

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

# HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

## À LA FIN DU MOYEN ÂGE

*Liber discipulorum* en l'honneur de Philippe Contamine



PDF complet – 979-10-231-2281-7



HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS  
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



## CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade  
et l'Orient (fin XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*  
Jacques Paviot

*Femmes, reines et saintes (V<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles)*  
Claire Thiellert

*En quête d'utopies*  
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*La Mort écrite.  
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge*  
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au  
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*  
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

*Les Ponts au Moyen Âge*  
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot*  
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »  
d'Eustache Deschamps.  
Forme poétique et discours engagé  
à la fin du Moyen Âge*  
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande  
artistique des grands ecclésiastiques  
à la fin du Moyen Âge (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*  
Fabienne Joubert (dir.)

*La Dérision au Moyen Âge.  
De la pratique sociale au rituel politique*  
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

*Moult obscures paroles.  
Études sur la prophétie médiévale*  
Richard Trachsler (dir.)

*De l'écrin au cercueil.  
Essais sur les contenants au Moyen Âge*  
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Un espace colonial et ses avatars.  
Angleterre, France, Irlande (V<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*  
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

*Eustache Deschamps, témoin et modèle.  
Littérature et société politique  
(XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*  
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres  
précurseur de l'Europe médiévale ?*  
Michel Rouche (dir.)

*Le Bréviaire d'Alaric.  
Aux origines du Code civil*  
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

*Rêves de pierre et de bois.  
Imaginer la construction au Moyen Âge*  
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

*La Pierre dans le monde médiéval*  
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville  
dans l'espace francophone (XIF-XVI<sup>e</sup> siècles)*  
Thierry Dutour (dir.)

*L'Arbre au Moyen Âge*  
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul  
& Jean-René Valette (dir.)

*De Servus à Sclavus.  
La fin de l'esclavage antique*  
Didier Bondue

*Cacher, se cacher au Moyen Âge*  
Martine Pagan & Claude Thomasset  
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés  
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur  
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours  
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),  
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)  
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée  
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général  
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012  
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8  
**PDF complet – 979-10-231-2281-7**

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1  
I Lachaud – 979-10-231-2284-8  
I Jamme – 979-10-231-2285-5  
I Telliez – 979-10-231-2286-2  
I Héлары – 979-10-231-2287-9  
II Gilli – 979-10-231-2288-6  
II Mehl – 979-10-231-2289-3  
II Verger – 979-10-231-2290-9  
III Lalou – 979-10-231-2291-6  
III Lassabatère – 979-10-231-2292-3  
III Bouzy – 979-10-231-2293-0  
III Paviot – 979-10-231-2294-7  
III Rimboud – 979-10-231-2295-4  
III Pégeot – 979-10-231-2296-1  
III Roger – 979-10-231-2297-8  
III Vissière – 979-10-231-2298-5  
IV Schneider – 979-10-231-2299-2  
IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5  
IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)  
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP  
Maison de la Recherche  
Université Paris-Sorbonne  
28, rue Serpente  
75006 Paris

[sup@sorbonne-universite.fr](mailto:sup@sorbonne-universite.fr)

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

## NOTICE SUR PHILIPPE CONTAMINE

Bien que son nom de famille soit savoyard (une Savoie quittée par ses lointains ancêtres un peu avant 1700), Philippe Contamine est, se veut ou se sent d'origine lorraine (Saint-Dié) et picarde (Saint-Quentin) par sa mère, et franco-flamande (Lille) par son père. La mère de celui-ci était mi-britannique (Angleterre et Écosse), mi-allemande (Aix-la-Chapelle). À cette géographie, à la fois objective et fantasmée, d'autres lieux, d'autres espaces vinrent s'ajouter, en raison de circonstances diverses : la Basse-Normandie, la Basse-Bretagne, le Bas-Poitou (de par son mariage avec son épouse Geneviève) et bien sûr Paris. La France et l'Europe de Philippe Contamine sont de façon privilégiée celles du Nord-Ouest.

C'est le hasard qui le fit naître à Metz, en 1932, ville où son père, Henry Contamine, était depuis quelques années professeur d'histoire et géographie au lycée. Devenu docteur ès lettres avec sa thèse sur *Metz et la Moselle de 1814 à 1870*, Henry Contamine fut nommé en 1935 professeur d'histoire moderne et contemporaine à la faculté des lettres de l'université de Caen. C'est dans la capitale de la Basse-Normandie, ville d'art et d'histoire s'il en est, que Philippe Contamine fit ses études secondaires, jusqu'à la rhétorique, d'abord au petit lycée Malherbe puis au lycée Malherbe, logé alors dans les imposants bâtiments classiques de l'Abbaye-aux-Hommes. Élève appliqué, il en a gardé un bon souvenir.

Philippe Contamine fit sa terminale au lycée Hoche à Versailles : son professeur de philosophie, un élève d'Alain, M. Langrand, mort très âgé il y a peu d'années, lui ouvrit bien des perspectives : Platon, Descartes et Kant plutôt qu'Aristote, Leibniz et Bergson.

C'est, peut-on croire, par amour des arts, des lettres, voire de la pensée spéculative, dans une perspective sans doute un peu trop patrimoniale (l'héritage de l'Antiquité, de la chrétienté et des Lumières) que Philippe Contamine, notoirement plus à l'aise dans la contemplation que dans l'action, décida ensuite d'entreprendre des études « littéraires », au lycée Louis-le-Grand, à Paris, où il coexista avec de futurs grands intellectuels comme Pierre Bourdieu, Jacques Derrida, Michel Serres et Pierre Nora. Bien plus tard, il devait retrouver certains de ses condisciples de khâgne à l'Institut (Jean-Pierre Callu, Bertrand Saint-Sernin, Robert Turcan).

Par élimination successive plutôt que par « choix ontologique », il opta après l'agrégation d'histoire, obtenue en 1956, pour la période médiévale, celle qui lui était au départ la plus étrangère, et suivit à ce titre divers séminaires, dont celui de Robert Boutruche, à l'École pratique des Hautes études.

Apprenti médiéviste, Philippe Contamine était, au début des années 1960, en quête d'un sujet de thèse : les campagnes sénonaises ou les justices féodales (deux suggestions de Charles-Edmond Perrin), l'Université de Paris ou encore Paris capitale à la fin du Moyen Âge étaient sur les rangs. Finalement, ayant constaté que les historiens de la royauté et du royaume de France aux XIII<sup>e</sup>, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, quels que soient leurs mérites, avaient largement occulté ou esquivé la « chose militaire » et après avoir pris conscience de l'ampleur et de la variété des sources d'archives, surtout à partir de 1330-1340, il s'investit à fond, dans une démarche relativement solitaire, avec le sentiment parfois d'œuvrer à contre-courant, dans des recherches qui devaient aboutir à la publication en 1972 de son livre *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*.

8

Parallèlement, se déroulait sa carrière universitaire : après les années de lycée (Sens, lycée Carnot à Paris), après un stage au CNRS, il devint assistant à la Sorbonne (1962-1965), puis chargé d'enseignement, maître de conférences (à la façon de M. Bergeret) et professeur à la faculté des lettres et des sciences humaines de Nancy, devenue en 1970 une partie de l'université de Nancy II, à côté du droit et des sciences économiques. L'union de ces trois composantes semblait prometteuse. Il fut ensuite professeur à l'université de Paris X-Nanterre (1973-1989), où il put apprécier, en particulier, la courageuse et intelligente présidence de René Rémond. Il acheva son service de rigoureux « enseignant-chercheur » à l'université Paris-Sorbonne (1989-2000), dont l'esprit lui plut.

En 1985, il fut appelé à la direction du Centre Jeanne d'Arc d'Orléans par le maire de l'époque, Jacques Douffiagues (1941-2011), ce qui lui fournit l'occasion de se familiariser avec cette histoire complexe et fascinante. Il renonça à cette charge en 1989.

En 1990, il fut élu membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, qu'il présida en 2000.

La direction de la Fondation Thiers (Centre de recherches humanistes), dépendant de l'Institut, qu'il assumait de 2002 à 2010, représenta pour lui une expérience intellectuelle supplémentaire.

Tout en demeurant très attaché au thème de la guerre, et, en contrepoint, à celui de la paix, Philippe Contamine, qui se voit volontiers en omnipraticien de l'histoire du Moyen Âge tardif, principalement en France, a beaucoup étudié la noblesse, l'impôt, les espaces de la vie privée, la diplomatie, les mécanismes du pouvoir. Il a été associé à la grande entreprise initiée par

Wim Blockmans et Jean-Philippe Genet sur « la genèse de l'État moderne, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle ».

Philippe Contamine aime travailler en équipe, comme en témoignent à la fois le séminaire qu'il anima à Nanterre, à la Sorbonne, à l'École normale supérieure, avec Françoise Autrand, ses publications sur l'histoire militaire, sur l'histoire économique, sur l'histoire politique, sur l'histoire diplomatique ainsi que les nombreux colloques qu'il a organisés en binôme (dont l'un avec son épouse, que sa carrière à l'Institut de recherche et d'histoire des textes rendait familière des manuscrits médiévaux), en trinôme, et même davantage.

Parmi les sujets qui persistent à lui tenir à cœur figurent, outre Jeanne d'Arc et Charles VII (une très vieille connaissance), le cheval au Moyen Âge et, plus encore peut-être, Philippe de Mézières (le croisé, le conseiller des rois, le dévot).

En consacrant une bonne partie de ses recherches à la guerre et à l'« honneur » qu'elle procurait à ses acteurs, à la noblesse et à sa légitimité « naturelle », et, plus récemment, à la croisade (le grand rêve de l'Occident latin), Philippe Contamine a conscience d'étudier, à l'intérieur de l'histoire du bas Moyen Âge, des données spécialement étrangères aux idéaux actuels de paix, d'égalité et de tolérance universelle. Mais précisément, il estime qu'un des moyens de comprendre en son cœur le fonctionnement de la société du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle est de se concentrer sur les phénomènes qui pour notre époque sont objectivement les plus déroutants.



BIBLIOGRAPHIE DES TRAVAUX DE PHILIPPE CONTAMINE  
(JUSQU'AU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2012)

Ont été laissés de côté des articles dans des journaux quotidiens et périodiques, des interventions ponctuelles dans diverses publications collectives, quelques textes de circonstance, la plupart des recensions (parues notamment dans la *Revue historique*, la *Bibliothèque de l'École des chartes*, *Francia*, *Le Moyen Âge*, les *Annales, économies, sociétés, civilisations, L'Histoire*), les textes parus dans les fascicules annuels des *Célébrations nationales*, les hommages d'ouvrages « déposés sur le bureau » de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et parus dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, les rapports annuels parus de 1984 à 2000 dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, les notices dans différents dictionnaires (*Dictionnaire d'art et d'histoire militaires*<sup>1</sup>, *Dictionnaire du Grand Siècle*<sup>2</sup>, *Dictionnaire historique de la papauté*<sup>3</sup>, *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*<sup>4</sup>, *The Reader's Companion to Military History*<sup>5</sup>, *Encyclopédie de la culture française*<sup>6</sup>, *Dictionnaire des miracles et de l'extraordinaire chrétiens*<sup>7</sup>, *Christianisme. Dictionnaire des temps, des lieux et des figures*<sup>8</sup>, *Dictionnaire du Moyen Âge*<sup>9</sup>, les 145 articles publiés entre 1980 et 1998 dans le *Lexikon des Mittelalters*<sup>10</sup> dont la liste figure dans le tome X, *Registerband*, col. 369-371, ainsi que les 35 articles insérés dans le *Dictionnaire Perrin des guerres et des batailles de l'histoire de France*<sup>11</sup>). Ont été également omis à leur date de première parution les textes figurant dans des revues et des actes de colloques quand ils ont été repris dans des recueils ultérieurs, qu'ils soient composites ou uniquement de l'auteur.

- 1 Dir. André Corvisier, Paris, PUF, 1988.
- 2 Dir. François Bluche, Paris, Fayard, 1990.
- 3 Dir. Philippe Levillain, Paris, Fayard, 1994 (2<sup>e</sup> éd. 2003).
- 4 Dir. André Vauchez, Paris, Éditions du Cerf, 1997, 2 vol.
- 5 Éd. Robert Cowley et Geoffrey Parker, New York, Houghton Mifflin, 1996.
- 6 Niort, Eclactis, 1991.
- 7 Dir. Patrick Sbalchiero, Paris, Fayard, 2002.
- 8 Dir. André Vauchez, Éditions du Seuil, 2010.
- 9 Dir. Claude Gauvard, Alain de Libera et Michel Zink, Paris, PUF, 2002.
- 10 10 vol., divers lieux et éditeurs, 1977-1999.
- 11 Dir. Jacques Garnier, Paris, Perrin, 2004.

1963

« La chrétienté première Europe ? », *La Table ronde*, n° 181, p. 15-22.

1964

*Azincourt*, Paris, Julliard, coll. « Archives, 5 ».

« Batailles, bannières, compagnies. Aspects de l'organisation militaire française pendant la première partie de la guerre de Cent ans », dans « Actes du colloque international de Cocherel, 16, 17 et 18 mai 1964 », *Les Cahiers vernonnais*, n° 4, p. 19-32.

1965

« Les guerres d'Italie », dans *Histoire mondiale des guerres*, éd. Georges Blond, Paris, Plon, t. II, p. 10-32.

1968

12

*La Guerre de Cent ans*, Paris, PUF, coll. « Que sais-je ?, 1309 » (trad. espagnole, italienne et japonaise) 2010.

1969

(Avec Charles-Marie de La Roncière et Robert Delort) *L'Europe au Moyen Âge. Documents expliqués*, t. II : *Fin IX<sup>e</sup>-fin XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série Histoire médiévale ».

1970

« Les armées française et anglaise à l'époque de Jeanne d'Arc », *Revue des sociétés savantes de Haute-Normandie*, n° 57, p. 7-33.

1971

Dir. (avec Charles-Marie de La Roncière et Robert Delort) et coll., *L'Europe au Moyen Âge. Documents expliqués*, t. III : *Fin XIII<sup>e</sup>-fin XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série Histoire médiévale ».

1972

*Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris et La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et sociétés, 24 » ; nouveau tirage en 2004, augmenté d'une postface.

1975

*L'Oriflamme de Saint-Denis aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Étude de symbolique religieuse et royale*, Nancy, Université Nancy II, Institut de recherche régionale.

1976

*La Vie quotidienne en France et en Angleterre pendant la guerre de Cent ans (XIV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Hachette, coll. « La vie quotidienne », 1978<sup>2</sup>.

Dir., *La Noblesse au Moyen Âge, XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Essais à la mémoire de Robert Boutruche*, Paris, PUF ; *ibid.*, « Introduction », p. 19-35, et « De la puissance aux privilèges : doléances de la noblesse française envers la monarchie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », p. 235-257.

Coll., catalogue de l'exposition *La Guerre au Moyen Âge, château de Pons (Charente-maritime)*, (juillet-août 1976).

1977

« L'histoire militaire et l'histoire de la guerre dans la France médiévale depuis trente ans », dans *Actes du 100<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Paris, 1975. Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610*, Paris, Bibliothèque nationale, t. I, p. 71-93.

1978

« Crécy (1346) et Azincourt (1415) : une comparaison », dans *Divers aspects du Moyen Âge en Occident. Actes du 1<sup>er</sup> congrès historique des jeunes historiens du Calaisis, Calais, septembre 1974*, Calais, Groupement des jeunes historiens du Calaisis, p. 29-44.

« Consommation et demande militaire en France et en Angleterre, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Domanda e consumi. Livelli e strutture nei secoli XIII-XVIII. Atti della « Sesta Settimana di studi » (27 aprile-3 maggio 1974)*, [dell'] *Istituto internazionale di storia economica « F. Datini »*, Prato, éd. Vera Barbagli Bagnoli, Firenze, Leo S. Olschki, coll. « Pubblicazioni. Serie II, Atti delle settimane di studio e altri convegni, 6 », p. 409-428.

« Pour l'histoire de la noblesse de cour au XV<sup>e</sup> siècle. À propos d'un livre récent [Werner Paravicini, *Guy de Brimeu. Der burgundische Staat und seine adlige Führungsschicht unter Karl dem Kühnen*, Bonn, Ludwig Röhrscheid Verlag, 1975] », *Le Moyen Âge*, t. 84, p. 497-506.

1979

« De Guillaume le Conquérant à Jeanne d'Arc : la formation des États nationaux », dans *Dix siècles d'histoire franco-britannique, de Guillaume le Conquérant au Marché commun*, éd. François Bédarida, Douglas Johnson et François Crouzet, Paris, Albin Michel, p. 23-34 et 425-426 ; trad. anglaise dans *Britain and France, Ten Centuries*, London, Dawson, 1980, p. 21-31 et 365-366.

13

(En collaboration avec Françoise Autrand), « La France et l'Angleterre, histoire politique et institutionnelle [bulletin historique] », *Revue historique*, t. 262, n° 531, p. 117-168.

« Préface », dans Charles-Laurent Salch, *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France*, Strasbourg, Éditions Publitotal, p. 9-10.

« Préface », dans Philippe Racinet, *Un prieuré clunisien au Moyen Âge, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : Saint-Pierre Saint-Paul d'Abbeville*, Abbeville, Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville, p. 7-9.

1980

Coll., catalogue de l'exposition *En France après Jeanne d'Arc. Paris, Archives nationales, hôtel de Rohan, 3 décembre 1980 – 1<sup>er</sup> mars 1981*, Paris, Archives nationales.

14 Coll., *Histoire générale de l'Europe*, dir. Roland Mousnier et Georges Livet, t. II, *L'Europe du début du XIV<sup>e</sup> à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, p. 7-31, 77-142 et 171-182.

*La Guerre au Moyen Âge*, Paris, PUF, coll. « Nouvelle Clio, 24 » ; (trad. anglaise, espagnole, italienne, russe, tchèque) 2010<sup>6</sup>.

« Conclusion générale », dans *Structures féodales et féodalisme dans l'Occident méditerranéen (X<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles). Bilan et perspectives de recherches. [Actes du colloque international] École française de Rome, 10-13 octobre 1978*, Paris, Éd. du Centre national de la recherche scientifique, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique, 588 » – Rome, École française de Rome, coll. « Collection de l'École française de Rome, 44 », p. 757-768.

« L'art de la guerre selon Philippe de Clèves, seigneur de Ravestein (1456-1528) », *Bijdragen en mededelingen betreffende de geschiedenis der Nederlanden*, t. 95, p. 363-376.

« L'écrit et l'oral en France à la fin du Moyen Âge. Note sur l'« alphabétisme » de l'encadrement militaire », dans *Histoire comparée de l'administration (IV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles). Actes du XIV<sup>e</sup> colloque historique franco-allemand, Tours, 27 mars – 1<sup>er</sup> avril 1977, organisé en collaboration avec le Centre d'études supérieures de la Renaissance par l'Institut historique allemand de Paris*, éd. Werner Paravicini et Karl Ferdinand Werner, München-Zürich, Artemis Verlag, p. 102-113 et pl. hors texte I-V.

1981

*La France au[X] XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Hommes, mentalités, guerre et paix*, London, Variorum Reprints ; « Collected Studies Series, 144 ».

« Froissart : art militaire, pratique et conception de la guerre », dans *Froissart Historian*, dir. J. J. N. Palmer, Woodbridge, Boydell and Brewer, p. 132-144 et 180-181.

1982

« Le commerce des fourrures en Occident (1300-1450) [Robert Delort, *Le Commerce des fourrures en Occident à la fin du Moyen Âge (vers 1300-vers 1450)*, 2 vol., Rome, École française de Rome, 1978] », *Le Moyen Âge*, t. 88, p. 139-143.

« L'hospitalité dans l'Europe du milieu du xv<sup>e</sup> siècle : aspects juridiques, matériels et sociaux, d'après quelques récits de voyage », dans *La Conscience européenne au xv<sup>e</sup> et au xv<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international organisé à l'École normale supérieure de jeunes filles (30 septembre – 3 octobre 1980)*, Paris, École normale supérieure de jeunes filles, « Collection de l'École normale supérieure de jeunes filles, 22 », p. 75-87.

« L'armée de Philippe Auguste », dans *La France de Philippe Auguste. Le temps des mutations. Actes du colloque international organisé par le CNRS (Paris, 29 septembre-4 octobre 1980)*, dir. Robert-Henri Bautier, Paris, Éditions du CNRS, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique, 602 », p. 577-593.

1983

« Du monde plein à l'homme rare : la guerre de Cent ans », dans *La Perspective de la Défense dans l'art et l'histoire*, dir. Georges Weill, Nanterre, Archives départementales des Hauts-de-Seine, p. 58-64.

« Le drapeau rouge des rois de France », *L'Histoire*, n° 61, p. 54-63.

« L'art de la guerre », dans *La France médiévale*, dir. Jean Favier, Paris, Fayard, p. 265-282.

1984

« C'est un très périlleux héritage que guerre », *Vingtième siècle*, n° 3, p. 5-15.

« Les industries de guerre dans la France de la Renaissance : l'exemple de l'artillerie », *Revue historique*, t. 271, n° 550, p. 249-280.

1985

« La guerre au Moyen Âge d'après quelques travaux récents », *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 61, p. 39-59.

Dir. (avec Bernard Chevalier), *La France de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Renouveau et apogée. Économie, pouvoirs, arts, culture et conscience nationales*, Tours, Centre d'études supérieures de la Renaissance, 3-6 octobre 1983, Paris, Éditions du Centre national de la recherche scientifique, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique », et, *ibid.*, « Introduction. La France de la fin du xv<sup>e</sup> siècle : pour un état des questions », p. 1-12.

« Les tournois en France à la fin du Moyen Âge », dans *Das ritterliche Turnier im Mittelalter. Beiträge zu einer vergleichenden Formen- und Verhaltensgeschichte des Rittertums*, éd. Joseph Fleckenstein, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 80 », p. 425-449.

1986

« L'aménagement de l'espace privé, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle », dans *Histoire de la vie privée*, dir. Philippe Ariès et Georges Duby, t. II : *De l'Europe féodale à la Renaissance*, éd. Georges Duby, p. 421-501 (trad. anglaise, allemande, italienne, espagnole, portugaise, roumaine, polonaise, chinoise).

« La noblesse et les villes dans la France de la fin du Moyen Âge », *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il Medio Evo e Archivio Muratoriano*, t. 91, p. 467-489.

16

(En collaboration avec Marie-Véronique Clin), catalogue de l'exposition *Femmes au Moyen Âge, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Maison de Jeanne d'Arc, Orléans, 22 mars – 21 juin 1986*, Orléans, Centre Jeanne d'Arc.

« Le château et la guerre », dans *Le Château en France*, dir. Jean-Pierre Babelon, Paris, Berger-Levrault et Caisse nationale des monuments historiques et des sites, p. 133-146.

« France at the end of the Middle Ages : who was then the gentleman ? », dans *Gentry and Lesser Nobility in Late Medieval Europe*, dir. Michael Jones, Gloucester, Alan Sutton – New York, St Martin's Press, p. 201-216.

« Mourir pour la patrie, X<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle », dans *Les Lieux de mémoire*, dir. Pierre Nora, t. II : *La Nation*, vol. 3 : *La Gloire, les mots*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque illustrée des histoires », p. 11-43.

« Die französische Monarchie im Spiegel eines ungedruckten Traktats aus den Jahren 1492-1493 », dans *Europa 1500. Integrationsprozesse im Widerstreit : Staaten, Regionen, Personenverbände, Christenheit*, dir. Ferdinand Seibt et Winfried Eberhard, Stuttgart, Klett-Cotta, p. 53-61.

1987

« L'amour de la patrie », *L'Histoire*, n° 96, p. 12-18.

« Structures militaires de la France et de l'Angleterre au milieu du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Das spätmittelalterliche Königtum im europäischen Vergleich*, éd. Reinhard Schneider, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Vorträge und Forschungen – Konstanzer Arbeitskreis für mittelalterliche Geschichte, 32 », p. 319-334.

Dir. et coll., *Catalogue et Atlas de l'exposition 987-1987, Orléans, les premiers Capétiens. Collégiale Saint-Pierre-le-Puellier, 8 novembre – 28 décembre 1987*, Ville d'Orléans.

« Préface », dans Jean-Bernard Autin, *Les Capétiens, des hommes de Loire*, Orléans, Les Nouvelles d'Orléans.

« La Société de l'histoire de France et son programme de travail, de 1834 à 1851 », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, p. 135-143.

1988

« Équipements et installations portuaires en France, de la fin du Moyen Âge aux temps modernes », dans *I porti come impresa economica. Atti della « Diciannovesima Settimana di Studi », 2-6 maggio 1987, Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato*, éd. Simonetta Cavaciocchi, Firenze, Le Monnier, coll. « Pubblicazioni. Serie 2, Atti delle Settimane di studio e altri convegni, 19 », p. 7-19.

« Une guerre pour le royaume des cieux », dans *Les Croisades*, intr. Robert Delort, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Histoire, H100 », p. 95-104.

« La mémoire d'une héroïne [Jeanne d'Arc] », *Notre Histoire*, n° 15, p. 77-78.

« La France de la fin du Moyen Âge. Esquisse historique » et « Les traités de guerre, de chasse, de blason et de chevalerie », dans *Grundriss der romanischen Literaturen des Mittelalters*, dir. Jean Frappier, Daniel Poirion et Aurelio Roncaglia, t. VIII-1 : *La Littérature française aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, dir. D. Poirion, Hans Robert Jauss, Erich Köhler et Hans Ulrich Grumbrecht, Heidelberg, Carl Winter Universitätsverlag, p. 15-19 et 346-367.

« Krieg, Siedlung und Bevölkerung in Frankreich während des Hundertjährigen Krieges », dans « Die Bevölkerungsentwicklung des europäischen Mittelalters. Das wirtschaftsgeographische und kulturelle Umfeld », *Saeculum*, t. 39, p. 200-206.

1989

« Naissance de l'infanterie française, milieu XV<sup>e</sup>-milieu XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Quatrième centenaire de la bataille de Coutras. Actes du colloque Coutras [16-18 octobre 1987]*, Pau, Éditions Association Henri IV, p. 63-88.

« Aux origines du Musée de l'Armée : une collection d'armes royales à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Expositions d'armes à Amboise et à Paris (1498) », dans *Mélanges André Corvisier. Le soldat, la stratégie, la mort*, préface de Pierre Chaunu, Paris, Economica, coll. « Histoire », p. 331-341.

Dir., *L'État et les aristocraties XII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle, France, Angleterre, Écosse. Actes de la table ronde organisée par le Centre national de la recherche scientifique. Maison française d'Oxford, 26 et 27 septembre 1986*, Paris, Presses de l'École normale supérieure, et, *ibid.*, « L'État et les aristocraties », p. 11-26.

« Investissements militaires et civilisation urbaine en France (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles). Aspects institutionnels, économiques, topographiques et

sociaux », dans *Investimenti e civiltà urbana secoli XIII-XVIII. Atti della « Nona Settimana di Studi » 22-28 Aprile 1977, Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato*, dir. Annalisa Guarducci, Firenze, Le Monnier, coll. « Pubblicazioni. Serie 2, Atti delle Settimane di studio e altri convegni, 9 », p. 143-148.

(Avec Olivier Bouzy) Catalogue de l'exposition *La Vie de Jeanne d'Arc illustrée par les livres XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Orléans, Maison de Jeanne d'Arc, mai-septembre 1989*, Orléans, Centre Jeanne d'Arc.

« Ce que les élèves allemands pourraient savoir de l'histoire de la France du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Geschichte für den Nachbarn. L'Histoire du voisin et la nôtre. Was sollen Schüler und Schülerinnen beiderseits des Rheines lernen ?*, dir. Rainer Riemenschneider, Frankfurt am Main, M. Diesterweg, coll. « Studien zur internationalen Schulbuchforschung. Schriftenreihe des Georg-Eckert-Instituts, 60 », p. 27-29.

18

1990

« Un aspect de la "tyrannie" de Louis XI. Variations sur le thème du "roi marieur" », dans *La Femme au Moyen Âge*, éd. Michel Rouche et Jean Heuclin, Maubeuge, Ville de Maubeuge, p. 431-442.

« L'Église et la violence » et « L'Église dans les Îles britanniques », dans *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, dir. Jean-Marie Mayeur, Charles Pietri, André Vauchez et Marc Venard, t. VI : *Un temps d'épreuves (1274-1449)*, éd. Michel Mollat du Jourdin et André Vauchez, Paris, Desclée-Fayard, p. 489-498 et 656-684.

(En collaboration avec Françoise Autrand et Dominique Barthélemy), « L'espace français : histoire politique du début du XI<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> », dans *L'Histoire médiévale en France. Bilan et perspectives*, dir. Michel Balard, préface de Georges Duby, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », p. 101-125.

1991

« Le combattant dans l'Occident médiéval », dans *Le Combattant au Moyen Âge. [Actes du XVIII<sup>e</sup> Congrès de la] Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public*, s.l. [Nantes], SHMES, p. 15-23 (2<sup>e</sup> éd. Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 36 », 1995).

« Service et travail servile en France (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », dans *Forme ed evoluzione del lavoro in Europa, XIII-XVIII secc. Atti della « Tredicesima Settimana di studi », 2-7 maggio 1981, Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato*, éd. Annalisa Guarducci, Firenze, Le Monnier, coll. « Pubblicazioni. Serie II, Atti delle settimane di studio e altri convegni, 13 », p. 7-40.

Dir. (en collaboration avec Charles Giry-Deloison et Maurice H. Keen), *Guerre et société en France, en Angleterre et en Bourgogne, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest. Université Charles de Gaulle – Lille III, coll. « Histoire et littérature régionales, 8 », 1991, et, *ibid.*, « Conclusion », p. 315-320.

« Bretagne et France à la fin du Moyen Âge : le temps de Jean V, de Charles VII et de Jeanne d'Arc », *Bulletin de la Société archéologique et historique de Nantes et de Loire-Atlantique*, t. 127, p. 71-86.

1992

Dir., *Histoire militaire de la France*, éd. André Corvisier, t. I : *Des origines à 1715*, Paris, PUF, et, *ibid.*, p. 1-106, 125-152, 171-256 et 551-576 (1997<sup>2</sup>).

« Guerres et conquêtes », dans *L'État du monde en 1492*, dir. Guy Martinière et Consuelo Varela, Paris, La Découverte, coll. « L'État du monde », p. 478-493.

*Des pouvoirs en France, 1300-1500*, Paris, Presses de l'École normale supérieure.

« Scottish Soldiers in France in the Second Half of the Fifteenth Century : Mercenaries, Migrants or Frenchmen in the Making ? », dans *The Scottish Soldier Abroad, 1247-1967*, dir. Grant G. Simpson, Edinburgh, John Donald Publishers – Maryland, Barnes & Noble, p. 16-30.

« “Le royaume de France ne peut tomber en fille”. Une théorie politique à la fin du Moyen Âge », dans *Institutionen und Geschichte. Theoretische Aspekte und mittelalterliche Befunde*, dir. Gert Melville, Köln et *alibi*, Böhlau Verlag, coll. « Norm und Struktur, 1 », p. 187-207.

« La principauté bretonne, puissance européenne à la fin du Moyen Âge », dans 1491. *La Bretagne, terre d'Europe. [Actes du] Colloque international, Brest, 2-4 octobre 1991, organisé par le Centre de recherche (CNRS) de l'Université de Bretagne occidentale*, dir. Jean Kerhervé et Tanguy Daniel, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique – Quimper, Société archéologique du Finistère, p. 11-20.

« Jeanne d'Arc dans la mémoire des droites », dans *Histoire des droites en France*, dir. Jean-François Sirinelli, t. II : *Cultures*, Paris, Gallimard, coll. « NRF Essais », p. 399-435 et 721-722 (2006<sup>2</sup>) ; trad. allemande, « Jeanne d'Arc im Gedächtnis der französischen Rechten » dans *Jeanne d'Arc oder wie Geschichte eine Figur konstruiert*, dir. Hedwig Röckelein, Charlotte Schoell-Glass et Maria E. Müller, Freiburg im Breisgau, Herder, 1996, p. 170-219.

1993

« Le pays s'organise autour des donjons », *Géo*, n° 170, p. 98-116.

19

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS À LA FIN DU MOYEN ÂGE Bibliographie des travaux de Ph. Contamine

Éd. (en collaboration avec Thierry Dutour et Bertrand Schnerb), *Commerce, finances et sociétés (X<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*. Recueil de travaux d'histoire médiévale offerts à M. le professeur Henri Dubois, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 9 », et, *ibid.*, « Glanes d'hipponymie médiévale (France, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », p. 369-378.

Dir., *L'Économie médiévale*, Paris, Armand Colin, coll. « U. Série Histoire médiévale », et, *ibid.*, p. 5-7, 271-297, 329-409 (2003<sup>3</sup>) ; trad. espagnole.

« Préface », dans *En Deux-Sèvres. Châteaux et demeures du Moncoutantais*, Moncoutant, Kancel.

« La guerre et l'Occident chrétien », *Revue des sciences morales et politiques*, n° 2, p. 265-279.

« Préface », dans Bertrand Schnerb, *Bulgnéville (1431). L'État bourguignon prend pied en Lorraine*, Paris, Economica, coll. « Campagnes et stratégies, 7 », p. VII-XVI.

20 « Préface », dans François Avril et Nicole Reynaud, *Les Manuscrits à peintures en France, 1440-1520*, Paris, Bibliothèque nationale – Flammarion, p. 8-10.

« La seigneurie en France à la fin du Moyen Âge : quelques problèmes généraux », dans *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge. Actes du 117<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes, Clermont-Ferrand, 1992*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, p. 21-39.

« Charles VII, les Français et la paix, 1420-1445 », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1993, p. 9-21.

1994

« Pour une France forte. Louis XI, le fédérateur », *Historia*, n° 565, p. 21-25.

« Jeanne d'Arc : une sainte au cinéma », *L'Histoire*, n° 174, p. 77-79.

« Charles, duc d'Orléans », dans *Les Chevaliers de l'ordre de la Toison d'Or au XV<sup>e</sup> siècle. Notices bio-bibliographiques*, dir. Raphaël de Smedt, Frankfurt am Main et *alibi*, Peter Lang, coll. « Kieler Werkstücke. Reihe D, Beiträge zur europäischen Geschichte des späten Mittelalters, 3 », p. 86-87 (2000).

*De Jeanne d'Arc aux guerres d'Italie. Figures, images et problèmes du XV<sup>e</sup> siècle*, Orléans-Caen, Paradigme.

« Le problème des migrations des gens de guerre en Occident durant les derniers siècles du Moyen Âge », dans *Le migrazioni in Europa secc. XIII-XVIII. Atti della « Venticinquesima Settimana di studi », 3-8 maggio 1993, Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato*, dir. Simonetta Cavaciocchi, Firenze, Le Monnier, coll. « Pubblicazioni. Serie II, Atti delle settimane di studio e altri convegni, 25 », p. 459-476.

« Introduction », dans *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge. [Actes du XXIV<sup>e</sup> Congrès de la SHMES [Société des historiens médiévistes de l'enseignement*

supérieur public], Avignon, juin 1993, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 29 », – Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 190 », p. 9-24.

« The art of war in medieval Europe », dans *The Roots of Western Civilization*, dir. Wim Blockmans, t. XI : *Two Thousand Years of Warfare*, éd. Giorgio Chittolini, Danbury (Connecticut), Grolier Education Corporation, p. 45-56.

« Merlin de Cordebeuf et son traité sur les chevaliers errants », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1992, p. 254-263.

Éd. Philippe de Commynes, *Mémoires*, Paris, Imprimerie nationale, coll. « Acteurs de l'Histoire ».

« The Norman "Nation" and the French "Nation" in the Fourteenth and Fifteenth Centuries », dans *England and Normandy in the Middle Ages*, dir. David Bates et Anne Curry, London – Rio Grande, The Hambledon Press, p. 215-234 ; version française révisée : « La "nation normande" au sein de la "nation française", XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », *Études normandes*, 1998, n° 4, p. 4-24.

« The Soldiery in Late Medieval Urban Society », *French History*, t. 8, p. 1-13.

« Politique et vie de cour dans la France du XV<sup>e</sup> siècle : les mignons », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1994, p. 541-554.

« Aperçus sur la propagande de guerre de la fin du XII<sup>e</sup> au début du XV<sup>e</sup> siècle : les croisades, la guerre de Cent ans », dans *Le forme della propaganda politica nel due et nel trecento. Relazioni tenute al convegno internazionale organizzato dal Comitato di studi storici di Trieste, dall'École française de Rome e dal Dipartimento di storia dell'Università degli studi di Trieste (Trieste, 2-5 marzo 1993)*, dir. Paolo Cammarosano, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 201 » p. 5-27.

« Office d'armes et noblesse dans la France de la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, p. 310-321.

Dir. (en collaboration avec Yves-Marie Bercé), *Histoires de France, historiens de la France. Actes du colloque de Reims, 14 et 15 mai 1993*, Paris, Société de l'histoire de France, et, *ibid.*, « Introduction », p. 9-17.

1995

« Les malcontents de la monarchie », *L'Histoire*, n° 184, p. 90-94.

« Le cheval dans l'économie rurale d'après des archives de l'ordre de l'Hôpital (France du Nord, XIV<sup>e</sup> siècle) », dans *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, dir. Élisabeth Mornet, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 31 », p. 163-175.

« Jeanne d'Arc, Rouen, la Normandie », *Études normandes*, n° 1, p. 9-27.

(En collaboration avec Françoise Autrand) « Les livres des hommes de pouvoir : de la pratique à la culture écrite. II. Le témoignage des ordonnances royales, début xv<sup>e</sup> – début xvi<sup>e</sup> siècle », dans *Pratiques de la culture écrite en France au xv<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international du CNRS, Paris, 16-18 mai 1992, organisé en l'honneur de Gilbert Ouy par l'unité de recherche « Culture écrite du Moyen Âge tardif*», dir. Monique Ornato et Nicole Pons, Louvain-la-Neuve, Fédération internationale des instituts d'études médiévales, coll. « Textes et études du Moyen Âge, 2 », p. 205-215 et fig. 1-4.

« Le chevalier dans la société médiévale », dans *Châteaux, chevaliers en Hainaut au Moyen Âge* [catalogue de l'exposition, Musée des Beaux-Arts de Valenciennes, mai-septembre 1995, éd. Philippe Beaussart et Alain Salamagne], Bruxelles, Crédit communal, p. 9-10 et 173-178.

22 « Signe, miracle, merveille. Réactions contemporaines au phénomène Jeanne d'Arc », dans *Miracles, prodiges et merveilles au Moyen Âge. Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, [Actes du] XXV<sup>e</sup> Congrès... Orléans, juin 1994*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 34 », p. 227-240.

« Un seigneur de la Renaissance : Jacques de Genouillac, dit Galiot, maître de l'artillerie et grand écuyer de France (1465-1546) », dans *François I<sup>er</sup>, du château de Cognac au trône de France. [Actes du] Colloque organisé par le Groupe de recherche et d'études historiques de la Charente saintongeaise, Cognac, septembre et novembre 1994, Annales du GREH, n° 16*, p. 277-294.

« Le Moyen Âge romantique et libéral d'Augustin Thierry », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 1995, p. 969-981.

« Préface », dans Jacques Paviot, *La Politique navale des ducs de Bourgogne, 1384-1482*, Villeneuve-d'Ascq, Presses universitaires de Lille, coll. « Économies et sociétés. Histoire », p. 9-11.

« Postface », dans *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque organisé par l'Université du Maine les 25 et 26 mars 1994*, dir. Joël Blanchard, Paris, Picard, p. 313-316.

« L'histoire militaire », dans *L'Histoire et le métier d'historien en France, 1945-1995*, dir. François Bédarida, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, p. 359-367.

« Le métier d'historien » et « Le médiéviste dans sa planète », *Revue des Deux-Mondes*, septembre 1995, p. 65-67 et 98-111.

1996

Dir. (en collaboration avec Olivier Guyotjeannin), *La Guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, t. I : *Guerres et violence*, et t. II : *La Violence et les gens*, Paris,

Édition du Comité des travaux historiques et scientifiques, 1996, et, *ibid.*, t. I, « Présentation », p. 7-12.

« Qu'est-ce qu'un "étranger" pour un Français de la fin du Moyen Âge ? Contribution à l'histoire de l'identité française », dans *Peuples du Moyen Âge. Problèmes d'identification. Séminaire Sociétés, idéologies et croyances au Moyen Âge, [1993-1994]*, dir. Claude Carozzi et Huguette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, p. 27-43.

« Froissart and Scotland », dans *Scotland and the Low Countries, 1124-1994*, dir. Grant G. Simpson, East Linton, Tuckwell Press, coll. « The Mackie Monographs, 3 », p. 43-58.

Dir. (en collaboration avec Olivier Mattéoni), *La France des principautés. Les chambres des comptes, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. [Actes du] Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulins-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France. Série Animation de la recherche », et, *ibid.*, « Introduction », et « L'audition des comptes seigneuriaux : l'exemple de la maison de La Trémoille », p. XXXI-XXXVI et 259-266.

« Vincennes et Charles VII », dans *Vincennes aux origines de l'État moderne. Actes du colloque scientifique sur les Capétiens et Vincennes au Moyen Âge les 8, 9 et 10 juin 1994*, dir. Jean Chapelot et Élisabeth Lalou, Paris, Presses de l'École normale supérieure, p. 305-317.

« Conclusion », dans *Palais royaux et princiers au Moyen Âge. Actes du colloque international tenu au Mans les 6, 7 et 8 octobre 1994*, éd. Annie Renoux, Le Mans, Publications de l'Université du Maine, p. 213-216.

« Seigneurs et citadelles », *L'Histoire*, n° 205, p. 44-31.

1997

« La royauté française à l'origine de la *patria occitana* ? », dans *Identité régionale et conscience nationale en France et en Allemagne, du Moyen Âge à l'époque moderne. Actes du colloque organisé par l'Université de Paris XII – Val de Marne, l'Institut universitaire de France et l'Institut historique allemand à l'Université Paris XII et à la Fondation Singer-Polignac les 6, 7 et 8 octobre 1993*, dir. Rainer Babel et Jean-Marie Moeglin, Sigmaringen, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Beihefte der Francia, 39 », p. 207-217.

« Un drame en trois actes », « Jeanne d'Arc était-elle un génie militaire ? » et « Bruits, rumeurs et propagande », *L'Histoire*, n° 210, n° spécial, *Jeanne d'Arc, une passion française*, p. 22-23, 34-39 et 46-47.

« La Consolation de la desconfiture de Hongrie de Philippe de Mézières », dans « *Nicopolis, 1396-1996* ». *Actes du colloque international organisé par l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon et le Centre national de la recherche*

scientifique réuni à Dijon, au Conseil régional de Bourgogne, le 18 octobre 1996, dir. Jacques Paviot et Monique Chauney-Bouillot, *Annales de Bourgogne*, t. 68, fasc. 3, p. 35-47.

« Noblesse et service : l'idée et la réalité dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Nobilitas. Funktion und Repräsentation des Adels in Alteuropa*, dir. Otto Gerhard Oexle et Werner Paravicini, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 133 », p. 299-311.

« La mutinerie et la désertion dans les armées de la fin du Moyen Âge et de la Renaissance : deux concepts à définir et à explorer », *Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense*, n° 2 : *Nouvelles approches de l'histoire militaire*, p. 35-41.

24

« Les rencontres au sommet dans la France du xv<sup>e</sup> siècle », dans *Im Spannungsfeld von Recht und Ritual. Soziale Kommunikation im Mittelalter und früher Neuzeit*, dir. Heinz Duchhardt et Gert Melville, Köln et alibi, Böhlau Verlag, coll. « Norm und Struktur. Studien zum sozialen Wandel in Mittelalter und früher Neuzeit, 7 », p. 273-289.

*La Noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XII. Essai de synthèse*, Paris, PUF, coll. « Moyen Âge ».

« Jalons pour une histoire du cheval dans l'économie rurale lorraine à la fin du Moyen Âge », dans « L'Élevage médiéval », *Ethnozoologie*, n° 59, p. 51-59.

« Joinville, acteur et spectateur de la guerre d'outremer », dans *Le Prince et son historien. La Vie de saint Louis de Joinville*, éd. Jean Dufournet et Laurence Harf, Paris, Honoré Champion, coll. « Collection Unichamp, 55 », p. 33-49.

Coll., *La France médiévale*, Paris, Club France Loisirs – Caisse nationale des monuments historiques et des sites – Éditions du Patrimoine.

« La gestion et le contrôle des finances publiques à la fin du Moyen Âge : l'intervention de la Chambre des comptes du roi de France », dans « *Pouvoir et gestion* ». [Actes des] 5<sup>e</sup> Rencontres, 29 et 30 novembre 1996, [Toulouse], ÉSUG, École supérieure universitaire de gestion, Toulouse, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, coll. « Histoire, gestion, organisations, 5 », p. 97-104.

« Conclusion », dans *La Vie matérielle au Moyen Âge. L'apport des sources littéraires, normatives et de la pratique. Actes du colloque international de Louvain-la-Neuve, 3-5 octobre 1996*, dir. par Emmanuelle Rassart-Eeckhout, Jean-Pierre Sosson, Claude Thiry [et al.], Louvain-la-Neuve, Université catholique de Louvain, coll. « Publications de l'Institut d'études médiévales. Textes, études, congrès, 18 », p. 353-360.

« Scènes de chasse en Barrois : le loup à la fin du Moyen Âge », dans *Milieus naturels, espaces sociaux. Études offertes à Robert Delort*, dir. Élisabeth Mornet et

Franco Morenzoni, coll. Danielle Millioud, préface de Jacques Le Goff, Paris, Publications de la Sorbonne, p. 279-286.

« La musique militaire dans le fonctionnement des armées : l'exemple français (vers 1330-vers 1550) », dans *XXII. Kongress der internationalen Kommission für Militärische Geschichte, Wien, 9.-13. September 1996. Acta 22*, Wien, p. 93-106.

« Préface », dans Françoise de Gruben, *Les Chapitres de la Toison d'Or à l'époque bourguignonne (1430-1477)*, Leuven, Leuven University Press, coll. « Mediaevalia Lovaniensia. Series I, Studia, 23 », p. VII-IX.

1998

« Bibliothèques nobiliaires du xv<sup>e</sup> siècle : livres ayant appartenu à Charles de Melun (vers 1420-1468) », dans *Miscellanea mediaevalia. Mélanges offerts à Philippe Ménard*, dir. Jean-Claude Faucon, Alain Labbé et Danielle Quéruef, t. I, Paris, Honoré Champion, coll. « Nouvelle bibliothèque du Moyen Âge, 46-1 », p. 369-375.

Éd. (en collaboration avec Olivier Mattéoni), *Les Chambres des comptes en France aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles. Textes et documents*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France. Série Recueils de documents », et, *ibid.*, « *An officiarum regis sint multiplicandi* ». Une réflexion scolastique sur la nature et les limites de la puissance du roi de France à la fin du Moyen Âge, à propos des officiers de sa Chambre des comptes », p. 19-28.

« Politique, culture et sentiment dans l'Occident de la fin du Moyen Âge : Jean l'Aveugle et la royauté française », dans *Johann der Blinde, Graf von Luxemburg, König von Böhmen 1296-1346, Tagungsband der 9<sup>es</sup> Journées lotharingiennes, 22.-26. Oktober 1996, Centre universitaire de Luxembourg*, dir. Michel Pauly, Luxembourg, Section historique de l'Institut grand-ducal, coll. « Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg, ci-devant Société archéologique du Grand-Duché, 115 », p. 343-361.

Dir., *Guerre et concurrence entre les États européens du xiv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle*, Paris, PUF, coll. « Les Origines de l'État moderne en Europe, xiii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle » et « Librairie européenne des idées », et, *ibid.*, « Introduction » et « Un contrôle étatique croissant. Les usages de la guerre du xiv<sup>e</sup> au xviii<sup>e</sup> siècle : rançons et butins », p. 1-8 et 199-236 ; version anglaise : Dir., *War and Competition between States*, et, *ibid.*, « Introduction » et « The Growth of State Control. Practices of War, 1300-1800 : Ransom and Booty », Oxford, Clarendon Press, coll. « The Origins of the Modern State in Europe, 13th to 18th Centuries », 2000, p. 1-9 et 163-194.

« European Nobility », dans *The New Cambridge Medieval History*, t. VII : C. 1415 – c. 1500, dir. Christopher Allmand, Cambridge University Press, p. 89-105 et 863-869.

« L'armée de Charles le Téméraire : expression d'un État en devenir ou instrument d'un conquérant ? », dans *Aux armes, citoyens ! Conscription et armée de métier des Grecs à nos jours*, dir. Maurice Vaïsse, dir. Centre d'études d'histoire de la Défense, avant-propos d'Alain Richard, Paris, Armand Colin, coll. « Référence », p. 61-77.

« Le château dans les *Chroniques* de Jean Froissart », dans *Le Château médiéval et la guerre dans l'Europe du Nord-Ouest. Mutations et adaptations. Actes du colloque de Valenciennes, 1-2-3 juin 1995*, dir. Alain Salamagne et Régine Le Jan, *Revue du Nord*, hors-série, Lille, Université Charles de Gaulle – Lille 3, coll. « Art et archéologie, 5 », p. 89-101.

26 « Le concept de société politique dans la France de la fin du Moyen Âge : définition, portée et limite », dans *Axes et méthodes de l'histoire politique [Actes du colloque, Paris, 5-7 décembre 1996]*, dir. Serge Berstein et Pierre Milza, Paris, PUF, coll. « Politique d'aujourd'hui », p. 261-271.

« La *Jeanne d'Arc* (1897) de Charles Péguy. Simple note d'un médiéviste », dans *[Actes du Colloque international] Centenaire de la Jeanne d'Arc de Péguy, 1897-1997, Bulletin de l'Amitié Charles Péguy*, n° 82, p. 55-61.

« Philippe de Comynnes, seigneur poitevin », *Revue d'histoire du pays bressuirais*, n° 47, p. 54-71.

« Finances, politique et société dans la France de Philippe le Bel d'après les modalités de la levée d'un centième et d'un cinquantième (1295 et 1296) », *Études et documents*, t. X, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, p. 5-13.

1999

« Une chronique pour un prince ? La *Geste des nobles français* », dans *Les Princes et l'Histoire du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque organisé par l'Université de Versailles-Saint-Quentin et l'Institut historique allemand, Paris/Versailles, 13-16 mars 1996*, dir. Chantal Grell, Werner Paravicini et Jürgen Voss, Bonn, Bouvier Verlag, coll. « Pariser historische Studien, 47 », p. 231-242.

« Entre France et Écosse : Béraud Stuart, seigneur d'Aubigny (vers 1452-1508), chef de guerre, diplomate, écrivain militaire », dans *The Auld Alliance. France and Scotland over 700 Years*, dir. James Laidlaw, Edinburgh, The University of Edinburgh, p. 59-76.

Dir. (en collaboration avec Gilles Blicck, Nicolas Faucherre et Jean Mesqui), *Les Enceintes urbaines (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle) [Actes du 121<sup>e</sup> Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Nice, 26-31 octobre 1996, Section Archéologie et histoire*

*de l'art*], Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, et, *ibid.*, « Observations sur le siège d'Orléans (1428-1429) », p. 331-343.

« Réformer l'État, rationaliser l'administration : à propos du contrôle des finances publiques, 1456-1461 », dans *Finances, pouvoirs et mémoire. Hommages à Jean Favier*, dir. Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, Paris, Fayard, p. 388-396.

« Le duché de Normandie dans la guerre de Cent ans », dans *La Normandie dans la guerre de Cent ans, 1346-1450* [catalogue de l'exposition, Caen, Musée de Normandie, Échiquier des ducs de Normandie, 26 juin-31 octobre 1999 – Rouen, Musée départemental des antiquités de la Seine-Maritime, janvier-avril 2000], éd. Jean-Yves Marin, Caen, Musée de Normandie – Milan, Skira, p. 15-17.

Dir. (en collaboration avec Geneviève Contamine), *Autour de Marguerite d'Écosse. Reines, princesses et dames du XV<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque de Thouars (23 et 24 mai 1997)*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 4 », et, *ibid.*, « Présentation » et « Dames à cheval », p. 7-18 et 201-217.

« Portrait de Jeanne d'Arc en illuminée », *L'Histoire*, n° 238, p. 19-20.

« Le Moyen Âge occidental a-t-il connu des "serviteurs de l'État" ? », dans *Les Serviteurs de l'État au Moyen Âge [Actes du] XXIX<sup>e</sup> Congrès de la SHMES, Pau, mai 1998*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 57 », p. 9-20.

« France et Bourgogne. L'historiographie du XV<sup>e</sup> siècle et la paix d'Arras », dans *Arras et la diplomatie européenne, XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, dir. Denis Clauzel, Charles Giry-Deloison et Christophe Leduc, Arras, Artois Presse Université, coll. « Histoire », p. 81-100.

« Penser la guerre et la paix à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle : Honoré Bouvet (vers 1345- vers 1410) », *Quaestiones medii aevi novae*, t. 4, p. 3-19.

« Le recouvrement par Charles VII de son pays et duché de Normandie (15 mai 1449 – 12 août 1450) », dans *La Normandie au XV<sup>e</sup> siècle, art et histoire. Actes du colloque organisé par les Archives départementales du 2 au 5 décembre 1998*, Saint-Lô, Archives départementales de la Manche, p. 17-23.

« Jean IV, sire de Rieux, maréchal de Bretagne (1447-1519) », *Association bretonne et Union régionaliste bretonne, [Bulletin] Comptes rendus, conférences et mémoires, colloque, vie culturelle*, t. CVIII : 126<sup>e</sup> Congrès, Ancenis, 1999, p. 143-164.

« Armes et armures », « Les joutes et les tournois », « La chasse », dans *Art et société en France au XV<sup>e</sup> siècle*, dir. Christiane Prigent, Paris, Maisonneuve et Larose, p. 544-553 et 715-722.

« L'art de la guerre à la fin du Moyen Âge et à la Renaissance : maîtrise et représentation de l'espace », dans *Krieg und Frieden im Uebergang vom Mittelalter zur Neuzeit. Theorie – Praxis – Bilder. Guerre et paix du Moyen Âge aux Temps modernes. Théorie – Pratiques – Représentations*, dir. Heinz Duchhardt et Patrice Veit, coll. Pierre Monnet, Mainz, Philipp von Zabern, coll. « Veröffentlichungen des Instituts für europäische Geschichte Mainz. Abteilung für Universalgeschichte. Beiheft, 52 », p. 35-52.

« Conclusion », dans *La Cour Plantagenêt (1154-1204). Actes du colloque tenu à Thouars du 30 avril au 2 mai 1999*, dir. Martin Aurell, Poitiers, Université de Poitiers – Centre national de la recherche scientifique – Centre d'études supérieures de civilisation médiévale, coll. « Civilisation médiévale, 8 », p. 357-361.

28

« Une biographie de Jeanne d'Arc est-elle encore possible ? », dans *Images de Jeanne d'Arc. Actes du colloque de Rouen, 25-26-27 mai 1999*, éd. Jean Maurice et David Conty, Paris, PUF, coll. « Études médiévales, 1 », p. 1-15.

« Guerre et sémantique : qu'est-ce qu'une bataille à la fin du Moyen Âge ? », dans *La Bataille aujourd'hui. Actes du colloque international organisé par la Commission française d'histoire militaire à Paris les 7-8 décembre 1998*, *Revue internationale d'histoire militaire*, n° 78, p. 31-39.

(En collaboration avec Françoise Autrand), « Remarques sur les alliances des rois de France aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. La forme et le fond », dans *L'Europe des traités de Westphalie. Esprit de la diplomatie et diplomatie de l'esprit [Actes du colloque, Paris, 24, 25 et 26 septembre 1998]*, dir. Lucien Bély et Isabelle Richefort, avant-propos d'Hélène Carrère d'Encausse, présentation de Louis Amigues, introduction de Marc Fumaroli, Paris, PUF, p. 83-110.

« Supplique à Charles VII pour que, de sa grâce, il allège les impôts de Lyon et du Lyonnais (1429 ?). Quelques lieux communs de la pensée politique au XV<sup>e</sup> siècle », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge (VIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Études d'histoire et de littérature offertes à Françoise Autrand*, dir. Dominique Boutet et Jacques Verger, Paris, Éditions Rue d'Ulm, p. 47-53.

« La guerre et l'État monarchique dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Staat und Krieg vom Mittelalter bis zur Moderne [Actes de la conférence de Giessen, 11-13 février 1999]*, dir. Werner Rösener, Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, coll. « Sammlung Vandenhoeck », p. 64-81.

« Espaces féminins, espaces masculins dans quelques demeures aristocratiques françaises, XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Das Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit, 6. Symposium der Residenz-Kommission der Akademie der Wissenschaften in Göttingen veranstaltet in Zusammenarbeit mit*

dem deutschen historischen Institut Paris, dem Sonderforschungsbereich 537 der technischen Universität Dresden und dem Landesamt für Archäologie des Freistaats Sachsen, Dresden, 26. bis 29. September 1998, dir. Jan Hirschbiegel et Werner Paravicini, Stuttgart, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Residenzenforschung, 11 », p. 79-90.

« En marge d'une grande édition : la biographie de Bertrand du Guesclin insérée dans la *Chronographia regum Francorum* », dans *Guerres, voyages et quêtes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean-Claude Faucon*, dir. Alain Labbé, Daniel W. Lacroix et Danièle Quérueil, Paris, Honoré Champion, coll. « Colloques, congrès et conférences sur le Moyen Âge, 2 », p. 103-110.

« La place des femmes dans les deux premières règles (1367-1368 et 1384) de l'ordre de la chevalerie de la Passion de Jésus-Christ de Philippe de Mézières », dans *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IX<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq*, dir. Patrick Henriot et Anne-Marie Legras, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 23 », p. 79-88.

« Préface », dans Bertrand Schnerb, « *L'Honneur de la maréchaussée* ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Turnhout, Brepols, coll. « Burgundica, 3 », p. 3-6.

« Exposé introductif », dans *La Noblesse dans les territoires angevins à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international organisé par l'Université d'Angers, Angers-Saumur, 3-6 juin 1998*, dir. Noël Coulet et Jean-Michel Matz, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 275 », p. 5-14.

« Régine Pernoud (1909-1998) », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 158 (juillet-décembre 2000), p. 653-655.

## 2001

« Conclusion », dans *Histoires d'outre-Manche. Tendances récentes de l'historiographie britannique [Actes du colloque, Université Paris-Sorbonne, 5 février 2000]*, éd. Frédérique Lachaud, Isabelle Lescent-Giles et François-Joseph Ruggiu, Paris, PUPS, p. 349-352.

« La noblesse » et « La chasse seigneuriale », dans *L'Île-de-France médiévale*, [catalogue d'exposition] t. II, Paris, Somogy, p. 103-105 et 106-109.

« Préface », dans Michel Le Mené, *Villes et campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Nantes, Ouest-Éditions – Presses académiques de l'Ouest, p. 7-8.

« Ser princesa en Francia en el siglo xv », dans *La Dama en la corte bajomedieval*, dir. Martí Aurell, Pampelune, Eunsa, « Colección histórica », p. 33-52.

« La fin de la guerre de Cent ans : quand, comment, pourquoi ? », dans *De la guerre à la paix*, avant-propos de Maurice Vaisse, Centre d'études d'histoire de la Défense, Paris, Economica, p. 33-43.

« Conclusion », dans *Le Duché de Bourbon des origines au connétable. Actes du colloque des 5 et 6 octobre 2000 organisé par le Musée Anne de Beaujeu de Moulins, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Bleu autour*, p. 202-204.

« Essai sur la place des “.XII. pairs” dans l’*ordo* de la royauté française à la fin du Moyen Âge », dans *Hiérarchies et services au Moyen Âge. Séminaire Sociétés, idéologies et croyances au Moyen Âge*, dir. Claude Carozzi et Huguette Taviani-Carozzi, Aix-en-Provence, Publications de l’Université de Provence, p. 53-70.

« Face à l’offensive française. Rapport communiqué à Louis XI sur les forces dont Marie de Bourgogne pourrait disposer (Arras, 9 mars 1477) », dans *Liber amicorum Raphaël de Smedt*, t. III : *Historia*, dir. Jacques Paviot, Louvain, Peeters, coll. « *Miscellanea neerlandica*, XXV », p. 153-163.

« Gisors et Pontoise entre France et Angleterre (1435-1436) », *Mémoires de la Société historique et archéologique de Pontoise, du Val-d’Oise et du Vexin*, t. LXXXIV, p. 155-172.

2002

« Préface », dans Jean-François Lassalmonie, *La Boîte à l’enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, Comité pour l’histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France. Études générales », p. IX-XIII.

« L’impact de la guerre de Cent ans en France sur le “plat pays” et sur la vie au village », dans *Les Villageois face à la guerre (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle). Actes des XXII<sup>es</sup> journées internationales d’histoire de l’abbaye de Flaran*, 8, 9, 10 septembre 2000, dir. Christian Desplat, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, coll. « Flaran, 22 », p. 15-34.

Dir. (en collaboration avec Serge Berstein et Michel Winock), *Histoire de la France politique*, (dir.) t. I : *Le Moyen Âge. Le roi, l’Église, les grands, le peuple, 481-1514* (en collaboration avec Régine Le Jan et Olivier Guyotjeannin), Paris, Éd. du Seuil, coll. « L’Univers historique ».

Dir. (en collaboration avec Gilles Blicq, Nicolas Faucher et Jean Mesqui), *Le Château et la ville. Conjonction, opposition, juxtaposition (XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle) [Actes du 125<sup>e</sup> Congrès des sociétés historiques et scientifiques, Section Archéologie et histoire de l’art, Lille, 2000]*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, et, *ibid.*, « Ville et château au Moyen Âge. Introduction historique », p. 9-19.

Dir. (en collaboration avec Jean Kerhervé et Albert Rigaudière), *L’Impôt au Moyen Âge. L’impôt public et le prélèvement seigneurial, fin XII<sup>e</sup> – début XVI<sup>e</sup> siècle [Actes du colloque tenu à Bercy les 14, 15 et 16 juin 2000]*, t. I : *Le Droit d’imposer*, t. II : *Les Espaces fiscaux*, t. III : *Les Techniques*, Paris, Comité pour l’histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière

de la France. Série Animation de la recherche », et, *ibid.*, t. I, « Lever l'impôt en terre de guerre : rançons, appatis, souffrances de guerre dans la France des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles », p. 11-39.

« Au service du roi de France. La participation de Louis I<sup>er</sup>, duc de Bourbon et comte de Clermont, et de son fils Pierre à l'«ost de Bouvines» (1340) », *Études bourbonnaises*, 16<sup>e</sup> série, n<sup>os</sup> 293-294, p. 385-394.

« Honneur et chevalerie : l'enracinement médiéval », dans *Institut de France. Séance publique annuelle des cinq académies, mardi 20 octobre 2002*, p. 27-33.

« L'homme armé à la fin du Moyen Âge : des initiatives privées aux institutions publiques », dans « L'homme armé en Europe, XIV<sup>e</sup> siècle-XVI<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'études et de recherches du Musée de l'Armée*, n<sup>o</sup> 3, p. 5-16.

« Deux États "militaires" vers 1500 : le royaume de France et l'Empire ottoman. Une comparaison », *Les Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense*, n<sup>o</sup> 18 : *Histoire des rapports politico-militaires (II)*, p. 69-85.

« En guise de conclusion : les villes de Languedoc et la chevauchée d'Édouard, prince de Galles (12 octobre-28 novembre 1355) », dans *Défendre la ville dans les pays de la Méditerranée occidentale au Moyen Âge. Actes de la journée d'étude du 6 mars 1999*, dir. Daniel Le Blévec, Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III – CHREMMO, coll. « Monspelienisia medievalia, 1 », p. 195-210.

« Vingt-deux ans après ou *La Guerre au Moyen Âge* revisitée », dans « Guerre, pouvoir, principautés », *Cahiers du Centre de recherches en histoire du droit et des institutions*, n<sup>o</sup> 18, Bruxelles, Facultés universitaires Saint-Louis, p. 91-102.

## 2003

« À l'ombre des fleurs de lys. Les rapports entre les rois de France Valois et les Angevins de Naples et de Provence (1320-1382) », dans *Les Princes angevins du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle. Un destin européen. Actes des journées d'étude des 15 et 16 juillet 2001 organisées par l'Université d'Angers et les Archives départementales de Maine-et-Loire*, dir. Noël-Yves Tonnerre et Élisabeth Verry, Rennes, PUR, coll. « Histoire », p. 117-130.

« La France de Jean Fouquet », *Dossiers de l'art*, n<sup>o</sup> 94 : *Jean Fouquet, peintre et enlumineur du XV<sup>e</sup> siècle*, p. 16-23.

(En collaboration avec Geneviève Contamine). « Noblesse, vertu, lignage et "anciennes richesses". Jalons pour l'histoire médiévale de deux citations, Juvénal, *Satires*, 8, 20, et Aristote, *Politique*, 5,1 », dans *La Tradition vive. Mélanges d'histoire des textes en l'honneur de Louis Holtz*, dir. Pierre Lardet, Turnhout, Brepols, coll. « Bibliologia. Elementa ad librorum studia pertinentia, 20 », p. 321-334.

« L'art militaire à la fin du xv<sup>e</sup> siècle : un "advertissement" à Charles VIII par "l'Hospitalier de Rhodes" », dans *Combattre, gouverner, écrire. Études réunies en l'honneur de Jean Chagniot*, Paris, Commission française d'histoire militaire – Institut de stratégie comparée – Economica, coll. « Hautes études militaires, 25 », p. 281-286.

« Le sang, l'hôtel, le conseil, le peuple : l'entourage de Charles VII selon les récits et les comptes de ses obsèques en 1461 », dans *À l'ombre du pouvoir. Les entourages princiers au Moyen Âge*, dir. Alain Marchandisse et Jean-Louis Kupper, Liège, Publications de l'Université de Liège, coll. « Bibliothèque de la Faculté de Philosophie et Lettres de l'Université de Liège, 283 », p. 149-167.

32

« Autobiographie d'un prisonnier-otage : Philippe de Vigneulles au château de Chauvency (1490-1491) », dans *Les Prisonniers de guerre dans l'histoire. Contacts entre peuples et cultures [Actes du colloque international, Toulouse, 24 et 25 mai 2002]*, dir. Sylvie Caucanas, Rémy Cazals et Pascal Payen, Carcassonne, Les Audois – Toulouse, Éditions Privat, coll. « Regards sur l'Histoire », p. 39-46.

Dir. (en collaboration avec Jean Guillaume), *Louis XII en Milanais. [Actes du] XLI<sup>e</sup> colloque international d'études humanistes, 30 juin-3 juillet 1998*, Paris, Honoré Champion, coll. « Le Savoir de Mantice, 9 », et, *ibid.*, « Jean d'Auton, historien de Louis XII », p. 11-29.

« Le *Dictionnaire* de Frédéric Godefroy : le point de vue de l'historien », dans *Frédéric Godefroy. Actes du X<sup>e</sup> colloque international sur le moyen français organisé à Metz du 12 au 14 juin 2002*, dir. Frédéric Duval, Paris, École des chartes, coll. « Mémoires et documents de l'École des chartes, 71 », p. 359-370.

(En collaboration avec Michel Bur et Francis Rapp) « Jean Schneider, l'enracinement et l'horizon », dans *Hommage de l'Académie des inscriptions et belles-lettres à Jean Schneider pour son centenaire*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 1-4.

« À l'abordage ! Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, et la guerre de course (1452-1458) », dans *La Normandie et l'Angleterre au Moyen Âge. [Actes du] Colloque de Cerisy-la-Salle, 4-7 octobre 2001*, dir. Pierre Bouet et Véronique Gazeau, Caen, Publications du Centre de recherches historiques et archéologiques médiévales, p. 307-358.

« Saint Michel au ciel de Jeanne d'Arc », dans *Culte et pèlerinages à saint Michel en Occident. Les trois monts dédiés à l'Archange [Actes du colloque, Cerisy-la-Salle et Le Mont Saint-Michel, 27-30 septembre 2000]*, dir. Pierre Bouet, Giorgio Otranto et André Vauchez, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 316 », p. 365-385.

« Le “fait politique” dans la France de la fin du Moyen Âge », dans *Homo historicus. Essays in memory of Yuri Bessmertny on the 80th anniversary of his birth*, t. II, Moskva, Nauka, p. 97-105.

« L'apport des travaux d'André Vauchez à l'historiographie française », dans *Hommage international à André Vauchez. 2 octobre 2003*, Nanterre, Université de Paris X-Nanterre, p. 7-13.

2004

« Le jeudi de Muret (12 septembre 1213), le dimanche de Bouvines (27 juillet 1214) : deux “journées” qui ont “fait la France” ? », dans *La Croisade albigeoise. Actes du colloque du Centre d'études cathares, Carcassonne, 4, 5 et 6 octobre 2002*, dir. Michel Roquebert, Carcassonne, Centre d'études cathares, p. 109-123.

« Charles VII, roi de France, et ses favoris : l'exemple de Pierre de Giac († 1427) », dans *Der Fall des Gunstlings. Hofparteien in Europa vom 13. bis zum 17. Jahrhundert*, 8. Symposium der Residenzen-Kommission der Akademie der Wissenschaften zur Göttingen, Neuburg an der Donau, 21. bis 24. September 2002, dir. Jan Hirschbiegel et Werner Paravicini, Ostfildern, J. Thorbecke, coll. « Residenzenforschung, 17 », p. 139-162.

« Découverte et conquête. Le roi de France, les Français et le “voyage de Naples” (1494-1495) », dans *De l'Italie à Chambord. François I<sup>er</sup>. La chevauchée des princes français*, [catalogue de l'exposition, Château de Chambord, 7 juillet – 7 octobre 2004] dir. Catherine Arminjon, Denis Lavalle, Monique Chatenet et Claude d'Anthenaise, Paris, Somogy et Fondation de la chasse et de la nature, p. 8-21.

« Conclusion générale », dans *Le Château au féminin. Actes des [10<sup>es</sup>] rencontres d'archéologie et d'histoire du Périgord, les 27, 28 et 29 septembre 2003*, dir. Anne-Marie Cocula et Michel Combet, Bordeaux, Ausonius, coll. « Scripta varia, 8 », p. 281-286.

« Les Deux-Sèvres monumentales : introduction géographique et historique », dans *Congrès archéologique de France. 159<sup>e</sup> session, 2001, Deux-Sèvres*, Paris, Société française d'archéologie, p. 7-17.

« Conclusion », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international tenu à l'Université du Québec à Montréal et à l'Université d'Ottawa (9-11 mai 2002)*, dir. Claire Boudreau, Kouky Fianu, Claude Gauvard et Michel Hébert, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 78 », p. 439-443.

« Jeanne d'Arc », dans *Personnages et caractères, XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, éd. Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris, Académie des sciences morales et politiques – PUF, p. 423-435.

« De Chypre à la Prusse et à la Flandre. Les aventures d'un chevalier poitevin : Perceval de Couloigne, seigneur de Pugny, du Breuil-Bernard et de Pierrefitte (133-141) », dans *Chemins d'outre-mer. Études sur la Méditerranée médiévale offertes à Michel Balard*, éd. Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paul Pagès et Dominique Valérian, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Byzantina Sorbonensia, 20 », t. I, p. 149-157.

2005

« Préface », dans Valérie Serdon, *Armes du diable. Arcs et arbalètes au Moyen Âge*, Rennes, PUR, coll. « Archéologie et culture », p. 13-14.

(En collaboration avec Françoise Autrand), « Naissance de la France, naissance de sa diplomatie », dans *Histoire de la diplomatie française*, présentation de Dominique de Villepin, Paris, Perrin, p. 41-156.

34 « Paris, ville forte (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) » et « Le contrôle de la capitale », dans *Le Patrimoine militaire de Paris*, préfaces de Bertrand Delanoë et Bruno Racine, dir. Jean-François Pernot et Luc Thomassin, Paris, Action artistique de la ville de Paris, coll. « Paris et son patrimoine », p. 51-69.

« Guerre, État et société : une révision à la lumière de la crise politique et militaire dans la France du deuxième quart du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Guerra y diplomacia en la Europa occidental, 1280-1480. XXXI<sup>a</sup> Semana de estudios medievales, Estella, 19-23 de julio 2004*, Gobierno de Navarra, Departamento de cultura y turismo, Istitución Principe de Viana, p. 117-139.

« Préface », dans Renaud Beffeyte, *L'Art de la guerre au Moyen Âge*, Rennes, Éditions Ouest-France, coll. « Histoire », p. 7-8.

*Pages d'histoire militaire médiévale (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Institut de France, coll. « Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 32 ».

« La maison de France et la maison d'Anjou au temps de Charles VII et de Yolande, reine de Sicile, de 1417 à 1433 », dans « Les princes d'Anjou, mémoire et survivance, Akademos », *Revue de la conférence nationale des académies des sciences, lettres et arts*, mai 2005, p. 87-98.

« L'imprimeur Georges-Adrien Crapelet, promoteur et éditeur des poésies d'Eustache Deschamps », dans *Les « Dicter vertueulx » d'Eustache Deschamps. Forme poétique et discours engagé à la fin du Moyen Âge*, dir. Miren Lacassagne et Thierry Lassabatère, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 34 », p. 19-24.

« En feuilletant la collection des *Bulletins* : simple hommage à ses rédacteurs », *Bulletin de la Mission historique française en Allemagne*, n° 41, p. 17-20.

« Conclusion », dans *Du métier des armes à la vie de cour, de la forteresse au château de séjour XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles. Familles et demeures aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles [Actes du colloque*

*international organisé au château fort d'Écaussines-Lalaing les 22, 23 et 24 mai 2003*], dir. Jean-Marie Cauchies et Jacqueline Guisset, Turnhout, Brepols, p. 249-257.

« La crise de la royauté française au XIV<sup>e</sup> siècle : réformation et innovation dans le *Songe du Vieil Pelerin* (1389) de Philippe de Mézières », dans *Tradition, Innovation, Invention. Fortschrittsverweigerung und Fortschrittbewusstsein im Mittelalter [Actes du congrès tenu à l'université de Fribourg (Suisse) du 16 au 18 Mars 2001]*, dir. Hans-Joachim Schmidt, Berlin – New York, Walter de Gruyter, coll. « Scriptorium Friburgense, 18 », p. 361-380.

« 1445 : Charles VII et l'art de négociier », dans *Negociar en la Edad Media. Actas del Coloquio celebrado en Barcelona los días 14, 15 y 16 de octubre de 2004. Négociier au Moyen Âge. Actes du colloque tenu à Barcelone du 14 au 16 octobre 2004*, dir. María Teresa Ferrer Mallol, Jean-Marie Moeglin et Stéphane Péquignot, Barcelona, Consejo superior de investigaciones científicas, coll. « Anuario de estudios medievales. Anejo, 61 », p. 321-347.

« Une expérience romancée et personnelle de la guerre au XV<sup>e</sup> siècle : le *Jouvenel* de Jean de Bueil », dans *Krieg in Mittelalter und Renaissance*, dir. Hans Hecker, Brühl, Düsseldorf, Droste Verlag, coll. « Studia humaniora, 39 », p. 195-209.

2006

« La royauté française à la fin du Moyen Âge. Modèles, pratiques et circonstances », dans *Europa im späten Mittelalter. Politik-Gesellschaft-Kultur*, dir. Rainer C. Schwinges, Christian Hasse et Peter Moraw, München, R. Oldenbourg, coll. « Historische Zeitschrift. Beihefte, Neue Folge, 40 », p. 35-49.

« Chronogrammes français du XV<sup>e</sup> siècle. "Comme vous pourrez retenir a memoire par les lettres nombrables de ce petit verset" », dans *Dire et penser le temps au Moyen Âge. Frontières de l'histoire et du roman*, dir. Emmanuelle Baumgartner et Laurence Harf-Lancner, Paris, Presses de la Sorbonne nouvelle, p. 47-60.

« D'une crise à l'autre : Charles VI, roi de France, et Sigismond, roi de Hongrie (1385-1396) », dans *Sigismund von Luxemburg, ein Kaiser in Europa. Tagungsband des internationalen historischen und Kunst-historischen Kongress in Luxemburg, 8.-10. Juni 2005*, dir. Michel Pauly et François Reinert, Mainz, Verlag Philipp von Zabern, p. 71-78.

« Préface », dans *Les La Trémoille à Thouars. Huit siècles d'histoire*, Thouars, Association Thouars Marguerite d'Écosse, p. 5-9.

« La guerra de los cien años », dans *Ibn Jaldún. El Mediterráneo en el siglo XIV. Auge y declive de los Imperios*, catalogue de l'exposition, Real Alcazar de Séville, mai-septembre 2006, éd. M<sup>a</sup> Jesús Vignera Molins, [Granada] Fundación El Legado andalusí – [Sevilla] Fundación José Manuel Lara, p. 128-135.

« Allocution », dans *Hommage à Michel Bur à l'occasion de son élection à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 10 décembre 2005*, p. 19-24.

« Préface », dans Françoise Michaud-Fréjaville, « Une ville, une destinée. Recherches sur Orléans et Jeanne d'Arc », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 12 spécial, année 2005, p. I-IV.

« Jean Froissart, chroniqueur des “menues gens” », dans *Froissart dans sa forge. [Actes du] Colloque réuni à Paris du 4 au 6 novembre 2004*, dir. Michel Zink, éd. Odile Bombarde, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 33-47.

« Témoignage », dans *60@ifecosse 1946-2006*, Édimbourg, Institut français d'Écosse, p. 115-117.

« Une page d'histoire diplomatique au xv<sup>e</sup> siècle : Charles VII, roi de France, Gaston IV, comte de Foix, Jean d'Aragon, roi de Navarre, Charles, prince de Viane, et Henri IV, roi de Castille (1456) », dans *Minorités juives, pouvoirs, littérature politique en Péninsule ibérique, France et Italie du Moyen Âge. Études offertes à Béatrice Leroy*, dir. Jean-Pierre Barraqué et Véronique Lamazou-Duplan, préface de Michel Zimmermann, Biarritz, Atlantica, p. 113-126.

36

« Entre Monthéry et Gallardon. L'orage du “lundi noir” (13 avril 1360) aux origines de la paix de Brétigny », dans *Colloque L'Homme face aux calamités naturelles dans l'Antiquité et au Moyen Âge. Actes [1<sup>er</sup> Colloque de la Villa Kérylos, Beaulieu-sur-Mer, 14-15 octobre 2005]*, dir. Jacques Jouanna, Jean Leclant et Michel Zink, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Cahiers de la Villa Kérylos, 17 », p. 249-263.

« Frère Jean de Roquetaillade et le royaume de France », *Revue Mabillon*, nouv. série, t. 17 (78), p. 273-276.

« Aperçus nouveaux sur Toison d'or, chroniqueur de la paix d'Arras (1435) », dans *Le Héraut, figure européenne (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) [Actes du colloque international, Musée des Beaux-Arts, Lille, 15-17 septembre 2005]*, dir. Bertrand Schnerb, *Revue du Nord, Histoire, Nord de la France, Belgique, Pays-Bas*, t. 88, juillet-décembre 2006, p. 577-596.

« Conclusions », dans « Armes et cultures de guerre en Europe centrale, xv<sup>e</sup>-xix<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'études et de recherches du Musée de l'Armée*, n° 6, années 2005-2006, p. 253-257.

« Présentation », « Bertrand du Guesclin, une gloire usurpée ? » et « Le cheval à la conquête de l'Occident », dans *Les Chevaliers*, Paris, Tallandier et L'Histoire, p. 9-14, 75-89 et 125-134.

2007

Dir. (en collaboration avec Jean Kerhervé et Albert Rigaudière), *Monnaie, fiscalité et finances au temps de Philippe le Bel. [Actes de la] Journée d'études du 14 mai 2004*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France. Animation de la recherche ».

« “Inobedience”, rébellion, trahison, lèse-majesté : observations sur les procès politiques à la fin du Moyen Âge », dans *Les Procès politiques (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle) [Actes du colloque tenu à Rome les 20, 21 et 22 janvier 2003]*, dir. Yves-Marie Bercé, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 375 », p. 63-82.

« Conclusion », dans *La Normandie entre Plantagenêts et Capétiens*, dir. Anne-Marie Flambard Héricher et Véronique Gazeau, Caen, Publications du Centre de recherches archéologiques et historiques médiévales, p. 401-410.

Dir., « La Noblesse en question (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle) », *Cahiers de recherches médiévales*, n° 13, année 2006, et *ibid.*, « Introduction », p. 1-2, et « Noblesse française, nobility et gentry anglaises à la fin du Moyen Âge : une comparaison », p. 105-131.

Dir. (en collaboration avec Gilles Bliciek, Nicolas Faucherre et Jean Mesqui), *La Forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle [Actes du 129<sup>e</sup> congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004]*, Paris, Éditions des travaux historiques et scientifiques, coll. « Archéologie et histoire de l'art, 26 », et, *ibid.*, « Les temps médiévaux (jusqu'au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle) », p. 7-17.

« Préface », dans Christophe Wissenberg, *Entre Champagne et Bourgogne. Beaumont, ancienne grange de l'abbaye cistercienne de Clairvaux*, Paris, Picard, p. 9-11.

« Préface », dans Valérie Bessey, *Construire l'armée française. Textes fondateurs des institutions militaires*, t. I, *De la France des Valois à la fin du règne de François I<sup>er</sup>*, Turnhout, Brepols – Paris, Centre d'études d'histoire de la Défense, p. 5-11.

« Discours », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, année 2005, p. 3-13 [sur Armand Désiré La Fontenelle de Vaudoré].

*Vue de France : Jeanne d'Arc et l'Allemagne*, Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Conférences annuelles de l'Institut historique allemand publiées par la Société des amis de l'Institut historique allemand, hors-série ».

« Conclusions », dans « Colloque France-Angleterre : “De la guerre de Cent ans à l'Entente cordiale” », Musée des Beaux-Arts et de la dentelle, Calais, samedi 27 novembre 2004 », *Bulletin historique et artistique du Calaisis*, n° 183, juin 2007, p. 97-101.

« Préface », dans Marie Casset, *Les Évêques aux champs. Châteaux et manoirs des évêques normands au Moyen Âge (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, [Caen] Pôle universitaire normand, coll. « Bibliothèque du Pôle universitaire normand » – Mont-Saint-Aignan, Publications des Universités de Rouen et du Havre – Caen, Presses universitaires de Caen, p. 9-11.

« Un préambule explicatif inédit dans un manuscrit (milieu XV<sup>e</sup> siècle) du *Songe du Vieil Pelerin* (1389) de Philippe de Mézières : le texte et l'image », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2007, p. 1901-1923.

« Un préambule explicatif inédit dans un manuscrit (milieu xv<sup>e</sup> s.) du *Songe du Vieil Pelerin* (1389) de Philippe de Mézières : le texte et l'image », dans *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. 151, p. 1901-1923.

2008

Articles « Bertrand du Guesclin », « Jeanne d'Arc », « Gilles de Rais », « Bureau (les frères) » et « Roland », dans *Les Militaires qui ont changé la France*, dir. Fabrice Fanet et Jean-Christophe Romer, coll. Thierry Widemann, Paris, Le Cherche-Midi.

« Samedi 26 mars 1351, entre Josselin et Ploërmel : “La noble bataille que on dit des .XXX.” revisitée », dans *Mélanges de langue, littérature et civilisation offerts à André Crépin à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire*, dir. Danièle Buschinger et Arlette Sancery, Amiens, Presses du Centre d'études médiévales, Université de Picardie – Jules Verne, coll. « Médiévales, 44 », p. 118-124.

« Allocution en l'honneur de Werner Paravicini », dans Werner Paravicini, *Une aventure chevaleresque au XIV<sup>e</sup> siècle. Centre historique des Archives nationales, Paris, le 12 octobre 2007*, Ostfildern, Jan Thorbecke Verlag, coll. « Conférences annuelles de l'Institut historique allemand publiées par la Société des amis de l'Institut historique allemand, 14 », p. 28-31.

« Serments bretons (8-15 septembre 1427) », dans *Le Prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, dir. Jean-Christophe Cassard, Yves Coativy et Alain Gallicé, Rennes, PUR, coll. « Histoire », p. 123-132.

« Le chef de guerre, l'homme, le pouvoir, le prince : le bâtard d'Orléans », *Art de l'enluminure*, n° 25, juin-juillet-août 2008 : *Les Heures de Dunois conservées à la British Library*, p. 2-11.

« Les racines médiévales de la diplomatie française », *Diplomatie. Affaires stratégiques et relations internationales*, hors-série, juin-juillet 2008, p. 19-23.

Philippe de Mézières, « *Une Epistre lamentable et consolatoire* » adressée en 1397 à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, sur la défaite de Nicopolis (1396), éd. Philippe Contamine et Jacques Paviot, avec la collaboration de Céline Van Hoorebeke, Paris, Société de l'histoire de France.

« “Vive la croix gente, blanche et hautaine / Du beau jardin des nobles fleurs de lis”. La croix droite blanche de France au xv<sup>e</sup> et au début du xvii<sup>e</sup> siècle », dans *Signes et couleurs des identités politiques du Moyen Âge à nos jours [Actes du colloque international organisé à Poitiers, du 14 au 16 juin 2007]*, dir. Denise Turrel, Martin Aurell, Christine Manigand, Jérôme Grévy, Laurent Hablot et Catalina Girbea, Rennes, UR, coll. « Histoire », p. 23-44.

« Préface », dans Olivier Bouzy, *Jeanne d'Arc. L'histoire à l'endroit*, Tours, CLD Éditions, p. 7-18.

« Préface », dans Philippe Palasi, *Armorial historique et monumental de l'Aube, XIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle*, Chaumont, Le Pythagore – Conseil général de l'Aube, p. 9-11.

2009

« Préface », dans Anne Massoni, *La Collégiale Saint-Germain-l'Auxerrois de Paris (1380-1510)*, Limoges, Presses universitaires de Limoges, coll. « Histoire. Lieux », p. 9-12.

« Persuader et propager. La France anglaise et le procès de Jeanne d'Arc », *Religions et histoire*, n° 25, mars-avril 2009, p. 34-39.

« L'usage et le "mésusage" de quelques grandes batailles médiévales : mémoire, mémorial, historiographie », dans *Gebrauch und Missbrauch des Mittelalters, 19.-21. Jahrhundert. Uses and abuses of the Middle Ages : 19th-21st century. Usages et mésusages du Moyen Âge du XIX<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, dir. János M. Bak, Jörg Jarnut, Pierre Monnet, Bernd Schneidmüller, coll. Nicola Karthaus et Katharina Lichtenberger, Munchen, Wilhelm Fink, coll. « MittelalterStudien, 17 », p. 175-191.

« "Les princes, barons et chevaliers qui a la chevalerie au service de Dieu se sont vouez". Recherches prosopographiques sur l'ordre de la Passion de Jésus-Christ (1385-1395) », dans *La Noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, dir. Martin Nejedly et Jaroslav Svatek, coll. Daniel Baloup, Benoît Joudiou et Jacques Paviot, Toulouse, coll. « Méridiennes. Série Croisades tardives, 2 », p. 43-67, et, *ibid.*, « Conclusion », p. 281-287.

Dir., *Hommes et terres du Sud. Structures politiques et évolution des sociétés, XI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles [Actes du 126<sup>e</sup> Congrès des sociétés historiques et scientifiques, Toulouse, 2001]*, Paris, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, coll. « CTHS-Histoire, 41 », et, *ibid.*, « Présentation », p. 7-11, et « La royauté française et le pays de langue d'oc », p. 45-59.

« Les Anglais, "anciens et mortels ennemis" des rois de France, de leur royaume et des Français pendant la guerre de Cent ans », *Revista de História das ideias*, Coimbra, Faculdade de Letras, t. 30, 2009, p. 201-218.

« Maître Jean de Rinel (vers 1380-1449), notaire et secrétaire de Charles VI puis de Henry [VI] pour son royaume de France, l'une des "plumes" de l'union des deux couronnes », dans *De part et d'autre de la Normandie médiévale. Recueil d'études en hommage à François Neveux*, dir. Pierre Bouet, Catherine Bougy, Bernard Garnier *et al.*, Caen, Musée de Normandie, coll. « Cahiers des Annales de Normandie, 35 », p. 115-134.

« Jacques Gélu (vers 1370-1432), archevêque de Tours (1414-1427), archevêque d'Embrun (1427-1432). Éléments d'un parcours politique », dans *Entre France & Italie. Mélanges offerts à Pierrette Paravy. Vitalité et rayonnement d'une rencontre*, dir. Laurence Ciavaldini Rivière, Anne Lemonde-Santamaria, Ilaria Taddei, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, coll. « La Pierre et l'écrit », p. 261-280.

Articles « Cheval », « Courage », « Discipline militaire », « Enseigne », « Guerre », « Passion de Jésus-Christ (ordre de la), ou Chevalerie du Crucifix » et « Philippe de Mézières », dans *Prier et combattre. Dictionnaire européen des ordres militaires au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou et Philippe Josserand, Paris, Fayard.

2010

« Préface », dans Emmanuel de Crouy-Chanel, *Canons médiévaux. Puissance du feu*, [Paris] Rempart, coll. « Patrimoine vivant », p. 9-12.

40

« Le “cheval noble” aux XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles : une approche européenne », dans *Relations, échanges, transferts en Occident au cours des derniers siècles du Moyen Âge. Hommage à Werner Paravicini. Actes du colloque de Paris (Palais de l'Institut, 4-6 décembre 2008)*, dir. Bernard Guenée et Jean-Marie Moeglin, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, p. 311-342.

« Le “jeune fils” et les “mauvais garçons” : l'enlèvement de Philippe de Vigneulles (13 novembre 1490-21 décembre 1491) », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes*, t. 19, p. 351-362.

« Le premier procès de Jean II, duc d'Alençon (1456-1458) : quels enjeux, quels enseignements politiques ? », dans *Power and Persuasion. Essays on the Art of State Building in honour of W. P. Blockmans*, dir. Peter Hoppenbrouwers, Antheun Janse et Robert Stein, Turnhout, Brepols, p. 103-122.

« La France de Charles VIII et de Louis XII : un tournant ou un Moyen Âge qui n'en finit pas ? », dans *France 1500. Entre Moyen Âge et Renaissance*, catalogue de l'exposition, Paris, Galeries nationales, Grand Palais, 6 octobre 2010 – 10 janvier 2011, Paris, Réunion des Musées nationaux, p. 20-25 ; trad. anglaise : « The France of Charles VIII and Louis XII : a turning point ? », dans *Kings, Queens and Courtiers. Art in early Renaissance France*, catalogue de l'exposition, The Art Institute of Chicago, 27 février – 30 mai 2011, dir. Martha Wolff, Chicago, The Art Institute of Chicago – New Haven – London, Yale University Press, 2011, p. 14-19.

« La crise fiscale et monétaire des années 1419-1422 vue de l'obédience de Charles, dauphin de Viennois et régent du royaume de France », dans *Le Gouvernement des communautés politiques à la fin du Moyen Âge. Entre puissance et négociation : villes, finances, État. [Actes du colloque en l'honneur d'Albert Rigaudière, Paris, 6-8 novembre 2008]*, dir. Corinne Leveleux-Teixeira,

Anne Roussel-Pimont, Pierre Bonin et Florent Garnier, Paris, Éditions Panthéon-Sorbonne, coll. « Colloques », p. 267-277 et 562.

« Préface », dans « Nouveaux regards sur l'artillerie primitive, XIV<sup>e</sup> siècle – XV<sup>e</sup> siècle », *Cahiers d'études et de recherches du Musée de l'Armée*, année 2008, hors-série n° 4, p. 7-9.

« René II, créateur de l'État lorrain », dans « Le duc de Lorraine René II et la construction d'un État princier », *Lotharingia*, t. XVI, n° spécial, p. 11-15.

Dir. (en collaboration avec Laurent Vissière), *Défendre ses droits, construire sa mémoire. Les chartriers seigneuriaux XIII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international de Thouars (8-10 juin 2006)*, Paris, Société de l'histoire de France, et, *ibid.*, « Louis-Charles, duc de La Trémoille (1838-1911), ordonnateur, conservateur, restaurateur et dispensateur des archives de sa Maison », p. 333-360.

2011

« Conclusion », dans *Artillerie et fortification, 1200-1600 [Actes du colloque international, Palais des Congrès de Parthenay, Deux-Sèvres, 1-3 décembre 2006]*, dir. Nicolas Prouteau, Emmanuel de Crouy-Chanel et Nicolas Faucherre, Rennes, PUR, coll. « Archéologie & culture », p. 223-225.

« Préface », dans *La cour du Prince. Cour de France, cours d'Europe, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, dir. Murielle Gaude-Ferragu, Bruno Laurioux et Jacques Paviot, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 13 », p. 7-10.

« Comment l'Occident s'est hérissé de châteaux », « Des guerriers à cheval », « La gloire du Du Guesclin », dans *Chevaliers et châteaux forts*, Paris, Fayard, coll. « Pluriel – L'Histoire », p. 39-55, 69-86 et 155-171.

« Château, consommation et commercialisation dans la France de la fin du Moyen Âge : que faisait-on des redevances et des prélèvements seigneuriaux en nature ? Étude de cas », dans *Lieu de pouvoir, lieu de gestion. Le château aux XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles. Maîtres, terres et sujets [Actes du colloque international organisé au Château fort d'Écaussinnes-Lalaing les 14, 15 et 16 mai 2009]*, dir. Jean-Marie Cauchies et Jacqueline Guisset, Turnhout, Brepols, p. 243-258.

« Conclusion », dans *Le Château et l'art à la croisée des sources*, t. I, *Actes du colloque tenu à Mehun-sur-Yèvre les 23, 24 et 25 novembre 2001, suivi de la première section des synthèses sur les recherches historiques et archéologiques menées sur le site du château-résidence de Mehun-sur-Yèvre*, dir. Philippe Bon, Mehun-sur-Yèvre, Groupe historique et archéologique de la région de Mehun-sur-Yèvre, p. 161-167.

« Gaston Fébus et la royauté française », dans *Gaston Fébus Prince Soleil 1331-1391*, catalogue de l'exposition, Paris, Musée de Cluny – musée national du Moyen Âge, 30 novembre 2011 – 5 mars 2012, et Musée national du Château

de Pau, 17 mars – 17 juin 2012, Paris, Éditions de la Réunion des Musées nationaux – Grand Palais et Bibliothèque nationale de France, p. 14-19.

« Préface », dans Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, t. IV : *Chapitres 68-102*, dir. Bruno Bernard, John Renwick, Nicholas Cronk et Janet Godden, coll. « Henri Duranton », Oxford, Voltaire Foundation, coll. « Les Œuvres complètes de Voltaire, 24 », p. XXXV-XLIV.

2012

« Entre Occident et Orient. Philippe de Mézières (vers 1327-1405) : itinéraires maritimes et spirituels », dans *Philippe de Mézières and His Age. Piety and Politics in the Fourteenth Century [Actes du Symposium Symposium « The Age of Philippe de Mézières : Fourteenth-Century Piety and Politics between France, Venice, and Cyprus »*, Nicosie, 10-14 juin 2009], dir. Renate Blumenfeld-Kosinski et Kiril Petkov, Leiden-Boston, Brill, coll. « The Medieval Mediterranean, 91 », 2012, p. 19-39.

(En coll. avec Olivier Bouzy et Xavier Hélary), *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins ».

## EN GUISE D'OUVERTURE

*Patrick Gilli et Jacques Paviot*

De nouveaux *Mélanges offerts à Philippe Contamine* ? Douze ans après une première salve de communications qui venaient saluer le travail d'un maître appelé à faire valoir ses droits à la retraite, des médiévistes (parmi lesquels assez peu furent des premiers *Mélanges* – à peine sept sur les cinquante-cinq auteurs réunis en 2000 par Jacques Paviot et Jacques Verger –) ont voulu témoigner de leur fidélité à celui qui dirigea leurs recherches. À la différence du volume d'hommages, celui-ci se veut plus intime, ouvert à ceux qui avaient été formés par le récipiendaire ; un livre-témoignage en quelque sorte de la gratitude et de l'estime que lui portent ses anciens élèves plus qu'une légitime marque de reconnaissance de l'importance historiographique de Philippe Contamine dans le monde des médiévistes. Mais reconnaissons-le : un tel projet n'aurait pas de sens si le dédicataire s'était éloigné des milieux académiques dans lesquels s'activent aujourd'hui ces historiens de la deuxième génération. C'est qu'en effet, loin d'avoir pris sa retraite, Philippe Contamine a fait fructifier le temps rendu libre pour récolter les frondaisons venues à point et défricher de nouvelles terres. Entre les années 1990 (la dernière décennie en service actif) et les années 2000 (la première décennie de la retraite), aucun hiatus, aucune solution de continuité qui suggérerait une pause dans la production savante. Mieux même, c'est à un rythme toujours aussi soutenu que se succèdent les publications, à raison d'une dizaine par an : entre 2000 et 2012, on en compte plus de cent vingt-six.

Philippe Contamine continue à être sur tous les fronts, même s'il a (partiellement) levé le pied dans ses fonctions d'animation et d'évaluation de la recherche, après avoir dirigé la Fondation Thiers à la suite de son départ à la retraite. Encore qu'il ne refuse pas l'idée de participer à un jury d'habilitation à diriger des recherches ou à une commission d'admission dans les Écoles françaises à l'étranger. Mais déchargé de la routine administrative qui constitue l'ordinaire de la vie universitaire, il a pu se consacrer à l'écriture historique. Que l'on n'imagine pas qu'il se soit transformé en intellectuel préférieur ou en préposé *ex officio* aux conclusions de colloques ! S'il n'a pas dérogé à ces douces obligations, c'est cependant son œuvre historiographique qu'il a continué à conforter. Ce qui frappe à la lecture de

l'*aggiornamento* bibliographique de son œuvre (2000-2012), c'est la grande variété des sujets sur lesquels il est intervenu : des domaines les plus attendus (la guerre, l'armée, la noblesse) aux recherches plus originales, mais à propos desquelles Philippe Contamine avait déjà manifesté un intérêt de longue date : le cheval, les fortifications, des biographies historiques ou la diplomatie ; toutefois ses grands chantiers depuis un certain nombre d'années sont assurément Jeanne d'Arc et Philippe de Mézières, deux personnages qui sortent de la norme. Celui concernant Jeanne d'Arc vient de trouver sa réalisation avec la publication récente de la somme – de mille deux cent quatorze pages – *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, en collaboration avec Olivier Bouzy et Xavier Hélary. La première partie, précédée de l'Itinéraire de la Pucelle, est une narration historique, tandis que la seconde est consacrée à des thèmes qui auraient coupé le rythme du récit : portrait, spiritualité, équipement de Jeanne, surtout notices biographiques des témoins et acteurs de la vie de Jeanne, et postérité historiographique, littéraire et artistique.

44

Philippe de Mézières était un Picard devenu chancelier du roi de Chypre, à la fois homme d'armes, conseiller politique, écrivain, pèlerin et prédicateur de croisades. On comprend aisément comment ce parcours a pu séduire Philippe Contamine. C'était un homme complet du Moyen Âge tardif qui concentrait totalement les contradictions de la fin de la période : un homme de guerre qui prêche la paix entre la France et l'Angleterre pour orienter la violence contre les Sarrasins et les Turcs ; un soudard qui était d'abord un homme de foi et un conseiller politique qui a parcouru l'Europe des cours pour mettre sur pied son projet de croisade ; un écrivain enfin maniant le latin et le français, une qualité éminemment rare dans le milieu chevaleresque français. Depuis des années, Philippe Contamine interroge ce personnage singulier, ce chevalier mystique, qui a passé les vingt-cinq dernières années de sa vie à composer et rédiger ses ouvrages dans la semi-retraite du couvent parisien des Célestins. On ne peut qu'espérer qu'une biographie – amorcée dans l'introduction à l'édition d'*Une épistre lamentable* – vienne parachever ces travaux amorcés.

Les auteurs qui ont apporté ici leur contribution s'inscrivent largement dans les pistes que Philippe Contamine a pratiquées. Nous les avons regroupées en cinq ensembles thématiques qui couvrent un large spectre de la recherche d'histoire médiévale en France. De fait, il y a peu de secteurs actifs dans la production actuelle qui se trouveraient hors-champ ; en bon directeur de recherche, Philippe Contamine a guidé ou accompagné ses élèves bien au-delà de ses seules inclinations personnelles : le politique comme l'économique ; le social comme l'idéologique ; la biographie comme la réflexion méthodologique. Les études ici réunies témoignent de ce large horizon vers lequel Philippe Contamine a conduit ses élèves, sans exclusive. C'est aussi pour le remercier de sa bienveillante ouverture durant toutes ces années que nous avons voulu lui offrir ce *Liber discipulorum*.

PREMIÈRE PARTIE

# Théorie et pratique de la politique



« PLUTARCHUS SI DIT ET RECORDE... »  
L'INFLUENCE DU *POLICRATICUS* DE JEAN DE SALISBURY  
SUR CHRISTINE DE PIZAN ET JEAN GERSON

*Frédérique Lachaud*

En 1159, Jean de Salisbury, alors au service de Thibaut, archevêque de Cantorbéry, terminait son *Policraticus*. Cet ouvrage aux dimensions imposantes, qui traite des mœurs de la cour, des vertus et des vices du gouvernant, du rapport du prince à la loi et de la tyrannie, ainsi que de la nécessaire coopération des différents membres au sein de la *res publica* comparée à un corps humain, et qui comprend aussi de nombreux passages sur les philosophies de l'Antiquité, inaugura une ère nouvelle dans l'écriture politique. Son influence fut considérable jusqu'à la fin de l'époque médiévale voire au-delà. Environ soixante-cinq manuscrits du texte complet ont survécu, mais les mentions qui figurent dans les catalogues de bibliothèques permettent de penser qu'il fut encore plus largement diffusé. En outre, des sections du *Policraticus* circulèrent séparément, en particulier les livres V et VI, que Jean de Salisbury présente sous le titre *Institutio Trajani* et qu'il attribue à Plutarque ; la lettre de « Plutarque » à Trajan qui ouvre cette section du *Policraticus* connut aussi un large succès. L'influence de l'ouvrage est également perceptible dans les emprunts qui lui furent faits sous la forme de citations ou de passages paraphrasés, comme dans les emprunts indirects, l'influence de certains thèmes du *Policraticus* – en particulier l'image du corps politique, laquelle est au cœur de l'*Institutio Trajani* – transparaissant nettement dans la littérature politique ultérieure.

La diffusion du *Policraticus* a été étudiée principalement par Walter Ullmann et Amnon Linder<sup>1</sup>; l'ouvrage de Thomas Elsmann paru en 1994 fait le point sur la

1 Walter Ullmann, « The influence of John of Salisbury on medieval Italian jurists », *The English Historical Review*, t. 59, 1944, p. 384-392 ; *id.*, « The knowledge of John of Salisbury in the later Middle Ages », dans *Geschichtsschreibung und geistiges Leben im Mittelalter. Festschrift für Heinz Löwe zum 65. Geburtstag*, dir. Karl Hauck et Hubert Mordek, Köln-Wien, Böhlau, 1978, p. 519-545 ; Amnon Linder, « The knowledge of John of Salisbury in the late Middle Ages », *Studi medievali*, t. 18, 1977, p. 315-366.

circulation de l'*Institutio Trajani*<sup>2</sup>. L'ensemble de ces travaux montre que, dans un premier temps, le texte fut avant tout diffusé à Cantorbéry et auprès des amis de Jean de Salisbury. Au XIII<sup>e</sup> siècle, il est surtout attesté en France, tout d'abord en milieu cistercien, puis dans les cercles proches de la cour capétienne. Sa diffusion s'élargit ensuite, parfois par l'intermédiaire d'œuvres-relais, à la fois géographiquement, et auprès de publics plus variés. En France, l'intérêt croissant pour l'ouvrage est révélé par sa traduction en français par Denis Foulechat sur l'ordre de Charles V<sup>3</sup>, laquelle contribua à son tour à créer un nouveau public pour le *Policraticus*. La meilleure connaissance, à partir de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, d'auteurs antiques dont Jean de Salisbury s'inspira pour l'écriture du *Policraticus*, en particulier Valère Maxime, conduisit à une lecture enrichie de ce texte : il devient alors très difficile de distinguer, chez certains auteurs, l'influence du *Policraticus* de celle de ses sources.

48

L'impact du *Policraticus* ne fut pas uniforme dans son contenu, ce qui reflète le caractère polymorphe de l'ouvrage : beaucoup n'y virent qu'un trésor de citations antiques, alors que d'autres reprirent plutôt les passages relatifs aux mœurs de la cour ou au corps politique<sup>4</sup>. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les cercles de juristes italiens furent avant tout intéressés par les commentaires de Jean de Salisbury sur le droit

2 Thomas Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani. Ein Beitrag zur Nachwirkung antiker and pseudoantiker Topoi im Mittelalter und in der Frühen Neuzeit*, Stuttgart-Leipzig, B. G. Teubner, coll. « Beiträge zur Altertumskunde, 33 », 1994. À la fin de son ouvrage, l'auteur dresse le catalogue des auteurs qui reprennent l'*Institutio Trajani* : Hélinand de Froidmont, Vincent de Beauvais, Guibert de Tournai, Jean de Galles, Walter Burley, Nicole Oresme, Guglielmo da Pastrengo, Pétrarque, Coluccio Salutati, Johannes Calderini, Lucas de Penna, Christine de Pizan, Hartmann Schedel, Girolamo Donzellini ; il donne ensuite la liste des auteurs qui sont influencés par l'*Institutio Trajani*, mais qui ne citent pas le texte du *Policraticus* : Ptolémée de Lucques, Engelbert d'Admont, Michel de Massa, Robert Holcot, John Bromyard, Robert Gervais, le *Dialogus creaturarum*, Jacques Legrand, Franz von Retz, Jean Gerson, Aenas Sylvius Piccolomini, Nicolas de Cues, Gottschalk Hollen, Paris de Puteo (Paride del Pozzo), le *Tractatus de regimine principum ad regem Henricum sextum*, la *Mensa philosophica*, Pedro Mexia, Charles de Grassaille, Le Tasse. À cette liste il faudrait ajouter les auteurs qui ont été influencés par d'autres parties du *Policraticus* : Pierre de Blois, Nigellus de Longchamp, Lothaire de Segni par exemple pour le XI<sup>e</sup> siècle. Certains auteurs ne sont pas pris en considération par Elsmann, soit parce que l'influence du *Policraticus* est assez générale (Alain Chartier) ou bien parce que leurs œuvres n'ont été amenées que récemment à la connaissance du public (les écrits politiques de Jean Juvénal des Ursins). D'autres études ponctuelles permettent aussi de saisir l'influence du *Policraticus* sur des auteurs de la fin du Moyen Âge comme Dante ou Pétrarque.

3 Cette traduction est en cours d'édition : *Le Policratique de Jean de Salisbury (1372)*, Livres I-III, trad. Denis Foulechat, éd. Charles Brucker, Genève, Droz, coll. « Publications romanes et françaises, CCIX », 1994 ; Livre V, coll. « Publications romanes et françaises, CCXLII », 2006.

4 Rappelons de quelle manière Jean de Salisbury développe l'analogie dans l'*Institutio Trajani* : les ministres de la religion occupent la place de l'âme, le prince celle de la tête, le « sénat » celle du cœur ; les juges et les gouverneurs des provinces sont les yeux, les oreilles et la langue, alors que les officiers de justice et les combattants sont représentés par les mains ; ceux qui sont proches du prince et prêts à le servir sont les côtés du corps, les officiers des finances et les trésoriers sont le ventre et les intestins ; enfin, tous les travailleurs sont les pieds du corps, qui a davantage l'allure d'un mille-pattes que d'un corps humain.

romain. Enfin, les assertions ambiguës de Jean de Salisbury sur le tyrannicide trouvèrent aussi leurs lecteurs. L'ampleur et le caractère extrêmement varié de la diffusion du *Policraticus* en font un véritable phénomène culturel, et il faudrait, ne serait-ce qu'à ce titre, suivre cette diffusion. Dans le domaine de la philosophie politique, on observe qu'au-delà d'emprunts ponctuels, l'influence du *Policraticus* put conduire à forger le cadre de la réflexion comme à déterminer les grandes orientations de la pensée. C'est ce que l'on peut tenter de vérifier en examinant quelques œuvres composées en France au début du xv<sup>e</sup> siècle, dans un contexte de tension civile et militaire qui fait en quelque sorte écho, à plus de deux siècles de distance, aux conditions du règne d'Étienne, au sortir duquel Jean de Salisbury composa le *Policraticus*. Le *Policraticus* fut alors lu ou relu avec intensité, dans le texte latin, dans la traduction en français qu'en avait donné Denis Foulechat, dans son intégralité ou en partie.

Dans les ouvrages de cette période, les références au *Policraticus* apparaissent notamment lorsqu'il s'agit de traiter du tyran, de l'union nécessaire de la *res publica*, ou encore des vertus du prince, au premier rang desquelles figure la sagesse. Par ailleurs, au xv<sup>e</sup> siècle, l'image organique est presque toujours présente chez les auteurs qui écrivent sur le pouvoir, mais à des degrés d'importance divers, et elle ne puise pas uniquement au *Policraticus*. Il ne s'agit parfois que d'une illustration. Ainsi, dans son *Quadrilogue invectif* (1422), Alain Chartier utilise l'image du « corps de police » quand il donne la parole au peuple, mais c'est là le corps d'un fou furieux qui déchire ses propres membres<sup>5</sup>. Dans certaines

5 Alain Chartier, *Le Quadrilogue invectif*, éd. Eugénie Droz, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Honoré Champion, 1950, coll. « Les Classiques français du Moyen Âge, 32 », p. 23-24 : « Le peuple si est membre notable d'un royaume, sans lequel les nobles ne le clergé ne pevent suffire a faire corps de police ne a soustenir leurs estas ne leur vie, et ne me puis trop donner de merveille qu'il doye si estre habandonné a toute infelicité et persecuté par les autres membres subgiez a son mesmes chief, ne je ne voy meilleur similitude a ce propos sinon que nostre police françoise est comme l'omme furieux qui de ses dens mort et dessire ses autres membres ». L'auteur évoque ensuite les institutions romaines, qui étaient destinées à empêcher ce genre de situation : « Trop bien pourveurent a telz inconveniens les anciens Rommains quant, pour garder les parties de leur communauté chascune en sa dignité et en son ordre, ilz establirent les tribuns du pueuple qui avoient office pour icellui soustenir et defendre sa franchise contre le Senat et la puissance des nobles hommes. » On peut lire ici en filigrane une référence à la fable des Membres et de l'estomac, récitée par Ménénus Agrippa dans un discours qu'il aurait tenu au peuple afin de le convaincre de ne pas se soulever contre le Sénat, un épisode qui fut le prélude, selon la légende, à l'institution des tribuns de la plèbe ; sur ce point, cf. Laurence Harf-Lancner, « Les Membres et l'Estomac : la fable et son interprétation politique au Moyen Âge », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge (viii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle). Études d'histoire et de littérature offerts à Françoise Autrand*, dir. Dominique Boutet et Jacques Verger, Paris, Éditions Rue d'Ulm, 2000, p. 111-126. Alain Chartier développe à plusieurs reprises dans son texte des thèses qui semblent proches du *Policraticus*, par exemple quand il traite des vertus du prince, ou encore quand il rappelle l'importance de la discipline de chevalerie : il ne s'agit toutefois que d'une ressemblance assez générale.

œuvres, toutefois, la métaphore du corps politique constitue un véritable schéma directeur. Mais si les grands traits de la métaphore sont réutilisés, ils sont souvent déformés de manière sensible : les organes ne renvoient plus aux mêmes fonctions, et la *res publica* est placée de manière beaucoup plus directe sous l'égide du prince. Il faudrait pouvoir retracer, de manière exhaustive, l'influence de l'ouvrage de Jean de Salisbury sur les auteurs français du règne de Charles VI. On s'arrêtera ici simplement, à titre d'exemple, sur deux auteurs qui ont fait un large usage du *Policraticus* dans leur œuvre : Christine de Pizan et Jean Gerson<sup>6</sup>.

#### CHRISTINE DE PIZAN ET LE *POLICRATICUS*

Christine de Pizan fait état de sa connaissance du *Policraticus* dès le *Chemin de longue étude* (1402)<sup>7</sup>. Elle explique que le prince doit s'appliquer « au bien de la chose publique », ce qu'elle illustre en reprenant la définition de la *res publica* qui figure au début de l'*Institutio Trajani* :

50

Plutarchus si dit et recorde  
 Que ycelle publique concorde  
 Est un droit corps vivifié,  
 Du don de Dieu saintifié  
 Et gouverné par l'atrempance  
 De raison, par bonne ordenance<sup>8</sup>.

6 Pour l'influence du *Policraticus* sur la pensée politique en France à la fin du Moyen Âge, cf. notamment Jacques Krynen, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1993, en particulier p. 242 et suiv.

7 Sur les emprunts que fait Christine de Pizan au *Policraticus*, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 69 et suiv. ; Jeannine Quillet, *Charles V, le roi lettré. Étude sur la pensée politique d'un règne*, nouv. éd., Paris, Perrin, 2002, p. 225 et suiv. ; Kate Langdon Forhan, *The Political Theory of Christine de Pizan*, Aldershot, Ashgate, coll. « Women and Gender in the Early Modern World », 2002, p. 47 et suiv. Ead., « Polycracy, obligation, and revolt : the body politic in John of Salisbury and Christine de Pizan », dans *Politics, Gender, and Genre. The Political Thought of Christine de Pizan*, dir. Margaret Brabant, Boulder-San Francisco-Oxford, Westview Press, 1992, p. 33-52 ; *Healing the Body Politic. The Political Thought of Christine de Pizan*, dir. Karen Green et Constant J. Mews, Turnhout, Brepols, coll. « Disputatio, 7 », 2005.

8 *Le Chemin de longue étude. Édition critique du ms. Harley 4431*, éd. et trad. Andrea Tarnowski, Paris, Le Livre de Poche, coll. « Lettres Gothiques », 2000, v. 5493-5498, p. 412. Christine de Pizan est ici plus proche du texte latin que de sa traduction par Denis Foulechat ; (*Policraticus*, V, 2) *Johannis Sarisberiensis episcopi Carnotensis Policratici sive de nugis curialium et vestigiis philosophorum libri VIII*, éd. C. C. J. Webb, Oxford, Clarendon Press, 1909, 2 vol., t. I, p. 282 : *Est autem res publica, sicut Plutarco placet, corpus quoddam quod divini muneris beneficio animatur et summae aequitatis agitur nutu et regitur quodam moderamine rationis* ; trad. Foulechat, *Le Policratique...*, Livre V, op. cit., p. 271 : « Selon la diffinition de Plutarcus le bien commun et le fait commun est un corps qui est animé par le benefice du don divin et

Elle reprend ensuite l'analogie en s'inspirant du schéma de l'*Institutio Trajani*, mais de manière extrêmement succincte : seul le chef – le prince – et les membres sont mentionnés, ceux-ci de manière indifférenciée, alors que dans le *Policraticus*, Jean de Salisbury développe longuement, aux livres V et VI, la signification de tous les membres. Par ailleurs, comme Thomas Elsmann l'a souligné, ce corps a perdu son âme, laquelle représentait les clercs dans l'*Institutio Trajani*<sup>9</sup>. Notons également que c'est dans un passage consacré aux vertus du prince que Christine de Pizan utilise cette métaphore : du coup, le corps est entièrement placé sous la direction du prince, en qui doivent se trouver les vertus nécessaires au gouvernement de l'ensemble<sup>10</sup>.

Christine de Pizan cite le *Policraticus* comme sa source dans les passages consacrés à la chevalerie et à la discipline militaire : c'est de Végèce, mais aussi du livre VI du *Pollicratique* sur la main armée qu'elle s'inspire, qu'il s'agisse du rite de l'adoubement, des obligations morales et spirituelles de la chevalerie, de la discipline des combattants au service de la chose publique<sup>11</sup>, ou de la luxure, qui perdit les Perses et les Assyriens<sup>12</sup>. Dans le livre VI du *Policraticus*, Jean de Salisbury insiste en effet sur le fait que les combattants remplissent un *officium* dans le cadre de la *res publica* : ils doivent prêter serment et ne peuvent combattre sans servir. Dans le contexte des événements des années 1140 surtout, il importait de rappeler aux combattants qu'ils ne pouvaient combattre sans l'injonction du prince, mais les leçons du *Policraticus* pouvaient avoir un écho en France dans un contexte de conflit civil où l'appel à l'unité de tous les membres du corps politique, comme le renforcement de la discipline militaire, faisaient figure d'impératifs majeurs. Notons toutefois que les auteurs qui traitent de la discipline des combattants ne font pas nécessairement appel à la métaphore de la main armée. Par ailleurs, ils retournent souvent aux sources mêmes de Jean de Salisbury – notamment Végèce, Frontin et Valère Maxime – si bien qu'il est difficile de distinguer ce qui provient du *Policraticus* de ce qui est tiré d'une lecture directe des auteurs antiques.

---

qui est demené par la volenté de souveraine justice et est gouverné par une attrempance de rayson ».

9 Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, *op. cit.*, p. 71.

10 C'est ce qui figure à la suite de la description générale de la « publique concorde » ; *Le Chemin de longue étude*, *op. cit.*, v. 5499-5514, p. 412-414 : « Du quel corps le prince est le chef, / Sans qui les membres n'ont a chef, / Car tout ainsi com le chef est / Dessus les membres, prompt et prest / A gouverner trestout le corps, / Et en lui sont tous les accors / Des sens qui doivent gouverner / Tout le demourant, Dieu donner / Y a voulu plus de beauté, / Car le vis especiaulté / Porte de la beauté parfaite ; / Et ainsi com plus noble est faite / Celle partie, doit prince estre, / Qui est plus hault et le plus maistre / Des membres qui obeïssans / Lui sont ».

11 *Ibid.*, v. 4268 et suiv., 4453 et suiv., p. 339 et suiv., et 350 et suiv.

12 *Ibid.*, v. 4379 et suiv., p. 346 ; ce passage renvoie à *Policraticus*, VI, 14.

Le *Policraticus* est également l'inspiration directe de Christine de Pizan pour un passage sur la sagesse du prince<sup>13</sup>, comme pour son traitement de l'action du prince au gouvernement : le prince doit « estre ancien de meurs », et savoir suivre le bon conseil, et il doit agir sur ses sujets comme un médecin<sup>14</sup>. Enfin, le bon prince est libéral, ce que vient conforter l'anecdote empruntée au *Policraticus* au sujet de Titus, qui estimait gâchée une journée passée sans libéralité<sup>15</sup>. La connaissance du *Policraticus* dont fait état Christine de Pizan dans le *Chemin de longue étude* s'étend non seulement aux livres V et VI, mais également aux livres III et IV. Il est probable qu'elle eut accès au texte de Jean de Salisbury dans la traduction de Denis Foulechat, mais rien n'interdit de penser qu'elle put,

13 *Ibid.*, v. 5377 et suiv., p. 406 : « Le *Policratique* le preuve, / Et voy cy comment il l'espreuve : / " Comme il fust ainsi, ce dist il, / Que les payens, la gent gentil, / Tenissent que homs jeunes ne vieulx, / Sans avoir le conseil des dieux / Ne deüst faire nulle riens, / Toute fois entr'eulx une riens / Avoient què ils honnouroient ; / Comme souverain dieu l'aouroient / Et com prince de toutes choses, / Ou toutes bontés ot encloses. / Le dieu des dieux de leur fiance, / Cellui dieu estoit Sappience, / Que sur toutes riens repputoient, / Honnouroient et redoubtoient. / Pour ce que les sages anciens / Philosophes, ou ot mains biens, / En leurs temples faisoient mettre / L'ymage a tout moult noble ceptre / De Sapiënce, et a l'entree / Du temple elle estoit encontree. / En sa bouche un escript tenoit, / Dont la lettre ainsi contenoit : M'engendra et fist grant usage, / M'enfanta Memoire, la sage ; / Les Grigois qui de moy parlerent / Sophie en leurs dis m'appellerent ; / Des Latins la sage emparlee / Sapiënce suis appellee. / Je hë les hommes qui sont nices, / Les oeuvres vaines et les vices, / Toutes sententes inutiles, / Et aime les choses soubtilles. » Une partie de ce passage suit presque à la lettre *Policraticus*, IV, 6, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. I, p. 257 : *Melior est enim sapientia cunctis opibus pretiosissimis, et omne desiderabile ei non potest comparari. Cum gentiles nichil sine nutu numinum crederent faciendum, unum tamen quasi Deum deorum et omnium principem excolebant, scilicet Sapientiam, ideo quod ipsa omnibus praeest. Unde et philosophi veteres imaginem Sapientiae pro foribus omnium templorum pingi et haec verba scribi debere censuerunt : Usus me genuit, peperit Memoria ; / Sophiam me vocant Graii, vos Sapientiam. Et haec item : Ego ad homines stultos et ignava opera et philosophicas sententias.* Les développements que consacre Jean de Salisbury à la nécessaire sagesse du prince sont également repris, mais de manière inégale, par Alain Chartier. Ainsi, dans son *Livre de l'Espérance* (vers 1429-1430), éd. François Rouy, Paris, Honoré Champion, coll. « Bibliothèque du xv<sup>e</sup> siècle, LI », 1989, Alain Chartier évoque la science du prince dans la Prose IX. Le *Policraticus* n'est pas cité de manière explicite, mais son influence est indéniable. Le prince ignorant y est comparé à un âne couronné, « roy sans lettres est ung asne couronné », et Alain Chartier souligne l'importance pour celui qui domine les autres hommes de leur être également supérieur par sa science, convoquant à cet effet l'autorité de Platon et les figures de Salomon, d'Avicenne – dont il fait le « prince d'Aboaly » (pour Abou-Ali) –, d'Averroès (transformé en l'un des ducs de Grèce), de César, de Ptolémée roi d'Égypte, ainsi que de plusieurs législateurs et fondateurs de principautés (p. 72-74).

14 *Le Chemin de longue étude*, op. cit., v. 5711 et suiv., p. 426. Ils s'agit d'un renvoi à *Policraticus*, IV, 8.

15 *Ibid.*, v. 5913-5954, p. 438-440 ; le texte repris du *Policraticus* est en III, 14, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. I, p. 229-230.

d'une manière ou d'une autre, lire certains passages du texte latin du *Policraticus*, même si sa maîtrise du latin demeure un point débattu.

Dans le *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V* (1404), Christine de Pizan mentionne le *Policraticus* parmi les ouvrages traduits sur l'ordre de Charles V<sup>16</sup>. Néanmoins, l'influence de l'ouvrage de Jean de Salisbury est moins directement perceptible dans ce texte que dans le *Chemin de longue étude* : le thème de la sagesse du prince, celui de la répartition harmonieuse des fonctions dans le peuple ne rappellent que de loin le texte de Jean de Salisbury. En particulier, si Christine de Pizan évoque la distribution des fonctions dans la société d'une manière qui fait écho à la répartition des offices dans le *Policraticus*, la métaphore organique n'apparaît pas dans son texte. La répartition des fonctions est un acte distributif fondateur du prince législateur : le prince désigne certains pour être ses conseillers, d'autres pour être commissaires et « lieutenens es faiz de justice », une partie du peuple est commise « au labour et coulvement des terres », une autre « aux œuvres mecaniques, que nous disons les mestiers ou ouvrages », une autre fut instruite « es lois pour estre conseillers des princes futurs et enseigneurs du simple peuple », alors que d'autres, d'eux-mêmes, spéculent sur les sciences ; une dernière portion se voit assigner la « compagnie, garde et deffense de son corps, du menu peuple, du clergié, des femmes, des laboureurs et de son pais »<sup>17</sup>. Selon cette fiction, la répartition des fonctions dans la société est presque une émanation des vertus royales telles qu'elles sont décrites dans la première partie du texte : le regroupement d'une « belle assemblée » de vertus dans la personne du prince constitue en effet « un digne corps imaginable et non palpable »<sup>18</sup>.

En revanche, l'influence du *Policraticus* est particulièrement sensible sur le *Livre du corps de policie* (1404-1407), écrit pour le dauphin Louis de Guyenne, et qui se présente très largement comme un commentaire des *Dicta et facta mirabilia* de Valère Maxime, que Christine de Pizan utilisa dans la traduction glosée de Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse. Plusieurs passages renvoient spécifiquement au *Policraticus*. C'est le cas du développement sur la flatterie, que Christine de Pizan traite en renvoyant directement à l'ouvrage de Jean de Salisbury : « Et pour ce est-il escript en Policratique ou tiers livre au .x.<sup>me</sup> chapitre que le flatteur est ennemy de toutes vertus, et que il fiche ainsi que un clou en l'ueil de cellui de qui il s'acointe »<sup>19</sup>.

16 Christine de Pizan, *Le Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles V*, éd. Suzanne Solente, 2 vol., Paris, Honoré Champion, coll. « Société de l'histoire de France », 1936-1940, t. II, p. 44.

17 *Ibid.*, t. I, p. 113-114.

18 *Ibid.*, p. 11.

19 *Le Livre du corps de policie*, éd. Angus J. Kennedy, Paris, Honoré Champion, coll. « Études christiniennes, 1 », 1998, I, 2, p. 16 ; le passage auquel Christine de Pizan renvoie figure en

Lorsqu'elle traite de la libéralité du prince, Christine de Pizan illustre son propos, comme dans le *Chemin de longue étude*, par la figure de Titus, telle que Jean de Salisbury l'utilise en III, 14 du *Policraticus*<sup>20</sup>. Toutefois, c'est surtout dans l'usage qu'elle fait de la métaphore organique<sup>21</sup> qu'on perçoit l'influence du *Policraticus* sur le *Livre du corps de policie*. Face aux déchirements des acteurs politiques, l'agenda de Christine de Pizan consiste à souligner l'importance de l'harmonie entre les différentes parties du peuple, et dans ce cadre l'image du corps politique peut s'avérer particulièrement utile, servant notamment de liant pour unir des éléments disparates<sup>22</sup>. Christine de Pizan met également en garde contre toute tentation de révolte, ce qui la conduit à insister particulièrement sur la notion d'ordre, dans la droite ligne de Jean de Salisbury.

L'ouvrage est divisé en trois grandes parties, qui s'adressent respectivement aux princes, aux chevaliers et aux nobles, et à « l'université de tout le peuple »,

54

lesquelz trois genres d'estat doivent estre en une seule policie ainsi comme un droit corps vif, selon la sentence de Plutarque qui en une epistre qu'il envoya a Trajan l'empereur compare la chose publique a un corps aiant vie, auquel le prince ou les princes tiennent le lieu du chief, en tant qu'ilz sont ou doivent estre souverains, et de eulx doivent venir les singuliers establissemens, tout ainsi comme de l'entendement de l'omme sourdent et viennent les foraines œuvres que les membres achevent<sup>23</sup>.

Christine de Pizan développe ensuite les fonctions des deux autres grandes parties du corps d'une manière qui ne rappelle le *Policraticus* que de façon assez distante : les chevaliers et les nobles sont les mains et les bras du corps, alors que les « autres gens du peuple » sont comme le ventre, les pieds et les jambes<sup>24</sup>. Nous

fait au chapitre 4 du livre III.

<sup>20</sup> *Ibid.*, liv. I, 4, p. 24.

<sup>21</sup> Sur ce point, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, *op. cit.*, p. 72-75 ; J. Quillet, « Le *Livre du corps de policie* de Christine de Pizan », dans *De Charles V à Christine de Pizan*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études christiniennes, 8 », 2004, p. 39-41.

<sup>22</sup> Sur ce point, cf. *Le Livre du corps de policie*, *op. cit.*, p. XXXVI.

<sup>23</sup> *Ibid.*, I, 1, p. 1 ; plus loin, III, 1, p. 91, l'auteur évoque les « trois manieres d'estas differenciés qui sont par especial contenus en la dite université ». Le terme « université » renvoie dans certains passages à l'ensemble du corps, dans d'autres au commun seulement.

<sup>24</sup> *Ibid.*, I, 1, p. 1-2 : « Les chevaliers et les nobles tiennent le lieu des mains et des bras, car tout ainsi que les bras de l'omme qui sont fors pour soustenir labour et peine, doivent-ils avoir la charge de deffendre le droit du prince et la chose publique. Et sont aussi comparez aux mains, car si que les mains deboutent les choses nuisibles doivent-ils mettre arriere et degetter toutes choses malfaisans et inutiles. Les autres gens de peuple sont comme le ventre et les piez et les jambes, car si comme le ventre reçoit tout en soy ce que prepare le chief et les membres, ainsi le fait de l'exercice du prince et des nobles doit revertir ou bien et en l'amour publique, si comme cy après sera plus declairié. Et ainsi comme les jambes et piez soustiennent le fais du corps humain, semblablement les laboureurs soustiennent tous les autres estas ».

sommes loin ici du schéma organique de l'*Institutio Trajani* : l'identification des différents membres est sensiblement modifiée, mais Christine de Pizan s'écarte aussi de l'idée selon laquelle chaque membre remplit un office d'ordre gouvernemental ou administratif. Elle se sert en fait du schéma organique pour décrire les différentes catégories sociales. Par ailleurs, la définition qu'elle propose de la « communauté du peuple » est tout à fait singulière, qu'on la mette en regard du *Policraticus*, ou des auteurs qui lui sont contemporains. L'auteur du *Livre du corps de police* fait essentiellement référence au peuple des villes « par especial en la cité de Paris et aussi en autres citez », et le décompose en clergé, bourgeois et marchands, et en commun (gens de métier et « laboureurs »)<sup>25</sup>. En III, 9, en revanche, elle revient sur la description des pieds du corps en reprenant de manière presque littérale le texte de Jean de Salisbury<sup>26</sup>.

Comme chez Jean de Salisbury, la réciprocité et les obligations mutuelles entre les parties du corps permettent à celui-ci de se maintenir en vie<sup>27</sup>. L'harmonie dans le corps a également pour condition l'exercice vertueux des obligations de chaque état : toutefois, dans sa vision d'une distribution économique des fonctions, Christine de Pizan rejoint surtout Thomas d'Aquin et Gilles de Rome<sup>28</sup>. Il est clair que l'ordre des fonctions et des états trouve sa justification divine<sup>29</sup>. Et l'obligation de bien remplir

25 *Ibid.*, III, 4, p. 96.

26 *Ibid.*, III, 9, p. 106 : « De ses piez dit encore Pultarque que par souveraine cure on les doit garder qu'ilz ne se hurtent d'aucun empeschement, pour ce que de leur hurt pourroit venir au corps trop pereilleuse choite. Si leur est de tant plus neccessaire bonne garde et providence comme pour le salu du corps il ne cessent d'aller par terre, c'est a entendre pour les divers labours que font les gens de mestier qui sont neccessaires a corps humain, et dont il ne se pourroit passer, tout ainsi comme un corps humain ne se pourroit passer de ses piez que il n'alast sans eulx laidement et inutilement se traignant, et a grant paine, sus ses mains et sus son corps ».

27 *Ibid.*, III, 1, p. 91 : « Car tout ainsi comme le corps humain n'est mie entier, mais deffectueux et diffourmé quant il lui fault aucun de ses membres, semblablement ne peut le corps de policie estre parfait, entier ne sain se tous les estas dont nous traictons ne sont en bonne conjonction et union ensemble, si qu'ilz puissent secourir et aidier l'un a l'autre, chascun exerçant l'office de quoy il doit servir, lesquelz divers offices ne sont a tout considerer establis et ne doivent servir ne mes pour la conservacion de tout ensemble, tout ainsi comme les membres de corps humain aident a gouverner et nourrir tout le corps. Et si tost comme l'un d'eulx deffault, couvient que tout le corps s'en sente et en ait disete... ».

28 *Ibid.*, I, 23, p. 40 : « Et en ce nous avons enseignement qu'en la chose publique bien gouvernee doivent certains hommes estre ordonnez en tous estas, chascun selon ce de quoy il se doit mesler, si que devant est touchié, c'est a savoir ou fait de la chevalerie les gens d'armes et ceulx qui y sont propres, et aussi de clergié, les estudians tant es sciences speculatives, en philosophie, es ars liberaux comme en autres, selon ce que dit Tullis ». À titre de comparaison, cf. Thomas d'Aquin, *De regno*, IV, 23 ; Gilles de Rome, *De regimine principum*, III, I, 8 et III, I, 5.

29 *Ibid.*, II, 1, p. 57 : « Il me souffira sans plus de parler de la manière que chascun doit tenir en ce que a faire lui compete selon l'ordre ou Dieu l'a establi, c'est a savoir les nobles comme les nobles, les populaires aussi ce qui leur appartient, et que tout se refiere en un seul corps

sa fonction commence par le prince, la tête du « corps de policie », qui doit être « sain, c'est savoir vertueux »<sup>30</sup>. C'est au prince en effet que revient la tâche de faire en sorte que chacun de ses sujets remplisse son office propre, sans se mêler de celui des autres, une idée qui est au cœur du *Policraticus*, et sur laquelle Christine de Pizan insiste à plusieurs reprises<sup>31</sup>. Cependant, l'orientation qu'elle donne à ce schéma est très spécifique, puisqu'il s'agit avant tout d'éviter la discorde civile<sup>32</sup>. Cette idée est certainement présente dans le *Policraticus*, mais le propos de Jean de Salisbury prenait aussi place au sein d'un agenda réformateur qui avait pour objet de redéfinir la place des clercs séculiers dans les administrations temporelles, une dimension qui a totalement disparu de la lecture que l'on pouvait faire de son texte au xv<sup>e</sup> siècle.

Christine de Pizan illustre son développement sur la dissension civile par une version de la fable des Membres et de l'Estomac. Cette fable très populaire au Moyen Âge, et que l'on retrouve chez Philippe de Mézières par exemple, apparaît aussi dans le *Policraticus* : toutefois, le texte de Jean de Salisbury n'est pas la source de Christine de Pizan, la fin comme la morale de la fable étant tout à fait différentes<sup>33</sup>. Dans le *Livre du corps de policie*, la fable se termine, dans la tradition ésoptique médiévale, par la mort du corps<sup>34</sup>. Quant à la morale, il s'agit d'une mise en garde contre les exactions excessives pratiquées par le prince sur le peuple, et contre la désobéissance de celui-ci<sup>35</sup>.

On perçoit l'influence du *Policraticus*, mais de manière très atténuée, dans le *Livre de la Paix* (1412-1413)<sup>36</sup>. Dans le chapitre 15 de la première partie, au sujet des flatteurs, Christine de Pizan renvoie à nouveau au livre III, 4 du

---

d'une meisme policie ensemble vivre en pais et justement, si qu'il doit estre ».

30 *Ibid.*, I, 2, p. 3.

31 *Ibid.*, I, 10, p. 16-17 : « mais doit voloir que de ses subgez chascun face en paix l'office en quoy Dieu l'a establi, les nobles ce qu'ilz doivent faire, le clergié entende aux sciences et au service divin, les marchans a leurs marchandises, les gens de mestier a leurs ouvraiges, les laboureurs au cultivement des terres, et ainsi chascun en son degré vive par bonne policie... ».

32 *Ibid.*, III, 1, p. 92 : « Et pour ce que aucune fois cheent des murmuracions entre les .iii. estas dessusdis, c'est a savoir les princes, la chevalerie, et le peuple, pour ce que il semble aux uns que les autres ne facent mie bien leurs devoirs en leurs offices, pour laquelle cause peut cheoir descort entre eulz, lequel est chose quant il avient moult prejudiciable, chiet une telle moralité fourme en guise de fable a propos ».

33 La traduction glosée de Valère Maxime par Simon de Hesdin et Nicolas de Gonesse n'est pas non plus la source de Christine de Pizan pour la fable, puisque les membres se repentent à temps ; BnF, ms. fr. 15471, fol. 86v<sup>o</sup>a.

34 Sur ce point, cf. L. Harf-Lancner, « Les Membres et l'Estomac... », art. cit., p. 114.

35 *Ibid.*, III, 1, p. 92 : « Semblablement avient quant prince demande plus a peuple qu'il ne peut fournir, et que peuple murmure contre prince et se rebelle par desobeissance : tel descort perist tout ensemble. Et pour ce conclus que union d'accord est la conservacion de tout le dit corps de la policie ».

36 *The "Livre de la Paix" of Christine de Pisan*, éd. Charity Cannon Willard, La Haye, Mouton & C<sup>ie</sup>, 1958 ; cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 77-82.

*Policraticus*, comme elle le faisait dans le *Livre du corps de policie*<sup>37</sup>. L'anecdote où l'on voit Charles V rendre justice sur le champ, alors qu'il partait à la chasse à Saint-Germain-en-Laye, est l'écho de celle où Trajan accepte de rendre la justice de manière inopinée, alors qu'il s'apprêtait à partir en expédition militaire<sup>38</sup>. Si cette anecdote figure dans le *Policraticus*, elle est aussi devenue, à la fin du Moyen Âge, un lieu commun de la littérature parénétiq. Dans le *Livre de la Paix*, la métaphore du « corps de policie » apparaît également, afin de souligner, à nouveau, la nécessité de la concorde de tous sous l'égide du prince. Celui-ci peut y parvenir s'il soigne tous les membres du corps de manière égale, à la manière d'un médecin qui traite l'ensemble du corps, sans donner sa préférence à tel ou tel membre<sup>39</sup>. Ici, Christine de Pizan développe les éléments du corps dans un sens inédit par rapport à ses ouvrages précédents :

O! voirement, qui seroit la puissance qui peust oprimer ne fouler tel corps s'il est tout ensemble, sans separacion de nulz de ses membres, c'est assavoir le chief qui est le roy, les espauls et parties haultes qui representent les princes et seigneurs, les bras qui est la chevalerie, les flans qui est la clergie, les reins et le ventre qui sont les bourgeois, les cuisses qui sont les marchans, les jambes et piéz qui sont le menu peuple<sup>40</sup>.

Christine met aussi ses interlocuteurs en garde contre une confusion des fonctions dans le royaume. De manière spécifique, elle prévient, au chapitre 11 de la troisième partie, contre toute nomination de gens du commun à des fonctions de gouvernement dans les cités<sup>41</sup>.

#### JEAN GERSON

Les thèses de Christine de Pizan sont, à certains égards, proches de celles que Jean Gerson a développées dans ses écrits politiques<sup>42</sup>. Le chancelier de

37 *The "Livre de la Paix"*, I, 15, *op. cit.*, p. 86 : « Dist le Policratique que le flateur est ennemy de toute vertu et qu'il avugle celui qui le croit, tout ainsi que se un clou lui fichast en l'ueil ».

38 *Ibid.*, II, 9, p. 100 ; la référence est à *Policraticus*, V, 8.

39 *Ibid.*, III, 2, p. 117 : « Quant à raison, est chose neccessaire, tout ainsi que se un bon phisicien estoit establi à garir le corps d'un homme malade par toutes ses parties et il en reservoit à garir les jambes et les piéz ou autres menus membres, on ne tendroit mit la cure estre belle ne tout le corps sain. Est semblablement du corps universel de la policie de ce royaume dont le prince est le chief, soit compris en le cure de ceste glorieuse paix avec les autres ceulx du peuple, quoy que sans faille par l'escort d'aucun de eulx tres iniques et dignes de grant punicion, aient esté petitement conseilléz, au moins une partie de eulx, et follement creu, tant en aucuns esploiz contre ta reverence comme autrement... ».

40 *Ibid.*, III, 6, p. 124.

41 *Ibid.*, III, 11, p. 130-131.

42 Earl Jeffrey Richards, « Christine de Pizan and Jean Gerson : an intellectual friendship », dans *Christine de Pizan 2000. Studies on Christine de Pizan in Honour of Angus J. Kennedy*,

l'Université de Paris fait, lui aussi, référence au traité de Jean de Salisbury, à peu près aux mêmes dates que Christine<sup>43</sup>. Dans le sermon *Vivat rex* sur la réforme du royaume, prononcé devant Charles VI le 7 novembre 1405, il fait un usage étendu du *Policraticus*<sup>44</sup>. La lettre de Plutarque à Trajan lui sert d'autorité pour justifier son discours<sup>45</sup>. Comme chez Christine de Pizan, l'image du corps, lequel a divers membres « selon divers estas et officez qui sont ou royaulme », coexiste avec celle des trois états, mais il s'agit de « l'estat de clergie, l'estat de chevalerie et l'estat de bourgeoisie »<sup>46</sup>. De plus, ce schéma s'insère dans une vision de la triple vie du roi, corporelle, civile et politique, spirituelle et éternelle. La vie civile et « mystique » du roi repose sur l'unité qu'il forme avec ses sujets, comme la tête avec les membres. En effet, le roi est « une puissance publique ordonnee pour le salut de tout le commun, ainsi comme de chief descent et despand la vie par tout le corps ». La fonction des rois et des princes n'est pas de l'ordre de l'arbitraire, mais elle est issue d'un accord initial, d'un contrat, « par commun accort de tous »<sup>47</sup>.

58

Gerson se sert de la métaphore organique pour mettre en valeur le devoir d'aide mutuelle et la nécessaire réciprocité au sein du corps, et en particulier pour attaquer l'idée selon laquelle le roi ne serait tenu en rien envers ses sujets<sup>48</sup>. Mais les membres doivent également garder leur place dans le corps, et ne pas tenter d'exercer l'office des autres membres : surtout, les seigneurs ne doivent pas prendre la place des sujets, ni les sujets celle des seigneurs<sup>49</sup>.

---

dir. John Campbell et Nadia Margolis, Amsterdam-Atlanta, GA, Rodopi, coll. « Faux Titre, 196 », 2000, p. 197-208.

43 Pour l'influence du *Policraticus* sur Gerson, cf. Th. Elsmann, *Untersuchungen zur Rezeption der Institutio Traiani...*, op. cit., p. 232-234.

44 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. Palémon Glorieux, t. VII\*, *L'Œuvre française. Sermons et discours (340-398)*, Paris etc., Desclée & Cie, 1968, n° 398, p. 1137-1185.

45 *Ibid.*, p. 1146 : « Plutarchus ung seul homme osa bien escrire a l'empereur Traianus la maniere de son gouvernement, en adioutant de moult grant franchise et liberté : se tu, disoit il a l'empereur, veulz bien gouverner, tu as ton introducteur en Pulcharchus ; se tu veulx faire autrement, ce livre sera tesmoing que tu ne vas point a la destruccion de l'empire auctore Pulcharco, par le fait et l'auctorité de Pulcharco ».

46 *Ibid.*, p. 1151.

47 *Ibid.*, p. 1155

48 *Ibid.*, p. 1155.

49 *Ibid.*, p. 1156 : « Comme au regart corporel n'est chose plus crueuse, horrible et hideuse que veoir ung corps humain ou naturel soy dessirer ou desmembrer par morsure ou autrement, semblablement au regart esprituel de raison n'est pas maindre cruaulte mais trop plus grande, ou corps mistique se les parties sont divisez et se persecutent l'une l'autre, comme subieze seigneurs ou seigneurs subiectz. Comment persecutent ? En ce que l'ung oste l'office et droyt de l'autre. Car naturellement toute chose deffent son droyt et reboute fait par fait, violence par violence ; *vim vi repellere licet*. Si appert que ceulz errent qui dyent aux seigneurs que tout est leur, et qu'ilz peuvent faire du tout a leur deuisse et volonte, en prenant tout a soy ce que les subgiez ont, sans aultre tiltre ».

Ici, l'usurpation d'un office qui n'est pas le sien – un thème central dans la pensée de Jean de Salisbury – est clairement considérée comme la source de la dissension civile. Ce qui s'ensuit ne peut être que la mort du corps politique<sup>50</sup>. En effet, le roi ne peut vivre de manière durable et raisonnable sans les sujets, ni les sujets sans le roi : il faut donc un accord et une union du roi et des sujets par le lien entre les quatre vertus cardinales « en samblance des quatre qualitez premieres au corps naturel, moyennant l'operacion divine du saint Esperit qui fait ceste conciliacion ou corps mistique, comme l'influence dez cieulz ou corps naturel »<sup>51</sup>.

Cette assertion conduit Gerson à diviser le reste de son texte selon le schéma d'une discussion des quatre vertus cardinales et des vices qu'elles combattent. On y perçoit, ici et là, un écho du *Policraticus* : en particulier, les considérations sur la flatterie, et les exemples qui sont donnés à l'appui de la condamnation de ce vice, ne sont pas sans rappeler certains passages de l'ouvrage de Jean de Salisbury<sup>52</sup>. L'image du corps revient dans le développement sur la prudence<sup>53</sup>. La section sur la force comprend des considérations qui semblent aussi faire écho aux développements de l'*Institutio Trajani* sur la discipline de chevalerie ; de manière similaire, les recommandations sur le choix des officiers de justice dans le passage sur la vertu de justice sont proches de ce que Jean de Salisbury écrit sur le sujet, tout comme la critique des lois qui sont pareilles aux toiles d'araignée, prenant les petits, mais laissant passer les gros<sup>54</sup>. Toutefois les sources de Gerson semblent très diverses et il ne cite pas directement le

50 *Ibid.*, p. 1156 : « Il s'en ensuyt tel inconvenient comme se le chief vouloit attraire a soy tout le sang, l'humeur et la substance des aultrez membres. Que seroit ce ? N'est point de doute, ce seroit sa propre destruction. Chef sans corps ne peut durer ; corps sans substance perit tost ».

51 *Ibid.*, p. 1160.

52 *Ibid.*, p. 1161-1162 ; les citations de Juvénal, *Nichil est quod credere non possit de se cum laudatur, diis equa potestas* (satire IV, v. 70-71 : *nihil est quod credere de se / non possit cum laudatur dis aequa potestas*) et *semper gaudet alienum sumere vultum* (satire III, v. 104-106 : *Melior, qui semper et omni / nocte dieque potest aliena sumere vultum a facie*) figurent aussi, mais sous une forme un peu différente, dans *Policraticus*, III, 4.

53 *Ibid.*, p. 1166-1167 : « Car roy sans la prudent conseil est comme le chief en ung corps sans yeulz, sans oreillez et sans nez. Or fault avec prudence de conseilliers que force soit et constance, es chevaliers pour executer par puissance ce qui est delibere par prudence ; autrement le roy est comme corps sans cuer et sans bras ».

54 *Ibid.*, p. 1175 : « Dieu vueille au moins que justice soit gardee sans estre infraincte pour le grant ne pour le petit ; autrement se veriferoit le dit de Anacarsez philosophe que lez loys et arrestz jugies sont a comparer aux telez d'araigniez ; ellez retiennent lez petitez mouchetez et laissent les grosses aler. » Le passage équivalent figure dans *Policraticus*, VII, 20, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 186-187 : *Nullas leges credunt civilibus praeferendas. Has Anacarsis Cithica telis araneae comparavit, quae muscas et culices detinent, sed volatilia transmittunt grandiora ; sic et jura civilia humiliorum reprimunt voluntates, sed profecto potentioribus cedunt.*

*Policraticus* lorsqu'il traite de ces différents thèmes. Comme Christine de Pizan, Gerson recourt à la fable des Membres et de l'Estomac, mais c'est pour recommander une taxation mesurée du peuple<sup>55</sup>.

Qu'en est-il du long passage que Gerson consacre au tyran dans *Vivat rex* ? « Comme venin ou poison occit le corps humain, pareillement tyrannie est le venin et la poison et la maladie qui met a mort toute vie politique et royale »<sup>56</sup>. Le tyran veut que ses sujets soient impuissants, écrit Gerson, qu'ils ne sachent rien, qu'ils ne s'aiment pas d'amour mutuel ; il opprime le peuple en recrutant des mercenaires, en levant des taxes excessives, « par murtriseurs secrez », il fait obstacle aux études, interdit les assemblées, entretient les divisions<sup>57</sup>. Face au chef ou à un membre prêt à introduire un tel venin dans le corps, les autres membres doivent faire tout ce qui en leur pouvoir pour l'en empêcher. Toutefois, cela ne peut aller jusqu'à retrancher du corps le membre malade : il faut plutôt tenter de le guérir par de douces médecines et de bonnes paroles, en prenant modèle sur les bons médecins, et en consultant des hommes sages<sup>58</sup>. Les rois et les princes doivent en fait écouter les conseils de ceux qui savent comment éviter que le venin de la tyrannie ne pénètre dans le corps, quitte à diminuer leur propre puissance<sup>59</sup>. En cas d'extrémité, les « bons amys et loyaulz subiectez du roy » doivent agir pour maintenir la santé du roi, même si cela ne lui agréé pas<sup>60</sup>. Mais il ne faut en aucun cas recourir à la sédition, dont on voit

55 *Ibid.*, p. 1178-1179 : « Puis que c'est necessité a la deffence et a la nourriture de la vie civile du roy et du royaume prendre et lever subsides, cecy se doit faire en bonne equalité ou equité par tout le corps mistique. C'estoit le dit Platon, selon ce que recite Tulle, *in libro de officiis*, que trop charger une partye plus que l'autre tout reconpense est introduire chose trop pernicieuse en la chose publique, c'est assavoir sedicion. Bien est vray que aucuns membrez qui ne labourent point par œuvragez mechaniquez ou par marchandisez, ils labeurent aultrement, comment seigneurs et clers, a l'exemple de cuer ou de l'estomac, selon ce que l'alegue ung senateur de Romme pour ramener a union le peuple avecquez le senat, contre lequel estoit murmure de ce qu'il ne labouroit point ce sembloit. On doit gouverner telz membres du labour dez aultrez, mais ce doit estre actrempeement et en bonne equalité, sans trop tout oster a ung cop, ou denuer lez membrez qui labourent ».

56 *Ibid.*, p. 1158.

57 Il s'agit d'une référence à Aristote, *Politique*, V, 11.

58 *Ibid.*, p. 1159 : « Si fault a merveille grant discrecion, prudence et attrampance a bouter hors tyrannie ». Il faut alors consulter les sages, les philosophes, les légistes, les théologiens et gens de bonne vie et de bonne prudence naturelle et grande experience. « Car on ne doit jugier tantost ung seigneur tirant s'il est pecheur en plusieurs cas, maiz que ne soit manifestement contre la fin de la seigneurie et en subversion de bien commun ».

59 *Ibid.*, p. 1159 : « Si veez que les roys ou princez doivent volentiers oyr ceulx qui scavent empescher le venin de tyrannie qui ne lez occupe ; et vault mieuz qu'ils aient mendre seignourie qui soit raisonnable, saine et durable par bailler aucun restraintif, que le chief ne traie trop a soy l'umeur et le sang des aultrez membrez. Ce n'est pas grever le chief mais l'aider ».

60 *Ibid.*, p. 1147 : « Or faire ainsi a ung prince ce ne seroit point resister ou contrarier a sa seignourie et puissance, ou mettre la main *in Christum Domini*, mais seroit y obeir et prouffiter, comme s'il avoit ung membre nuisant par maladie a tout son corps on le

qu'elle peut être pire que la tyrannie, et il ne s'agit pas non plus dans l'esprit de Gerson de défendre le tyrannicide : la justification de l'extermination des « faulz traitrez » qui sont responsables de la rapine et de la tyrannie – un passage qui semble avoir placé Gerson dans une position difficile au concile de Constance<sup>61</sup>, puisqu'il y fut accusé par Martin Porrée de défendre cette position<sup>62</sup> –, est en fait placée dans la bouche de Sédition<sup>63</sup>. Notons que nulle part Gerson ne fait allusion, dans *Vivat rex*, au passage du *Policraticus*, III, 15, où Jean de Salisbury commente le texte de Cicéron sur les tyrans qu'il est licite de flatter puisqu'il est licite de les tuer.

C'est quelques années plus tard que le thème du tyrannicide, tel qu'il est traité par Jean de Salisbury, réapparaît dans l'œuvre de Gerson. Au cours des débats qui suivirent le meurtre de Louis d'Orléans (23 novembre 1407), les passages consacrés au tyrannicide par Jean de Salisbury dans le *Policraticus* furent en effet évoqués par plusieurs auteurs<sup>64</sup>. Dans sa première *Justification du duc*

trebucheroit par feu ou par coutel ».

- 61 Sur ce point, cf. Mario Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Fondements de la politique, série Essais », 2001, p. 325.
- 62 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. Palémon Glorieux, t. X, *L'Œuvre polémique (492-530)*, Paris, Desclée & Cie, 1973, n° 520a, p. 220 : *Prima assertio. Non est fere ita modicus si vellet exponere vitam suam pro tollendo vitam tyranni, qui non possit invenire modum et viam ipsum interficiendi et ab eo liberare. [In tractatu qui incipit : Vivat rex]. Videtur erronea, sapere haeresim, quia est propositio multum propinqua vel eadem huic propositioni : Quilibet tyrannus, etc. Vergit etiam in subversionem totius reipublicae et uniuscujusque regis aut principis. Dat viam et licentiam ad plura alia. Voici sa réponse sur ce point dans la *Summaria responsio*, *ibid.*, n° 521, p. 226 : *Haec propositio vera est in forma, sicut et aliae septem per episcopum Attrebatensem male tractae pro suo proposito, in quibus honorifica contumelia auctorem afficit, juxta verbum Hieronymi de Rufino. Unde propositio haec clare loquitur de posse facti, non juris ; sicut sanctus Thomas scribit similiter libro 1° de regimine principum, cap. xi, qui non favet huic errori : Quilibet tyrannus, etc.**
- 63 Jean Gerson, *Œuvres complètes, op. cit.*, t. VII\*, p. 1153 : « Ne trouvera on qui ayme le bien commun, qui se expose pour la vie publique du roy et du royaume ? Vive le roy, je le veuil bien ; mais soient occis les faulz traitrez qui gastent lui et son royaume. Soyent occis, dy je, et exterminiez. Car face on tant de ordonnancez, de promesses et de loyautés comme on voudra, jamais n'aura bien en ce royaume fors rapine et tirannie, tant que aucuns viveront ». Et plus loin, p. 1154 : « Las, pour quoi delivrer ce royaume de telle miserable oppression ? A eulz doit estre la voye de fait ; oyant ce que dit Seneque que n'est sacrifice tant plaisant a Dieu que mort de tirans, s'ilz sont habandonnez a tous ceulz qui en veuillent delivrer le pays ».
- 64 L'ensemble des débats ont été analysés par Alfred Coville, *Jean Petit. La question du tyrannicide au commencement du x<sup>e</sup> siècle*, Paris, Auguste Picard, 1932, mais une partie des textes demeure encore inédits ; cf. également Bernard Guenée, *Un Meurtre, une société. L'assassinat du duc d'Orléans, 23 novembre 1407*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1992, p. 232-264, et M. Turchetti, *Tyrannie et tyrannicide...*, *op. cit.*, p. 319-332. Une partie du dossier est éditée dans Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. X, *L'Œuvre polémique, op. cit.*

*de Bourgogne*, prononcée devant le roi le 8 mars 1408, Jean Petit explique ce qu'est le crime de lèse-majesté royale, avant de défendre le tyrannicide :

Il est licite à chascun subject, sans quelque mandement, selon les lois morales, natureles et divines, de occire ou faire occire traistre desloial ou tirant, et non point tant seulement licite, mais honorable et méritoire, mesmement quant il est de si grant puissance que justice n'y peut estre faicte bonnement par le souverain<sup>65</sup>.

Puis il fait appel à un certain nombre d'autorités pour prouver son cas, dont Jean de Salisbury :

La seconde auctorité si est *Salberiensis sacre theologie eximii doctoris, in libro suo Policrat, libro II, c. xv, sic dicentis : Amico adulari non licet, sed aurem tyranni mulcere licitum est*, etc. C'est à dire il n'est licite à nullui de flater son ami, mais il est licite de adenter et endormir par belles paroles les oreilles du tirant. Car puisqu'il est licite d'occire ledit tirant, il est licite de le flater et blander par belles paroles et signes<sup>66</sup>.

62

Dans la première *Justification*, Jean Petit ne va pas plus loin dans son recours à Jean de Salisbury. Par ailleurs, il définit étroitement le tyrannicide : toute sa démonstration consiste à défendre le meurtre de celui qui souhaite usurper le pouvoir et qui ainsi se rend coupable du crime de lèse-majesté. Jean de Salisbury, lui, envisage très largement l'exercice tyrannique de tout pouvoir. Par ailleurs, les passages contradictoires au sujet du tyrannicide abondent dans le *Policraticus*. Ici et là, il semble en faire l'apologie. Mais, à y regarder de plus près, il se contente surtout de reprendre ou de commenter les textes antiques sur la question, en particulier ce qu'écrit Cicéron dans le *De officiis* sur le meurtre de César<sup>67</sup>, un passage que Jean Petit reprend

65 Le texte de la première *Justification* de Jean Petit est reproduit dans Enguerran de Monstrelet, *La Chronique... en deux livres... 1400-1444*, éd. L. Douët-d'Arcq, t. I, Paris, Veuve Jules Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1857, p. 177-244, ici à la p. 206 ; il s'agit là d'une version différente de celle qui circule dans les manuscrits indépendants de la *Justification*, Coville, *Jean Petit...*, *op. cit.*, p. 133 et suiv.

66 *Ibid.*, p. 206-207 ; le passage auquel Jean Petit fait référence figure en réalité dans le livre III, 15 du *Policraticus*, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. I, p. 232 : *Amico utique adulari non licet, sed aures tyranni mulcere licitum est. Ei namque licet adulari, quem licet occidere. Porro tyrannum occidere non modo licitum est sed aequum et justum.*

67 Les principaux passages que Cicéron consacre au meurtre du tyran figure dans le *De officiis*, III, 19, éd. et trad. Maurice Testard, Paris, Les Belles-Lettres, « Collection des Universités de France », 1970, p. 79-80, et dans le *De amicitia*, XV, 52-53, et XXIV, 89, éd. et trad. Robert Combès, *ibid.*, 1975, p. 34 et 54.

d'ailleurs directement dans la *Justification*<sup>68</sup>. Enfin, les garde-fous que Jean de Salisbury met en place sont tels qu'il semble quasiment impossible, dans la pratique, de recourir au meurtre du tyran ; et il se situe dans la filiation de la *Cité de Dieu* quand il recommande de supporter tout pouvoir, quel qu'il soit<sup>69</sup>.

Le 14 septembre 1408, Thomas du Bourg, abbé de Cerisy, prononça un discours destiné à réfuter les arguments de Jean Petit. Ce dernier y répondit l'année suivante par de nouvelles *Justifications*, et revint peu de temps avant sa mort sur la question dans son *Traité contre les édificateurs de sépulcres*. Le 4 septembre 1413, environ deux ans après la disparition de Jean Petit, Jean Gerson s'attaqua à la question du tyrannicide dans un discours prononcé devant le roi, *Rex in sempiternum vive*<sup>70</sup>, où il s'en prit de manière virulente aux thèses de Jean Petit. Celles-ci sont présentées sous la forme d'assertions, que Gerson réfute une à une, sans pour autant citer le *Policraticus*. Il entreprend ensuite de montrer l'importance des serments et des alliances, en référence au traité de paix passé entre les princes : le meurtre du tyran ne peut être légitime si l'on a passé avec lui des accords sanctionnés par des serments. Gerson ne mentionne pas ici le fait que Jean de Salisbury fait lui aussi du serment un obstacle majeur au tyrannicide, mais il est tout à fait probable qu'il connaissait le passage du *Policraticus* où figure ce *caveat* majeur<sup>71</sup>.

De manière assez paradoxale, l'influence du *Policraticus* est beaucoup plus sensible dans les autres parties de *Rex in sempiternum vive*. Dans la première partie du sermon, où il est dit que le roi doit se soucier du bien commun, on

68 Enguerran de Monstrelet, *La Chronique...*, op. cit., t. I, p. 207-208 : « La seconde [autorité des trois philosophes moraux], Tullii in libro De officiis, laudatis illis qui Julium Cesarem interfecerunt quamvis esset sibi familiaris amicus, eo quod jura imperii quasi tyrannis usurpaverat. C'est à dire que le noble moral Tulle dit et escript en son livre Des offices, que ceulx qui occirent Jules César font à priser et bien sont dignes de loenges pour tant que Jules César avoit usurpé la seigneurie de l'empire roumain par tyrannie et comme tirant ».

69 Les principaux passages qui font état de cette position figurent dans *Policraticus*, VIII, 18, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 358 et 376-378. Sur l'interdiction de résister au pouvoir, qui vient de Dieu, voir aussi *ibid.*, IV, 1, t. I, p. 236.

70 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, éd. P. Glorieux, t. VII\*, *L'Œuvre française*, n° 389, p. 1005-1030. Le 9 juin 1414, Jean Gerson revint à la charge devant un concile réuni à Paris, avec une Réprobation des neuf assertions tirées de la *Justification* de Jean Petit. Alfred Coville a bien montré à quel point Gerson avait déformé le propos de Jean Petit, et les textes du concile de la Foi rédigés le 15 juin, s'ils comprennent une condamnation des thèses de Jean Petit, sont en réalité plus proches des textes de celui-ci. Gerson fit une dernière tentative pour obtenir une condamnation générale des thèses de Jean Petit auprès du concile de Constance, mais sans obtenir l'effet désiré.

71 *Policraticus*, VIII, 20, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 377-378 : *Hoc tamen cavendum docent historiae, ne quis illis moliatu interitum cui fidei aut sacramenti religione tenetur astrictus.*

voit le roi s'asseoir sur son siège de justice, *rex qui sedet in solio iudicii dissipat omne malum intuitu suo* (Prov. 20, 8), ce qui figure aussi dans *Policraticus*, IV, 11. Le songe de Nabuchodonosor également, qui illustre la première partie du discours, rappelle *Policraticus*, VI, 27, mais le traitement en est assez différent pour qu'il soit permis de penser que Gerson a plutôt exploité d'autres sources<sup>72</sup>.

Toutefois, c'est la statue du songe de Nabuchodonosor qui introduit la métaphore organiciste qui est, elle, bien tirée du *Policraticus*. En effet, renvoyant à Aristote et à saint Paul, mais également à « Plutarque », tous auteurs « qui comparent un royaume a un corps humain et a ses membres », Jean Gerson reprend l'image de la statue : « Et disons que vous, Sire, et votre royaume pouves estres figurés par cette statue et image qui estoit grande et merveilleuse et terrible a regarder »<sup>73</sup>. Ce qui suit est un amalgame curieux entre plusieurs métaphores – celle du corps humain, celle de la statue et celle des trois états –<sup>74</sup>, qui mène Gerson à distinguer quatre parties dans le royaume : le roi, la chevalerie, le clergé et la bourgeoisie. La métaphore organique est utilisée pour renforcer l'idée que le chef de la *res publica* ne doit pas encourager un membre au détriment des autres<sup>75</sup>. Cet impératif

64

72 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. VII\*, *L'Œuvre française*, *op. cit.*, p. 1012 : « Ce roi Nabuchodonosor comme il estoit pensif s'endormit, et lors vit un tel songe ou vision. Car comme est écrit en Job, Dieu revele souvent les secrets en dormant. Avis estoit a Nabuchodonosor que devant lui s'apparut une statue ou image grande a merveille et haute, et estoit son regart terrible et horrible. Le chief estoit de fin or, la poitrine et les bras estoient d'argent, le ventre et les cuisses d'airain ; les jambes estoient de fer et partie des pieds estoit de terre et partie de fer ; dit en surplus l'histoire que une pierre fut separee d'une montagne sans mains, et ferit cette statue ou image ez pieds et fut emmenee come en cendres ou en flammeche. Puis s'eleva et suscita un royaume qui estoit perdurable et sans fin ». Gerson développe ensuite les différents sens de cette vision, renvoyant à Richard de Saint-Victor pour le sens moral. Le passage que Jean de Salisbury consacre au songe de Nabuchodonosor est beaucoup plus rapide, *Policraticus*, VI, 27, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, *op. cit.*, t. II, p. 81 : *Si ergo quisquam, quicumque sit ille, insurfit in eos quorum patronus immo pater est Christus, proculdubio in se ipsum provocat lapidem quo irruente comminuta est statua quam vidit Nabugodonosor, quae regnorum varii splendoris et roboris seriem figurabat.*

73 *Ibid.*, p. 1013.

74 *Ibid.* : « Estat de chevalerie est comparé a la poitrine et aux bras qui sont d'argent pour leur vigueur et strenuité, selon ce que j'ay oy reciter que le bon Glaiquin disoit que quant il approchoit de ses ennemis toute la poitrine lui elargissoit et se tournoit comme un cuer et en courage. L'etat de clergie se figure par le ventre et par les cuisses qui sont d'airain, qui est metal bien sonnand ; pareillement doit estre en clergie clameur et son de verité : *quasi tuba exalta vocem tuam*. Et semble que le ventre ne fasse point de labeur, mais il nourrit les autres membres selon l'introduction que fit un orateur, laquelle je passe. Etat de bourgeoisie et des bons marchands et laboreurs est figuré par les jambes qui sont de fer et par les pieds qui sont partie de fer et partie de terre, pour leur labeur et humilité en servir et obeir ».

75 *Ibid.*, p. 1016-1017 : « Exemple du chief s'il suscitoit un bras du corps a la destruction de l'autre qui seroit aussy bon et aussy sain et profitable, ce seroit crueuse chose a sa destruction. Pareillement des autres membres recite Aristote au VI<sup>e</sup> livre de ses Politiques. Plusieurs manieres de mutations de royaulme ».

d'impartialité et de justice droite recoupe des passages que Jean de Salisbury consacre à la question, mais sans qu'il soit possible d'établir une corrélation directe entre les deux ouvrages<sup>76</sup>.

Jean Gerson souligne l'idée que les états supérieurs doivent soutenir et aider l'état populaire : « c'est expedient que l'estat populaire soit par les aultres plus hauts estats gouverné amiablement, supporté et favorisé. C'est conseil de l'Apostre : *inferioribus membris abundantiore honorem circumdamus* ». Gerson cite ici I Cor. 12, 23, mais ces considérations ne sont pas non plus sans rappeler *Policraticus*, V, 2, et la fin de *Policraticus*, VI, 20, où Jean de Salisbury insiste sur la réciprocité des membres supérieurs et des pieds. La troisième considération rappelle que le roi doit faire en sorte que chacun accomplisse son office sous lui, sans permettre une confusion des offices<sup>77</sup>. Si on ne trouve pas ici de référence directe au *Policraticus*, on peut noter qu'il s'agit bien d'une des principales leçons de l'ouvrage de Jean de Salisbury, en particulier du livre I, qui condamne la confusion de l'*officium* et de l'*alienum*, mais aussi des livres V et VI. Pour que le corps de la *res publica* demeure en bonne santé, les différents membres doivent accomplir leur propre office sans tenter d'usurper celui des autres. Le thème est repris un peu plus loin, mais il est illustré par l'image du « corps mystique de la chose publique » :

Cette consideration s'entend et veut dire que le peuple soit content de son estat et qu'il se souffre mener et conduire par le chief et par les deux estats souverains, ou autrement l'ordre du corps mystique de la chose publique seroit tout subverti comme si les pieds vouloient usurper l'office du chief ou des bras ou du ventre, ce seroit la destruction non mie du corps seulement mais d'eux mêmes. Et nous l'avons expérimenté plus que mestier ne nous fust n'agueres, que gens qui a

76 Pour Gerson, une de ces manières de mutation de royaume a lieu quand le roi ne rend pas justice de manière droite en favorisant certains sans les punir « comme le dit le Sage : *regnum de gente in gentem transfertur propter injustitiam* » (*ibid.*, p. 1017). Le même passage est commenté par Jean de Salisbury, *Policraticus*, IV, 11, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. 1, p. 270 : *Si autem dereliquerint filii ejus legem meam et in judiciis meis non ambulaverint, si justitias meas prophanaverint et mandata mea non custodierint, visitabo in virga iniquitates eorum, ut translato regno de gente in gentem et deletis his heredibus qui secundum carnem esse videntur in semine, transferatur successio ad illos qui fidei et justitiae inveniuntur heredes.*

77 *Ibid.*, p. 1029 : « C'est expedient que le roy qui est le chief d'or, en valeur et en autorité, ne sueffre point confondre les officies des membres dessous soy, mais doit labourer que chacun fasse son office. Cette consideration profite a déclarer que le chief ne doit point user des pieds comme des bras en sa defense. Si ne doit point commander aux populaires et a l'estat de bourgeoisie qu'ils soient armés régulièrement comme les bras de chevalerie doivent estre, car ce seroit confusion. Si seroit l'accoutumance tres perilleuse, injuste et dommagineuse : *quod natura negat nemo feliciter audet*. Vray est que necessité n'a loy ; mais on ne doit mie tantost faindre ou jugier necessité ».

peine devoient appartenir aux pieds se avançoient de gouverner le chief, que dis je gouverner, mais confondre et tyranniser<sup>78</sup>.

66 Enfin, plusieurs passages de *Rex in sempiternum vive* sont consacrés aux fonctions et aux devoirs des combattants, et l'on peut y observer certaines similarités avec le livre VI du *Policraticus*. L'état de chevalerie doit percevoir « loyer et gages publics » pour défendre le roi et tout son royaume par la force, mais les combattants devront ensuite se contenter de leurs gages. À l'appui de cette considération, Gerson cite Luc, 3, 14 : *Neminem conculatiis, et contenti estote stipendiis vestris*. Gerson est ici proche de *Policraticus*, VI, 10, où Jean de Salisbury reprend aussi ce passage des Évangiles<sup>79</sup>. L'état de chevalerie doit également obéissance au roi avant l'obéissance à son seigneur direct, ce que Gerson illustre avec une citation de Térence<sup>80</sup>. Celle-ci figure aussi dans le *Policraticus*, VIII, 3 : mais là où Gerson utilise cette citation pour renforcer l'importance de l'expérience, Jean de Salisbury dressait le portrait satirique du combattant fanfaron, qui ne se prépare de manière splendide au combat que pour y renoncer par lâcheté au dernier moment<sup>81</sup>.

Faut-il penser que ce sont les passages relatifs au tyrannicide dans le *Policraticus* qui ont poussé Jean Gerson à écarter l'ouvrage des lectures de philosophie politique recommandées à l'héritier du trône ? En effet, comme l'a noté Jacques Verger, le *Policraticus* ne fait pas partie des ouvrages de la librairie idéale du dauphin dans le *Tractatus de considerationibus quas debet habere princeps*, composé pour le précepteur de Louis de Guyenne ou pour celui du

78 *Ibid.*, p. 1030.

79 *Policraticus* VI, 10, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 25 : *Sane aut plus est aut non minus quod milites faciunt qui non cedulam sed gladium offerunt et quasi primitias officii redimunt ab altari ; unde Ecclesiae in perpetuum famulentur ; nam, sicut eis pro Ecclesia plurimum, ita contra Ecclesiam licet nichil. Refert Lucas quod milites ut baptizarentur accesserunt ad Johannem interrogantes : Magister, quid faciemus et nos ? Et ait illis : Neminem conculatiis neque calumpniam faciatis ; et contenti estote stipendiis vestris.*

80 Jean Gerson, *Œuvres complètes*, t. VII\*, *L'Œuvre française*, op. cit., p. 1028 : « Si ne peuvent estre excusez chevalliers de tenir ou nourrir partis au prejudice du roy ou de son autorité royalle ; car puet advenir que on fait la chose du roy et de son royaume bonne sans son expres commandement ; combien que telles entreprises sans son congé expres sont a redouter et fort a delayer. *Omnia prius experiri quam armis sapientes decet, ait Gnato apud Therentium* ».

81 *Policraticus*, VIII, 3, *Johannis Sarisberiensis... Policratici...*, op. cit., t. II, p. 238 : *Familiam convocat, disponit bellum, et prostibulum collectis viribus expugnare decernit. Progreditur, mente et ore revolvit injuriam. Loquitur grandia, minis feruet ; sed, cum ad conflictum accedit, memor amoris pristini praeceptum recolit militare, quo ex auctoritate Scipionis liquet, quia omnia prius consilio experiri, quam armis sapientem decet.*

dauphin Charles<sup>82</sup> : cette absence est d'autant plus notable que la *Cité de Dieu* d'Augustin, les ouvrages politiques d'Aristote et le traité de Gilles de Rome figurent bien dans cette liste.

En réalité, la position de Christine de Pizan et de Jean Gerson vis-à-vis de cette source majeure d'inspiration pour la philosophie politique qu'est le *Policraticus* est fluctuante et ambiguë. Des thèmes essentiels de cet ouvrage sont repris par eux, mais avec de multiples variations : c'est le cas de tout ce qui a trait au corps politique, mais surtout de la notion d'office, l'obligation pour chacun de remplir ses devoirs vis-à-vis de la *res publica* selon son ordre, son état ou sa fonction. Mais d'autres thèmes sont négligés ou peu exploités, comme le rapport entre le prince et la loi, ou encore la place des clercs dans la société. D'autres font quasiment office de contrepoint. Ainsi, chez Christine de Pizan, le rapport entre pouvoir temporel et pouvoir spirituel est quasiment inversé par rapport aux thèses de Jean de Salisbury : on la voit par exemple argumenter la possibilité pour le roi de corriger les clercs<sup>83</sup>.

Néanmoins, dans la France des premières années du xv<sup>e</sup> siècle, le *Policraticus* constitue bien, à côté d'auteurs comme Gilles de Rome ou les sources antiques, à la fois une ligne directrice et un cadre de pensée pour une réflexion qui est aussi très ancrée dans la réalité contemporaine. Certaines de ses thèses sont devenues des lieux communs, mais on n'hésite pas à retourner à un texte qui peut encore livrer, par la force de conviction de son auteur, par les solutions qu'il propose en vue de l'équilibre de la *res publica*, une véritable leçon sur l'unité du royaume.

---

82 Jacques Verger, « *Ad prefulgidum sapience culmen prolem regis inclitam provehere*. L'initiation des dauphins de France à la sagesse politique selon Jean Gerson », dans *Penser le pouvoir au Moyen Âge...*, *op. cit.*, p. 427-440, à la p. 436.

83 *Le Livre du corps de police*, I, 7, *op. cit.*, p. 11 : « Sy doit le bon prince prendre garde a toutes ces choses, car nonobstant que la correccion des gens d'Eglise du tout ne lui appertiengne, toutevoies qui sera le prelat si grant ne autre prestre ou clerc qui osera recalcitrer ne murmurer contre le prince s'il le reprint de son magnifeste vice et pechié ? ».



INSTRUCTIONS ET AVIS DU CARDINAL PIERRE D'ESTAING  
SUR LE GOUVERNEMENT DES TERRES DE L'ÉGLISE

1371

*Armand Jamme*

Seul cardinal donné par une maison noble qui pendant dix siècles s'est principalement distinguée par la guerre, Pierre d'Estaing a peu démenti par sa carrière les prédispositions de son sang. Même si son œuvre canonique et ecclésiastique n'est pas négligeable, ce fut surtout pour avoir gouverné au nom du pape les provinces d'Italie centrale qu'il demeure connu : les compétences qu'il y déploya lui ouvrirent les portes du sacré collège<sup>1</sup>. On souhaite ici à travers les instructions et avis remis à ses ambassadeurs auprès du pape examiner les conceptions politiques d'un prélat issu de bonne noblesse.

Né dans la troisième décennie du xiv<sup>e</sup> siècle, probablement vers 1324, il était issu de cette importante famille du Rouergue signalée par la documentation dès le règne de Charles le Chauve. Au cours du xi<sup>e</sup>-xiii<sup>e</sup> siècle, elle avait multiplié les relations vassaliques avec les comtes de Rouergue, les comtes de Toulouse, le roi de France, pour maintenir son rang, sa puissance et sa liberté<sup>2</sup>. Déodat d'Estaing aurait été un des vingt-quatre chevaliers choisis pour défendre le roi à Bouvines et la légende veut qu'il ait effectivement contribué à sa sauvegarde, si ce n'est en lui offrant son cheval, tout au moins en reprenant à ses ennemis l'écu que Philippe Auguste aurait laissé échapper

- 1 Cf. sur le personnage les articles de Guillaume Mollat, « Estaing (P. d') », dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, 1963, t. 15, col. 1039-1046 ; Michel Hayez, « Estaing (P. d') », dans *Lexikon des Mittelalters*, t. 4, 1987, p. 25-26, et Pierre Jugie, « Estaing, Pierre (d') », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 43, 1993, p. 290-294. On lui attribue des harangues d'apparat prononcées à Montpellier entre 1353 et 1361 (BnF, ms. lat. 4569, fol. 115-116<sup>v</sup> et 133<sup>v</sup>) ; des additions au commentaire *Super libras Clementinarum* du canoniste Étienne Troches (*ibid.*, ms. lat. 9634, fol. 56-81<sup>v</sup>) ; un *De consolatione rationis* fortement inspiré de saint Augustin et d'Alain de Lille lui a été récemment attribué (Escorial, ms. R II 14). On renvoie au bel article de P. Jugie pour les références bibliographiques.
- 2 Pour une première approche, Cf. Hippolyte de Barrau (éd.), *Documents historiques et généalogiques sur les familles et les hommes remarquables du Rouergue*, Impr. N. Ratéry, 1853-1860, 4 vol. [réimpr. anast. Paris, Éditions du Palais Royal, 1972], t. I, p. 592.

dans sa chute<sup>3</sup>. Un tel acte de bravoure, sinon de dévotion à la monarchie, aurait justifié la concession des armes de France, que la maison d'Estaing arborera effectivement pendant six siècles, brisées d'or au chef, ce qui après l'avoir longtemps servie ne fut sans doute pas tout à fait étranger à son extinction par décapitation au cours d'une certaine année 1794...

Quatrième fils de Guillaume III d'Estaing et d'Ermengarde de Peyre, Pierre ne se contenta pas de jouir des privilèges offerts par son rang. Moine profès à Saint-Victor de Marseille et prieur de Saint-Geniès-d'Olt, au diocèse de Rodez – dont la collation était dévolue, sur présentation du baron d'Estaing, à l'abbé de Saint-Victor<sup>4</sup> – il fit en effet des études de droit canonique, vraisemblablement à Montpellier, où il obtint un doctorat en 1354. Il y enseigna ensuite pendant cinq à six ans, acquit une certaine notoriété avant de rejoindre Avignon et d'être élevé en 1361 par le pape à l'évêché de Saint-Flour, une région avec laquelle il avait quelques attaches par l'intermédiaire de sa mère<sup>5</sup>.

70

Dans les montagnes d'Auvergne, Pierre d'Estaing fit preuve d'une énergie non commune. On le vit défendre le temporel de son église contre les usurpations des consuls de cette ville dont il était le seigneur<sup>6</sup>, résister aux tentatives de mainmise du pouvoir royal et de ses représentants<sup>7</sup>, lutter contre les grandes compagnies qui ravageaient le pays<sup>8</sup>. Dès lors que l'on compare son attitude

3 François Aubert de La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse*, 2<sup>e</sup> éd., Paris, Veuve Duchesne, 1773, t. VI, p. 145 ; rapporté également par Barrau, *Documents... du Rouergue, op.cit.*, t. 1, p. 595, qui ne donne pas ses sources. Bien que John W. Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement*, Paris, Fayard, 1991, p. 365 et 681-684, affirme que rares sont les barons présents à Bouvines qui ont échappé à l'attention, il en est au moins un qui ne figure pas dans ses listes. On peut supposer, en l'absence de tout document, que le contact entre le roi et les Estaing a été établi ou renouvelé en 1213, lors de la conquête de l'Auvergne où ils avaient des terres.

4 Comme l'a montré P. Jugie en se fondant sur la *Gallia Christiana*, Paris, 1720, t. II, col. 424 : il aurait été victorin avant de devenir bénédictin en 1356.

5 Plus exactement les Peyre et les Murat. Quelques mois avant son élévation par Innocent VI à Saint-Flour, le 19 novembre 1361, Pierre d'Estaing avait obtenu le prieuré de La Canourgue au diocèse de Mende, qui lui fut confirmé par Urbain V le 12 novembre 1362. On renvoie sur tout ceci à l'article de P. Jugie.

6 Cf. essentiellement A.-M.-D. [Louis-Antoine-Marie (*sic*)] Chaludet, « Histoire des évêques de Saint-Flour : Pierre d'Estaing », *Revue de la Haute Auvergne*, 1917-1918, t. 19, p. 87-121 et 238-265 ; Albert Rigaudière, *Saint-Flour, ville d'Auvergne au bas Moyen Age. Étude d'histoire administrative et financière*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Publications de l'Université de Rouen, 72 », 1982, p. 119 et 199.

7 Pour les références du procès entre l'évêque et le bailli royal de Saint-Pierre-le-Moûtier, au cours duquel le temporel de l'évêque fut saisi, en 1365, cf. l'article de P. Jugie et pour d'autres questions Marcellin Boudet, *Thomas de la Marche, bâtard de France et ses aventures (1318-1361)*, Riom, U. Jouvet, coll. « Documents historiques inédits du XIV<sup>e</sup> siècle », 1900 [réimpr. anast., Genève, Mégariotis reprints, 1978], p. 154, 214 et 311.

8 On sait qu'en septembre 1363 Seguin de Badefol s'était emparé de Brioude ; un coup de main avait été tenté sur Saint-Flour le mois précédent : A.-M.-D. Chaludet, « Histoire des

avec celle d'autres prélats confrontés dans le royaume aux mêmes difficultés, se dessine la figure d'un homme prompt et résolu, qui sait organiser la lutte contre les pillards, les poursuivre jusque dans leur repaire, voire faire arbitrairement pendre leur chef, en l'occurrence Mignot de Cardaillac dans l'été 1363 – ce pour quoi il fut d'ailleurs contraint de solliciter la grâce du roi<sup>9</sup>. Un tel acte signale de fait un dignitaire énergique au caractère trempé<sup>10</sup>.

Deux ans plus tard, nommé commissaire-réformateur dans les Monts d'Auvergne, il menait à la tête d'une escorte de quinze lances une série d'enquêtes pour rétablir l'ordre après le départ des compagnies pour l'Espagne et réviser les potentialités fiscales des communautés<sup>11</sup>. Il n'est donc guère étonnant de le voir élevé le 13 avril 1368, dans cette région où l'influence politique d'un frère du roi était si forte, au siège archiepiscopal de Bourges<sup>12</sup> : une telle promotion servait autant les intérêts de l'Église que ceux de la monarchie.

Or, dès janvier 1369, le nouvel archevêque se trouvait à Spolète<sup>13</sup>. Il y agissait en tant que lieutenant du cardinal Gilles Aycelin de Montaigut, vicaire général du pape dans le Duché de Spolète et le Patrimoine de Saint-Pierre<sup>14</sup>. Le fait que Pierre d'Estaing ait entrepris de rejoindre le pape en Italie quelques mois après avoir été élevé à Bourges, qu'il y ait exercé de surcroît des fonctions de gouvernement, ne peut évidemment s'expliquer sans une sollicitation du pape ou de l'un des cardinaux. Urbain V avait entrepris de reconduire le siège apostolique

---

évêques de Saint-Flour... », art. cité, p. 103.

- 9 Trois ans plus tard, il obtenait une lettre de rémission pour s'être substitué à la justice du roi : *ibid.*, p. 107 ; la lettre a été publiée par Augustin Chassaing (éd.), *Spicilegium Brivatense. Recueil de documents historiques relatifs au Brivadois et à l'Auvergne*, Paris, Imprimerie nationale, 1886, n° 143, p. 408.
- 10 En août 1369, le duc de Berry lui faisait grâce d'une amende encourue pour abus de pouvoir : *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. V, éd. Denis François Secousse, Paris, Imprimerie royale, 1736, p. 218.
- 11 A.-M.-D. Chaludet, « Histoire des évêques de Saint-Flour... », art. cité, p. 110-111 ; sur cette mission, cf. l'ensemble des données rassemblées par Françoise Lehoux, *Jean de France, duc de Berry. Sa vie, son action politique (1340-1416)*, Paris, Picard, 1966-1968, 4 vol., t. 1, p. 190.
- 12 Urbain V, *Lettres communes analysées d'après les registres dits d'Avignon et du Vatican*, éd. Marie-Hyacinthe Laurent, Pierre Gasnault, Michel et Anne-Marie Hayez, Janine Mathieu et Marie-France Yvan, Paris-Rome, coll. « Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 3<sup>e</sup> série, V », 1954-1989, 12 vol., n° 22815. On rappelle que les analyses des lettres pontificales du XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle publiées par l'École française de Rome est consultable en ligne : <http://apps.brepolis.net/litpa/Pontificates.aspx>.
- 13 Spolète, Archivio di Stato, Comune, Pergamene n° 238.
- 14 Le premier acte connu à ce jour de Gilles Aycelin est conservé à l'Archivio di Stato d'Orvieto, Riformagioni 155, fol. 91v<sup>o</sup>). Le dernier document pontifical le mentionnant à cette fonction est du 7 décembre 1369 : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France, extraites des registres d'Avignon et du Vatican*, éd. Paul Lecacheux et Guillaume Mollat, Paris, coll. « Bibliothèques des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 3<sup>e</sup> série, V », 1902-1955, 4 fasc., n° 3005.

à Rome, mais se trouvait alors dans une position difficile : Pérouse, qui avait progressivement perdu en raison des entreprises d'Albornoz et de son successeur la plupart des cités et châteaux qu'elle contrôlait dans le Duché de Spolète, s'était révoltée<sup>15</sup>. En septembre 1368, un complot fomenté par les Baglioni pour donner la ville au pape avait échoué. En réponse, la commune avait suscité le soulèvement de quelques nobles des environs et obtenu par l'intermédiaire du seigneur de Milan, Bernabò Visconti, la compagnie de John Hawkwood<sup>16</sup>. Elle avait alors lancé ses troupes sur Montefiascone où résidait le pontife, qui des fenêtres de son palais avait pu voir les flèches décochées contre sa résidence et sans doute entendre le « *parole non belle* » hurlées par ses adversaires<sup>17</sup>...

La rapidité avec laquelle les titres se succédèrent sur la tête de Pierre d'Estaing suffit à révéler des talents qu'un exposé minutieux des opérations ne ferait qu'amoindrir. Nommé recteur du Duché en 1369<sup>18</sup>, il était élevé au cardinalat, le 7 juin 1370, puis au vicariat général du Duché, du Patrimoine de Saint-Pierre, de la Campagne et Maritime, de Rome et autres terres adjacentes, le 15 juillet suivant. Une telle chronologie indique que ce fut parce qu'il voulait en faire un vicaire général, c'est-à-dire un représentant du siège apostolique ayant en Italie rang de légat<sup>19</sup>, qu'Urbain V éleva Pierre d'Estaing au titre de cardinal de Sainte-Marie du Trastevere<sup>20</sup>. L'accélération

72

- 
- 15 Cf. pour une synthèse M. Pecugi Fop, « Il comune di Perugia e la Chiesa durante il periodo avignonese con particolare riferimento all'Albornoz », *Bollettino della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 65, 1968, p. 5-102.
- 16 Sur cette guerre, cf. P. Balan, *La ribellione di Perugia nel 1368 e la sua sottomissione nel 1370 narrata secondo i documenti degli Archivi della Santa Sede*, Roma, Accademia di conferenze storico-giuridiche, coll. « Studi e Documenti di Storia e Diritto, I », 1880.
- 17 On suit ici le récit de Francesco di Montemarte – *gettato dentro delle fresse et usaro parole non belle verso 'l papa* - qui ne date pas l'événement, mais précise qu'il eut lieu à Montefiascone : *Cronaca del conte Francesco di Montemarte e Corbara*, éd. L. Fumi, t. I, Città di Castello, coll. « Rerum Italicarum Scriptores, XV, parte V », 1906, p. 211-268, à la p. 235. La *Secunda Vita Urbani V*, dans Étienne Baluze, *Vitae Papparum Avenionensium (1305-1394)*, éd. G. Mollat, Paris, Letouzey et Ané, 1914-1922, 4 vol., consultable en ligne : <http://baluze.univ-avignon.fr/index.html>, t. I, p. 392, rapporte des faits similaires advenus à Viterbe. Notons simplement que « Le croniche di Viterbo scritte da frate Francesco d'Andrea », éd. L. Egidi, *Archivio della Società romana di storia patria*, t. 24, 1901, p. 197-371, considérée fiable pour l'histoire de cette commune n'évoquent rien de tel.
- 18 Avant le 29 novembre 1369 : Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 26381 ; il portait encore ce titre le 6 juin 1370 : Spello, Archivio storico comunale, Pergamene n° 30.
- 19 Sur ces deux titres et leur histoire, cf. A. Jamme, « Anges de la paix et agents de conflictualité : nonces et légats dans l'Italie du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Les Légats pontificaux (mi-X<sup>e</sup>-mi-XV<sup>e</sup> siècle)*. Actes du colloque, Paris, février 2009, dir. Pascal Montaubin, à paraître.
- 20 Le pape avait officiellement annoncé le 26 juin 1370 au peuple de Rome son retour à Avignon : Augustin Theiner (éd.), *Codex diplomaticus domini temporalis S. Sedis. Recueil de documents pour servir à l'histoire du gouvernement temporel des États du Saint-Siège extraits des archives du Vatican*, Rome, Impr. du Vatican, 1861-18622, 3 vol., t. II, n° 481 ; mais son intention était déjà perceptible en octobre 1369 : G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*

de sa carrière ne peut s'expliquer uniquement par la parenté lointaine que l'on peut immanquablement établir entre sa famille et celle d'Urbain V<sup>21</sup>. Elle repose sur la conviction qui s'était faite jour chez le pontife qu'il était le prélat en mesure d'assumer avec son frère, le cardinal Anglic Grimoard, le gouvernement des terres de l'Église.

Après le retour du siège apostolique en Avignon, le prélat eut aussi à maintenir des relations suivies avec le pape, comme le montre le petit dossier conservé aujourd'hui à l'Archivio Segreto Vaticano.

#### LE DOSSIER D'INSTRUCTIONS AUX AMBASSADEURS DU CARDINAL

Cet ensemble de sept feuilles de papier a tôt retenu l'attention des historiens. Partiellement publié par M. Antonelli, sous le titre « 1371. *Una relazione al pontefice del legato Pietro, arcivescovo di Bourges* »<sup>22</sup>, puis par G. Mollat, sous le titre « *Memorandum de rebus gerendis in provinciis italicis R.E. subjectis quod exaratum fuit a Petro d'Estaing cardinali anno 1371* »<sup>23</sup>, évoqué par J. Glénisson, P. Jugie, D. Williman<sup>24</sup>, il n'a jamais fait l'unanimité. Pour G. Mollat, ce « mémoire » que « des amis dévoués devaient présenter au pontife » aurait été écrit après la mort d'Urbain V et avant le 21 mai 1371<sup>25</sup>. Pour J. Glénisson qui l'a consulté et pour P. Jugie, il est en revanche à dater de juin 1370, précisément entre le 7 et le 19<sup>26</sup>.

(1305-1378), Paris, Letouzey et Ané, 10<sup>e</sup> éd., 1965, p. 264.

- 21 La mère de Pierre d'Estaing était de Peyre et celle d'Urbain V de Montferrand, deux familles étroitement liées et actives en curie sous Urbain V.
- 22 Bien qu'il ait été cardinal à cette date : M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio negli ultimi venti anni del periodo avignonese », *Archivio della Società romana di storia patria*, t. 31, 1908, p. 321-328.
- 23 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI intéressant les pays autres que la France*, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles française d'Athènes et de Rome », 1962-1965, 3 vol., t. III, col. 1250-1262.
- 24 D. Williman (éd.), *Calendar of the letters of Arnaud Aubert, Camerarius Apostolicus (1361-1371)*, Toronto, Pontifical institute of Mediaeval studies, coll. « Subsidia mediaevalia, 20 », 1992, p. 49.
- 25 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., Introduction, p. VIII, en arguant qu'à cette date l'auteur aurait inutilement conseillé la vente de Borgo San Sepolcro déjà autorisée par le pape (*ibid.*, n° 2202) ; le problème est que le cardinal ne conseille pas la vente, comme on peut le constater *infra*.
- 26 En arguant que le cardinal réclamait la collation des prieurés unis de Clairvaux et Vernejouls, au diocèse de Rodez, vacants par la mort du cardinal Étienne Aubert et qu'il reçut plusieurs bénéfices à la date du 19 juin 1370 – un canonicat, une prébende et l'archidiaconat de Rodez, ainsi que les prieurés de Notre-Dame-des-Ulmates (Vaucluse), de Sumène (Gard), d'Aygu (Drôme) et des Fonts-de-Rochemaure (Ardèche) – en conséquence de cette requête : Urbain V, *Lettres communes...*, op. cit., n° 25897-25901.

Si à l'instar de la *Descriptio Marchiae* et des *Descriptiones* du cardinal Anglic Grimoard<sup>27</sup>, ces papiers livrent un état suggestif du gouvernement des provinces italiennes, les titres qui distinguent les feuilles les unes des autres n'en identifient pas moins des vocations très différentes des textes qu'ils synthétisent. Un *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* se réfère à une mission dûment confiée à des représentants du cardinal en curie, tandis qu'un *Infrascripta sunt avisamenta, salva meliori determinatione, que facerentur pro conservatione terrarum Ecclesie* semble plutôt répondre à la demande d'un pontife désireux de connaître l'opinion d'un haut responsable politique, avant de réformer éventuellement le gouvernement de ces mêmes terres. Le dossier comporte par ailleurs des doublons ou plus exactement premier et deuxième état d'un même texte. La présence de nombreuses ratures et un nombre inférieur d'articles prouvent par exemple que le feuillet 2 a donné naissance au feuillet 1. De la même manière, le feuillet 5 a permis d'établir les feuillets 4 et 6. Il est donc bien difficile de considérer cet ensemble comme un « mémoire ». En mettant les textes bout à bout sans en donner une présentation suffisante, les éditeurs successifs ont contribué à crédibiliser une telle interprétation... mais évidemment générés des interrogations insolubles sur la date et la rédaction des documents que contient ce dossier.

Comment se présente-t-il actuellement ? Le premier feuillet, sous le titre « *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* », développe vingt articles écrits par une main qui use d'une fine écriture de chancellerie, les cinq derniers étant toutefois réduits à une simple allusion à des affaires évoquées oralement par le cardinal ; six autres articles, tout aussi allusifs, ont été ajoutés par une autre main, d'une écriture cursive, avant que la première main ne place un ultime article. Une telle alternance semble indiquer que la première main est celle d'un secrétaire ou d'un scribe du cardinal et que les ajouts, principalement relatifs à des demandes de bénéfices pour lui, son frère et ses familiers, sont soit de la main de Pierre d'Estaing, soit de la main de son représentant, qui aurait ainsi pris en notes peu avant son départ ses dernières recommandations. Le document est édité en annexe sous le n° III. Le même scribe avait auparavant rédigé le feuillet 2, qui ne comprend que les dix-huit premiers articles figurant dans le document précédent et multiplie amendements et ratures.

27 Leardo Mascanzoni (éd.), *La Descriptio Romandiole del cardinale Anglic. Introduzione e testo*, Bologna, La fotocromo emiliana, 1985 ; R. Dondarini (éd.), *La Descriptio civitatis Bononie eiusque comitatus del cardinale Anglico (1371)*, Bologna, Deputazione di storia patria [per les provinces di Romagna], coll. « Documenti e studi, 24 », 1990 ; Emilia Saracco Previdi (éd.), *La Descriptio Marchiae Anconitanae*, Ancona, Deputazione di storia patria per le Marche, coll. « Fonti per la storia delle Marche, N. S., 3 », 2000.

Le feuillet 3, intitulé « *Infrascripta sunt avisamenta, salva meliori determinatione, que facerentur pro conservatione terrarum Ecclesie etc.* », n'est conservé que dans une seule version. Il est rédigé par la même main et s'étend sur deux feuilles cousues l'une à l'autre. Il est placé en annexe sous le n° II.

Le feuillet 4, intitulé « *Ista que sequuntur sunt explicanda etc.* », compte quatre articles collationnés à partir du feuillet 5. Ce dernier, écrit par une autre main, déchiré dans sa partie inférieure, compte quatorze articles – les trois derniers étant toutefois illisibles – qui permettent de certifier que le feuillet 6 vient exactement se placer à la suite du feuillet 4. Ce feuillet 6 compte dix-neuf articles. Enfin apparaît un septième feuillet, écrit de la même main que les 4 et 6, comptant douze articles. Les feuillets 4, 6 et 7, qui rassemblent trente-cinq articles, figurent en annexe sous le n° I.

Réédités afin de corriger les nombreuses erreurs de transcription que les deux précédentes publications contiennent, ces documents ont été classés ici dans l'ordre inverse adopté par leurs éditeurs, après réexamen de leur datation comprise entre janvier et juin 1371<sup>28</sup>. Il n'en demeure pas moins que le rôle joué par ces trois documents pose toujours problème. Soit il s'agit de fragments des papiers personnels du cardinal, et pour cette raison brouillards et versions définitives ou quasi définitives coexistent. Soit il s'agit d'instructions et d'avis entrant effectivement dans la composition de dossiers documentaires fournis aux représentants que le cardinal s'était choisis, ce qui révélerait une stratégie de communication à plusieurs voix – sinon le premier état des instructions aurait été jeté – mais ce qui supposerait aussi que lesdites instructions aient été abandonnées au pontife, exactement comme s'il s'agissait des *capitula* d'une supplique. Que l'avis sur le gouvernement des terres de l'Église ait été transmis et conservé par le pape se conçoit aisément, que les instructions fournies à ses orateurs aient été, dans leurs états successifs d'élaboration, remises au pontife, beaucoup moins.

Parmi les émissaires choisis par le cardinal, deux au moins s'identifient aisément. Francesco di Montemarte relate en effet dans la chronique autobiographique qu'il rédige à la fin de sa vie que son frère, le comte Ugolino, fut envoyé par le cardinal au printemps 1371 en Avignon pour informer Grégoire XI sur les traités qu'il avait noués pour s'emparer de Pérouse et de Todi : Pierre d'Estaing souhaitait manifestement obtenir l'approbation du pape. Francesco précise l'avoir accompagné et affirme avoir reçu personnellement de Grégoire XI – qui portait dit-il « *grandissimo amore a tutti della casa mia* »

<sup>28</sup> Voir en annexe les raisons pour lesquelles je date ces documents de janvier, mars et mai-juin 1371.

– les « bulles de Piansano », c'est-à-dire trois lettres datées du 13 avril 1371<sup>29</sup>. Francesco rapporte que son frère et lui rejoignirent le cardinal à Todi, au mois de mai, trois jours avant que celui-ci ne soit entré à Pérouse<sup>30</sup>. Force est donc d'en déduire que ce furent Ugolino et Francesco qui présentèrent à Grégoire XI les *Avisamenta* de Pierre d'Estaing, publiés ici sous le n° II. Un tel choix se justifiait d'ailleurs pleinement, le comte de Montemarte ayant longtemps servi le cardinal Albornoz avant d'offrir ses compétences, ses relations et ses moyens financiers à ses successeurs<sup>31</sup>. En usant d'un tel émissaire pour convaincre le pontife, Pierre d'Estaing se plaçait habilement dans la perspective ouverte par le cardinal d'Espagne, pour défendre en curie son propre programme politique.

Parce qu'ils se situent dans un de ces moments de discontinuité de l'autorité monarchique, propice à des changements, voire à des ruptures politiques majeures, ces documents, qui ont parfois donné lieu à des interprétations schématiques<sup>32</sup>, révèlent les conceptions administratives et l'ambition politique d'un homme. À travers les réformes et les demandes bénéficiales qu'ils véhiculent, s'esquissent parallèlement la figure et les méthodes d'un prélat qui, sans la guerre contre Pérouse, n'aurait probablement jamais accédé au cardinalat et dont le statut au sein du sacré collège pâtit longtemps des raisons pour lesquelles il y était entré.

#### DU DÉFICIT BUDGÉTAIRE À L'ÉTAT DES RESSOURCES : LA PUISSANCE FINANCIÈRE DE L'ÉTAT PONTIFICAL

À l'issue de la guerre contre Pérouse et ses alliés, la « Chambre » du cardinal de Bourges se trouvait à la tête d'une montagne de dettes à l'égard de ses ex-stipendiés. Plus de 1 000 lances, 500 Hongrois et 100 bannières de piétons avaient été engagés pour lutter contre les rebelles. De tels effectifs avaient permis de décourager Hawkwood au Ponte San Giovanni en juin 1369, avant de

29 Partiellement publiées à partir des originaux conservés dans les archives de la famille Manzoni-Ansidei par F. Briganti, mais avec des erreurs de datation, « Ugolino di Petruccio, conte di Montemarte. Memorie e documenti », dans *Per le nozze Manzoni Ansidei*, Perugia, Unione Tipografica Cooperativa, 1913, p. 177-202, aux p. 198-202. Pour des analyses plus fiables à partir des registres de lettres, cf. Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 10188 et 10190-1.

30 *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

31 Il fut d'ailleurs nommé vicaire de Pérouse le jour où Pierre d'Estaing fit son entrée dans la cité ; *ibid.* Manque une véritable biographie d'Ugolino di Corbara.

32 M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio », art. cité, p. 130-134, lui consacre quelques pages plus polémiques qu'historiques : *da esso primieramente appare sempre più evidente essere principal cura di quei legati e vicari dominare e taglieggare dispoticamente, senza riguardo alcuno al bene delle popolazioni, senza preoccuparsi affatto dell'odio che si suscitavano contro.*

l'écraser et de le faire prisonnier trois jours plus tard devant Arezzo<sup>33</sup>. Ils avaient été utiles pour sécuriser, après les avoir conquises l'une après l'autre, les positions dont jouissait Pérouse au début du conflit<sup>34</sup>. Mais après la paix du 23 novembre 1370<sup>35</sup>, l'apurement des comptes avait révélé des dettes s'élevant à 60 000 florins, dettes qui ne pouvaient être rapidement éteintes, puisque 400 lances et 450 piétons étaient indispensables à la garde des nouvelles conquêtes, soit un coût mensuel de 12 000 florins environ. Défendre les terres conquises générait des frais singulièrement élevés, comme le précise Pierre d'Estaing en mai, en évoquant le cas de Borgo San Sepolcro en terre impériale, où il devait dépenser 800 florins par mois pour solder quatre bannières de cavaliers et quatre bannières de piétons, soit 160 combattants, la moitié à cheval. Pour assainir sa caisse, Pierre d'Estaing proposait en janvier 1371 que lui soit versée une part du cens que devait la reine Jeanne et que la Chambre lui accorde un prêt de 40 000 florins. Le pape ne lui fera parvenir peu après que 20 000 florins, la moitié pris sur le cens payé par le royaume de Naples<sup>36</sup>, ce qui pourrait laisser supposer que pour éteindre ses dettes le cardinal était implicitement invité à recourir à l'emprunt ! Remarquons toutefois qu'en mars 1371, il se déclarait en mesure de rembourser les 20 000 florins qui lui avaient été avancés... dans les huit mois !

Comme il aspirait au gouvernement de l'ensemble des provinces de l'Église, Pierre d'Estaing envisageait en janvier 1371 de laisser courir en curie le bruit que si leur gouvernement était réunifié en sa faveur, celles-ci seraient en mesure de « répondre » d'un montant de 160 000 florins par an, en l'absence de guerres. En mars suivant, probablement sur l'invitation de Grégoire XI, il dressait un budget

33 Les troupes pontificales, renforcées par les compagnies d'Hans von Rieten et Flask von Reischach et conduites par le maréchal du duché, Simon de Balandral, originaire de Tulle, avaient fait leur jonction avec celles d'Arezzo : William Caferro, *John Hawkwood. An English Mercenary in Fourteenth-Century Italy*, Baltimore, John Hopkins University Press, 2006, p. 136. Une lettre narrant la bataille a été publiée par John Temple-Leader et Giuseppe Marcotti, *Sir John Hawkwood. Story of a Condottiere*, London, T. Fisher Unwin, 1889, doc. 7, p. 319. Cf. également Gustav Pirchan, *Italien und Kaiser Karl IV. in der Zeit seiner zweiten Romfahrt*, Prag, Verlag der Deutschen Gesellschaft der Wissenschaften und Künste für die Tschechoslowakische Republik, coll. « Quellen und Forschungen aus dem Gebiet der Geschichte, 6 », 1930, 2 vol., t. 1, p. 424.

34 Les *Riformagioni* d'Orvieto signalent par exemple la victoire remportée par le comte de Sarteano et la prise de Montevarignano à huit milles de Pérouse, en août-septembre 1369, autant que la nécessité pour la commune de solder dix bannières de piétons pour garder la zone frontrière et prévenir les incursions des ennemis : Orvieto, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 32.

35 Franco Mezzanotte, « La pace di Bologna tra Perugia e Urbano V (23 novembre 1370) », *Atti e memorie della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 74, 1977, p. 117-174.

36 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 7 et *Id.*, *Lettres secrètes et curiales du pape Grégoire XI (1370-1378) relatives à la France*, éd. L. Mirot, H. Jassemmin, J. Vielliard et G. Mollat, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3<sup>e</sup> série, VII », 1936-1957, n° 2128 et 2134.

global annuel que l'on a reproduit ici sous la forme d'un tableau. Ce budget suggère, on le constate, un solde positif d'environ 200 000 florins par an.

Recettes		Dépenses	
Bologne	1 60 000	Administration	1 20 000
Romagne	1 00 000	Forces armées :	
Marche d'Ancône	90 000	1 500 barbutes	1 80 000
Duché et Patrimoine	1 00 000	300 hongrois	30 000
Pérouse et Todi	1 00 000	1 000 piétons	30 000
TOTAL	5 50 000	TOTAL	3 60 000

78

Avant de réfuter des évaluations qui peuvent paraître disproportionnées, voire fantaisistes, notamment au chapitre des recettes, il importe de les comparer avec celles que livrent d'autres serviteurs du siège apostolique dans les mêmes années. Dans le *Liber officiariorum* du camérier Arnaud Aubert est reportée une estimation transmise en 1367 par Étienne Aubert, abbé de Saint-Victor de Marseille et receveur général en Italie. Les trésoreries provinciales, une fois déduites les dépenses ordinaires, *dum tamen guerre non essent, quia tunc oporteret multa expendere*, procuraient alors des revenus nettement inférieurs : le solde budgétaire des provinces de l'Église vers 1367 s'établissait autour de 126 000 florins, répartis comme suit<sup>37</sup>.

Bologne	40 000
Romagne	20 000
Marche d'Ancône	40 000
Duché de Spolète	14 000
Patrimoine de Saint-Pierre	12 000
Campagne et Maritime	0

Dans les *Preceptae* qu'Anglic Grimoard remettra à Pierre d'Estaing au moment où celui-ci prendra en charge le gouvernement des provinces placées sous son autorité, en 1372, le frère d'Urbain V évaluait les revenus – dépenses déduites et hors frais de guerre – à 70 000 florins pour Bologne et son comté, 90 000 florins pour la Romagne et la Marche, auxquels il ajoutait les 10 000 florins de cens que devait verser le marquis d'Este pour le district de Ferrare<sup>38</sup>. Pour

<sup>37</sup> Archivio Segreto Vaticano, Reg. Aven. 198, fol. 495v<sup>o</sup>. Sur le Livre des officiers d'Urbain V, on renvoie à « La parole du souverain et l'écrit documentaire : le Livre d'officiers à l'épreuve du voyage pontifical (1362-1370) », dans *Le Souverain, l'Office et le Codex. Gouvernement de la cour et techniques documentaires dans les Libri officiariorum des papes d'Avignon (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Rome, École française de Rome, coll. « Sources et Documents d'histoire du Moyen Âge de l'École française de Rome », à paraître.

<sup>38</sup> A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, p. 538.

l'ensemble des terres s'étendant de Bologne à Ascoli, le solde atteignait donc les 170 000 florins par an.

Toutes ces estimations, pour différentes qu'elles soient, indiquent que les recettes allèrent globalement en augmentant entre la mort d'Albornoz en 1367 et l'installation de Pierre d'Estaing à Bologne en 1372. Faute de saisir une forte augmentation de la pression fiscale directe et indirecte durant ces années<sup>39</sup>, on ne peut expliquer un tel phénomène que par le passage sous contrôle de la Chambre des riches districts urbains de Fabriano, Fermo, Urbino<sup>40</sup>, Todi et Pérouse. Les estimations d'Étienne Aubert et d'Anglic Grimoard montrent surtout qu'un solde budgétaire positif de 200 000 florins, tel que l'avance Pierre d'Estaing, n'avait rien de fantaisiste : on ne peut lui reprocher de surévaluer démesurément les recettes pour servir ses ambitions. La *Descriptio Bononie* et la *Descriptio Romandiole* du cardinal Grimoard, établies en 1371, proposent certes des bilans contrastés. Le solde mensuel à Bologne est nettement déficitaire – quelque 13 300 florins de recettes contre 17 700 florins environ pour les dépenses<sup>41</sup> – mais ce résultat vient essentiellement de la concentration des frais de guerre (plus de 11 900 florins) à Bologne. Pour la Romagne en effet, les recettes dépassaient les 114 000 florins alors que les dépenses n'atteignaient pas les 58 000 florins<sup>42</sup>.

Ces estimations montrent par ailleurs que le vicariat général des terres qui s'étendaient de Bologne à Ascoli pesait financièrement deux à trois fois plus que celui qui s'étendait de Pérouse à Terracine. Des deux vicaires généraux institués en 1368 par Urbain V, celui qui était établi à Bologne était le plus puissant : pour mener la guerre contre les Visconti, il concentrait les ressources financières et les potentialités militaires des provinces les plus riches. L'autre, institué spécifiquement pour coordonner la lutte contre Pérouse, l'était beaucoup moins... et l'on peut conjecturer que sans le concours de l'empereur Charles IV et sans les ressources levées dans la Marche d'Ancône<sup>43</sup>, Pérouse

39 Une lettre d'Urbain V du 29 novembre 1367, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 2535, l'engageait précisément à diminuer la pression fiscale et sa politique, dans la Marche d'Ancône tout au moins, à effectivement consisté à minorer les charges pesant sur les communautés.

40 Cf. Gino Franceschini, « Il cardinale Anglico Grimoard e la sua opera di legato nella regione umbro-marchigiana », *Bollettino della Deputazione di storia patria per l'Umbria*, t. 51, 1954, p. 3-30.

41 R. Dondarini (éd.), *La Descriptio civitatis Bononie...*, *op. cit.*, p. 98 et 116.

42 L. Mascanzoni (éd.), *La Descriptio Romandiole...*, *op. cit.*, p. 255-256.

43 L'empereur aurait de surcroît cédé au pape 50 000 florins : P. Jugie, « Le vicariat impérial du cardinal Gui de Boulogne à Lucques en 1369-1370 », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, t. 103, 1991, p. 261-357, à la p. 288. Sur la levée d'un subside pour la guerre contre Pérouse par ser Bertucio di maestro Lambertino de Macerata, lieutenant du trésorier de la Marche d'Ancône, cf. les archives communales de lesi, Perg. 260/n° 1 (10 septembre 1369), d'Osimo, Perg. 11/n° 161 (13 juillet 1369) et 163 (4 septembre 1369), de Macerata, Perg. n° 660 = Cass. XXII/19 (1<sup>er</sup> septembre 1369), et de Treia, Perg. n° 62.

aurait probablement résisté pendant plus de deux ans et demi aux attaques des forces dirigées par Pierre d'Estaing.

80



Les Terres de l'Église au <sup>xiv</sup>e siècle

Assez typiques de ces officiers de gouvernement habitués à théoriser à partir de postulats plus ou moins improbables, toutes ces estimations entraient évidemment fort peu dans le contexte qui était le leur, puisque dans ces années précisément, l'exception qui pénalisait la réalisation de telles recettes fut de rigueur : la permanence des guerres, le soutien logistique et financier que le siège apostolique offrait à ses alliés lombards contre les Visconti, rendaient caduques des projections comptables qui ne se peuvent analyser qu'en termes virtuels de potentialités.

Obtenir de telles sommes dans les terres de l'Église ne pouvait toutefois reposer que sur un programme impliquant une saine administration et le vicaire général

s'emploie précisément à définir ce qu'il convenait de faire à ce titre. Passons outre la chronologie de ses suggestions et de ses pétitions pour examiner les conceptions du gouvernement, de l'administration, des fonctions de l'État que dessinent ses instructions et avis. Formé dans le royaume de France, résidant en Italie depuis environ deux ans au moment où il écrit, Pierre d'Estaing propose en effet une vision de cet État qu'il convient de dégager.

#### RÉFORMER LE GOUVERNEMENT DES PROVINCES

Au sein des demandes et recommandations qu'il adresse à Grégoire XI, certaines ne soulignent que son souci de conserver ses fonctions : en janvier 1371, Pierre d'Estaing sollicitait par exemple l'envoi en Italie d'hommes « suffisants » pour le conseiller sur son gouvernement, notamment en matière financière, une demande singulièrement habile pour montrer au nouvel élu qu'il était prêt à se plier à ses volontés s'il était maintenu dans son office ! Mais pour la plupart ses pétitions et avis livrent de vraies conceptions du gouvernement des terres de l'Église, dont l'administration devait être réglée par des principes stricts. Non sans quelque audace, Pierre d'Estaing présente d'ailleurs un projet politique ambitieux et remet en cause à plusieurs reprises les choix effectués par le pape.

Dès janvier 1371, moins d'un mois après la mort d'Urbain V, il suggère une redistribution des provinces entre les deux vicaires généraux affectés en Italie. La Marche d'Ancône devait absolument être administrée par celui qui gouvernait le Patrimoine et le Duché et non par celui qui gouvernait la Romagne : compte tenu de la modicité des ressources fiscales dans les provinces méridionales, il n'avait pas les moyens de sa politique. En mars 1371, peut-être parce que son avis était alors porté par un des seigneurs auquel Albornoz avait accordé toute sa confiance, il professe d'autres idées. Il conseille en effet la nomination d'un seul « bon légat ou vicaire »<sup>44</sup>, auquel tous les officiers obéiraient absolument – une mention qui suffit à nous faire saisir qu'un certain nombre bénéficiaient de protections singulières. En juriste, Pierre d'Estaing use donc de cette relation courante de subsidiarité entre obéissance et puissance : c'était par l'obéissance que pourrait se construire une puissance politique redoutable pour tous les ennemis de l'Église.

D'après lui, l'existence de deux légats ne peut que susciter leur rivalité. En outre, elle donne pièce à la malice des « tyrans » qui pouvaient les dresser l'un contre l'autre : et de citer pour exemple Albornoz et La Roche. Non sans quelque schématisme, il plante ainsi un madré Bernabò Visconti qui, pour diviser les deux hommes, lance les sociétés sur les terres gouvernées par le premier – ce

44 À partir de 1368, la papauté distingua les fonctions de vicaire et de légat, cf. art. cité note 19.

qui l'oblige à dépenser toutes ses recettes pour mettre ses terres en défense – tandis qu'il préserve celles gouvernées par le second, lui donnant l'espoir de les maintenir en paix sans avoir à solder de fortes troupes. Aux requêtes formulées par les émissaires d'Albornoz, Androin de La Roche répond de ce fait : « si moi, j'aide le seigneur de Sabine, je ne pourrai pas tenir ma légation en paix ; donc je n'entends pas m'impliquer dans ces affaires » ! Pierre d'Estaing se réfère par cette anecdote à ces années pendant lesquelles Bologne et la Romagne étaient attribuées au cardinal de Cluny, tandis qu'Albornoz gouvernait les autres provinces<sup>45</sup>. Il en conclue que s'il n'y avait eu qu'un seul légat, celui-ci aurait aisément pu défendre toutes les terres de l'Église, avec les moyens dont il disposait, et afin de démontrer l'inefficacité du découpage actuel il dresse donc ce budget annuel global que l'on vient d'examiner.

82

Pour gouverner un tel ensemble, il faut évidemment un personnage doté de qualités non communes et il est bien difficile de ne pas voir dans celles qu'il énumère – *laboriosus, potens in persona, practicus in negociis* – celles dont il revendique avoir été gratifié par Dieu plus que nul autre ! Afin que Grégoire XI rétablisse l'unité du vicariat en sa faveur, Pierre d'Estaing va en effet jusqu'à lui souffler le stratagème que le pape pourrait utiliser : Anglic Grimoard avait sollicité son rappel, mais nombreux étaient ceux qui briguaient sa succession. Pour ne pas les mécontenter, le pape pourrait le maintenir quelque temps dans ses fonctions, puis le rappeler au prétexte qu'il avait besoin d'un exposé précis de la situation italienne. Pendant ce temps les terres gouvernées par Anglic seraient temporairement confiées aux bons soins du cardinal de Bourges. Le retour en Italie d'Anglic Grimoard n'ayant jamais lieu, Bologne, la Romagne et la Marche demeureraient dans ses mains. La subtilité de la démarche envisagée par Pierre d'Estaing pour réunifier le vicariat en sa faveur révèle un homme rompu aux arcanes de la politique curiale. Mais, donné par écrit, un tel conseil révèle aussi que Pierre d'Estaing cherche alors à établir une relation de confiance et même d'intimité avec le nouveau pontife, auquel par de telles suggestions il se livre entièrement.

Si en revanche, après mûre réflexion, il était décidé de maintenir deux vicaires, alors il faudrait d'après lui revenir à la distribution choisie au temps d'Albornoz et de La Roche. Ce dernier avait été en mesure de verser les 62 500 florins

---

45 La Roche fut désigné le 1<sup>er</sup> décembre 1363 vicaire général à Bologne et Lugo : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 3227. La Romagne fut retirée au cardinal Albornoz l'année suivante, mais pour être affectée à Petrocino Casaleschi, archevêque de Ravenne, le 19 novembre 1364 : *ibid.*, n° 1382 et A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...* *op. cit.*, t. II, n° 395, p. 418. Celui-ci était encore vicaire général en Romagne en juin 1366 : Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 2991. Les documents dans lesquels Androin de La Roche porte ce titre ne se rencontrent qu'à partir de février 1367 ; *ibid.*, n° 20216.

que l'Église s'était engagée à payer annuellement au seigneur de Milan – en vertu de la paix de 1364<sup>46</sup> – tandis qu'Albornoz de son côté avait disposé des recettes suffisantes pour lutter contre les compagnies d'Ambrogio Visconti, d'Haneken Bongard, des Anglais, et contre Pérouse, à laquelle il avait repris Assise, Gualdo et Nocera, ainsi que trente forteresses dans le comté de Todi<sup>47</sup>. Une telle distribution serait d'autant plus efficace si le receveur général choisi par le pape était *valens et expertus*. Il rappelle en outre que du temps où Étienne Aubert occupait cette fonction, la Chambre apostolique recevait 11 000 florins par an, bien qu'Androin de La Roche ait été contraint de verser 62 500 florins au seigneur de Milan et qu'Albornoz ait eu à soutenir de nombreuses guerres.

Les réformes que suggère Pierre d'Estaing à un niveau inférieur du gouvernement dessinent un fonctionnement réglé par des principes et des procédures strictes, allant souvent à l'encontre de la libre volonté pontificale. Probablement parce qu'il faut alors pourvoir à la charge de recteur, vacante en Romagne, dans le Duché et la Marche<sup>48</sup>, il en vient à énoncer les critères qui devraient à l'avenir déterminer la désignation de ces officiers. Ils devraient être des prélats, « suffisants », experts en matière de gouvernement et enfin, originaires d'Outremont pour éviter toute collusion d'intérêts. Le remplacement de seigneurs laïcs par des prélats peut répondre à cette volonté, que l'on rencontre également chez Jean XXII, de marquer la supériorité de l'Église au temporel. Mais c'est aussi un moyen d'assurer une parfaite obéissance des subordonnés, un clerc étant plus aisément contrôlable pour un cardinal qu'un grand seigneur bien possessionné dans les terres de l'Église. L'éviction de tout Italien, qu'il conseille *propter partialitates* – conséquence peut-être de la guerre privée qui avait éclaté en août 1370 entre les Baschi et le recteur du Patrimoine, Nicola Orsini, autour de la possession de terres situées dans la province<sup>49</sup> – est une mesure un peu plus ambiguë, puisque

46 Le 3 mars, conventions publiées par A. Theiner, *Codex diplomaticus... op. cit.*, t. II, n° 337, p. 411.

47 Il est aisé de savoir d'où le cardinal tirait ses informations : elles figurent à quelques détails près dans la *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 233 !

48 Pierre d'Estaing étant devenu vicaire général, la charge demeurerait à pourvoir dans le Duché. Hugues de Monteferrand était mort recteur de Romagne, le 25 mars 1370 ; L. Vones, *Urban V. (1362-1370). Kirchenreform zwischen Kardinalkollegium, Kurie und Klientel*, Stuttgart, A. Hiersemann, coll. « Päpste und Papsttum, 1998, p. 87. Adhémar d'Aigrefeuille, recteur de la Marche et maréchal de la curie, était revenu avec le pape en Provence ; A. Jamme, « Formes dissociées ou polyvalence de l'office curial ? Le maréchal du siège apostolique de sa naissance à son déclin (xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle) », dans *Offices, Écrit et Papauté (xiv<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècle)*, dir. Armand Jamme et Olivier Poncet, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 386 », p. 313-392, notice biographique n° 22, p. 372-373.

49 Cette guerre est évoquée par le registre des délibérations d'Orvieto en août 1370 : Orvieto, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 6v° ; cf. également la *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 236, n.

Pierre d'Estaing n'opère pas une distinction claire entre les sujets du pape et les autres péninsulaires. Elle apparaît néanmoins issue de son expérience française : le représentant du pouvoir central ne saurait être lié par sa famille, ses biens et ses attaches politiques à la circonscription dans laquelle il se trouve affecté.

Pour le recrutement des trésoriers de province, Pierre d'Estaing énonce des principes similaires. Il faut qu'ils soient clercs, experts en comptabilité, originaires d'Outremont et en outre, non mariés ; sinon, lorsqu'ils décèdent leurs biens passent à leurs enfants. S'ils étaient clercs en revanche, pour peu qu'ils aient été de bons serviteurs et achèvent leur carrière à la tête d'un diocèse, tout reviendrait à la Chambre (!), du fait de l'application du droit de dépouilles. Une telle recommandation ne peut être détachée d'une réalité quelque peu différente. Dans le Patrimoine de Saint-Pierre, Angelo Tavernini, à l'origine simple notaire de Viterbe, à la tête des finances provinciales depuis vingt ans, était haï des populations. Il s'était considérablement enrichi, détenait châtelaineries et domaines, s'était fait adouber chevalier et concéder par le pape des gages « extraordinaires » s'élevant à 1 200 florins par an. Dans la Marche d'Ancône, Pietro di Gattola, un notaire originaire de Gaète, également en charge des finances provinciales depuis 1350, était aussi peu apprécié des populations. Ayant la jouissance à vie de domaines et de châteaux appartenant à l'Église, il était de surcroît, en raison de sa santé, absent le plus souvent de la province<sup>50</sup>. En mai 1371, Pierre d'Estaing finit d'ailleurs par solliciter son rappel et son remplacement par un de ses familiers sanflorains, Rigaud *de Sedagia*<sup>51</sup>.

Afin d'améliorer la gestion globale des finances, le cardinal souhaite que le receveur général en Italie soit un homme *factivum*, c'est-à-dire habile dans les affaires, et de bonne conscience<sup>52</sup>. Il recommande l'instauration d'un contrôle semestriel des comptes des trésoriers, contrôle qui devrait être effectué en Italie, dans le lieu où ceux-ci avaient exercé leurs fonctions, *ut abilius de eorum administratione veritas habeatur* – bref sur le modèle de la *syndicatio* des vicaires affectés au gouvernement des villes<sup>53</sup>. Deux clercs, assistant le receveur général,

50 Pour les références, cf. A. Jamme, « De la banque à la Chambre ? Les mutations d'une culture comptable dans les provinces de l'Etat pontifical (1270-1430) », dans *Offices, Écrit et Papauté... op. cit.*, p. 97-251, Marche d'Ancône, n° 30 et 32, p. 180-184, et Patrimoine, n° 25, p. 231-233.

51 Issu d'une famille noble en plein déclin, Rigaud, aussi dit *de Sadazia*, n'exerça jamais cet office. Après la mort du cardinal en 1377, il fut garde du sel et chancelier pour le roi dans les Monts d'Auvergne jusqu'en 1399.

52 Le 8 février, Pierre Retronchin était confirmé, avant d'être rappelé le 21 mars ; Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France, op. cit.*, n° 36 et 83.

53 J. Glénisson et G. Mollat (éd.), *L'Administration des États de l'Église au XIV<sup>e</sup> siècle. Correspondance des légats et vicaires-généraux... 1. Gil Albornoz et Androin de la Roche (1353-1367)*, Paris, Éd. de Boccard, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome, 203 », 1964, , n° 88, 550, 584, 586, 623, 675, etc.

bien pourvus de bénéfices et qui pourraient espérer à terme une élévation à l'épiscopat – précision montrant qu'il n'envisage pas pour eux une solde conséquente, mais un statut voisin de celui des Clercs de la Chambre – devraient entendre chaque semestre les comptes des trésoriers de province et ceux du receveur général. Pierre d'Estaing prône en quelque sorte la constitution d'une structure autonome de contrôle des comptes, dans la mesure où les Clercs de la Chambre absorbés en Avignon par de multiples tâches n'effectuaient ces opérations qu'avec beaucoup de retard<sup>54</sup>. L'absence d'un contrôle automatique des comptabilités territoriales entrainait de fait en décalage avec les procédures mises en place par les communes, ne permettait pas de repérer rapidement les fraudes et malversations et constituait peut-être un des éléments les plus pertinents de critique du gouvernement pontifical.

La même logique étatiste le conduit à solliciter, en mai 1371, l'abandon par le pape des nominations aux offices de châtelains, de podestats et autres charges mineures, voire des offices majeurs comme les rectorats. À travers une telle requête c'est évidemment l'unicité de la direction politique du territoire ecclésiastique qu'il défend. L'argumentation insiste habilement sur d'autres fins : le pape ne serait plus « infesté » tous les jours par d'avidés solliciteurs de châtelaneries ; en agissant ainsi il ne ferait que revenir aux pratiques en usage pendant les légations du cardinal Albornoz. Les registres de lettres pontificales attestent en effet dès le début du règne d'une mutation de la relation entre offices et papauté<sup>55</sup>, qui avait tendance à transformer les provinces en simples gisements de charges et de pensions. Parce que les bénéficiaires dans un tel système seraient davantage liés au pape qu'au vicaire général, Pierre d'Estaing, au nom d'une logique administrative sur laquelle il revient à plusieurs reprises, s'oppose directement, mais à mots couverts à la politique de Grégoire XI.

À ce pape qui ne cesse d'intervenir dans le gouvernement des provinces, il conseille enfin de ne pas écouter les « tyrans » – *quia semper querunt que sua non sunt* – quand ils lui rapportent les mauvaises actions des officiers pontificaux. Il leur déplaît évidemment de se trouver poursuivis ou contrés dans leurs combinaisons politico-financières. Le ton se fait sur ce point plus impérieux ; il se détache nettement des rites oratoires de la supplication : « Donc, pour

54 Comme le montre l'examen de certains comptes, cf. A. Jamme, « Du journal de caisse au monument comptable. L'évolution de l'enregistrement dans le Patrimoine de Saint-Pierre (fin XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Mélanges de l'École française de Rome – Moyen Âge*, t. 118/2, 2006, p. 247-268.

55 Cf. le graphique n°1 dans *id.*, « Les contradictions du service pontifical. Procédures de nomination et raisons de l'office à travers la correspondance des papes et de leurs vicaires généraux », dans *Offices et Papauté (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle). Charges, hommes, destins*, dir. Armand Jamme et Olivier Poncet, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 334 », 2005, p. 29-92.

Dieu, que l'on n'opprime pas de bons officiers sur pétition de tels individus » ! Les seigneurs recherchent toujours d'après lui des officiers qui acceptent de recevoir leurs « pensions », afin de pouvoir ensuite faire leurs volontés sans rencontrer la moindre opposition. Et il termine la tirade par une formule-choc appelant le pape à refouler les postulants qu'ils lui présentent : « Ne sont pas recommandables les officiers recommandés par les tyrans » ! Une mise au point qui trahit un certain énervement et que ses représentants en curie tournèrent peut-être devant Grégoire XI d'une toute autre manière...

Instructions et avis font état de la liberté de ton que le cardinal finit en moins de six mois par s'autoriser. Si en janvier 1371 il doute encore de son maintien dans le vicariat des terres de l'Église, en mai-juin, il est manifestement convaincu d'avoir capté la confiance du pontife et, sur le papier tout au moins, n'hésite pas à le sermoner sans précautions oratoires superflues !

86

#### POUR CONTRÔLER LE TERRITOIRE, ÉLIMINER LES FERMENTS POTENTIELS DE RÉBELLION

Suggestions et requêtes dessinent une volonté politique : poursuivre un programme de construction de l'État passant par le développement d'une administration censée ordonner les entités complexes qui composent le territoire ecclésiastique<sup>56</sup>. Elles révèlent aussi une appréhension de l'autorité politique qui peut paraître étonnante pour un prélat issu de la noblesse seigneuriale, puisqu'il conçoit l'exercice du pouvoir en termes de contrôle des cellules territoriales et non en termes de fidélisation de réseaux, citadins et surtout nobiliaires. Pour une part, ses conceptions dérivent de la guerre contre Pérouse qui avait montré, si l'on se place sa perspective, la dangerosité des autonomies communales.

Dès janvier 1371, il engage donc le pape à reconnaître les accords qu'il avait passés pour s'emparer de Pérouse et de Todi, c'est-à-dire qu'il lui demande de ne pas confirmer le traité du 23 novembre précédent soumis à son prédécesseur – traité qui octroyait à la commune de Pérouse le vicariat de la cité<sup>57</sup> – et d'avaliser le coup de main qu'il prépare pour prendre Todi. Afin d'être certain que la paix règne à l'avenir dans les provinces, il faut absolument d'après lui tenir Pérouse et Todi et il évoque le spectre d'une entente entre ces deux villes et Rome, dont le pape n'est pas encore le seigneur. Si Pérouse et Todi sont maîtrisées, alors les Romains entourés de sujets fidèles au pape ne pourraient plus lui nuire : la Ville serait tenue en respect au sud par le *Regno* et au nord par la fidélité des provinciaux. Une telle

56 *Id.*, « Logiche di potere e strategie documentarie. Produzione e registrazione delle decisioni di governo nello Stato pontificio del secondo Trecento », *Scritture e potere. Pratiche documentarie e forme di governo nell'Italia tardomedievale (secoli XIV-XV)*, dir. I. Lazzarini, *Reti Medievali – Rivista*, t. 9, 2008.

57 Cf. F. Mezzanotte, « La pace di Bologna tra Perugia e Urbano V », art. cité.

vision stratégique du contrôle de Rome par ses marges est certes assez schématique, mais elle ne lui fait pas perdre de vue la nécessité, à terme, de s'en emparer ! À l'égard des deux foyers de contestation possible dans les provinces placées sous son gouvernement – Francesco di Vico *qui semper tenet Ecclesiam in suspicione* et la Ville elle-même – Pierre d'Estaing sollicite en effet des instructions de Grégoire XI. Il lui demande s'il souhaite que l'on « maîtrise les Romains »<sup>58</sup> (!), exagérant quelque peu ses pouvoirs face à une cité dont le régime politique était peut-être considéré par Bartole comme une *res monstruosa*, mais qui depuis le milieu du XII<sup>e</sup> siècle avait fait montre de son intransigeance à l'égard du siège apostolique.

Cette approche de l'autorité, envisagée à partir d'un contrôle du territoire plutôt qu'à partir d'une coordination de ses hiérarchies socio-politiques, le conduit naturellement à s'interroger sur le destin des terres enlevées à Pérouse au cours de la guerre de 1369-1370. À la demande d'Urbain V, l'empereur Charles IV avait enlevé à la cité, le 13 juin 1369, le vicariat de Chiusi, Castiglione Aretino, Montecchio dei Visponi, Lucignano, Foiano, Monte San Savino, Castelmanno et autres terres situées en Toscane sous juridiction impériale<sup>59</sup>. Pour complaire au pape, Charles IV avait en outre concédé à Raymond de Montaut, son neveu, Borgo San Sepolcro, le 11 février 1370<sup>60</sup>, à Pons Villate, un autre neveu au service d'Anglic Grimoard qui en avait fait un capitaine de Forlì, le château de Cetona<sup>61</sup>, et à Giovanni di Minuccio, familier siennois du pontife, Città della Pieve<sup>62</sup>. Pierre d'Estaing ne peut éviter de s'interroger sur le devenir de toutes ces terres et sur la légitimité de certaines donations effectuées par Charles IV. En janvier 1371, il fait ainsi questionner le pape sur ce qu'il souhaite faire de Rocchetta, située sur le territoire de Chiusi, mais appartenant au Patrimoine de Saint-Pierre<sup>63</sup>. En mai, il informe Grégoire XI que la donation de Cetona par l'empereur soulève quelques difficultés, car ce château relève du district d'Orvieto<sup>64</sup>. Il demande surtout que le sort des châteaux conquis en Toscane soit réglé, que leur gouvernement soit attribué au cardinal Grimoard qui avait traité la paix avec Pérouse ou à lui-même,

58 Une première sollicitation sur ces deux matières (texte I) resta sans doute lettre morte, d'où son renouvellement en mai-juin (texte III).

59 A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, n° 454, p. 463.

60 Il était mis en sa possession par le vicaire impérial en Toscane, Guy de Boulogne, le 31 juillet suivant : Luigi Tonini, *Storia civile e sacra Riminese*, t. IV : *Rimini sotto la signoria dei Malatesti*, Rimini, Tipogr. Albertini, 1880, Append. p. 299.

61 Sur ses fonctions à Forlì, cf. ASV, Reg. Aven. 274, fol. 311v°. Le diplôme impérial est inconnu, mais cette donation est confirmée par les propos du cardinal et l'acte de vente (cf. *infra*).

62 Appelé systématiquement dans les sources pontificales Jean de Sienne ; cf. A. Giorgi, « Giovanni di Minuccio », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 56, 2001, consultable en ligne : [www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-di-minuccio](http://www.treccani.it/enciclopedia/giovanni-di-minuccio).

63 P. Balan, *La ribellione di Perugia nel 1368...*, op. cit., p. 36.

64 Le problème fut résolu par l'achat du château effectué par Ugolino di Montemarte ; A. Theiner (éd.), *Codex diplomaticus...*, op. cit., t. II, n° 574.

et qu'en fonction de leur attribution lui soient éventuellement remboursées les sommes dépensées pour leur garde, qui depuis plus d'un an reposait sur sa caisse. Castiglione Aretino, pris par ses troupes en novembre 1369<sup>65</sup>, nécessitait une centaine de piétons et Borgo San Sepolcro, qu'il fallait conserver à Raymond de Montaut, 160 hommes dont la moitié à cheval.

Les instructions montrent que des troupes pontificales se trouvaient effectivement sous ses ordres en terre impériale, ce qui explique les inquiétudes et protestations formulées en curie par les Florentins et les Siennois. Mais elles prouvent également qu'il n'avait pas l'intention d'étendre la domination de l'Église en Toscane, comme l'en accusaient ces mêmes Florentins<sup>66</sup>.

#### STANDING ET RENOMMÉE D'UN CARDINAL « GIBELIN »

88

L'article succinct qui en janvier 1371 engage ses représentants en Avignon à aller voir de sa part une série de prélats induit à penser que ceux qui figurent dans la liste qu'il établit pourraient être ses soutiens en curie. Le camérier Arnaud Aubert et le trésorier Gaucelme de Deaux ne sont probablement mentionnés que parce qu'il était logique de saluer ceux qui exerçaient un contrôle sur la gestion des biens de l'Église de Rome. Mais sa liste comprend aussi les cardinaux de Saint-Martial, de Canillac, de La Jugie probablement, et de Sabine.

Évoqué à deux reprises dans ses instructions, Hugues de Saint-Martial, cardinal depuis 1361, était un puissant affidé des Rogers<sup>67</sup>. Raymond de Canillac, un temps abbé commendataire de Conques, se trouvait être – puisqu'une de ses soeurs avait épousé le frère de Clément VI – l'oncle du pape régnant. Quant au cardinal « G. », probablement Guillaume de La Jugie<sup>68</sup>, c'était un cousin de Grégoire XI. Il n'y avait donc dans cette courte liste que le cardinal de Sabine, Philippe Cabassole, et « *Neapol.* », probablement Niccolò Spinelli da Giovinazzo, qui n'appartenaient pas à la famille du pontife, même si celui-ci

65 *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491, detta del Graziani*, éd. F. Bonaini, A. Fabretti et P. L. Polidori, *Archivio Storico Italiano*, t. 16-1, 1850, p. 215-216, à la p. 209.

66 Sur les appréhensions des Florentins après la prise de Pérouse, cf. G. Mollat, « Relations politiques de Grégoire XI avec les Siennois et les Florentins », *Mélanges d'archéologie et d'histoire de l'École française de Rome*, t. 68, 1956, p. 335-376 ; le 11 juin 1371, Pierre d'Estaing écrivait aux Siennois pour leur affirmer qu'il n'avait aucunement l'intention de tourner ses troupes contre eux, comme on essayait de le leur faire croire, *ibid.*, p. 360, et Gene A. Brucker, *Florentine Politics and Society (1343-1378)*, Princeton, Princeton University Press, coll. "Princeton studies in History", 1962, p. 273-281.

67 On a pu le considérer comme le protecteur de Guy de Boulogne : P. Jugie, « Le vicariat impérial... », art. cité, p. 314.

68 Il est appelé de même dans la relation du couronnement d'Urbain V placée en tête du Livre des officiers de ce pape; cf. note 37.

avait pour eux la plus haute estime<sup>69</sup>. Bref, les personnes que ses émissaires devaient visiter en Avignon n'étaient pas des amis à la fidélité éprouvée, mais les soutiens qu'il fallait avoir, sous le règne d'un Grégoire XI, pour faire carrière ou obtenir quelque faveur du souverain. Alors qu'il sollicitait l'extension de son gouvernement, faire campagne auprès des hommes les plus écoutés du nouveau pontife était certes de bonne politique.

Par rapport à ses « frères » cardinaux, Pierre d'Estaing se considère en 1371 mal pourvu de bénéfices. En juillet 1370, Urbain V avait d'ailleurs reconnu qu'il ne disposait pas des revenus convenant à son rang<sup>70</sup>, bien qu'il lui ait accordé le 19 juin précédent, un peu à la va-vite peut-être, une série de bénéfices dispersés en Languedoc et en Provence<sup>71</sup>. La maladie qu'il contracta pendant l'été 1370, dont il faillit mourir<sup>72</sup>, retarda peut-être la constitution d'un ensemble bénéficial conséquent. Toujours est-il qu'en janvier 1371, il sollicite le prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Conques qu'avait tenu Grégoire XI avant son élévation au pontificat, le prieuré de Clairvaux et Vernejouls qu'avait tenu le cardinal Étienne Aubert, mort à Viterbe en septembre 1369, ainsi que d'autres bénéfices pour atteindre une valeur de 2 à 3 000 florins – ce qui évidemment nous renseigne sur le « standing bénéficial » que devait avoir à cette époque un cardinal-prêtre faisant office de légat ! Ses suppliques signalent aussi une stratégie de renforcement de son implantation dans sa région d'origine<sup>73</sup>, dont

69 On l'appelait en curie Nicolas de Naples ; sur le personnage, chancelier de la reine Jeanne et sénéchal de Provence, cf. Giacinto Romano, *Niccolo Spinelli da Giovinazzo, diplomatico del secolo XIV*, Napoli, Tip. Piero e Veraldi, 1902, et sur Philippe Cabassole, l'article de M. Hayez dans *Dizionario biografico degli Italiani*, op. cit., t. 15, 1972, p. 678-681.

70 Le pape lui accordait alors qu'il était recteur du Duché, le droit de percevoir les fruits de son archevêché de Bourges jusqu'au jour de son accession au cardinalat : Urbain V, *Lettres communes...*, op. cit., n° 26702.

71 *Ibid.*, n° 25897-25901 ; cf. note 26.

72 Comme le précise une lettre du 26 août 1370 – *adeo infirmetur graviter quod de ipsius vita penitus desperatur* – par laquelle le pape nommait Jean de Cardaillac, archevêque de Braga, pour le seconder et lui succéder en cas de décès ; Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, op. cit., n° 3198. Il était encore aux côtés de Pierre d'Estaing au moment où la nouvelle de la mort d'Urbain V parvenait à Spolète. Dans la mesure où, le 15 avril 1371, le pape lui demandait de ne pas tarder avant de revenir en curie (Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2176), on peut envisager qu'il ait été le porteur des instructions de mai-juin (texte III). Sur le personnage, cf. G. Mollat, « Jean de Cardaillac, un prélat réformateur au XIV<sup>e</sup> siècle », *Revue d'histoire ecclésiastique*, t. 48, 1953, p. 74-121.

73 Il n'obtint que le second prieuré par un *motu proprio* du 21 février 1371 ; le premier fut accordé en commende à l'abbé de Conques le 10 mars suivant : Grégoire XI, *Lettres communes*, éd. A.-M. Hayez, J. Mathieu et M.-F. Yvan, Rome, École française de Rome, coll. « Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome. 3<sup>e</sup> série : Lettres communes des papes du XIV<sup>e</sup> siècle, 6 bis », 1992-, n° 12528, 14788.

il entend faire également bénéficier son frère Déodat, pour lequel il finit par obtenir une réserve sur un canonicat à Rodez<sup>74</sup>.

Très soucieux de son image, comme tout ambitieux, le cardinal d'Estaing appelle fréquemment ses représentants en curie à défendre sa réputation. La manière avec laquelle ses demandes doivent être présentées, les cercles auprès desquels certaines informations doivent être divulguées, sont l'objet d'instructions précises. Ses représentants sont appelés à changer de rôle, à être tour à tour les fidèles rapporteurs des pensées et de la voix de leur maître ou ses agents de liaison, habiles à faire circuler des bruits qui ne devaient pas paraître générés par le cardinal. La hiérarchisation des informations, des matières et des publics que révèlent ces instructions marque évidemment l'habileté d'un homme, rompu aux mécanismes du pouvoir et désireux de contrôler ce qui était dit de lui-même.

90 Comme il aspirait au gouvernement de l'ensemble des provinces italiennes, ses émissaires sont invités en janvier 1371 à laisser entendre par quelques oreilles amies, que si le vicariat général était réuni, il rapporterait en l'absence de guerres quelque 160 000 florins par an. Mais ceci ne devait pas être dit de sa part : il fallait que d'autres en curie partageassent ses vues... pour qu'elles puissent un jour aboutir !

Persuadé que les Florentins intriguaient à l'instigation des Pérugins pour qu'il soit relevé du vicariat et quitte le Duché de Spolète, Pierre d'Estaing est également convaincu que d'autres « ennemis », impuissants à l'atteindre d'une autre manière, répandent à la cour les pires mensonges sur son compte. Ses émissaires doivent donc déplorer que de nombreux Italiens écrivent contre lui ou en faveur d'autres prélats – ce qui revenait au même, puisque c'était son office qui était en jeu ! – mais ceci ne devait pas être dit de sa part... afin de mieux témoigner qu'il était l'injuste victime de critiques trop intéressées.

Au printemps 1371, il demande également à ses représentants de réfuter l'accusation de gibelinisme dont il se dit victime. Rien dans sa politique ne trahit évidemment la volonté de faire prévaloir l'Empire sur l'Église ; force est donc de rechercher les raisons d'une telle qualification, soit dans un comportement trop aristocratique, soit plutôt dans des méthodes et un programme politique. Son sens du gouvernement et de l'État, son goût pour l'obéissance et la hiérarchie, ses compétences militaires, le discours direct qu'il emploie dans sa correspondance, exonérée des formulations redondantes d'un style curial, dessinent à n'en pas douter la figure d'un prélat peu bonhomme. Les registres de lettres pontificales prouvent qu'il sollicita par ailleurs le privilège de créer des chevaliers, qu'il fut relevé de toute sanction, le 6 août 1371, pour avoir pris part aux opérations

---

74 *Ibid.*, n° 5793, 8728.

militaires, et qu'il obtint deux mois plus tard la faculté d'y prendre part à nouveau et de faire justice, sans encourir la moindre irrégularité<sup>75</sup>. Attitudes, programmes et méthodes politiques d'un grand seigneur, qui ne se privait pas sans doute d'exhiber partout les armes aux fleurs de lys des Estaing, comme le montre le sceau navette que son chancelier faisait pendre aux lettres qu'il délivrait en son nom, sont probablement à l'origine d'une telle interprétation.



Archivio di Stato de Fabriano, Pergamene X 471 /3 - Forlì, 1<sup>er</sup> octobre 1373

Cette accusation de gibelinisme se fondait nécessairement sur un hiatus entre ce qu'aurait dû être pour certains le comportement d'un vicaire général ayant rang de légat et celui qu'il adopta, autant sans doute par conviction personnelle que pour remplir ce qu'il considérait comme les devoirs de sa charge. Elle s'inscrit bien sûr dans une évolution des sens du guelfisme et du gibelinisme, dont

75 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2214, 2315, 2316, 2374.

l'utilisation de plus en plus galvaudée au XIV<sup>e</sup> siècle n'en continuait pas moins de marquer la conflictualité – même si elle ne structurait plus les oppositions politiques – ne serait ce que parce qu'elle renvoyait à des appartenances discriminantes et à des symboles que tous avaient en mémoire<sup>76</sup>. Le fait que Pierre d'Estaing s'élève devant le pape contre ce qu'il considérait comme une fausse caractérisation de son action renvoie en outre à un questionnement plus large sur la fonction des terres de l'Église et sur le programme de gouvernement mis en œuvre par le pouvoir. Entre construction d'une puissance politique et laisser-faire d'ordre physiocratique, Pierre d'Estaing avait manifestement fait un choix singulièrement clair.

Mesurer les conséquences éventuelles d'une accusation de gibelinisme à l'encontre d'un cardinal demeure évidemment difficile. Probablement étaient-elles très faibles ? Mais en janvier 1371 il convenait aussi pour durer de rassurer le nouveau pontife...

92

Grégoire XI a-t-il globalement donné raison à Pierre d'Estaing ? Apparemment non, puisqu'au moment où le cardinal dicte ses dernières instructions il le relève de ses fonctions pour le transférer à Bologne<sup>77</sup>, ce qui enterre son projet de réunification du gouvernement des provinces et semble répondre favorablement aux menées de ses détracteurs en Italie. Parvenu à Bologne en janvier 1372, Pierre d'Estaing aura principalement en charge, il est vrai, la coordination de la guerre contre les Visconti<sup>78</sup>.

Une part néanmoins des idées exprimées dans ces instructions eurent quelque écho dans les choix faits par Grégoire XI. Si le 15 mars 1371 avant d'avoir reçu son « avis », le pape nomme recteur de Campagne le chevalier padouan, Marsile de Carrare, ceux qu'il désigne à cette fonction après avoir reçu ses représentants répondent en tous points aux souhaits du cardinal, qu'il s'agisse du recteur de Romagne ou du recteur de la Marche<sup>79</sup>. Certes, le pape ne modifia pas le personnel affecté aux trésoreries provinciales. Il maintint notamment Pietro di Gattola dans son office, bien que l'examen de ses comptes ait donné lieu à un

76 Cf. *Linguaggi politici nell'Italia del Rinascimento. Atti del convegno, Pisa, 9-11 novembre 2006*, éd. Andrea Gamberini et Giuseppe Petralia, Roma, Villa, coll. « I Libri di Viella, 71 », 2007.

77 Dès le 19 mai 1371, alors que la licence de retour en curie d'Anglic Grimoard n'est datée que du 25 juin 1371 ; Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2199 et 2242.

78 Battues à Rubiera, près de Modène, en juin 1372, ses troupes seront victorieuses à Montechiari, près de Brescia, en mai de l'année suivante.

79 Respectivement Jean, évêque de Dax, et Pedro Gomez Barroso, évêque de Cuenca ; Grégoire XI, *Lettres communes*, op. cit., n° 10080, et *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 214.

rapport sévère, et lui accorda même le 10 janvier 1372 la faculté de demeurer à Naples ou dans les régions voisines durant un an pour s'y soigner<sup>80</sup> ! Mais il nomma effectivement un nouveau receveur général le 16 avril 1371, en la personne de Bernard de Bonneval, qui après son transfert à Bologne comme trésorier général, fut remplacé par l'abbé de Marmoutier, Géraud du Puy<sup>81</sup>.

En revanche, le pape ne renonça évidemment pas à ses prérogatives en termes de nomination des officiers et sa correspondance prouve qu'il continua de couvrir la noblesse d'Italie centrale de privilèges divers. Pour résoudre la question des terres toscanes enlevées à Pérouse, il eut recours à Charles IV qui les attribua à son frère Guillaume de Beaufort : celui-ci put ainsi ajouter à la longue liste de ses seigneuries dispersées le vicariat impérial de Chiusi. Bref pour diverses raisons, Grégoire XI n'adhéra pas au programme de renforcement des hiérarchies administratives que lui suggérait Pierre d'Estaing. Il ne retint pas l'idée d'un État ecclésiastique doté d'une certaine autonomie par rapport à la curie, que le cardinal Albornoz avait entrepris de construire<sup>82</sup>. Pourquoi d'ailleurs aurait-il ainsi placé une hypothèque sur son propre pouvoir, alors qu'il avait déjà annoncé son retour en Italie ?

<sup>80</sup> *Id.*, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2422, et *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, n° 496-497.

<sup>81</sup> *Id.*, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, n° 115 ; *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, n° 2231 ; sur Géraud du Puy, *cf. Lettere di Gerardo du Puy al Comune di Orvieto (1373-1375)*, éd. Marcella Casini Bruni, Perugia, Istituto di storia medioevale e moderna. Facoltà di lettere e filosofia. Università degli studi di Perugia 1, 1970.

<sup>82</sup> Pierre d'Estaing fut à nouveau rappelé sans ménagement par le pape, le 30 octobre 1373. Mais après avoir passé un peu moins de deux ans en curie, le même Grégoire XI, dont la politique avait largement contribué à la révolte des villes d'Italie centrale contre ses officiers, eut à nouveau recours à lui pour conduire la guerre contre les rebelles, dans le Patrimoine de Saint-Pierre et le Duché de Spolète : Pérouse et le préfet de Rome notamment ; *cf.* pour la fin de sa vie l'article de P. Jugie dans le *Dizionario biografico degli Italiani* mentionné note 1.

## LES ÉLÉMENTS DU DOSSIER

L'édition se fonde sur les originaux conservés à l'Archivio Segreto Vaticano sous la cote *Instr. Misc.* 2623. Les divergences avec l'édition de G. Mollat sont signalées en note. On n'a pas relevé néanmoins les absences de redoublement de certaines consonnes sur les noms communs que ce dernier a choisi de passer sous silence, pour ne souligner que les erreurs de lecture utiles, lorsqu'elles déforment un nom propre ou transforment l'interprétation d'un article. Les termes annulés dans les originaux ont été reportés ici barrés.

94

Les lettres d'Urbain V, de Grégoire XI, du camérier Arnaud Aubert, ainsi que les registres de délibérations des communes d'Orvieto et de Spolète aident à préciser la date d'élaboration de ces documents. Le document intitulé « *Ista que sequentur sunt explicanda etc.* » (n° I) se réfère explicitement à la paix du 23 novembre 1370, à la mort d'Urbain V et s'adresse à sa Sainteté, élue le 30 décembre et couronné le 5 janvier. Pour éteindre rapidement un déficit de 60 000 florins, le cardinal propose que lui soit directement versée une part du cens dû par la reine de Naples et que la Chambre apostolique s'acquitte du solde. Grégoire XI y avait pensé : le 12 janvier 1371, il demandait à la reine Jeanne de solder 10 000 florins à Pierre d'Estaing, qui le 23 recevait pouvoir de quitter les « marchands » chargés de lui payer 10 000 autres florins<sup>83</sup>. Le cardinal liste ensuite une série de propositions de gouvernement – redécoupage de la carte des légations, recrutement des officiers, semestrialisation de l'examen comptable, etc. – qui trahissent la possibilité de réformes majeures du gouvernement des Terres de l'Église, un phénomène caractéristique d'un début de pontificat. La mention *De pace de Baschio, non vocato Nolano* renvoie à la guerre d'août 1370 entre les Baschi et le recteur du Patrimoine, Nicola Orsini, comte de Nola<sup>84</sup>, à laquelle il aurait arbitrairement mis fin. *Nil mali de Nolano dicatur, sed excusor ego* semble être la réponse du cardinal par personne interposée à la lettre du 6 janvier 1371, par laquelle Grégoire XI lui recommandait précisément le comte de Nola<sup>85</sup>. Quant à l'article évoquant les « traités » honorables et utiles *pro statu Ecclesie conservando*, dans lesquels le cardinal disait s'être engagé, il est difficile de ne pas y voir une référence à ses tractations avec les *extrinseci* de Todi et de Pérouse

83 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, op. cit., n° 7, et *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2128 et 2134.

84 Voir *supra*.

85 Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, op. cit., n° 2125.

pour obtenir la seigneurie de ces deux cités. Ces instructions ont donc été fort probablement élaborées dans la deuxième décade de janvier 1371.

Un doute pourrait subsister quant à la datation du feuillet 7. Il évoque en effet les comptes de la guerre contre le Préfet de Rome, Francesco di Vico, achevée après une paix dont les termes demeurent inconnus, mais qui fut apparemment conclue fin mai 1370<sup>86</sup>. Le compte des opérations dirigées par Pierre d'Estaing ne fut toutefois validé par le camérier Arnaud Aubert que le 15 mars 1371<sup>87</sup>. Le texte mentionne aussi un Urbain V et un Gaucelme Coquard, vice-trésorier en Italie<sup>88</sup>, comme deux êtres bien vivants ; or le premier mourut le 19 décembre 1370 et le second s'éteignit avant le 8 octobre de la même année<sup>89</sup>. Mais, Pierre d'Estaing sollicite aussi la collation du prieuré de Saint-Saturnin, au diocèse de Rodez, libéré *per canonicam promotionem domini nostri*, qui ne peut désigner que l'élection de Grégoire XI. La demande d'une copie du cérémonial des cardinaux et des légats se ressent d'une promotion récente<sup>90</sup>. Les divers objets et instruments culturels qu'il souhaitait voir ses émissaires lui rapporter, le fait qu'il ait envisagé de recevoir de l'argent par lettres de change, situent également ce fragment au début du pontificat de Grégoire XI. En outre, comme le feuillet 6 est presque entièrement couvert par l'écriture et que le feuillet 7 ne porte que des articles très allusifs, sa position à la fin du « dossier » constitué par les feuillets 4 et 6 est presque naturelle.

Le document II, « *Infrascripta sunt avisamenta salva meliori determinacione que facerentur pro conservacione terrarum Ecclesie, etc.* », est lui à dater de février ou plutôt de mars 1371. Les 20 000 florins ordonnés par le pape ont été ou vont être versés au cardinal, qui précise quel temps lui sera nécessaire pour les rembourser à la Chambre. Pierre d'Estaing insiste pour que le pape s'empare de la seigneurie de « P. » et « T. » – que M. Antonelli et G. Mollat considéraient comme les abréviations de *Patrimonium et Tusciam*<sup>91</sup> – mais qu'il faut lire à mon avis *Perusium et Tudertum*. Francesco di Montemarte rapportant qu'il fut envoyé en Avignon avec son frère informer Grégoire XI sur les traités que le cardinal avait

86 *Secunda Vita Urbani V*, dans É. Baluze, *Vitae Paparum Avenionensium (1305-1394)*, éd. G. Mollat, 4 vol., Paris, 1916-1922, t. I, p. 392 ; Urbain V, *Lettres secrètes et curiales...*, *op. cit.*, n° 3091 ; *Id.*, *Lettres communes...* *op. cit.*, n° 26638 et 27110-12.

87 D. Williman (éd.), *Calendar of the letters of Arnaud Aubert...*, *op. cit.*, n° 832.

88 Receveur de la Chambre en Italie, puis vice trésorier ; *ibid.*, n° 274, 277, 282, 306, 311, 313, 362 et 798.

89 Urbain V, *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 26000.

90 On rappelle que le seul ouvrage connu au XIV<sup>e</sup> siècle est celui de Latino Malabranca ; Marc Dykmans (éd.), *Le Cérémonial papal de la fin du Moyen Âge à la Renaissance*, t. I : *Le Cérémonial papal du XIII<sup>e</sup> siècle*, Bruxelles-Rome, Institut historique belge de Rome, coll. « Bibliothèque de l'Institut historique belge de Rome, 24 », 1977, p. 220-263.

91 M. Antonelli, « La dominazione pontificia nel Patrimonio... », art. cité, p. 324 ; G. Mollat (éd.), dans Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... autres que la France*, *op. cit.*, fasc. 4, col. 1252-1262, à la col. 1254.

noués pour s'emparer de ces deux villes, que le pape leur remit personnellement les « bulles de Piansano » datées du 13 avril<sup>92</sup>, Pierre d'Estaing n'étant d'autre part entré à Todi qu'à la fin mars 1371<sup>93</sup> – ce que le chroniqueur n'apprit qu'à son retour en Italie en mai – l'avis ne peut dater que de la mi-mars 1371.

Dans le document III, « *Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro* », le cardinal révèle implicitement que Pérouse et Todi ont été prises, puisqu'il demande au pape de l'argent pour solder les troupes d'occupation et financer la construction des forteresses<sup>94</sup>. Le 16 mai, il se trouvait encore à Todi ; le 19, après que les Raspanti aient été chassés de Pérouse, il entra dans la cité<sup>95</sup>. Dans la mesure où les instructions soulignent l'attention qu'il porte au bon gouvernement des provinces du Duché et du Patrimoine, Pierre d'Estaing ne sait manifestement pas que Grégoire XI a décidé de le relever de leur administration, ce même 19 mai, pour l'envoyer à Bologne en remplacement d'Anglic Grimoard<sup>96</sup>. Les instructions évoquent la possible vente de la seigneurie de Borgo San Sepolcro par le neveu du défunt pape, Raymond de Montaut, vente déjà négociée à Bologne peut-être, mais qui ne sera effective que le 7 juillet 1371<sup>97</sup>. Ces instructions datent donc au plus tard de la fin mai ou du début juin 1371<sup>98</sup>.

96

#### I. INSTRUCTIONS DONNÉES PAR PIERRE D'ESTAING À SES REPRÉSENTANTS EN CURIE EN JANVIER 1371

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 4, 6, 7  
[fol. 4]

*Ista que sequentur sunt explicanda etc.*

Primo, quod Camera domini Bicturic. est honerata et est in debitis cum stipendiariis, pro antiquis debitis in florenis LX<sup>m</sup>, nec possunt solvi debita,

<sup>92</sup> Urbain V. *Lettres communes...*, *op. cit.*, n° 10188, 10190 et 10191 ; *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

<sup>93</sup> Pierre d'Estaing résida à Spolète de janvier à mars : Spolète, Archivio di Stato, Rif. 7, fol. 1-55 ; Orvietano, Archivio di Stato, Rif. 157, fol. 130v°, 163v° et 176. Sur sa présence à Todi, cf. Spolète, AS, Rif. 7, fol. 60v°-73, et Orvieto, AS, Rif. 158, fol. 8v°-12v°.

<sup>94</sup> Le 15 avril, il avait demandé à Orvieto d'envoyer à Todi maçons et charpentiers : *Cronaca del conte Francesco di Montemarte...*, *op. cit.*, p. 238.

<sup>95</sup> *Cronaca della città di Perugia dal 1309 al 1491...*, *op. cit.*, p. 215-216. Ce n'est pourtant que le 7 juillet que le pape remerciait les Pérugins pour l'accueil qu'ils avaient réservé à Pierre d'Estaing : Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2301.

<sup>96</sup> Grégoire XI, *Lettres secrètes et curiales... relatives à la France*, *op. cit.*, n° 2199.

<sup>97</sup> G. Franceschini, « Alcuni documenti su la signoria di Galeotto Malatesta... », art. cité, p. 41.

<sup>98</sup> On notera que les représentants de la commune de Pérouse se trouvaient en mai 1371 en Avignon : l'un d'entre eux Arlocto Michelotti testait, dans la maison de Ranaldino di Pietro, prévoyant de se faire enterrer dans l'église Saint-François d'Avignon : M.I. Bossa (éd.), *Chiese e conventi degli ordini mendicanti in Umbria nei secoli XIII e XIV. La serie Protocolli dell'Archivio notarile di Perugia*, Perugia, Region dell'Umbria, 1987, p. 17.

quoniam pro faciendo guerram Perusinis et Prefecto tenebantur multe lancee, quingenti Ungari et centum banderie peditum, ultra expensas extraordinarias, salaria officialium, castellanorum et tractatum.

Item, post pacem factam cum Perusinis, fuerunt resecate expense in hunc modum, ¶<sup>99</sup> meliori modo quo<sup>100</sup> fieri potuit :

Et primo Johannes de Rode, qui fuerat conductus in Viterbio cum CCC lanceis et habuit firmam a domino nostro sancte memorie per annum, est retentus cum dictis gentibus <sup>101</sup> ut sibi promissa servarentur.

Item, est retentus Georgius Picciolinus cum domino Francischo de Civitate Castelli et cum certis aliis stipendiariis, qui sunt numero centum lancearum, nec cum minori numero potuerunt retineri, nec fuisset bonum totaliter sub Theonicorum misericordia remanere, et quia alii fecissent societatem et consortium malignorum<sup>102</sup>.

Item, pro custodia roccharum habitaram in comitatu Perusii sunt retenti CCCCL infantes.

Iste sunt expense ordinarie stipendiariorum, que expense cum eorum provisionibus ascendunt in mense ad florenos XII<sup>m</sup> et ultra, nec cum minoribus expensis aliqua via mundi terre Ecclesie possent egregie conservari. Omnes autem alii stipendiarii sunt cassi et stant sine solutione et male contenti, nec eis satisfieri potest, nisi subveniatur per V. R. S.

[fol. 6]

Item, pro satisfactione debiti supradicti necessarium est quod habeantur floreni XX<sup>m</sup> debiti per dominam reginam, et floreni XL<sup>m</sup> de pecunia Camere apostolice exolvantur, aliter esset valde periculosum sine solutione stipendiarios retinere, quoniam una dierum possent aliquas terras Ecclesie rebellare, maxime postquam in tanta quantitate sunt cassi.

Item, quod videatur quid valent provincie et quod provideatur super defensione earum.

Item, quod augmentetur legatio ista, sicut consuevit, quia Marchia, Patrimonium, Campania et Maritima esse una legatio consuevit et Romandiola et Bononia esse alia consueverit (*sic*), aliter ista legatio se defensare non posset, nisi sic augmentetur, habendo respectum ad modicum emolumentum provinciarum predictarum, que emolumenta non ascendunt nisi ad quantitatem V<sup>m</sup> florenos.

<sup>99</sup> Mollat : *id est*.

<sup>100</sup> Mollat : *quod*.

<sup>101</sup> Mollat : *ad hoc*.

<sup>102</sup> Molat : *aliquorum*.

Item, istud faciatis dici per dominos meos et quod veniat ex parte sua ad exonerationem Camere quod provideatur de XXV, sicut consueverunt habere legati, nam aliter Camera est honerata, et legatus sive vicarius statum suum tenere non potest, sicut decet, curia Romana de partibus Ytalie absente.

Item, quod debita antiqua fuerunt contracta antequam dominus Bicturicensis haberet legationem in magna quantitate, nam Ecclesia tenebat mille lanceas contra Perusinos et centum banderias peditum<sup>103</sup>, que debita nullo modo possent solvi, nisi provideatur modo supradicto etc.

Item, in aure paucis et magis amicis dicatis, et non ex parte mea, quod si legatio remaneret uni, dum tamen non haberet guerram, posset respondere CLX etc.

Item, supplicetur domino nostro quod dignetur providere de beneficiis domino etc., cum sit male beneficiatus, et supplicetur de pluribus beneficiis, et maxime de prioratu Claravallum, diocesis Ruthin., qui fuit domini Carcass.

Item, quod sua S. velit in partibus Ytalie tenere homines sufficientes, cum quibus dominus Bict. possit habere consilium super regimine terrarum, et maxime super factis pecunie, et quod tesararii de sex mensibus in sex menses habeant redere rationem hominibus supradictis per vestram sanctitatem ordinandis.

Item, quod mictendi per V. S. habeant videre et examinare computa officialium de tempore preterito, et quod dicta examinatio fiat in partibus in quibus dicti officiales habuerunt dicta officia exercere, ad hoc ut abilius de eorum administratione veritas habeatur.

Item, exponatur sanctitati domini nostri quod ipse dominus Bicturic. habet, premanibus certos tractatus honorabiles et utiles pro statu Ecclesie conservando, ipsosque tractatus explicandos etc. eidem domino nostro placeat acceptare.

Item, dicere<sup>104</sup> per vos ex parte vestra<sup>105</sup> quod plures Ytalici, qui vellent Ecclesiam suppeditare, scribent contra me vel saltim pro aliis.

Consulatis dominos camerarium et tesararium, et post S. Martiali, Canilliac, card. G., Sabin., Neapol.<sup>106</sup>

De sotietate distructa.

Quod non sum Gebellinus.

De pace de Baschio, non vocato Nolano.

Nil mali de Nolano dicatur, sed excusor ego.

De Rocchetta.

De Staccia et Agello.

<sup>103</sup> Mollat : terme omis.

<sup>104</sup> Mollat : *dicetur*.

<sup>105</sup> Mollat : *nostra*.

<sup>106</sup> La transcription de M. Antonelli omet cette ligne et celle de G. Mollat porte : ...*post supra* (blanc) *cavillacio cardinalis Guillelmi Sabinensis, Neapolim*.

De Campania et Andrea Chiquini<sup>107</sup> decapitato.

[fol. 7]

Quod<sup>108</sup> Florentini ad instantiam Perusinorum procurant contra me ut non remaneam.

De modis apositis ne fiant societates.

De redendo computum, quod concordetur cum bulla de hiis que tradita sunt michi per sanctissimum dominum nostrum in guerra contra Prefectum, et administrata per ser Johannem de Sancto Angelo vel alios officiales Ecclesie mandato meo, in et pro dicta guerra vel pro Camera; bladi fienda in frontaria Urbis veteris, computa habet ser Johannes de Canis<sup>109</sup> et scutifer domini Sancti Marcialis.

Item, scire in libris domini tesararii et libris domini Gaucelmi Quoquardi quid michi traditum fuit.

Dicere qualiter inimici mei, qui aliter michi nocere non possunt, fingunt mendacia contra me.

De prioratu Sancti Saturini<sup>110</sup>, Ruthin. dioc., in michi conferendo canonicam per promotionem domini nostri, et de prioratu de Claras Vals, quem tenebat dominus Carcassonensis, et de aliis beneficiis usque ad valorem duorum vel trium milium florenorum.

De libro cerimoniarum cardinalium omnino portetur, saltem de legatis.

De portando vexilla II, dregers I, crucem<sup>111</sup> et candelabra IIII<sup>or</sup>, duas duodenas tacearum, si fieri potest. Dominus Rigaldus faciat licteras opportunas.

De pecunia per cambium portanda.

De Prefecto, qui gentem armigeram coadunat, colorate ad guerram.

De Romanis exigentibus focaticum salinarum a subditis Ecclesie.

Qualiter portatis litteras super predictis capitulis duobus ultimis<sup>112</sup>.

## II. AVIS DU CARDINAL PIERRE D'ESTAING AU PAPE GRÉGOIRE XI SUR LE GOUVERNEMENT DES TERRES DE L'ÉGLISE EN MARS 1371

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 3

Infrascripta sunt avisamenta salva meliori determinacione que facerent[ur]  
pro conservatione terrarum Ecclesie, etc.

Et primo, pro isto principio, ponere Marchiam cum Ducatu et Patrimonio et terras Tuscie in una commissione, etc.

107 Mollat : *Chiqui*.

108 Mollat : *Quia*.

109 Mollat : *Cavis*.

110 Mollat : *Saturnini*

111 Mollat : *De portando vexilla, Ildregers, I crucem*.

112 Mollat, ajout indû : *litteris*

Secundo, pro exoneracione debitorum viginti milia florenorum mutuare, supponito tamen quod decem milia floreni per vos transmissi et decem milia secundum relacionem domini Johannis de Senis, fuerint generali receptori assignata provincie predicte poterunt faciendo predictam rationabiliter defensari. Et predicta XX<sup>m</sup> florenorum per vos mutuanda infra VIII menses per vos poterunt recuperari<sup>113</sup>.

Tercio, si vultis pacifice habere terras Ecclesie, P[erusium] et T[udertum]<sup>114</sup> habeatis libere, et sic omnes vestre provincie erunt in quiete, nam si Romani vellent, non poterunt nossere, nam provinciales Tuscie vobis habebunt complacere, et sic habendo regnum<sup>115</sup> ab alia parte, una cum aliis terris Ecclesie, sub vestra obediencia Romani habebunt remanere.

Quarto, pro bono regimine provinciarum expediret ponere in provinciis rectores prelatos et sufficientes in talibus expertos qui sint citramontani, et non de partibus Ytalie propter partialitates.

100

Quinto, ponere receptorem generalem hominem factivum et bone conscientie, et quod sint cum eo duo clerici bene beneficiati et cum bona conscientia, qui sperent ad prelaturas promoveri, qui clerici a receptore et aliis thesaurariis de VI in VI menses audiant rationes.

Sexto, habere thesaurarios provinciarum clericos et in talibus expertos, et sint citramontani et non uxoratos, quoniam si ditantur, eorum bona filiis aut filiabus habent remanere ; si sint clerici succedit Camera apostolica in bonis eorum, quoniam in fine efficiuntur prelati, si boni fuerint servitores. Idem dico in rectoribus provinciarum. Qui quidem thesaurarii et alii officiales in locis in quibus exercuerunt officia eorum, sindicentur.

Septimo, de uno bono legato seu vicario providere, qui habeat omnimodam jurisdictionem in omnibus provinciis exercere, et quod omnes predicti officiales ipsi legato seu vicario habeant totaliter obedire, quoniam, si tota obedientia sive potentia in uno legato seu vicario consistat, inimici Ecclesie magis habebunt dubitare. Nam, si duo ponantur, immediate erunt divisi, quia semper invidia est inter pares, et etiam malicia tyrannorum partium Ytalie est tanta quod eos ponerent in divisione ; ita experientia docuit tempore dominorum Sabinen. et Cluniacen. bone memorie, quia dominus Barnabos tenebat inimicitiam cum domino Sabinen., imponendo societates per terras et provincias legationis ejusdem domini Sabinen., et sic faciebat consumere omnes introitus predicte legationis ; dominum vero Cluniacensem non offendebat, dando sibi spem de manutenendo sibi legacionem in pace, ad hoc ut posset intrare sub veste

---

113 Les deux premiers paragraphes ont été annulés.

114 Mollat : *P(atrimonium) et T(usciam)*.

115 Mollat : *regimen*.

vulpina, nam sic faciendo dictus dominus Cluniacen. tenebat modicam gentem sub tali confidentia, et si, diu sic stetisset, revera deceptus fuisset ; quando vero dominus Sabinen. requirebat dominum Cluniacen. idem respondebat : *Si ego subvenirem domino Sabinensi, non possem tenere meam legacionem in pace, quare non intendo me in predictis negociis involvere.* Et, si fuisset unus legatus dumtaxat, defensasset se et terras Ecclesie, quoniam<sup>116</sup> introitus omnium terrarum sunt ut sequitur, nec predicta dico ad infamandum aliquem, nec vivum, nec mortuum.

Primo, civitas Bonon. cum suo comitatu habet CLX<sup>m</sup> florenorum in introitibus communiter,

Provincia Romandiole habet in introitibus centum milia florenorum,

Provincia Marchie, XC<sup>m</sup> florenorum,

intelligatur cum censibus vicariorum dictarum provinciarum, in quibus provinciis sunt marchiones Estenses, nobiles de Polenta, de Malatestis et dominus Gomecius de Albernocio,

Provincie Ducatus et Patrimonii cum terra Corneti, et provinciis Campanie et Maritime communiter valent centum milia florenorum.

Perusium, cum lacu una cum suis terris, habendo Tudertum cum suo districtu, valerent C<sup>m</sup> florenorum.

Et sic introitus dictarum provinciarum sive terrarum, cum quibus introitibus unus legatus sive vicarius posset egregie terras Ecclesie defensare, habendo bonos assistentes sive officiales, ut predicatur, dum tamen legatus sive vicarius sit laboriosus et potens in persona et potens practicus in negociis. Et si dicatur quod periculum esset, si talis vicarius seu vicarius legatus moreretur, nullum esset periculum, dum tamen rectores et ceteri officiales predicti sint sufficientes, ut predicatur, qui quidem introitus capiunt in summa quinquagesexaginta milia florenorum de quibus V<sup>c</sup><sup>117</sup>LX milibus florenorum possent teneri gentes que secuntur :

Primo M.V<sup>c</sup> barbute, videlicet pro principio M. in Bononia et V<sup>c</sup> in Perusio ; que M.V<sup>c</sup> barbute ascenderent in anno centum octuaginta milia florenorum et possent teneri CCC Ungari, qui ascenderent in anno XXX<sup>m</sup> florenorum<sup>118</sup> et mille pedites, qui ascenderent in anno XXX<sup>m</sup> florenorum. Rectores provinciarum, castellani et ceteri officiales dictarum provinciarum et terrarum ascenderent in anno C<sup>m</sup>XX<sup>m</sup><sup>119</sup> florenorum. Residuum vero quod superesset bonum regimen faciendo et bonos officiales tenendo tempore pacis Camera apostolica posset habere vel tempore guerre dictus legatus sive vicarius poterit

116 Mollat : *qui.*

117 Mollat : *vero.*

118 Mollat : 25 000 fl.

119 Mollat : 10 020 fl.

se defensare, quia cum dictis introitibus pecuniarum gentem armigeram habundanter poterit tenere.

Multi vero appetunt habere legationem seu vicariatum etc. Videretur fore bonum dicere quod dominus Alban. de mandato domini nostri pape deberet remanere ad tollendum infestationes multorum et, post tractum<sup>120</sup> temporis, postquam dictus dominus Alban. vult venire, dare sibi licenciam coloratam, dicendo : *Volumus quod veniat ad referendum statum partium Ytalie*, et quod loco sui gubernet et regat dominus B. etc. in Bononia et provincia Romandiole, quia audita relatione ab eodem intendimus quod revertatur Bononiam et ad Romandiolam, et B. gubernet residuum. Et sic per consequens posset ordinari sine displicentia petentium, quod tota legatio satis colorate posset remanere in uno, nam pro certo melius per unum gubernabitur quam per multos, quia ubi multitudo ibi confusio, dum tamen ille talis sit bene expertus et in negociis bene practicus, ut superius est dictum. Si vero pro saniori consilio deliberetur melius esse duos in illis partibus vicarios deputare, adhuc potest admitti, habendo respectum ad regimen in quo dicte provincie temporibus bone memorie dominorum Sabinen. et Cluniacen. erant constitute, si via antiqui regiminis observetur, dum<sup>121</sup> Camere debita antiqua persolvantur. Ipse namque dominus Cluniacen., tenendo Bononiam cum Romandiola tantum, cessante quocumque subsidio Camere et omnibus supportatis oneribus, respondebat libere domino Bernaboni quolibet anno de LXII<sup>m</sup> et V<sup>c</sup> florenorum auri, dominus autem Sabinen. cum provinciis Marchie, Ducatus, Patrimonii, Campanie et Maritime, sine aliquo Camere subsidio, se sustinebat, et guerras societatum domini Ambrosioli, Anekini de Bongarde et etiam Anglicorum ac Perusinorum, a quibus abstulit Assisium, Gualdum, Nucerinum et XXX fortallicia in comitatu Tuderti, subportabat cum terris antedictis, que quidem hodiernis temporibus fieri possent, prout tunc fiebant, dummodo valens et expertus sit ibidem receptor generalis. Recolo enim quod dominus abbas Massilien., eo tunc receptor, illo tempore habuit assignare Camere et respondere in una parte de introitibus dictarum provinciarum VIII<sup>m</sup> ducatorum, et in alia parte III<sup>m</sup> florenorum, non obstante solutione facta per dominum Cluniacen. predictum, antedicto domino B., et etiam guerris non obstantibus supradictis.

102

---

120 Mollat : *tractatum*.

121 Mollat : *dicte*.

III. INSTRUCTIONS DONNÉES PAR PIERRE D'ESTAING À SES REPRÉSENTANTS EN CURIE  
EN MAI-JUIN 1371.

ASV, *Instr. Misc.* 2623, fol. 1

Ista que secuntur sunt explicanda domino nostro

Primo, quod scribatur episcopo, clero et nobilibus ac populo particulariter et distincte etc. Et hoc in utraque civitate et specialiter domino Francisco etc.

Item, mandare secretario quod iuxta capitula ordinata per dominum camerarium ordinentur commissiones etc. pro domino Bituricen., ac etiam ad beneficia conferenda auctoritate apostolica, etiam si reservata existant usque ad certam taxam, et creandum notarios et legitimandum et ad singula alia faciendum, que quondam dominus Sabinen. preter legationem habuit<sup>122</sup> in commissis, cujus commissiones in registris poterunt reperiri.

Item, ordinentur commissiones particulares, non obstante vicariatu generali etc., videlicet pro civitatibus Urbevetan., Narnien., Interan., Reatin. ac etiam pro comitatu Sabinie et terrarum Arnulphorum et castrorum Stranconis et Mirande, Civitatis Castelli et castrorum Sertiani et Setonii, super quoquidem castro Setonii advertat V. S., quoniam dictum castrum est in districtu Urbisveteris, licet Villata pretendat quod imperator ipsum castrum sibi dedit<sup>123</sup>, quod facere non potuit in prejudicium Ecclesie.

Item, declaret V. S. sub quo regimine velit permanere terras Tuscie, videlicet castrum Burgi Sancti Sepulcri, pro quo castrum expenduntur omni mense VIII<sup>e</sup> floreni racione custodie, quia necessarium est ibidem tenere IIII<sup>or</sup> banderias equitum, XX barbararum pro qualibet banderia, et IIII<sup>or</sup> banderias peditum, XX postarum pro qualibet. Et si dominus de Grisaco vellet alicui castrum vendere, quid ergo de expensis factis racione custodie, quoniam expense sunt satis extraordinarie.

Item, de castro Castilionis Aretini, in quo sunt ad custodiam rocche et castrum centum infantes. Idem, de aliis castris in partibus Tuscie existentibus, que castra fuerunt acquisita tempore guerre, utrum debeant remanere in regimine domini Bituricen. vel Alban., si vero sub regimine domini Bitur. ordinentur commissiones.

Item, super facto Marchie, velit vestra S. providere, prout ipsa alias habuit ordinare, et littere in omnem eventum duplicentur, etc.

Item, quod expediantur littere receptoris generalis, et quod fiat sibi mandatum quod adminus de introitibus Marchie debeat subvenire pro obtinendo negocium etc.

<sup>122</sup> Mollat : terme omis.

<sup>123</sup> Mollat : *dedit*.

Item, ad hoc quod negocia facilius et honorabilius et cum maiori cautela valeant expediri, velit vestra S. providere de XV<sup>m</sup> florenis vel mandare domino Alban. quod ipsos habeat assignare, aut receptori generali, quod de tallia Marchie habeat dictam quantitatem recipere et in eo expendere, quoniam in tanto negotio est necessarium magnam gentem tenere in isto principio, et sic magnam pecuniam expendere oportet, etiam pro fabricando etc. et ad proseguendum aliquos tractatus.

Item, quod introitus terrarum Corneti et Montisalti per receptorem generalem recipiantur, adminus quousque negocia ardua etc. fuerint perfecte completa.

Item, remictere comitem Ugolinum cum consolatione, quoniam pro maiori parte omnes tractatus comitatus Perusii per manus suas transiverint.

Item, quod omnes promissiones facte per dominum Bituricen. extrinsecis Perusinis habeant roboris firmitatem.

104 Item, quod vestra S. velit permittere quod per dominum Bitur. provideatur de castellaniis, potestariis et aliis minutis officiis, preterquam de officiis maioribus, utpote rectoriis provinciarum etc., quoniam vestra S. erit infestata de castellaniis omni die que S. tales poterit remictere ad dominum Bituricen., sicut consuetum fuerat temporibus retroactis, vel ad dominum Alban. seu alios qui pro tempore erunt in partibus Ytalie.

Item, si Romani vellent racione focatici vel sallatici novitates noxias attemptare contra provincias Patrimonii, Campanie et Maritime, si vult vestra S. quod iidem domentur per dictum dominum Bitur. etc.

Item, quid de Prefecto, qui semper tenet Ecclesiam in suspicione.

Item, multi erunt Tiranni qui contra aliquos officiales dicent, quia semper querunt que sua non sunt, et eis displicet quando contra eorum voluntatem in eorum maliciis opprimuntur ; quare, pro Deo ad petitionem talium boni officiales non opprimantur, quoniam dicti tiranni vellent semper reperire officiales qui vellent pensiones ab ipsis recipere ad hoc ut possent absque contradictione eorum voluntatem adimplere, neque revera officiales sunt commendandi, quando per tirannos commendantur.

Item quod vestra S. provident domino Rigaldo de Sedagia familiari etc. de officio thesaurarie Marchie, si et in quantum thesaurarius dicte provincie residentiam facere noluerit in provincia supradicta<sup>124</sup>.

Item, de dono etc.

Item, de Johanne etc.

<sup>124</sup>La rédaction initiale, cancelée, était très différente : *Item mandare Johanni de Fulhola quod ad dominum Bituricen. debeat redire, cum ipse dominus Bituricen. de sua prudencia confidit < et scribere patri dicti Jo quod eum ad m.... > et etiam domino Rigaldo de officio thesaurarie Marchie providere, si et in quantum thesaurarius dicte provincie residentiam in dicta provincia facere noluit (ibid., fol. 2, le reste de l'incise est illisible).*

Item, quod provideatur domino Bituricen. de aliquibus bonis beneficiis etc.  
Item, quod scribatur domino archiepiscopo Bracaren. etc.  
Item, de comite etc.  
Petere beneficia pro domino Bituricen. dicendo etc.  
Item, pro fratre suo unico<sup>125</sup>, scolario<sup>126</sup> antiquus in iure canonico.  
Item, pro domino Rigaldo.  
Recommendare etc.  
Item, de Giorgio etc., pro domino de Roca.  
Item, de comite Inssnsule<sup>127</sup> et comite Avellini<sup>128</sup>.  
Item, pro domino Sancti Martialis.

---

125 Mollat : *Dominico*.

126 Mollat : *secularis*.

127 Mollat : *Cassusule*.

128 Mollat : *An*.



PREUVES ET ÉPREUVES À LA FIN DU MOYEN ÂGE.  
REMARQUES SUR LE DUEL JUDICIAIRE À LA LUMIÈRE  
DES ACTES DU PARLEMENT  
1254-1350

*Romain Telliez*

Familiales aux spécialistes des temps féodaux, les ordalies passent généralement au bas Moyen Âge pour des survivances, désormais marginales dans un univers juridique où triomphent l'enquête et les preuves rationnelles. On sait que les ordalies proprement dites ont régressé dès la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle : leur critique par Pierre le Chantre sert volontiers de jalon. Nombre de chartes de libertés reconnaissent le droit de refuser de subir le jugement de Dieu, les décrétales d'Innocent III interdisent aux clercs d'y participer et le IV<sup>e</sup> concile du Latran en condamne la pratique<sup>1</sup>. Mais dans quelle mesure et à quel rythme évolua l'usage des cours séculières ? On sait qu'en 1200 déjà Philippe Auguste, réglant le conflit entre les étudiants et le prévôt de Paris, répudiait l'ordalie au profit de l'enquête en décidant que le prévôt serait banni du domaine royal même s'il choisissait de subir l'épreuve de l'eau et triomphait ; quant aux bourgeois de Paris, il leur permettait de choisir l'épreuve de l'eau mais, s'ils succombaient, de se disculper par enquête<sup>2</sup>. En Angleterre, Henri II avait légiféré dans un sens analogue entre 1166 et 1176, et même en Europe orientale et septentrionale où les ordalies disparurent plus tardivement, il semble qu'on n'en trouve plus trace passé le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup>.

Au contraire des épreuves de l'eau et du feu, le duel judiciaire s'est maintenu à peu près partout au XIV<sup>e</sup> voire au XV<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>, avant que ne prévale le duel d'honneur caractéristique de l'âge moderne. Les interdits canoniques étaient

- 1 *La Preuve. Deuxième partie. Moyen Âge et temps modernes, Recueils de la Société Jean Bodin pour l'histoire comparative des institutions*, t. XVII-2, Bruxelles, Éditions de la Librairie encyclopédique, 1965, en particulier p. 386-387.
- 2 *Recueil des actes de Philippe-Auguste, roi de France*, dir. Clovis Brunel, t. II : *Années du règne XVI à XXVII (1<sup>er</sup> novembre 1194 – 31 octobre 1206)*, éd. H.-Fr. Delaborde, Ch. Petit-Dutaillis, et J. Monicat, Paris, Imprimerie nationale, coll. « Chartes et diplômes relatifs à l'histoire de France, 6 », 1943, n° 644.
- 3 *La Preuve...*, *op. cit.*, p. 121 et suiv., 711 et 715.
- 4 *Ibid.*, p. 26-28, 130, 388, 720 et *passim*.

pourtant les mêmes pour le duel et pour l'ordalie<sup>5</sup>, et les pouvoirs centraux s'étaient eux aussi efforcés d'encadrer le recours au duel devant les cours laïques, en France par les célèbres ordonnances de saint Louis (1258) et de Philippe le Bel (1306).

Or, si toutes les synthèses sur la justice médiévale consacrent quelques lignes au duel judiciaire, peu d'études lui ont été spécifiquement dédiées<sup>6</sup>. L'examen des registres du Parlement, dans son premier siècle d'existence, permet d'isoler un peu plus de soixante-dix occurrences du duel judiciaire, dont une dizaine toutefois ne concernent pas une cause de duel précise mais le droit du duel en général : possibilité d'y recourir devant telle ou telle juridiction, partage des profits de justice etc. Rapporté au total des actes du Parlement<sup>7</sup>, le duel ne forme donc qu'une infime part du contentieux ; les cas de guerre privée, par exemple, sont trois à quatre fois plus nombreux. Cette part reste stable dans le temps, ni l'ordonnance de 1258 ni celle de 1306 n'ayant d'effet statistique notable, ce qui suggère une certaine continuité de la pratique et de sa gestion par la justice souveraine<sup>8</sup>. Nous nous proposons ici d'examiner la situation au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle et le sens du règlement de 1258, puis le gros de notre documentation qui est postérieur à l'ordonnance de 1306. Ce faisant, nous nous demanderons s'il est pertinent de considérer le duel judiciaire avant tout comme un type de procédure judiciaire, soumis à la discrétion des pouvoirs souverains, ou s'il n'est pas préférable de s'interroger avant tout sur les tendances socio-culturelles de fond que reflète le phénomène.

108

D'après les historiens du droit, le duel judiciaire est le mode de preuve ordinaire en cas civil comme en cas criminel, avant les réformes de saint Louis qui ont généralisé la procédure d'enquête. Cette assertion s'appuie sur les coutumes et sur les coutumiers comme celui de Philippe de Beaumanoir. Elle repose aussi sur une déduction implicite : si saint Louis a substitué l'enquête au duel et si celle-ci est devenue la procédure commune, c'est que la procédure commune

---

5 *Ibid.*, p. 115.

6 Pour la France : Monique Chabas, *Le Duel judiciaire en France (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles)*, Saint-Sulpice-de-Favières, Jean Favard, 1978. L'auteur n'utilise les sources judiciaires que pour illustrer des propositions déduites des textes normatifs. L'ouvrage est bien informé mais ses conclusions laissent sceptique, l'interprétation des textes étant souvent forcée pour corroborer des hypothèses que l'examen des sources aurait dû conduire à réfuter. L'historien peut également regretter une approche du contexte historique surannée ainsi que l'usage systématique de catégories anachroniques (opposition public-privé par exemple).

7 Environ quinze mille pour la période 1254-1350.

8 3 cas entre 1254 et 1258 (pour 300 actes), 12 cas entre 1258 et 1306 (3 000 actes), 24 cas entre 1306 et 1328 (4 700 actes), 34 cas entre 1328 et 1350 (9 600 actes).

antérieure était le duel. Voilà qui est sans doute aller vite en besogne, car les deux prémices peuvent être indépendantes et ne pas justifier la conclusion : d'autres modes de preuve comme le serment des co-jureurs, la preuve écrite ou par deux témoignages, étaient peut-être beaucoup plus courants que le duel judiciaire avant 1258<sup>9</sup>.

D'autre part l'omniprésence du duel dans les sources coutumières est rien moins que flagrante. Ainsi, sur six cents coutumes du Midi étudiées par Jean-Marie Carbasse, une centaine seulement évoquent le duel, presque toujours pour insister sur son caractère facultatif, exceptionnel, subordonné au libre choix des plaideurs. Dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, elles n'en parlent plus que pour souligner que personne ne peut y être contraint ; beaucoup même l'interdisent ou le réservent au tout petit nombre des cas criminels les plus graves<sup>10</sup>. L'examen des coutumes du nord amènerait sans doute aux mêmes conclusions<sup>11</sup>. Quant aux coutumiers, c'est de loin Beaumanoir qui consacre au duel le plus d'attention : deux chapitres, toujours sollicités par les historiens du droit<sup>12</sup>. L'un décrit le déroulement des duels, l'autre porte un titre on ne peut plus restrictif : « Que les defenses pueent valoir a ceus qui sont apelé, pour destourner la bataille, et des cas ou gage ne doivent pas estre receu ». Ce dernier réserve le duel aux cas de vol, meurtre ou trahison, faussement de témoins, appel de faux jugement ou défaute de droit<sup>13</sup>. Il énumère ensuite dix-sept raisons pour lesquelles on doit refuser le gage de bataille : s'il est offert par une femme, un serf, un clerc, un bâtard, un lépreux ou une personne sous tutelle, si la cause est en cours de jugement, déjà jugée ou si l'on a fait paix, si l'appelé a un alibi ou s'est déjà disculpé, s'il a moins de quinze ou vingt ans, s'il est déjà notoirement convaincu

- 9 La justification de la généralisation de l'enquête par le triomphe inéluctable du droit romano-canonique n'est elle même pas convaincante : l'Angleterre avec ses jurys, les échevinages des villes du nord n'avaient-ils pas déjà, hors de toute influence romanisante, promu la preuve rationnelle et exclu les ordalies ? Cf. Jean-Philippe Lévy, « L'évolution de la preuve, des origines à nos jours », dans *La Preuve...*, *op. cit.*, p. 26-28 ; tout en soulignant que l'ordalie a généralement disparu avant la réception du droit romain, l'auteur ne peut s'empêcher d'écrire que « la pénétration insidieuse de celui-ci ou l'imitation des pays plus romanisés autorisent tout de même le rattachement de ce grand fait au Droit de Justinien ».
- 10 Jean-Marie Carbasse, « Le duel judiciaire dans les coutumes méridionales », *Annales du Midi*, t. 87, 1975, p. 385-403. Ceci n'empêche pas l'auteur de soutenir que certaines coutumes « nous mettent en présence d'un arsenal probatoire entièrement irrationnel » qui fait du duel le mode de preuve normal. Son étude démontre précisément l'inverse.
- 11 *Ibid.* ; Paul Ourliac, « Le duel judiciaire dans le sud-ouest », *Revue du Nord*, t. XL, 1958 (*Mélanges Raymond Monier*), p. 345-348.
- 12 *Coutumes de Beauvaisis*, éd. Amédée Salmon, chap. LXIII et LXIV, t. II, Paris, Alphonse Picard et Fils, coll. « Collection de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'Histoire, 30 », 1900, p. 413-426 et 427-435.
- 13 Beaumanoir néglige ici un cas souvent mentionné ailleurs (par exemple dans l'ordonnance de 1258, art. 7 (*cf. infra*) : la revendication d'un homme comme serf.

du crime ou chargé de présomptions suffisantes. Beaumanoir exclut enfin le duel des domaines suivants : questions de procédure, cas de douaire, d'héritage et d'exécution testamentaire, affaires des clercs et des personnes privilégiées, « petites choses » valant moins d'un sou, cas de nouvelle dessaisine. Ajoutons que dans son chapitre consacré aux preuves, Beaumanoir n'évoque les gages de bataille que pour les réserver aux « cas es queus l'en doit gages recevoir. [...] Et bien se gart qui prent ceste prueve a faire, car de toutes manieres de prueves c'est la plus perilleuse »<sup>14</sup>. Au regard de la coutume, le duel se présente donc comme une procédure marginale. Quant aux trois mentions de duel antérieures à 1258 dans les actes du Parlement, elles n'appellent guère de remarque : il s'agit simplement d'arrêts portant sur le droit qu'ont des églises ou des seigneurs d'organiser des duels, notamment entre leurs hôtes<sup>15</sup>. Dans un tel contexte, il paraît curieux d'interpréter l'ordonnance de 1258 comme une attaque en règle contre le duel judiciaire : quelle en aurait été la nécessité ? Une relecture du texte conduit à en relativiser fortement la portée.

110

Cette décision passe en effet pour une réforme capitale, abolissant le duel au profit de l'enquête imitée des usages normands et romano-canoniques. La noblesse s'en serait émue en voyant amoindrir un de ses privilèges, avec celui du port d'armes et de la guerre privée<sup>16</sup>. On sait pourtant que les gages de bataille n'étaient nullement réservés aux nobles, que la réglementation du port d'armes et de la guerre privée – non leur interdiction – est demeurée problématique jusqu'à la fin du Moyen Âge<sup>17</sup>.

14 *Coutumes de Beauvaisis*, *op. cit.*, chap. XXXIX, n° 1148, t. II, p. 97.

15 *Les Olim ou registres des arrêts rendus par la cour du roi sous les règnes de saint Louis, de Philippe Le Hardi, de Philippe Le Bel, de Louis Le Hutin et de Philippe Le Long*, éd. Auguste Beugnot, Paris, Imprimerie royale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1839-1848, 3 t. en 4 vol. ; t. I : 1254-1273, p. 24, n° V (parlement du 11 novembre 1257) : arrêt accordant à l'abbé de Coulombs les biens de ses hôtes ayant succombé dans un duel devant la justice royale, et le profit de l'amende en cas d'accord entre les parties ; p. 30, n° XI (parlement du 2 février 1258) : arrêt déboutant Pierre de Laon, chambellan du roi, de sa revendication de la justice du duel sur ses hôtes à Presles ; p. 468, n° IV (parlement de l'Ascension 1260) : ajournement d'une cause de duel revendiquée par les Templiers de Feucherolles sur deux de leurs hôtes dans la châteltenie de Poissy.

16 Cf. Jean-Louis Harouel *et alii*, *Histoire des institutions, de l'époque franque à la Révolution*, 11<sup>e</sup> éd., Paris, PUF, coll. « Droit fondamental. Droit politique et théorique », 2007, § 258 ; Claude Gauvard, « Duel judiciaire », dans *Dictionnaire du Moyen Âge*, dir. *ead.*, Alain de Libera, Michel Zink, Paris, PUF, 2002, p. 453, etc. Nous laissons de côté la supposée ordonnance de 1254 interdisant les gages de bataille en cause civile, dont l'existence est incertaine ; cf. *La Preuve...*, *op. cit.*, p. 298.

17 Raymond Cazelles, « La réglementation royale de la guerre privée de saint Louis à Charles V et la précarité des ordonnances », *Revue historique de droit français et étranger* (par la suite *RHDFE*), t. 38, 1960, p. 530-548.

Que dit exactement le texte<sup>18</sup> ? D'abord que dans le domaine royal, le duel est interdit à tous : on lui préférera la preuve par témoins. Toutes les autres preuves en cour laïe sont maintenues, et l'on observera la même procédure qu'auparavant ; au moment où la bataille aurait dû avoir lieu, simplement, on interrogera les témoins et on jugera selon leurs dépositions. En cas d'appel d'un juge royal pour faux jugement, la cause ira devant le Parlement qui jugera selon les errements du procès. Ce faisant, le document rappelle les règles procédurales de base et règle plusieurs problèmes incidents. De sorte qu'on peut le lire moins comme une ordonnance réformant le mode de preuve que comme un texte de régulation et de rappel des bonnes pratiques judiciaires, dans le droit fil des ordonnances sur les officiers adoptées en 1254 et 1256. C'est d'ailleurs ainsi que le considérait déjà Jules Tardif en 1887, en remarquant qu'il n'était pas l'original d'une ordonnance – le texte aurait été en latin –, ni même sa traduction française – sa forme diplomatique aurait été différente –, mais apparemment une simple instruction aux officiers royaux comme il en reste d'autres exemples<sup>19</sup>. Cela n'amoindrit en rien sa valeur pénitentielle : il est la transposition royale de la condamnation des ordalies par l'Église, fermement rappelée par Innocent IV à plusieurs évêques français dans les années 1250. On sait que pour saint Louis la bonne marche du gouvernement et le salut vont toujours de pair, mais ce salut est surtout un souci personnel ; voilà pourquoi la décision de 1258 ne vise que le domaine royal, non l'ensemble du royaume pour lequel saint Louis n'aurait d'ailleurs pu prendre un établissement sans le consentement des grands barons.

Quels en furent les effets ? Remarquons tout d'abord que les juges d'Église qui auraient dû, les premiers, ne plus accorder de gages de bataille continuèrent malgré les défenses canoniques, parfois jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>20</sup> où l'on voit encore des clercs combattre en duel, des églises entretenir un champion – souvent un serf – pour défendre leurs droits devant des cours étrangères ou devant leurs propres cours<sup>21</sup>. Quant aux mentions du duel dans les actes du Parlement entre

18 *Ordonnances des roys de France de la troisième race*, éd. par Eusèbe de Laurière et alii, t. 1, Paris, Imprimerie royale, 1723, p. 89-92.

19 Jules Tardif, « La date et le caractère de l'ordonnance de saint Louis sur le duel judiciaire », *RHDFE*, t. 11, 1887, p. 163-174 ; l'article ne semble guère avoir été lu par les juristes ultérieurs.

20 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. III-1 : 1299-1311, p. 679, n° XLV (18 juin 1311) : l'évêque de Saint-Brieuc paiera une amende pour avoir accordé le duel en sa cour *contra ordinacionem nostram predictam super gagiis duellorum notorie et solenniter publicatam* ; *Actes du Parlement de Paris, Première série, de l'an 1254 à l'an 1328*, éd. Edgar Boutaric, Paris, Plon, 1863-1867, 2 vol., n° 5366, p. 237 (28 avril 1318) : mandement au sénéchal de Périgord de ne pas entraver la juridiction temporelle de l'évêque d'Agen dans une cause de duel, etc.

21 *La Preuve...*, *op. cit.*, p. 128 et suiv., et 295-298 ; Louis Tanon, *Histoire des justices des anciennes églises et communautés monastiques de Paris*, Paris, L. Larose et Forcel, 1883, p. 21-27.

1258 et 1306, la plupart résultent indirectement de son abolition ; ainsi pour ce chevalier qui percevait en fief du roi cinq sous sur chaque duel, à charge de garder le champ, et demandait comme compensation la même taxe sur les enquêtes<sup>22</sup>. Certains arrêts témoignent que la royauté n'a nulle intention d'interdire le duel hors du domaine ; ainsi le prieur de Saint-Pierre-le-Mouëtier et le bailli de Bourges furent-ils en procès pendant six ans, le bailli ayant interdit de combattre dans la ville que le prieur tenait en pariage avec le roi. La cour permit au prieur d'organiser des duels mais à l'aide de son propre sergent, non du sergent du pariage, *quia rex non vult habere aliquid in duello* même si le roi n'abandonnait pas pour autant sa part des confiscations éventuelles. Or, le prieur objecta que le roi lui laissant la charge des frais inhérents aux duels, il devait en contrepartie lui en céder tout le revenu ; à quoi le bailli répondit qu'il restait aux gens du roi la charge de protéger le prieur contre toute violence en cas de duel devant sa cour<sup>23</sup>. Le salut du roi était donc bien tempéré par les besoins de l'État<sup>24</sup>.

112

La parfaite application du règlement de 1258 n'est de toute façon pas certaine. En témoigne l'enregistrement par le Parlement, en 1276, des plèges fournis par deux chevaliers pour garantir la paix qu'ils devaient tenir à propos d'un duel devant la cour ; on reconnaît parmi ces plèges tout le gratin laïque du Parlement<sup>25</sup>. Certes, ce duel n'eut pas eu lieu et peut-être y renonça-t-on précisément à cause de l'interdiction royale, mais l'éventualité du duel n'avait pas été exclue et la renonciation des protagonistes est présentée comme volontaire, puisqu'il n'est nul besoin de fournir des plèges pour obéir à la loi. Tout aussi curieuse est la mention de ce gage de bataille donné en 1285 : même si les parties ont fait leur paix et si le roi a renoncé à l'amende, le sénéchal de Tours en réclamait sa part – le tiers – en soutenant que le roi ne pouvait en exonérer les plaideurs, ce que la cour confirma<sup>26</sup>.

22 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. I, p. 491, n° VII (parlement du 9 février 1261) ; le demandeur est débouté au motif qu'il n'a plus à garder le champ.

23 *Ibid.*, p. 494, n° XII (parlement du 9 février 1261) ; p. 667, n° VIII (parlement du 12 juin 1267) et note p. 1046. Remarquons que le comte Beugnot, éditeur des *Olim* sous la monarchie de Juillet, loue saint Louis pour « les sages tempéraments que ce prince accordait à l'exécution d'une loi qui contraignait sur un point grave les mœurs de la nation » : le duel judiciaire est encore vu à cette époque, à l'instar du duel d'honneur, comme une saine coutume.

24 Cf. Elizabeth R. Brown, « Royal salvation and needs of State in late Capetian France », dans *Order and Innovation in the Middle Ages. Essays in Honor of Joseph R. Strayer*, dir. William C. Jordan, Bruce Mac Nab et Teofilo F. Ruiz, Princeton, Princeton University Press, 1976, p. 365-383.

25 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. II : 1274-1318, p. 85, n°s XXXV et XXXVI (parlement de la Chandeuler 1276) ; les chevaliers sont Jean de Blainville et Pierre de Presles, les plèges Amaury de Meulan, Aubert de Hangest, Dreu de Milly, Robert d'Estouteville, Nicolas Malemains etc. Cet acte semble être passé inaperçu des commentateurs.

26 *Ibid.*, p. 251, n° XII (parlement de la Toussaint 1285).

Nombreuses sont en outre les causes d'appel pour des gages de bataille accordés ou refusés par des tribunaux seigneuriaux. Il est alors impossible de lire dans les actes du Parlement un *a priori* hostile au duel. Quant à la pratique de celui-ci, elle demeure problématique car l'ordalie était presque toujours évitée : les parties avaient déjà fait leur paix et c'est sur le bien fondé d'avoir accordé ou refusé le duel que se prononçait la cour. Dans ces conditions, comment continuer à voir dans l'ordonnance prise par Philippe le Bel en 1306 un recul par rapport à 1258 et une concession aux exigences nobiliaires<sup>27</sup> ?

En réalité, la décision de 1258 avait été rendue caduque par une ordonnance de 1296, prise à cause des guerres de Gascogne, qui interdisait dans tout le royaume pendant la guerre du roi tout duel, tournoi, joute ou guerre privée, ainsi que la saisie d'armes ou de chevaux pour dettes<sup>28</sup>. Ces dispositions, maintes fois répétées sous Philippe le Bel, visaient simplement à préserver la capacité militaire du royaume, indépendamment de toute préoccupation juridico-judiciaire<sup>29</sup>. Mais elles créaient les conditions pour qu'une fois la paix revenue l'interdiction du duel fût levée dans l'ensemble du royaume.

L'ordonnance de 1306<sup>30</sup> y fait référence dans son préambule<sup>31</sup>, puis expose les conséquences de l'abandon du duel : les auteurs des crimes commis « couverts et en repos » ne peuvent en être convaincus par témoins et demeurent impunis. Le roi tempère donc la défense émise en 1296, en autorisant partout le duel en cas de crime de sang pouvant être puni de mort – le vol est donc exclu – et seulement si le suspect ne peut en être convaincu par témoins ou autrement. On voit ainsi que depuis l'époque de Beaumanoir, c'est seulement l'éventail des cas pouvant donner lieu à gages de bataille qui s'est réduit : non la logique de la preuve. Différence majeure avec le règlement de 1258 : cette ordonnance sera désormais reçue comme la loi du royaume quant au duel ; les arrêts du Parlement y feront systématiquement référence en la citant parfois mot pour mot<sup>32</sup>.

27 Cf. Cl. Gauvard, « Duel judiciaire », art. cité.

28 *Les Olim...*, op. cit., t. II, p. 405, n° XV (parlement de la Toussaint 1296) ; mention et résumé dans les *Ordonnances des roys de France*, op. cit., t. I, p. 328. Ce texte semble lui aussi passé assez inaperçu des commentateurs.

29 *Ordonnances des roys de France*, op. cit., t. I, p. 390 (9 janvier 1304), 420 (5 octobre 1304), 421 (12 janvier 1304), 435 (1<sup>er</sup> juin 1306), 492 (30 décembre 1311), 538 (29 juillet 1314), etc.

30 *Ibid.*, p. 435 (1<sup>er</sup> juin 1306) ; elle fut complétée en 1307 par un mandement réservant au Parlement l'octroi des gages de bataille ; *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, t. II, Paris, Belin-le-Prieur & Verdier, 1821, p. 850.

31 *Ordonnances des roys de France*, op. cit., t. I, p. 435 : « Savoir faisons que comme ença en arriere [...] nous eussions deffendu generalement a tous nos sujets toutes manieres de guerre et tous gaiges de bataille » etc.

32 Cf. Tanon, *Histoire des justices...*, op. cit., p. 20.

L'ordonnance règle ensuite minutieusement l'organisation du duel et tout particulièrement son cérémonial, détaillé sur plusieurs pages : emprisonnement éventuel des parties jusqu'au jour du combat pour garantir leur sécurité<sup>33</sup>, déroulement de la journée, police sourcilleuse du champ par les rois d'armes ou hérauts, présentations et serments solennels renouvelés plusieurs fois pendant les préliminaires du combat. Les armes autorisées, le ravitaillement permis en cours de bataille, la topographie du champ clos sont entièrement précisés. Rien n'est dit sur le combat lui-même ; on en vient directement à ses issues possibles. Soit l'appelé avoue sa culpabilité et se rend, soit l'un des adversaires est mis hors d'état de combattre par mort ou par blessure ; on le remet alors aux maréchaux pour en faire justice, ses biens étant dans tous les cas confisqués par le roi. Si l'on écarte tout ce qui concerne les aspects matériels du duel, l'essentiel de ces prescriptions se trouvait déjà chez Beaumanoir, augmenté de précisions sur les incidents de procédure et sur les règles coutumières propres au Beauvaisis.

114

On peut évidemment douter que tout ce cérémonial ait été réellement mis en œuvre lors des duels, ou seulement parmi les nobles les plus huppés. On en connaît pourtant au moins un exemple, en 1389 à Rodez, entre un soldat anglais de Carlat et son homologue français<sup>34</sup>. L'enjeu était de savoir si le Français s'était reconnu prisonnier de l'Anglais – et devait donc lui payer rançon – ou non : il n'y avait donc pas eu crime de sang, mais on pouvait invoquer la trahison<sup>35</sup>. Le comte d'Armagnac ayant accordé les gages de bataille, le duel eut lieu en sa présence et devant dix mille spectateurs, au dire du récit qui suit un règlement minutieux fait au nom du comte pour la circonstance<sup>36</sup>. L'ensemble est parfaitement conforme au contenu de l'ordonnance de 1306, nommément citée à propos des formules de serment.

En revanche, il semble que bien peu de causes agitées devant le Parlement après 1306 donnèrent lieu à un combat. Leur passage en revue est néanmoins riche d'enseignements. On y trouve une majorité écrasante de nobles<sup>37</sup>. L'ordonnance

---

33 Selon certaines coutumes, comme celle de Normandie. La règle était parfois invoquée par la cour mais ne semble pas avoir été appliquée généralement ; *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 7045, t. II, p. 164 (9 mars 1346, Argenteuil) ; n° 5304, t. I, p. 231 (1<sup>er</sup> avril 1318), etc.

34 Camille Couderc, « Un duel à Rodez au XIV<sup>e</sup> s. », *Annales du Rouergue et du Quercy*, t. I, 1888-1890, p. 1011 et suiv.

35 La trahison est en effet facilement constituée. Cf. *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 4585, t. II, p. 157 (28 janvier 1316), pour des violences qui n'avaient pas été précédées d'un défi comme il est de coutume entre nobles ; le plaignant requérait le duel.

36 C'est l'Anglais qui a succombé, rapidement, et s'est rendu.

37 *Actes du Parlement de Paris. Parlement criminel. Règne de Philippe VI de Valois. Inventaire analytique des registres X<sup>2A</sup> 2 à 5*, éd. Brigitte Labat-Poussin, Monique Langlois et Yvonne Lanhers, Paris, Archives nationales, 1987, n° 3117 v C (18 décembre 1330) ; AN, JJ 70, fol. 201, n° 354 (septembre 1337), etc.

de 1306 n'expliquait-elle pas que les nobles avaient trop confiance dans la force des armes, refusaient de faire leur paix par orgueil et « par la honte du monde » ? Certains pourtant récusaient le duel et préféraient « la voie de droit »<sup>38</sup>. Parmi les non-nobles qui jetaient leurs gages, on trouve beaucoup d'officiers : conseillers du roi<sup>39</sup>, châtelains<sup>40</sup>, sergents<sup>41</sup> qui étaient généralement de modeste origine mais très acculturés aux pratiques des gens de pouvoir. Les élites municipales ne répugnaient pas au duel<sup>42</sup>, même contre des chevaliers ou des conseillers du roi<sup>43</sup>. On trouve encore quelques clercs malgré les interdictions canoniques<sup>44</sup>, mais aussi des femmes, en nombre surprenant. Veuves ou mères d'un enfant mineur, elles étaient naturellement censées combattre par champion interposé ; toutefois, lorsqu'elles étaient appelées, elles obtenaient facilement l'annulation du gage de bataille au motif qu'elles ne pouvaient combattre elles-mêmes<sup>45</sup>. Enfin, quoique en petit nombre, des hommes de corps<sup>46</sup> – qui ne pouvaient théoriquement engager leur personne sans l'accord de leur maître – et même une femme de corps qui obtint le duel contre un chevalier, en prenant pour champion un autre chevalier<sup>47</sup>.

Face aux demandes de duel, le Parlement ordonnait la plupart du temps une enquête<sup>48</sup>. Celle-ci pouvait durer plusieurs années<sup>49</sup>, et certains en venaient aux mains avant ce délai<sup>50</sup>. D'autres, au contraire, étaient pressés de ne pas combattre ; ainsi le comte de Comminges et un chevalier nommé Renaud de Pons, en 1325, firent-ils intervenir le pape pour qu'il priât le roi de proroger d'un an leur assignation en duel, toujours pendante trois ans plus tard<sup>51</sup>. Mais

38 AN, X<sup>a</sup> 5, fol. 420<sup>v</sup> (22 mai 1325).

39 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 7082, t. II, p. 167 (21 mars 1346).

40 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4046 v (3 septembre 1341).

41 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 7756 (13 janvier 1326) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4101 v C (24 mars 1343) ; AN, X<sup>a</sup> 6, fol. 38<sup>v</sup> (14 août 1353), etc.

42 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 3986, t. I, p. 404 (28 février 1342 ; bourgeois de Paris) ; n° 6062, t. II, p. 98 (27 novembre 1344 ; bourgeois de Reims) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 5001 v A (16 novembre 1345 ; bourgeois de Poitiers).

43 AN, JJ 78, fol. 118 v, n° 228 (février 1350).

44 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4046 v (3 septembre 1341).

45 *Ibid.*, n° 4073 v B (29 mai 1342) ; n° 4096 v A et n° 4097 C (13 février 1343) ; n° 4103 E (12 mai 1343), etc.

46 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 824, t. I, p. 446\* (16 décembre 1292).

47 *Ibid.*, n° 2269 A (1<sup>er</sup> janvier 1280) ; aucun des deux chevaliers n'était le seigneur de cette femme ; celle-ci s'est désistée le jour du combat et les parties ont fait paix.

48 *Ibid.*, n° 5368, t. II, p. 238 (29 avril 1318) ; n° 5778, p. 281 (16 avril 1319), etc. Les mandements d'enquête renvoient généralement à l'ordonnance de 1306.

49 *Ibid.*, n° 5500, t. II, p. 251 (7 août 1318) ; n° 6405, p. 371 (12 mai 1321), etc.

50 *Ibid.*, n° 5557, t. II, p. 256 (27 septembre 1318) ; n° 6045, p. 314 (10 avril 1320) : un sergent royal assassiné pendant qu'il était en procès contre un bourgeois de Bordeaux sur une demande de duel.

51 *Ibid.*, n° 7730, t. II, p. 604 (5 décembre 1325) ; n° 8011 (26 novembre 1328).

le plus souvent, obtenir une ou deux fois le maintien de la cause en l'état pour un mois suffisait à permettre de trouver un accord<sup>52</sup>.

Nombre de gages de bataille étaient annulés par la cour, même s'ils avaient été accordés en première instance par des juges royaux<sup>53</sup>. C'est le cas s'ils ont été donnés en dépit du droit, comme en cas d'injures<sup>54</sup> ou d'actions réelles<sup>55</sup>, mais aussi lorsqu'une coutume ou charte de franchise permettait à l'appelé de refuser le duel – cas des bourgeois de nombreuses villes<sup>56</sup> –, et bien sûr pour les clercs<sup>57</sup>. Mais la cour ne tranchait pas toujours : elle pouvait renvoyer la cause devant le premier juge même s'il n'était pas un juge royal<sup>58</sup>, en autorisant éventuellement celui-ci à faire du cas criminel un cas civil, ce qui annule *ipso facto* les gages de bataille<sup>59</sup>.

En cas d'appel d'un refus de duel par un juge inférieur, le Parlement confirmait systématiquement le refus<sup>60</sup>. Mais si l'appel était porté *omisso medio*, le Parlement renvoyait à l'assise du bailliage sans autre instruction, ce qui suggère à nouveau que la cour ne s'opposait pas systématiquement au duel<sup>61</sup>.

116

Lorsqu'il annulait des gages de bataille, le Parlement pouvait octroyer aux parties licence de s'accorder<sup>62</sup> ; les plaideurs eux-mêmes sollicitaient parfois cette permission après que le gage leur avait été accordé<sup>63</sup>. La cour pouvait aussi se réserver la possibilité d'accorder le gage de bataille<sup>64</sup>, mais en pratique elle l'accordait rarement : une seule fois pour douze refus entre 1318 et 1343<sup>65</sup>. Encore s'agissait-il d'une affaire peu commune : le gage avait été donné en

52 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 5002 J (8 décembre 1345) ; n° 5003 v B (2 janvier 1346).

53 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. II, p. 496, n° VIII (20 mars 1308) ; 592, n° V (21 janvier 1314) ; *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 264, t. II, p. 28 (28 avril 1330) ; n° 406, p. 42 (17 mai 1331) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4103 D (9 mai 1343), etc.

54 AN, X<sup>2A</sup> 6, fol. 38v<sup>o</sup> (14 août 1353).

55 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 689, t. II, p. 70 (13 mars 1333).

56 *Ibid.*, n° 7269, t. I, p. 528 (16 juin 1323).

57 *Ibid.*, n° 1953, t. II, p. 189 (22 mars 1337).

58 *Ibid.*, n° 6062, t. II, p. 98 (27 novembre 1344) : renvoi d'une demande de duel sur accusation d'usure et de faux devant la cour de l'archevêque de Reims.

59 *Ibid.*, n° 7005, t. II, p. 162 (23 février 1346) et n° 7045, p. 164 (9 mars 1346) : renvoi devant le bailli des prieur et couvent d'Argenteuil, malgré l'opposition du prévôt de Paris.

60 *Ibid.*, n° 301, t. II, p. 31 (9 juin 1330) ; n° 408, p. 42 (17 mai 1331).

61 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 2001 B (1<sup>er</sup> décembre 1338).

62 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 1194, t. II, p. 122 (27 mai 1335).

63 *Ibid.*, n° 1145, t. II, p. 117 (10 avril 1335).

64 *Ibid.*, n° 4085, t. I, p. 104 (18 mars 1313) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4027 v A (17 janvier 1341), etc.

65 Refus : *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 5557, t. I, p. 256 (27 septembre 1318) ; n° 5655, p. 267 (3 février 1319) ; AN, X<sup>1A</sup> 5, fol. 420v<sup>o</sup> (22 mai 1325) ; *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 264, t. II, p. 28 (28 avril 1330) ; n° 301, p. 31 (9 juin 1330) ; n° 960, p. 100 (5 décembre 1334) ; n° 1145, p. 117 (10 avril 1335) ; n° 1953, p. 189 (22 mars 1337) ; n° 3230, p. 322 (26 janvier 1341) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4103 D (9 mai 1343) ; n° 4103 E (12 mai 1343) ; n° 4109 D (6 août 1343).

présence du roi – Philippe VI –, du connétable et de plusieurs conseillers, par Henri du Bois contre Jean de Vervins, deux chevaliers qui n'ont laissé, à notre connaissance, guère de trace dans la documentation. Le premier accusait le second d'avoir tenté de l'envoûter. La cour délibéra en conseil et accepta le gage, les chevaliers furent assignés à Gisors quatre mois plus tard mais on ignore ce qu'il advint par la suite<sup>66</sup>.

Quant à la nature du contentieux, on constate que les nobles – notamment de petits nobles – jetaient volontiers leur gage pour le tout-venant des causes nobiliaires : des atteintes aux biens et aux personnes qui s'apparentaient à la guerre privée. Certains jetaient visiblement leur gage à la légère, en portant des accusations de meurtre dont l'enquête montrera que la victime est bien vivante<sup>67</sup>. La procédure elle-même pouvait alors devenir l'instrument des vindictes réciproques ; ainsi voit-on souvent la partie appelée jeter à son tour « gage de défense », chose qu'aucune coutume ni doctrine ne prévoyait mais qui semble parfaitement admise par la cour : l'appelé ayant épuisé toutes les barres et exceptions pouvait encore jeter à son tour un « gage de défense » en soutenant contre son adversaire des faits n'ayant rien à voir avec ceux dont on l'avait lui-même accusé. Chacun demande alors que son gage soit reçu et celui de l'adversaire refusé, ou du moins reçu en second<sup>68</sup>. Dans ce cas les juges pouvaient accepter simultanément les deux gages<sup>69</sup>, ou arrêter qu'un tel était l'appelant et l'autre l'appelé<sup>70</sup>. On voit qu'ici la bataille, loin de s'opposer à la voie de droit, en était une modalité parfaitement intégrée sur laquelle on plaidait exactement comme sur d'autres points de procédure.

Ces nobles qui s'affrontaient à coups de gages de bataille étaient parfois les hommes de paille de grands seigneurs dont ils épousaient les querelles, à l'instar de champions<sup>71</sup>. On peut aussi observer l'inverse, c'est-à-dire l'intervention d'un haut personnage pour le compte d'un de ses familiers empêtré dans une cause de duel. Ainsi fit en 1348 Simon de Bucy lui-même, premier président du Parlement, pour son gendre appelé en duel par un autre chevalier ; la cour leur donna pour conseils ses membres les plus influents et ses meilleurs

66 *Actes... Parlement criminel*, *op. cit.*, n° 4115 (15 décembre 1343). Rappelons que l'issue des affaires agitées devant la cour est inconnue une fois sur deux.

67 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. III-1, p. 381, n° XXII (25 avril 1309) : la cour juge que l'appelant *improvide et indiscrete gagium suum pro predictis tradidit*.

68 *Ibid.* ; la cour annula finalement les deux gages et, après enquête, condamne le premier appelé à des amendes avec dommages-intérêts.

69 *Actes du Parlement de Paris*, *op. cit.*, n° 4669, t. I, p. 165 (2 mars 1317) ; n° 5222, p. 222 (28 février 1318).

70 *Actes... Parlement criminel*, *op. cit.*, n° 4069 A (6 mai 1342).

71 *Ibid.*

avocats : Guillaume de Dormans, Robert Le Coq, Regnaud d'Acy<sup>72</sup>. L'enjeu était de taille puisqu'il pouvait y avoir mort d'homme : on instrumentalisait volontiers le duel pour se débarrasser d'un ennemi légalement. La chose est claire lorsqu'on voit des justiciables jeter leur gage pour une vétille et soutenir leur demande par les fantômes qui servaient en pareil cas : empoisonnement ou sorcellerie<sup>73</sup> – naturellement difficiles à prouver par enquête – ou trahison par rupture d'une promesse de paix, rapt ou séduction de la femme de l'autre<sup>74</sup>, lèse-majesté<sup>75</sup>.

118

Quant à la procédure, les juges enfreignaient souvent les règles très lourdes évoquées plus haut. Ainsi l'appelé qui ne se présentait pas pour combattre pouvait-il fort bien être renvoyé devant son juge ordinaire, et le Parlement saisi en appel se contenter de mander au bailli compétent de faire droit<sup>76</sup>. Souvent, le justiciable absent était mis en défaut mais pas réputé coupable pour autant : son adversaire obtenait simplement jour pour voir juger le profit du défaut<sup>77</sup>. Au total, on voit presque toujours la cause agitée si longuement que le duel avait fort peu de chances d'être livré *in fine* ; certains obtenaient d'ailleurs l'autorisation de se retirer purement et simplement de l'instance, ou se laissaient mettre en défaut sans autre conséquence qu'une condamnation pécuniaire<sup>78</sup>. Les causes de duel qui duraient plusieurs années se terminaient de toute façon par une licence d'accorder<sup>79</sup>. Il faut dire qu'un duel coûtait très cher aux parties, souvent obligées de solliciter la contribution de leur parenté<sup>80</sup>, quitte à recouvrer leurs mises après la confiscation des biens du vaincu<sup>81</sup>. Ainsi, pour un duel livré par deux damoiseaux peu avant 1307, saisit-on pour plus de cinq cent quatre-vingts livres, sur lesquelles les héritiers

72 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 8710, t. II, p. 293 (18 novembre 1348).

73 AN, X<sup>2A</sup> 14, fol. 5173 (avril 1404).

74 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4155 B (3 mai 1343) ; cf. [Jean Le Coq] Marguerite Boulet [-Sautel], *Questiones Johannis Galli*, Paris, E. de Boccard, 1944, q. 80.

75 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4143 A ; *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 3817, t. II, p. 386 (17 décembre 1341).

76 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 5222, t. I, p. 222 (28 février 1318).

77 *Ibid.*, n° 5177, p. 217 (4 février 1318) ; n° 7756 (13 janvier 1326) ; *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 5095 v B (12 janvier 1347) ; n° 5133 A (28 juin 1348), etc.

78 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 2316, t. II, p. 223 (15 janvier 1339) ; n° 2693, p. 263 (3 juillet 1339) ; n° 3986, p. 404 (28 février 1342).

79 *Actes... Parlement criminel, op. cit.*, n° 4145 (27 avril 1342) ; n° 4123 v D (29 avril 1344).

80 *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 6935, t. I, p. 477 (23 octobre 1322) : mandement au bailli d'Amiens de ne pas faire contribuer, contrairement à la coutume du pays, les amis et parents d'un suppliant aux frais d'une instance de duel devant ledit bailli.

81 *Ibid.*, n° 795, t. II, p. 81 (13 août 1333) : arrêt dispensant les hoirs et plèges de Pierre de Malemort, chevalier, de payer les dépens de son adversaire en cause de duel car Pierre, étant mort avant le combat en champ clos, ne pouvait être tenu pour vaincu.

du vaincu réclamaient toujours vingt-cinq ans plus tard en arguant que ces biens avaient été vendus à vil prix<sup>82</sup>.

Enfin, l'issue d'un duel prêtait souvent à contestation sur ce point : un combattant avait-il été vaincu – auquel cas il perdait sa cause – ou était-il volontairement sorti du champ clos suite à la négociation d'un compromis<sup>83</sup> ? On allait parfois jusqu'à distinguer, subtilement, le combattant vaincu au cours du combat et celui qui se soumettait à la volonté de l'autre, c'est-à-dire qui renonçait spontanément avant le début du duel, voire pendant celui-ci<sup>84</sup> ; certains justiciers avaient en effet le droit de laisser les parties s'accorder même une fois la bataille entamée<sup>85</sup>.

Cette enquête mériterait bien sûr d'être poursuivie au-delà de 1350. Il semble toutefois que dans le demi-siècle suivant, le Parlement n'accorda que deux fois des gages de bataille<sup>86</sup>. L'une, en 1365, entre un sergent d'armes normand et le vicomte de Caudebec sur une accusation de guet-apens, mais on ignore si le duel fut finalement livré<sup>87</sup>. L'autre, bien connue, est le duel entre Jean de Carrouges et Jacques Le Gris (1386) rendu célèbre par les récits du Religieux de Saint-Denis, de Juvénal des Ursins et de Froissart<sup>88</sup>. Carrouges accusait Le Gris d'avoir violé sa femme, aidé par un nommé Louvel, en profitant de son absence et du fait que Carrouges avait toute confiance en lui ; il y avait donc eu viol mais aussi trahison. Un parent de la dame de Carrouges avait offert de combattre Louvel, mais la cour refusa le gage parce que cet homme était cleric<sup>89</sup>. Quant à Le Gris, il essaya d'éviter le duel par tous les moyens, mais dut finalement s'y résoudre, dans la couture de Saint-Martin-des-Champs où existaient des lices toutes prêtes, en présence du roi et en grande pompe puisque Carrouges toucha finalement

82 AN, JI 40, fol. 88, n° 170 (mars 1309, vidimus de lettres du 16 décembre 1307 et autres pièces) ; *Actes du Parlement de Paris, op. cit.*, n° 907, t. II, p. 93 (18 juin 1334) ; les héritiers dénoncèrent la collusion entre le sénéchal et l'archevêque d'Arles, acquéreur de ces biens.

83 *Ibid.*

84 *Les Olim...*, *op. cit.*, t. II : 1274-1318, p. 201, XVII (parlement de la Pentecôte 1282) : *in prefato duello nec victus fuerit ne victum se fuisse confessus, licet prefatus Mauricius de Foresta se supposuerit voluntati dicti Mauricii de Castro-Muri* ; la cour reconnaît le bien fondé de l'argument.

85 *Ibid.*, p. 145, XIV (parlement du 1<sup>er</sup> novembre 1279), pour l'abbé de Fécamp en sa cour.

86 Louis de Carbonnières, *La Procédure devant la chambre criminelle du Parlement de Paris au XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, coll. « Histoire et archives. Hors-série, 4 », 2004, p. 512.

87 AN, X<sup>2A</sup> 7, fol. 179v° (30 mai 1365).

88 Toutes pièces publiées dans L. de Carbonnières, *La Procédure devant la chambre criminelle...*, *op. cit.*, p. 723-748 ; [Jean Le Coq] M. Boulet, *Questiones Johannis Galli*, q. 80, 81, 89, 91.

89 La cause fut encore instruite pendant deux ans sur la culpabilité de Louvel mais on en perd ensuite toute trace.

sur ses biens six mille francs pour les dépens du duel. Jean Le Coq, qui commenta l'affaire, conclut que la mort de Le Gris fut une punition divine car il avait refusé, contre l'avis de ses conseillers, d'invoquer le privilège de clergie pour ne pas avoir à combattre. On a presque toujours vu dans ces lignes la réprobation d'une procédure considérée comme inacceptable à cette époque. Il n'y a pourtant pas là le moindre indice d'un jugement de valeur sur le duel, et d'autant moins qu'il s'agit d'un point de vue subjectif sur une affaire singulière. Jean Le Coq ne précise-t-il pas qu'il était un des conseillers de Jacques Le Gris et que ce dernier n'avait pas voulu l'écouter, que Le Gris allait forcément perdre parce qu'il était parfaitement conscient de sa propre culpabilité, bien qu'il ait juré être innocent ? Comment, dans ces conditions, voir en l'auteur des *Questiones* un adversaire de l'ordalie, sceptique sur l'efficacité du jugement divin ?

120

Trouverait-on moins encore de mentions de duels au xv<sup>e</sup> siècle ? C'est probable<sup>90</sup>, mais il n'est pas sûr qu'en réalité on en ait livré beaucoup deux siècles auparavant ; il faudrait dans ce domaine pouvoir distinguer l'évolution des mentalités et celle des pratiques effectives<sup>91</sup>. En tout état de cause, les permanences semblent ici l'emporter largement sur les mutations.

Examiner ce que devient le duel judiciaire au xv<sup>e</sup> siècle montrerait surtout, sans doute, comment s'est faite la transition avec le duel d'honneur caractéristique de l'époque moderne. On date usuellement du règne de François I<sup>er</sup> les premiers duels d'honneur, en considérant que le duel judiciaire avait pour sa part disparu bien avant cette date ; un certain hiatus séparerait donc ces deux formes historiques du duel<sup>92</sup>. Or, si dans la plupart des duels que nous venons d'évoquer l'honneur n'était nullement en jeu, on en trouve déjà à la fin du xiii<sup>e</sup> siècle où le point d'honneur était essentiel, en cas d'injures verbales notamment<sup>93</sup>. De

90 Pour la fin du xiv<sup>e</sup> siècle toutefois : AN, X<sup>2A</sup> 13, fol. 243v<sup>o</sup> (11 mars 1395) ; JJ 132, n<sup>o</sup> 191 (avril 1388) éd. Louis Douët-d'Arcq dans *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, Paris, Veuve J. Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1863-1864, 2 vol., t. I, p. 124, et t. II, p. 133.

91 Cf. François Billacois, *Le Duel dans la société française des xvi<sup>e</sup>-xvii<sup>e</sup> siècles. Essai de psychosociologie historique*, Paris, Éd. de l'École des hautes études en sciences sociales, coll. « Civilisations et sociétés, 73 », 1986, p. 35.

92 Henri Morel, « La fin du duel judiciaire en France et la naissance du point d'honneur », *RHDFE*, t. 42, 1964, p. 574-639 ; *contra* F. Billacois, *Le Duel dans la société française...*, *op. cit.*, p. 34-36.

93 Archives départementales du Pas-de-Calais, A 37, n<sup>o</sup> 17 (1292) : le bailli de Saint-Omer pour le comte d'Artois répondit à un chevalier qui venait de lui jeter son gant : « De tant comme vous avés dit de vilenie envers mon signeur de chou que j'ai dit envers vous du commandement mon signeur, j'en prenderoie bien mes armes encontre vous et encontre un autre pour l'oneur de mon signeur warder ».

tels combats ne sont jamais présentés comme des ordalies, alors que les récits de miracles survenant dans le cadre judiciaire sont très nombreux : pendus que sainte Catherine soutenait au bout de leur corde, cadavre se mettant à saigner en présence de son assassin<sup>94</sup>, etc.

Le problème est donc moins celui du passage d'un mode de preuve (irrationnel) à un autre (rationnel) qu'une question de tradition judiciaire et de pratique sociale. Que disaient en effet les avocats au Parlement lorsqu'ils plaidaient en faveur de la voie de duel et devaient répondre aux objections soulevées par l'Église, c'est-à-dire que le duel amenait à « tenter Dieu » en prétendant le contraindre à intervenir dans des querelles humaines ? Évitant ce terrain métaphysique, ils se contentaient d'arguments en forme de pis-aller, comme le fit en 1404 Jean Jouvenel : ce n'est pas plus *temptare Deum* « que de passer la mer en une coquille de noix ou se bouter en une bataille », ni plus incongru que de mettre un suspect à la question – où l'on ne peut combattre la douleur car le corps est sans armes. C'est surtout l'unique remède en cas de crime occulte, et souvent la seule manière de punir un vrai coupable<sup>95</sup>.

94 Cf. Christiane Plessix-Buisset, *Le Criminel devant ses juges en Bretagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles*, Paris, Maloine, 1988, p. 265-277.

95 AN, X<sup>2A</sup> 14, fol. 217<sup>v</sup>° (décembre 1404), cité par Claude Gauvard, « *De grace especial* », *Crime, État et société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 24 », 1991, 2 vol., t. I, p. 176.



AVANT LE PROCÈS DE JEANNE D'ARC (1431) :  
LE « DOSSIER DE L'INSTRUCTION »

*Xavier Hélary*

« Si vous étiez bien informés de moi, vous devriez vouloir que je sois hors de vos mains. Je n'ai rien fait que par révélation »<sup>1</sup>. C'est par cette forte déclaration que, le 22 février 1431, au début de la deuxième séance de son interrogatoire public, Jeanne d'Arc contestait devant ses juges la légitimité de la procédure engagée contre elle. « Si vous étiez bien informés de moi » : « informés » n'a pas ici le sens banal de « renseignés ». Le mot est à prendre dans son sens technique : il renvoie à l'« information » – pourrions-nous dire l'instruction ? – dont la réalisation était nécessaire avant la mise en cause de l'accusé(e). Selon Jeanne, ses juges étaient donc mal « informés ». Mais, au moment où s'ouvrait officiellement son procès, le mardi 9 janvier 1431, que savaient-ils au juste de l'accusée ? Quels éléments avaient-ils rassemblés à son propos, et par quels moyens ? Le « dossier de l'instruction », si on adopte cette expression anachronique, est perdu, mais une lecture attentive des actes du procès, tels qu'ils nous sont connus par l'*instrumentum*, l'instrument public qui en fut dressé après l'exécution de Jeanne, permet d'en reconstituer, au moins en partie, le contenu<sup>2</sup>.

Dans le cas de Jeanne, il ne semble pas avoir été nécessaire d'établir la *diffamatio*, le caractère notoire ou public des accusations portées contre elle<sup>3</sup>. Chez les partisans de la « Double Monarchie », de l'« union des deux couronnes », chez tous ceux, en somme, qui adhéraient au régime né du traité de Troyes, chacun, en effet, savait à quoi s'en tenir. Les lettres de l'évêque de Beauvais,

- 1 *Procès de condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. et trad. Pierre Tisset et Yvonne Lanhers, Paris, C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1960-1971, 3 vol., t. II : *Traduction et notes*, 1970, p. 44. Pour la bibliographie et une synthèse des connaissances sur Jeanne d'Arc, Philippe Contamine (dir.), Olivier Bouzy et Xavier Hélary, *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2012.
- 2 Cette question a déjà été évoquée par Pierre Tisset, au t. III du *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, 1971, p. 69-73 et, auparavant, par Salomon Reinach, « Observations sur le texte du procès de condamnation de Jeanne d'Arc », *Revue historique*, t. 118, 1925, p. 200-223.
- 3 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. III, p. 70.

Pierre Cauchon, et de l'inquisiteur délégué, le dominicain Jean Lemaître, qui introduisent l'*instrumentum* du procès de condamnation de Jeanne, justifiaient la procédure lancée contre celle-ci par sa mauvaise *fama* :

Or, déjà en de nombreux endroits, la voix publique répandait que cette même femme, sans aucunement se rappeler cette décence qui convient au sexe féminin, rompant les freins de la modestie, oublieuse de toute pudeur féminine, portait, par l'effet d'un vice étonnant et monstrueux, de honteux habits convenant au sexe masculin ; et l'on rapportait en plus que sa présomption en était venue à ce point qu'elle osait accomplir, dire et propager bien des choses en dehors et à l'encontre de la foi catholique, offensant les articles de cette foi orthodoxe. En tout cela on disait que tant dans notre diocèse qu'en de nombreux autres lieux de ce royaume elle avait gravement délinqué<sup>4</sup>.

124

Dès la capture de Jeanne connue (fin mai 1430), l'université de Paris, écrivant au duc de Bourgogne et à Jean de Luxembourg, faisait état des « idolâtries, erreurs, mauvaises doctrines et autres maux et inconvénients inestimables » que celle-ci avait provoqués dans le royaume<sup>5</sup>. À peu près à la même date, dans la lettre par laquelle l'évêque de Beauvais réclamait aux deux mêmes la livraison de la prisonnière, celle-ci était dite « soupçonnée et diffamée d'avoir commis plusieurs crimes, comme sortilèges, idolâtries, invocations de démons et plusieurs autres cas touchant notre foi et contre celle-ci »<sup>6</sup>. Nul besoin, par conséquent, de démontrer la *diffamatio* de Jeanne, tant la mauvaise *fama* de celle-ci était notoire, non seulement dans le diocèse de Beauvais, dans les limites duquel elle avait été capturée, mais partout où l'on reconnaissait l'autorité d'Henri VI et de son oncle, le duc de Bedford, régent du royaume de France.

Néanmoins, avant le début officiel du procès, l'évêque Cauchon avait fait faire des « informations », c'est-à-dire des enquêtes, « sur ce qui était répandu dans le public au sujet des faits et des dires de cette femme ». Évoquées une première fois le 9 janvier, ces enquêtes furent lues le samedi suivant, 13 janvier, devant les quelques docteurs et gradués dont s'était entouré l'évêque dans cette première phase du procès :

Nous avons fait lire devant eux les informations faites dans le pays d'origine de ladite femme et ailleurs, en plusieurs lieux différents, ainsi que certains mémoires composés tant sur le contenu de ces informations que sur d'autres points que la voix publique rapportait<sup>7</sup>.

---

4 *Ibid.*, t. II, p. 1.

5 *Ibid.*, p. 8.

6 *Ibid.*, p. 11.

7 *Ibid.*, p. 25.

Une fois la lecture faite, il fut décidé de récapituler en différents articles les résultats de ces premières enquêtes à Domremy « et ailleurs ». Cette tâche était achevée le mardi 23 janvier. Ce jour-là, se tint une nouvelle réunion, elle aussi consignée dans l'*instrumentum* du procès, et au cours de laquelle Cauchon et ses conseillers décidèrent de faire procéder à une « information préparatoire », c'est-à-dire à des interrogatoires sur les différents articles tirés des premières enquêtes<sup>8</sup>. De cette « information préparatoire », menée par un certain Jean de La Fontaine, l'*instrumentum* se borne à dire qu'elle eut lieu du mercredi 14 au samedi 17 février et que « les articles et les dépositions des témoins » furent lus le lundi 19 février aux conseillers de Cauchon.

Enfin, sur leurs avis, nous avons décidé que nous avons, dans les informations et ailleurs, une matière suffisante pour devoir citer et assigner ladite femme en procès de foi, et nous avons décidé de la citer et assigner en matière de foi pour qu'elle réponde à certaines questions qui lui seraient posées<sup>9</sup>.

En somme, les formes furent respectées. Une ou plusieurs enquêtes dans le pays de Jeanne avaient donné des premiers résultats, dont on avait tiré des articles, à propos desquels des témoins furent interrogés. Qui étaient ces témoins ? Il est impossible de le dire. Tout au plus peut-on imaginer qu'ils n'habitaient pas tous Rouen, puisque leur interrogatoire, décidé le 23 janvier, ne fut réalisé que trois semaines plus tard, du 14 au 17 février – le temps, sans doute, de porter aux témoins pressentis la convocation, et le temps, pour eux, de se rendre à Rouen.

Récapitulons : si l'on se fie à ce que dit l'*instrumentum*, Cauchon disposait au début du procès : 1) des enquêtes faites au pays de Jeanne « et ailleurs », préalablement à l'ouverture du procès ; 2) de « certains mémoires composés tant sur le contenu de ces informations que sur d'autres points que la voix publique rapportait », eux aussi préparés antérieurement et dont on ignore tout ; 3) des dépositions des témoins interrogés du 14 au 17 février. En somme, une masse sans doute considérable de papiers, qui, de pair avec la « clameur publique », justifiait la procédure engagée contre Jeanne, tout en fournissant la matière d'un certain nombre d'accusations précises et étayées. Du point de vue du tribunal, ce dossier fondait tout le procès : son importance en fut d'ailleurs rappelée dans le passage de l'*instrumentum* relatif à la citation à comparaître de Jeanne, le mercredi 21 février (« attendu la commune renommée et les rumeurs publiques ainsi que certaines informations »), tout comme dans le soixante-huitième des

<sup>8</sup> *Ibid.*, p. 25-26.

<sup>9</sup> *Ibid.*, p. 28.

soixante-dix articles par lesquels le promoteur Jean d'Estivet organiserait les accusations portées contre Jeanne<sup>10</sup>.

Le problème, bien sûr, c'est que de tout cela il ne reste rien, à tel point qu'une vingtaine d'années plus tard, on mit même en doute l'existence de ces différents documents. En 1455, les cinquième et sixième des cent-un articles présentés par la famille de Jeanne pour obtenir l'annulation de la sentence de 1431 affirmaient que Jeanne, n'ayant « jamais été suspecte de foi douteuse ou d'erreur », ne pouvait être poursuivie en matière de foi « sans enquête préalable », ce qui laissait clairement entendre qu'une telle enquête n'avait pas eu lieu. Plusieurs des témoins sollicités entre 1450 et 1456 pour déposer sur les conditions dans lesquelles s'était tenu le procès de condamnation allèrent dans le même sens. Maître Thomas de Courcelles déclara ignorer « si quelques informations préalables avaient été faites, à Rouen ou dans le lieu de naissance de Jeanne, et il n'en vit pas » ; alors qu'on lui montrait l'*instrumentum*, qu'il avait lui-même dressé, et dans lequel les enquêtes étaient mentionnées à plusieurs reprises, Courcelles affirma n'avoir aucun souvenir de les avoir vues ou de les avoir entendu lire. Il se rappelait cependant qu'un certain maître Jean Lohier vint à Rouen assister au procès et déclara qu'« on ne devait pas procéder contre Jeanne en matière de foi sans une information préalable sur la réputation », car « en droit, était requise une telle information »<sup>11</sup> – manière, pour Thomas de Courcelles, de suggérer qu'il n'y avait pas eu d'information préalable, mais la mémoire qu'avait conservé du procès de Jeanne cet habile personnage était ou sélective ou défaillante<sup>12</sup>. Quant au notaire Guillaume Manchon, chargé de consigner les actes de la procédure et les échanges entre les juges et Jeanne, il déposa « que les juges prétendaient, comme cela est contenu dans le procès, avoir fait faire des informations », mais que lui-même « ne se [rappelait] pas les avoir vues ou lues ». Soucieux de défendre son honneur professionnel, il précisait d'ailleurs que « si elles avaient été produites, il les aurait insérées dans

10 *Ibid.*, p. 240-241, § 68 : « Item, parce que sur le rapport de la clameur publique qui a, non pas une, mais plusieurs fois, frappé vos oreilles, sur la publique renommée et l'information faite pour et sur les sujets susindiqués, vous avez constaté que l'accusée était véhémentement suspecte et diffamée, vous avez arrêté qu'il serait procédé par vous ou l'un d'entre vous à l'enquête à faire contre elle sur ces points et qu'elle serait citée pour répondre à leur sujet, ainsi qu'il a été fait. »

11 *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. et trad. Pierre Duparc, Paris, Librairie C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1977-1989, 5 vol., t. IV, 1986, p. 40-41.

12 Sur Thomas de Courcelles, cf. Heribert Müller, « “Et sembloit qu'on oyst parler un angele de Dieu”. Thomas de Courcelles et le concile de Bâle ou le secret d'une belle réussite », *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, 2003, p. 461-484.

le procès »<sup>13</sup>. L'autre notaire, Guillaume Colles dit Bois-Guillaume, était encore plus déterminé : il n'avait pas vu ces enquêtes, et selon lui elles n'avaient pas été faites<sup>14</sup>.

On peut estimer cependant que cette enquête, et plutôt ces enquêtes, furent bien réalisées, au moins à Domremy. Plusieurs autres témoins, sollicités eux aussi dans le cadre de la procédure d'annulation de la condamnation, s'en souvenaient fort bien. Un des enquêteurs, Nicolas Bailly, fut ainsi interrogé, le 6 février 1456. Son témoignage livre beaucoup d'informations qu'on peut juger crédibles sur les conditions matérielles de réalisation de l'enquête : lui-même avait été commis par Jean de Torcenay, bailli de Chaumont au nom d'Henri VI, « prétendu roi de France et d'Angleterre », pour réaliser cette enquête, avec feu Gérard dit Petit, qui était alors prévôt d'Andelot. À Domremy, dans ce village qui reconnaissait pourtant l'autorité de Charles VII, mais qui se trouvait isolé dans une région plutôt acquise à l'« union des deux couronnes », tous deux avaient recueilli douze ou quinze dépositions. D'après Bailly, leur contenu n'avait pas plu à Jean de Torcenay. Les témoins qu'ils avaient sollicités auraient même dû déposer à nouveau devant un certain Simon Charmes, lieutenant du capitaine de Montclair (un château près d'Andelot), pour confirmer leurs dires. En recevant le rapport du lieutenant, Jean de Torcenay n'en aurait pas moins conclu que les deux commissaires étaient « des Armagnacs déguisés ». Nicolas Bailly, malheureusement, n'avait pas conservé la copie de l'enquête qu'il avait réalisée alors<sup>15</sup>. Un autre témoignage recueilli en 1456 vient corroborer celui de Nicolas Bailly. Michel Le Buin, un paysan de Burey, déclara

qu'après la prise de Jeanne il vit un certain individu dénommé Nicolas Bailly, d'Andelot, qui vint avec d'autres au village de Domremy, et qui, à la demande de Jean de Torcenay, bailli à l'époque au nom du prétendu roi de France et d'Angleterre, fit une enquête sur la réputation et la vie de Jeanne, à ce qu'il disait, et lui semble-t-il, ils n'osaient pas forcer les gens à prêter serment à cause de ceux de Vaucouleurs [qui tenaient quant à eux pour Charles VII]<sup>16</sup>.

Un troisième témoin déposa à propos de cette enquête, un certain Jean Moreau. Lui-même Lorrain, il était installé à Rouen en 1431, au moment du procès de Jeanne, quand il rencontra, dans cette ville, « un homme notable » venu de Lorraine. Celui-ci lui raconta être venu à Rouen « parce qu'il avait été commis spécialement pour faire une information au lieu d'origine de

<sup>13</sup> *Procès en nullité...*, op. cit., t. IV, p. 98.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 117.

<sup>15</sup> *Ibid.*, t. III, 1983, p. 288-291.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 280-281.

Jeanne et savoir quelle était sa réputation ». Il avait alors enquêté et transmis les résultats à l'évêque Cauchon, dans l'espoir d'être rétribué ; « mais l'évêque de Beauvais lui avait dit qu'il était un traître et un mauvais homme, et qu'il n'avait pas fait ce qu'il devait, ce qu'on lui avait enjoint de faire ». Du coup, il n'avait même pas été payé. Cet « homme notable » déclara également à Jean Moreau

n'avoir rien trouvé, par cette information sur Jeanne, qu'il n'eût désiré trouver sur sa propre sœur ; et cependant il avait fait les informations dans cinq ou six paroisses proches de la ville de Domremy et aussi dans cette ville<sup>17</sup>.

Cet enquêteur était-il Gérard Petit, le prévôt d'Andelot, sous les ordres duquel Nicolas Bailly semble avoir été placé ?

128

Mais, en dehors de Cauchon et des quelques conseillers privilégiés auxquels lecture en fut donnée, nul ne semble avoir eu connaissance du contenu de ces enquêtes. On aurait pu s'attendre à ce que le texte en fût inséré dans l'*instrumentum* du procès de condamnation, mais il faut bien constater que ce ne fut pas le cas : peut-être leurs conclusions étaient-elles trop favorables à Jeanne, comme l'affirmèrent certains témoins en 1456. On peut estimer cependant que c'est dans cette enquête à Domremy que les juges de Jeanne puisèrent plusieurs éléments sur lesquels ils l'interrogèrent : le séjour à Neufchâteau, le personnage de La Rousse (en laquelle les juges voulaient voir une mère maquerelle)<sup>18</sup>, les pratiques plus ou moins douteuses qui avaient cours à Domremy autour de l'« arbre aux Fées »<sup>19</sup>, les bagarres entre enfants de Domremy et du village voisin de Maxey<sup>20</sup>, le procès devant l'officialité de Toul « en cause de mariage »<sup>21</sup>, le rêve récurrent fait par son père qu'elle partait avec des gens d'armes<sup>22</sup>. Ces points furent tous confirmés par Jeanne, qui se borna à en nuancer la portée négative que lui donnaient ses interrogateurs. Sur le fond, ils provenaient certainement de l'enquête faite à Domremy. Les commissaires avaient dû recueillir ces bruits avec avidité, et on comprend sans peine que Nicolas Bailly n'ait pas gardé par devers lui le texte de son enquête, peut-être moins favorable pour Jeanne qu'il ne le disait vingt-cinq ans après. Du reste, il n'était pas seul en cause : il avait dû se trouver à Domremy ou dans les environs des témoins pour clabauder sur Jeanne. À ce propos, on peut noter que, le samedi 24 février, Jeanne elle-même déclara que son frère lui avait dit qu'à Domremy les gens disaient qu'elle avait

---

17 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 141-143.

18 *Ibid.*, p. 45.

19 *Ibid.*, p. 63 et 65-68.

20 *Ibid.*, p. 63 et 64.

21 *Ibid.*, p. 113.

22 *Ibid.*, p. 115.

reçu sa mission près de l'« arbre aux Fées », ce qui laisse penser que, parmi ses compatriotes immédiats, l'origine de son inspiration n'était pas très clairement identifiée<sup>23</sup>.

Dans quels autres endroits Cauchon dépêcha-t-il ses enquêteurs ? En toute rigueur, et en d'autres circonstances, il aurait fallu enquêter à Chinon, à Poitiers, à Orléans, à Compiègne, et partout où Jeanne s'était illustrée. Bien sûr, la chose était impossible puisque toutes ces villes appartenaient à l'autre obédience, celle qui reconnaissait l'autorité de Charles VII. En revanche, d'autres localités étaient toujours tenues par le régime de l'« union des deux couronnes ». Des enquêteurs furent-ils envoyés à Paris, à La Charité-sur-Loire, les deux villes devant lesquelles Jeanne avait connu l'échec, en septembre et en décembre 1429 ? C'est possible, mais on peut se demander s'il y eut bien enquête en dehors de Domremy et des environs. À tout prendre, il paraît plus probable que c'est seulement en janvier et février 1431 que Cauchon compléta le dossier dont il disposait déjà sur Jeanne en sollicitant des témoins dont on a vu plus haut qu'ils n'habitaient sans doute pas tous Rouen, puisqu'un délai de trois semaines était prévu entre leur convocation et leur déposition.

Dans le courant du procès, les diverses « informations » dont on peut supposer l'existence ne furent citées explicitement qu'en une occasion. Le mercredi 14 mars, on demanda à Jeanne si, après l'échec de sa tentative d'évasion (elle avait sauté d'une tour du château de Beurevoir où elle était détenue), elle n'avait pas renié Dieu et ses saints : cela, lui précisait-on, avait été établi par l'information<sup>24</sup>. Les gardiens de Jeanne dans ses prisons successives furent donc sollicités, et, de fait, plusieurs épisodes renvoient à la période de captivité qui précéda le procès, de la fin du mois de mai au mois de décembre 1430. Le mercredi 21 février, on lui rappela qu'elle avait déjà essayé de s'évader<sup>25</sup>. Le « saut de Beurevoir » fut évoqué à plusieurs reprises, particulièrement le samedi 3 mars<sup>26</sup>. Le jeudi 15 mars, c'était la tentative d'évasion du château de Beaulieu qui était mentionnée<sup>27</sup>. Le samedi 31 mars, son interrogateur fit allusion aux limes trouvées sur Jeanne, à Arras<sup>28</sup>. Visiblement, le comportement de Jeanne pendant sa captivité avait été scruté de près, et cette surveillance se poursuivit pendant le procès : le jeudi 1<sup>er</sup> mars, Jeanne fut ainsi interrogée sur ce qu'elle avait dit à John Grey, un de ses geôliers à Rouen, à propos de la prochaine fête de Saint-Martin (elle lui avait visiblement annoncé de grands événements censés

23 *Ibid.*, p. 68.

24 *Ibid.*, p. 127.

25 *Ibid.*, p. 42.

26 *Ibid.*, p. 101.

27 *Ibid.*, p. 133.

28 *Ibid.*, p. 243.

intervenir avant cette date)<sup>29</sup>. De même, le 10 mars, on demanda à Jeanne si, quand elle se trouvait à Melun, ses voix ne lui avaient pas annoncé qu'elle serait prise. Elle répondit que c'était bien le cas, et que sa future capture lui avait été annoncée tous les jours<sup>30</sup>. On peut penser que Jeanne avait raconté cet épisode au cours de sa détention, à tel ou tel de ses gardiens. Même chose à propos de ce qu'aurait dit Jeanne à propos du sort des habitants de Compiègne : « Dieu laisserait-il si malheureusement mourir ces bonnes gens de Compiègne ? ». Jeanne corrigea seulement les mots « si malheureusement » et donna la bonne version de ce qu'elle avait dit alors : « Comment Dieu laissera-t-il mourir ces bonnes gens de Compiègne qui ont été et sont si loyaux à leur seigneur ? »<sup>31</sup> À quelques mots près, Jeanne reconnaissait donc l'authenticité de cette phrase, prononcée, il faut le croire, devant témoins...

130

Parmi les personnes interrogées, soit par les enquêteurs, soit par Cauchon lui-même, entre le 14 et le 17 février, devaient se trouver des combattants anglais ou, plus exactement, de l'armée anglaise (dans laquelle se trouvaient de nombreux Français qui reconnaissaient le traité de Troyes). Au cours des interrogatoires de Jeanne, deux points au moins concernèrent la prise de Jargeau (12 juin 1429). Le samedi 3 mars, on demanda à Jeanne de dire « ce qu'elle portait derrière son heaume ou sa galée », au siège de Jargeau, et si ce n'était pas « quelque chose de rond ». « Par ma foi, il n'y avait rien », répondit Jeanne. La formulation elliptique de la question ne nous permet pas de comprendre quelle était l'intention exacte des juges, mais on peut supposer qu'ils n'avaient pas tout inventé, et qu'ils s'appuyaient sur des renseignements obtenus d'un homme de la garnison de Jargeau<sup>32</sup>. Deux jours auparavant, le jeudi 1<sup>er</sup> mars, un autre point avait été soulevé, sans ambiguïté cette fois : pourquoi Jeanne n'avait-elle pas accepté de traiter avec le capitaine de Jargeau ? Comme c'était l'usage, celui-ci avait en effet proposé de rendre la place sous certaines conditions. Jeanne était donc accusée d'avoir fait donner l'assaut malgré cette proposition : les accusations de cruauté, d'homicide, s'en trouvaient alors confortées<sup>33</sup>. À cela, Jeanne rappela que les Anglais demandaient un délai de quinze jours, que « les seigneurs de son parti » avaient refusé de leur accorder ; elle-même avait demandé que la garnison vidât la place sur le champ, faute de quoi l'assaut serait donné. Autre exemple des éléments que des hommes d'armes purent fournir à Cauchon : les pennonneaux, ces petits drapeaux portés par les hommes d'armes importants. Parmi ces derniers, certains auraient pris pour modèle,

29 *Ibid.*, p. 84 ; la Saint-Martin est le 11 novembre.

30 *Ibid.*, p. 104.

31 *Ibid.*, p. 126-127.

32 *Ibid.*, p. 94.

33 *Ibid.*, p. 79.

pour leur propre pennonceau, celui de Jeanne. En soi, cela ne paraissait pas très grave. Mais, pour les juges, c'était la preuve de l'influence qu'exerçait Jeanne sur les hommes d'armes de « son roi »<sup>34</sup>. Et puis, ces pennonceaux n'étaient-ils pas « fortunés », c'est-à-dire ensorcelés ? Jeanne n'avait-elle pas fait bénir son épée ? Ces thèmes revinrent avec insistance dans la bouche des juges<sup>35</sup>. On peut estimer qu'ils leur furent soufflés par les témoins interrogés lors des enquêtes ou lors de l'« information préparatoire ». C'est peut-être aussi par les combattants anglais ou bourguignons que les juges savaient que Jeanne avait des armoiries – bien qu'elle ait déclaré que seuls ses frères les portaient – et ce que représentait son étendard<sup>36</sup>. Un dernier élément, concernant Paris, le premier échec de Jeanne, intervint le 13 mars. Ce jour-là, frère Jean Lemaître, vicaire de l'Inquisiteur de France, demanda à Jeanne si, devant Paris, elle n'avait pas dit : « Rendez la ville à Jésus. » Jeanne affirma n'avoir dit que : « Rendez-la au roi de France »<sup>37</sup>. C'est peut-être du témoignage de combattants que provenaient les informations de Jean Lemaître – il faut reconnaître que sur ce point il n'y avait peut-être pas besoin d'enquête : les conditions de l'attaque contre Paris devaient être suffisamment connues des juges et de leurs assesseurs, dont beaucoup habitaient la capitale.

Parmi ces témoins, on devait compter également des hommes de Perrinet Gressart, capitaine de La Charité-sur-Loire, place qui avait résisté à Jeanne en décembre 1429<sup>38</sup>. Les juges agitèrent à plusieurs reprises cet échec devant l'accusée. Ils y trouvaient un argument de poids pour faire admettre à Jeanne que, soit elle avait désobéi à ses voix, soit celles-ci l'avaient trompée. Mais, dans les questions des juges, au moins un élément peut avoir été tiré d'une enquête sur les lieux ou de témoins directement entendus par Cauchon. Le samedi 3 mars, Jeanne fut « interrogée sur ce qu'elle [avait] fait dans les fossés de la ville de La Charité »<sup>39</sup>. Elle y avait fait faire un assaut, répondit-elle. Y avait-elle jeté ou fait jeter de l'eau bénite ? Non. Cette histoire d'eau bénite était peut-être une invention pure et simple de la part de Jean Beaupère, chargé ce jour-là de mener l'interrogatoire. Mais on peut supposer également qu'une éventuelle enquête à La Charité ou qu'un témoin venu de cette ville, y faisait déjà allusion, à tort ou à raison.

34 *Ibid.*, p. 93-94.

35 *Ibid.*, p. 76, 77, 94 et 143.

36 *Ibid.*, p. 77-78, 97, 105 et 106.

37 *Ibid.*, p. 124.

38 Sur le personnage, cf. André Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et de la Bourgogne avec la France, sous le règne de Charles VII*, Paris, Librairie E. Droz, 1936.

39 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 100.

Au total, les enquêtes ou l'interrogatoire des témoins du 14 au 17 février 1431 produisirent donc un grand nombre d'éléments, même si ceux-ci ne furent pas toujours explicitement présentés comme tirés des « informations ». Si l'on fait le compte, d'après les questions posées à Jeanne par ses juges, ce sont les enquêtes réalisées à Domremy et auprès des geôliers qui furent les plus productives pour l'accusation.

Le dossier de Jeanne fut aussi alourdi des dépositions de transfuges venus de son camp. Le seul bien attesté est celui de Catherine de La Rochelle. À la fin du mois de mars, le promoteur Jean d'Estivet récapitula, au long de soixante-dix articles, les accusations retenues contre Jeanne. L'article 56 disait :

Item, Jeanne s'est plusieurs fois vantée d'avoir deux conseillers qu'elle appelle « conseillers de la Fontaine » qui vinrent à elle après qu'elle fut prise, comme on le voit dans la confession de Catherine de La Rochelle faite devant l'official de Paris ; laquelle Catherine a dit que Jeanne sortirait des prisons par l'aide du Diable, si elle n'était pas bien gardée<sup>40</sup>.

132

Mariée et mère de famille, se prétendant prophétesse, Catherine de La Rochelle avait rencontré Jeanne à l'automne 1429, alors que l'expédition contre La Charité-sur-Loire était en préparation. Catherine, invoquant le froid, avait cherché à la dissuader d'y prendre part. Plus grave, elle se vantait d'être visitée régulièrement la nuit par une « dame blanche vêtue de drap d'or ». Jeanne veilla toute une nuit aux côtés de Catherine. Bien sûr, l'apparition ne vint pas. Sans excès de ménagement, Jeanne conseilla alors à Catherine de retourner s'occuper de son mari et de ses enfants et écrivit à Charles VII que les prétentions de Catherine n'étaient que « folie et néant »<sup>41</sup>. D'une manière ou d'une autre, sans qu'on sache dans quelles conditions, peut-être simplement par esprit de vengeance, Catherine se rendit dans la partie du royaume occupée par les Anglais. C'est alors que, conduite devant l'officialité de Paris, elle fit les déclarations complaisamment reprises par le promoteur d'Estivet. Catherine semble non seulement avoir été épargnée, mais également être retournée dans l'obédience fidèle à Charles VII. Peut-être son rôle dans la condamnation de Jeanne n'y fut-il pas connu, peut-être ne lui en tint-on pas rigueur ?

Même si les ressorts du comportement de Catherine de La Rochelle demeurent assez mystérieux, il ne fait pas de doute que ses déclarations nourrirent opportunément le dossier rassemblé par Cauchon : celui-ci lui devait sans doute par exemple les informations sur frère Richard, ce cordelier qui prêchait

---

<sup>40</sup> *Ibid.*, p. 222-223.

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. 99-100.

dans les villes des deux camps, tout en penchant peut-être pour Charles VII<sup>42</sup>. Il y eut sans doute d'autres transfuges de ce type. Leur existence est signalée expressément par l'« admonition » de Jean de Châtillon, archidiacre d'Évreux, telle qu'elle fut consignée dans l'*instrumentum* du procès. Le 2 mai 1431, celui-ci tenta de fléchir Jeanne et, notamment, de lui faire renoncer à ses « mensonges » à propos de la couronne remise à son roi par un ange : ses affirmations, ajoutait-il, « [avaient] été suffisamment reconnues imaginées et mensongères, soit par ceux qui furent par la suite dans ce parti, soit par les autres »<sup>43</sup>. Il y avait donc bien des « transfuges ». En 1925, Salomon Reinach estimait d'ailleurs que c'était pour dissimuler leur identité que les enquêtes et interrogatoires ne furent pas copiés dans l'*instrumentum*<sup>44</sup>. Peut-être, mais il ne faut pas oublier que, dans la perspective des juges de Jeanne, le procès de celle-ci était louable de tout point de vue : ce sont les noms de plusieurs dizaines d'assesseurs qui figurent dans l'*instrumentum*.

Quoi qu'il en fût, certaines informations utilisées contre Jeanne venaient clairement d'individus passés d'un camp à l'autre ou renseignant les partisans de l'« union des deux couronnes » sur ce qui se passait dans le camp de Charles VII. C'est ainsi que les juges purent interroger Jeanne sur l'exécution de Franquet d'Arras (qu'elle aurait ordonnée) ou la haquenée de l'évêque de Senlis (qu'elle aurait gardée pour elle)<sup>45</sup>. Dans les deux cas, on peut se demander si l'informateur n'était pas l'évêque lui-même, Jean Fouquerel, qui passe pour avoir été un chaud partisan de l'« union des deux couronnes » avant de rallier Charles VII lors de la reprise de sa ville, en août 1429. Une fois de plus, en effet, Jeanne ne nia pas catégoriquement les points qu'on lui présentait, elle ne cria pas à l'invention ou au mensonge caractérisé, mais elle se contenta d'en rappeler les véritables circonstances : Franquet d'Arras avait été jugé par un tribunal présidé par le bailli de Senlis, le cheval de l'évêque avait été racheté<sup>46</sup>.

Bien d'autres éléments évoqués au fil des interrogatoires ressortissaient de la même catégorie, ainsi le samedi 3 mars, on demanda successivement à Jeanne :

– s'il n'y avait pas dans la maison de son hôte, à Orléans (il s'agit de Jacques Boucher, trésorier général du duc d'Orléans), un tableau représentant trois femmes avec l'inscription « Justice, Paix, Union »<sup>47</sup> ;

<sup>42</sup> *Ibid.*, p. 94-95.

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 295.

<sup>44</sup> S. Reinach, « Observations... », art. cité, p. 223.

<sup>45</sup> *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 98 et 130.

<sup>46</sup> Jules Flammermont, « Histoire de Senlis pendant la seconde partie de la guerre de Cent ans (1405-1441) », *Mémoires de la Société de Paris et de l'Île-de-France*, t. V, 1878, p. 180-298, aux p. 241-242.

<sup>47</sup> *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 95.

– quelle était l'intention de ceux qui baisaient ses pieds, ses mains et ses vêtements<sup>48</sup> ;

– « quelle révérence les bourgeois de Troyes lui firent », au cours de la campagne du sacre ; puis si elle avait « levé des enfants des fonds baptismaux », c'est-à-dire si elle en avait été la marraine<sup>49</sup> ;

– si les femmes ne faisaient pas toucher leurs anneaux au sien<sup>50</sup> ;

– quel âge avait l'enfant qu'elle ranima à Lagny<sup>51</sup> ;

– si elle avait renié Dieu en apprenant la reddition de Soissons et si elle avait ajouté qu'elle ferait couper en quatre morceaux le capitaine si elle le tenait – ce capitaine, Guichard Bournel, avait vendu au duc de Bourgogne la ville dont il avait la garde<sup>52</sup>.

À plusieurs reprises, Jeanne fut aussi questionnée sur ses anneaux, auxquels les juges prêtaient des pouvoirs magiques. Le jeudi 1<sup>er</sup> mars, on lui demanda si elle en avait plusieurs, qui les lui avait donnés, si elle avait guéri quelqu'un à l'aide d'un d'eux. Le samedi 17 mars, on l'interrogea sur la raison pour laquelle elle regardait son anneau au moment de partir pour une expédition, et, le même jour, sur la raison pour laquelle « son étendard avait été plus porté dans l'église de Reims, au sacre de son roi, que les étendards des autres capitaines » – ce qui déchaîna la fameuse réplique : « Elle répondit que cet étendard avait été à la peine, c'était bien raison qu'il eût de l'honneur »<sup>53</sup>.

Jeanne était parfois embarrassée par ces questions. Mais elle ne réfuta que certains points, et en admit bien d'autres. Elle ne savait pas s'il y avait ce tableau dans la maison de Jacques Boucher et elle affirmait que les bourgeois de Troyes ne lui avaient pas fait de révérence. Mais bien des femmes baisaient ses mains et mettaient leur anneau en contact avec le sien, et elle fut la marraine d'au moins trois enfants, un à Troyes et deux autres à Saint-Denis. Quant à celui de Lagny, Jeanne reconnut qu'elle avait bel et bien prié, avec les jeunes filles de la ville, et que l'enfant avait repris vie pour quelques instants, le temps de recevoir le baptême. Elle ne démentit pas non plus avoir eu coutume de regarder son anneau – tout au plus se contenta-t-elle de répondre que « c'était par plaisance et pour l'honneur de ses père et mère », et que ce fut avec cet anneau qu'elle toucha sainte Catherine. Le moins qu'on puisse dire, c'est que les juges étaient bien renseignés sur les

---

48 *Ibid.*, p. 96.

49 *Ibid.*, p. 97.

50 *Ibid.*

51 *Ibid.*, p. 98.

52 *Ibid.*, p. 102.

53 *Ibid.*, p. 85, 144 et 146.

faits et gestes de Jeanne, de même que sur la dévotion qui entourait celle-ci dans l'obédience de Charles VII<sup>54</sup>.

Tous ces éléments renvoyaient à des « choses vues », ou entendues. En réponse à la question sur le sort qu'elle aurait réservé au capitaine de Soissons s'il était tombé entre ses mains, Jeanne déclara d'ailleurs qu'elle n'avait jamais renié saint ni sainte, « et que ceux qui l'[avaient] dit ou rapporté [avaient] mal entendu »<sup>55</sup>. Elle envisageait donc clairement la possibilité que des individus aient dit rapporter ses paroles telles qu'elle les avait prononcées. Faisait-elle là une simple déduction logique, savait-elle de qui il s'agissait, ses juges lui avaient-ils parlé de ces mystérieux témoins plus explicitement qu'on ne peut le savoir à partir de l'*instrumentum* ? Il est malheureusement impossible de le dire.

Dans certains cas, on l'a vu, il faut certainement incriminer des « transfuges » ou même des « espions ». Dans l'est de l'Île-de-France, reconquis par Charles VII après son sacre, un certain nombre de partisans de la Double Monarchie ou de personnalités très compromises s'étaient sans doute trouvés pris au piège par la rapidité de la progression française : rien n'interdit de penser qu'ils aient ensuite gagné Paris, encore sous le contrôle du gouvernement d'Henri VI, à moins qu'ils aient seulement conservé des relations épistolaires avec des parents ou amis restés dans l'autre obédience : c'est peut-être le cas de l'évêque de Senlis, Jean Fouquerel. Mais il faut également rappeler que les limites entre la zone occupée par les Anglais et la zone fidèle à Charles VII n'avaient rien d'étanche : point de « ligne de front » infranchissable, mais plutôt une zone tampon plus ou moins étendue et, de toute façon, dans les années 1429-1430, très mouvante. De multiples relations devaient exister entre les habitants des deux régions, les informations circulaient, ne serait-ce que par le biais des religieux mendiants, comme l'avait bien vu déjà Siméon Luce – il suffit du reste de penser à frère Richard, dont la prédication ignorait les limites des obédiences politiques<sup>56</sup>. Rien d'étonnant, au fond, à ce que les juges aient été si bien renseignés, et beaucoup d'éléments présentés à Jeanne devaient tirer leur origine de l'extraordinaire renommée qui accompagna l'épopée de Jeanne. Le « journal » d'un « bourgeois » de Paris (en fait un clerc proche de

54 *Ibid.*, p. 220, § 52 : « Item, Jeanne a, par ses inventions, séduit le peuple catholique en un point tel que beaucoup en sa présence l'adorèrent comme sainte et encore l'adorent en son absence, ordonnant en son honneur messes et collectes dans les églises ; bien plus ils la disent plus grande que tous les saints de Dieu, après la Bienheureuse Vierge ; ils élèvent ses images et représentations dans les basiliques des saints et aussi portent sur eux de ses représentations en plomb et autre métal, comme on a coutume de faire pour les mémoires et représentations des saints canonisés par l'Église et ils rêchent publiquement qu'elle est une messagère de Dieu et plutôt un ange qu'une femme ».

55 *Ibid.*, p. 102.

56 Siméon Luce, *Jeanne d'Arc à Domremy. Recherches critiques sur les origines de la mission de la Pucelle, accompagnées de pièces justificatives*, Paris, Honoré Champion, 1886.

l'Université), les notes de Clément de Fauquembergue, greffier du Parlement, la « réponse du clerc parisien » au traité de Gerson, montrent d'ailleurs que, même à Paris, l'information circulait facilement et rapidement à propos de Jeanne<sup>57</sup>. Jean Moreau est ce témoin interrogé en 1456 qu'on a déjà cité plus haut à propos de cet « homme notable » qui avait été chargé d'enquêter à Domremy. Au début de sa déposition, il dit avoir rencontré, alors que Jeanne était encore libre, deux marchands chaudronniers, dont il donne les noms. Ils lui racontèrent comment Jeanne s'était rendue à Vaucouleurs et y avait convaincu Robert de Baudricourt de la faire accompagner auprès du roi. Quand elle était arrivée à la cour, on lui avait montré un autre que le roi, à elle qui ne l'avait jamais vu, mais elle avait su qu'il ne s'agissait pas de lui. Après avoir été examinée par des clercs et des docteurs, elle avait été admise auprès du roi. C'est tout à fait le récit que diffusait au même moment le gouvernement de Charles VII, et qui, visiblement, n'avait pas mis longtemps à parvenir à Rouen, alors la vraie capitale de la « France anglaise ».

136

C'est sans doute ainsi que les juges connaissaient le séjour que Jeanne avait fait à Sainte-Catherine de Fierbois et sa dévotion au Nom de Jésus, toutes choses qui devaient être largement diffusées dans les deux obédiences<sup>58</sup>. Ils savaient aussi qu'elle se confessait et qu'elle communiait très souvent, peut-être trop souvent, à une époque où l'Église attendait des laïcs qu'ils communiassent une fois par an, à Pâques<sup>59</sup>. Ils n'ignoraient pas enfin qu'elle avait dit savoir par avance qu'elle serait blessée à Orléans<sup>60</sup>. Toutes choses, encore une fois, qui figuraient dans le dossier mis largement en circulation par le gouvernement royal<sup>61</sup>.

Tout n'était pas vrai, ni même vraisemblable, dans ce qu'on disait de Jeanne. L'étonnante correspondance entre marchands vénitiens, recueillie par Antonio Morosini, montre que les bruits les plus fabuleux couraient sur Jeanne, très rapidement, et dès son apparition<sup>62</sup>. Si, globalement, ce qu'en disaient ces

57 *Journal d'un bourgeois de Paris, 1405-1449*, éd. Alexandre Tuetey, Paris, Honoré Champion, coll. « Société de l'histoire de Paris », 1881 ; Clément de Fauquembergue, *Journal... 1415-1437*, éd. Alexandre Tuetey et Henri Lacaille, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1903-1915, 3 vol. ; Noël Valois, « Un nouveau témoignage sur Jeanne d'Arc. Réponse d'un clerc parisien à l'apologie de la Pucelle par Gerson (1429) », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1906, p. 161-179.

58 *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 75.

59 *Ibid.*, p. 46 (22 février) et p. 98 (3 mars).

60 *Ibid.*, p. 78.

61 Sur le dossier constitué et diffusé par le gouvernement royal, cf. Deborah Fraioli, *Joan of Arc. The Early Debate*, Woodbridge, The Boydell Press, 2000.

62 Antonio Morosini, *Chronique... Extraits relatifs à l'histoire de France [1396-1433]*, intr. Germain Lefèvre-Pontalis, éd. et trad. Léon Dorez, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1898-1902, 4 vol. ; une nouvelle édition toute récente n'apporte rien du point de vue de l'histoire de Jeanne d'Arc : *Il Codice Morosini. Il mondo visto da Venezia (1094-1433)*, éd. Andrea Nanetti, Spoleto, Centro italiano di studi sull'Alto Medioevo, coll. « Quaderni della Rivista di Bizantinistica », 2010, 4 vol.

Italiens était plutôt positif à l'égard de Jeanne, il devait en aller différemment dans l'autre camp. On y pensait probablement que c'était une folle ou une sorcière, et les calomnies devaient s'y donner libre cours. Quand les juges interrogeaient Jeanne sur sa mandragore, comme s'il était acquis qu'elle en avait une, ou « au sujet d'un prêtre concubinaire et d'une tasse perdue dont on disait qu'elle les avait découverts », ils faisaient très probablement écho à des rumeurs qui circulaient à ce propos (et dont nous ne percevons plus la teneur exacte, pas plus que Jeanne, semble-t-il)<sup>63</sup>.

Ces exemples permettent du coup de réévaluer le travail effectué par le promoteur Jean d'Estivet au long de ses soixante-dix articles. On pourrait croire, par exemple, que le onzième article n'était qu'une élucubration sortie de l'imagination trop fertile du promoteur :

Jeanne, ayant familiarité avec ledit Robert, lui a dit en se vantant qu'une fois expédié et accompli ce qui par révélation de par Dieu lui avait été commandé, elle aurait trois fils dont le premier serait pape, le second empereur et le troisième roi<sup>64</sup>.

Mais, au fond, Jean d'Estivet ne s'était-il pas borné ici à prendre des bruits qui couraient, assimilant Jeanne à la Vierge, en bonne ou en mauvaise part ? Bien sûr, la formulation des soixante-dix articles était tendancieuse. Mais probablement ce long réquisitoire reposait-il sur ce qu'on disait de Jeanne dans la « France anglaise », et que Jean d'Estivet avait choisi de croire, pour le meilleur ou pour le pire.

Le dossier réuni par Jean d'Estivet comprenait également deux lettres de Jeanne d'Arc. La Pucelle avait dicté la « lettre aux Anglais », à Poitiers, le 22 mars 1429, à l'intention du roi d'Angleterre, du duc de Bedford et des chefs de l'armée qui assiégeait Orléans (le comte de Suffolk, le sire de Scales et John Talbot), qu'elle sommait de quitter sur le champ le royaume de France. Envoyée à ses destinataires, elle fut aussi massivement diffusée dans l'obédience de Charles VII. Agacé, effrayé ou amusé, le gouvernement du duc de Bedford en avait conservé le texte. Le 22 février 1431, dès la deuxième séance d'interrogatoire, lecture en fut donnée à Jeanne, qui n'en contesta que quelques expressions, tout en reconnaissant l'authenticité globale<sup>65</sup>.

Plus troublante est l'apparition de la lettre du comte d'Armagnac et de la réponse de Jeanne. Pendant l'été 1429, celui-ci avait envoyé à Jeanne un

63 *Procès de condamnation...*, op. cit., t. II, p. 87 et 123.

64 *Ibid.*, p. 171.

65 *Ibid.*, p. 54-55 ; cf. Gerd Krumeich, « Jeanne d'Arc a-t-elle menti ? La *Lettre aux Anglais* en procès », *Écrire l'histoire*, n° 3, printemps 2009, p. 17-22.

messenger pour lui demander auquel des trois papes il fallait obéir. Douze ans après la fin du Grand Schisme, le comte d'Armagnac était bien le seul à considérer que la question se posait, mais la réponse de Jeanne, dictée en pleine campagne militaire, avait été maladroite dans la forme. En priant le comte de lui écrire de nouveau quand elle serait entrée dans Paris, et qu'elle pourrait lui répondre alors plus longuement, Jeanne laissait supposer que la réponse n'allait pas de soi, et qu'elle-même, pourtant une simple fidèle, était susceptible de mettre en doute la légitimité du « pape de Rome », Martin V, élu par le concile de Constance en 1417, et depuis lors le seul pontife légitime. La lettre de Jeanne était authentique, au moins dans sa plus grande partie, comme Jeanne le reconnut elle-même<sup>66</sup>. Mais comment avait-elle pu tomber entre les mains de l'évêque Cauchon, auquel elle n'était nullement destinée ? Deux possibilités : soit le messenger qui portait la réponse de Jeanne avait été intercepté d'une manière ou d'une autre par les Anglais, ce qui, dans le contexte de l'été 1429, peut être tout à fait envisagé ; soit le comte d'Armagnac, dont la loyauté à Charles VII était pour le moins fluctuante, avait aimablement fourni la lettre de Jeanne ou une copie aux autorités anglaises. Il est évidemment impossible de trancher, mais la seconde solution n'est pas à exclure<sup>67</sup>.

D'autres points, en revanche, ne posent pas problème : en septembre 1429, avant que l'armée royale ne reparte vers ses bases, Jeanne avait déposé son armure à l'abbaye de Saint-Denis. Les Anglais reprirent la ville très peu de temps après le départ de leurs adversaires et s'emparèrent de l'armure. Que l'évêque Cauchon en ait été informé n'est donc pas très surprenant<sup>68</sup>. Certaines informations provenaient des déclarations même de Jeanne. Le 17 mars, par exemple, elle fut interrogée sur les cinq croix qui étaient sur l'épée qu'elle avait trouvée à Fierbois, mais c'est elle-même qui avait donné cette précision le 27 février<sup>69</sup>. Bien d'autres exemples pourraient être repérés.

Une fois l'ensemble de l'« information préparatoire » reconstitué dans la mesure du possible (sans doute était-il bien plus épais que ce nous pouvons en savoir), il reste à déterminer la façon dont Cauchon et ses conseillers mirent en œuvre les éléments ainsi rassemblés, en somme la stratégie qu'ils adoptèrent dans la conduite des interrogatoires. La réponse ne peut être qu'esquissée ici, mais il semble qu'il y ait beaucoup à tirer d'une partie de l'échange du samedi 3 mars :

<sup>66</sup> *Ibid.*, p. 81 et 188-190.

<sup>67</sup> Charles Samaran, *La Maison d'Armagnac au xv<sup>e</sup> siècle et les dernières luttes de la féodalité dans le Midi de la France*, Paris, Alphonse Picard et fils, 1908.

<sup>68</sup> *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. II, p. 76 et 141.

<sup>69</sup> *Ibid.*, p. 75 et 141.

– interrogée si elle se rappelait si les maîtres qui l'avaient examinée dans l'autre obédience, les uns pendant un mois, les autres pendant trois semaines, l'avaient interrogée sur son changement d'habit ; elle répondit : « Je ne me rappelle pas ; ils m'ont cependant demandé où j'avais pris cet habit d'homme ; et je leur ai dit que je l'avais pris à Vaucouleurs » ;

– interrogée si les maîtres susdits lui avaient demandé si c'était par ordre de ses voix qu'elle avait pris cet habit, elle répondit : « Je ne me rappelle pas » ;

– interrogée si sa reine ne lui avait pas demandé cela au sujet de son changement d'habit, quand elle lui rendit visite pour la première fois, elle répondit : « Je ne me rappelle pas » ;

– interrogée si son roi, sa reine et d'autres de son parti ne l'avaient pas requise quelquefois de déposer l'habit d'homme, elle répondit : « Cela n'est pas de votre procès » ;

– interrogée si, au château de Beaurevoir, elle n'en fut pas requise, elle répondit : « Oui, vraiment. Et j'ai répondu que je ne le déposerais pas sans la permission de Dieu », et ajouta que la demoiselle de Luxembourg et la dame de Beaurevoir lui offrirent un habit de femme ou du drap pour le faire, en la requérant de porter un tel habit ; et elle répondit qu'elle n'avait pas la permission de Dieu et qu'il n'était pas encore temps ;

– interrogée si messire Jean de Pressy et d'autres à Arras lui avaient offert un habit de femme, elle répondit que lui-même et plusieurs autres lui demandèrent plusieurs fois de prendre un vêtement de cette sorte<sup>70</sup>.

On voit bien au fil de cet échange comment procédaient la ou les personnes qui interrogeaient Jeanne. Ils connaissaient l'examen de Poitiers – il est vrai que Jeanne y fit souvent allusion, car c'était pour elle la preuve que l'Église avait déjà reconnu son orthodoxie. De façon plus étonnante, ils savaient que « sa reine », c'est-à-dire Marie d'Anjou, la femme de Charles VII, avait demandé à Jeanne de changer d'habit : mais comment l'avaient-ils appris ? Jeanne en avait-elle parlé en prison, un transfuge avait-il rapporté la scène ? En tout cas, une fois de plus, l'exactitude de l'épisode ne fut pas contredite par Jeanne. Les juges avaient aussi été avertis des tentatives faites par les dames de Luxembourg (Jeanne de Luxembourg, comtesse de Ligny et de Saint-Pol, et Jeanne de Béthune, épouse de Jean de Luxembourg) pour faire reprendre à la prisonnière l'habit féminin : c'est sans doute Jean de Luxembourg, qui avait alors la responsabilité de la prisonnière, qui fut ici la source de Cauchon. Les démarches dans le même sens de Jean de Pressy, à Arras, furent probablement décrites par l'intéressé lui-même, chambellan du duc de Bourgogne. En somme, et même s'il n'y a pas

<sup>70</sup> *Ibid.*, p. 92-93.

vraiment lieu de s'en étonner, les juges étaient capables de mobiliser différentes sources, ce qui impliquait sans doute un gros travail de préparation en amont.

L'évêque Cauchon avait bien travaillé. Il avait réuni contre Jeanne un dossier assez impressionnant. Ce que chacun savait d'elle depuis son apparition en 1429 ; ce qu'avaient révélé les dépositions des transfuges venus du camp de Charles VII ; ce qu'avaient trouvé les enquêteurs envoyés à Domremy, et peut-être ailleurs ; ce qu'avaient dit, enfin, les témoins sollicités en février 1431 : tout cela avait nourri le « dossier Jeanne d'Arc ». À vrai dire, ce travail, mené sérieusement si l'on adopte le point de vue de Cauchon et des partisans de l'« union des deux couronnes », ne fut pas d'une grande utilité. Les éléments avancés contre Jeanne la déstabilisèrent sans doute ponctuellement, mais elle semble avoir bien résisté aux attaques comme aux insinuations. Mais, à partir du moment où, dès le début des interrogatoires, l'accusée mit en avant ses révélations comme justification ultime de son action, tous les autres éléments à charge durent paraître dérisoires, d'autant plus que Jeanne, en refusant parallèlement d'abandonner l'habit d'homme, se mettait entre les mains de ses juges.

DEUXIÈME PARTIE

Le monde de la culture  
et de l'université



POÉSIE, LITTÉRATURE ET DROIT À LA CROISÉE DES CHEMINS.  
AUTOUR DE CINO DA PISTOIA ET DE SES AMIS

*Patrick Gilli*

Un peu d'histoire-fiction pour commencer : en cette année 1287, deux jeunes gens engagés dès leur plus jeune âge dans les plaisirs littéraires et poétiques se rencontraient à Bologne ; ils étaient sensiblement du même âge : le premier était né en 1265 à Florence, le second (vraisemblablement) en 1270, à Pistoia. La ville de Bologne était alors la double capitale italienne des études juridiques et des études de rhétorique : « capitale de la pratique littéraire (*caput exercitii litteralis*) »<sup>1</sup>, disait d'elle Boncompagno da Signa, le plus fameux maître en rhétorique de Bologne de la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Ces deux jeunes hommes se sont alors (modestement) fait connaître par des poésies et des *tenzoni*. Dans la cité felsinienne, ils suivirent des maîtres et des formations divers : rhétoriques et poétiques (très certainement hors du giron de l'*Alma Mater studiorum*) pour le premier, Dante Alighieri, clairement juridiques et universitaires pour le second, Cino da Pistoia. De cette hypothétique première rencontre, on ne sait évidemment rien, hormis qu'elle est plausible et largement vraisemblable, si l'on compare les biographies de nos héros<sup>2</sup> et que l'on comble à loisir les interstices qu'elles dégagent. Pour autant, le destin de ces deux personnages représentatifs des courants culturels de pointe allait s'entrecroiser leur vie durant et leur œuvre porter les traces des grandes orientations intellectuelles du *Trecento*. Frappés par un destin semblable d'exilés politiques et de guelfes blancs, dès 1302 pour Dante, en 1303 pour Cino<sup>3</sup>, ils allaient se rencontrer (selon toute vraisemblance encore) à la cour du marquis Moroello

1 *Boncompagnus*, 3, 7, 4, éd. Steven M. Wright ; en ligne <http://scrineum.unipv.it/wight/bonprol.htm>.

2 Sur le séjour de Dante à Bologne en 1287, cf. « Biografia », dans *Enciclopedia dantesca*, dir. Umberto Bosco, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 1978, t. VI, p. 9a ; l'hypothèse de la rencontre est avancée sans preuve par Guido Zaccagnini, *Cino da Pistoia. Studio biografico*, Pistoia, D. Pagnini, 1918, p. 140.

3 Sur l'importance de l'exil comme expérience poétique autant que politique, cf. Katherine Keen, « Cino da Pistoia and the Otherness of Exile », *Annali d'Italianistica*, t. 20, 2002, p. 89-112, qui complète de la même, « Images of exile: distance and memory in the poetry of Cino da Pistoia », *Italian Studies*, t. 55, 2000, p. 21-36.

Malaspina, à Giogavallo, en Lunigiana<sup>4</sup>. Leurs relations sans être fréquentes n'en étaient pas moins amicales, à en juger par les indications épistolaires et les poèmes échangés<sup>5</sup> ; il est d'ailleurs possible qu'ils se soient de nouveau rencontrés en 1310, toujours à la suite de Moroello Malaspina, lorsque ce dernier, *condottiere* passé provisoirement au service d'Henri VII, s'était rendu auprès de l'empereur à Verceil, une fois la ville pacifiée, quand l'espoir d'une restauration impériale faisant la jonction entre gibelins et guelfes blancs était à son comble.

144

Au moment de la première rencontre à Bologne, ni l'un ni l'autre n'opposaient encore le savoir juridique et le savoir poétique. D'ailleurs à l'université de Bologne, le *cursus studiorum* nécessitait une solide formation chez les artiens avant de passer, éventuellement, dans les facultés supérieures de droit et les milieux culturels universitaires sont certainement d'une grande porosité les uns aux autres. À ce moment-là d'ailleurs, Cino était surtout attiré par la volonté de se faire un nom comme poète et pratique des *tenzoni*, ces véritables petits combats littéraires rimés qui ne manquent pas de rappeler les *disputationes* scolastiques auxquelles se livraient les étudiants, dans une approche agonistique et ludique de la connaissance. Bologne, par la concentration des lettrés que le *Studium* favorisait, était alors un des épicycles de la production poétique italienne. Les choix de carrière étaient pourtant marqués et Cino fit celui des professions juridiques, dans les années 1290.

Il est vrai cependant que Cino n'était pas un universitaire ordinaire. Parallèlement à ses études bolonaises, terminées (provisoirement) par l'*examen privatum* vers 1297<sup>6</sup>, il continua son activité littéraire et acquit une réelle réputation auprès de ses contemporains. Une notoriété d'ailleurs qui allait se colorer de riches nuances et lui valoir l'admiration de lettrés d'horizons très

---

4 Sur les relations que Dante a entretenues avec le marquis de Malaspina et sur les écrits qui lui sont dédiés, cf. Anna Fontes Baratto, « Le dyptique montanino de Dante », dans *Poésie et épistolographie dans l'Italie médiévale*, dir. Anna Fontes Baratto, Arzana, t. 12, 2007, p. 65-98.

5 Sur les liens entre les deux auteurs, cf. Robert Hollander, « Dante and Cino Da Pistoia », *Dante Studies*, t. CX, 1992, p. 201-231, et Elisabetta Graziosi, « Dante a Cino : sul cuore di un giurista », *Lettura classensi*, t. 26, 1997, p. 55-91 (que je me remercie pour m'avoir communiqué son important article, difficile à trouver par ailleurs). Les spécialistes de Dante font toutefois remarquer que l'amitié entre les deux n'étaient pas exemptes de critiques, notamment de la part de Dante, en particulier sur la versatilité de Cino. Au demeurant, si ce dernier est le destinataire de cinq poèmes de l'Alighieri et d'une lettre latine, il n'est jamais cité dans l'œuvre du poète. Des informations factuelles sur les relations entre les deux hommes dans Guido Zaccagnini, *Cino da Pistoia...*, *op. cit.*, p. 137-159.

6 Sur la date de la *licentia in jure*, cf. Gennaro Maria Monti, *Cino da Pistoia giurista, con bibliografia e tre appendici di documenti inediti*, Città di Castello, « Il Solco », coll. « Biblioteca di cultura letteraria, 1 », 1924, p. 63.

variés. Poète reconnu, il fut l'ami des plus grands, à commencer par Dante avec lequel il partageait ce goût de *dolce stil novo*, et qu'une communauté de destin a rapprochés, par-delà les vicissitudes apparentes de leur existence : l'un et l'autre ont connu l'être aimé et l'ont perdu, Béatrice pour l'un, Selvaggia pour l'autre. L'un et l'autre ont également connu cette plaie du monde communal tardif : l'exil politique, et l'ont souffert dans leur chair ; l'un et l'autre ont enfin placé leurs espoirs politiques dans une *Renovatio imperii* qui devait prendre la forme d'un retour triomphal de l'empereur en Italie. Tous deux allaient déchanter !

Pourtant, la maîtrise poétique n'épuisait pas les ressources spirituelles du Toscan ; c'est qu'en effet, non content d'apporter une contribution reconnue à la poésie toscane, Cino s'était rendu fameux dans un genre où les poètes n'étaient pas à leur aise : l'exégèse juridique. Il est vrai que les deux genres (l'exégèse juridique et la poésie) paraissaient antinomiques. Les sérieux et savants *doctores legum* italiens avaient patiemment, au cours du XIII<sup>e</sup> siècle, construit une arborescence de la connaissance au sommet de laquelle trônaient, dans une rivalité jamais résolue, les disciplines académiques (droit, théologie, médecine, voire philosophie), mais dont la poésie ne pouvait s'approcher<sup>7</sup>. Comment une pratique, qui n'était ni une *ars*, ni une discipline, ni un savoir constitué, pouvait-elle rivaliser, dans l'édification des esprits, avec les savoirs architectoniques que produisait l'université ? Pour mesurer la singularité d'un Cino da Pistoia, il est important de se rappeler combien les juristes avaient construit progressivement le périmètre épistémologique de leur discipline aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, en le confrontant et même en l'opposant à celui d'autres sciences, comme la théologie ou le droit canon ou en s'adossant à la philosophie<sup>8</sup>. Jamais pourtant les légistes n'avaient eu à prendre position face à la littérature poétique (ou plus largement face à la littérature vernaculaire, réduite à un savoir ou un savoir-faire non académique), renvoyée généralement à des *figmenta poetarum*, selon un topos et une formule qui remontent au moins à Lactance et qui ont circulé dans les milieux monastiques du Moyen Âge central. Dans les premières décennies

- 7 Sur ces questions de rivalités intellectuelles entre droit et rhétorique (entendue plus largement dans le sens de littérature) au XIII<sup>e</sup> siècle, cf. à propos du rhétoricien Boncompagno da Signa, Giovanni Rossi, « 'Rhetorica est liberalium artium imperatrix, et utriusque iuris alumna' : *ars dictaminis* e diritto in Boncompagno da Signa », dans *Amicitiae pignus. Studi in ricordo di Adriano Cavanna*, dir. Antonio Padoa Schioppa, Gigliola Di Renzo Villata et Gian Paolo Massetto, Milano, A. Giuffrè, 2003, t. III, p. 1909-1947. Un résumé de la vie de Cino dans l'article de Christopher Kleinhenz, « Cino da Pistoia » dans *Medieval Italy. An Encyclopedia*, éd. C Kleinhenz, t. I, New York – London, Routledge, 2004, p. 225-227.
- 8 Andrea Errera, « Forme letterarie e metodologie didattiche nella scuola bolognese dei glossatori civilisti: tra evoluzione ed innovazione », dans Filippo Liotta (dir.), *Studi di storia del diritto medioevale e moderno*, Bologna, Monduzzi, 1999, p. 33-106, et *id.*, *Il concetto di scientia iuris dal XII al XIV secolo. Il ruolo della logica platonica e aristotelica nelle scuole giuridiche medievali*, Milano, A. Giuffrè, 2003.

du XIV<sup>e</sup> siècle, la question de la poésie était pourtant particulièrement agitée et débattue ; en témoigne la polémique entre le poète padouan Albertino Mussato qui revendiquait pour la poésie une dignité de science théologique, et le dominicain Giovannini da Mantova, qui évidemment refusait une telle gloire à la pratique poétique, la considérant indigne d'approcher les mystères divins. Les échanges épistolaires entre les deux hommes attestent de la force des tensions. Très symptomatiquement, Mussato a rédigé des lettres de défense de la poésie qu'il a envoyées à un juriste (Giovanni da Vigonza) et à un grammairien (Giovanni di Venezia), preuve que la crispation à l'égard de la poésie n'était pas que dominicaine et cléricale, mais engageait le champ lettré tout entier. La lettre (*Ep. VII*) adressée au juriste (qui avait reproché à Mussato son poème érotique *Priapeia*) dit ceci :

146

Toi aussi tu rejettes ainsi et exècres mes règles, pourquoi donc, avec mépris cherches-tu à tirer l'eau du feu ? Le droit civil cite des vers de mon cher Homère [...] mais, en juge irrité, tu incrimines nos poèmes en toute mauvaise foi, par tous les moyens et allègues, pour dénoncer une littérature différente, ton Code et ton Digeste plus appropriés à un avocat du barreau<sup>9</sup>.

Or, avec Cino da Pistoia, un juriste se lançait avec ferveur et passion dans l'écriture poétique, sans renoncer à la production académique. Bien sûr, il serait difficile de trouver des liens explicites entre ses deux types d'écrits. Il serait même ardu de rencontrer dans son œuvre une réflexion théorique sur l'art poétique. Mais la seule conjonction de ces deux littératures chez un même auteur est déjà une singularité notable. On pourrait objecter que, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, un rhétoricien comme Boncompagno da Signa avait conjoint partiellement les deux compétences, lui qui n'avait pas hésité à rédiger à la fois des *artes dictaminis* devenues fameuses et un prologue à la glose d'Azon au *Code* et à celle des *Institutes*<sup>10</sup>. Mais il ne s'agissait que d'une incursion marginale dans le monde du droit de la part d'un homme de lettres qui considérait encore que la véritable suprématie intellectuelle ne pouvait aller qu'aux *oratores*. Au XIV<sup>e</sup> siècle, rarissimes étaient les juristes à afficher un goût marqué pour la poésie. La question poétique était du reste très débattue dans les cercles lettrés

9 Albertino Mussato, *Écérénide. Épîtres métriques sur la poésie. Songes*, éd. et trad. Jean-Frédéric Chevalier, Paris, Les Belles-Lettres, coll. « Les Classiques de l'Humanisme, 10 », 2000, *Ep. VII*, 51, p. 40 : *Tu quoque et hanc methodum qui sic adversus abhorres, / Cur, age, despectas fomite sumis aquas ? / Ius civile mei versus allegat Homeri. / Si sapias, inde michi quod tenearis habes. / Nostra sed iratus iudex in crimina vertis / Carmina, sublata qua potes arte fide, / Ludicisque tuas studia in contraria leges, / Auraque, causidico sed magis apto foro.*

10 Elisabetta Graziosi, « Fra retorica e giurisprudenza », *Studi e memorie per la storia dell'università di Bologna*, nouv. série, t. 3, 1983, p. 3-38.

italiens, au-delà des polémiques comme celle de Mussato. C'est que l'usage de la poésie renvoyait à la nature de la vérité et à son expression littéraire, au moment même où la dogmatique juridique tendait à présenter le droit comme une *scientia* pourvue d'une méthode d'investigation permettant la résolution des *dubia* et l'énonciation du vrai. La scolastique dans la froide décomposition de son raisonnement pour arriver au vrai ne pouvait que s'opposer à la démarche poétique.

Pourtant, le goût des lettres était présent chez les juristes ; il n'était pas rare que les commentaires ou les gloses citassent des auteurs de l'antiquité<sup>11</sup>. Mais il s'agissait davantage d'un ornement que d'une conscience de la complémentarité des savoirs. Au mieux pourrait-on évoquer des juristes qui se montraient avides de littérature antique ou moderne et s'y appliquaient d'une manière ou d'une autre : le civiliste Alberico da Rosciate s'est ainsi lancé dans la traduction en latin du premier commentaire à la *Divine Comédie*, celui de Jacopo della Lana, *licentiatus in artibus et theologia*<sup>12</sup> ; il avait justifié sa démarche en précisant que le *volgare* était encore trop peu diffusé pour qu'un commentaire en toscan pût rendre justice de l'œuvre de Dante :

Maître Jacopo della Lana, licencié en arts et en théologie, composa ce commentaire de toute la Comédie et le fit en langue toscane vernaculaire. Et parce que cette langue n'est pas connue à tous, moi Alberico de Rosciate, Bergamasque, docteur en l'un et l'autre droit, je l'ai traduit dans la science savante des lettres depuis le toscan vernaculaire pour l'utilité de ceux qui veulent étudier cette Comédie<sup>13</sup>.

Qui plus est, le commentaire de Jacopo della Lana était déjà en soi un ouvrage très académique, pétri de références à Aristote et composé comme une exégèse

11 Sur cette circulation des idées et des formes entre intellectuels de la fin du XIII<sup>e</sup> et du premier XIV<sup>e</sup> siècle, cf. Sylvain Piron et Emmanuele Coccia, « Poésie, sciences et politique. Une génération d'intellectuels italiens (1290-1330) », *Revue de synthèse*, t. 129-4, 2008, p. 549-586.

12 Sur le travail de traduction, cf. M. Petoletti, « *Ad utilitatem volentium studere in ipsa Comedia* : il commento dantesco di Alberico da Rosciate », *Italia Medioevale e Umanistica*, t. 38, 1995, p. 141-216. Un autre juriste a également tenté, à la même époque, la traduction en latin d'une partie de l'œuvre dantesque ; il s'agit d'un certain Guglielmo Bernardi sur lequel nous n'avons pas d'information. La traduction est encore inédite ; cf. Iacomo della Lana, *Commento alla « Commedia »*, éd. Mirko Volpi, Roma, Salerno, 2009, 4 vol., t. 1, p. 21.

13 Le texte est cité par Agostino Salvioni, *Intorno ad Alberico da Rosciate ed alle sue opere, con alcune notizie relative a Dante. Memorie storiche*, Bergamo, Tip. Crescini, 1842, p. 58 : *Hoc commentum totius Comoediae composuit dominus Jacobus de la Lana Bononiensis licentiatus in artibus, et theologia, et fecit in sermone vulgari tusco. Et quia tale idioma non est omnibus notum, ad utilitatem volentium studere in ipsa Commedia transtuli de vulgari Etrusco in grammaticali scientia literarum ego Albericus de Roxiate dictus, et utroque Jure peritus Pergamensis.*

universitaire<sup>14</sup>. Autrement dit, quand un juriste se mêlait de critique littéraire, il le faisait à la façon d'un professeur. Nulle trace ici d'une activité de création littéraire. Toutefois, en ces premières décennies du XIV<sup>e</sup> siècle, l'intérêt pour les lettres, spécialement celles de l'antiquité, était réel chez certains *doctores legum*. C'est ainsi que parmi les contemporains de Cino, le Florentin Francesco da Barberino correspond assez à ce profil hybride : formé à Padoue, docteur *in utroque*, il était l'auteur de traités d'éducation et d'ouvrages poético-moralisateurs comme les *Documenti d'Amore* (1309-1314), rédigés en quatrains *settenari* et *endecasillani* alternés. Du reste, dans ce recueil poétique, il rappelle la gloire acquise par Cino lui-même, à l'instar des plus fameux troubadours provençaux et poètes italiens (Bertrand de Born, Guido d'Arezzo, Guido Cavalcanti, etc.). Davantage praticien du droit que professeur, Francesco n'a en revanche pas laissé d'œuvre juridique propre. Plus typiquement, cet intérêt pour la littérature prenait la forme de résumés d'œuvres ou de citations, voire d'ébauche de critique littéraire : de grands juristes, civilistes comme canonistes, de la première moitié du siècle, ont ainsi laissé trace d'une activité littéraire, poétique ou non. Lucca da Penne, civiliste fameux, correspondant de Pétrarque, est aussi l'auteur d'un *Summarium* de Valère Maxime. Il est vrai que l'historien romain servait de réservoir à anecdotes dont pouvaient aussi se servir les juristes pour illustrer leurs propos plus techniques ; Giovanni d'Andrea, le plus grand canoniste de la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, écrivit à Pétrarque pour lui faire part de ses jugements sur certains auteurs et poètes de l'antiquité. Ce dernier exemple mérite que l'on s'y arrête car il illustre un aspect des relations entre littérature et droit au cours du *Trecento* et révèle les rôles sociaux qui se projetaient derrière les usages de l'écrit littéraire. En effet, dans une lettre de 1346 adressée à Pétrarque, le canoniste avait exprimé des jugements de valeur sur les auteurs de l'antiquité : il avait ainsi donné son propre classement des gloires littéraires, en plaçant au sommet Valère Maxime ; il avait également qualifié de poètes plusieurs auteurs en prose, au prix de raccourcis étonnants. Pétrarque y répondit dans une *Familière féroce* (IV, 15), dans laquelle, plus que dans bien des œuvres du Lauréat, apparaissent les enjeux de la rivalité des savoirs :

Si Valère est le premier, à quel rang, je te le demande, est Platon, à quel rang Aristote, à quel rang Cicéron, à quel rang Sénèque, que certains grands spécialistes en la matière préfèrent à tous les autres ? À moins que l'affirmation que tu fais dans une autre partie de ta lettre – affirmation qui m'a rempli de

<sup>14</sup> Cf. la très savante édition de ce commentaire daté des années 1323-1328, récemment publié : Iacomo della Lana, *Commento alla « Commedia »*, en particulier l'introduction à l'édition qui rappelle le grand engouement dont a bénéficié ce commentaire.

stupeur en la lisant – n'exclue Platon et Cicéron du nombre des moralistes : tu y as dit, je ne sais pour quelle raison, qu'ils étaient des poètes et fallait les compter au nombre des poètes. Si tu peux le démontrer, tu auras peut-être fait plus que tu ne le penses : avec l'assentiment d'Apollon et aux applaudissements des Muses, tu auras ajouté deux grands habitants au Parnasse<sup>15</sup>.

Passée l'attaque frontale, Pétrarque ironise sur les prétentions du juriste à définir les techniques littéraires :

Ainsi saisissant l'occasion, il te prend goût d'une façon étonnante de parler des sujets que tu ne connais pas, et tu te plonges tout entier dans une discussion sur les poètes : qui sont-ils, quand sont-ils nés, quel degré de réputation ont-ils ? Il serait trop long d'analyser chaque point de ta discussion, tant sont nombreux les renseignements inédits que tu nous as donnés dans ta lettre pleine de faconde à nous tous qui sommes avides d'apprendre.

Très significativement, il ajoute cette formule riche d'implications sociales : « Si cependant il est permis, non pas à ma moi mais à ma *profession* de faire quelque observation, je trouve étonnant... ». Passage clé qui révèle le soubassement de la querelle : il s'agissait de définir des frontières de compétences professionnelles et des savoirs également dignes, comme la poésie ou le droit. La profession de poète (et, pourrait-on dire, de critique littéraire) que Pétrarque revendiquait hautement ne le cédait en rien aux autres métiers. Et que personne ne s'aventurât sur des territoires sur lesquels il n'aurait pas été invité ou dont il ne connaîtrait pas la nature :

Tu aimes essayer des terres inconnues, où souvent, parce que tu n'as pu trouver ton chemin, tu erres çà et là et tu tombes ; tu aimes suivre les traces de ceux qui étalent comme une marchandise quelconque leur science devant leur porte, quand toutefois leur maison est vide. Il est certes plus sûr de chercher à être quelque chose que le paraître. [...] À un homme de talent suffit la gloire acquise dans une seule discipline ; qui se vante de maîtriser plusieurs branches du savoir, est ou bien un esprit divin ou bien un impudent ou bien un fou. [...] Toi donc, pour terminer, sois satisfait de tes limites, n'imité pas ceux qui promettent tout, mais ne font rien, et finissent, voulant toucher à tout et comprendre tout, par ne plus rien comprendre, comme dit le comique.

15 Pétrarque, *Lettres familières*, t. II : *Livres IV-VII*, trad. André Longpré, Paris, Les Belles-Lettres, coll. « Les Classiques de l'Humanisme, 13 », 2002, p 94 ; sauf cas contraires explicités, nous reprenons la traduction d'A. Longpré ; les *Familières* ne sont pas encore toutes traduites en français.

Il fallait toute l'audace d'un Pétrarque pour traiter avec une telle hauteur un aussi éminent canoniste et lui faire ainsi la leçon en corrigeant toutes les erreurs qu'il avait commises (significativement Pétrarque lui annonce qu'il lui renvoie sa lettre pour éviter de la diffuser et suggère à son illustre destinataire de l'oublier). C'est d'ailleurs toute la méthodologie du juriste qui se trouve dévalorisée par l'ironie du Lauréat :

J'ai remarqué en effet que dans tes écrits tu fais tous tes efforts pour bien paraître ; de là cette recherche que tu fais à travers des œuvres que tu ne connais pas, pour y cueillir quelque passage à insérer dans tes écrits. Tes élèves t'applaudissent et te déclarent omniscient, étonnés qu'ils sont par les noms des innombrables auteurs que tu cites, comme si tu avais acquis la connaissance de tous les livres dont tu ne connais que les titres. Mais les savants reconnaissent très facilement ce qui est emprunté, ce qui est obtenu à titre précaire, ce qui est dérobé, ce qui est puisé à pleines mains, ce qui est cueilli en passant. Pour un homme, comme le dit Sénèque, c'est une honte de ramasser les fleurettes, quand il lui convient bien sûr de prendre plaisir au fruits non aux fleurs.

150

Finis donc l'usage indigne de la littérature des florilèges. Quand on écrit de la littérature ou que l'on en parle, l'on doit y engager sa vie entière. Faut-il préciser que le professeur bolonais supporta très mal cette charge et le fit savoir à Pétrarque qui y répondit par une nouvelle lettre (Fam., IV, 16) ; et l'une des clés du contentieux apparaît alors : Pétrarque est accusé d'avoir été un déserteur de l'étude du droit. Thème important que celui de la désertion sur lequel il retournera des années plus tard, dans une lettre importante (Fam., XX, 4) de 1356 :

Ils (les juristes) m'appellent déserteur et et me considèrent comme quelqu'un qui, initié près des autels sacrés, après les avoir violés ou négligés, aurait divulgué les mystères de Cérès Éleusine<sup>16</sup>.

Il rappelle alors que la poésie et la philosophie forment le couronnement d'une vie accomplie, comme l'illustre Solon l'Athénien qui, après avoir doté sa cité d'institutions et de lois salutaires, devint poète<sup>17</sup>. C'était, de la part de Pétrarque, clairement rappeler que l'intrusion de la poésie (et son propre statut de poète lauréat) venait modifier la donne dans le panorama

16 Pétrarque, *Lettere familiari*, XX, 4 : *Desertorem suum vocant, et sic habent quasi qui una sacris intatus aris, postea violatis aut neglectis, Eleusine Cereris archana vulgaverim.*

17 Sur ce sujet, je me permets de renvoyer à Patrick Gilli, *La Noblesse du droit. Débats et controverses sur la culture juridique et le rôle des juristes dans l'Italie médiévale (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 7 », 2003.

intellectuel du *Trecento*<sup>18</sup> ; les études juridiques devaient désormais compter sur cette rivalité nouvelle et ne plus imaginer qu'elles pouvaient capter les meilleurs esprits du temps, sans affronter de compétiteurs inattendus et jusque là outsiders. Pétrarque inaugure ainsi un modèle presque archétypal de comportement de lettrés, fait d'une volonté de recomposer les savoirs qui arrache aux savants organiques de l'université le monopole de la dignité intellectuelle et professionnelle. Par goût de la polémique autant que par conviction peut-être, il affirme qu'il y a une incompatibilité entre droit et littérature. C'est ce qu'il écrit à propos du poète Lovato Lovati, le premier poète couronné des lauriers :

Récemment Lovato de Padoue aurait pu très facilement être le prince de tous les poètes que notre époque et celle de nos pères a portés, si ayant embrassé l'étude du droit civil, il n'avait mêlé les Douze Tables aux Neuf Muses et rabaisé son esprit des soucis célestes au bruit des tribunaux<sup>19</sup>.

La polémique initiée par Pétrarque fut reprise par Boccace qui, dans le XIV<sup>e</sup> livre de *La Généalogie des Dieux*, reproche aux juristes de mépriser la poésie pour cause d'inutilité ! Boccace savait de quoi il parlait : il avait fait des études de droit canon à Naples. Le mouvement n'allait plus s'arrêter jusqu'à l'épanouissement de l'humanisme juridique. On comprend mieux ainsi l'originalité d'un Cino da Pistoia, pratiquant à la fois l'écriture vernaculaire et poétique et l'expertise juridique en latin. Originalité dont on peut dire qu'elle resta sans postérité. Son élève le plus fameux, Bartolo da Sassoferrato, lorsqu'il évoquait son maître, rappelait surtout ses discussions savantes mais nullement sa poésie. Non sans émotion, il se souvenait avoir suivi les cours de Cino jusqu'à l'âge de vingt ans et reconnaissait que son maître lui avait « façonné son esprit »,

18 L'allusion est d'autant plus forte qu'il reprend la comparaison avec le déserteur en l'appliquant à Solon : *Clarissimum inter omnes nomen habet Solon, Athenensium legifer, qui cum patriam suam, philosophie atque eloquentie notum fontem, institutis salubribus adornasset, iam senior se ad poeticam transtulisse legitur. Quod si librato iudicio fecisset, quantum deserto studio prejudicium peperisset tanti autoritas desertoris.* (« Le plus célèbre d'entre eux est Solon, légistateur des Athéniens, dont on dit qu'ayant doté de salutaires institutions sa patrie, source vive de philosophie et d'éloquence, il se tourna, devenu vieux, vers la poésie. S'il avait agi ainsi par un raisonnement mûri, de quel préjugé aurait pesé sur ce champ d'étude déserté l'autorité d'un tel déserteur ! »)

19 Pétrarque, *Rerum memorandarum libri*, éd Giuseppe Billanovich, Firenze, G. C. Sansoni, 1943, p. 84 : *Lovatus Patavinus fuit nuper poetarum omnium quos nostra vel patrum nostrorum vidit etas facillime princeps, nisi iuris civilis studium amplexus et Novem Musis duodecim tabulas immiscuisset et animum ab eliconis curis ad forensem strepitum deflectisset.* Cf. P. Gilli, « Humanisme juridique et science du droit au xv<sup>e</sup> siècle. Tensions compétitives au sein des élites lettrées et réorganisation du champ politique », *Revue de synthèse*, t. 130, 2009, p. 571-593.

mais sur la gloire littéraire de son mentor, il ne laissa filtrer aucune allusion. Seul Baldo degli Ubaldi, à la fin du *Trecento*, évoqua la double activité de Cino, mais sans s'y appesantir. Assurément, les deux dimensions demeuraient étrangères, l'une à l'autre, dans l'esprit des juristes. La question se pose de savoir si des thèmes poétiques traversaient, de manière nécessairement biaisée, son œuvre juridique et inversement, si son écriture littéraire se trouvait affectée par sa formation légale. En cherchant dans ses poèmes, il est assez facile de repérer des passages tissant des métaphores entre l'amour et le tribunal :

*Ond'io ne son di gia chiamato a morte  
Da Amore, che manda per messaggio un dardo,  
Il qual m'accerta che, senz'esser tardo,  
Di suo giudizio avro sentenza forte.* (poème 51<sup>20</sup>)

152

*e de la sua sentenza lo tenore,  
se'l prego di Pietà non l'ha difeso.* (poème 52)

*Così gire mi fa in nova sentenza,  
e de l'altra dipartemi spess'ore  
questa gentile ed alta intelligenza.* (sonnet 44)

*Dinanzi agli occhi mei un libro mostra,  
nel qual io leggo tutti que' martiri  
che posson far vedere altrui la morte.  
Poscia mi dice : – Misera, tu miri  
là dove è scritta la sentenza nostra  
dìtratta del piacer di costei forte.* (poème 67)

Dans ces sonnets, le poète est soumis au jugement arbitraire et sévère de la Dame :

*O voi che siete ver' me sì giudei,  
che non credete il meo dir senza prova,  
guarda se presso a madonna mi trova  
quello gentile Amor che va con lei.* (sonnet 101)

Pour tenter d'apitoyer la Dame cruelle, le poète est amené à demander une audience où il fera montre de ses arguments :

---

<sup>20</sup> Parmi les éditions des poèmes de Cino, nous citons à partir de l'édition en ligne : Cino da Pistoia, *Poesie*, Biblioteca Italiana, 2003, [www.bibliotecaitaliana.it/xtf/view?docId=bibit1110](http://www.bibliotecaitaliana.it/xtf/view?docId=bibit1110) (Università degli studi di Roma « La Sapienza »). Il y a cependant des poésies qui ne figurent pas dans cette édition ; en ce cas, nous donnons l'édition à la suite d'un appel de note.

*(Se a Amor piace) fa che tu inviti  
 E chiami gli miei spiriti smarriti,  
 Per gli quai sia la lor chiesta provata.  
 E, dove tu vedrai Donne gentili,  
 Quivi girai, che là ti vo' mandare,  
 E dono d'udienza da lor chiedi. (sonnet 20)*

Se dévoile ainsi toute une terminologie empruntée aux pratiques de tribunaux pour signifier le désarroi amoureux. Nul poème ne laisse d'ailleurs mieux affleurer l'hypotexte juridique qu'un sonnet qui se présente comme l'audition de l'amour et du poète devant *l'alta Imperatrice* (la Raison) qui doit rendre sa sentence pour savoir lequel est le plus fidèle des deux. Même l'incrimination renvoie au lexique civil puisqu'il est question du *falso servo fuggitivo*, un thème abondamment traité dans la jurisprudence romaine :

*Mille dubbii in un di, mille querele  
 Al tribunal dell' alta imperatrice  
 Amor contra me forma irato, e dice :  
 Giudica chi di noi sia più fedele.  
 Questi, solo per me spiega le vele  
 Di fama al mondo, ove saria infelice.  
 Anzi d'ogni mio mal sei la radice.  
 Dico, e provai già del tuo dolce il fele.  
 Ed egli : – Abi falso servo fuggitivo !  
 È questo il merto che mi rendi, ingrato,  
 Dandoti una, a cui in terra equal non era ?  
 Che vai, grido, se tosto me n'hai privo ?  
 Io no – risponde. – Ed ella : – A si gran piato  
 Convien più tempo, a dar sentenza vera<sup>21</sup>.*

21 Cino da Pistoia, *Poesie di messer Cino da Pistoia novellamente date in luce, con la giunta delle inedite*, éd. Sebastiano Ciampi, Pisa, Rosini, 1813, p. 84. Une traduction lointaine donnerait ceci : « L'amour irrité me chercha un jour mille querelles et me fit citer au tribunal de la haute impératrice (la Raison) : juge, lui dit-il, qui de nous deux s'est montré le plus fidèle à ses engagements ? – C'est par moi seul qu'il remplit le monde de sa renommée ; sans moi, le pauvre malheureux ... – Tu es, au contraire, la cause de tous mes malheurs, interrompis-je, et je n'ai que trop éprouvé combien tes douceurs sont mêlées d'amertume. – Ah, s'écria-t-il, esclave fugitif et trompeur, est-ce là cette reconnaissance que tu me dois, à moi qui t'ai donné pour maîtresse une femme qui n'eut jamais d'égale sur terre ? – Peux-tu me faire valoir ce bienfait, repris-je, après m'en avoir si tôt privé ? – Ce n'est pas moi, reprit-il. Alors la Raison nous dit : – Il faudrait trop de temps pour juger un si grand procès ».

S'il est relativement aisé de repérer ainsi l'influence du droit métaphorisé en tribunal d'amour dans les poèmes de Cino, il n'est pas aussi simple d'identifier, en sens inverse, le poids de la culture poétique de l'auteur dans sa réflexion juridique. Rappelons que Cino est, dans l'histoire du droit médiéval, un esprit singulier : moins pour avoir obtenu son doctorat (*examen publicum*) en 1314 à Bologne longtemps après l'*examen privatum*, que pour s'être distingué par un remarquable et original commentaire au Code dont il affirme, non sans exagération, l'avoir réalisé en deux années seulement. Ce coup d'essai fut un coup de maître ! Jamais avant lui, les civilistes ne s'étaient lancés dans la rédaction de ce type de commentaire intégral qui constituait un nouveau modèle de l'exégèse juridique<sup>22</sup>, après le triomphe de la glose ou des *repetitiones* (commentaires plus réduits d'un passage des *libri legales*). Le caractère systématique du commentaire apparaissait comme une nouveauté d'origine française dont Cino fut l'importateur reconnu en Italie<sup>23</sup>. Cette gloire d'exégète était d'ailleurs confortée par le prestige de l'enseignant, à en juger par les appréciations de ses anciens étudiants. Ce qui apparaît à l'occasion, c'est une certaine liberté de ton et une forme d'ironie souvent sévère qui surprend dans un travail exégétique rigoureux et savant. Comme Dante dont il partagea finalement l'idée d'un gibelinisme restaurateur des valeurs italiennes autant qu'impériales, Cino a défendu dans son œuvre juridique une conception critique à l'égard du pouvoir pontifical et il ne s'est pas fait faute de vilipender les pratiques issues du droit canon et la justice ecclésiastique : « Dans les terres pontificales, tout est à vendre » (*Lectura in Codicem*, 7, 67, 2), écrit-il à propos des juges d'appel ecclésiastiques. Comme Dante, il est très sévère à l'endroit des canonistes :

Mais d'après les canonistes qui se firent eux-mêmes des lois d'après leurs volontés, cette loi [Cod. 3, 1, *Quotiens*] doit être respectée pour leur propre avantage et non contre eux. Ils disent en effet qu'un juge séculier qui ne peut connaître à titre principal au spirituel ne peut connaître non plus à titre incident. Mais, au contraire, un juge ecclésiastique peut bien connaître des causes séculières, y compris incidemment

22 Guido Astuti, « Cino da Pistoia e la giurisprudenza del suo tempo », dans *Id.*, *Tradizione romanistica et civiltà giuridica europea. Raccolta di scritti*, éd. Guido Astuti et Giovanni diurni, Napoli, Ed. scientifiche italiane, 1984, 3 vol., t. 1, p. 129-152 ; G. M. Monti, *Cino da Pistoia giurista...*, *op. cit.*, p. 75-93 ; Domenico Maffei, *La « Lectura super Digesto veteri » di Cino da Pistoia. Studio sui mss 22 e Urb. Lat. 172*, Milano, A. Giuffrè, coll. « Quaderni di Studi senesi, 10 », 1963.

23 Sur le succès de Cino, cf. en dernier lieu Mario Ascheri, « Cino da Pistoia giurista. Le ragioni del successo », dans *La Pistoia comunale nel contesto toscano ed europeo, secoli XIII-XIV*, éd. Piero Gualtieri, Pistoia, Società pistoiese di storia patria – Fondazione Cassa di risparmio di Pistoia e Pescia, coll. « Biblioteca storica pistoiese, 15 », 2008, p. 211-222.

[...]. Et ainsi agissent-ils à l'égard de cette loi en raison de leur ambition d'usurper la juridiction séculière et non pas pour autre chose (*Lect. In Cod.*, 3, 1, 3)<sup>24</sup>.

Il faut d'ailleurs s'empresser d'ajouter que les idées politiques de Cino évoluèrent sensiblement sur la fin de sa vie<sup>25</sup>. Lorsqu'il rédigea son commentaire au Digeste vieux (entre 1330 et 1336), il se transforma en défenseur de la souveraineté pontificale, au plus fort de la querelle entre Jean XXII et Louis de Bavière et retrouvait des accents patriotiques et poétiques à la fois, mettant entre les mains du pape le salut de l'Italie : « Le pape en qui réside toute la puissance du peuple romain peut pour cela déposer l'empereur romain [...]. Puisse-t-il agir ainsi pour que la féroce barbarie des Germains n'attaque pas la douce Italie ! » (*Lectura super Digesto veteri*, [D., 1, 3, 9]). Ce thème patriotique fait assurément écho aux douloureuses plaintes que l'on trouve dans les sonnets du poète dans lesquels il se lamente sur son exil :

*Deh, quando rivedro il dolce paese  
Di Toscana gentile,  
Ove 'l bel fior fiorisce d'ogni mese.* (poème 165)

Ainsi s'exprime-t-il dans une satire, de Naples où il avait été appelé à enseigner le droit civil par le roi Robert, en 1330, séjour dont il avait gardé un cuisant souvenir ; l'analogie entre le *dolce paese* et la *dulcem Ytaliam* est alors frappante<sup>26</sup>. Des passerelles, peut-être plus ténues et plus incertaines, existent aussi entre Cino juriste et Dante. C'est ainsi que le personnage dantesque de *barattiere Lucchese* semble faire écho aux propos de Cino critiquant la vénalité judiciaire des Lucquois : voici ce qu'écrivit le juriste, dans son commentaire au Code, à la loi *Si qui* [C., 2, 6, 2] : « J'ai vu dans la cité de Pistoia un certain capitaine du peuple d'origine lucquoise qui, au milieu du palais communal, se vendait comme une prostituée. [Il était tenu par ses concitoyens lucquois comme] un sage, tel un voleur habile parmi

24 *Cyni Pistoriensis juriconsulti proestantissimi in Codicem et aliquot titulos primi Pandectarum tomi, id est Digesti veteris doctissima commentaria, etc., multo diligentius et emendatius quam antea excussa a jureconsulto celeberrimo Domino Nicolao Cisnero*, Frankfurt am Main, Imp. S. Feyrabendt, 1578, lib. III, tit. 1 : *Sed secundum canonistas, qui fecerunt sibi jura pro libito voluntatis, lex ista servaretur ad commodum ipsorum, non autem contra eos. Quia dicunt quod judex secularis, qui non potest principaliter recognoscere de spiritualibus, non potest cognoscere etiam incidenter. Sed e contra judex ecclesiasticus bene cognosceret de causa seculari etiam incidenter [...] et sic faciunt contra legem istam propter ambitum iurisdictionis secularis usurpandae et non propter aliud. Cf. aussi les critiques de la même teneur contenues dans le commentaire à la loi ante sententiae (Cod., 7, 65).*

25 Luigi Chiappelli, *Vita e opere giuridiche di Cino da Pistoia, con molti documenti inediti*, Pistoia, Bracali, 1881, p. 105-139.

26 Eugenio Treves, « La satira di Cino da Pistoia contro Napoli », *Giornale storico della letteratura italiana*, 1911, t. 58, p. 122-139.

les voleurs<sup>27</sup> ». Ces commentaires résonnent du jugement de Dante sur le *barattiere* en question (dont le nom n'a jamais été identifié par la critique) :

*Del nostro ponte disse : « O Malebranche,  
ecco un de li anzian di Santa Zita ! »  
Mettetel sotto, ch'i' torno per anche a quella terra,  
che n'è ben fornita :  
ogn' uom v'è barattier fuor che Bonturo ;  
del no, per li denar, vi si fa ita. (Dante, Divina Commedia, Inf., 21).*

156

Pour qui s'intéresse aux rapports entre droit et littérature, le cas de Cino est évidemment exceptionnel ; il faudrait ajouter que dans son analyse juridique comme dans son expression poétique, Cino fait montre d'une même démarche innovante. Pourtant, comme poète, Cino n'a jamais théorisé sa pratique ; en s'engageant dans le *dolce stil novo*, il faisait cependant partie d'une forme d'avant-garde lettrée, au même titre que Dante ou Guido Cavalcanti. Les relations épistolaires entre ces auteurs révèlent qu'ils formaient, y compris dans les turbulences de leur vie personnelle, une *sodalitas* consciente d'apporter du neuf à leurs concitoyens... même si ces derniers étaient d'une grande ingratitude. Or, cette même exigence de modernité est clairement mise en avant dès les premières lignes du commentaire au Code où Cino explicite son projet : « Parce que toutes les nouveautés plaisent, particulièrement si elles sont utiles, il m'a semblé très beau, à moi Cino da Pistoia, de consigner brièvement ces choses utiles ». Son commentaire est d'ailleurs émaillé d'autocélébration, comme à la fin de l'exégèse du titre XV du livre VI où l'auteur s'écrie : « Ici s'achève ce traité qui fut rapporté de façon erronée aussi bien par nos glossateurs que par Roffredo, mais ramené à la lumière de la vérité par moi Cino da Pistoia ». L'affirmation orgueilleuse du moi du juriste, apportant sa contribution personnelle à la science légale (affirmation réitérée dans la conclusion du commentaire où il proclame qu'après avoir beaucoup lu les doctrines des autres, il avait voulu laisser une trace de sa propre doctrine), fait inmanquablement penser à la démarche du poète, certes moins glorieuse, mais exposant à la face de tous les tourments de sa vie et les espoirs déçus de ses amours. Le personnage social du juriste rejoint la *persona* du poète, au moins sous ce rapport de l'exposition publique. Comme juriste et citoyen, il a d'ailleurs une claire conscience de la dégradation de la situation romaine de son temps. Dans un poème très significatif pour nous, il place précisément la décadence de Rome sous le signe de la décadence du droit incapable désormais de s'imposer aux autres :

27 Cino da Pistoia, *Poesie*, éd. S. Ciampi, *op. cit.* : *Vidi enim quendam Lucanum capitaneum populi in civitate Pistorii qui in medio palatii communis velut meretrix in medio lupanaris se vendebat, et pro pudor, quod apud Lucanos talis reputatur sapiens, sicut sagax fur apud fures.*

*A che, Roma superba, tante leggi  
 Di Senator, di Plebe, e degli Scritti  
 Di Prudenti, di Placiti, e di Editti  
 Se'l mondo come pria più non correghi<sup>28</sup> ? (sonnet *Ai Romani*)*

Cino toutefois n'avait pas d'autre choix que celui d'une schizophrénie de créateur, laissant à son lecteur de maigres indices de sa double personnalité. Entre le juriste arc-bouté sur le droit qui codifie et institue le réel et le poète qui libère les possibles du réel par la puissance du verbe, les différences sont souvent indépassables. Écrivant à une époque où les tensions entre « littéraires » et *doctores legum* étaient hypertrophiées par les postures d'auteur et l'émergence d'un courant culturel alternatif, l'humanisme pétrarquien, qui se construisait sur le mépris des savoirs académiques, Cino a bénéficié d'une notoriété contrastée : il ne faut pas s'étonner si le meilleur de ses élèves, Bartole, a soigneusement évité de signaler que son maître (dont il salue pourtant l'esprit) était aussi poète. Ce même Bartole évoquera à deux reprises Dante dans son travail d'exégèse, essentiellement pour se démarquer de sa conception de la noblesse dans la *Monarchie* (et non pour juger la *Commedia*). En sens inverse, lorsque Pétrarque, dans un poème, rend hommage à son ami récemment décédé, il ne fait aucune allusion à la carrière juridique de Cino :

*Piangete, donne, et con voi pianga Amore ;  
 piangete, amanti, per ciascun paese,  
 poi ch'è morto collui che tutto intese  
 in farvi, mentre visse, al mondo honore. [...]  
 Piangan le rime anchor, piangano i versi,  
 perché 'l nostro amoroso messer Cino  
 novellamente s'è da noi partito<sup>29</sup>.*

En réalité, si l'on excepte un poème d'éloge rédigé par un compatriote contemporain de Pistoia, Zampa Ricciardi, qui évoque la double qualité de Cino par une rime assez bien venue entre *dittatore* et *dottore* (*Morto è colui ch'era arca della legge/ e ch'uom sapesse miglior dittatore :/ morto è colui ch'era sommo dottore/ e in dir per rima de' Lombardi legge<sup>30</sup>*), il faut attendre le

<sup>28</sup> Cino da Pistoia, *Poesie...*, éd. S. Ciampi, p. 104.

<sup>29</sup> Pétrarque, *Il Canzoniere (Rerum vulgarium fragmenta)*, éd. Marco Santagata, Milano, Mondadori, 1996, p. 448. Cf. C. Kleinhenz, « Adventures in textuality : Poetry, the *Tenzone*, and Cino da Pistoia », dans William Robins (dir.), *Textual Cultures of Medieval Italy*, Toronto, University of Toronto Press, 2011, p. 81-114 (ici p. 102).

<sup>30</sup> G. Zaccagnini, *Cino da Pistoia...*, *op. cit.*, p. 210-211.

*Quattrocento* et même le *Cinquecento* et l'humanisme juridique pour que les juristes revendiquent clairement la double facette de l'écrivain :

Nous avons vu que Cino da Pistoia, très célèbre interprète des lois, chez qui Bartole avait puisé beaucoup de ses analyses solides et achevées, s'était amusé à faire des vers amoureux de belle facture aussi bien en langue vernaculaire qu'en latin est connu de tout le monde<sup>31</sup>.

écrivait le juriste Matteo *Gribaldi Mofa* († 1564).

Mais les temps ont alors changé ; en cette fin du xvi<sup>e</sup> siècle, il n'est plus malvenu de rappeler que l'*homo perfectus* devait conjoindre les qualités du juriste et celle de l'homme de lettres. Dante avait été à la fois poète et philosophe, Cino, poète et juriste. Le premier couronnait une tradition, le second inaugurerait à tâtons une voie qui n'allait pas résister aux conflits intellectuels et aux postures disciplinaires des *Tre-Quattrocento*.

---

31 Cité par L. Chiappelli, *Nuove ricerche su Cino da Pistoia, con testi inediti...*, Pistoia, Tip. Cooperativa, 1911, p. 90 : *Cinum Pistoriensem legum interpretem celeberrimum, a quo Bartolus plerunque solidas ac perfectas theoricas hausisse videmus, amatorios versus, sed tum materna, tum latina lingua bellissime lusisse, nemini obscurum est.*

## JEU D'ÉCHECS ET VIOLENCE DANS LA SOCIÉTÉ MÉDIÉVALE

*Jean-Michel Mehl*

Toujours et partout le jeu tutoie la violence. Au point que l'on pourrait croire que le jeu n'est qu'une violence euphémisée. Certes, cette promiscuité varie en fonction de l'espace et du temps et surtout en fonction du type de jeu considéré. Par ailleurs, lorsque les enjeux, pécuniaires, honorifiques ou autres, prennent trop d'importance la violence s'invite toujours facilement. Ainsi en va-t-il presque systématiquement dans le cas jeux de hasard, quel que soit le sens que les joueurs prétendent donner au hasard.

Par contre la violence n'est pas habituellement associée aux jeux de réflexion comme le jeu d'échecs. Le sens commun associe plutôt la pratique des « pousseurs de bois » à une scène silencieuse et immobile<sup>1</sup>. D'où viennent alors ces innombrables références à la violence faites par certains des plus grands joueurs d'échecs de tous les temps, de Wilhelm Steinitz à Garry Kasparov. « D'abord gêner, ensuite paralyser, enfin détruire », disait A. Aaron Niemzovitch, mort en 1935. Quant à Victor Kortchnoï, champion russe à la longévité exceptionnelle, il rappelait en toute occasion que, pour battre un adversaire aux échecs, il fallait avant tout le haïr. Plus près de nous, Garry Kasparov laisse tomber la sentence définitive : « Je ne connais pas de sport plus violent que les échecs »<sup>2</sup>. Dont acte.

Encore faut-il s'entendre sur le terme « violence ». Les travaux actuels menés sur ce concept, travaux innombrables qui trahissent l'actualité d'un intérêt, à défaut d'une réalité, montrent à l'envi la difficulté d'une définition univoque<sup>3</sup>. Car la violence est multiforme et peut s'inviter à tous les niveaux et dans tous

- 1 Thierry Wendling, *Ethnologie des joueurs d'échecs*, Paris, PUF, coll. « Ethnologies », 2002, p. 169.
- 2 On trouvera une anthologie des citations de joueurs d'échecs sur le site internet suivant : [www.ance.ch/Les-citations-de-joueurs.htm](http://www.ance.ch/Les-citations-de-joueurs.htm).
- 3 La référence en la matière est Robert Muchembled, *Une histoire de la violence*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2008, en particulier p. 17-54 ; cf. également Véronique Bedin et Jean-François Dortier (dir.), *Violence(s) et société aujourd'hui*, Auxerre, Sciences humaines, coll. « La petite bibliothèque de sciences humaines », 2011 ; Warren C. Brown, *Violence in Medieval Europe*, Harlow – New York, Longman, coll. « The Medieval World », 2011.

les lieux de l'existence. Qui plus est, ce qui était violence hier n'est pas toujours perçu comme tel aujourd'hui, et inversement. Tous les travaux contemporains qui lui sont consacrés montrent l'étonnante difficulté rencontrée pour en tenter une approche quantitative et évolutive<sup>4</sup>. La question primordiale demeure : qu'est-ce qui peut faire naître la violence autour des soixante-quatre cases ? Est-ce le simple différend qui surgit lors d'une partie, à propos de règles, à propos de contestation d'un résultat, à propos d'un échange verbal brutal, etc. ? En ce cas la violence serait commune aux mille et une situations conflictuelles qui peuvent se transformer en agression physique de l'autre. Et si le jeu d'échecs, par l'image qu'il véhicule, par l'imaginaire qui s'y love, par la structure même du jeu était capable de favoriser la naissance d'actes violents ? Dans des cas extrêmes, on a dit parfois que la mort était à ce point inféodée au jeu que l'on pouvait l'imaginer comme surgie de l'échiquier<sup>5</sup>.

160

Tenter de conjuguer au sein de la société médiévale le jeu d'échecs avec la violence est donc d'une certaine manière essayer d'approcher le pourquoi du surgissement de la violence. Disséquer la violence au sein d'une pratique ludique dont la finalité est de créer un monde autre qui rompt avec le quotidien débouche donc sur une question existentielle. Tenter la chose à propos d'un jeu qui n'a gagné l'Europe occidentale qu'après l'An Mil lui confère encore plus d'intérêt<sup>6</sup>. En théorie, deux types d'approche sont possibles. Logiquement la première consisterait à scruter les parties réelles qui ont débouché sur des actes violents et tenter, en fonction des conditions sociales des joueurs et du contexte spatial et temporel, de déceler quelle combinaison d'intérêts, d'attitudes et de sentiments est susceptible d'engendrer la violence. Une telle démarche que l'on peut qualifier de sociologisante serait idéale mais elle se heurte à un problème documentaire majeur. En effet, le jeu d'échecs est loin d'être une pratique ludique concernant toutes les conditions sociales. En dépit de quelques rares exemples attestant sa présence dans des milieux inattendus, ce jeu reste l'apanage majoritaire, sinon exclusif, de l'aristocratie<sup>7</sup>. De ce

4 Cf. par exemple Véronique Le Goaziou et Laurent Mucchielli, *La Violence des jeunes en question*, Nîmes, Champ social, coll. « Questions de société », 2009.

5 Serge Brusolo, « Les lendemains de l'apocalypse. À propos du *Septième Sceau* d'Ingmar Bergman », dans Jacques Berchtold (dir.), *Échiquiers d'encre. Le jeu d'échecs et les lettres, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Genève, Droz, coll. « Histoire des idées et critique littéraire, 371 », 1998, p. 579.

6 Pour l'histoire du jeu d'échecs, cf. Harold James Ruthven Murray, *A History of Chess*, Oxford, The Clarendon Press, 2002 (1<sup>ère</sup> éd. 1913) ; Harry Golombek, *A History of Chess*, London, Routledge et Kegan Paul, 1976 ; Richard Eales, *Chess. The History of a Game*, London, Harding Simpole, 1985.

7 Jean-Michel Mehl, *Les Jeux au royaume de France, du XIII<sup>e</sup> au début du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1990, en particulier p. 195-209. Les attestations d'une pratique en milieu paysan sont rares, par exemple à Charavines (Isère) ou Prades d'Aillon (Ariège).

fait, il n'est qu'exceptionnellement attesté dans les ensembles documentaires permettant de saisir la réalité concrète de pratiques ludiques. Par exemple, les lettres de rémission ne l'évoquent pour ainsi dire jamais<sup>8</sup>. Impossible donc de mettre en évidence des séries documentaires significatives. Dès lors il y a lieu de commencer par une approche psychologisante, c'est-à-dire de mettre en évidence tout ce qui dans le vocabulaire des échecs comme dans les usages qu'en font de nombreux développements littéraires, est susceptible d'induire la violence. Procéder ainsi, c'est bien sûr être convaincu que l'imaginaire non seulement précède le réel mais, en plus, qu'il lui arrive sinon de le déterminer, du moins de l'influencer.

Reposant sur l'affrontement entre deux camps, le jeu d'échecs recèle un contenu agressif évident. Il est pleinement une métaphore de la pratique guerrière et les siècles médiévaux, pas plus que les autres époques, ne s'y sont trompés. D'ailleurs toutes les tentatives pour démilitariser le jeu ont piteusement échoué. Comme déjà dit, le jeu avoisine la mort. Sans doute parce que, comme l'explique Jacques Henriot, « les gestes, les procédures, la façon de penser et d'agir de l'opérateur sont identiques »<sup>9</sup>. Il ne s'agit pas là d'un simple rapprochement métaphorique mais d'une connivence parfaitement consciente. Au xvi<sup>e</sup> siècle, Vida, dans son long poème intitulé *Scacchia ludus*, est on ne peut plus clair : *Ludimus effigiem belli simulataque veris/ Proelia*<sup>10</sup>. Dès lors, il n'est pas étonnant que tout texte qui tourne autour des échecs retentisse du fracas des armes, donc de la violence<sup>11</sup>. Même s'il s'agit d'une bataille, les textes descriptifs ne font explicitement référence qu'à une seule pièce pourvue de tout ce qu'il faut pour le combat. Il s'agit bien sûr du cavalier, le *miles*, que les *Gesta Romanorum*, un texte du début du xiv<sup>e</sup> siècle, décrivent comme pourvu de l'armement complet du chevalier<sup>12</sup>. Dans le *Liber de moribus* (fin du xiii<sup>e</sup> – début du xiv<sup>e</sup> siècle) le dominicain Jacques de Cessoles qualifie également de soldat le *roch*, c'est-à-dire la tour<sup>13</sup>. Enfin, il

8 J.-M. Mehl, « Les lettres de rémission françaises : une source pour l'histoire des jeux médiévaux », dans *Espai i temps d'oci a la Historia*, Palma, Universitat de les Illes Balears, 1993, p. 33-45.

9 Jacques Henriot, *Sous couleur de jouer. La métaphore ludique*, Paris, José Corti, 1989, p. 56.

10 Marco Gerolamo Vida, *The Game of Chess. Scacchia Ludus*, éd. M. A. de Cesare, Nieuwkoop, B. de Graaf, 1875, p. 36, v. 1-2.

11 J.-M. Mehl, « Le combattant des soixante-quatre cases », dans Jacques Paviot et Jacques Verger (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, Presses universitaires de Paris-Sorbonne, coll. « Cultures et civilisations médiévales, XXII », 2000, p. 495-501.

12 *Gesta Romanorum*, éd. Hermann Oesterley, Berlin, Weidmann, 1872, 2 vol., t. II, p. 579.

13 Jacobus de Cessolis, *Liber de moribus hominum ac officiis nobilium sive super ludo scaccorum*, éd. Ernst Koepeke, *Jahresbericht der Mitteilungen aus den Handschriften der*

arrive que les pièces de jeu réelles retrouvées ici ou là représentent les pions comme des fantassins armés<sup>14</sup>.

L'apparence même du jeu, un damier quadrillé noir et blanc renvoie également à un combat. Il y a certes lieu de ne pas sombrer dans l'anachronisme car, d'une part l'opposition noir-blanc n'est pas forcément d'origine et cette opposition n'a pas nécessairement un sens aussi tranché que celui qu'un observateur moderne peut y déceler. Par ailleurs, le choc entre deux couleurs se retrouve également au niveau de la coloration des pièces. Dans les deux cas, les travaux de Michel Pastoureau nous révèlent que l'Occident a transformé le jeu tel qu'il se pratiquait au Proche-Orient. Dans le monde musulman, les échecs étaient l'affrontement d'un camp rouge contre un camp noir, une opposition « qui n'avait pour ainsi dire aucune assise dans la symbolique occidentale »<sup>15</sup>. C'est ainsi que le jeu d'échecs passa d'abord du couple noir-rouge au couple blanc-rouge. Puis, sans doute en raison de la diffusion des théories d'Aristote sur la classification des couleurs, l'adoption du noir et du blanc considérés comme pôles extrêmes de tous les systèmes, une position qui, parce que plus riche de symboles et de sens, se maintint dans l'Europe moderne. Déjà vers 1250, le franciscain Jean de Galles, auteur d'une des premières moralisations du jeu d'échecs, disait très explicitement qu'il fallait voir dans ce binôme blanc-noir la traduction de la double condition de la vie et de la mort, de la grâce et de la faute<sup>16</sup>. Tout le champ sémantique dans lequel s'inscrit le jeu d'échecs est également de nature à le situer dans le monde de la violence. Il suffit de faire référence au principe qui préside à la partie, c'est-à-dire la destruction de l'autre, destruction que les livres d'échecs moralisés euphémisent sous le mot « prendre » (*capere*). Ainsi Jean de Galles dit que le but du jeu est que « l'un prenne l'autre »<sup>17</sup>. Lorsqu'il décrit la marche des pions, Jacques de Cessoles est plus direct, évoquant non seulement la capture mais également la mise à mort<sup>18</sup>.

162

---

*Ritter-Akademie zu Brandenburg*, 1879, t. II, p. 12. Compte tenu du succès remporté par ce traité à la fin du Moyen Âge, l'influence des détails apportés dut être large.

14 *Pièces d'échecs*, Paris, Bibliothèque nationale, Cabinet des médailles et antiques, 1990.

15 Michel Pastoureau, *L'Échiquier de Charlemagne. Un jeu pour ne pas jouer*, Paris, Adam Biro, 1990, p. 45-46; cf. *id.*, *Une histoire symbolique du Moyen Âge occidental*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La Librairie du xx<sup>e</sup> siècle », 2004, p. 269-291; Hans et Barbara Holländer, *Schachpartie durch Zeiten und Welten*, Heidelberg, Braus, 2005 [catalogue de l'exposition, Museum für Kunst und Gewerbe Hamburg, 5 mai – 28 août 2005].

16 Jean de Galles, *Communiloquium, sive Summa collationum*, Strasbourg, impr. J. Gruninger, 1489 [réimpr. anast, Wakefield, 1964], I, X, 7.

17 *Ibid.*.

18 Jacobus de Cessolis, *Liber de moribus hominum...*, *op. cit.*, p. 35: *capere et occidere possunt*.

Quant au but de la partie, il est d'abattre le roi adverse, action rendue par le verbe latin *mactare*, c'est-à-dire « tuer, mettre à mort »<sup>19</sup>. Le latin ne fait que reprendre et adapter la formule persane *shah mat*, c'est-à-dire « le roi est mort », l'homophonie entre le verbe *mactare* et le néologisme *matate* étant évidentes. Dans la mesure où « échec et mat » signifie la fin de la partie, puisque le roi qui incarne l'existence disparaît, le parallélisme entre cette formule et la mort n'a pas de mal à s'imposer et à s'éterniser. Deux témoignages de l'époque moderne suffisent. En 1606, dans son *Thresor de la langue françoise, tant ancienne que moderne*, Jean Nicot précise pour le mot « Eschec » : « *Xequemato* ou *mate*, c'est à dire Roy je te mets à mort »<sup>20</sup>. En 1763, dans son poème sur le jeu d'échecs, l'orientaliste William Jones évoque les échecs comme offerts au dieu Mars, dieu de la guerre, pour lui permettre de séduire la jeune nymphe Caïssa<sup>21</sup>. Les échecs vont donc au-delà de ce qu'affirmait Claude Lévi-Strauss : « D'une façon symbolique [...] gagner au jeu, c'est *tuer* l'adversaire »<sup>22</sup>. Symboliquement, c'est toute la société qui est tuée. Toutefois, hier comme aujourd'hui, aucun geste rituel ne vient signifier cette mise à mort. La légende veut que le roi Louis VI ait répondu à un chevalier venu lui signifier sa capture sur le champ de bataille que, comme aux échecs, le roi ne pouvait être pris. L'impudent paya cher son insolence car le roi, d'un coup d'épée, *corpus militis in duas divisit portiones*<sup>23</sup>.

Combat, le jeu d'échecs l'est pour la possession d'un territoire, à l'instar d'un grand nombre de jeux sportifs tels que la soule ou le jeu de paume, mais c'est également ce qui sous-tend des jeux de réflexion comme le jeu de dames. Or, la conquête ou la défense d'un territoire est toujours dans la vie réelle comme dans la vie jouée un prétexte à la violence. Et lorsque, comme le suggère un Jacques de Cessoles, ce territoire, c'est-à-dire l'échiquier, renvoie à celui de la ville, il est facile de comprendre, contexte italien oblige, le haut degré de violence qui sourd de la partie d'échecs<sup>24</sup>.

19 J.-M. Mehl, « Le latin des jeux », dans Monique Goulet et Michel Parisse (dir.), *Les Historiens et le latin médiéval. [Actes du] colloque tenu à la Sorbonne les 9, 10 et 11 septembre 1999*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 63 », 2001, p. 279-291.

20 Paris, David Douceur, 1606, p. 246.

21 Publié dans William Jones, *The Works*, éd. Anna Maria Shipley Jones, London, J. Stockdale, 1799. Le nom Caïssa renvoie directement à Sessa, le nom du brahmane inventeur légendaire des échecs, via le personnage de Scacchia dans l'œuvre de Vida.

22 Claude Lévi-Strauss, *La Pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, p. 46.

23 Alexandre Neckam, *De naturis rerum libri duo*, éd. Thomas Wright, London, Longman, Green, Longman, Roberts, et Green, coll. « Rerum Britannicarum Medii Aevi Scriptores, XXXIV », 1863, p. 325 ; cf. Philippe Mouskes, *Chronique rimée*, éd. Frédéric de Reiffenberg, Bruxelles, Impr. M. Hayez, « Collection de chroniques belges inédites, in-4°, II-2 », 1838, t. II, v. 18406 – 18413.

24 J.-M. Mehl, « Le jeu d'échecs, une métaphore de l'espace urbain », dans J.-M. Mehl et Nicolas Bourguinat (dir.), *Les Mises en scène(s) de l'espace. Faux-semblants, ajustements et expériences dans la ville*, Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, coll. « Sciences de l'Histoire », 2006, p. 224-234.

Parce qu'il est le jeu de l'aristocratie, parce que son apprentissage fait partie intégrante de l'éducation du jeune aristocrate, le jeu d'échecs est souvent présent dans la littérature, chansons de geste, poèmes ou romans courtois<sup>25</sup>. Même si ces mentions peuvent être considérées comme autant de *topoi*, elles n'en disent pas moins le lien étroit entre les échecs et le maniement des armes, c'est-à-dire la violence. Il y a plus cependant. Il est en effet fréquent qu'une partie d'échecs soit totalement intégrée dans la construction logique du récit, remplissant alors une fonction spécifique. Ainsi Charlemagne dispute une partie d'échecs avec Garin de Monglane, partie dont l'enjeu est considérable dans la mesure où il n'est autre que la couronne impériale et la reine Galienne, sensible aux charmes du chevalier Garin<sup>26</sup>. Les échecs vont donc se trouver investis d'une véritable fonction ordalique, un authentique jugement de Dieu. Dans la mesure où il est vraisemblable que le verdict soit contesté, le jeu a de très fortes chances de se traduire en violence. Avec l'image violente à laquelle elle est souvent associée, la fonction ordalique vient épaissir encore l'atmosphère qui plane au-dessus des soixante-quatre cases.

Même s'il s'avance dans des domaines qui lui sont *a priori* peu familiers l'historien ne peut ignorer les remarques des psychologues et psychanalystes faites à propos du jeu d'échecs. À plus forte raison lorsqu'il aborde les rapports entre jeu et violence<sup>27</sup>. Or, la recherche des origines du jeu d'échecs montre d'emblée que ce jeu s'inscrit dans le cadre d'une forme particulière de violence, celle du meurtre du père. Jacques de Cessoles nous dit en effet que le jeu fut inventé sous le roi de Babylone Evilmerodag, connu pour son parricide spécialement raffiné<sup>28</sup>. Le dominicain italien nous explique en effet qu'Evilmerodag fit découper le corps de son père en trois cents morceaux, lesquels furent donnés en pâture à trois cents vautours. Le fils meurtrier ressemblait d'ailleurs à son père connu pour avoir mis à mort les sages de la cité. C'est dans ce contexte, mélange de haine pour le géniteur et de haine pour la sagesse, que naît le jeu d'échecs.

25 J.-M. Mehl, *Les Jeux au royaume de France...*, *op. cit.*, p. 202-209.

26 *Die Chanson Garin de Monglene nach der Hss. PRL*, éd. Erich Schuppe, t. 1, Greifswald, Impr. H. Adler, 1914, p. 54, v. 410-416. Pour d'autres exemples, cf. Louis-Fernand Flutre, « La partie d'échecs de Dieudonné de Hongrie », dans *Mélanges offerts à Rita Lejeune*, Gembloux, J. Duculot, 1969, 2 vol., t. II, p. 757-768; Pierre Jonin, « La partie d'échecs dans l'épopée médiévale », dans *Mélanges de langue et de littérature du Moyen Âge et de la Renaissance offerts à Jean Frappier*, Genève, Droz, coll. « Publications romanes et françaises, 112 », 1970, 2 vol., p. 483-497.

27 Norman Reider, « Chess, Œdipus and the Mater Dolorosa », *International Journal of Psychoanalysis*, t. 40, 1959, p. 320-333; Jacques Dextreit et Norbert Engel, *Jeu d'échecs et sciences humaines*, Paris, Payot, coll. « Bibliothèque scientifique », 1981.

28 Jacobus de Cessolis, *Liber de moribus hominum...*, *op. cit.*, p. 1-2; cf. Jacques de Cessoles, *Le Livre du jeu d'échecs*, trad. et éd. J.-M. Mehl, Paris, Stock, coll. « Stock Moyen Âge », 1995.

Jacques de Cessoles récuse plus loin l'idée, pourtant communément admise au Moyen Âge, d'un jeu né pendant la guerre de Troie dans la calme atmosphère d'un siège qui s'éternise<sup>29</sup>.

La richesse du jeu d'échecs ne pouvant laisser les psychanalystes indifférents, innombrables sont les remarques de ces derniers, à commencer par Sigmund Freud bien sûr. Il ne saurait être question d'en dresser la liste ici<sup>30</sup>. Tous soulignent en tout cas l'omniprésence des thèmes œdipiens sur les soixante-quatre cases. À commencer par le meurtre du père, c'est-à-dire le roi, l'étymologie sanscrite du mot « roi » renvoyant d'ailleurs à cette équivalence puisque le mot signifie « géniteur, père »<sup>31</sup>. En ces temps de renforcement du pouvoir royal, au détriment des autres pouvoirs, pareille assimilation se comprend parfaitement. Dans le jeu, le roi est unique et irremplaçable puisque, lui disparu, la société se désagrège. D'où l'attitude double : tout faire pour le défendre et tout faire pour abattre l'autre roi, le dédoublement traduisant le travail de l'inconscient. Dans un cas comme dans l'autre, la violence est au rendez-vous, inversement proportionnelle au pouvoir réel du roi sur l'échiquier. La mort du roi sera la mort du bouc émissaire, sorte de violence première et fondamentale.

La reine est également unique, mais elle est remplaçable (*cf.* la promotion du pion). Rappelons que pendant presque tout le Moyen Âge, la reine, lointaine héritière du vizir arabo-persan, ne joue pratiquement pas de rôle sur l'échiquier. Elle vient cependant, véritable *Mater dolorosa*, compléter le triangle œdipien formé par le père, la mère et le fils, et peut jouer un rôle régulateur face aux pulsions agressives contre le père. D'aucuns expliquent même que c'est parce que les femmes n'ont pas la pulsion inconsciente du meurtre du père qu'elles n'excellent pas aux échecs<sup>32</sup> ! Quant au pion, il est certes irremplaçable, mais il n'est pas unique. Il est l'enfant qui progresse de manière linéaire, ne pouvant revenir en arrière, destiné à disparaître, sauf à prendre la place de la mère. Norman Reider paraît donc tout à fait dans le vrai lorsqu'il écrit : « C'est comme si, au travers du jeu, on éprouvait une sorte d'union mystique avec rois et reines, avec leurs romances familiales et, en participant à leurs royales fortunes, on récupérait une part de l'omnipotence perdue »<sup>33</sup>.

Tout dans le jeu d'échecs, tout ce qui constitue l'image de ce jeu, paraît l'inscrire sur un fond de violence. Peut-être est-ce parce que nous avons oublié

29 J.-M. Mehl, « De l'origine des jeux : quelques réponses médiévales », à paraître dans *Ludica*, t. XV, 2012.

30 J. Dextreit et N. Engel, *Jeu d'échecs et sciences humaines*, *op. cit.*, p. 25-57, en fournissent un résumé pertinent et parfaitement accessible au profane.

31 *Ibid.*, p. 27

32 Anthony Saidy, *La Lutte des idées aux échecs*, Paris, Hatier, coll. « Échecs », 1989, *passim*.

33 N. Reider, « Chess, Oedipus and the Mater Dolorosa », art. cité, p. 333.

qu'« il n'y a pas de forme d'expression qui n'ait pas accordé toute sa place à la muse de la violence »<sup>34</sup>. Et, comme tout jeu, le jeu d'échecs est une forme d'expression.

Il est à ce point un jeu qu'il rentre presque dans chacune des quatre catégories que Roger Caillois mettait en évidence pour ordonner le concept de pratique ludique<sup>35</sup>. Affrontement, il entre sans problème dans la catégorie de l'*agôn*. Par son vocabulaire, par les pièces qui le composent, il suppose pleinement « l'acceptation, sinon d'une illusion, du moins d'un univers clos, conventionnel et, à certains égards, fictif ». Par là il renvoie totalement à la *mimicry* (« mimétisme »). Par tout ce qu'il susurre au réfléchi mais surtout à l'inconscient, il appartient à l'*ilinx* (« vertige »). Il n'y a guère que l'*alea* (« hasard ») qui lui paraisse étranger. Effectivement, les échecs semblent ne pas laisser la moindre place au hasard, lequel est pourtant considéré comme la cause principale de violence dans les jeux<sup>36</sup>. Notons toutefois que la désignation de celui qui commence à jouer, un avantage non négligeable dans la conduite de la partie, se fait en général par tirage au sort. Dès lors, on ne peut manquer de s'interroger pour savoir si le chevauchement de ces quatre catégories n'est pas l'origine première de la violence qui entoure le jeu. Comment oublier Montaigne qui disait : « Je le hay et fuy, de ce qu'il n'est pas assez jeu ? »<sup>37</sup>.

166

Toutes ces images violentes qui tournent autour du jeu d'échecs sont-elles perçues comme telles ? Par rapport à la perception première, et largement caricaturale, des temps médiévaux, la réponse paraît s'imposer : les images du quotidien ne diffèrent guère des images échiquéennes. N'oublions pas davantage qu'« une image est ressentie comme violente par un spectateur lorsqu'elle le submerge d'émotions qu'il ne parvient pas à identifier et qui l'empêchent de penser »<sup>38</sup>. Pour comprendre le rapport du jeu à la violence, il y a lieu quitter le domaine des images, conscientes ou non, et de scruter des parties réelles. Or, l'historien médiéviste n'est pas équipé pour cela. Il en va en effet de même pour les échecs que pour les jeux sportifs à propos desquels Georges Vigarello a cette remarque : « Absence de récit sur les épisodes du jeu [...] absence de tout commentaire sur les moments marquants d'une partie [...] Aucun récit

34 Alain et Frédéric Le Diberder, *L'Univers des jeux vidéo*, Paris, La Découverte, coll. « Cahiers libres », 1998, p. 190.

35 Roger Caillois, *Les Jeux et les Hommes. Le masque et le vertige*, Paris, Gallimard, 1958.

36 J.-M. Mehl, « Jeux de hasard et violence à la fin du Moyen Âge : une alliance éternelle ? », *Ludica*, t. XI, 2005, p. 89-95.

37 Michel de Montaigne, *Les Essais*, éd. Pierre Villey, t. I, Paris, F. Alcan, 1922, Liv. I, chap. I, p. 303.

38 Serge Tisseron, *Les Bienfaits des images*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 47.

sur le plaisir d'une victoire ou l'amertume d'une d'un échec »<sup>39</sup>. Presque pas de parties précisément situées dans l'espace et le temps. Quant aux recueils de parties d'échecs, ils renseignent sur les règles suivies et sur la manière de mener une partie<sup>40</sup>. Mais c'est encore l'esprit du jeu qui y transparait et non la partie réelle avec des adversaires en chair et en os.

Le grand nombre de parties d'échecs évoquées dans les textes littéraires reste toutefois précieux. Même en faisant place aux capacités inventives des auteurs, elles ne sont certainement pas éloignées de quelques éléments réalistes. Évoquons simplement une scène de *Renaud de Montauban*. Les quatre fils du duc Aymon viennent d'être adoubés par l'empereur Charles. S'ensuivent diverses réjouissances parmi lesquelles le jeu d'échecs occupe une place de choix. Renaud, nouveau chevalier, affronte Bertolai, un neveu de l'empereur. À la suite d'un différend, Renaud assène à Bertolai un coup d'échiquier d'une telle violence que les yeux de Bertolai jaillissent de leurs orbites et que le neveu de l'empereur tombe raide mort. Une illustration de cette scène dans un manuscrit brugeois du xv<sup>e</sup> siècle rend parfaitement compte de la violence qui s'est installée dans cette rencontre<sup>41</sup>. La fréquence dans les chansons de geste et la littérature courtoise de scènes évoquant des violences au cours desquelles les pièces du jeu ou les échiquiers se transforment en armes de jet ou en objets contondants oblige à considérer la véracité de ce type de dérive du jeu. Il peut se faire aussi que la fascination exercée par le jeu sur tel ou tel soit un moyen utilisé par une personne mal intentionnée pour se débarrasser d'un rival et s'emparer de son château. Tel est le cas au xiv<sup>e</sup> siècle du sire de Gauville lorsqu'il chercha à tuer le châtelain d'Évreux pour le compte de Charles le Mauvais<sup>42</sup>. Mais alors c'est le penchant pour le jeu et non le jeu lui-même qui est utilisé dans la réalisation de l'acte violent. Entre la réalité du jeu et son imaginaire, la distance n'est jamais grande.

Souvent le jeu, et surtout la victoire au jeu, n'est pas autre chose que l'ostentation de sa domination. La violence prend lors une forme banale qui du coup l'éloigne de la spécificité des soixante-quatre cases. D'après Richer de Senones, la comtesse de Flandre triomphait souvent aux échecs de son mari

39 Georges Vigarello, *Du jeu ancien au show sportif. La naissance d'un mythe*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « La couleur des idées », 2002, p. 16.

40 Je songe à la traduction française du *Bonus Socius* florentin par Nicolas de Nicolay au xvi<sup>e</sup> siècle, dont le manuscrit latin a appartenu à Charles d'Orléans qui l'a agrémenté de ses remarques ; cf. J.-M. Mehl, *Les Jeux au royaume de France...*, *op. cit.*, p. 115-116.

41 BnF, Arsenal, ms. 5073, fol. 15, reproduit dans Ève Netchine (dir.), *Jeux de princes, jeux de vilains* [catalogue de l'exposition, Bibliothèque de l' Arsenal, 17 mars – 21 juin 2009], Paris, Bibliothèque nationale de France – Éditions du Seuil, 2009, p. 34-35.

42 Jean Froissart, *Œuvres. Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. VI, Bruxelles, V. Devaux, 1868, p. 29-30.

Ferrand. Touché dans son orgueil, ce dernier *ipsam verberaverat et inhoneste tractaverat*<sup>43</sup>. On dit que ce sont les mauvais traitements infligés à sa nièce qui poussèrent le roi Philippe Auguste à une expédition punitive conclue par la victoire de Bouvines (1214)<sup>44</sup>. Indirectement les échecs se trouvent ainsi à l'origine de la plus grande bataille du siècle.

La violence contenue dans les échecs demeure toutefois une violence contenue, une violence bridée par les règles du jeu. Là comme ailleurs, « la violence n'est pas dans l'usage de la force, mais dans l'absence ou l'oubli de ce qui la règle »<sup>45</sup>. Or, cette règle est arbitraire, sans fondement, mais le système doit fonctionner produire des effets. N'en va-t-il pas de même pour la violence<sup>46</sup> ?

Ces règles du jeu obligent à considérer un autre point de vue : la façon de mener le combat sur l'échiquier. On sait qu'au Moyen Âge, les règles sont encore loin d'être fixées. Il existe conjointement plusieurs variantes, nouvel élément gros de toutes les violences<sup>47</sup>. Esquisse des règles actuelles, les règles médiévales s'en distinguent essentiellement par la limitation des déplacements de la reine et des « alphins » (les fous). Alors que pour le roi, les « rochs » (les tours), les chevaliers et les pions les mouvements sont les mêmes qu'actuellement, ils sont limités à une case pour la reine et à trois pour les alphins. Il ne semble pas qu'il y ait une durée limite pour les déroulements des parties et les textes littéraires se font souvent l'écho, sans étonnement particulier, de parties très longues, que cela soit une journée entière ou toute une nuit<sup>48</sup>. Encore un nouvel élément susceptible de générer des actes violents.

Les quelques textes disponibles ne permettent que très difficilement de suivre le déroulement d'une partie. Même les écrits techniques sont le plus souvent un ensemble de problèmes d'échecs qui, à l'instar des *mansouba* arabes, se contentent de proposer à la sagacité du lecteur la résolution de tel ou tel problème, le plus souvent des fins de parties. Demeure simplement un élément fondamental qui nous rapproche de notre propos. La partie d'échecs

43 *Gesta Richeri Senonensis Ecclesiae*, éd. G. Waitz, dans *Monumenta Germaniae Historica, Scriptores*, t. XXV, Hannover, 1880, p. 293.

44 J.-M. Mehl, « Le latin des jeux », art. cité, p. 290-291.

45 Blandine Kriegel (dir.), *La Violence à la télévision. Rapport de la Mission d'évaluation, d'analyse et de propositions relatives aux représentations violentes à la télévision*, Paris, PUF, coll. « Quadrige, 398 », 2003, p. 107.

46 Colas Duflo, *Jouer et Philosopher*, Paris, PUF, coll. « Pratiques théoriques », 1997, p. 139-144.

47 Pour un bref résumé de ces règles, cf. Jacques de Cessoles, *Le Livre du jeu d'échecs*, op. cit., p. 210-217.

48 Par exemple, Jean Renart, *L'Escoufle. Roman d'aventure*, éd. Franklin Sweester, Paris-Genève, Droz, coll. « Textes littéraires français, 211 », 1974, v. 762-765, p. 24-25 ; *Berinus. Roman en prose du XIV<sup>e</sup> siècle*, éd. Robert Bossuat, Paris, Société des anciens textes français, 1931, t. I, p. 53.

médiévale s'apparente beaucoup plus à un jeu de massacre qu'à la recherche d'une stratégie subtile à long terme. Il s'agit beaucoup plus pour le joueur de faire place, c'est-à-dire d'abattre le plus grand nombre possible de pièces afin de réaliser plus facilement et plus rapidement la mise en échec et mat du roi de l'autre camp. La lutte sur l'échiquier s'apparente alors parfaitement au corps à corps, à l'addition de duels individuels tels qu'ils abondent dans les récits de batailles, directs ou recomposés, narratifs ou poétisés. La limitation du mouvement des pièces s'adapte parfaitement à ce cas de figure. La violence est frontale, parfaitement régulée, opposant deux adversaires à armes égales. Bien qu'incomplète, parce que trop peu contextualisée, et souffrant de nombreuses exceptions, l'image de brutalités rapprochées paraît prégnante et conforme à la réalité des violences médiévales.

Dès lors, il est facile de comprendre que lorsque les conditions du combat sur le terrain vont se trouver modifiées, il en sera de même sur l'échiquier. Ainsi, à la fin du Moyen Âge, l'introduction des armes à feu ne pouvait qu'avoir des répercussions sur le jeu. Concrètement, cela se traduit par une modification dans les règles relatives au déplacement des pièces. La reine comme les alphins obtinrent le droit de se déplacer d'un bout de l'échiquier à l'autre, comme dans les règles actuelles, pouvant ainsi semer la mort jusque dans les retranchements les plus profonds de l'adversaire.

On a parfois voulu voir dans cette amplification du mouvement de la reine la marque de telle ou telle personnalité féminine particulièrement forte, telle que l'une ou l'autre princesse italienne ou, avec plus de vraisemblance, la main d'Isabelle la Catholique. Même s'il est notoire que ces innovations sont venues des péninsules Italique et Ibérique, rien ne vient étayer pareilles hypothèses. La désignation de cette mutation paraît néanmoins significative. Les Italiens parlèrent de *scacchi alla rabiosa* tandis que les Français, un peu plus tardivement, évoquèrent « les eschès de la dame enragée », vocabulaire convenant parfaitement à une atmosphère de violence<sup>49</sup>. Peut-être faut-il renoncer à chercher une cause externe à cette mutation et privilégier des contraintes internes au jeu, comme un réajustement de la cohérence de l'ensemble<sup>50</sup>. De fait, plus qu'un réajustement, c'est une véritable révolution. Désormais le nombre de coups possibles à chaque fois croît à l'infini. De simple affrontement où il suffit d'abattre les pièces de l'adversaire, le jeu d'échecs devient tactique subtile, nécessitant de faire appel

49 J. Dextreit et N. Engel, *Jeu d'échecs et sciences humaines*, op. cit., p. 50-53 ; K. M. Colby, « Gentlemen, the Queen », *Psychoanalytical Review*, t. 40, 1953, p. 144-148.

50 J.-M. Mehl, « La Reine de l'échiquier », dans *Reines et princesses au Moyen-Âge. Actes du cinquième colloque international de Montpellier, Université Paul-Valéry, 24-27 novembre 1999*, Montpellier, Université Paul Valéry, coll. « Les Cahiers du CRISIMA, 5 », 2001, 2 vol., t. 1, p. 323-331.

à une stratégie à long terme. Dans tout cela la ruse, les pièges et la prise en compte de la psychologie de l'adversaire jouent un rôle croissant. Le vieux jeu médiéval a vécu sans doute parce qu'il se mourrait progressivement, ayant atteint ses limites. Le jeu moderne est né, porté sur les fonts baptismaux par cette transformation des règles. Son dynamisme, son intérêt, tout comme la part de vertige (*ilinx*) qu'il peut faire naître, paraissent assurés. À lui s'applique parfaitement la judicieuse formule de l'écrivain espagnol Arturo Perez-Reverte qui, dans *Le Tableau du Maître flamand*, un roman policier fondé sur le jeu d'échecs, écrit que « les échecs sont encore plus proches de l'art de l'assassinat que de l'art de la guerre »<sup>51</sup>. Les remarques des Grands Maîtres citées plus haut prennent maintenant tout leur sens. La violence de référence a changé de nature. Après le monde des images, du vocabulaire et de l'inconscient qui faisait croire à une omniprésence de la violence, la pratique réelle du jeu d'échecs ne livre que rarement des actes violents, en tout cas beaucoup moins que dans les autres activités ludiques<sup>52</sup>. Le paradoxe ne repose pas uniquement sur des lacunes documentaires. L'expérience prouve en effet que lorsque la violence s'invite quelque part, il lui est toujours difficile de le dissimuler totalement. Par ailleurs, le fait que les échecs soient quasi exclusivement un loisir aristocratique et bourgeois ne recèle en lui aucune explication convaincante.

Dans ces conditions, il est possible de recourir à une explication fondée sur le « procès de civilisation » mis en évidence jadis par Norbert Élias et développé par Eric Dunning<sup>53</sup>. À l'instar des jeux sportifs, l'histoire des échecs au Moyen Âge et au début de l'époque moderne serait alors celle d'une lente correction des manifestations de violence. Comme l'ont montré les auteurs précités pour les jeux physiques anciens, les échecs permettraient « l'excitation, voire l'agression, tout en exigeant de la tempérance et de la retenue »<sup>54</sup>. Modèle direct du combat, le jeu d'échecs permet à la fois la permission du « transgressif » avec le meurtre du père, parallèlement au contrôle de ce même « transgressif » au sein de la « société de cour » où ce jeu est avant tout pratiqué<sup>55</sup>. Bien sûr, comme dans le cas des jeux sportifs, cette « civilisation » des échecs passe par l'adoption de règles nouvelles, précises et reconnues<sup>56</sup>. Il va de soi que le processus est lent. Désormais, si violence il y a, elle ne pourrait plus se traduire par une politique

51 Arturo Perez-Reverte, *Le Tableau du Maître flamand*, Paris, Le Livre de Poche, 1995, p. 186.

52 J.-M. Mehl, *Les Jeux au royaume de France...*, op. cit., chap. XIV, p. 295-308.

53 Norbert Élias et Eric Dunning, *Sport et civilisation. La violence maîtrisée*, Paris, Fayard, 1994.

54 G. Vigarello, *Du jeu ancien au show sportif*, op. cit., p. 15.

55 N. Elias, *La Société de cour*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, *passim*.

56 J.-M. Mehl, « Qu'est-ce qu'un bon joueur de paume à la fin du Moyen Âge et au début de la Renaissance ? », dans Patrick Clastres et Paul Dietschy (dir.), *Paume et tennis en France, xv<sup>e</sup>-xx<sup>e</sup> siècle*, Paris, Nouveau Monde, coll. « Histoire du sport », 2009, p. 19-29.

de « place nette », mais, sans que son but final ne change, par le guet-apens ou le complot soigneusement préparé, l'ensemble étant parfaitement euphémisé. Il est vraisemblable que, compte tenu de son succès à la fin du Moyen Âge, toute la littérature des « échecs moralisés » ait eu une influence non négligeable dans cette longue évolution<sup>57</sup>. Néanmoins le jeu n'est pas pour autant aseptisé. Suivant le mot de William Faulkner, c'est toujours « un jeu où se reflètent et où s'avèrent toutes les passions de l'homme, sa folie et son espoir »<sup>58</sup>. Mais tout cela est davantage intériorisé. Comparé au cas de Ferrand qui rossait d'importance la comtesse de Flandre qui avait eu l'audace de le battre aux échecs, l'histoire d'Édouard III qui fait exprès de perdre face à la comtesse de Salisbury, permet de mesurer tout le chemin parcouru<sup>59</sup>.

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, le dominicain Jacques de Cessoles a recours à la métaphore du jeu d'échecs lorsqu'il se propose d'évoquer les mœurs des hommes et les devoirs des nobles. Dans ce dessein, il précise à quoi correspond l'échiquier, s'appuyant sur le lieu d'origine du jeu : les soixante-quatre cases figurent la ville de Babylone qui, d'après Jérôme, fut construite suivant un plan quadrillé<sup>60</sup>. Cette référence serait plutôt négative si le frère prêcheur ne précisait qu'il y a là une préfiguration du royaume et du monde entier. On sait qu'en Occident la représentation de la Jérusalem céleste prit souvent un aspect quadrillé. Ce passage de Babylone à Jérusalem se fait par la pratique des vertus requises pour chaque pièce de l'échiquier. Le grand nombre d'*exempla*, petites historiettes à l'usage des prédicateurs, que Jacques de Cessoles met en avant, permet d'illustrer concrètement ces vertus<sup>61</sup>. Le théâtre des combats violents sera donc pacifié. Babylone pourra devenir Jérusalem.

Les lignes qui précèdent ont toutefois montré la prégnance de l'image violente attachée aux échecs. Même si la violence réelle née du jeu échappe souvent à l'historien, il y a sans doute lieu de faire confiance à un Alexandre Neckam qui, vers 1180, écrit que *sape ludus in rixam degenerat*<sup>62</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, Olivier de La Marche est sans doute dans le vrai lorsqu'il souligne que « souvent il

57 J.-M. Mehl, « Justice et administration d'après le *Liber de moribus* de Jacques de Cessoles », dans Olle Ferm and Volker Honemann (dir.), *Chess and Allegory in the Middle Ages. A collection of essays*, Münster-Stockholm-Uppsala, Runica et Mediaevalia, coll. « Scripta minora, 12 », 2005, p. 160-172.

58 William Faulkner, *Le Gambit du Cavalier*, Paris, Gallimard, coll. « Du monde entier », 1951, p. 196.

59 Jean Froissart, *Œuvres. Chroniques, op. cit.*, t. III, p. 458-459.

60 Jacques de Cessoles, *Le Livre du jeu d'échecs, op. cit.*, p. 31.

61 J.-M. Mehl, « L'*exemplum* chez Jacques de Cessoles », *Le Moyen Âge*, t. 84, 1978, p. 227-246.

62 Alexandre Neckam, *De naturis rerum libri duo, op. cit.*, p. 306.

advint que grans maus en soit advenus ou peuvent advenir »<sup>63</sup>. Si les parties d'échecs engendrent la violence, il ne faut pas oublier que, selon la formule habituelle « les jeux précipitent l'air du temps ». On peut parfaitement dire que le jeu d'échecs répond parfaitement à la définition utilisée pour les jeux en ligne, c'est-à-dire « des mondes imaginaires dans lesquels les joueurs évoluent malgré tout en s'appuyant sur leurs normes et leurs pratiques sociales »<sup>64</sup>. Cela ne signifie pas que cette violence surgie à propos des parties d'échecs soit acceptée. Simplement, contrairement à ce qui se passe dans notre société où les traumatismes nés de l'agression abondent, la violence échiquéenne n'est pas sublimée, dans le jeu comme dans toutes les formes d'expression. Dans la partie d'échecs qu'entament Nicolas et Alceste, partie que les adultes leur ont présentée comme un moment de réflexion par excellence, tout se transforme très vite en lancer des pièces, utilisées comme autant de projectiles<sup>65</sup>. Aucun jeu n'est à l'abri de la violence ! *In fine*, on peut rappeler ce mot de Xavier Tartakover, champion austro-polonais, mort en 1956 : « On ne peut vivre des échecs, mais on peut en mourir ».

---

63 Olivier de La Marche, *Mémoires*, éd. Henri Beaune et J. d'Arbaumont, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », t. I, 1883, p. 62.

64 Sylvie Craipeau, *La Société en jeu(x). Le laboratoire social des jeux en ligne*, Paris, PUF, 2011, p. 196.

65 René Goscinny et Jean-Jacques Sempé, *Le Petit Nicolas et les copains*, Paris, Denoël, 1989, p. 84-91.

## SIMON DE BRIE ET L'UNIVERSITÉ DE PARIS 1264-1279

*Jacques Verger*

Le cardinal Simon de Brie (parfois dit aussi de Brion) a exercé deux longues légations en France (1264-1269 et 1274-1279) pour le compte de sept papes successifs, aux pontificats, il est vrai, souvent très brefs<sup>1</sup>. De ces légations, les historiens ont surtout retenu les négociations que le cardinal a menées avec les rois de France Louis IX puis Philippe III pour affermir l'alliance franco-pontificale et soutenir l'entreprise angevine dans le royaume de Sicile<sup>2</sup>. Mais au cours de ces années de présence en France et le plus souvent à Paris, Simon de Brie a aussi eu à connaître de diverses affaires plus proprement ecclésiastiques et en particulier de plusieurs qui concernaient l'université de Paris. C'est à cet aspect de son action qui, à ma connaissance, n'a jamais fait l'objet d'une étude spécifique d'ensemble, que je voudrais consacrer ces quelques pages que je suis heureux d'offrir en hommage à mon maître Philippe Contamine.

Avant d'en venir à l'analyse détaillée de cette action, il faut se demander si quelque chose, dans ce que nous pouvons savoir des antécédents et de la personnalité de Simon de Brie<sup>3</sup>, le qualifiait particulièrement pour intervenir dans les affaires de l'université de Paris, institution à cette date encore jeune, mais déjà bien établie, puissante et considérée.

- 1 Rappelons-en la liste, d'après le *Dictionnaire historique de la papauté*, dir. Philippe Levillain, Paris, Fayard, 1994, p. 1247 : Urbain IV (1261-64), Clément IV (1264-1268), Grégoire X (1271-1276), Innocent V (1276), Adrien V (1276), Jean XXI (1276-1277), Nicolas III (1277-1280).
- 2 Il suffit de renvoyer ici aux diverses notices de dictionnaire qui lui ont été consacrées ; citons, parmi les plus récentes, « Martin IV », par Olivier Guyotjeannin, dans *Dictionnaire historique de la papauté*, p. 1095-1096, et « Martino IV, papa » par Simonetta Cerrini, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, Roma, Istituto dell'Enciclopedia italiana, 2008, t. 71, p. 274-277.
- 3 Simon de Brie a fait l'objet d'une dissertation doctorale de l'université de Breslau dont seuls les premiers chapitres (jusqu'en 1361) ont été publiés : Nikolaus Backes, *Kardinal Simon de Brion (Papst Martin IV)*, Berlin, Blanke, 1910. On trouvera plus commodément l'essentiel des informations sur les débuts de la carrière de Simon de Brie dans les premières pages de l'article de Richard Kay, « Martin IV and the Fugitive Bishop of Bayeux », *Speculum*, t. 40, 1965, p. 460-483.

De petite ou moyenne noblesse, fils d'officier seigneurial, Simon de Brie avait certainement fait, dans les années 1230-1240, des études universitaires, en arts à Paris<sup>4</sup>, en droit en Italie, mais il ne paraît pas avoir possédé de titre magistral et n'a laissé aucun écrit doctrinal découlant d'un quelconque enseignement. Antérieurement à son accession à la pourpre, la carrière de Simon de Brie s'était déroulée essentiellement en France, carrière à la fois ecclésiastique et politique. Il avait détenu des bénéfices importants dans le chapitre cathédral de Rouen, où il fut archidiacre de 1254 à 1259, et à Saint-Martin de Tours dont il devint trésorier en 1256 ; il semble avoir noué à cette occasion, surtout en Normandie, des relations durables<sup>5</sup>. Quant à sa fortune politique, elle apparaît au grand jour en 1259 : il est à cette date non seulement conseiller mais garde des sceaux du roi de France ; il était donc bien introduit dans l'entourage de saint Louis<sup>6</sup>. Il ne conserva cependant pas très longtemps cette fonction puisque dès le 17 décembre 1361, le nouveau pape Urbain IV, champenois comme lui, l'appela dans le Sacré Collège avec le titre presbytéral de Sainte-Cécile qu'il conserva jusqu'à sa propre élection comme pape le 22 février 1281, sous le nom de Martin IV. Quant à sa situation au sein de la Curie, elle semble avoir été bientôt assez brillante. Dès 1264, avant même son envoi en France, lorsqu'Urbain IV eut à faire examiner à Rome un litige relatif à l'université de Paris, il s'adressa à Simon de Brie en l'associant à deux autres membres expérimentés et prestigieux du Sacré Collège, Eudes de Châteauroux, ancien chancelier de l'université de Paris, et Clément Foucois, le futur Clément IV<sup>7</sup>. Autre relation flatteuse, Simon fut quelques années plus tard choisi comme premier exécuteur testamentaire par le célèbre cardinal canoniste Henri de Suse<sup>8</sup>. Au printemps 1274, il était présent aux côtés du pape Grégoire X au second concile de Lyon<sup>9</sup>.

Bref, Simon de Brie fut un homme d'autorité et d'entregent, un homme de culture aussi à coup sûr, juriste plus que philosophe ou théologien, mais pas une

4 Concernant ses études parisiennes, il dit lui-même en 1275 *studium Parisiense [...] ex cuius uberibus primaria scientie duximus elementa* ; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, éd. Heinrich Denifle et Émile Chatelain, t. 1 : 1200-1286, Paris, Delalain, 1889, n° 460, p. 521, ce qui ne peut s'appliquer qu'à un passage par la faculté des arts.

5 Cf. sur ce point les références données par R. Kay, « Martin IV... », art. cit., p. 465.

6 C'est cependant par erreur que Jacques Le Goff, *Saint Louis*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1996, p. 221, en fait un ancien franciscain.

7 *Chartularium Universitatis Parisiensis*, op. cit., t. 1, n° 395.

8 Agostino Paravicini Bagliani, *I testamenti dei cardinali del Duecento*, Rome, Società romana di Storia patria, coll. « Miscellanea della Società... », XXX, 1980, p. 141.

9 Louis Carolus-Barré, « Les pères du II<sup>e</sup> Concile de Lyon (1274). Esquisses prosopographiques », dans 1274 *Année charnière. Mutations et continuités. [Actes du Colloque international du] Centre national de la recherche scientifique, Lyon, Paris, 30 septembre – 5 octobre 1974*, Paris, Éditions du CNRS, coll. « Colloques internationaux du Centre national de la recherche scientifique, 558 », 1977, p. 377-421, spéc. p. 394.

gloire de l'université, un « grand clerc » à la doctrine originale ; si l'on préfère, un homme d'action et de pouvoir plus qu'un intellectuel.

Le *Chartularium Universitatis Parisiensis* permet de faire l'inventaire des principales interventions de Simon de Brie dans les affaires universitaires parisiennes. Il ne s'agira pas ici de reprendre en détail le récit de ces divers épisodes, mais, après en avoir rapidement dressé la liste<sup>10</sup>, d'essayer d'en apprécier les enjeux, de se demander à quel titre Simon de Brie y est intervenu et quel type de politique il a adopté face aux problèmes qui lui étaient soumis.

Dès le début de 1264, avant même sa désignation comme légat en France qui date du 3 mai, Simon de Brie avait été amené, nous l'avons vu plus haut, à trancher avec Eudes de Châteauroux et Clément Foucois le cas d'un régent parisien suspendu pour avoir frauduleusement fait confier une chaire à un étudiant dépourvu de la maîtrise ès-arts ; sur l'avis des cardinaux, Urbain IV ordonna sa réintégration à l'université par bulle datée du 28 mars 1264<sup>11</sup>.

Mais c'est au début de l'année suivante que Simon, désormais bien installé à Paris, commença à s'occuper activement des affaires de l'université. Le 23 mars 1265, il se fit solennellement ouvrir l'*archa* de l'université déposée aux Mathurins pour y prendre copie du célèbre privilège conféré en août 1215 par le cardinal légat Robert de Courson aux *magistri et scolares Parisienses*, texte fondateur à la fois de l'autonomie universitaire et de la politique pontificale de protection et de contrôle du *studium generale* parisien<sup>12</sup>. Cette manifestation d'autorité n'était évidemment pas gratuite, car dès le lendemain, 24 mars, le légat rendit son arbitrage dans une querelle qui, à partir d'un motif, semblait-il, assez futile, avait dégénéré entre la « nation » de France d'une part, celles de Picardie, Normandie et Angleterre de l'autre, pour aboutir à une situation bloquée, chaque partie ayant simplement réussi à faire excommunier les officiers et délégués de la partie adverse [1]<sup>13</sup>.

En 1266, on le voit d'abord, en mai, enquêter sur les « abus » dont certains universitaires, en vertu de leurs privilèges pontificaux et notamment du *jus non trahi* qui leur permettait de ne pas être jugés en dehors de Paris, se rendaient

10 Pour plus de commodité dans la suite de l'exposé, nous avons affecté à chacun de ces épisodes un numéro, de 1 à 11, porté entre crochets carrés, dans le cours même du texte.

11 *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. I, n° 395.

12 *Ibid.*, n° 405 ; le privilège de R. de Courson est édité *ibid.*, n° 20.

13 *Ibid.*, n° 406. Le différend semble avoir porté sur un legs fait à l'université ; l'official de Paris avait pris parti pour la nation de France, l'évêque de Senlis, conservateur des privilèges apostoliques, pour les autres nations, en sorte que le recteur, les procureurs des quatre nations et divers maîtres s'étaient tous retrouvés excommuniés par l'un ou l'autre ; le légat imposa la levée de toutes ces excommunications et régla l'affaire à l'amiable.

coupables aux dépens des laïcs [2]<sup>14</sup>. Puis, le 27 août de la même année, se place son intervention sans doute la plus importante dans l'histoire institutionnelle de l'université de Paris lorsqu'il fut, comme en 1265, appelé à arbitrer une nouvelle querelle entre les nations de France et de Picardie (cette dernière plus ou moins soutenue par celles de Normandie et d'Angleterre) [3] : née de l'affiliation contestée d'un certain maître Jean *de Ulliaco*<sup>15</sup>, revendiqué par les Picards, à la nation française, l'affaire avait donné lieu à des menaces et des voies de fait et abouti à une véritable scission en deux entités de la faculté des arts, les Français d'un côté, les autres nations de l'autre, chacune ayant fini par élire son propre recteur, se doter de statuts, organiser ses examens, accaparer ce qu'elles pouvaient des ressources communes, etc.<sup>16</sup> ; l'arbitrage de Simon de Brie consista à régler les questions de personnes, en particulier en déposant les recteurs rivaux, à prendre un certain nombre de sanctions contre les fauteurs de troubles (pèlerinages expiatoires ou serment purgatoire), à apurer le contentieux né des initiatives unilatérales des uns et des autres au cours du conflit (certaines furent annulées, d'autres, notamment en matière de finances et de collation des grades, validées *a posteriori* pour éviter de créer trop de désordres), mais aussi à promulguer diverses mesures institutionnelles propres à empêcher à l'avenir le retour de ce genre d'affaires<sup>17</sup>. À ce titre, ce qu'on appellera « le statut de 1266 » allait prendre rang parmi les textes constitutifs de l'université de Paris, régulièrement invoqués par les réformateurs successifs jusqu'à la fin du Moyen Âge<sup>18</sup> : le premier point en était

14 *Ibid.*, n° 407. Depuis Honorius III, les papes n'avaient cessé de conférer et de confirmer aux *scolares* parisiens de très nombreux privilèges judiciaires qui les mettaient à l'abri non seulement de la justice laïque, mais de la plupart des excommunications, des citations hors de Paris, etc. ; *ibid.*, n° 45, 95, 113, 141, 142, 162, 207, 209, 351, 377, 382, 383.

15 Il s'agirait, selon René Poupardin, « Documents relatifs au conflit universitaire de 1266 », *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. 36, 1909, p. 57-64, spéc. p. 58, n. 1, d'Uilly-Saint-Georges, Oise, c. de Senlis, arr. de Neuilly-en-Thelle.

16 Cette affaire est rapidement évoquée dans Pearl Kibre, *The Nations in the Mediaeval Universities*, Cambridge, Mass., Mediaeval Academy of America, 1948, p. 21-22, et plus en détail par René-Antoine Gauthier, « Notes sur Siger de Brabant I. Siger en 1265 », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 67, 1983, p. 201-232, qui note en particulier que cette affaire fournit la première mention dans les archives de l'université de Siger de Brabant, non pas d'ailleurs comme un meneur, mais simplement suspecté d'avoir en cette occasion été complice des violences perpétrées contre un maître de la nation française puis d'avoir avec quelques compatriotes perturbé l'office des vigiles célébré par la même nation française à la mémoire de Guillaume d'Auxerre.

17 *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, n° 409, à compléter par Poupardin, « Documents relatifs... ».

18 En 1452 encore, concernant l'élection du recteur, la réforme dite du cardinal d'Estouteville se contenta de reprendre intégralement l'*antiquum statutum [...] per reverendissimum patrem Simonem dudum tituli S. Cecilie presbyterum cardinalem, apostolice sedis legatum [...] traditum* ; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. IV : 1394-1452, Paris, Delalain, 1897, n° 2690, p. 724.

l'affirmation de l'unité indissoluble et perpétuelle de la faculté des arts, interdisant toute sécession de l'une ou autre nation et imposant à toutes d'agir désormais en commun ou au moins de se concerter pour l'élection du recteur, la promulgation de nouveaux statuts, l'organisation des cours et examens, la répartition des ressources communes, etc. ; en cas de conflit persistant, une commission de conciliation composée de théologiens et de canonistes trancherait. Le second point était le remplacement d'un recteur élu toutes les quatre ou six semaines, par un recteur trimestriel, élu à dates fixes, les trop fréquentes élections rectorales contestées ayant été jusque là, selon le légat, le principal point de cristallisation des querelles entre nations et des tendances scissionnistes.

La dernière intervention de Simon de Brie dans les affaires universitaires durant sa première légation à Paris se situe le 21 juin 1267 [4]. Ce jour-là, alerté par la « clameur » consécutive à l'agression d'étudiants par des serviteurs de l'official et de l'évêque de Paris, Simon de Brie, après enquête, décida que le dit official, maître Geoffroy, coupable d'avoir, sinon commandité, en tout cas tacitement encouragé et discrètement approuvé cette agression, devait être privé de son office, exclu, quoique ancien gradué lui-même, de l'université, et banni pour trois ans de Paris<sup>19</sup>.

Simon de Brie revint en France dans le courant de 1274, après le second concile de Lyon, avec notamment pour mission de lancer la procédure de canonisation de Louis IX<sup>20</sup>. En ce qui concerne l'université, si on laisse de côté deux interventions d'importance mineure relatives aux collèges de Sorbonne et de Cluny en 1275 [5] et 1279 [9]<sup>21</sup>, la principale affaire dont il eut à connaître fut ce que le Père R.-A. Gauthier, qui l'a parfaitement étudiée, a nommé « la scission des Normands » [6]<sup>22</sup>. Une fois de plus, il s'agissait d'une querelle

19 *Ibid.*, t. I, n° 415. On sait que l'official fit appel à Rome de cette condamnation (*ibid.*, n° 416), mais on ignore ce qu'il en advint (*cf. infra*, n. 55).

20 *Cf.* Louis Carolus-Barré, *Le Procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 195 », 1994, p. 18-19.

21 *Chartularium Universitatis Parisiensis, op. cit.*, t. I, n° 459 et 486; dans le premier cas, il s'agissait de garantir l'inaliénabilité des dons faits à la Sorbonne par Geoffroy de Bar, doyen de Notre-Dame, dans le second d'enquêter sur l'opportunité d'autoriser le collège de Cluny à célébrer des messes chantées et à posséder un clocher et un cimetière, démarche à dire vrai banale que l'on retrouve pour la plupart des collèges séculiers ou réguliers de Paris au Moyen Âge; *cf.* Aurélie Perraut, *L'Architecture des collèges parisiens au Moyen Âge*, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 46 », 2009, p. 121-138.

22 *Ibid.*, t. I, n° 460. Sur cette affaire, *cf.* René-Antoine Gauthier, « Notes sur Siger de Brabant II. Siger en 1272-75, Aubry de Reims et la scission des Normands », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 68, 1984, p. 3-49; soulignons que dans cet excellent article, comme dans celui cité *supra*, n. 16, l'auteur s'est intéressé avant tout aux protagonistes universitaires de l'affaire, en particulier Siger de Brabant, mais ne s'est pas spécialement préoccupé du rôle personnel de Simon de Brie, de ses motivations et de ses choix.

interne à la faculté des arts, opposant la nation de France, soutenue, cette fois-ci, par la grande majorité des maîtres picards et anglais, ainsi que par les Normands originaires du diocèse même de Rouen, aux maîtres venant des six autres diocèses normands, rejoints par quelques rares maîtres des autres nations, dont le plus connu était Siger de Brabant, de la nation picarde ; le point de départ de la querelle était donc sans doute une tension interne à la nation normande résultant des prétentions hégémoniques des Rouennais, pourtant minoritaires<sup>23</sup>. L'affaire ne datait d'ailleurs pas d'hier puisqu'elle remontait à 1272. Cette année-là, les maîtres normands non-rouennais et leurs alliés s'étaient opposés au choix, comme recteur, de maître Aubry de Reims, de la nation de France, et avaient élu pour leur compte un autre recteur en la personne de Siger de Brabant<sup>24</sup>. Les deux rivaux n'avaient exercé leur mandat que pendant la durée légale de trois mois, mais leur départ n'avait pas mis fin au « schisme » et les deux factions, *pars Alberici* et *pars Sigeri* (qu'on ne peut pas vraiment qualifier de « nationales ») avaient continué pendant trois ans à se comporter de manière autonome, refusant toute médiation (ce dont chacune rejetait évidemment la responsabilité sur l'autre), élisant chacune de nouveaux recteurs, promulguant des statuts, organisant des examens de licence, etc. Impuissantes<sup>25</sup>, les autorités universitaires n'avaient pu empêcher la faculté des arts de s'installer durablement dans la scission.

Découvrant à son retour à Paris ce scandale permanent qui ruinait le système institutionnel qu'il avait mis sur pied en 1266, Simon de Brie réagit avec vigueur. Il déposa tous les officiers des deux *partes* (recteurs, procureurs, trésoriers, bedaux), annula leurs décisions (tout en acceptant de valider les licences conférées dans les deux camps pour ne pas léser des promotions entières de gradués) et, tout en rappelant solennellement l'ordonnance de 1266 sur l'unité indissoluble de la faculté des arts, il nomma de sa propre autorité de nouveaux officiers, y compris un nouveau recteur, un certain Pierre d'Auvergne, chargés de rétablir la marche régulière de l'institution.

Quatre ultimes épisodes marquèrent encore, entre 1276 et la fin de sa légation, les relations entre Simon de Brie et l'université de Paris.

23 Selon Simon de Brie, les non-Rouennais représentaient presque les trois quarts des effectifs de la nation normande ; *ibid.*, t. I, n° 460, p. 527.

24 *Ibid.*, n° 460, p. 521 : ses adversaires accusaient Aubry de divers « crimes » (*plura proponentibus crimina contra ipsum*) qui, curieusement, ne sont d'ailleurs jamais précisés.

25 La commission de conciliation prévue en 1266, composée de trois maîtres en théologie et quatre docteurs en décret (*ibid.*, n°409, p. 454), s'était bien réunie, mais son arbitrage avait été rejetée par la *pars Sigeri* au motif qu'il ne s'agissait pas en l'espèce d'une sécession « nationale » puisqu'elle comptait en son sein des représentants de toutes les nations – et seulement une partie des Normands.

Le 6 décembre 1276, il interdit, sous peine d'excommunication, les réjouissances bruyantes, désordonnées et parfois sacrilèges auxquelles s'adonnaient les étudiants lors des fêtes des saints patrons des nations [7]<sup>26</sup>.

À l'été 1278, il ordonna une enquête à la suite d'une rixe sanglante ayant opposé au Pré-aux-clercs des maîtres et étudiants à des hommes de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés<sup>27</sup>, enquête qu'il semble d'ailleurs avoir suspendue le 18 septembre après l'abdication volontaire de l'abbé dans un souci d'apaisement [8]<sup>28</sup>.

Au mois d'octobre 1279, le pape Nicolas III rappela Simon de Brie à Rome. Sur le chemin du retour, le légat prit en hâte (*ante recessum nostrum*) deux mesures destinées à assurer la pérennité de son œuvre universitaire. Le 1<sup>er</sup> octobre, à Nogent-sur-Seine, il rappela fermement les règles fixées en 1266 sur l'élection trimestrielle du recteur, une tendance s'étant dessinée, semble-t-il, pour réduire à nouveau à quatre ou six semaines le mandat de celui-ci [10]<sup>29</sup>. Cette décision trancha définitivement la question. On ne peut en dire autant du compromis qu'il promulgua *pro bono pacis*, depuis Dijon, le 12 octobre, sur les modalités de convocation par le recteur des doyens des facultés supérieures aux assemblées générales de l'université [11]<sup>30</sup>. Ce point de protocole, qui mettait en fait en cause la reconnaissance – ou non – du recteur issu de la faculté des arts et des nations comme véritable chef de l'ensemble de l'université, ayant autorité

26 *Ibid.*, n° 470. Simon parle de banquets, beuveries, danses, jeux de dés où les joueurs blasphèment en invoquant Dieu, la Vierge et les saints, tapage nocturne et autres *nephanda ludibria* qui scandalisent d'autant plus les laïcs que ces désordres se prolongent jusque dans les églises où l'on célèbre l'office et même sur les autels. On peut rappeler à ce propos qu'au témoignage de Geoffroy de Beaulieu, c'était Simon de Brie qui avait inspiré à saint Louis sa célèbre ordonnance contre les jurons et les blasphèmes (Carolus-Barré, *Le procès de canonisation de saint Louis*, *op. cit.*, p. 49).

27 *Ibid.*, n° 480 : appel de l'université à Simon de Brie en mai 1278 ; cette bagarre entre *scolares* et gens de Saint-Germain-des-Prés qui supportaient mal le droit de l'université à utiliser le Pré-aux-Clercs, sur la censive de l'abbaye, comme terrain de jeux et de promenade, n'était pas la première du genre ; cf. *ibid.*, *pars introductiva*, n° 47).

28 *Ibid.*, n° 484.

29 *Ibid.*, n° 492.

30 Le problème était que les doyens des facultés de droit canonique et de médecine voulaient être convoqués à ces assemblées par le recteur en personne et non par un simple bedeau envoyé par le recteur ; on notera qu'il n'est pas question ici du chancelier ou du doyen de la faculté de théologie, peut-être parce que l'usage les concernant était mieux fixé alors que les deux autres doyens étaient apparus plus récemment ; mais au *xiv<sup>e</sup>* siècle, le problème sera à nouveau soulevé, cette fois-ci par l'ensemble des trois doyens et du chancelier (cf. *infra*, n. 32). Quoi qu'il en soit, Simon de Brie avait ordonné une enquête le 5 août 1279 (*ibid.*, n° 490). Mais son départ sans doute précipité l'avait obligé à renoncer à traiter l'affaire « avec toute la rigueur de droit » désirable et à proposer un compromis : les doyens seraient convoqués par le recteur en personne *ou* par un bedeau porteur d'une cédule spéciale, écrite et signée de la main du recteur (*ibid.*, n° 493).

sur toutes les facultés, y compris les facultés supérieures, agitait l'université depuis plusieurs mois, ce qui avait vivement inquiété le légat<sup>31</sup>, et resta d'ailleurs source de contestations et de conflits au moins jusque dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle<sup>32</sup>.

Onze affaires donc, en une dizaine d'années. Cela peut paraître peu mais en fait, au Moyen Âge, aucun autre légat pontifical n'est intervenu aussi souvent dans les affaires de l'université de Paris. À son arrivée, on l'a vu, Simon de Brie s'était ostensiblement placé dans la lignée de Robert de Courson mais en réalité, ni celui-ci en 1215, ni un Romain de Saint-Ange en 1225 n'étaient intervenus autrement que ponctuellement dans les affaires de l'université et ne peuvent être crédités d'une véritable « politique universitaire »<sup>33</sup>. Il en alla autrement avec Simon de Brie. Certes, cette nouveauté est d'abord imputable à la durée de ses deux légations, ce qui découle sans doute d'une évolution de la fonction elle-même<sup>34</sup>. Mais il y a plus. Il semble bien que tout au long de ses légations, Simon de Brie – et peut-être les universitaires parisiens eux-mêmes – ait considéré la supervision régulière des affaires de l'université comme un des aspects normaux de sa mission. Dans les onze épisodes que nous avons recensés, il semble n'agir que trois fois à la demande explicite du pape ([2] [5] [9])<sup>35</sup>, deux à la requête de l'université ([1] [8]) et les six autres de sa propre initiative. Sauf lorsqu'il était directement requis par le pape, il ne manquait pas d'invoquer dans le préambule de ses actes, d'une part sa sollicitude personnelle pour l'université et son amour du *studium*<sup>36</sup>, d'autre part son autorité, ses pouvoirs de juridiction,

180

31 On est un peu étonné du ton dramatique employé par Simon de Brie dans sa lettre du 12 octobre : *considerantes etiam et diligenter attendentes quod ex dissentionibus pridem in universitate predicta inimico homine zizaniam superseminante subortis non solum amissio studii et alia mala quamplurima graviaque dampna, verum etiam vulnera, mutilationes membrorum, cedes et homicidia nonnunquam etiam frequentius contigerunt* (*ibid.*, n° 493, p. 579) : l'affaire était-elle vraiment si grave ?

32 Comme j'ai essayé de le montrer dans Jacques Verger, « *Rector non est caput universitatis*. Pouvoir et hiérarchie à l'université de Paris au Moyen Âge », dans *Vaticana et Medievalia. Études en l'honneur de Louis Duval-Arnould*, dir. Jean-Marie Martin, Bernadette Martin-Hisard et Agostino Paravicini Bagliani, Florence, SISMEL – Ed. del Galluzzo, coll. « Millennio medievale », 71. *Strumenti e studi*, n. s., 16 », 2008, p. 457-472.

33 *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. 1, n° 20, 45 et 58.

34 Sur les légats pontificaux au Moyen Âge, on trouvera un rapide survol d'ensemble et une bibliographie dans *Dictionnaire historique de la papauté*, *op. cit.*, p. 1010-1013.

35 On notera d'ailleurs que dans la bulle relative au collège de Cluny [9], l'évêque de Paris Étienne Tempier est associé à Simon de Brie ; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. 1, n° 486.

36 Simon invoque à plusieurs reprises son « affection sincère » pour le *studium* parisien, ses maîtres et ses élèves ; *ibid.*, n° 460, p. 521, n° 470, p. 541, n° 493, p. 577.

les obligations de son office<sup>37</sup>. Il se présente parfois en arbitre et compositeur amiable ([1] [3]), il prend à l'occasion conseil de *discreti et periti viri*, mais il agit aussi en juge souverain qui convoque, enquête, auditionne, réclame témoignages et documents, suspend, destitue, condamne, nomme, statue et réforme selon son bon plaisir (*beneplacitum*). Cette attention constante du légat aux affaires universitaires est d'autant plus remarquable que, dans les mêmes années, à en juger par le *Chartularium Universitatis Parisiensis* qui ne se veut certes pas exhaustif, mais donne malgré tout un bon échantillonnage, les autres autorités extérieures se sont assez peu mêlées de ces affaires. Si on laisse de côté quelques bulles pontificales et autres documents relatifs aux collègues et ce qui concerne – exception de taille, il est vrai, nous y reviendrons – la célèbre condamnation doctrinale du 7 mars 1277, on ne trouve guère, entre 1264 et 1269, que quatre interventions pontificales (toutes de 1264, peut-être antérieures à l'arrivée du légat), une d'évêques mandatés par le pape et deux de l'official de Paris<sup>38</sup> et, entre 1274 et 1279, quatre interventions du roi Philippe III<sup>39</sup>.

Le poids de Simon de Brie dans ces années est d'autant plus remarquable qu'à plusieurs reprises, on voit qu'il n'hésita pas, de sa propre autorité, à remettre en cause une décision antérieure de l'université elle-même, de l'évêque, du conservateur des privilèges, voire du roi, qui lui semblait insuffisante ou inefficace<sup>40</sup>. Bref, on a l'impression que dès qu'une affaire prenait une certaine acuité, Simon de Brie s'imposait comme l'interlocuteur normal de l'université, rendant en particulier inutile l'envoi de longues et coûteuses ambassades à Rome. On trouverait sans doute quelques exemples, dans l'histoire d'autres universités médiévales, de cardinaux ayant ainsi fait office, si on peut dire, de « cardinal protecteur » de l'université en question<sup>41</sup>. Mais pour Paris, à ma connaissance, Simon de Brie a été le premier et, je crois, le seul à tenir ce rôle.

37 Par ex., *auctoritas* (*ibid.*, n° 406), *plena jurisdictio et potestas judiciaria* (*ibid.*, n° 409, p. 453), *beneplacitum nostre voluntatis* (*ibid.*, p. 452), *officii nostri debitum* (*ibid.*, p. 449).

38 *Ibid.*, n° 396, 399, 400, 404, 414, 426, 427.

39 *Ibid.*, n° 466, 467, 479, 482.

40 En 1265, il fait lever les excommunications lancées par l'official et le conservateur des privilèges (*ibid.*, n° 406), en 1266, il ne tient pas compte d'un premier arbitrage, non respecté, rendu par des conseillers du roi, à propos de l'affiliation française ou picarde des étudiants natifs d'Ully-Saint-Georges (*ibid.*, n° 409, p. 450), en 1275, il annule la décision de la commission statutaire de conciliation (*ibid.*, n° 460, p. 527).

41 J'ai noté dans J. Verger, « Pedro de Luna/Benoît XIII et l'université de Montpellier », dans *Le Midi et le Grand Schisme d'Occident*, Toulouse, Privat, « Cahiers de Fanjeaux, 39 », 2004, p. 271-289, spéc. p. 280, que, dans la seconde moitié du xiv<sup>e</sup> siècle, un cardinal *protector, conservator et reformator* avait toujours été désigné par les papes d'Avignon pour suivre personnellement les affaires de l'université de Montpellier.

De quelle nature étaient les affaires qui ont plus particulièrement retenu l'attention du légat ? Il y a d'abord ce qui touchait à l'ordre public et, par suite, à la *fama* et à l'honneur de l'université ([2] [4] [7] [8]). D'un côté, le cardinal n'entendait tolérer ni les excès de certains *scolares* tentés d'abuser de l'impunité que semblaient leur garantir leurs privilèges, ni les comportements désordonnés de certains qui scandalisaient les fidèles et outrageaient la foi chrétienne ; mais de l'autre côté, il s'opposait aux violences dont pouvaient être victimes maîtres et étudiants, en particulier à l'instigation de dignitaires ecclésiastiques parisiens (l'official de l'évêque, l'abbé et les moines de Saint-Germain-des-Prés) qui refusaient en fait, sinon en droit, de reconnaître pleinement les libertés dont jouissaient désormais les gens des écoles.

182

Mais c'est plus encore de problèmes institutionnels que s'est préoccupé Simon de Brie ([3] [6][10] [11]). Sa hantise semble avoir été l'unité et la tranquillité de l'université, la concorde entre ses membres<sup>42</sup>. Le thème revient sans cesse dans les considérants de ses actes : appels à l'union, dénonciation de la discorde, des dissensions, de la zizanie semée par l'antique Ennemi du genre humain qui affaiblit le *studium*, tarit la science, multiplie les occasions de péchés et de scandales<sup>43</sup>.

Cette rhétorique de la paix et de l'union n'était pas factice. Au sortir de l'affrontement entre séculiers et Mendians des années 1250, l'université de Paris apparaissait comme un grand corps dynamique et en pleine expansion, mais encore travaillé par de multiples forces centrifuges. À la faculté des arts, les tensions étaient fortes entre des nations dont l'identité s'affirmait, même si on peine parfois à en saisir toutes les composantes<sup>44</sup>. Au niveau de l'université, elles l'étaient tout autant entre la faculté des arts qui avait pour elle le poids du nombre et le contrôle de la fonction rectorale et celles de théologie, droit canonique et médecine, convaincues de leur supériorité intellectuelle et sociale. Le risque – et la tentation – existaient donc d'un éclatement du *studium Parisiense*, à la manière bolognaise, en une pluralité d'*universitates* « nationales » et de facultés indépendantes<sup>45</sup>. Cet éclatement n'aurait peut-être pas signifié la disparition

42 Par ex. dans *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. I, n<sup>os</sup> 409 (*reconciliatio, pax, tranquillitas, quies, unio*), 460 (*concordia, unum ovile et unus pastor, unum corpus, unum caput*), et 493 (*status pacificus*).

43 Le thème des méfaits de la division est longuement développé *ibid.*, n<sup>o</sup> 409, p. 453, n<sup>o</sup> 460, p. 521, 526, n<sup>os</sup> 490 et 493.

44 On est frappé, tout au long de l'histoire de l'université de Paris au Moyen Âge, non seulement par la fréquence, mais aussi par la violence des querelles entre nations, la nation picarde s'avérant sans doute la plus virulente de toutes. Cette question des identités « nationales » à l'université, que ne traite pas vraiment Kibre, *The Nations in the Mediaeval Universities...*, *op. cit.*, mériterait encore une étude approfondie.

45 Ce n'était d'ailleurs pas nouveau : dès 1249, on a trace d'une querelle entre la nation

de l'université de Paris, mais il aurait marqué l'échec du modèle institutionnel unitaire qu'avait promu la papauté attentive à faire de cette université son interlocuteur privilégié, la conseillère du magistère, la source débordante du savoir, le lieu d'élaboration de la bonne doctrine et de la formation des clercs voués à la défense de l'Église et de la foi<sup>46</sup>.

Simon de Brie reprenait donc à son compte la politique traditionnelle de la papauté vis-à-vis de l'université de Paris. Cela n'a, à dire vrai, rien d'étonnant. Détenteur de l'autorité apostolique, un légat agissait en lieu et place du pape, dans la fidélité au mandat qu'il avait reçu<sup>47</sup>. Les éloges que Simon de Brie fait dans ses actes de l'université parisienne se situent sur le même registre métaphorique que les grandes bulles pontificales de la première moitié du siècle, *Super speculam* ou *Parens scientiarum*<sup>48</sup>. Mais cette fidélité à la tradition de la politique romaine n'empêchait évidemment pas Simon de Brie de disposer, du fait même de la longueur de ses légations, de ses liens anciens avec le milieu parisien, d'une certaine marge de manœuvre personnelle.

La première ligne de force de la politique universitaire de Simon de Brie a été, nous l'avons vu, la défense à tout prix de l'unité de la faculté des arts et, plus largement, de l'université. La coordination obligatoire imposée aux nations, l'exaltation de la fonction rectorale ont fourni les moyens de cette politique ([3] [6] [10]).

Le légat s'est aussi montré attaché au respect de l'autonomie universitaire. S'il n'a plus eu à s'occuper du problème des Mendiants, dont la situation au sein de l'université était stabilisée depuis la crise des années 1250, et s'il semble avoir ménagé le chancelier<sup>49</sup>, il n'hésite pas à contrer lorsqu'il le faut, nous l'avons vu, les autorités ecclésiastiques locales qui auraient pu vouloir rogner cette autonomie : l'évêque de Paris et son official, l'évêque de Senlis conservateur des privilèges apostoliques, l'abbé de Saint-Germain des Prés ([1] [8]).

Naturellement, cet appui apporté à l'autonomie universitaire n'était pas sans limites. Les papes l'avaient montré dès le début du siècle et Simon le fait à son

---

de France et les trois autres, chaque parti ayant élu son propre recteur ; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. I, n° 187.

46 Cf. Peter R. McKeon, « The Status of the University of Paris as *Parens scientiarum*: an Episode in the Development of its Autonomy », *Speculum*, t. 39, 1964, p. 651-675.

47 Cf. Robert C. Figueira, « Legatus Apostolice Sedis: The Pope's *alter ego* according to Thirteenth-Century Canon Law », *Studi Medievali*, III, t. 27, 1986, p. 527-574.

48 Par ex. dans *Chartularium Universitatis Parisiensis*, *op. cit.*, t. I, n° 460, p. 521: *philosophie fontem [...] ejusque rivulos, quos ad cuncta orbis climata fecundus derivabat.*

49 En 1275, S. de Brie décide de valider les licences conférées pendant le « schisme » de la faculté des arts [ut] *nostra constitutio cancellariorum auctoritatem, a qua ipse licencie vires recipiunt, quo ad ad hoc non minuat vel infringat*; *ibid.*, n° 460, p. 528.

tour en luttant contre l'usage abusif des privilèges judiciaires, des mœurs jugés trop libres ou les prétentions excessives des artiens qui auraient risqué de mettre en cause la position supérieure des théologiens, canonistes et médecins. Et tout en renforçant l'autorité du recteur issu de la faculté des arts, c'est donc aux représentants des facultés supérieures qu'il confia, nous l'avons vu, le règlement des éventuels conflits entre nations<sup>50</sup>.

184

Au total, peut-on caractériser un « style politique » de Simon de Brie dans ses rapports avec l'université ? Lui-même se réclame volontiers d'un idéal d'équité, de justice adoucie par la miséricorde, d'équilibre entre les composantes de l'université qu'il s'efforce de faire vivre ensemble<sup>51</sup> ; il est, lorsqu'il le faut, l'homme des compromis dont le pragmatisme l'emporte sur la rigueur du droit. Lors des grands conflits entre nations de 1266 et 1275, il ne donne vraiment raison à personne, il désapprouve plutôt les initiatives des Picards et des Normands, mais refuse de céder aux prétentions exorbitantes des Français<sup>52</sup> ; il limite au strict minimum les condamnations personnelles, renvoyant à plus ample examen les cas les moins graves ou les moins clairs<sup>53</sup>. Il annule les décisions illégales, mais valide les grades déjà conférés, remet à plus tard certaines décisions délicates ou moins urgentes<sup>54</sup>, n'exige pas la restitution de toutes les sommes indûment perçues.

Cette attitude modérée de Simon de Brie vient peut-être de ce que, même s'il avait étudié dans sa jeunesse à Paris au sein de la nation française, il ne semble pas vraiment lié au milieu universitaire. Ses relations les plus proches se trouvaient soit à la cour, soit dans le haut clergé parisien ou normand. Vis-à-vis de celui-ci, il sait d'ailleurs, lorsqu'il le faut, se montrer ferme : il condamne l'official Geoffroy qui lui était pourtant *dilectus et carus*<sup>55</sup>, en 1275

50 Cf. *supra*, n. 25.

51 Ce thème est spécialement développé dans l'arbitrage de 1275 : *equitatem videndo, non a justicia discrepando, ut obviet misericordia veritati, justicia et pax se invicem osculentur, et ubi expdire viderimus rigore juris misericordie oleo mitigato Domino dante benignitatem, terra Parisiensis studii producat libere fructum suum* ; *Chartularium Universitatis Parisiensis, op. cit.*, t. I, n° 460, p. 526.

52 En 1266 par ex., Simon de Brie refusa d'accorder à la nation de France trois examinateurs dans les jurys de licence contre un à chacune des autres nations ; on en resta à un examinateur par nation ; *ibid.*, n° 409, p. 451 et 457.

53 En 1266, Simon de Brie renvoya à plus tard le jugement du bedeau de la nation picarde *cum circa ipsum plenam non inquisiverimus veritatem* ; *ibid.*, n° 209, p. 456. En 1275, il réserva son jugement (*nostro reservamus examine juste donante Domino prout expediens fore viderimus decidendum*) sur douze licences conférées « abusivement selon la *pars Sigeri* » ; *ibid.*, n° 460, p. 529.

54 Par ex. en 1266 : *de modo autem legendi et disputandi [...] ordinabimus Domino faciente quod juxta consilium in talibus peritorum videbimus ordinandum* ; *ibid.*, n° 409, p. 457.

55 *Ibid.*, n° 415, n. 2, suggère que l'official Geoffroy pourrait être Geoffroy de Bar qui devint plus tard doyen de Notre-Dame (et aurait renoué de bonnes relations avec Simon de Brie

il ne montre aucune faveur aux maîtres rouennais alors que lui-même avait gardé des relations amicales dans le chapitre de cette ville<sup>56</sup> ; seule exception, à la fin de son mandat, dans l'affaire du Pré-aux-Clercs, il manifesterà à l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, Gérard de Moret, en lui accordant une confortable pension en échange de son abdication « volontaire », une indulgence que lui reprocheront les maîtres qui préféreront d'ailleurs très vite s'adresser au roi pour obtenir prompt justice<sup>57</sup>.

Bref, la politique globalement équilibrée de Simon de Brie ne l'a peut-être pas rendu très populaire parmi les universitaires parisiens. Il n'a pas apaisé toutes les tensions et en a peut-être même créé de nouvelles au sein des nations ou entre facultés ; les statuts qu'il a promulgués ont parfois suscité des réserves. Au total, on peut cependant le créditer d'avoir su, face à une institution encore en phase de maturation institutionnelle, éviter les déchirements majeurs, poser quelques règles durables, renforcer la cohésion d'ensemble<sup>58</sup>.

La documentation subsistante nous invitait à étudier l'action de Simon de Brie essentiellement sur ce plan institutionnel. On ne peut cependant, pour terminer, éluder la question de son éventuel rôle sur le plan intellectuel et idéologique. Les légations de Simon de Brie ont en effet coïncidé, on le sait, avec un moment capital de l'histoire intellectuelle de l'université de Paris, celui de la montée de l'« averroïsme latin » et des grandes condamnations doctrinales, spécialement celle de 1277<sup>59</sup>.

---

qui lui confia une enquête en 1379 [*ibid.*, n° 490] et, devenu pape, le fit même cardinal dès 1281). Mais cette identification des deux Geoffroy, qui impliquerait un rapide retour en grâce de l'official (*cf. supra*, n. 19), est purement hypothétique. On notera cependant à ce propos que la déposition de l'official par Simon de Brie, si elle fut approuvée par la plus grande partie de l'université, semble avoir été moins appréciée des maîtres en théologie, sans doute plus proches de Geoffroy et comme lui irrités par les « excès » des jeunes étudiants : ils ne furent que sept à contester son appel à Rome ; *ibid.*, n° 416.

56 *Cf. supra*, n. 5.

57 Dès le début, l'université méfiante avait menacé de faire grève si le légat ne lui rendait pas justice dans les quinze jours et ce fut le roi qui imposa à l'abbaye une amende et une fondation expiatoire dès juillet 1278, avant même que Simon de Brie ait suspendu son enquête ; *ibid.*, n° 480, 482, 484 et *supra*, n. 28.

58 L'idéal de Simon de Brie est assez bien défini par cette formule de l'arbitrage de 1275 : *structuram concordie stabilis et pacis perpetue in dicto studio cupientes erigere* ; *ibid.*, n° 460, p. 526.

59 Il est évidemment exclu de citer ici, sur ces sujets qui ont fait depuis longtemps l'objet d'innombrables publications, autre chose que quelques titres récents qui permettent de remonter dans la bibliographie antérieure : Luca Bianchi, *Il vescovo e i filosofi. La condanna parigina del 1277 e l'evoluzione dell'aristotelismo scolastico*, Bergame, Pierluigi Lubrina, coll. « Quodlibet. Ricerche e strumenti di filosofia medievale, 6 », 1990, et *id.*, *Censure et liberté intellectuelle à l'université de Paris (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Les Belles-Lettres, coll. « L'Âne d'or, 9 », 1999.

Or, à première vue, Simon de Brie semble étranger à la condamnation des 219 propositions du 7 mars 1277, pour laquelle les documents ne mettent en cause que le pape Jean XXI, l'évêque Étienne Tempier et certains maîtres en théologie<sup>60</sup>. Au vu de ce que nous avons dit plus haut de la personnalité et de l'action du légat, cela semble difficilement concevable. Que Simon de Brie n'ait pas été lui-même théologien<sup>61</sup>, que dans ses rapports antérieurs avec Siger de Brabant, en 1266 et 1275, comme l'a bien noté le P. Gauthier<sup>62</sup>, il n'ait pas traité celui-ci comme un personnage à l'orthodoxie suspecte, ne sont pas une explication ou un indice suffisants. Doit-on pour autant, comme certains auteurs n'ont pas hésité à le faire, imaginer que Simon de Brie a été le véritable instigateur de l'affaire<sup>63</sup>, que c'est lui qui a alerté le pape ou poussé Étienne Tempier à publier la condamnation du 7 mars ? À dire vrai, on comprend mal pourquoi il aurait voulu rester dans l'ombre<sup>64</sup>, alors que son statut de légat aurait donné à la condamnation l'autorité incontestable qui, précisément, lui fera défaut en tant que simple sentence épiscopale. Au jeu gratuit des hypothèses, on pourrait aussi bien supposer que ce sont Jean XXI ou Étienne Tempier qui ont voulu écarter Simon de Brie de cette affaire ou que c'est celui-ci qui a préféré rester à l'écart d'une condamnation qu'il n'approuvait pas, au moins dans la forme, sinon dans le fond.

Dans ces conditions, il vaut mieux s'en tenir au seul texte qui, à ma connaissance, mentionne l'intervention de Simon de Brie dans les débats doctrinaux de 1277. Il s'agit d'un passage, d'ailleurs supprimé dans la rédaction finale, du quodlibet X d'Henri de Gand soutenu en 1286, donc postérieur à la mort de Simon de Brie/Martin IV<sup>65</sup>. Que dit ce témoignage, depuis longtemps

60 Rappelons que Simon de Brie était absent de Paris lors de la première condamnation « anti-averroïste » d'Étienne Tempier, celle en 13 articles du 10 décembre 1270 ; *Chartularium Universitatis Parisiensis*, op. cit., t. I, n° 432. Pour celle de 1277, les documents essentiels sont la lettre de Jean XXI du 18 janvier invitant Étienne Tempier à enquêter sur les erreurs qui « pulluleraient » à l'université de Paris (*ibid.*, n° 471) et la liste publiée le 7 mars par l'évêque (*ibid.*, n° 473, à quoi on préférera désormais *La Condamnation parisienne de 1277*, éd. David Piché, Paris, Vrin, coll. « Sic et non », 1999).

61 En décembre 1276, il avait taxé d'*heretica pravitas* les étudiants jouant aux dés dans les églises et jusque sur les autels, usage vague de la notion qui n'a rien à voir avec les articles doctrinaux précis de la liste du 7 mars suivant ; *ibid.*, n° 470.

62 Dans les articles cités *supra*, n. 16 et 22.

63 C'est par ex. ce que suggèrent François-Xavier Putallaz et Ruedi Imbach, dans *Profession : philosophe. Siger de Brabant*, Paris, Éditions du Cerf, coll. « Initiations au Moyen Âge », 1997, p. 169 : « Dans toute l'affaire qui conduit aux sentences de 1277, on a trop laissé dans l'ombre ce personnage [Simon de Brie] ».

64 Comme semble l'admettre Bianchi, *Censure et liberté*, op. cit., p. 211, qui fait de Simon de Brie simplement un des « conseillers » de l'évêque.

65 Édité dans *Henrici de Gandavo Opera omnia*, t. XIV, *Quodlibet X*, éd. Raymond Macken, Louvain-Leyde, Leuven University Press – E. J. Brill, coll. « Ancient and Medieval philosophy, 2-14 », 1981, p. 127-128.

relevé et commenté par les spécialistes<sup>66</sup> ? D'une part que dix ans plus tôt, soit en 1277, une commission formée de tous les maîtres en théologie présents à Paris, dont Henri de Gand lui-même, s'était réunie à la demande de l'évêque Étienne Tempier et du légat Simon de Brie pour examiner divers articles douteux dont celui sur l'unicité de la forme substantielle en l'homme qui, à l'unanimité moins deux voix, fut déclaré faux. Cette commission n'est pas celle ayant établi la liste des 219 propositions « averroïstes », dont l'unicité de la forme substantielle ne fait pas partie ; il s'agit donc d'une autre commission, immédiatement postérieure, amenée à se prononcer sur des propositions proprement théologiques et visant, en pratique, l'enseignement de Thomas d'Aquin (décédé en 1274) dont l'unicité de la forme substantielle était un des points emblématiques ; les travaux de cette commission, on le sait, n'aboutirent finalement pas, du double fait d'une intervention énergique du ministre général des Dominicains et de la mort prématurée du pape Jean XXI (20 mai 1277) à la suite de laquelle plusieurs cardinaux enjoignirent à Étienne Tempier de suspendre l'affaire jusqu'à l'élection du nouveau pape.

Le second point du témoignage d'Henri de Grand est que, l'année précédente, c'est-à-dire à la fin de 1276, à l'issue de son premier quodlibet soutenu pendant l'Avent, il avait été convoqué par Simon de Brie, accompagné d'Étienne Tempier, du chanoine Ranulphe de La Houblonnière, lui-même futur évêque de Paris, et du chancelier Jean d'Orléans. Simon de Brie avait interrogé Henri de Gand sur sa position personnelle concernant l'unicité de la forme substantielle. Henri répondit que, tout en penchant pour la pluralité des formes, il avait refusé de se prononcer de manière tranchée. Simon de Brie lui avait alors intimé l'ordre de « déterminer » sans équivoque devant ses étudiants en faveur de la pluralité des formes substantielles, ajoutant sur un ton menaçant que « en matière de foi, il n'épargnerait personne »<sup>67</sup>. Henri se soumit, ayant, dit-il, compris que, du fait de cette affirmation, même faite en privé, par un homme ayant autorité pour cela, la théorie de la pluralité des formes était désormais vérité de foi.

Que retenir, de notre point de vue, de cette double indication ? D'abord qu'effectivement, en 1276-1277, Simon de Brie n'a nullement été indifférent aux débats doctrinaux qui agitaient l'université, mais que son attention s'est portée

66 Dans les paragraphes qui suivent, je suis en particulier *Ægidii Romani Opera omnia*, t. III-1, *Apologia*, éd. et commentaire par Robert Wielockx, Florence, Leo S. Olschki, coll. « Corpus philosophorum Medii Ævi. Testi e studi, IV », 1985 ; *id.*, « Procédures contre Gilles de Rome et Thomas d'Aquin », *Revue des sciences philosophiques et théologiques*, t. 83, 1999, p. 293-313, et Alain Boureau, *Théologie, science et censure au XIII<sup>e</sup> siècle. Le cas de Jean Peckham*, Paris, Les Belles Lettres, coll. « L'Âne d'or, 11 », 1999, p. 39-86.

67 *In causa fidei nemini parcerem ; Henrici de Gandavo..., Quodlibet X, op. cit.*, p. 128.

prioritairement sur les enseignement théologiques et en particulier sur certaines thèses thomistes qui faisaient manifestement problème parmi les théologiens. D'où l'appel à une commission *ad hoc* (même si, pour les raisons qu'on a dites, les travaux de celle-ci n'aboutirent pas à une condamnation formelle). D'où, d'autre part, la mise en garde brutale adressée à un maître encore jeune mais déjà en vue, Henri de Gand, peu suspect de sympathies thomistes mais de caractère indépendant, dont le légat tenait à s'assurer la docilité dogmatique.

Simon de Brie considérait donc que l'orthodoxie des enseignements parisiens, surtout ceux de la faculté de théologie, relevait bien de son autorité de légat, mais pour des raisons qui, il faut le reconnaître, nous échappent, il n'a pas pu ou voulu se mêler de la première condamnation lancée contre les seuls « philosophes » dès le 7 mars 1277, lui qui pourtant, son action institutionnelle antérieure le prouve, connaissait bien les milieux artiens et n'ignorait pas l'importance de cette faculté pour la vie de l'ensemble de l'université.

188

La présente étude devrait évidemment être complétée par celle des relations de l'université de Paris avec Simon de Brie devenu le pape Martin IV. Mais, même en m'en tenant au temps de ses légations parisiennes, j'espère avoir montré que Simon de Brie, même si la dimension la plus personnelle de ses motivations nous échappe, a entretenu avec l'encore jeune *universitas magistrorum et scholarium Parisiensium* des rapports originaux et pesé de façon non négligeable sur son évolution institutionnelle et son orientation doctrinale.

TROISIÈME PARTIE

La société nobiliaire,  
la guerre, les ordres militaires



L'APPARITION DES GRANDS OFFICIERS  
DE L'HÔTEL DU ROI ET LA STRATIFICATION  
DU SERVICE DOMESTIQUE DU ROI DE FRANCE.  
LA SITUATION À LA FIN DU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE

*Élisabeth Lalou*

Qui veut s'informer sur les grands officiers du royaume de France a recours encore aujourd'hui à la grande œuvre du Père Anselme<sup>1</sup>. Après le premier volume consacré au lignage des rois de France, on trouve dans les tomes suivants des notices sur les pairs de France ecclésiastiques et laïques<sup>2</sup>, l'histoire généalogique et chronologique des connétables de France<sup>3</sup>, les maréchaux et amiraux, les sénéchaux et chanceliers<sup>4</sup> et enfin dans le tome VIII les grands maîtres de l'artillerie, les grands maîtres de l'hôtel, les chambriers et chambellans, les écuyers, bouteillers, panetiers, veneurs, fauconniers, louvetiers et autres queux. Ces volumes sont précieux, car ils nous livrent une liste des personnages qui ont rempli les fonctions domestiques au service du roi et nous transmettent des documents aujourd'hui disparus. Mais le Père Anselme n'explique guère en quoi consistaient les fonctions de tous ces officiers et non plus quelle hiérarchie existait entre eux. En outre, il fait une description à rebours de leurs fonctions, à partir de ce qui était visible au xvii<sup>e</sup> siècle.

La présente contribution voudrait poser le regard au début du xiv<sup>e</sup> siècle sur certains des officiers mentionnés dans le tome VIII du Père Anselme : en effet on distingue alors nettement, à côté des anciens grands officiers que sont le chambrier et le bouteiller, une nouvelle hiérarchie : le grand maître de l'hôtel, le panetier de France, l'échanson de France, le queux de France et le chambellan de France. Ce sont les nouveaux grands officiers de l'hôtel du roi qui portent

1 Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, 3<sup>e</sup> éd. par les PP. Ange et Simplicien, Paris, La Compagnie des libraires, 1726-1733 [réimpr. anast., Paris, Éditions du Palais Royal ; New York-London, Johnson Reprint Corporation, 1967], 9 vol., dans le tome VIII.

2 *Ibid.*, t. II.

3 *Ibid.*, t. VI.

4 *Ibid.*, t. VII.

alors le qualificatif « de France ». Ils correspondent aux différentes fonctions de l'hôtel du roi, bien connu alors grâce aux ordonnances et aux fragments de comptabilité conservés. Il s'agit de décrire leur mise en place, de déterminer la date ou la période à laquelle ils commencent à exister et surtout de trouver la signification de l'apparition de ces grands officiers de l'hôtel.

Sous Philippe le Bel, des nouveautés se distinguent dans l'hôtel du roi : la première et la plus importante est l'apparition de la Chambre aux deniers, dont le maître gère désormais les finances de l'hôtel du roi, auparavant gérées par le chambellan du roi<sup>5</sup>. Une autre nouveauté et d'importance est l'apparition des grands officiers de l'hôtel : le panetier, l'échanson, le grand queux de France ainsi que le chambellan de France et le grand maître de l'hôtel ; on trouve aussi les maréchaux de France, que nous laisserons de côté. Tous ces personnages portent donc au début du XIV<sup>e</sup> siècle le titre « de France ».

192

Ces titres<sup>6</sup> sont portés pendant le règne de Philippe le Bel (1285-1314) par Mathieu de Meslay, Raoul dit Herpin d'Erquery et Fourrier de Verneuil, panetiers de France, Érard de Montmorency, échanson de France, ainsi qu'Anseau de Chevreuse et Guillaume d'Harcourt, successivement grands queux de France. Les chambellans de France sont Mathieu de Montmorency et Mathieu II de Trie<sup>7</sup>. Le grand maître de l'hôtel est au début du règne, Arnoul de Wisemale<sup>8</sup>. Le grand maître de l'hôtel semble toutefois n'avoir pas porté le titre « de France » mais seulement de « grand » maître de l'hôtel du roi<sup>9</sup>.

Ces titres correspondent à l'organisation de l'hôtel du roi dont les serviteurs sont regroupés dès le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle en six « métiers » ou « offices » :

5 *Les Comptes sur tablettes de cire de la Chambre aux deniers de Philippe III le Hardi et de Philippe IV le Bel (1282-1309)*, éd. É. Lalou, dir. Robert-Henri Bautier, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Recueil des historiens de la France. Documents financiers, 8 », 1994 ; *Les Comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin, chambellan de saint Louis*, éd. É. Lalou, Turnhout, Brepols coll. « Monumenta palaeographicae Medii Aevi. Series gallica », 2003.

6 Cf. la liste de ces personnages en annexe.

7 Jean Favier, *Philippe le Bel*, Paris, Fayard, 1978, p. 56. Le P. Anselme classe sous « grands chambellans » tous les chambellans qu'ils soient de France ou du roi. On trouve ainsi à la suite Gauthier, Philippe, Adam et Pierre de Villebéon, Mathieu de Montmorency, chambellan de France, Pierre de La Brosse, Raoul de Clermont, Mathieu de Montmorency, Mathieu de Trie, Enguerran de Marigny. Je suis dans cet article les fiches réalisées par Robert Fawtier conservées dans le *Corpus philippicum* ; sur R. Fawtier, cf. É. Lalou, coll. François Maillard, *Itinéraire de Philippe IV le Bel (1285-1314)*, Paris, Institut de France, coll. « Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 37 », 2007, 2 vol.

8 J. Favier, *Philippe le Bel*, *op. cit.*, p. 54 ; Joseph R. Strayer, *The Reign of Philip the Fair*, Princeton, Princeton University Press, 1980, p. 76.

9 P. Anselme, *Histoire... de la maison royale de France*, *op. cit.*, t. VIII, p. 310 ; Arnoul de Wisemale (Wesmael), chevalier du Temple, marié d'abord, avant 1251, à Alix de Brabant, mort en 1291.

quatre métiers pour la bouche, paneterie, échançonnerie, cuisine et fruiterie, et deux métiers encore : l'écurie et la chambre. Cette organisation est ancienne ; elle permet de couvrir les besoins de toute cour seigneuriale ou royale<sup>10</sup>. À côté de ces métiers ou offices, existent en outre des « chambres » : la chapelle, le sceau, la chambre aux deniers, l'aumônier et le confesseur<sup>11</sup>.

On remarquera que n'apparaît pas avec les autres de « fruitier de France », le métier qui porte pourtant le titre de *fructus* dans les comptes de l'hôtel et qui avait la charge de l'éclairage en plus de celui de fournir la cour en fruits perd de fait en importance. Il existe un septième métier dont la place dans les ordonnances de l'hôtel<sup>12</sup> est, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle un peu à part : il s'agit de la fourrière, qui a en charge l'organisation des déplacements royaux, très important pour un roi encore largement itinérant. La fourrière est placée à la fin des ordonnances de Louis IX ou de Philippe IV le Bel. De même dans les comptes de l'hôtel, les dépenses de la fourrière ne sont pas comptées dans la liste des six métiers, telle qu'indiquée ci-dessus. Le « fourrier de France » n'apparaît pas non plus à côté des titres mentionnés ci-dessus.

Pour ce qui est de l'écurie, le titre de grand maître de l'écurie ou premier écuyer n'apparaît que plus tard<sup>13</sup>. Le maître de l'écurie ne porte au début du XIV<sup>e</sup> siècle que le titre d'écuyer du roi. Ceci s'explique probablement parce que le connétable existe encore de même que les maréchaux de France : ils se voient

- 10 É. Lalou, « Le fonctionnement de l'hôtel du roi du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Vincennes aux origines de l'État moderne. Actes du Colloque... Vincennes, les 8, 9, 10 juin 1994*, dir. Jean Chapelot et É. Lalou, Paris, Presses de l'École normale supérieure, 1996, p. 145-157 ; *ead.*, « Les ordonnances de l'hôtel au début du XIV<sup>e</sup> siècle », dans *La Cour du Prince. Cour de France, cours d'Europe, XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, dir. Bruno Laurioux, Murielle Gaude-Ferragu et Jacques Paviot, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 13 », 2011, p. 29-38. Sur les hôtels princiers, cf. Élisabeth Gonzalez, *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 74 », 2004, et Olivier Mattéoni, *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 52 », 1998.
- 11 J. Favier, *Philippe le Bel*, p. 54 ; É. Lalou, « Le fonctionnement de l'hôtel... » et « Les ordonnances de l'hôtel... », art. cité.
- 12 É. Lalou, « Les ordonnances de l'hôtel des derniers Capétiens directs », dans *Höfe und Hofordnungen (1200-1600). 5. Symposium der Residenzen-Kommission..., Sigmaringen. 5 bis 8 Oktober 1996*, éd. Holger Kruse et Werner Paravicini, Sigmaringen, J. Thorbecke, coll. « Residenzenforschung, 10 », 1999, p. 91-102 ; *Ead.*, *Édition des ordonnances de l'hôtel en ligne* : [www.cn-telma.fr](http://www.cn-telma.fr).
- 13 *Les Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, t. I : *Le registre KK 34 des Archives nationales (1381-1387)*, éd. Guy-Michel Leroux, dir. Michel Mollat du Jourdin, Paris, De Boccard coll. « Recueil des historiens de la France. Documents financiers et administratifs, 9-1 », 1995, p. 16 ; P. Anselme, *Histoire... de la maison royale de France*, *op. cit.*, t. VIII, p. 463-469. Les maîtres de l'écurie sous Philippe le Bel sont Roger l'écuyer (en 1294), Pierre Gentien (mort en 1298) et Jacques Gentien (mort en 1304), ainsi que Gilles Granche et Guillaume Pizdoe.

confier des commandements militaires et ont abandonné depuis longtemps la garde des chevaux du roi. L'écuyer se trouve pourtant auprès du roi lors des batailles, comme Jacques Gentien qui se fait tuer à Mons-en-Pevèle aux côtés de Philippe le Bel. La fonction initiale de l'écuyer, *scutifer*, celui qui porte les armes de son seigneur comprend donc un double volet : garde des chevaux en même temps qu'une présence sur le champ de bataille. L'écuyer, maître du métier de l'écurie, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, effectue le travail à la tête du métier qui a la charge des chevaux. Il faut encore attendre avant que la charge soit confiée à des membres de la noblesse au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>14</sup> et que le grand maître de l'écurie accède à un statut et un titre plus important.

194

Deux autres séries de personnages doublent la liste de ces officiers de l'hôtel qualifiés de « de France » en ce début du XIV<sup>e</sup> siècle. Subsistent en effet auprès du roi des personnes de haut rang, des grands officiers qui portent les titres des fonctions domestiques remplies anciennement sous les Carolingiens ou les premiers Capétiens<sup>15</sup> : il s'agit du chambrier de France et du bouteiller de France. Le connétable figure à côté de ces deux derniers personnages. La liste des grands officiers du roi dont le *signum* figure depuis toujours au bas des diplômes royaux s'est réduite au fil du temps. La chancellerie est vacante<sup>16</sup>, le titre de chancelier est remplacé, provisoirement, jusqu'au règne de Louis X, par celui de garde du sceau. Le titre de sénéchal a disparu depuis longtemps<sup>17</sup>. Les chartes royales ont adopté la formule *dapifero nullo et vacante cancellaria*. Ne demeurent que le chambrier de France, titre porté sous Philippe le Bel successivement par des princes du sang, Robert de Bourgogne, le comte Jean de Dreux et Louis de Bourbon<sup>18</sup> et le bouteiller de France qui est Jean de Brienne dont le père a été roi de Jérusalem<sup>19</sup>, puis à sa mort Guy de Châtillon, comte de Saint-Pol<sup>20</sup>.

14 *Les Comptes de l'Écurie...*, *op. cit.*, t. I, p. 16.

15 Éric Bournazel, *Le Gouvernement capétien au XI<sup>e</sup> siècle (1108-1180). Structures sociales et mutations institutionnelles*, Paris, PUF, coll. « Publications de la Faculté de droit et des sciences économiques de l'Université de Limoges, 2 », 1975.

16 La chancellerie est vacante depuis 1185 ; Abraham Tessereau, *Histoire chronologique de la Grande Chancellerie de France*, Paris, P. Emery, 1710, p. 9.

17 *Histoire de la France*, dir. André Burguière et Jacques Revel, t. IV : *La longue durée de l'État*, dir. Jacques Le Goff, par Robert Descimon, Alain Guery et Jacques Le Goff, Paris, Éditions du Seuil, coll. « Points Histoire, 275 », (1<sup>ère</sup> éd. 1989) 2000. p. 118-119 ; John Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge*, Paris, Fayard, 1991, p. 145.

18 J. Favier, *Philippe le Bel*, *op. cit.*, p. 16 ; J. R. Strayer, *The Reign of Philip the Fair*, *op. cit.*, p. 76.

19 Louis Carolus-Barré, *Le Procès de canonisation de saint Louis (1272-1297). Essai de reconstitution*, Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 195 », 1994, p. 164-166.

20 *Ibid.*

Le chambrier de France et le bouteiller de France sont de beaucoup plus haut rang que les panetiers ou chambellans de France dont les titres sont nouvellement apparus. Chambrier et bouteiller figurent parmi les conseillers du roi, aux côtés des grands officiers de l'hôtel. Ni les uns ni les autres ne remplissent d'ailleurs les fonctions domestiques auxquelles leurs titres font référence.

En revanche, à la tête des six métiers de l'hôtel, d'autres panetiers, échantons, queux, écuyers et chambellans dirigent les services et portent le titre de panetier « du roi », d'échanton du roi, de queux du roi ou de chambellan du roi. Ces personnages remplissent véritablement des fonctions domestiques à la tête de chacun des métiers. Il faut distinguer toutefois pour chacun des métiers énumérés ci-dessus les personnes qui sont au service du roi en personne : la bouche du roi, ou le « corps du roi » et celles qui appartiennent au « commun ». Panetier, échanton ou queux du commun portent néanmoins aussi le titre « du roi ». Parmi ces personnes on distingue sous Philippe le Bel Ysembart le queux, déjà queux de saint Louis, qu'il a accompagné à la croisade<sup>21</sup>. Les panetiers du roi sont Jean Arrode et Pierre Haudry<sup>22</sup>. Étienne Haudri, fondateur de l'hôpital des Haudriettes est aussi panetier du roi<sup>23</sup>. Geoffroy Cocatrix<sup>24</sup> porte le titre d'échanton du roi en 1298. Jean d'Ays et Herbert Le Brun sont aussi échantons du roi. Les familles de Bouville, de Machaut et de Chambly fournissent les chambellans<sup>25</sup> du roi et à la fin du règne, la carrière du chambellan Enguerran de Marigny<sup>26</sup> permettent de comprendre l'évolution des charges domestiques à l'hôtel.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 197.

<sup>22</sup> Pierre Haudry (1284-1313), qualifié de panetier en 1303, achète des draps de 1296 à 1308 ; Jean Arrode (1292-1304), panetier de 1296 à 1304, un des bourgeois les plus imposés de Paris, fait d'autres comptes que de draps, paye des soudoyers, fait le compte de la flotte de Flandre pour 1297, lève la subvention pour l'ost en 1304 ; cf. Boris Bove, *Dominer la ville. Prévôts des marchands et échevins parisiens de 1260 à 1350*, Paris, Éditions du CTHS, coll. « CTHS-Histoire, 13 », 2004, et Raymond Cazelles, *Nouvelle Histoire de Paris. De la fin du règne de Philippe Auguste à la mort de Charles V, 1223-1380*, Paris, coll. « Nouvelle Histoire de Paris », 1994, p. 60.

<sup>23</sup> R. Cazelles, *Nouvelle Histoire de Paris...*, *op. cit.*, p. 60.

<sup>24</sup> B. Bove, *Dominer la ville...*, *op. cit.*, *passim* ; R. Cazelles, *Nouvelle Histoire de Paris...*, *op. cit.*, p. 108.

<sup>25</sup> Joseph Depoin, « La Maison de Chambly sous les Capétiens directs », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1914, p. 117-162, et tiré à part Paris, Imprimerie nationale, 1915 ; *id.*, *La Châtellenie de Neaufles et la fortune des Chambly en Normandie. Contribution aux Mélanges Louis Passy*, Pontoise, Société historique du Vexin, 1917 ; L. Carolus-Barré, *Le Procès de canonisation de saint Louis...*, *op. cit.*, p. 175 (Pierre de Chambly, *cambellanus domini regis Francorum* en 1269 et encore chambellan au début du règne de Philippe IV).

<sup>26</sup> J. Favier, *Un conseiller de Philippe le Bel. Enguerran de Marigny*, Paris, PUF, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, 16 », 1963, rééd. dans *Un roi de*

Nous sommes donc face à une triple titulature pour chacun des six métiers de l'hôtel du roi : un bouteiller de France, un échanson de France et un échanson maître du métier de l'échansonnerie pourraient tous trois prétendre avoir la charge des vins de la table royale, quand un seul remplit la fonction ; de même coexistent les titres de chambrier de France, de chambellan de France et de chambellan du roi. Les listes fournies par le Père Anselme pour ces trois derniers offices montrent un certain flottement dans l'attribution des titulatures : les mots *cambellanus* et *camerarius* ou encore *cubicularius* pouvant être facilement confondus surtout lorsqu'ils sont abrégés<sup>27</sup>. Pour les autres métiers coexistent le queux de France et le queux du roi, le panetier de France et le panetier du roi. Nous avons vu plus haut que connétable et maréchaux de France figurent à côté de l'écuyer du roi, avec des fonctions qui se sont différenciées. Enfin, les maîtres de l'hôtel du roi connus sous Philippe IV semblent n'avoir pas porté après Arnoul de Wisemale le titre de « grand » maître<sup>28</sup>.

196

La date précise d'apparition des nouveaux grands officiers de l'hôtel n'est pas connue avec certitude. Seul Arnoul de Wisemale, grand maître de l'hôtel du roi, figure dans les ordonnances de l'hôtel, au début du règne de Philippe le Bel<sup>29</sup>. Mathieu de Meslay, panetier de France, semble avoir porté le titre depuis 1251. Mathieu de Montmorency, chambellan de France en 1286 pourrait avoir porté le titre dès le règne de Philippe III. Pour l'échanson de France et le queux de France, aucun nom n'est encore connu avec certitude avant le début du règne de Philippe le Bel<sup>30</sup>.

Leur apparition correspond en même temps à leur séparation de fait de l'hôtel, car Mathieu de Montmorency ou Mathieu de Meslay portent des titres sans relation avec le travail qu'accomplissent au sein des six métiers de l'hôtel les

---

*marbre*, Paris, Fayard, coll. « Les indispensables de l'Histoire », 2005. On sait qu'Enguerran de Marigny a commencé sa carrière comme panetier de la reine Jeanne.

27 Le P. Anselme, *Histoire... de la maison royale de France*, op. cit., t. VIII, p. 437, écrit ainsi : « Le grand chambellan a été indifféremment appelé *cubicularius*, *camerarius* ou *cambellanus* ; mais l'office de chambellan et celui de chambrier ont été distingués ».

28 Les maîtres de l'hôtel connus pendant le règne de Philippe le Bel semblent ensuite n'avoir porté que le titre de maître de l'hôtel « du roi » : il s'agit de Hugues de Villiers (1286-1298), Guillaume de Flavacourt (1298-1323), Mathieu de Trie, Étienne de Compiègne (1298- maître de l'hôtel en 1302, 1311), Jean de Villepreux (1296-1311), Martin des Essarts (maire de Rouen en 1310, maître de l'hôtel du roi en 1314, 1337).

29 Xavier Hélyar, *L'Ost de France. La guerre, les armées, la société politique au royaume de France (fin du règne de saint Louis – fin du règne de Philippe le Bel)*, thèse de doctorat, Université Paris Sorbonne, dir. Ph. Contamine, 2004.

30 Il faut attendre les travaux en cours de Jean-François Moufflet sur l'entourage de saint Louis ; cf. sa thèse d'École des chartes, *Autour de l'hôtel de saint Louis (1226-1270). Le cadre, les hommes, les itinéraires d'un pouvoir*, 2007, ainsi que celle de Xavier Hélyar pour le règne de Philippe III.

chambellans qui dorment au pied du lit du roi ou les panetiers qui ont soin de la table royale. On peut supposer que leur apparition correspond à une phase d'expansion de l'hôtel du roi. Or, c'est sous saint Louis que l'on voit le commun se séparer des fonctions remplies précédemment indifféremment pour le roi et le reste de la cour. Cette séparation, peut-être d'ailleurs un peu plus précoce, trouve sa cause dans l'augmentation en nombre des personnes présentes à la cour du roi. Certains des officiers des métiers de l'hôtel du roi s'occupent dès lors exclusivement de la personne royale. Tandis que la tâche dévolue à la fourrière augmente elle aussi, car il s'agit d'organiser non seulement le logement du roi – ce qui est le travail de la chambre et du chambellan du roi – mais aussi le logement d'un groupe plus ou moins large de personnes qui constitue la cour. Les grands officiers de l'hôtel seraient alors apparus pour être distingués des simples serviteurs de l'hôtel. Leur existence constitue une élite de l'hôtel du roi, donnant ainsi à l'hôtel une importance symbolique accrue.

Les titres d'échanson ou de panetier de France sont accordés en effet à des personnages de rang relativement élevé à la cour<sup>31</sup>. Érard de Montmorency, échanson de France, par exemple appartient à la famille de Montmorency, de petite noblesse. Guillaume d'Harcourt, queux de France, de même appartient à la famille normande<sup>32</sup> dont plusieurs membres sont au service du roi sous Philippe le Bel et qui servent encore à la cour sous Charles V<sup>33</sup>. À côté des chambrier ou bouteiller princes de sang, la petite noblesse recevrait les titres de grands officiers de l'hôtel tandis que les maîtres de métiers, panetiers ou queux du roi, appartiennent pour la majorité d'entre eux, à la bourgeoisie parisienne. Ces derniers augmentent leur fortune par leur travail à la tête des métiers de l'hôtel du roi.

Les échansons ou panetiers du roi, pour la plupart bourgeois de Paris, retirent de leur fonction à la cour, en tant qu'acheteurs de victuailles ou de vins, des bénéfices importants<sup>34</sup>. Raoul de Beaumont<sup>35</sup>, maître queux du roi à partir de 1298, fait ainsi des achats de victuailles, moutons ou bœufs, pour l'hôtel. La carrière de financier de Geoffroy Cocatrix, échanson du roi, est bien connue ; il cumule de nombreuses fonctions à incidences financières : fourniture des vins

31 L. Carolus-Barré, *Le Procès de canonisation de saint Louis*, op. cit., passim.

32 Gilles André de La Roque de La Lontière, *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt*, Paris, Sébastien Cramoisy, 1662, 4 vol. ; Dom Le Noir, *Preuves généalogiques et historiques de la maison d'Harcourt*, éd. M<sup>is</sup> d'Harcourt, Paris, Honoré Champion, 1907 ; Georges Martin, *Histoire et généalogie de la maison de (sic) Harcourt*, Saint-Étienne, Impr. Arts graphiques, 1974 ; P. Anselme, *Histoire... de la maison royale de France*, op. cit., t. VIII, p. 827.

33 Françoise Autrand, *Charles V. Le Sage*, Paris, Fayard, 1994, p. 153.

34 B. Bove, *Dominer la ville...*, op. cit., passim.

35 Raoul de Beaumont, 1296-1317 ; les achats sont mentionnés dans les *Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, éd. Jules Viard, Paris, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1940.

de l'hôtel du roi (d'où son titre), mais aussi fourniture des garnisons de la guerre de Gascogne et surveillance des importations et exportations de la laine, des draps, du blé et du vin de 1308 à 1311<sup>36</sup>.

Mais les titres de grands officiers ne correspondent pas non plus seulement à une gratification symbolique. Ils vont de pair avec la cession à certains de ces personnages de droits sur la vie économique parisienne<sup>37</sup>. Nous connaissons ainsi assez bien les revenus que pouvait retirer de sa charge le bouteiller de France. En effet, Jean d'Acre au moment de sa prise de fonction en tant que bouteiller, vers 1258, sous le règne de saint Louis – qui confère à la même date le titre de chambrier à son frère Alphonse, comte d'Eu – fait dresser dans un registre la liste des droits et redevances traditionnellement attachés à la « bouteillerie de France »<sup>38</sup>. Il a ainsi la « maîtrise des cervoisiers de tout le royaume », la juridiction des « buffetiers » d'Orléans, la perception de cent sous parisis lors de l'avènement de chacun des archevêques de Reims, Sens, Bourges, Lyon, Tours et Rouen, ainsi que de plus de vingt-trois évêques et vingt-quatre abbés ou abbesses. Il renonce en 1262 au droit de « buffeterie » à Pontoise en faveur de l'Hôtel-Dieu de cette ville, à la demande du roi. Le bouteiller a, comme les autres membres de l'hôtel, lorsqu'il dort dans l'hôtel, droit à « torches et chandelles ». Il reçoit « chacun an » vingt livres pour ses manteaux aux deux termes accoutumés. Lorsque le roi fait « feste solennel » et « port[e] couronne », le bouteiller a droit à « la coupe et le hanap » ainsi que les « pièces de vin et tonneaux entamés pour la fête ». Au sacre de Reims, il doit recevoir une certaine quantité « de pain, de vin, de chair, de poules, de cire, de poisson et de fruit ». Jean d'Acre, qualifié de *buticularius regni* en 1272, touche donc un revenu notable de tous ces droits. Le chambrier de France a de même des droits qui lui rapportent des sommes assez conséquentes<sup>39</sup>. Mais ces anciens grands officiers ont une part beaucoup moins active dans la vie économique du royaume ou de la ville de Paris que celle des échansons ou panetiers de France, dont le titre est plus récent et surtout des échansons ou queux du roi qui négocient les prix des vins et victuailles bus et dépensées à la cour. Paradoxalement le revenu que peuvent tirer de leur charge les nouveaux grands officiers de l'hôtel est très mal connu. On sait que le panetier de France a juridiction sur les panetiers de Paris<sup>40</sup>

36 R. Cazelles, *Nouvelle Histoire de Paris...*, op. cit., p. 108. Geoffroy Cocatrix devient à la fin de sa carrière maître des comptes jusqu'à sa mort en 1321.

37 B. Bove, *Dominer la ville...*, op. cit., passim.

38 L. Carolus-Barré. *Le Procès de canonisation de saint Louis...*, op. cit., p. 165.

39 Charles du Fresne du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, t. II, Niort, Impr. L. Favre, 1883, s. v. *campbellanus* (chambellan) et *camerarius* (chambrier).

40 P. Anselme, *Histoire... de la maison royale de France*, op. cit., t. VIII, p. 603.

et il en est probablement de même pour le queux de France sur certains métiers mais l'étude précise est encore à faire.

Plus encore que la date, la signification de l'apparition des grands officiers de l'hôtel est intéressante à creuser. On assiste dans l'administration du royaume de France à une stratification des fonctions qui se superposent les unes aux autres. À la cour, auprès du roi, la proximité de la personne royale élève rapidement le niveau de personnes, dont à l'origine la charge est uniquement domestique. C'est particulièrement vrai pour les chambellans du roi. Le chambrier était anciennement chargé de la chambre du souverain et aussi du trésor conservé dans la chambre même de celui-ci. Sous saint Louis, Jean Sarrazin, un des quatre chambellans du roi<sup>41</sup>, gère encore l'argent et a la charge des comptes de l'hôtel du roi<sup>42</sup>. Il est bientôt remplacé à cette charge par le maître de la Chambre aux deniers et les comptes du royaume sont tenus et vérifiés bientôt par les *gentes in comptos* auprès desquels siège encore le souverain. Le chambellan du roi continue d'occuper pourtant une place particulière à cause de sa proximité avec le roi dans la chambre de celui-ci ainsi que par la proximité avec les ressources du souverain. La carrière et la fin d'Enguerran de Marigny sous Philippe le Bel illustrent parfaitement cette position<sup>43</sup> : alors que celui-ci n'a jamais porté d'autre titre que celui de chambellan du roi, il s'est élevé à une haute position et son pouvoir était très important. Au milieu de ce partage de pouvoirs auprès du roi, se place Mathieu de Montmorency, qui pourrait être le premier chambellan à avoir porté le titre de France et ceci dès le règne de saint Louis<sup>44</sup>.

Le XIII<sup>e</sup> siècle et encore le début du XIV<sup>e</sup> siècle sont une période de modifications structurelles importantes dans les services administratifs du roi. C'est aussi le moment où la dénomination et l'image du royaume de France évolue. À partir du règne de Philippe Auguste, on commence à utiliser le terme *Francia* pour désigner le royaume de France, la France. L'expression *regnum Franciae* est utilisée peu à peu par la chancellerie et, en 1254, le *rex Francorum* devient officiellement le *rex Franciae*<sup>45</sup>. Or, c'est précisément durant cette période qu'apparaissent les

41 Les trois autres chambellans sont Pierre de Villebéon, dit le chambellan, Jean Bourgueignit, et Pierre de Laon ; *Les Comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin...*, *op. cit.*

42 *Les Comptes sur tablettes de cire de Jean Sarrazin...*, *op. cit.*

43 É. Lalou, « Enguerran de Marigny et l'évolution du métier de la Chambre du roi », dans *Finances, pouvoirs et mémoire. Mélanges offerts à Jean Favier*, dir. Jean Kerhervé et Albert Rigaudière, Paris, Fayard, 1999, p. 269-278.

44 Cf. plus haut nos réserves sur la distinction entre chambellan de France et chambellan du roi dans le P. Anselme notamment.

45 Colette Beaune, *Naissance de la Nation France*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 1985, p. 419.

panetiers, échantons ou queux « de France » évoqués ci-dessus. Le bouteiller de France est appelé en 1272 *buticularius regni*, « bouteiller du royaume »<sup>46</sup>.

La triple hiérarchie – anciens titres (chambrier, bouteiller) presque fossilisés, titres « de France » et titres « du roi » – existe clairement au début du XIV<sup>e</sup> siècle, mais les grands officiers de l'hôtel apparaissent semble-t-il dès la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, au moment où le titre « de France » prend tout son sens. Cette apparition restée jusque là peu connue est un élément de plus dans l'histoire de l'utilisation du mot France. Mais l'évolution des charges domestiques auprès des souverains ne s'arrête pas là. Les officiers de l'hôtel du roi, bientôt chargés comme les proches du roi de toutes sortes de tâches sans relation avec leur fonction domestique – et notamment les chambellans du roi – laissent à leur tour leur place à d'autres personnes, qui remplissent réellement les fonctions domestiques<sup>47</sup>. Le titre d'officier de l'hôtel « du roi » est appelé aussi à se vider de son sens, à se fossiliser à son tour. Dès la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, l'adjectif « grand » s'ajoute généralement à la titulature utilisée jusque là<sup>48</sup>. Les maîtres de l'hôtel – ou le premier d'entre eux – portent d'ailleurs déjà cet adjectif au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle. Les titres des officiers de l'hôtel du roi de France sont appelés ainsi à être allongés, affublés de qualificatifs toujours plus redondants alors même que les fonctions réelles seront remplies par d'autres qui à leur tour obtiendront titres, gratifications et importance qui les éloigneront du service domestique du roi.

200

46 Cf. ci-dessus et L. Carolus Barré *Le Procès de canonisation de saint Louis...*, *op. cit.*, p. 167.

47 R. Cazelles, *La Société politique et la crise de la royauté sous le règne de Philippe de Valois*, Paris, Librairie d'Argences, coll. « Bibliothèque elzévirienne, nouv. série, Études et documents », 1958.

48 À la fin du XV<sup>e</sup> siècle, sous Charles VIII, les grands officiers sont ainsi le grand écuyer (qui a remplacé le connétable), le grand chambellan, le grand maître de l'hôtel, le grand panetier et de plus le grand maître des eaux et forêts ; Yvonne Labande Mailfert, *Charles VIII et son milieu (1470-1498). La jeunesse au pouvoir*, Paris, C. Klincksieck, 1975, p. 516, note.

## LES GRANDS OFFICIERS DE L'HÔTEL SOUS LE RÈGNE DE PHILIPPE IV LE BEL

### LE PANETIER DE FRANCE

#### Mathieu de Meslay, vidame de Chartres

Panetier de France depuis 1251 (Anselme, t. VIII, p. 606). Reçoit un manteau à la Pentecôte 1287 (Ludewig, p. 15). Payé à Pâques 1289 (Petit, *Mémoriaux*, p. 130). Vit encore le 27 janvier 1292 (Anselme, *ibidem*).

#### Mathieu de Trie

Panetier de France avant de devenir chambellan de France.

#### Raoul dit Herpin d'Erquery

Doit succéder à Mathieu de Trie comme panetier de France quand celui-ci devient chambellan (avant 1304). Panetier de France en 1309 (Anselme, t. VIII, p. 119). Il est envoyé le 20 août 1311 « es parties de Flandre » (AN, J 559, n° 14). Encore panetier de France le 1<sup>er</sup> juillet 1322 (*Comptes royaux (1314-1328)*, éd. R. Fawtier et F. Maillard, Paris, 1961, n° 13986). Il avait été d'abord chevalier du roi, et avait servi à l'ost de Guyenne en 1294-1295 (BnF, ms. n.a.fr. 7412, fol. 484<sup>v</sup>°).

### L'ÉCHANSON DE FRANCE

#### Fourrier de Vernoil

Échanson de France en 1289 (J. Petit, *Essai de reconstitution des plus anciens Mémoires de la chambre des comptes de Paris*, Paris, 1899, p. 130). Il avait été d'abord chevalier du roi en 1272 (AN, J 727, n° 89) et 1274 (Ludewig, p. 6). Maréchal de France en 1272 (*RHF*, t. XXII, p. 753a).

Érard de Montmorency, sire de Conflans-Sainte-Honorine, maître échanson de France en 1307 (AN, J 47, n° 54, inv. 1582).

Chevalier, à l'ost de Gascogne (1294-1295). Plège de Charles de Valois le 19 mai 1305 (AN, J 519, n° 11). Plus tard chevalier et conseiller de Philippe V. Encore échanson de France en 1322 (*Comptes royaux*, n° 13987). Meurt entre le 10 déc. 1327 et le 18 mai 1328 (AN, X<sup>1A</sup> 8848, fol. 347<sup>v</sup>° et 355).

## LE GRAND QUEUX DE FRANCE

### Anseau de Chevreuse

Grand queux de France, sert en Flandre en 1297, est remboursé d'un prêt en 1298-1299 (*Journaux du Trésor*, n° 706 et 1205) et reçoit le capital de sa rente (*Journaux du Trésor*, n° 1979). Est tué à Mons-en-Pevèle (Anselme, t. VIII, p. 197).

### Guillaume d'Harcourt († avant 1327)

Maître queux de France dans un acte de 1308 (AN, JJ 44, n° 93, inv. 986). Est en 1304 maître des comptes (Favier, p. 231). Perçoit des gages en 1307 et 1308 (*Journaux du Trésor*, n° 5960).

Il avait été chevalier du roi en 1288. Il lève des prêts au roi dans la baillie de Rouen en 1295 (Mignon, n° 1144). Il est payé en septembre 1308 pour des voyages à Poissy, Pontoise et Chartres (*Journaux du Trésor*, n° 5960). Il fait un voyage en Flandre avec le connétable (Mignon, n° 2642) et avec le roi le voyage de Vienne avant Pâques 1312 (Mignon, app. I, p. 358). Il est enquêteur en Champagne en 1315 (Mignon, app., p. 360).

202

## LE CHAMBELLAN DE FRANCE

### Mathieu de Montmorency, né vers 1251 – mort le 13 oct. 1304

Chambellan de France en 1286.

Il est à l'ost de 1285 (*RHF*, t. XXII, p. 682). Envoyé au comte de Hainaut en 1288 (Delisle, *Templiers*, n° 204, p. 148). Payé pour 32 jours à l'hôtel, 18 avril 1289 (*Petit Mémoires*, p. 130). Nommé le 27 janvier 1292 exécuteur testamentaire de la comtesse de Blois (AN, J 406, n° 15). Reçoit le 9 mai 1295 la « cure » de la flotte (AN, J 365, pouvoirs n° 1). Débarque à Douvres vers le 1<sup>er</sup> août 1295 (*Histoire de Montmorency*, p. 130). Fait le 2 déc. 1295 le compte de ses dépenses en Flandre et en Gascogne (Mignon, n° 2397 ; cf. nos 2055 et 2330). Il figure à l'assemblée du Louvre le 21 janvier 1297. Il est envoyé le 14 avril 1299 aux frontières d'Allemagne (BnF, Clairambaut, 77, n° 136-138). Convoqué à Arras le 29 août 1303 (*Histoire de Montmorency*, p. 133).

### Mathieu de Trie, sire de Fontenay († 1318)

D'abord panetier de France, il est qualifié de maître de l'hôtel du roi en 1305 mais c'est peut-être un à-peu-près du rédacteur du compte (*Comptes royaux*, n° 5983). Chambellan de France en 1306 (*Journaux du Trésor*, n° 706 ; Anselme, t. VIII, p. 442 et t. VI, p. 676 ; AD Aisne G 253, fol. 124).

Il siège à l'Échiquier de Pâques et de Saint-Michel 1306. Il est le procureur du roi aux conventions de mariage de son fils Robert, à Messy le 4 octobre 1307

(AN, J 408, n° 12). Il reçoit le 30 octobre 1307 à Senlis, pour le roi, des terres des héritiers de Maumont (AN, J 295, n° 50). Il commande divers actes (déc. 1307 ; AN, S 5125 B, doss. 94, n° 59 ; sept. 1312 : JJ 48, n° 164, inv. 1858 ; novembre 1312 : JJ 48, n° 171, inv. 1865 ; déc. 1312 : JJ 48, n° 148, inv. 1842 ; mars 1314 : JJ 49, n° 213, inv. 2135). Il est juge le 22 avril 1314 dans l'affaire de l'assassinat de Trenchet de Jouy (AN, JJ 49, n° 24, inv. 1944). Il siège au conseil du 19 janvier 1314 (ordonnance du Trésor).

#### BIBLIOGRAPHIE DES NOTICES

P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, 3<sup>e</sup> éd. par les PP. Ange et Simplicien, t. VIII, Paris, La Compagnie des libraires, 1733 [réimpr. anast., Paris : Éditions du Palais Royal ; New York ; London : Johnson reprint corporation, 1967].

*Comptes royaux (1314-1328)*, dir. Robert Fawtier, éd. François Maillard, Paris, Imprimerie nationale – Klincksieck, coll. « Recueil des historiens de la France. Documents financiers, IV, 1-2 », 1961, 2 vol.

*Histoire de Montmorency* : André du Chesne, *Histoire généalogique de la maison de Montmorency et de Laval*, Paris, S. Cramoisy, 1624.

*Journaux du Trésor de Philippe IV le Bel*, éd. Jules Viard, Paris, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1940.

Mignon : *Inventaire d'anciens comptes royaux dressé par Robert Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, éd. Charles-Victor Langlois, Paris, C. Klincksieck, coll. « Recueil des historiens de la France. Documents financiers, 1 », 1899.

Ludewig : Johann Peter von Ludewig, *Reliquiae manuscriptorum omnis aevi diplomatum ac monumentorum ineditorum adhuc*, t. XII, Halle (Saale), Impensis Orphanotrophi, 1741.

*RHF : Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XXII, éd. Natalis de Wailly et Léopold Delisle, Paris, V. Palmé, 1865.



BERTRAND DU GUESCLIN  
ET LA SOCIÉTÉ MILITAIRE DE SON TEMPS.  
UNE GLOIRE FABRIQUÉE ?

*Thierry Lassabatère*

Dans un article fameux et au titre un peu provocateur : « Bertrand du Guesclin, une gloire usurpée ? », Philippe Contamine avait soulevé un des aspects essentiels de la renommée de du Guesclin, en constatant que « la promotion de du Guesclin, c'était un peu la revanche du gentilhomme moyen sur le prince ou le grand seigneur »<sup>1</sup>. Dans la *Chanson de Bertrand du Guesclin* que composa le poète Cuvelier peu après la mort du connétable, cette revanche sur le prince et le grand seigneur prend une forme littéraire choisie, à signification sociale et politique claire : nombre de perspectives de l'œuvre relèvent du même motif d'un jeune noble d'obscure extraction qui s'élève, par la force de ses exploits guerriers, à la société et à la conversation des plus grands – grands seigneurs, princes et jusqu'au roi lui-même<sup>2</sup>. Ainsi, par exemple, peut-on y percevoir au plan du style attribué au héros une transposition littéraire précise et voulue de l'ascension sociale du héros, par laquelle la fiction introduit le connétable à une certaine familiarité du roi et des princes, qui culmine dans sa conversation décomplexée et équilibrée avec Charles V, à la veille de sa nomination comme connétable (2 octobre 1370), ou encore dans l'épisode du siège de Sainte-Sévère (1372) qui le montre à la tête des troupes royales, dirigeant avec une familiarité bonhomme l'ensemble des opérations, jusqu'aux actes des ducs de Berry et de Bourbon<sup>3</sup>.

- 1 Philippe Contamine, « Bertrand du Guesclin, une gloire usurpée ? », dans Ph. Contamine (dir.), *Les Chevaliers*, Paris, Tallandier, 2006, p. 75-89, ici p. 87 (article initialement paru dans *L'Histoire*, n° 20, février 1980, p. 44-53).
- 2 *La Chanson de Bertrand du Guesclin, de Cuvelier*, éd. Jean-Claude Faucon, Toulouse, Éditions universitaires du Sud, 1990-1991, 2 vol.
- 3 T. Lassabatère, « Entre histoire et littérature : le personnage de du Guesclin au crible de la théorie des trois styles », *Centaurus. Studia classica et mediaevalia*, 2010, t. 7, p. 180-192, ici, respectivement p. 183-185 et p. 185-187. Les vers correspondants dans la *Chanson* de Cuvelier sont, dans l'édition de Jean-Claude Faucon, respectivement les vers 18853-18891 et 21345-22013.

La phrase citée plus haut, de Philippe Contamine, et l'ensemble de la problématique suggérée par la lecture globale de la *Chanson de Cuvelier*, touchent à la question générale du rapport de Bertrand du Guesclin à la société militaire de son temps, dans sa dimension réelle et historique mais aussi dans sa dimension symbolique et littéraire. L'expression de « société militaire » est ici considérée dans son acception historique, à laquelle renvoie implicitement Philippe Contamine dans notre citation introductive et que définit sa thèse fondatrice : appliquée à l'aristocratie laïque se comportant comme un « groupe de statut socio-professionnel » marqué par la prédominance des nobles, l'importance des liens de parenté et des compagnonnages d'armes, le partage de valeurs idéologiques enracinées dans la durée, la « société militaire » est une réalité qui naît, ou du moins mute, avec la constitution d'armées permanentes à la fin du Moyen Âge<sup>4</sup>. Dans son périmètre le plus classique, cette société resserrée autour des participants au combat se composait, ainsi que le rappelle Philippe Contamine, d'un « mélange de princes, de grands seigneurs, de simples gentilshommes s'élevant grâce à la guerre et à ses profits dans la hiérarchie sociale »<sup>5</sup> : c'est ce milieu que nous considérons dans les pages qui suivent, en observant la façon dont notre héros lui-même s'y meut et s'y élève. Une telle définition est chronologiquement bornée, puisque conditionnée à l'existence d'un « noyau permanent de l'armée » autour duquel se fixent une tradition militaire, des systèmes d'alliance et d'éducation, une hiérarchie fixée par « le règne du règlement avec sa minutie tâtilonne » : comme congédiée avec l'éloignement de l'ennemi pendant le long règne de Charles VI, avant que les réformes de Charles VII puis Louis XI ne l'installent dans la durée, la « société militaire » ne connut en fait qu'une existence précaire pendant la quinzaine d'années du règne de Charles V<sup>6</sup>. C'est dans cette période et dans ce contexte socio-politique particulier que Bertrand du Guesclin exerça l'essentiel de ses fonctions militaires – à partir de sa retentissante victoire sur les Navarrais à Cocherel (1364). C'est sa relation à ce contexte précisément défini, aux différentes strates du commandement militaire auxquelles il eut affaire, de Cocherel à sa mort, que les pages qui suivent essaieront d'analyser.

Pour aborder cette problématique, nous avons choisi trois angles d'analyse complémentaires : dans un premier temps, nous étudierons la prééminence du héros dans les sources narratives, telle que la révèle l'examen quantitatif et qualitatif de sa position dans les listes et exemples énumératifs donnés par

4 Ph. Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris – La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et Sociétés, 24 », 1972, p. 542-546.

5 *Ibid.*, p. 543.

6 *Ibid.*, p. 544-545.

les textes ; à ce constat, nous essaierons dans un deuxième temps de trouver des raisons profondes, qui renvoient à la question du rôle réellement joué par du Guesclin dans l'organisation militaire mise en place par Charles V ; mais – et ce sera le troisième temps de notre analyse – les sources littéraires réservent toujours une part de construction dans le témoignage qu'elles nous livrent, que la comparaison de différentes versions des textes, particulièrement des rédactions du premier livre des *Chroniques* de Froissart, nous permettra de mettre à jour, révélant ce que le mythe du « bon connétable » avait de « fabriqué »<sup>7</sup>.

### PRÉÉMINENCE DE BERTRAND DU GUESCLIN DANS LES LISTES ET ÉNUMÉRATIONS

Parmi les indices de la prééminence de Bertrand du Guesclin dans la société politique et militaire du temps, la liste, marqueur par excellence de la position dans l'ordre social, semble un objet d'étude potentiellement révélateur et significatif. Sont considérées comme listes, dans notre étude, des séries de noms obéissant à des logiques énumératives – et non à des logiques d'action, comme lors de la description d'un combat ou d'une bataille –, et dont l'ensemble des membres cités ont un statut syntaxique équivalent. Bref, un objet de typologie assez proche de la fameuse liste des « noms des barons et chevaliers bannerez du royaume de France » constituée à l'avènement de Jean le Bon, en 1350, et propre à exalter les hiérarchies au sein de l'ordre nobiliaire<sup>8</sup>. Bien entendu, s'agissant d'œuvres littéraires et plus encore poétiques, il convient de prendre en compte les contraintes diverses (métriques, rhétoriques, rythmiques...) qui ont pu pousser l'auteur à modifier un ordre initial ou « naturel », à le tordre à d'autres exigences, et à introduire ainsi un biais méthodologique dans la comparaison « statistique » de ses énumérations<sup>9</sup>.

La comparaison des listes entre œuvres littéraires n'en demeure pas moins potentiellement intéressante et semble donner des indications profondes sur les choix plus généraux de rédaction. Tel est le cas en particulier de Froissart, qui évoque le connétable à de nombreux endroits de son livre I, pour lequel

7 Jean Froissart, *Œuvres. Chroniques*, éd. Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, V. Devaux, 1867-1877 [réimpr. anast., Osnabrück, Biblio Verlag, 1967], 25 vol.

8 Document cité et commenté par Raymond Cazelles, *Société politique, noblesse et Couronne sous Jean le Bon et Charles V*, Genève-Paris, Droz, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, XXVIII », 1982, p. 64-65 (« La hiérarchie nobiliaire »), et Philippe Contamine, *La Noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XI. Essai de synthèse*, Paris, PUF, coll. « Moyen Âge », 1997 (2<sup>e</sup> éd., 1998), p. 82-83 (section « Hiérarchies et promotions féodales »).

9 Cf. par exemple Umberto Eco, *Vertige de la liste*, Paris, Flammarion, 2009, p. 117-118.

nous possédons deux rédactions distantes d'une douzaine d'années<sup>10</sup>. Cuvelier nous offre, lui aussi, une série de listes, intéressantes à soumettre à la comparaison en dépit des contraintes poétiques qui ont pesé sur leur élaboration. Enfin, une référence plus « administrative » nous est donnée grâce à l'examen des actes divers du connétable publiés par Michael Jones<sup>11</sup>.

Voilà pour le corpus. En ce qui concerne la méthode d'analyse, nous suivrons la décomposition implicite que suggèrent les différentes réflexions de Philippe Contamine citées plus haut, en distinguant les princes aux fleurs de lys, et tout particulièrement, en leur sein, les ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne et de Bourbon, ainsi que les grands féodaux et seigneurs du royaume, et enfin les titulaires de grands offices militaires. Pour chacune de ces catégories, nous choisirons des personnages suffisamment représentatifs et présents dans l'itinéraire de du Guesclin : pour les princes des fleurs de lys, outre les ducs mentionnés, le comte d'Alençon et le comte de la Marche ; pour les grands féodaux, le comte d'Auxerre, Louis de Chalon son frère, le sire de Beaujeu, Olivier de Clisson et le dauphin d'Auvergne ; enfin, les grands officiers militaires du roi seront représentés par les maréchaux d'Audrehem et de Sancerre. Le tableau ci-dessous synthétise les résultats de positionnement de Bertrand du Guesclin parmi eux, dans les listes établies par les différents auteurs.

208

	Froissart Livre I, 1 <sup>re</sup> rédaction	Froissart Livre I, 2 <sup>e</sup> rédaction	Froissart, autres livres	Cuvelier, Chanson de du Guesclin	Pièces (M. Jones)
<b>Princes aux fleurs de lys</b>					
- Louis d'Anjou	1<				3<
- Jean de Berry	3<	1<, 1>		6<	6<
- Philippe de Bourgogne	1<, 1<	1<		5<	8<
- Louis de Bourbon	2<, 4>	1<, 2>		6<	4<
- Jean de Bourbon, comte de la Marche	2<, 1>		2>	1>, 2<	
- Comte d'Alençon	1>	2>			

<sup>10</sup> Cf. l'introduction de George T. Diller à son édition de Froissart, *Chroniques, Livre I, Le manuscrit d'Amiens*, Bibliothèque municipale n° 486, Genève, Droz, coll. « Textes littéraires français, 407 », 1991, t. I, p. IX-XXIII, qui cautionne l'ordre chronologique proposé par Kervyn de Lettenhove contre celui de Siméon Luce, et propose une datation antérieure à 1380 pour la première rédaction et postérieure à 1391 pour la seconde rédaction. Ni la version du manuscrit de Rome ni les ajouts des livres suivants ne sont considérés ici.

<sup>11</sup> *Letters, Orders and Musters of Bertrand du Guesclin, 1357-1380*, éd. Michael Jones, Woodbridge, The Boydell Press, 2004. Les pièces utilisées sont les n°s 347, 380, 474, 496, 509, 518, 519, 523, 548, 566, 574, 583, 588, 592, 624, 728, 729, 734, 735, 739, 757, 765, 769 et 770.

	Froissart Livre I, 1 <sup>re</sup> rédaction	Froissart Livre I, 2 <sup>e</sup> rédaction	Froissart, autres livres	Cuvelier, Chanson de du Guesclin	Pièces (M. Jones)
<b>Grands féodaux</b> - comte d'Auxerre, - sire de Beaujeu - Louis de Chalon - Olivier de Clisson, - dauphin d'Auvergne	1< 3> 1> 3> 1<, 2>	1> 1> 1> 3> 1<, 1>	2>	1<, 1> 3> 8>	1<, 1>
<b>Grands officiers</b> - Louis de Sancerre - Arnoul d'Audrehem	3> 1>	1>	2>	1> 2>, 3>	3>

Tableau de positionnement de du Guesclin dans les listes le nommant :  
le signe « > » indique que du Guesclin est placé devant,  
le signe « < » derrière, les mentions en gras renvoient à la période de sa connétable.

Les documents administratifs publiés par Michael Jones donnent une base claire de comparaison. Ils montrent avec constance la présence des frères du roi, et également de son beau-frère Louis II de Bourbon, dans les lettres, mandements et quittances ou autres montres faisant apparaître Bertrand du Guesclin au milieu de listes : ce résultat univoque recouvre 8 citations pour le duc de Bourgogne, 6 pour le duc de Berry, 3 pour le duc d'Anjou et 4 pour celui de Bourbon. Pour ce qui concerne le duc de Bourbon, une pièce particulièrement intéressante donne la profondeur de cette prééminence, à la fois dans ce qu'elle a d'immuable et de structurel, eu égard à l'organisation politique et militaire du règne.

Il s'agit du pouvoir, donné le 8 avril 1373 par Charles V à son beau-frère – dénommé son « frere » au même titre que les autres ducs – et au connétable, de négocier avec les garnisons adverses en Guyenne et Limousin, et de recevoir leur hommage :

Charles... Comme, par nostre volenté et ordenance, nostre très cher et très amé frère le duc de Bourbonnois aille de present es parties de Guienne, et especialment es parties de Limosin, de Saintonge et de Poitou, et nostre connestable aussi, à effors de gens d'armes<sup>12</sup>.

L'acte est clairement destiné au seul duc de Bourbon, comme le montre l'ensemble de la lettre : « nous luy avons donné et donnons par ces presentes pouvoir et auctorité de oyr et entrer en traitiez [...] nous luy voulons estre faite et donnée bonne et vraie obeissance et tout bon conseil ». Bertrand du Guesclin,

<sup>12</sup> *Ibid.*, n° 548, renvoyant à *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380)*, recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale, éd. Léopold Delisle, Paris, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1874, n° 878.

citée une seule fois, n'est qu'accompagnateur et, sans doute, « maître d'œuvre » du duc. C'est là un aspect de la position du connétable et de sa relation aux ducs sur lequel on reviendra plus loin ; il nous suffit à assurer que, même dans le cas du duc de Bourbon, bien plus éloigné du trône, la prééminence protocolaire sur le connétable était indiscutable et invariable.

Le défrichage des actes publiés par Michael Jones donne peu d'informations sur la position relative du connétable par rapport aux autres catégories de personnages identifiées : systématiquement cité devant le maréchal Louis de Sancerre (3 mentions), comme le justifie aisément la hiérarchie militaire, il occupe une position moins favorable vis-à-vis de grands seigneurs tel Olivier de Clisson (cité une fois avant, une autre après). On note, enfin, que toutes ces mentions de du Guesclin au sein de listes de tels personnages de haut rang sont postérieures à sa nomination comme connétable.

210

Par rapport à cet état des lieux clair et peu surprenant, l'étude des listes chez Froissart fait contraste et révèle des variations saisissantes. Situation beaucoup plus contrastée en particulier pour ce qui concerne la relation aux princes des fleurs de lys – se rapportant presque uniquement, dans la configuration étudiée, à la période de connétablie de du Guesclin : une fois mis à l'écart le duc d'Anjou et son frère de Bourgogne, tous deux systématiquement cités avant du Guesclin mais en un nombre très limité d'occasions (respectivement 1 et 3 fois), il nous reste les ducs de Berry et de Bourbon, pour lesquels la situation offre beaucoup plus de variation. Encore faut-il distinguer les deux rédactions du premier livre : dans la première, le connétable est cité quatre fois devant Bourbon – dont deux procèdent de la coordination (conjonction « et ») qui peut ménager une sorte d'égalité dans cette prééminence –, et deux fois derrière ; la seconde rédaction conserve la proportion (2 mentions à une), en l'affermissant (absence de conjonction « et »). Le même décompte penche davantage en faveur de Jean de Berry, mais avec une évolution sensible entre les deux rédactions du Livre I : trois mentions offrant systématiquement la préséance au duc (bien qu'atténuée, en une de ces trois occasions, par l'usage de la conjonction de coordination) dans la première rédaction, tandis que la seconde rédaction répartit à égalité ses deux mentions. Reste, au total, un résultat global surprenant : sans distinction des deux rédactions, le nombre de citations du connétable devant les ducs est presque équivalent au nombre des citations inverses (8 contre 10). Dans cette proportion globale, c'est la seconde rédaction qui joue le rôle principal, avec 4 mentions sur 7 qui font figurer d'abord Bertrand du Guesclin. À cet égard, malgré le centrage de son œuvre sur son héros et son intention laudatrice affichée – à laquelle concourt le genre épique –, Cuvelier s'avère beaucoup plus respectueux des hiérarchies en place, qui cite systématiquement les ducs

et – hors une unique mention du jeune comte de la Marche – l'ensemble des princes des fleurs de lys avant le connétable.

Plus intéressante encore est la situation, chez Froissart, des princes de la famille royale moins proches du trône, ou du moins du roi, que sont les comtes de la Marche et d'Alençon. Le second n'apparaît en compagnie du connétable qu'à trois reprises, dans des listes où le duc de Bourbon, voire celui de Berry, qui le précèdent immédiatement, sont déjà devancés par du Guesclin<sup>13</sup>. S'agissant du premier, qui partagea avec Bertrand du Guesclin les débuts de l'aventure espagnole, les hésitations de placement respectif et leurs évolutions d'une version à une autre du récit donnent des indications précieuses sur l'organisation militaire sous-jacente tout autant que sur le projet politique du chroniqueur. En effet, la première mention des chefs de l'expédition dans la première rédaction fait figurer du Guesclin, pas encore connétable, en tête de liste des compagnies françaises envoyées en Castille : son nom est suivi de celui des principaux capitaines, puis de ceux du comte de la Marche et du sire de Beaujeu, intercalés mais présents pour motifs personnels – venger l'assassinat de la reine Blanche de Bourbon. Le comte de la Marche, cependant, participe au-delà d'un dessein personnel puisqu'il est présenté comme « grans chiés » de l'expédition, sans que le thème soit davantage développé<sup>14</sup>. La seconde rédaction modifie cet ordre « iconoclaste » et répartit plus nettement les fonctions entre un comte de la Marche « souverains chiés » de l'expédition et un du Guesclin conseiller incontournable : Jean de Bourbon « doit user et ouvrir, ainsi qu'il fist, par le conceil de monsieur de Bertran de Claeikin ». En dépit d'une rétrogradation dictée par le « protocole », du Guesclin y gagne de voir ainsi mentionné son rôle de conseiller « officiel » qui devait paraître suffisamment remarquable pour que Froissart juge nécessaire de le justifier par la jeunesse du prince : « car li dis contes de la Marce adont estoit moult jones chevaliers »<sup>15</sup>.

Malgré cette présentation initiale des belligérants venus de France en réalité dictée par une logique d'exposé des motifs de guerre, la première rédaction rétablit bien vite l'ordre protocolaire attendu dans ses listes des participants à l'aventure hispanique : dès la section suivante et cette fois dans une logique purement énumérative, Froissart reprend à deux reprises l'ordre de préséance dont il ne se départira plus : « premièrement messires Jehans de la Marche, fils qui fu à monseigneur Jaque de Bourbon, messires Bertrans de Claequin, li sires

13 J. Froissart, *Œuvres. Chroniques, op. cit.*, t. VIII, p. 149, p. 150 et p. 261.

14 *Ibid.*, t. VII, p. 84.

15 *Ibid.*, t. VII, p. 88.

de Biaugieu, messires Arnoul d'Audrehen »<sup>16</sup>. Dans ces deux cas, cependant, la seconde rédaction montre une orientation toute différente, soit en substituant à la liste des chefs menés par le comte de la Marche une mention resserrée autour de Bertrand du Guesclin (« messires Bertrands de Claiekin et ses routes »)<sup>17</sup>, soit en omettant simplement la référence.

L'analyse comptable des mentions recensées permet également quelques conclusions assez générales quant à la place de du Guesclin par rapport aux grands feudataires du royaume et aux grands officiers militaires. Elle montre l'avantage systématique donné par les textes littéraires à du Guesclin vis-à-vis de seigneurs importants tels Olivier de Clisson, le sire de Beaujeu et Louis de Chalon. Constat plus contrasté vis-à-vis du comte d'Auxerre, chez Cuvelier, et du dauphin d'Auvergne, chez Froissart, seigneurs de première importance et aînés de leur lignée<sup>18</sup>. Enfin, face aux grands officiers militaires que sont les maréchaux d'Audrehem et de Sancerre, préséance est toujours donnée à du Guesclin, non seulement au nom de son propre rang de connétable mais dès avant, pendant la campagne castillane qu'il dirige.

212

De ce constat numérique, assez partagé entre Froissart et Cuvelier, du rapport de du Guesclin aux grands féodaux et aux grands officiers du royaume, on retrouve une synthèse et un reflet fidèles dans un extrait des *Chroniques* de Froissart consacré à la campagne du duc d'Anjou en Languedoc, en 1370, au retour définitif d'Espagne de du Guesclin : cet extrait nous montre une liste strictement ordonnée, dans le style de celles de la chancellerie royale, où le recensement de tous les feudataires (comte d'Armagnac, sire d'Albret, comtes de Périgord et de Comminges, etc.) précède celui de tous les grands officiers locaux (sénéchaux de Toulouse, Carcassonne et Beaucaire)<sup>19</sup>. De cette liste, du Guesclin occupe le milieu précis, on ne sait exactement à quel titre : comte de Longueville – sa seigneurie n'est pas citée – ou officier militaire dont Froissart, usant du sens large du terme, anticiperait la nomination comme connétable ? De fait, c'est ce que pourrait suggérer la seconde rédaction lorsque, rejetant le héros en fin de liste, ou plus exactement hors de la liste, elle n'en rehausse pas moins son rôle par l'emploi de termes ambigus préfigurant ses futures fonctions : « Et de toutes ces gens d'armes estoit connestables et gouvernères messires Bertrands de Claiekin »<sup>20</sup>.

<sup>16</sup> *Ibid.*, t. VII, p. 89, répété presque mot pour mot p. 95.

<sup>17</sup> *Ibid.*, t. VII, p. 89.

<sup>18</sup> On peut ainsi relever l'inversion de positionnement, par rapport à du Guesclin, entre le comte d'Auxerre et son frère Louis de Chalon, ainsi qu'entre le comte Louis III de Sancerre et son frère puîné Louis, maréchal de France.

<sup>19</sup> J. Froissart, *Œuvres. Chroniques, op. cit.*, t. VIII, p. 3.

<sup>20</sup> *Ibid.*, t. VIII, p. 5.

Cet extrait est à l'image de l'ensemble du rapport de du Guesclin à la société militaire du temps : tenu au sommet de la pyramide des grands offices militaires où le place son épée de connétable, du Guesclin se voit accorder plus que l'honneur dû à son rang dans les listes de Froissart, et en particulier dans leur réécriture lors de la seconde rédaction, qui le font devancer les plus grands seigneurs du royaume, le plus souvent, et jusqu'aux princes parfois. En même temps, Froissart nous donne, ici comme dans d'autres extraits rencontrés auparavant, la raison profonde d'un tel privilège, d'une telle reconnaissance : elle tient au rôle de Bertrand du Guesclin dans la guerre de son souverain. Avant de mettre à jour sa part de construction littéraire et politique, il convient de repérer ce que, par delà de ses effets de mise en scène, le récit de Froissart nous révèle des fonctions exercées par Bertrand du Guesclin dans le système militaire de Charles V.

#### LA PART DES FAITS : LE RÔLE MILITAIRE DE BERTRAND DU GUESCLIN

À de nombreuses reprises, Bertrand du Guesclin est cité pour son rôle de conseil. Avant sa nomination comme connétable, c'est ainsi « par le conseil de monseigneur Bertran de Claiequin » que la tactique des troupes franco-bretonnes de Charles de Blois est arrêtée, pour la bataille d'Auray<sup>21</sup>. L'épisode de la campagne d'Espagne révèle le même rôle, et on a vu qu'il conditionnait sa position par rapport à Jean de Bourbon, comte de la Marche, chef officiel des troupes françaises. Cette position officieuse mais éminente s'élargit même à l'ost entier d'Henri de Trastamare au moment de la bataille décisive de Montiel, à suivre la seconde rédaction de Froissart : « messires Bertrands de Claiekin, par lequel on voloit dou tout ouvrer », « monsieur Bertran de Claiekin, par lequel conseil tout il ouvroient »<sup>22</sup>. De même et dans la même période, lors des opérations de Louis d'Anjou en Languedoc, en 1370, un tel rôle est dévolu à « messires Bertrands de Claiequin par quel conseil tout se fesoit en entreprendoit »<sup>23</sup> et qui lui vaut, dans la seconde rédaction, d'être désigné par Froissart comme « connestables et gouvernères »<sup>24</sup>.

Cette responsabilité de conseil souvent dévolue à du Guesclin semble disparaître, ou ne plus mériter de mention, avec sa nomination comme connétable : signe qu'elle va de soi avec l'office ou, au contraire, que le connétable est ouvertement promu au statut de commandeur ? Il en est une autre, en revanche, qui persiste

<sup>21</sup> *Ibid.*, t. VII, p. 33.

<sup>22</sup> *Ibid.* t. VII, p. 265 et p. 266.

<sup>23</sup> *Ibid.*, t. VII, p. 193.

<sup>24</sup> *Ibid.*, t. VII, p. 197.

pendant son office, c'est celle de maître d'œuvre, d'exécuteur des décisions des princes. Car, même agissant au nom du roi, le chef de guerre est le plus souvent un prince : c'est vrai, on l'a vu, pour les compagnies françaises menées par un comte de la Marche flanqué de du Guesclin comme conseiller ; cela reste vrai en avril 1373 lorsque le connétable fut chargé par Charles V d'accompagner en Guyenne un Louis II de Bourbon seul détenteur du « pouvoir et auctorité de oyr et entrer en traitiez » avec l'ennemi. C'est de cette façon que le connétable accompagna partout les princes, jouant les exécutants. Ainsi, au lendemain de la prise de Limoges (août 1370), les ducs de Berry et Bourbon, ayant décidé de retourner vers leurs domaines, « ordonnèrent-ils que messires Bertrains de Claiequin demouroit ens ou pays et y feroit guerre au mieuls qu'il poroit »<sup>25</sup>. Au moment de la reddition de La Rochelle (juin 1372), qui faisait suite à une négociation dans laquelle, à en croire Froissart, le duc de Berry et le connétable jouèrent sur un pied d'égalité – « li message de par le duch et le connestable furent bellement recheu » par les habitants, nous dit Froissart<sup>26</sup> –, les actes de soumission de la ville s'adressaient uniquement au duc (« il [les Rochelais] mandèrent au duch de Berri que il venist là, se il li plaisoit »), renvoyant le connétable à un rôle de mise en œuvre opérationnelle (« Li dus de Berri y envoya monsieur Bertran de Claikin, qui avoit, de prendre le possession, procuration dou roy de France ») et de pure exécution de ses ordres (« li dis connestables à l'ordenance dou duch de Berri »)<sup>27</sup>. Les ducs ne s'y trompaient pas, mais savaient également ce qu'ils devaient au connétable : ainsi, raconte Froissart, en 1372, au terme de sa campagne en Poitou et du siège de Bécherel, lui firent-ils bon accueil « car il avoit en celle saison grandement bien exploitié pour yaus »<sup>28</sup>. Les exemples sont nombreux d'une telle configuration où les ducs s'en remettaient au connétable pour l'exécution de leurs directives ou des accords négociés. C'est en tout cas ainsi que Siméon Luce interprète le départ du duc d'Anjou du siège de La Réole, une fois négociées les conditions de reddition<sup>29</sup>.

Le constat n'est pas nouveau, et Philippe Contamine l'avait clairement formulé dans son célèbre article consacré au connétable : sa contribution militaire était placée « sous la responsabilité, au moins théorique, des lieutenants du roi (les ducs d'Anjou, de Bourgogne, de Bourbon, etc.) »<sup>30</sup>. Mais la marge peut être étroite entre pure exécution et exercice de fait du commandement : « sous la

25 *Ibid.*, t. VIII, p. 28.

26 *Ibid.*, t. VIII, p. 189.

27 *Ibid.*, t. VIII, p. 191-192.

28 *Ibid.*, t. VIII, p. 239.

29 Jean Froissart, *Chroniques*, éd. Siméon Luce, t. VIII, Paris, Renouard, coll. « Société de l'Histoire de France », 1888, p. CXI, n. 2.

30 Ph. Contamine, « Bertrand du Guesclin... », art. cité, p. 80.

responsabilité, au moins théorique » des ducs, le champ d'exercice pratique de l'autorité du connétable peut s'avérer immense. C'est en ce sens que penchent certains témoignages littéraires, telle la relation de la prise de Tarascon par Cuvelier (1368), intermède provençal, entre ses deux campagnes espagnoles, où du Guesclin, tout juste sorti de sa captivité chez le Prince noir, vient prêter main forte au duc d'Anjou. Malgré la présence du duc, c'est du Guesclin qui mène le siège (v. 14748-14759) et dont la réputation suffit à décourager les assiégés (v. 14762-14769), c'est lui qui négocie avec les représentants de la ville (v. 14819-14829) et c'est lui qui joue l'intercesseur de paix auprès du duc d'Anjou, lui demandant, avec succès, le pardon de la ville (v. 14938-14946). Le schéma est le même dans la narration par le même Cuvelier du siège de Sainte-Sévère (1372), montrant un du Guesclin fraîchement nommé connétable diriger les opérations militaires, commander avec autorité et paternalisme les ducs de Berry et de Bourbon présents sur les lieux, et allant jusqu'à négocier en son propre nom la reddition de l'ennemi.

#### LA PART DES TEXTES : FROISSART, LE FABRICANT DE GLOIRE

La part de l'écriture littéraire est toutefois importante dans cette image qu'elle nous renvoie du héros, et il convient de se méfier du biais qu'elle est susceptible d'introduire, y compris volontairement, entre son témoignage et la réalité des faits. C'est particulièrement le cas chez Froissart, dont la composition des listes au sein du récit révèle déjà un glissement de la première rédaction à la seconde. Ce glissement est certainement volontaire, tendant systématiquement à rehausser le rôle du héros, notamment vis-à-vis des ducs, et à recentrer le récit sur sa personne. Cet effort, qui procède d'un véritable plan politique, est particulièrement saisissant à la lecture de trois séquences majeures du livre I : la prise de Limoges (août 1370), le siège d'Ussel (1371) et celui de Sainte-Sévère (1372).

La première rédaction de la prise de Limoges commence par l'évocation de l'ost déjà en place, mené par le duc de Berry, dont le commandement est d'emblée mis en avant et qui concentre le récit, et que suit une liste précisément ordonnée de seigneurs de haut rang : Bourbon, Guy de Blois, le sire de Sully, etc. Elle décrit des opérations déjà bien avancées, et même sur le point d'aboutir : « Chil de Limoges se commenchièrent à esbahir, car il ne veoient nul confort qui leur apparut, dont il n'estoient pas plus aise ». La venue de du Guesclin y est présentée comme incidemment, implicitement sur initiative du duc d'Anjou et sans mention d'autre requête : « Che siège y sourvint messires Bertrans de Claiquin que li dus d'Ango y envoya à bien VI<sup>xx</sup> lanches »<sup>31</sup>. Au contraire,

31 J. Froissart, *Œuvres. Chroniques, op. cit.*, t. VIII, p. 25-27.

la seconde rédaction centre d'emblée son discours sur du Guesclin : « Pour le temps de lors estoit nouvellement mandés messires Bertrains de Claiekin dou roy de France et dou duch de Berri ». Sa venue y répond à une demande du roi et du duc de Berry – le duc d'Anjou perdant le pouvoir d'initiative que lui conférait la première rédaction –, et nulle mention n'est faite de la liste des autres chefs de guerre accompagnant le duc de Berry. Enfin, insistance est mise sur l'accueil enthousiaste de la venue du futur connétable dans la troupe des assiégeants, et son retentissement parmi les assiégés<sup>32</sup>.

216

Le constat est identique s'agissant de la conduite des opérations militaires et diplomatiques. La première rédaction centre son récit sur le duc de Berry et son ost initial, de la position intenable des assiégés avant même la venue de du Guesclin à l'insistance mise sur la reddition au duc de Berry : « Se rendirent par le consentement de l'evesque qui s'y accorda, au ducq de Berry [...] et fist li évesque de ce que il appartenoit à lui la féauté et hommaige au ducq de Berri comme au roy de Franche ». Le rôle du futur connétable y reste limité puisque, comme le relate le texte en une courte proposition indépendante au sein de la phrase, « il aida à faire le traitiet et le pourkach entre ces seigneurs et chiaux de le cité de Limoges »<sup>33</sup>. La seconde rédaction poursuit quant à elle son centrage sur du Guesclin, et au détriment du duc de Berry. Son intervention dans la négociation y est contée plus longuement et semble beaucoup plus importante : quatre lignes pour expliquer le travail important et décisif sur les négociations en cours du futur connétable, qui « les [traités] poursuivit si songneusement et si sagement qu'il se fissent, et se tournèrent françois li évesques et chil de Limoges ». C'est jusqu'à la syntaxe qui semble convoquée pour cette mise en valeur de du Guesclin, en renforçant le lien de causalité entre son intervention et la conclusion du traité par l'emploi d'une proposition subordonnée de conséquence. Le duc de Berry pâtit directement de cette mise au premier plan de son lieutenant puisque, dans la cérémonie d'entrée et d'hommage, il est indistinctement – bien qu'à leur tête – cité au milieu des autres grands seigneurs de l'ost – « et entrèrent li dus de Berri, li dus de Bourbon, messires Guis de Blois et li signeur de France par dedens à grant joie, et en prisent les fois et les hommages »<sup>34</sup>.

Enfin, la conclusion du récit confirme le même glissement : à des directives données par les ducs de Berry et de Bourbon qui décidèrent de laisser garnison à Limoges et « ordonnèrent » que du Guesclin, poursuivant les opérations dans

---

32 *Ibid.*, t. VIII, p. 26-28.

33 *Ibid.*, t. VIII, p. 26-27.

34 *Ibid.*, t. VIII, p. 28.

la région, « y feroit guerre au mieuls qu'il poroit »<sup>35</sup> succède, dans la seconde rédaction, une décision collégiale – « les dessus dit signeur eurent conseil et avis » – qui n'isole plus les ducs comme décideurs et dans laquelle semble entrer, pour chacun, une grande part de choix personnel : « Si se departirent li signeur li un de l'autre, et demora messires Bertrans ou pays de Limosin atout CC lances »<sup>36</sup>.

Le siège entrepris devant « Uzès » – à identifier avec Ussel – fait partie des faits d'armes du nouveau connétable. L'initiative lui en est donnée, par l'ensemble des versions de la chronique de Froissart, ainsi que par les autres relations (Cuvelier, v. 21117-21122). Selon ces deux auteurs, les ducs de Berry et de Bourbon auraient prêté leur concours à l'opération, mais la confusion de l'ensemble des sources empêche toute certitude quant aux dates, aux lieux, ou à la participation de tel ou tel, notamment des princes<sup>37</sup>. Le déroulement du récit de Froissart n'en est pas moins intéressant. Outre la résistance de la place et les difficultés climatiques, c'est un rappel du duc d'Anjou qui met (provisoirement) fin au siège selon la première rédaction. Celui-ci rappelle tous les grands seigneurs chefs de l'expédition, à commencer par les ducs de Berry et de Bourbon, à le rejoindre pour Pâques à Avignon : « Si avoit mandé le ducq de Berri, son frère, et le duc de Bourbon, le conte du Perche, le conte de Saint-Pol, le conte de Bouloingne, le dauffin d'Auvergne et aucuns de ces seigneurs qui là estoient ». La raison profonde en est, au dire du texte, l'affirmation par le duc d'Anjou de son autorité sur la stratégie de guerre : « car il ne volloit mie que ces chevauchie, ne chil conquest se feissent sans lui ». Le connétable, quant à lui, est tenu à l'écart de ce mandement du duc : il repart de son côté, poursuivant des opérations militaires d'envergure plus modeste<sup>38</sup>. Sur cet épisode marquant un certain « déclasserment » du connétable, la seconde rédaction s'avère beaucoup moins loquace, réduisant les vingt-cinq lignes du premier texte à quatre lignes dépourvues de détail ni de la moindre explication, qui recentrent l'action sur la personne du connétable et marginalisent le départ de la troupe imprécise des seigneurs rappelés par Anjou : « Li aucun des chiés des signeurs vinrent en Avignon veoir le pape Grigore et le duch d'Ango qui se tenoit dalés lui »<sup>39</sup>.

35 *Ibid.*, t. VIII, p. 27-28.

36 *Ibid.*, t. VIII, p. 28-29.

37 Georges Minois, *Du Guesclin*, Paris, Fayard, 1993, p. 384.

38 J. Froissart, *Œuvres. Chroniques, op. cit.*, t. VIII, p. 81. Cette prérogative particulière revendiquée par le duc d'Anjou semble bien correspondre à l'organisation de l'armée de la reconquête telle que nous la révèlent les sources administratives, d'après Ph. Contamine, *Guerre, État et société...*, *op. cit.*, p. 141-142.

39 *Ibid.*, t. VIII, p. 83.

Le siège d'Ussel reprend donc dans un second temps. Sans y être présent – il « se rafresci à Clermont en Auvergne et envoya ses gens devant Uzès » –, le duc d'Anjou y est le personnage central de l'action selon la première rédaction, qui force la décision ; du Guesclin est cité en position subalterne, exécuteur des décisions du duc, tandis que les autres seigneurs, notamment les ducs de Berry et de Bourbon, ne sont pas mentionnés<sup>40</sup>. La seconde rédaction offre un tout autre récit : le duc d'Anjou n'est pas cité et n'intervient pas dans l'histoire du siège ; l'initiative est laissée à du Guesclin, et les ducs de Berry et de Bourbon sont cités à ses côtés. Le dénouement du siège est presque totalement attribué au connétable, puisque c'est sa méthode qui convainquit les Anglais de parlementer, lorsqu'ils « veirent la manière et ordenance dou connestable et des François », et que c'est lui qui est cité comme leur interlocuteur de négociation : « Si trettièrent si bellement et si sagement devers le connestable qu'il se partirent sans damage et sans blasme »<sup>41</sup>.

218

Le récit de la prise de Sainte-Sévère, en 1372, relève des mêmes mécanismes. La première rédaction centre la phase préliminaire – initiative et décision – de l'opération sur le duc de Berry, seul cité : « li dus de Berri et d'Auvergne se tenoit celle part et volloit mettre le siège devant Sainte-Sivière », « li dus de Berri mettoit grant entente que il le peüst avoir »<sup>42</sup>. La seconde rédaction déporte, une fois de plus, l'action sur le personnage de Bertrand du Guesclin. Le paragraphe reprend le fil des aventures du connétable, comme si le récit de Froissart se voulait sa biographie : « Li connestables exploita tant que il vint devers le dit duch de Berri qui li sceut grant gré de sa venue ». Lequel connétable est ensuite totalement associé au duc, sur un pied d'égalité, quant à la décision et à la conduite du siège de Sainte-Sévère : « Si exploitèrent tant li dus de Berri et li connestables que il vinrent devant Sainte-Sivière »<sup>43</sup>. Le récit se centre cependant par la suite sur l'action du connétable, qui est le référent de l'équipe de commandement – « à monsieur Bertran de Claikin et as aultres signeurs » – et son principal, voire unique, décideur : « A son commandement et ordenance ne volt nuls désobéir, quels sires qu'il fust »<sup>44</sup>.

Résumons en quelques lignes les conclusions tirées de notre étude du rapport de Bertrand du Guesclin à la société militaire de son temps, tels que les textes littéraires – notamment les *Chroniques* de Froissart – permettent de le représenter. En premier lieu, nul doute que le connétable ait exercé, dès avant

40 *Ibid.*, t. VIII, p. 84-85.

41 *Ibid.*, t. VIII, p. 85.

42 *Ibid.* t. VIII, p. 154.

43 *Ibid.*, t. VIII, p. 155.

44 *Ibid.*, t. VIII, p. 157.

de recevoir l'épée, des fonctions militaires importantes et reconnues de conseil, d'exécution opérationnelle et même, dans une certaine mesure, de décision : les documents d'archives l'attestent, tout comme les témoignages littéraires, au-delà de leur emphase délibérée. Dans ce domaine, le connétable eut même, sans aucun doute, une latitude supérieure à celle de ses devanciers, même s'il n'en demeura pas moins subordonné à l'autorité princière – la seule qui légitime la guerre et qu'exerçaient, outre le roi et son frère d'Anjou, l'ensemble des ducs et des princes du sang. Les textes littéraires, pourtant, tentèrent d'enjoliver *a posteriori* le rôle historique du connétable : volonté manifeste que révèle sans ambiguïté la constitution des listes de combattants chez Froissart ; mais l'ordre des listes n'est que l'écume des choses, et sa motivation profonde renvoie, lorsqu'on la recherche dans l'épaisseur des textes, à un projet politique délibéré qui tend, dans la seconde rédaction de Froissart, à récrire l'histoire dans la perspective du héros, à mettre en avant son personnage au détriment des autres – ducs d'Anjou et de Berry, de façon très manifeste, duc de Bourbon dans une moindre mesure –, à le présenter, par-dessus l'autorité des ducs, comme le « corps représentant » du roi<sup>45</sup>. Car, comme le chroniqueur le déclare à Guillaume d'Ancenis, son compagnon de voyage du moment, en 1387-1388, « messire Bertran fut bien si vaillant homme que on le doit augmenter ce que l'en puet »<sup>46</sup>.

Assez curieusement, du moins sous l'angle spécifique choisi dans cette étude, l'entreprise de glorification de Froissart procède de distorsions plus flagrantes que celles de Cuvelier dans sa *Chanson*, pourtant écrite sous le régime du genre épique, au lendemain de la mort du héros et dans une intention laudative affirmée. Elle renvoie également à un contexte politique différent, si l'on suit les hypothèses d'écriture des *Chroniques* que nous propose George T. Diller<sup>47</sup> : reprenant une rédaction datant de la fin des années 1370, donc antérieure au trépas du connétable, Froissart aurait composé sa seconde rédaction à partir de 1391, c'est-à-dire au moment du gouvernement des Marmousets consacrant la mise à l'écart des ducs (Louis d'Anjou ayant d'ailleurs disparu plusieurs années auparavant) et, à travers les fêtes de Saint-Denis organisées en mai 1389 en son honneur, l'exaltation d'un du Guesclin érigé en modèle du service de l'État.

Il y a bien ici, au-delà de l'incontestable vérité du personnage et de sa renommée, construction littéraire du mythe, « fabrication de la gloire ». Cette « fabrication » se mesure à l'écart flagrant des deux textes de Froissart ; mais elle se mesure aussi

45 *Ibid.*, t. VIII, p. 193 ; au moment du siège de la Rochelle, « il montra très-bonne procuracy de par le roy qui l'avoit estably es parties de par delà, comme son corps représentant ».

46 *Ibid.*, t. XII, p. 225.

47 *Cf. supra*, n. 10.

à l'écart entre le mythe créé et la réalité. Certes, comme le conclut Bernard Guenée, Bertrand du Guesclin témoigne d'une courte période d'ascension possible, pour quelques personnes d'origine modeste mais particulièrement valeureuses, vers des positions sociales inédites qu'ouvrait l'aventure de la construction de l'État, avant que le xv<sup>e</sup> siècle naissant ne bloque à nouveau la société<sup>48</sup>. Pour autant, cette « revanche du gentilhomme moyen sur le prince et sur le grand seigneur » que Philippe Contamine lisait, comme nous, dans les pages des poètes et chroniqueurs, est à la marge des traits profonds que révèle son étude serrée de la société militaire du temps de Charles V, notamment quant à l'origine sociale des strates de commandement, que continuent d'occuper les niveaux les plus élevés de la noblesse<sup>49</sup>. Ce sens volontairement donné par la littérature à du Guesclin comme symbole d'ascension sociale et de possibilité de s'égaliser aux plus grands est avant tout une construction politique.

---

48 Bernard Guenée, *Du Guesclin et Froissart. La fabrication de la renommée*, Paris, Tallandier, 2008, chap. VI : « La renommée de Bertrand du Guesclin », p. 75-103, en particulier p. 101.

49 Ph. Contamine, *Guerre, État et société...*, *op. cit.*, p. 164-165.

LES MORTS D'AZINCOURT.  
LEURS LIENS DE FAMILLE, D'OFFICES ET DE PARTI

*Olivier Bouzy*

Travaillant sur une généalogie de l'aristocratie française du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, et y trouvant le nom de quelques uns des morts d'Azincourt, j'ai eu la curiosité de confronter trois sources : la liste donnée par Monstrelet<sup>1</sup>, l'édition des manuscrits de la Cour amoureuse de Charles VI<sup>2</sup>, et la généalogie du Père Anselme<sup>3</sup>, voire d'autres ouvrages qui apportent ponctuellement des informations<sup>4</sup>. La confrontation n'est pas absolument probante car l'édition de Monstrelet que j'ai utilisée n'est pas critique, les généalogies du Père Anselme sont à la fois incomplètes et truffées d'erreurs, mais deux conclusions sont à tirer de cette confrontation : la liste de Monstrelet est à la fois incomplète et redondante, et les victimes d'Azincourt n'y sont pas mortes par hasard. Puisse l'article qui va suivre être considéré comme un hommage à Philippe Contamine, auteur d'une étude sur Azincourt parue chez Julliard en 1964.

Incomplète, la liste donnée par Monstrelet l'est pour plusieurs raisons : il y eut trop de morts pour que la liste en soit copiée telle quelle dans une chronique, et d'ailleurs Monstrelet, comme ses lecteurs, ne s'intéressaient qu'aux plus prestigieuses victimes. Sans doute y eut-il bon nombre de tués ou de blessés parmi les archers français, mais nous ignorons le nom des roturiers. Encore que les victimes recensées aient été considérées par Monstrelet comme

- 1 Dernière édition : Enguerran de Monstrelet, *La Chronique... en deux livres... 1400-1444*, éd. L. Douët-d'Arcq, t. III, Paris, Veuve Jules Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1859 [réimpr. New York, Franklin, 1966], p. 112-118 ; a été utilisé *Le Premier Volume de Enguerran de Monstrelet...*, Paris, Antoine Verard, s.d. (1501-1503), fol. 211-212.
- 2 Carla Bozzolo et Hélène Loyau, *La Cour amoureuse dite de Charles VI*, Paris, Le Léopard d'or, 1982-1992, 3 t. en 2 vol.
- 3 Père Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la Couronne, de la Maison du Roy et des anciens barons du royaume...*, 3<sup>e</sup> éd. par les PP. Ange et Simplicien, Paris, La Compagnie des libraires, 1726-1733 [réimpr. anast., Paris : Éditions du Palais Royal ; New York – London, Johnson reprint corporation, 1967], 9 vol.
- 4 Colette Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1985.

susceptibles d'intéresser ses lecteurs, il n'est pas certain que nous puissions un jour les identifier avec certitude : les renseignements sont parfois trop ténus et l'orthographe des noms trop fantaisiste. Il n'est d'ailleurs pas certain que Monstrelet lui-même ait réussi à savoir précisément de qui il parlait. Enfin, il semble bien qu'il ait fait un tri dans la liste des victimes, ce dont, d'ailleurs, il ne se cache guère, puisque, après le nom des princes tués lors de la bataille, il signale qu'il va donner la liste des morts « tant des marches de Picardie comme d'autres pays »<sup>5</sup> : les Bourguignons y sont donc sur-représentés, alors qu'ils ne constituaient qu'une partie des combattants. Le duc Jean sans Peur, chassé de Paris le 23 août 1413, semble avoir détourné ses vassaux d'y aller ; il avait en tout cas interdit à son fils de rejoindre l'armée française, craignant qu'il n'y soit pris en otage par les Armagnacs qui avaient repris le pouvoir à Paris et étaient à la tête de l'armée. Les Armagnacs, qui devaient représenter le gros des pertes, sont pour leur part sous-représentés dans la liste de Monstrelet, mais on peut retrouver certains de leur noms dans les listes de la Cour amoureuse ou dans les généalogies du Père Anselme.

Plusieurs circonstances expliquent que des Bourguignons se soient tout de même trouvés à la bataille : malgré l'interdiction du duc, ses deux frères tinrent à faire leur devoir – ou à participer à la fête, comme on voudra – et tâchèrent de rejoindre l'armée. Le comte de Nevers, au moins, arriva toutefois fort tard, alors que la défaite était déjà consommée, et il fut tué dans la débâcle. D'autre part, l'hôtel du dauphin Louis de Guyenne – chef nominal de l'armée, même s'il n'était pas là en personne – comprenait un certain nombre de Bourguignons d'obédience. Or, treize membres de l'hôtel du dauphin furent tués à Azincourt<sup>6</sup>, et donc parmi eux, fatalement, un certain nombre de Bourguignons, à l'exemple de Charles de Soyecourt, seigneur de Moy. À l'inverse, les Bretons, qui étaient censés rejoindre les forces royales, en furent tenus à l'écart par le duc de Bretagne qui, désireux de garder sa neutralité face à l'Angleterre, se dirigea vers le point de rassemblement des troupes avec une sage lenteur. Pratiquement, seul le frère de Jean V de Bretagne, le futur comte de Richemont, qui faisait partie de l'hôtel du dauphin, se trouva à Azincourt. Il y fut capturé, fut envoyé en Angleterre où il put d'ailleurs retrouver sa mère qui avait épousé le roi Henri IV en secondes noces.

5 Enguerran de Monstrelet, *La Chronique...*, *op. cit.*, t. III, p. 113.

6 Le grand maître de l'hôtel Robert de Boissay, le maître d'hôtel Bertrand du Mesnil, les chambellans Colard de Boissay, Bertrand de Montauban, Charles de Soyecourt, Charles d'Ivry, Guy VI de la Roche-Guyon, Jean de Saquainville (dit Saquet de Blaru) et Jacques III de Heilly, le premier échanson Raoul de Nesle, l'échanson Charles de Boissay, le bouteiller Jean de Folleville, le panetier Simon de Moranvilliers.

Redondante, la liste de Monstrelet l'est parce qu'il semble bien qu'elle soit la compilation de plusieurs listes, dont l'une venait assurément de l'hôtel royal : celle-ci était d'ailleurs incomplète, et d'autres officiers sont répartis dans le reste du texte. Une seconde pourrait provenir de la Cour amoureuse, et peut-être une troisième contenait-elle une partie des épitaphes des tombes de l'église d'Auchy-les-Moines, où vingt-six combattants furent enterrés. Le résultat, c'est que quelques morts sont cités deux fois par Monstrelet, par exemple sous leur nom, et un peu plus loin sous leur titre ou leur fonction, voire comme maître de deux seigneuries. On pourrait penser trouver tous les noms d'un côté et tous les titres de l'autre, comme une liste avec deux colonnes qu'on aurait recopié colonne par colonne au lieu de ligne par ligne, mais ce n'est pas le cas ; ou si c'est le cas, il y avait au moins trois listes différentes en dehors de la liste de l'hôtel royal. Un autre explication est possible : Monstrelet a pu enlever certains noms des adversaires de son seigneur le duc, mais en laissant leur titulature (on l'inverse), ce qui explique le caractère un peu chahuté de la liste. Les doublons que l'on peut constater concerneraient alors non pas le même personnage, mais un père et son fils, ou deux frères. Cette théorie n'explique pourtant pas pourquoi le nom du Gallois de Fougères se retrouve inscrit à quelques encablures de son office de prévôt des maréchaux. À moins qu'il n'y ait eu plusieurs prévôts des maréchaux, au moins successivement, ce qui en ce temps de révolutions de palais et de *spoil system* ne serait pas étonnant.

Quelques doublons :

- Jean de Craon, qui est ainsi cité une fois sous son titre de seigneur de Monbazon, doit être aussi cité comme seigneur de Verneul (Verneuil) ;
- le seigneur de l'Isle Bouchart cité par Monstrelet doit être Jean de L'Isle-Bouchard ; ce doit être lui aussi qui est désigné sous le titre de seigneur de l'Isle-Gonnort ; la seigneurie n'existe pas, mais la titulature complète du personnage est Jean de l'Isle, seigneur de l'Isle-Bouchard et de Gonor ;
- Jean de Malestroit doit être le même que celui qui est plus loin appelé le seigneur de Combourg ;
- le Gallois de Fougères et le prévôt des maréchaux de France sont la même personne ;
- il y a des chances que le seigneur de Brétigny soit l'un des frères d'Hector de Chartres ; ils sont mentionnés comme tels, mais sont aussi les fils de Blanche de Nesle, dame de Brétigny ;
- Simon de Craon, seigneur de Clacy, est probablement le même que le vicomte de Dommart ; il n'est pas certain que Dommart soit une vicomté, et Simon de Craon est en tout cas seigneur de Dommart ;

- Eulard de Pouques (appelé le seigneur de Ponches) est peut-être celui qui est appelé une autre fois le seigneur de Poctes ; la seigneurie de Poctes semble ne pas exister ;
- le seigneur de Caucroy, qui est dit frère d'Eustache d'Embrunes, doit être le même qu'Antoine d'Ambrine cité un peu plus tôt dans la liste ;
- Jean de Béthune et le seigneur d'Offrainville sont une seule et même personne ; la seigneurie d'Offrainville appartenait en fait à sa femme, Isabeau d'Estouteville ;
- le Bon de Sains et le seigneur de Fieffes sont peut-être la même personne, à moins qu'il ne s'agisse du père et du fils ;
- le frère d'Enguerrand de Fontaine, Charles de Fontaine, qui est seigneur de La Neuville, et Topinet de La Neuville ne font peut-être qu'un (Topinet est manifestement un surnom) ;
- Jean du Buail et le seigneur de Bueil sont probablement le même individu.

224

Quelques Armagnacs figurent tout de même chez Monstrelet, soit qu'il ait estimé ne pas pouvoir écarter le nom d'un officier important, soit qu'il n'ait pas identifié, dans le seigneur de telle terre, un partisan de l'adversaire de son maître le duc de Bourgogne. La liste provenant de l'hôtel du roi permet ainsi à Charles, fils du seigneur d'Ivry, qui était chambellan du duc d'Orléans, de figurer dans le texte de Monstrelet, car il était aussi conseiller et chambellan du roi. Le seigneur d'Offémont est Guy III de Nesle, chambellan du duc d'Orléans mais aussi conseiller et chambellan du roi ; Jean Martel, fils du seigneur de Bacqueville, était chambellan du duc d'Orléans et du roi. D'autres sont sans doute passés inaperçus : Guy Gourlé était le premier écuyer tranchant du duc d'Orléans ; Jean de Dreux était son maître d'hôtel et son chambellan. Enguerrand de Fontaine est en fait Enguerrand de La Tournelle, seigneur de Fontaines, qui était aussi chambellan du duc d'Orléans. Autres chambellans de Charles d'Orléans : Jean de Montcavrel, Jean de Montenay et Jean de Renty, lequel n'est toutefois cité, par préterition, que comme l'un des frères d'Oudart de Renty. D'une façon un peu différente, Monstrelet signale parmi les morts le fils du bailli de Rouen qui pourrait être Jean des Quesnes (fils de Caradoc des Quesnes et chambellan du duc d'Orléans) ou Robert de Hellande (fils de Robert de Hellande et enterré dans l'église d'Auchy-les-Moines justement sous l'inscription « fils du bailli de Rouen », alors même que son père n'était plus en charge depuis avril 1415). Le seigneur de Bueil, Jean IV, est signalé par Monstrelet bien qu'il fût chambellan du duc d'Orléans, ce qui est aussi le cas de Louis de Chepoy (qui doit être dissimulé sous le nom de « seigneur de Cheppon »), de Nicolas de Sempy (appelé Colinet de Saint-Py), de Philippe de Poitiers, de Robert de Bonnay.

En tout, treize officiers orléanistes<sup>7</sup> (peut-être quatorze avec le « fils du bailli de Rouen »). Trois d'entre eux étaient aussi chambellans du roi et cinq ne sont désignés que comme parent d'une des victimes ou avec une graphie qui ne permettait pas de l'identifier au premier abord. Cela n'en fait donc que cinq qui soient ouvertement désignés par leur nom. Sans doute cela pourrait-il infirmer l'hypothèse d'une censure exercée par Monstrelet, mais on peut aussi se demander s'il connaissait par cœur la liste des officiers du duc d'Orléans. De toute manière, cela fait seulement treize personnes cités alors que les généalogies du Père Anselme et l'étude d'Elizabeth Gonzalez<sup>8</sup> permettent d'identifier trente-quatre tués parmi les officiers orléanistes.

La mort, à Azincourt, n'a pas frappé au hasard. L'avant-garde y fut pratiquement anéantie, et donc une bonne partie des victimes connues devait y figurer. Monstrelet explique d'ailleurs que les officiers royaux s'y trouvaient – encore que la description qu'il donne du dispositif français montre que les chefs de la bataille principale et même de l'arrière-garde figurent parmi les morts. La faveur d'être à l'avant-garde de la bataille dut être réclamée comme un privilège – à grand renfort, on peut le supposer, de défis et de proclamation de hardiesse : dix-huit hommes jurèrent ainsi de percer les lignes anglaises et de tuer le roi d'Angleterre. Un au moins parvint à portée d'Henri V et réussit à le frapper avant d'être massacré par la garde royale – Monstrelet affirme qu'il s'agissait du duc d'Alençon – et aucun de ces hommes ne survécut. Le nom de deux de ces hommes sont connus : Louvelet de Masinghem et Enguerrand de Bournonville, qui semblent d'ailleurs avoir été des Bourguignons<sup>9</sup>. On peut proposer, à titre d'hypothèse, que tous les chefs du parti armagnac qui se trouvaient en mesure d'influer sur la composition de l'ordre de bataille se trouvaient au premier rang, côte à côte avec les Bourguignons qui pour une

7 Les échansons Charles de Villaines et Guillaume de Saint-Clair, le panetier Simon de Morainvilliers, les écuyers tranchants Guiot Gourlé et Bertrand du Mesnil, le gouverneur d'Orléans Pierre de Mornay, les chambellans Hue II d'Amboise, Baudouin de Belleval, Robert de Bonnavy, Jean IV et Pierre de Bueil, Louis de Chepoy, Jean de Craon, Jean de Dreux, Robert d'Esneval, Nicolas d'Estouteville, Jean de Garancière, Pierre de Haveskerke, Charles d'Ivry, Jean Martel, Jean de Montcavrel, Jean de Montenay, Guy III de Nesle, Jean de Renty, Enguerrand et Jean de la Tournelle, Philippe de Poitiers, Guillaume Prunelé, Jean des Quesnes, Raoul de Saint-Rémy, Jean de Saquainville (dit Saquet de Bléru), Nicolas de Sempy, Guillaume de Trie, Yves de Vieuxpont.

8 Elizabeth Gonzalez, mémoire de maîtrise portant sur *Les Chambellans des ducs Louis et Charles d'Orléans*, soutenu sous la direction de Bernard Guenée, et sa thèse publiée sous le titre *Un prince en son hôtel. Les serviteurs des ducs d'Orléans au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 74 », 2004.

9 Bertrand Schnerb, *Enguerrand de Bournonville et les siens. Un lignage noble du Boulonnais aux xiv<sup>e</sup> et xv<sup>e</sup> siècles*, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 14 », 1997.

raison ou pour une autre s'y trouvaient aussi, tous avides de prouver que leur bravoure et leur détermination était supérieure à celle du groupe adverse.

Un indicateur des pertes subies par les officiers royaux se trouve dans la liste des membres de la Cour amoureuse, qui comprenait d'abord des membres de la famille royale, des aristocrates membres de l'entourage du roi et des officiers. Sur les neuf cent cinquante deux membres répertoriés dans les différents manuscrits recensés par Carla Bozzolo et Hélène Loyaux, on trouve bon nombre de religieux et de roturiers qui n'avaient normalement pas à se trouver dans les rangs des combattants d'Azincourt. Malgré le nombre des excusés, on compte quand même cent tués parmi les membres de la Cour. La proportion des morts a même dû être ponctuellement plus importante : la Cour amoureuse a fonctionné un certain temps après 1415 – et même après 1418 –, les Armagnacs partis après la prise de Paris par les Bourguignons et les cent morts d'Azincourt ont été remplacés. Ce n'est que parce que les éditrices des listes des membres ont cherché à identifier tous ceux qui avaient, un jour ou l'autre participé à ce club aristocratique et littéraire que le nombre des membres est aussi élevé ; en 1415, le nombre des sujets de la Cour amoureuse devait être moins important, et donc la proportion des morts parmi eux devait être plus élevée. Comme l'hôtel du duc d'Orléans, où treize chambellans sur vingt-cinq ont été tués, l'hôtel du roi a donc payé la défaite au prix fort.

226

Enfin, les combattants d'Azincourt n'étaient pas venus seuls : ils étaient accompagnés de leurs vassaux et des membres de leur famille. Il n'est pas trop évident de dire qui était exactement le vassal de qui : outre le fait que certains hommes pouvaient être liés à plusieurs suzerains selon des terres dont ils ont hérité, on n'a pas de catalogue exhaustif de la hiérarchie féodale pour les dizaines de milliers de seigneuries du xv<sup>e</sup> siècle. Pour ce qui est des relations familiales entre les morts d'Azincourt, certaines sont connues et d'ailleurs mentionnées par Monstrelet : un père et son fils, comme les deux Béraud Dauphin ; des frères, comme Hector de Chartres et ses deux frères. D'autres sont moins visibles : des beaux-frères (Guy VII de la Roche-Guyon et l'amiral de France Jacques de Châtillon ; Charles de Montagu et Jean VI de Roucy ; Gilles de Chin, beau-frère de Guy III de Nesle et d'Hector de Chartres), des beaux-pères avec leurs gendres (Pierre de Haveskerke, beau-père de Mathieu II de Rouvroy ; Waleran de Raineval et son gendre Baudouin, dit Beaugois d'Ailly ; Charles d'Albret, connétable de France, et son gendre Charles de Montagu, vidame de Laon ; Nicolas d'Estouteville, seigneur de Torcy, et son gendre Philippe d'Auxy, seigneur de Dompierre), des cousins plus ou moins éloignés (Raoul et Guy de Nesle ; Charles de Soyecourt et Jean de Hangest), plus rarement des oncles (par

alliance) avec leur neveu (Ferry de Lorraine, oncle de la femme du comte de Nevers). L'historiographie du XIX<sup>e</sup> siècle a généralement publié des généalogies dont les femmes étaient exclues et de ce fait les pertes subies par elles ont été négligées. Or, certaines y ont parfois perdu un père ou quelques fils, un mari et quelques cousins, et la compréhension de leur rôle dans la composition des groupes qui se sont rendus à la bataille ne doit pas être négligée. Outre son mari Robert de Bar, comte de Marle, Jeanne de Béthune perdit un oncle, Jean seigneur de Mareuil. Blanche d'Aumont y perdit un mari, Jacques le Brun seigneur de Palaiseau, un frère, Jean IV seigneur d'Aumont, et un beau-frère, Guillaume II de Harville. Agnès de Coucy, femme de Gilles de Chin cité plus haut, y perdit son mari, un beau-frère et un neveu. Jacqueline de Montagu y perdit un frère, son mari Jean de Craon, un beau-frère et un oncle ; Isabelle d'Apchon y perdit son mari Béraud Dauphin et ses deux fils. Catherine d'Auxy, femme de Guillaume de Rambures, y perdit son mari, ses deux frères et trois de ses fils.

Le contour de ces lignages familiaux est encore plus net si on y inclut les noms de ceux qui étaient présents à Azincourt mais n'y furent pas tués, et leur engagement politique serait encore plus net si on y incluait le nom des victimes de la prise de Paris par les Bourguignons en 1418 et de la bataille de Verneuil en 1424. Sans doute le seraient-ils davantage encore si les renseignements fournis par les sources utilisées (généalogies du Père Anselme ou de ses imitateurs, comme Aubert de La Chesnaye des Bois ou le dictionnaire de Moreri) n'étaient si imprécis (sans parler des contradictions qu'ils renferment, de l'un à l'autre ou d'une page à l'autre chez un même auteur). Il ne faut toutefois pas perdre de vue que la pratique commune des lignages était alors de placer, si possible, un membre dans chaque camp. Non seulement il n'est pas toujours facile de savoir qui se trouvait dans quel camp, mais dans le cas particulier qui nous intéresse, l'utilisation d'autres documents pour compléter le texte de Monstrelet doit être faite avec prudence.

Les généalogies d'Anselme et de Moreri, dans un louable but de ne citer que ce qui pouvait être vérifié, se sont souvent limitées à indiquer la date du testament de tel ou tel personnage, ce qui fait qu'on peut se demander si quelqu'un comme Louis de Sabran, seigneur de Puy Lobier, qui rédigea son testament le 15 octobre 1415<sup>10</sup>, est ensuite allé mourir à Azincourt ou s'il est mort dans son lit ; comme il n'a eu dans son entourage ni victime d'Azincourt ni officier royal, ou peut

<sup>10</sup> Aubert de La Chesnaye des Bois, *Recueil des généalogies pour servir de suite ou de supplément au Dictionnaire de la noblesse...*, t. XV, Paris, M. Badier, 1786, p. 550.

supposer que la seconde solution est plus vraisemblable, mais la première reste de l'ordre du possible. Après tout, tous ceux qui sont morts en 1415 ne sont pas morts à Azincourt. Ainsi Guy II de Laval, seigneur de Rais (le père du fameux Gilles de Rais), qui mourut le 28 octobre 1415, n'a pas succombé des suites de ses blessures, mais plus prosaïquement de maladie, et chez lui. On peut aussi se poser la question dans le cas d'officiers royaux qui ont été remplacés dans les mois qui suivirent la bataille. Pour certains, comme Jean de Chastelus, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, on signale même qu'ils sont morts, sans toutefois préciser si c'est à Azincourt ou ailleurs<sup>11</sup>. Et puis il y a ceux qui comme Jean de Béhencourt, capitaine de Beauvais, ont survécu à la bataille<sup>12</sup> : tous les officiers royaux ne sont pas morts à Azincourt, mais certains y ont figuré.

228

Reste donc à éprouver systématiquement la *Gallia Regia* pour voir qui a pu disparaître des sources ou des listes d'officiers autour du 25 octobre 1415 ; il faut toutefois vérifier avec soin si le personnage n'a pas été tout simplement changé d'affectation, et cela ne sera pas toujours simple. De simples éventualités se sont parfois trop rapidement transformées en certitudes : parmi les listes des morts d'Azincourt qui circulent ici ou là sur internet ou dans les ouvrages de vulgarisation, certaines inspirées d'ailleurs par des publications du XIX<sup>e</sup> siècle, on trouve des identifications qui semblent problématiques : Hector de Magnicourt, seigneur de Werchin, n'est peut-être pas mort à Azincourt<sup>13</sup> ; en tout cas, s'il y est mort, il n'était pas seigneur de Werchin si on en croit l'édition de *La Cour amoureuse de Charles VI* : le titulaire de la seigneurie aurait été à ce moment Jean de Werchin. Bien d'autres noms sont à considérer avec précaution : mauvaise lecture, souhait des descendants de bénéficier des bienfaits du roi de France, orgueil familial... , diverses raisons expliquent que des dizaines de noms circulent ici et là, pas forcément à tort, mais sans grandes garanties. Le tableau qui suit tente de donner pour chacun des morts répertoriés des références, une identification de l'office tenu et si possible des liens familiaux. Il est bien entendu que la liste n'est pas exhaustive.

Parmi les difficultés qu'offre la liste donnée par Monstrelet se trouve en effet la question de la titulature. Normalement on devrait trouver « messire Untel, seigneur de tel lieu » (exemple : messire Philippe d'Auxois, seigneur de

11 Gustave Dupont-Ferrier, *Gallia Regia ou état des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, Paris, Imprimerie nationale, 1958, t. V, p. 356.

12 *Ibid.*, p. 414 ; Jean de Behencourt fut fait chevalier avant la bataille.

13 Gérard Bacquet, *Azincourt, Auxi-le-Château*, chez l'auteur, 1977, qui semble dans ce cas précis s'être inspiré du *Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais*, Arras, Sueur-Charrey, 1873-1883, 15 vol.

Dampierre, bailli d'Amiens), mais la formule « le seigneur de tel lieu, messire Untel » est possible. Si on accepte cette façon de lire, la seconde formule serait utilisée dans dix-sept cas. Toutefois, dans trois de ces cas la formule entraînerait assurément un contresens : le seigneur de Chin est Gilles de Chin, et non Simon de Havrech dont le nom suit immédiatement le titre ; le seigneur de Lonroy n'est pas Witard de Bours (qui est seigneur de Bours) mais Jacques de Lonroy ; le seigneur de Lidekierke n'est pas Jacques de L'Écuelle mais Guillaume de Gavre ; bref cette manière de lire doit être abandonnée ou du moins utilisée avec précaution. En réalité, le nom donné est souvent le nom de la seigneurie, pas forcément celui du lignage. Une censure exercée par Monstrelet sur certains noms pourrait expliquer ces contresens : le nom de Gilles de Chin a pu être retiré parce que son beau-frère était un chambellan du duc d'Orléans ; ne serait alors resté que son titre.

L'identification des morts d'Azincourt, malgré les difficultés qu'offre cette liste, permet de mesurer avec plus d'acuité le lourd tribut qu'y ont payé les officiers royaux, mais aussi les hôtels des princes : celui du roi, du dauphin, celui des ducs d'Orléans et de Bar, accompagnés de leurs parents et amis.

S'ensuivent les noms des seigneurs et gentilshommes qui moururent à la dite bataille de la partie des François. Premièrement les officiers du roi, c'est à savoir messire Charles de Labret, connétable du roi de France ; le maréchal Boucicaut, qui fut mené au pays d'Angleterre et tenu prisonnier, et là mourut ; messire Jacques de Chatillon, seigneur de Dampierre, amiral de France ; le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers ; messire Guichard Dauphin, maître d'hôtel du roi.

Les princes : le duc Antoine de Brabant, frère au duc Jean de Bourgogne ; le duc Edouard de Bar, le duc d'Alençon, le comte de Nevers, frère au dit duc de Bourgogne ; messire Robert de Bar, comte de Marle ; le comte de Vaudémont ; Jean, frère au duc de Bar ; le comte de Blamont, le comte de Grand-Pré, le comte de Roussy, le comte de Fauquembergue ; messire Louis de Bourbon, fils au seigneur de Préalux.

230

Autres grands seigneurs, tant des marches de Picardie comme d'autres pays : le vidame d'Amiens, le seigneur de Croy et son fils messire Jean de Croy ; le seigneur de Helly, le seigneur d'Auxi, le seigneur de Brimeu, le seigneur de Poix ; l'Etendard, seigneur de Créquy ; le seigneur de Lonroy, messire Vicart de Bours, messire Philippe d'Auxi, seigneur de Dampierre, bailli d'Amiens et son fils ; seigneur de Rayneval et son frère ; le seigneur de Longueval et son frère, messire Alain ; le seigneur de Mailly et son fils aîné, le seigneur d'Inchy, messire Guillaume de Saveuse, le seigneur de Neufville et son fils ; le châtelain de Lens ; messire Jean de Moreul, messire Rogues de Poix, messire Jean de Béthune, seigneur de Moreul en Brye ; messire Simon de Craon, seigneur de Clarsy ; le seigneur de la Roche-Guyon et son frère, le vidame de Lannois, le seigneur de Galigny ; le seigneur de la Liègre en Auvergne ; le seigneur de Bauffremont en Champagne, messire Jacques de Hen, le seigneur de Saint-Bris ; Philippe de Fosseux, messire Regnault de Créquy, seigneur de Contes, et son fils messire Philippe ; le seigneur de Maunes et son frère Lancelot ; Mathieu et Jean de Humières, frères ; messire Loys de Beausault, le seigneur de Ronc, messire Raoul de Maune, messire Oudart de Renty et deux de ses frères, le seigneur d'Applincourt et son fils, messire Jacques ; messire Louis de Ghistelle, le seigneur de Vavrain et son fils, le seigneur de Liedekerke, messire Jacques de l'Escuelle, le seigneur de Hames, le seigneur de Hondescote, le seigneur de Ponches, messire Jean Bailleul, messire Raoul de Flandres, messire Collard de Fosseux, le seigneur de Roissimbos et son frère Louis de Boussy ; le seigneur de Thiennes, le seigneur du dit lieu d'Azincourt et son fils, messire Hustin Kîéret, le Bègue de Caieu, chevalier, et son frère Payen ; le seigneur de Warigines, le seigneur d'Auffémont et son fils messire Raulequin ; messire Raoul de Neele, le seigneur

de Saint-Crespin, le vicomte de Quesnes, messire Pierre de Beauvoir, bailli de Vermandois ; messire Jean de Lully et son frère, messire Griffon ; le seigneur de Saint-Simon et son frère Gallois, Collard de la Porte, seigneur de Bellincourt ; messire Yvain de Cramailles, le seigneur de Crany en Laonnois, messire Drieu d'Argiers, seigneur de Béthencourt ; messire Gobert de la Bouele, seigneur de Chavency, le seigneur de Blainville, le seigneur d'Ivery et son fils messire Charles ; le seigneur de Becqueville et son fils messire Jean Martel ; le seigneur du Tret, le sénéchal d'Eu, le seigneur de la Rivière de Tybouville, le seigneur de Courcy, le seigneur de Sainte-Beuve, le seigneur de Beaumesnil, le seigneur de Combouches, le seigneur de la Heuse, le seigneur de Viel-Pont, messire Bertrand Paynel, le seigneur de Chambois, le seigneur de Saint-Cler, le seigneur de Montcheverel, le seigneur d'Auffrainville, messire Enguerrand de Fontaine et son frère messire Charles ; messire Amaury de Craon seigneur de Briolay, le seigneur de Monteian, le seigneur de la Haie, le seigneur de l'Île-Bouchard, messire Jean de Craon, seigneur de Montbazou, le seigneur de Bueil, le seigneur de Beaumont sur Loire, messire Antoine de Craon, seigneur de Beauvergier ; le seigneur d'Asse, le seigneur de la Tour, le seigneur de l'Île-Gonnort, messire Jean de Dreux, messire Gauvain de Dreux, le vicomte de Tramblay, messire Robert de Bonnay, messire Robert de Challus, messire Jean de Bonnebault, le seigneur de Montaugaugier, messire Jean de Valencourt, le seigneur de Sainteron, messire Ferry de Sardonne, messire Pierre d'Argie, messire Henry d'Orne, le seigneur des Roches, messire Jean de Montenay, le seigneur de Béthencourt, le seigneur de Combourg, le vicomte de Bellière, le seigneur de la Tute, messire Bertrand de Montauban, Bertrand de Saint-Gilles, messire Jean de Werchin, sénéchal de Hainaut, le seigneur de la Hamecte, le seigneur du Quesnoy, le seigneur de Montigny, le seigneur de Quievrain, le seigneur de Jeumont, le seigneur de Chin, messire Simon de Havrech, le seigneur de Poctes, messire Jean de Gres, messire Allemand d'Escaussines, messire Philippe de Lens, messire Henry, frère à l'évêque de Cambrai, messire Michel du Chastellier et son frère, Guillaume de Vaudripont, Ernoul de Vaudrigien, Pierre de Molin, Jean de Buail, Georges de Quiévrain et Henry son frère, le seigneur de Saures et messire Briffaut, son frère, le Baudrain d'Asne, chevalier, messire Maillart d'Aznouville, Palamède de Marquais, le seigneur de Bousincourt, le seigneur de Fresencourt, le seigneur de Vallusel, le seigneur de Hectuns, Grenier de Brusquent, le seigneur de Mouy en Beauvaisis, et son fils ; Gamot de Bournonville et son frère Bertrand, Louvelet de Massinguehen et son frère, messire Colard de Phiennes, Allain de Vendôme, Lamont de Lannoy, messire Colinet de Saint-Py, le seigneur du Bos d'Anequin, (Lancelot de Claie ?), Lancelot de Frémeusent, le seigneur d'Aumont, messire Robinet de Vancourt, messire Raisse de Moncavrel, messire Lancelot de Clary, le seigneur de la Rachie, messire Guérard de Herbaines, messire Guérard de

Recourt, messire Robert de Montigny, messire Charles de Montigny, messire Charles de Châtillon, Philippe de Poitiers, le seigneur de Feulole, le seigneur de Saint-Pierre, Guillaume Fortescu, Hurel de Guerames, Robert de Pontiaumes, le fils du bailli de Rouen, le prévôt des maréchaux de France, Bertrand de Belloy, Jacques de Han, le seigneur de Baisu et Marcel du Vau Huon son frère, Jean de Malettraictz, Raoul de Ferrières, Raoul de Longeul, chevalier ; Henri de La Lende, messire Ernault de Corbie, seigneur d'Aumiël ; Jean d'Estouvenelle, messire Yvain de Biauval, messire Brunel Fretel, le Baudrain de Belloy, chevalier, messire Regnault d'Azincourt ; le gouverneur de la comté de Reithel, Ponce de Salus, chevalier, seigneur du Châtel-Neuf ; le seigneur de Marquettes, Simonet de Morainvilliers ; Folleville, bouteiller du duc d'Aquitaine ; Gallois de Fougères, messire Lancelot de Rubenpré, Lyonet Torbis, le seigneur de Boissay, Antoine d'Ambrine, messire Hector de Chartres le jeune et ses deux frères ; Topinot de la Nefville, Thibaut de Fay, le seigneur de Biauvoir sur Autie, Huet des Autelx, le seigneur de Caucroy et son frère, Vistache d'Ambrunes ; Lancelot de Couchy, Jean de Lannoy, Collard de Monbertaut, messire Charles Boutry ; messire Guy Gourle et Jean Gourle, son frère, le Bon de Sains, Antoine de Brolly, Guillaume de Villers, Roissart de Rossefay, Aubert de Merbres, Regnault de Villers seigneur de Vredonne, Floridas du Souys, le seigneur de Regnauville, Baughois de la Beuvrière et Gamart son frère, le Ploutre de Guerbenvall, Pierre Aloyer, Perceval de Richebourg, le seigneur de Fiefes et son fils, le Bègue de Quenouilles, Gaudrefroy de Saint-Marcq, le seigneur de Tencques, le seigneur de Herlin, Simon de Monchiaux, messire Maillet de Gournay et son frère Porus, Jean de Noyelle, Pierre de Noyelle et Lancelot de Noyelle, messire Caruel de Hangest, Jean d'Antheville, seigneur de Waverans, Regnault de Guerbauval, Guillaume seigneur de Rin, Pierre Rémy, Sausset d'Esne, le seigneur de Haucourt en Cambrésis, messire Guichard d'Ausne, le seigneur de Raisse, le seigneur d'Espaigny, le seigneur de Cheppon, Jean de Chaulle, seigneur de Bretigny, Jean de Blausel, Guillebert de Guerbauval, Baudin de Beval, messire Guérard de Havressi, messire Loys de Vertain, messire Estourdy d'Ongines et son frère Bertrand, messire Henry de Boissy, seigneur de Chaulle, messire Artus de Moy, le Borgne de Noailles, chevalier, messire Floridas de Moreul ; messire Tristan de Moy, messire Bridoul de Puisseurs, le seigneur de Verneul, Baughois de Guerbauval, le vicomte de Dommart, Ponchon de la Tour, Godefroy de Prouville.

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Baudouin d'	Ailly, dit Le Baugois		Vidame d'Amiens (pour le duc de Bourgogne)	Gendre de Waleran de Raineval		Cour amoureuse n° 122
Amédée d'	Albon			Fils du sgr de Baignols		Anselme, t. VII, p. 204
Charles d'	Albret	Comte de Dreux	Connétable de France depuis 1402	Beau-père de Georges de La Trémoille, beau-père de Charles de Montagu	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Monstrelet, Bacquet
Jean 1 <sup>er</sup> d'	Alençon	Duc d'Alençon		Marié avec Marie de Bretagne	Inhumé à Saint-Martin-de-Sécé, ses entrailles sont inhumées dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Monstrelet ; Bacquet
Pierre	Aloyer					Monstrelet
Hue II d'	Amboise	Sgr de Chaumont	Chambellan du duc d'Orléans			Anselme, t. VII, p. 123 ; Gonzalez
Hue III d'	Amboise	Sgr de Saint-Veraïn	Conseiller et chambellan du roi	Fils de Hue II		Anselme, t. VII, p. 123 (peut-être confond-il le père et le fils, à qui il donne les mêmes titres)
Pierre d'	Amiens ?	Sgr de Regnauville				Monstrelet
Jean d'	Angennes	Sgr d'Angennes				Anselme, t. II, p. 422 ; noté par le héraut Berry parmi les chefs français
Jean d'	Annequin	Sgr du Bois				Monstrelet
Jacques, dit Orangois d'	Anvin de Hardethun	Chevalier		Frère de Jean		Cour amoureuse n° 748
Jacques d'	Applincourt	Sgr d'Applincourt				Monstrelet ; Bacquet
Gallois d'	Arcy	Sgr de Serquigny		Fils du sgr d'Applincourt		Monstrelet
Dreux d'	Argiers	Sgr de Béthencourt			Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Bacquet
Pierre d'	Argiers					Monstrelet
Aumale-Soisson ?	Aumale-Soisson ?	Sgr d'Epagny				Monstrelet (« Pierre d'Argies »)
						Monstrelet (au xv <sup>e</sup> siècle, la seigneurie d'Espagny est dans la famille d'Aumale)

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Jean IV, dit le Hurin, d'	Aumont	Sgr d'Aumont	Échanson du roi	Beau-frère de Jacques Le Brun, cousin de Pierre de Saint-Clair		Monstrelet ; Moreti, t. I, p. 538
Charles, dit Gallois, d'	Aunoy					Cour amoureuse n° 596 ; Anselme, t. VIII, p. 88 ; Monstrelet
Guichard d'	Ausne					Monstrelet
Hue des	Autels	Sgr de Beauvoirsur-Autie				Monstrelet (mais il n'est pas certain que Hue des Autels soit le sgr de Beauvoirs)
	Aux Épaules			Fils de Guillaume aux Épaules, sgr de Sainte-Marie-du-Mont		H. Tournouet, « Les Anglais à Longny », <i>Bull. Soc. hist. de l'Orne</i> , t. XXIV, 1905, p. 173
David d'	Auxy	Sgr d'Auxy		Oncle par alliance de Jean de Longueval, cousin des frères Lully		Cour amoureuse n° 214 ; Monstrelet, Anselme, t. VIII, p. 106
Jean d'	Auxy			Fils ou frère de Philippe d'Auxy		Anselme, t. VIII, p. 105 (peut-être le même homme que Jean de Lully)
Philippe d'	Auxy	Sgr de Dompierre	Bailli d'Amiens	Grand-père de Nicolas d'Esrouteville, beau-frère de Philippe le Vicomte, frère (ou père) de Jean		Monstrelet (« Philippe d'Auxy ») signale que son fils y est tué ; Anselme, t. VIII, p. 105, qui le dit sans enfant mais signale la mort de son frère
Guillaume, alias Alain d'	Avroult				Inhumé à Saint-Denis en Flandre	Bacquet
Jean d'	Azincourt	Sgr d'Azincourt				Monstrelet (« le seigneur d'Azincourt et son fils »)
Renaud d'	Azincourt	Sgr d'Aubigny-en-Santerre	Échanson et chambellan du roi, écuyer de Jean sans Peur, bailli de Gisors	Fils de Jean, époux de Perronnelle Malet de Graville		Cour amoureuse n° 473 ; Monstrelet
	Azincourt ?	Sgr de Wargnies		Fils de Jean d'Azincourt ?		Monstrelet (« le seigneur de Wargnies est au début du xv <sup>e</sup> siècle le sgr de Wargnies est André d'Azincourt »)
Maillart d'	Azouville [Auzouville]					Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Jean de	Bailleul	Sgr de Bailleul-sur-Therain	Capitaine (bourguignon) de Gravelines, chambellan du duc de Bourgogne			Cour amoureuse n° 265 ; Monstrelet
Edouard III de	Bar	Duc de Bar	Capitaine du pont de Choisy (remplacé le 13 novembre 1415 par Raoul de Boquiau)	Inhumé à Bar-le-Duc dans la chapelle Saint-Maxime		Cour amoureuse n° 12 ; Monstrelet ; <i>Gallia Regia</i> , t. V, p. 416 ; Bacquet
Jean de	Bar	Sgr de Puisaye		Frère d'Édouard	Disparu (corps jamais identifié et probablement enterré dans une fosse commune)	Monstrelet ; Bacquet
Robert de	Bar	Comte de Marle et de Soissons		Marié avec Jeanne de Béthune		Monstrelet
Jean III de	Barbançon	Sgr de Jeumont	Capitaine de Courtrai, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne			Cour amoureuse n° 276 ; Monstrelet
Jean de	Bauffremont	Sgr de Charny		Fils de Philibert		Monstrelet
Philibert de	Bauffremont	Sgr de Bauffremont		Père de Jean		Monstrelet
Thomas de	Baufremez	Sgr de Fléquières	Bailli de Tournai			Cour amoureuse n° 263
Jean de	Beaumont (sur-Oise)	Sgr d'Armeville	Chambellan du duc de Berry	Fils du maître de l'hôtel de la reine	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Cour amoureuse n° 635 ; Monstrelet (« le seigneur de Beaumont sur Loire ») ; Bacquet
Colinet de	Beauvais	Châtelain de Beauvais, sgr de la Forest-le-Roi				La Chesnaye des Bois, t. IV, p. 562
Yvain de	Beauval					Monstrelet
Pierre de	Beauvoir	Sgr de Bellefontaine	Bailli de Vermandois			Monstrelet ; <i>Gallia Regia</i>
Hugues VII du	Bellay	Sgr du Bellay, Gizeux		Tué avec son fils Bertrand ; beau-frère de Jean de Montigny ?		Moreri, t. II, p. 182
Bertrand de	Belloy					Monstrelet
Je Baudrain de	Belloy	Chevalier				Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Charles de	Béquigny				Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Bacquet
Jean II de	Béthune	Sgr d'Austreches, Mareuil, Brayes, Bésil, Offrainville		Neveu par alliance de Guillaume d'Ivry		Monstrelet (la belle-mère de Jean II de Béthune, époux d'Isabeau d'Esrouville, était dame d'Offrainville) ; Anselme
Jean II du	Biez	Sgr du Biez	Chevalier de l'ordre du roi d'Aragon			Anselme, t. VII, p. 181
Oly ou Henri IV de	Blammont	Comte de Blammont		gendre de Ferry de Lorraine		Monstrelet (« le comte de Blamont »)
Jean du	Blausel					Monstrelet
Pierre II	Blosset	Sgr de Saint-Pierre-en-Caux	Officier du duc d'Alençon			Monstrelet (« le seigneur de Saint-Pierre »)
Philippe ? du	Bois	Sgr du Bois-d'Annequin		Neveu par alliance de Raoul de Créquy		Monstrelet (les du Bois sont seigneurs du Bois des Querdes et d'Annequin)
Charles de	Boissay		Premier échançon du dauphin de Guyenne	Frère de Colard	Tué probablement à Azincourt	Cour amoureuse n° 685
Colard de	Boissay	Chevalier	Capitaine du château de Lyons	Frère de Charles	Tué probablement à Azincourt	Cour amoureuse n° 684
Robert de	Boissay	Sgr de Boissay	Grand maître de l'hôtel du dauphin Charles de Guyenne	Peut-être père de Charles et Colard		Cour amoureuse n° 94 ; Monstrelet (« le seigneur de Baisou »)
Henriet de	Boissy	Sgr de Chaulnes		Beau-frère de Colard de Mailly		Cour amoureuse n° 46 ; Monstrelet
Robert de	Bonnay		Chambellan du duc d'Orléans, bailli de Mâcon, sénéchal de Lyon			Monstrelet ; <i>Gallia Regia</i> ; Gonzalez
Jean de	Bonnebault	Sgr de Bonnebault et La Condamine ?				Monstrelet
Louis de	Bourbon	Sgr de Préaux		Beau-frère de Charles de Montagu, de Jean VI de Roucy et de Jean de Craon (par son frère, époux de Jeanne de Montagu)		Monstrelet (« le fils au seigneur de Préaux »)

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Antoine de	Bourgogne	Duc de Brabant		Frère de Philippe	Inhumé à Tervueren dans l'église Saint-Jean	Cour amoureuse n° 19 ; Monstrelet ; Anselme, t. I, p. 322 ; Bacquet
Philippe de	Bourgogne	Comte de Nevers	Gouverneur de Mouzon	Frère de Jean	Inhumé dans l'abbaye de Elan près Mézières	Monstrelet ; <i>Gallia Regia</i> ; Bacquet
Aleume de	Bournonville	Sgr de Bournonville, vicomte de Lianes				Schneerb
Bertrand de	Bournonville			Fils bâtard d'Enguerrand	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet, Bacquet, Schneerb
Enguerrand, dit Gamot, de (parfois appelé Gaviot)	Bournonville			Cousin d'Aleume, père de Bertrand	Fait partie des 18 hommes qui percent les lignes anglaises pour tenter de tuer le roi ; inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet ; Bacquet ; Schneerb
Guillaume de, dit Wirard	Bours	Sgr de Bours	Conseiller et chambellan de Philippe le Hardi, puis de Jean sans Peur	Beau-frère du sgr de Pouques ?		Cour amoureuse n° 102 ; Monstrelet
Louis II de	Bousies	Sgr de Bousies		Beau-frère de Gilles de Chin ?		Monstrelet (« Louis de Boussy »)
Charles de	Boutry	Sgr de Huppy, vicomte de Maisnières et de Cambet	Chevalier	Frère de Rasse		Monstrelet
Antoine de	Brolly (Broglie ?)					Monstrelet
Grenier de	Brusquent					Monstrelet
Guillaume de	Bueil				Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Bacquet (peut-être le même homme que Pierre de Bueil)
Jean IV de	Bueil	Sgr de Bueil	Chambellan du duc d'Orléans, ancien grand maître des arbalétriers	Épouse Marguerite Dauphine, frère de Pierre		Monstrelet ; Gonzalez

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Pierre de Bègue	Bueil		Chambellan du duc d'Orléans	Frère de Jean		Gonzalez (peut-être le même homme que Guillaume de Bueil)
Jean de, dit le Bègue	Cayeu	Sgr de Vismes et Sénarpoint	Chambellan du roi			Cour amoureuse n° 206 ; Monstrelet (« le Bègue de Cageux »)
Payen de Robert de	Cayeu			Frère de Jean le Bègue		Monstrelet
Guillebaud de	Chabannes Chailly	Sgr de Charlus Sgr de Chailly	Gruyer de la forêt de Bière, chambellan du roi			Anselme, t. VII, p. 130 Cour amoureuse n° 361
Jean de Adam de	Chalon Chamvillers	Sgr de Ligny-le-Chastel		Neveu par alliance de Guillaume de Melun		Cour amoureuse n° 390
Ferry de Antoine de	Chardogne Chartres		Capitaine du duc de Bar Grand maître des eaux et forêts de Picardie, maître d'hôtel du roi	Frère d'Hector, Pierre et Regnault		Bacquet Monstrelet (« Ferry de Sardonne »)
Hector, dit le Jeune, de Pierre de	Chartres	Sgr de Brétigny (lui ou son frère Pierre) Baron du Chesne-Doré		Frère du chancelier de France Regnault, de Pierre et Antoine Frère d'Hector, Regnault et Antoine		Monstrelet Monstrelet : la seigneurie de Brétigny appartenait à sa mère Blanche de Nesle
Michel du	Chastellier	Sgr de Moulbais ?		Frère de Michel		Monstrelet
Charles de	Châtillon	Sgr de Sourvilliers	Conseiller et chambellan du roi			Monstrelet ; La Chesnaye des Bois Anselme, t. VI, p. 116 ; Bacquet
Gaspard de	Châtillon			Frère de Hugues		Anselme, t. VI, p. 108

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Hugues de	Châtillon			Frère de Gaspard		Anselme, t. VI, p. 108
Jacques de	Châtillon	Sgr de Dampierre, Sompuis, Rollancourt	Amiral de France (1408-1413), conseiller et chambellan du roi (bourguignon)		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 29 ; Monstrelet ; Anselme, t. VI, p. 112 ; Bacquet
Robert de	Châtillon	Sgr de Douy et Bry-sur-Marne	Conseiller et chambellan du roi			Cour amoureuse n° 189 ; Anselme, t. VI, p. 122 Monstrelet
Jean de	Chaulte					
Louis de	Chepoy	Sgr de Chepoy	Chambellan de Louis d'Orléans			Cour amoureuse n° 251 ; Monstrelet (« le seigneur de Cheppon ») ; Anselme, t. VII, p. 749 ; Gonzalez
Guillaume de	Chevenon	Sgr de Chevenon		Cousin de l'autre Guillaume de Chevenon, marié à Hélyette Girard, sœur d'un conseiller de Charles VII, bailli d'Aunis		<i>Dictionnaire des familles du Poitou</i> , t. IV, p. 160 ; Bossuat, <i>Perrinet Gressart</i> , p. 243
Guillaume de	Chevenon	Sgr de Chezeaux et Pacy				Anselme, t. II, p. 279
Gilles de	Chin	Sgr de Chin	Chambellan du roi	Beau-frère de Guy III de Nesle	Inhumé à Busigny	Cour amoureuse n° 108 ; Monstrelet ; Bacquet
Lancelot de	Clary	Sgr de Clary				Monstrelet
Jean III de	Clere	Baron de Clere	Panetier de Charles VI	Genre de Robert de Hellande		La Chesnaye des Bois, t. IV, p. 584
Arnaud de	Corbie	Sgr d'Auneuil	Panetier du roi	Beau-frère de Jean de Croy ?		Monstrelet (« Ernaud de Corbie, seigneur d'Auniel »)
Pierre	Cottrel	Sgr d'Esplechin	Huissier d'armes du roi			Cour amoureuse n° 624
Lancelot de	Coucy					Monstrelet
Guillaume de	Courcy	Baron de Courcy	Chambellan du roi, gouverneur de Paris			Cour amoureuse n° 142 ; Monstrelet (« le seigneur de Courcy »)
Yvain de	Cramailles					Monstrelet
Amaury de	Craon	Sgr de Briolay			Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Monstrelet ; Bacquet
Antoine de	Craon	Sgr de Beauverger	Grand panetier de France en 1411-1413 (bourguignon)			Cour amoureuse n° 98 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 623

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Jean de	Craon	Sgr de Montbazon, Verneuil ?	Chambellan du duc d'Orléans, grand échançon de France	Gendre de Jean de Montagu, frère de l'archevêque de Sens		Cour amoureuse n° 138 ; Monstrelet ; Gonzalez (le sgr de Verneuil était le frère aîné, alors décédé, de Jean de Craon, sgr de Montbazon)
Simon de	Craon	Sgr de Clacy, Dommart		Beau-frère de Jean de Croy		Monstrelet (« Simon de Craon seigneur de Clasy »)
Jean de, dit le Jeune	Créquy	Sgr de Moliens		Oncle de Raoul		Anselme, t. VI, p. 781
Philippe de	Créquy			Fils de Renaud		Monstrelet
Raoul de, dit l'Étendard	Créquy	Sgr de Créquy		Fils de Jean IV de Créquy, neveu de Jean le Jeune, beau-frère de Robert de Wavrin et cousin de Philippe		Cour amoureuse n° 208 ; Monstrelet (« l'Étendard, seigneur de Créquy ») ; Anselme, t. VI, p. 782
Renaud de	Créquy	Sgr de Couches		Père de Philippe		Monstrelet
Guillaume IX ?	Crespin	Sgr de Mauny				Monstrelet (« le seigneur de Maunes ») ; en 1418, les terres de Guillaume IX Crespin, sgr de Mauny, sont données à Jean Fastolf ; sa femme est donnée comme veuve un acte en 1425
Lancelot	Crespin			Frère de Guillaume		Monstrelet
Archambaud de	Croy			Fils de Jean I <sup>er</sup>		Monstrelet (qui l'appelle Jean)
Jean I <sup>er</sup> de	Croy	Sgr de Croy	Grand bouteiller de France (bourguignon)	Beau-frère de Simon de Craon, d'Arnaud de Corbie ?, père d'Archambaud	Inhumé à l'abbaye de Saint-Bertin	Cour amoureuse n° 184 ; Monstrelet ; Anselme, t. V, p. 636 ; Bacquet
Béraud	Dauphin	Sgr de Combronde		Père de Béraud II et de Robert		Monstrelet (« le seigneur de Combouches »)
Béraud II	Dauphin			Fils de Béraud sgr de Combronde, beau-frère de Jean IV de Bueil		Anselme, t. VIII, p. 53

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Guichard II	Dauphin	Sgr de Jaligny	Grand maître de l'hôtel du roi		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 196 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 53 ; <i>Gallia Regia</i> (qui semble le confondre avec Béraud) ; Bacquet
Robert	Dauphin	Sgr de Châlus		Fils de Béraud, sgr de Combronde		Cour amoureuse n° 434 ; Monstrelet (« Robert de Challus ») ; cité par le héraut Berry parmi les chefs français
Gauvain de	Dreux	Baron d'Esneval				Cour amoureuse n° 469 ; Monstrelet ; Moreti, t. III, p. 290
Jean de	Dreux	Sgr de Houllbec	Maître d'hôtel et chambellan du duc d'Orléans			Cour amoureuse n° 151 ; Monstrelet ; Gonzalez
Antoine ? d'	Embrunes	Sgr de Caucroy		Frère d'Eustache		Monstrelet (« Antoine d'Ambrine »)
Eustache d'	Embrunes			Frère du sgr de Caucroy		Monstrelet (« le seigneur de Caucroy et son frère Eustache d'Embrunes »)
Jacques d'	Enghien	Sgr de Fagnolle		Frère de Simon d'Enghien		Monstrelet (« le seigneur de Feulole » – Fagnolle dans l'édition de 1572)
Simon d'	Enghien	Havrech		Frère de Jacques d'Enghien		Monstrelet (« Simon de Havrech »)
Alleman d'	Esausssines					Monstrelet
le Baudrain d'	Esne	Sgr d'Esne				Monstrelet
Sausset d'	Esne					Monstrelet
Robert d'	Esneval	Sgr de Saint-Maclou	Conseiller et chambellan du duc d'Orléans, bailli de Caen			Cour amoureuse n° 384 ; <i>Gallia Regia</i>
Charles d'	Estouteville	Sgr de Blainville		Lien avec Béthune		Monstrelet (« le seigneur de Blainville »)
Jean d'	Estouteville					Monstrelet (qui confond peut-être avec Nicolas)
Nicolas d'	Estouteville	Sgr de Torcy	Chambellan du duc d'Orléans	Beau-père de Philippe d'Auxy		Cour amoureuse n° 118 ; Anselme, t. VIII, p. 96 ; Gonzalez
Thiébaud du	Fay		Valet de chambre du roi			Cour amoureuse n° 513 ; Monstrelet
Raoul de	Ferrières					Monstrelet
Colard de	Fiennes			Cousin des Bourmonville, ils de Robert de Fiennes, connétable de France ?		Monstrelet ; Schnerb

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Raoul de	Flandre			Un des fils bâtard de Louis de Male ?, ce qui en ferait un oncle de Robert de Wawrin		Monstrelet
Jean de	Folleville		Échanson ou bouteiller du duc de Guyenne, prévôt de Paris en 1389-1401		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet
Guillaume	Fortescu				Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 678 ; Monstrelet ; Bacquet
Colard de	Fosseux			Frère de Philippe	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Monstrelet ; Bacquet
Philippe de	Fosseux			Frère de Colard	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Monstrelet ; Bacquet
Gallois de	Fougères		Prévôt des Maréchaux de France		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet ; Bacquet
Brunel	Fretel					Monstrelet
Lancelot de	Fromessent					Monstrelet
Jean de	Garancière		Chambellan du duc d'Orléans, capitaine de Caen		Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Gonzalez ; Bacquet
Henri de	Gavre	Sgr de Liedekerke		Frère de l'évêque de Cambrai Jean de Gavre, dit Liedekerke	Inhumé dans la cathédrale de Cambrai	Monstrelet (« messire Héry, le frère à l'évêque de Cambrai ») ; Bacquet
Louis de	Ghistelles	Sgr de Ghistelle et Wulfwinkel	Chambellan du roi, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne		Présumé mort, mais aurait survécu jusqu'en 1419 (à moins qu'il ne s'agisse d'un homonyme)	Cour amoureuse n° 376 ; Monstrelet
Jean	Giffard	Sgr du Plessis-Giffard,	Chambellan du roi			Cour amoureuse n° 392
Bureau de	Giresme				Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Bacquet
Pierre, dit Moradas, de	Gougeul	Sgr de Rouville	Chambellan et maître d'hôtel du roi			Anselme, t. VIII, p. 709

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Guy, dit Guiot	Gourlé	Sgr de Pendé, Masures, Omécourt	Premier écuyer tranchant du duc d'Orléans	Frère de Jean		Monstrelet
Jean	Gourlé			Frère de Guy		Monstrelet
Maillet de	Gourmay					Monstrelet
Porus de	Gourmay			Son frère		Monstrelet
Jean de	Greze	Sgr de Greze	Chambellan du comte de Hainaut			Cour amoureuse n° 281 ; Monstrelet
Baugeois de	Gribaual					Monstrelet ; La Chesnaye des Bois
Gilbert de	Gribaual			Fils d'une cousine de l'amiral Quiéret		Monstrelet (« le Pleutre de Guerbaual ») ; La Chesnaye des Bois (qui ne mentionne que trois frères)
Renaud de	Gribaual					Monstrelet ; La Chesnaye des Bois
Burel de	Guéramès					Monstrelet
Robert de	Hames	Sgr de Hames, Bondues	Chambellan du roi	Beau-frère d'Alain de Longueval		Cour amoureuse n° 309 ; Monstrelet
Jacques de	Han					Monstrelet
Carvel (sic) de	Hangest					Monstrelet
Jean de	Hangest	Sgr de Genlis	Chambellan du roi, capitaine de Boulogne	Cousin de Charles de Soyecourt		Cour amoureuse n° 218 ; Anselme, t. VI, p. 745
Jean V de	Hangest	Sgr de Hangest et Avesnecourt	Grand maître des arbalétriers (1407-1411)			Cour amoureuse n° 95 ; Anselme, t. VI, p. 740 ; Moreti, t. IV, p. 21
Gérad de	Harcourt	Baron de Bonnestable		Beau-frère d'Yves de Vieuxpont, baron de Neufbourg	?	Anselme, t. V, p. 139 (Moreti, t. IV, p. 27, le fait mourir à Verneuil)
Robert VI de	Harcourt	Baron de Beaumesnil				Monstrelet ; Anselme, t. V, p. 160
Guillaume de	Harville	Sgr de Chalandray	Gouverneur de Dreux, échançon du roi, du parti d'Orléans	Épouse Jeanne le Brun, sœur de Jacques, sgr de Palaiseau		Cour amoureuse n° 588
Gérad de	Haucourt	Sgr de Haucourt en Cambrésis				Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Pierre de Gérard de	Haveskerke (Harcourt, Haveskerke ?)	Sgr de Rasse	Chambellan du duc d'Orléans	Lien avec Burnonville, beau- père de Mathieu II de Rouvroy		Cour amoureuse n° 126 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 73 ; Gonzalez Monstrelet
Jacques III de	Heilly	Sgr de Heilly et Pas	Maréchal de Guyenne (bourguignon)	Beau-frère de Waleran de Raineval et de Gérard d'Inchy	Fait prisonnier, puis tué	Cour amoureuse n° 125 ; Monstrelet ; Anselme, t. VI, p. 776
Robert de	Hellande			Fils du bailli de Rouen Robert de Hellande, qui n'est plus en charge depuis avril 1415	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines (où il est désigné comme « le petit Hollandes, fils du bailli de Rouen »)	Monstrelet (« fils du bailli de Rouen », peut confondre sous ce titre le fils de Carados des Quesnes et le fils de Robert de Hellande) ; Bacquet
Jacques de	Hem				Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet ; Bacquet
Gérard de	Herbannes		Capitaine (bourguignon) du château de Coucy			Cour amoureuse n° 338 ; Monstrelet
Guillaume de	Herin	Sgr de Herin				Monstrelet (« Guillaume seigneur de Rin »)
Michel ? de	Hertain	Sgr de Hertain				Monstrelet (« seigneur de Hertains »)
Thierry de	Hondschoote	Sgr de Hondschoote				Monstrelet (« seigneur de Hondeshote »)
Guillaume VIII de	Horn	Sgr de Horn				Moreti, t. V, p. 146
Jean de	Humières			Frère de Mathieu, son frère Philippe, également à Azincourt, était gendre de Louis de Willerval		Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 276
Mathieu de	Humières			Frère de Jean		Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 276
Gérard d'	Inchy		Chambellan de Jean sans Peur	Beau-frère de Jacques de Heilly		Cour amoureuse n° 221
Charles d'	Ivry	Baron d'Ivry	Conseiller et chambellan du roi, chambellan du duc d'Orléans	Fils de Guillaume, sgr de Saint- Pathus		Cour amoureuse n° 116 ; Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Guillaume d'	Ivry	Sgr d'Oiserry et Saint-Pathus		Père de Charles, oncle par alliance de Jean de Béthune		Monstrelet
Guillaume de	Jecourt, dit Sauvage		Panetier du roi, capitaine d'Harfleur			Cour amoureuse n° 496
Gamant de	La Beuvrière			Frère de Baugeois		Monstrelet
Baugeois de	La Beuvrières			Frère de Gamant		Monstrelet
Gobert de	La Bove					Monstrelet
Jean de	La Hamaide	Sgr de La Hamaide	Chambellan du duc de Bourgogne			Cour amoureuse n° 128 ; Monstrelet
Jean, dit baron, de	La Haye	Sgr de Coulonces		Tué avec son fils	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hésdin	Monstrelet (« le seigneur de la Haye ») ; Bacquet
Jean le Baudrain de	La Heuse	Sgr de Quevilly	Chambellan du roi			Monstrelet (« le seigneur de la Heuse », mais Jean « le Baudrain » est mort à Harfleur) ; La Chesnaye des Bois
Colart de	La Porte	Sgr de Bellincourt				Monstrelet
Bureau de	La Rivière	Sgr de Perchin et de Tybauville (ou Thibouville)	Conseiller et chambellan de Charles VI, chambellan de Philippe de Bourgogne, comte de Nevers, gouverneur du Nivernais			Monstrelet (« le seigneur de la Rivière de Tybauville »)
Enguertrand de	La Rivière	Sgr de Gouvy, Mesnil-Salle, Mesnil-Osmont, Sailly, Romilly, Saint-Germain				La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 138
Guy VI de	La Roche-Guyon	Sgr de la Roche-Guyon, Roncheville	Conseiller et Chambellan du roi	Frère de Philippe, beau-frère de Jean Martel	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 141 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 622 ; Bacquet
Philippe de	La Roche-Guyon	Sgr d'Attichy-sur-Esne		Frère de Guy VI, beau-frère de Jean Martel	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet ; Bacquet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Ponchon de	La Tour					Monstrelet (un Henri de la Tour est mentionné dans la Cour amoureuse n° 500) ; noté par le héraut Berry parmi les chefs français
Agnès III de	La Tour-d'Auvergne	Sgr d'Oliergues	Chambellan du duc de Berry			Monstrelet (« le seigneur de la Tour ») ; Moreti, t. VI, p. 569
Charles (Topinet?) de	La Tournelle	Sgr de La Neuville		Frère d'Enguerrand		Monstrelet (« Topinet de la Neuville »)
Enguerrand de	La Tournelle	Sgr de Fontaines	Chevalier, chambellan du duc d'Orléans	Frère de Charles		Monstrelet (« Enguerrand de Fontaines ») ; Gonzalez
Jean de	La Tournelle	Sgr de Fontaines	Chambellan du duc d'Orléans		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Bacquet
Jean de	La Vieville	Sgr de Thiennes				Monstrelet (« le seigneur de Thiennes »)
Georges de	Lalain			Frère d'Henri		Monstrelet (« Georges de Quiévrain et Henri son frère »)
Henri de	Lalain			Frère de Georges		Monstrelet
Simon de	Lalain	Sgr de Quiévrain	Chambellan du comte de Hainaut			Monstrelet (« le seigneur de Quiévrain »)
Jacques	Le Brun	Sgr de Palaiseau	Chambellan du roi	Beau-frère de Jean d'Aumont, beau-frère de Guillaume de Harville ; sa sœur Catherine est la belle-sœur de Charles de Soyecourt		Cour amoureuse n° 135
Jean	Le Mercier	Sgr de Noviant, Neuville	Frère d'un chambellan de Louis d'Orléans	Tué avec son fils (peut-être plutôt un frère) ; oncle du page de Jeanne d'Arc	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Anselme ; Bacquet
Robert	Le Sauvage		Écuyer du duc d'Alençon		Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Bacquet
Jean VIII	Le Veneur	Sgr du Homme			Disparu dans la bataille, présumé mort	Anselme, t. VIII, p. 257
Jean	Le Vicomte	Sgr du Tremblay				Monstrelet (« le vicomte du Tremblay »)
Philippe de	Lens			Beau-frère de Philippe d'Auxy		Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Ancel de	L'Isle	Sgr de Puiseux	Premier échançon de Charles VI			Monstrelet (« Bridoul de Puiseurs ») ; Anselme, t. VIII, p. 791
Jean de	L'Isle-Bouchard	Baron de l'Isle-Bouchard, sgr de Conor		Beau-père de Pierre de Giac, beau-frère de Jean IV de Buéil		Monstrelet
Jacques de	Longroy	Sgr de Longroy et Saint-Victor-en-Caux	Capitaine d'Ardres (bourguignon)			Cour amoureuse n° 107 ; Monstrelet
Denis de	Longueil			Frère de Guillaume		Moreti, t. IV, p. 652
Guillaume de	Longueil		Gouverneur de Dieppe et Caen, vicomte d'Eu	Frère de Denis, père de Raoul	Inhumé dans l'église Saint-Jacques de Dieppe	Monstrelet (« sénéchal d'Eu ») ; Moreti, t. IV, p. 652 ; Bacquet
Raoul de	Longueil		Chevalier	Fils de Guillaume	Inhumé dans l'église Saint-Jacques de Dieppe	Monstrelet ; Moreti, t. IV, p. 652 ; Bacquet
Alain de	Longueval			Frère de Jean, beau-frère de Robert de Hames	Disparu, reconnu mort, était dans l'avant-garde française	Monstrelet
Jean de	Longueval	Sgr de Longueval	Capitaine de Péronne	Frère d'Alain, neveu par alliance de David d'Auxy	Était dans l'avant-garde française	Cour amoureuse n° 167 ; Monstrelet
N. de	Looz ?	Sgr de Chavency				Monstrelet ; au début du <sup>xv</sup> <sup>e</sup> siècle la sgrie de Chavency était dans la famille de Los ou Looz
Ferry de	Lorraine	Comte de Vaudémont, sgr de Rumigny et de Guise		Oncle maternel d'Isabelle de Coucy, femme de Philippe de Bourgogne, beau-père du comte de Blammont		Monstrelet ; Moreti, t. IV, p. 661
Griffon de	Lully			Frère de Jean, cousin de David d'Auxy		Monstrelet
Jean de	Lully			Frère de Griffon, cousin de David d'Auxy		Monstrelet (peut-être le même homme que Jean d'Auxy) ; la seigneurie de Lully était dans la famille d'Auxy
Colard de	Mailly	Sgr d'Inchy		Fils de Payen	Inhumé dans l'église Saint-Nicolas d'Arras	Cour amoureuse n° 212 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 633 ; Moreti, t. IV, p. 802
Colard de, dit Payen	Mailly	Baron de Mailly		Père de Colard, beau-frère d'Henriet de Boisy, beau-père de Renaud de Villers	Inhumé dans l'église Saint-Nicolas d'Arras	Cour amoureuse n° 212 ; Monstrelet (« le seigneur de Mailly ») ; Anselme, t. VIII, p. 633 ; Moreti, t. IV, p. 802 ; Bacquet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Jean de	Mailly	Sgr d'Autheuille et de Wavrans		Neveu de Robert de Hames		Monstrelet (« Jean d'Autheuille seigneur de Wavrans ») ; Anselme, t. VIII, p. 658
Jean de	Maestroit	Sgr de Derval et Combourg				Monstrelet (« Jean de Maletroit »)
	Malet de Graville ?	Sgr de Hersin				Monstrelet ; la seigneurie de Hersin appartenait aux Malet mais il existait aussi une seigneurie de Herin qui appartenait à une autre famille
Raoul de	Manne					Monstrelet
Palamede de	Marquais [Marquets]	Sgr de Helloy ?				Monstrelet
Guillaume	Marcel	Sgr de Bacqueville et Saint-Vigor	Conseiller et chambellan du roi, porte-oriflamme de France	Père de Jean		Cour amoureuse n° 114 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 202 ; Moreti, t. IV, p. 924 ; Gonzalez
Jean	Marcel		Chambellan du roi, chambellan du duc d'Orléans	Fils de Guillaume, beau-frère de Guy de La Roche-Guyon		Monstrelet ; Moreti, t. IV, p. 924
Louvelet de	Masinghem		Fait partie des 18 hommes qui percèrent les lignes anglaises pour tenter de tuer le roi Henri	Tué avec son frère		Monstrelet ; Schnerb
Dreux II de	Mello	Sgr de Saint-Bris			Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines (désigné comme Drieu de Mello, sgr de Saint-Bris)	Monstrelet (« le seigneur de Saint Brice ») ; Bacquet
Guillaume IV de	Melun	Comte de Tancarville	Grand bouteiller de France	Oncle par alliance de Jean de Chalon		Cour amoureuse n° 17 ; Anselme, t. VIII, p. 553
Aubert de	Merbres					Monstrelet
Bertrand du	Mesnil		Écuyer tranchant de Louis d'Orléans, échanton de Louis de Guyenne, membre de l'ordre du Camail			Cour amoureuse n° 503

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Pierre de	Molin					Monstrelet
Simon de	Moncheaux [Monceaux?]			Peut-être un membre de la famille d'Auxy		Monstrelet
Charles de	Monragu	Sgr de Monragu et Marcoussis	Chambellan du duc de Guyenne, vidame de Laon	Neveu de l'archevêque Jean de Monragu, gendre de Charles d'Albret, beau-frère de Jean VI de Roucy	Monstrelet (« le vidame de Laonnois »)	
Jean de	Monragu		Archevêque de Sens depuis 1406, chancelier de France	Oncle de Charles de Monragu		Cour amoureuse n° 67 ; Anselme, t. VI, p. 377
Bertrand de	Montauban		Chambellan du dauphin de Guyenne, prévôt de Paris	Beau-frère de Bonne Visconti, cousine de la reine Isabelle de Bavière, et frère de Guillaume, chancelier de la reine		Monstrelet
Colard de	Montberbault					Monstrelet
Jean de	Montcavrel	Sgr de Montcavrel	Chambellan du duc d'Orléans	Lien avec Lannoy		Monstrelet (« le seigneur de Montcheverel ») ; Gonzalez
Renaud de	Montejean	Sgr de Guillebourg				Monstrelet (« le seigneur de Montejean ») ; Anselme
Jean de	Montenay	Sgr de Montenay, Milly, le Hommet	Chambellan du duc d'Orléans		Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Cour amoureuse n° 121 ; Monstrelet ; Gonzalez ; Bacquet
Tristan de	Montholon		Commandant de la cavalerie bourguignonne			Anselme
Charles de	Montigny	Sgr de Montigny en Ostrevant		Marié à une des Quesnes		Monstrelet (« le seigneur de Montigny »)
Robert de	Montigny?	Sgr de Marquette				Monstrelet ; au XV <sup>e</sup> siècle, la seigneurie de Marquette appartient à la famille de Montigny
Louis de	Montmorency	Sgr de Beausault		Beau-frère de Laurent de Sainte-Beuve		Monstrelet (« Louis de Beausault » ; Anselme, t. III, p. 622

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Simon de	Morainvilliers		Panetier du dauphin de Guyenne et du duc d'Orléans, bailli de Chartres et de Mantes		Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet ; Bacquet
Floridas de	Moreul			Frère de Jean de Moreuil-Soissons ?		Monstrelet
Jean de	Moreul-Soissons	Sgr de Moreul	Chambellan du Roi et capitaine de Compiègne			Monstrelet (« Jean de Moreul »), Anselme, t. VI, p. 718
Tristan de	Moy			Membre de la famille de Soyecourt ?		Monstrelet
	N	Sgr de Friescourt				Monstrelet ; peut-être un Mailly, sgr de Friencourt
	N	Sgr de Galigny				Monstrelet
	N	Sgr de La Rachie				Monstrelet
	N	Sgr de La Tute				Monstrelet
	N	Sgr de Vallusel				Monstrelet ; peut-être un La Baume, sgr de Valusin
Guy III de	Nesle	Sgr d'Offémont	Chambellan du duc d'Orléans, conseiller et chambellan du roi	Beau-frère d'Hector de Chartres et de Gilles de Chin ; tué avec son fils		Cour amoureuse n° 113 ; Monstrelet ; Anselme, t. VI, p. 51 ; Gonzalez
Raoul de	Nesle	Sgr de Saint-Crespin		Fils de Jean, cousin de Guy		Cour amoureuse n° 112 ; Monstrelet
Raoul, dit Raulequin, de le Borgne de	Nesle		Premier échançon de Louis de Guyenne	filz de Guy III		Cour amoureuse n° 670 ; Monstrelet
Jean de	Norret	Sgr de Ronq	Conseiller et chambellan de Jean sans Peur			Monstrelet
Jean de	Noyelles			Frère de Lancelot et Pierre ; la femme de leur frère Baudouin est la nièce de Jean de Craon		Cour amoureuse n° 181 ; Monstrelet (« le seigneur de Ronc »)
				Frère de Jean et Pierre		Monstrelet
Lancelot de	Noyelles			Frère de Jean et Lancelot		Monstrelet
Pierre de	Noyelles					Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Robert VI d'	O	Sgr d'O		Neveu par alliance d'Yves de Vieuxpont	Inhumé dans l'église des Cordeliers de Hesdin	Bacquet
Bertrand d'	Ognies			Frère de Dreux		Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 558
Colard, dit Estourdi, d'	Ognies	Sgr d'Estrée		Frère de Dreux		Cour amoureuse n° 320 ; Monstrelet (« Estourdy d'Ognies ») ; Anselme, t. VIII, p. 558
Dreux d'	Ognies			Beau-frère de Jean de Créquy et oncle par alliance de Raoul de Créquy		Anselme, t. VIII, p. 558
Pierre II d'	Ongemont	Sgr de Chantilly et de Montjay	Chambellan et maître des requêtes du roi, échanson du duc de Bourgogne			Cour amoureuse n° 220 ; Anselme, t. VI, p. 338
Henri d'	Ornes		Capitaine de duc de Bar			Monstrelet (« Henry d'Orne »)
Bertrand	Paynel	Sgr d'Olonde ?				Monstrelet
Jean de	Pierrepont ou Roucy	Comte de Roucy et Braine	Chambellan du roi	Marié avec Élisabeth de Montagu, fille du maître de l'hôtel du roi exécuté sur ordre du duc de Bourgogne, beau-frère de Charles de Montagu	Inhumé à l'abbaye Saint-Yves de Braine	Cour amoureuse n° 137 ; Monstrelet ; Anselme, t. VIII, p. 869 ; Bacquet
Philippe de	Poitiers	Sgr de Dormans, Vadans	Chambellan du duc d'Orléans, bailli de Meaux (1401-1406)	Oncle par alliance de Jean de Bauffremont	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 180 ; Monstrelet ; Bacquet
Robert de	Pont-Audemer			Panetier de la reine	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet (« Robert de Pontiaumes ») ; Bacquet
Helin de	Pontrewart				Porté disparu	Cour amoureuse n° 716
Eulard de	Pouques	Sgr de Pouques				Monstrelet (« le seigneur de Poctes »)
Pierre de	Précy	Écuyer	Bailli de Senlis (armagnac)			<i>Gallia Regia</i> (qui cite le <i>Bourgeois de Paris</i> , lequel annonce la mort, sans le nommer, du bailli de Senlis)
Godefroy de	Prouville					Monstrelet

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Guillaume	Prunelé	Sgr de Gazeran	Chambellan du duc d'Orléans, capitaine de Chambord			Gonzalez
le Bègue de Jean des	Quenouilles Quesnes (ou d'Esquenes)	Sgr de Boulogne-la-Grasse	Chambellan du duc d'Orléans	Fils du bailli de Rouen ?	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet (peut-être Louis du Quesnoy) Monstrelet (« le fils du bailli de Rouen » – Carados des Quesnes – ou « le vicomte des Quesnes ») ; Bacquet ; Gonzalez
Louis du	Quesnoy	Sgr du Quesnoy, vicomte d'Audenarde		Beau-frère de Jacques de Heilly	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Cour amoureuse n° 119 ; Monstrelet (« le seigneur du Quesnoy ») ; Bacquet, qui mentionne sa sépulture où il est indiqué comme « des Quesnes, comte de Poix » (les des Quesnes sont parfois appelés du Quesnoy)
Hutin	Quiéret					Monstrelet
Jean	Ragueneil	Vicomte de La Bellière				Monstrelet (« le vicomte de Bellière »)
Aubert de	Raineval	Sgr de Berencourt		Frère de Waleran de Raineval		Monstrelet (« le seigneur de Raineval et son frère »)
Jean de	Raineval	Sgr de Méraucourt, Coudun, Dronay		Frère de Waleran de Raineval, beau-frère de Louis de Montmorency-Beausault		Monstrelet; Anselme
Waleran de	Raineval	Comte de Fauquemberghe		Beau-frère de Jacques de Heilly, beau-père de Baudouin d'Ailly		Monstrelet (« le comte de Fauquembergue »)
David III de	Rambures	Sgr de Rambures	Grand maître des arbalétriers en 1411-1413 (bourguignon)	Beau-frère de Philippe et Jean d'Auxy		Cour amoureuse n° 100 ; Monstrelet (« le seigneur de Rambures, maître des arbalétriers ») ; Anselme, t. VIII, p. 65
Hughes de	Rambures			Fils de David III, beau-frère de Raoul de Créquy et de Robert de Wawrain		Anselme, t. VIII, p. 65
Jean de	Rambures			Fils de David III, frère de Hugues et de Philippe		Anselme, t. VIII, p. 65
Philippe de	Rambures			Fils de David III, frère de Hugues et de Jean		Anselme, t. VIII, p. 65

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Henri de	Recourt			Fils de Jean III		La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 27
Jean III de	Recourt	châtelain de Lens, sgr de Recourt, La Comté et Camblain		Épouse Aïx de Nielles, fille de Jean, chancelier (pro- bourguignon ?) du dauphin duc de Guyenne		Monstrelet (« châtelain de Lens ») ; Anselme, t. VIII, p. 696, et t. VII, p. 827 ; La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 27
Philippe de	Recourt			Fils de Jean III		La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 27
Pierre	Rény					Monstrelet
Foulques de, dit le Galois	Rény			Frère d'Oudart, marié à une Quiétet		Monstrelet
Jean de	Rény		Chambellan du duc d'Orléans	Frère d'Oudart		Monstrelet ; Gonzalez
Oudard de	Rény			Famille liée aux Azincourt et aux Bournonville		Monstrelet (« Oudart de Renty et deux de ses frères »)
Foulques	Ribouille	Sgr d'Asse, Lavardin		Oncle par alliance de Renaud de Montejean		Monstrelet (« le seigneur d'Asse »)
Perceval de	Richebourg					Monstrelet
Jean ? des	Roches	Sgr des Roches				Monstrelet
Guillaume	Roncherolles	Baron de Heuqueville et Pont-saint-Pierre				La Chesnaye des Bois
V de						
Jean de	Rosimbos	Sgr du Mesnil		Frère de Pierre		Cour amoureuse n° 430 ; Monstrelet (« le seigneur de Roimbos et son frère »)
Pierre de	Rosimbos	Sgr de Pérenchies	Ecuyer d'écurie de Jean sans Peur	Frère de Jean		Cour amoureuse n° 430
Boissart de	Rougefay			Membre de la famille d'Auxy		Monstrelet (« Boissart de Rosefay »)
Jean, dit Gallois, du	Rouvroy			Frère de Mathieu II		Monstrelet ; Moreni, t. VI, p. 37

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Mathieu II, dit le Borgne, du	Rouvroy	Sgr de Saint-Simon		Frère de Jean et Guillaume, gendre de Pierre de Haveskerke		Cour amoureuse n° 161 ; Monstrelet (« le seigneur de Saint-Simon et son frère Gallois ») ; Anselme, t. IV, p. 397 ; Moreti, t. VI, p. 37 ; La Chesnaye des Bois, t. XV, p. 252
Lancelot de	Rubempré					Monstrelet
Louis de	Ruilly			Fils d'un président du Parlement de Paris		Beaune, p. 67
Maurice de	Ruilly					
le Bon de	Sains					Cour amoureuse n° 560 ; Beaune, p. 67
Pierre ? de	Sains ?	Sgr de Fieffes		Fils du sgr de Fieffe ?		Monstrelet (peut-être Baudouin de Sains)
Pierre de	Saint-Clair	Sgr de Saint-Clair-sur-Epte	Chambellan du roi, escorte le porte-oriflamme	Cousin de Jean IV d'Aumont	Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines	Monstrelet (« le seigneur de Fieffes ») ; la seigneurie était dans la famille de Sains
Laurent de	Sainte-Beuve	Sgr de Sainte-Beuve		Beau-frère de Louis de Montmorency, sgr de Beausault, et de Jean de Raineval		Cour amoureuse n° 129 ; Monstrelet (« le seigneur de Saint Cler ») ; Bacquet
						Monstrelet ; Anselme, t. III, p. 622
Pierre-II	Sainte-Maure	Sgr de				Monstrelet (« le seigneur de Montaugaugie »)
Drumas de	Saint-Ferreol	Montgaugier				
Georges de	Saint-Ferreol		Échanson du roi			Cour amoureuse n° 568
Bertrand de	Saint-Gilles					Monstrelet
Godelfroy de	Saint-Marc					Monstrelet
Jean de, dit le Sénéchal	Saint-Père (alias Saint-Pierre)	Sgr de Notre-Dame-de-Bondeville	Conseiller et chambellan du roi, chambellan de Louis de Guyenne	Gendre de Guillaume Martel et beau-frère de Jean Martel		Cour amoureuse n° 31
Raoul de	Saint-Rémy		Chambellan du duc d'Orléans			Gonzalez
Pons de	Saluces	Sgr du Châteauneuf	Gouverneur du comté de Rethel			Monstrelet (« Ponce de Salus, seigneur de Castelneuf »)

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Jean, dit Saquet de Blaru, de	Saquainville	Sgr du Tret	Chambellan du roi et du dauphin de Guyenne, puis du duc d'Orléans	Beau-frère de Charles d'Ivry	Porté disparu, présumé mort	Cour amoureuse n° 152 ; Monstrelet (« seigneur du Tret ») ; Gonzalez
	Saure ?	Sgr de Saures		Frère de Briffaut		Monstrelet ; une famille de Saure est attestée, mais quasiment inconnue par ailleurs
Briffaut de	Saures			Frère du sgr de Saures		Monstrelet
Guillaume de	Saveuse	Sgr de Saveuse	Commis à la garde de Charles VI	Marié à une Quiéret, neveu par alliance de Jean Tyrel de Poix		Monstrelet
Nicolas de	Sempy		Chambellan du duc d'Orléans	Beau-frère de Jean de Mailly ?		Monstrelet (« Colinet de Saint-Py ») ; Gonzalez
Floridas du	Souys					Monstrelet
Charles de	Soyecourt			Fils de Charles		Monstrelet
Charles de	Soyecourt	Sgr de Moy	Chambellan du roi, du dauphin de Guyenne, capitaine du château de Creil	Cousin de Jean de Hangest ; tué avec son fils Charles		Cour amoureuse n° 217 ; Monstrelet (« le seigneur de Mouy en Beauvaisis ») ; Anselme, t. VIII, p. 526
Artus de	Soyecourt ?			Membre de la famille de Soyecourt ?		Monstrelet (« Artus de Moy »)
Pierre Sarrazin de	Tenques	Sgr de Tenques				Monstrelet
Jean de	Tilly	Sgr de Chamboy	Conseiller et chambellan de Charles VI	Cousin éloigné de Jean de Saquainville, dit Saquet de Blaru		Monstrelet (« le seigneur de Chambois ») ; La Chesnaye des Bois, t. XII, p. 651
Lionel	Torbis					Monstrelet
Pierre de	Tourzel	Sgr d'Alègre en Auvergne			Inhumé dans l'église d'Auchy-les-Moines (« le seigneur du Liègre »)	Bacquet
Jean V	Tyrel de Poix	Sgr de Poix et Mareuil	Conseiller et chambellan du roi en 1413	Beau-frère de Guy Quiéret dit Boort		Monstrelet (« le seigneur de Poix ») ; Anselme, t. VII, p. 824
Louis	Tyrel de Poix	Sgr de Brimeu				Monstrelet (« le seigneur de Brimeu ») ; Anselme, t. VII, p. 822

Prénom	Nom	titre	fonction	relation	sort	Références
Rogue	Tyrel de Poix	Sgr d'Ignaucourt	Gouverneur de Ponteau de Mer (Pont-Audemert)			Cour amoureuse n° 178 ; Monstrelet (« Rogues de Poix ») ; Anselme, t. VII, p. 823
Jean de	Valencourt					Monstrelet
Robinet de	Vancourt (Wancourt)					Monstrelet
du	Vau Huon	Sgr de Baisu		Frère de Marcel		Monstrelet
Marcel du	Vau Huon			Frère du sgr de Baisu		Monstrelet
Guillaume de	Vaudripoint					Monstrelet
Louis de	Vertain	Sgr d'Aubigny ?				Monstrelet ; un Jean de Vertain, seigneur d'Aubigny, est attesté vers 1435
Yves de	Vieuxpont	Baron de Neufbourg	Chambellan du duc d'Orléans	Beau-frère de Gérard d'Harcourt, baron de Bonnestable		Monstrelet (« le seigneur de Viel-Pont ») ; Anselme ; Gonzalez
Charles de	Villaines	Sgr de Coye	Écuyer et échançon du duc d'Orléans, chambellan du roi	Frère (ou fils) de Pierre		Cour amoureuse n° 388
Pierre de	Villaines	Sgr de Malicorne	Chambellan du roi	Frère (ou père) de Charles		Cour amoureuse n° 387
Guillaume de	Villers					Monstrelet
Renaud de	Villers	Sgr de Verderonne		Gendre de Collard de Mailly		Monstrelet
Alain de	Wandonne			Père du bâtard de Wandonne ?		Monstrelet (« Allain de Vendôme »)
Ernoul de	Waudringhem					Monstrelet (« Ernoul de Vaudrigien »)
Robert de	Wawrin		Sénéchal de Flandre	Fils de Robert		Monstrelet ; Anselme, t. VI, p. 782
Robert de	Wawrin	Sgr de Wawrin	Chambellan du roi, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne	Père de Robert et du chroniqueur Jean, beau-frère de Raoul de Créquy		Cour amoureuse n° 106 ; Monstrelet (« le seigneur de Vavrain et son fils »)
Jean de	Werchin	Sgr de Werchin	Sénéchal de Hainaut		Inhumé à la chartreuse de Clercq	Cour amoureuse n° 30 ; Monstrelet
Louis de	Willerval	Sgr de Bouzincourt		Sa fille était la belle-sœur de Mathieu et Jean de Humières		Monstrelet (« le seigneur de Bousincourt »)
Philippe de	Wissoe				Inhumé à Saint-Omer	Bacquet

FRANÇOIS DE LA PALUD, SEIGNEUR DE VARAMBON,  
UN ENCOMBRANT SEIGNEUR DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

*Jacques Paviot*

Philippe Contamine a rencontré dans ses recherches un certain nombre de figures originales, hors du commun ou hautes en couleurs, dont il a donné pour quelques-unes un portrait plus détaillé, ainsi pour Geoffroy de Charny<sup>1</sup>, Philippe de Mézières<sup>2</sup> ou Perceval de Couloigne<sup>3</sup>; j'aimerais ajouter à cette galerie celui de François de La Palud, seigneur de Varambon, homme de guerre au sang chaud et rebelle à son duc, Amédée VIII, puis Louis de Savoie<sup>4</sup>, dont un historien local a écrit : « François de la Palud mérite toutes les flétrissures et c'est un devoir pour l'historien d'attacher les hommes comme lui au pilori afin de les offrir, jusqu'à la fin des temps, aux malédictions de la postérité »<sup>5</sup>. Un tel jugement ne peut qu'éveiller la curiosité et on peut penser, au contraire, que François de La Palud peut être considéré comme exemplaire de la situation de la noblesse au xv<sup>e</sup> siècle.

- 1 « Geoffroy de Charny (début du xiv<sup>e</sup> siècle-1356). "Le plus prudhomme et le plus vaillant de tous les autres" », dans *Histoire et société. Mélanges offerts à Georges Duby. Textes réunis par les médiévistes de l'Université de Provence*, t. II : *Le tenancier, le fidèle et le citoyen*, Aix-en-Provence, Publications de l'Université de Provence, 1992, p. 107-121.
- 2 Philippe de Mézières, « *Une Epistre lamentable et consolatoire, adressée en 1397 à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, sur la défaite de Nicopolis (1396)* », éd. Philippe Contamine et Jacques Paviot avec la collaboration de Céline Van Hoorebeeck, Paris, Société de l'histoire de France, 2008, p. 11-45.
- 3 « De Chypre à la Prusse et à la Flandre. Les aventures d'un chevalier poitevin : Perceval de Couloigne, seigneur de Pigny, du Breuil-Bernard et de Pierrefitte (133.-141.) », dans *Chemins d'outre-mer. Études offertes à Michel Balard*, éd. Damien Coulon, Catherine Otten-Froux, Paule Pagès et Dominique Valérien, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Byzantina Sorbonensia, 20 », 2004, t. I, p. 149-157.
- 4 Je ne peux présenter ici qu'une esquisse, fondée sur la bibliographie; une étude plus complète, et de plus grande ampleur, nécessiterait le dépouillement des archives locales dans le département de l'Ain et les départements limitrophes, ainsi que dans les archives des chancelleries et cours des comptes de Savoie, Bourgogne (dans lesquelles j'ai fait quelques recherches), Dauphiné et de l'Église de Lyon.
- 5 Aimé Vingtrinier, *Vieux châteaux de la Bresse et du Bugey*, Lyon, Henri Georg, 1882 [réimpr. anast. Marseille, Laffitte Reprints, 1977], p. 232-233; l'auteur ne s'intéresse en fait qu'aux épisodes d'Anthon et de Trévoux (cf. *infra*).

L'histoire de la famille de La Palud<sup>6</sup> est connue grâce aux travaux de Samuel Guichenon (1607-1664), historien de la Bresse et du Bugey<sup>7</sup>, historiographe de la Maison de Savoie en 1650<sup>8</sup>, enfin du roi Louis XIV en 1658. Dans son *Histoire de Bresse et de Bugey*<sup>9</sup>, Guichenon se plaint de n'avoir eu accès aux archives de la famille, alors détenues en Franche-Comté par François Ferdinand Just de Rye, marquis de Varambon († 1657)<sup>10</sup>, et livre le résultat de ses recherches, justifiées par des actes trouvés dans les différentes demeures des branches de la famille de La Palud en Bresse. La souche de la famille aurait été, selon des historiens du xvi<sup>e</sup> siècle, un « Verembon de la Palu qui vivoit environ l'an 1000 et qui estoit l'un des principaux cappitaines de Guillaume-Geraud ou Beraud marquis d'Italie »<sup>11</sup>. Plus sûrement, le premier La Palud attesté historiquement, au milieu du xii<sup>e</sup> siècle, est Pierre, seigneur de Varambon<sup>12</sup>.

La famille était possessionnée sur la rive droite de la rivière d'Ain, au confluent du Suran, un peu en aval du passage stratégique de Pont-d'Ain, entre Bresse et Bugey. Notamment par ses alliances, jusqu'au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, elle s'est particulièrement étendue plus en aval le long de l'Ain, avec les seigneuries de Châtillon<sup>13</sup>, de Richemont<sup>14</sup>, de Saint-Maurice-de-Rémens<sup>15</sup>, en Dombes bressane avec celle de Bouligneux<sup>16</sup>, en Bresse savoyarde avec celles de Tossiat<sup>17</sup> et de Saint-Julien-sur-Reyssouze<sup>18</sup>, dans le pays de Gex avec celle d'Écorans<sup>19</sup>, dans le Bugey avec celles de La Balme (-sur-Cerdon)<sup>20</sup>, dans le Genevois avec celle de Monthoux<sup>21</sup>, dans le comté de Bourgogne avec celle de Virechâtel<sup>22</sup>, certaines étant confiées à des branches cadettes, telles celles de Châtillon et

6 J'adopte la forme « La Palud » et non « La Palu » en cours jusqu'au xvii<sup>e</sup> siècle, car c'est la forme « officielle » et plus proche du latin, comme par exemple dans le nom de lieu Châtillon-la-Palud.

7 *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, Jean Antoine Huguetan et Marc Antoine Ravaud, 1650, 2 vol. ; réimpr. Roanne, Horvath, 1975, 2 vol., avec une préface de Michel Chomarat, d'où les éléments biographiques.

8 *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, Lyon, Guillaume Barbier, 1660, 2 vol.

9 T. I, *Troisième partie contenant les généalogies des familles nobles de Bresse et de Bugey*, pagination séparée, p. 283-306.

10 Je ne sais ce qu'elle sont devenues.

11 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 284.

12 Dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Pont-d'Ain.

13 Châtillon-la-Palud, cant. Chalamont.

14 Cant. Chalamont, comm. Villette-sur-Ain.

15 Arr. Belley, cant. Ambérieu-en-Bugey.

16 Cant. Villars-les-Dombes.

17 Cant. Pont-d'Ain.

18 Cant. Saint-Trivier-de-Courtes.

19 Arr. Gex, cant. et comm. Collonges.

20 Auj. Labalme, arr. Nantua, cant. Poncin, comm. Cerdon.

21 Dép. Haute-Savoie, arr. Saint-Julien-en-Genevois, cant. Annemasse-Sud, comm. Vétraz-Monthoux.

22 Dép. Jura, arr. Lons-le-Saunier, cant. Orgelet, comm. Onoz.

Bouligneux, et, de cette dernière, celle de Jarnosse<sup>23</sup>, enfin de celle-ci, celle de Meilly<sup>24</sup>. Relevons qu'à chaque génération, un cadet était envoyé à l'Église de Lyon, où il était généralement chanoine, et que la famille était particulièrement liée à l'abbaye cistercienne Notre-Dame de Chassagne<sup>25</sup>, fondée en 1162, dont l'église pouvait servir de lieu de sépulture.

Avant François de La Palud, les membres de la famille qui se sont illustrés hors de la Savoie, sont : Pierre de La Palud († 1341), entré dans l'ordre de saint Dominique et devenu patriarche de Jérusalem<sup>26</sup> ; son neveu Pierre de La Palud († 1346), seigneur de Varambon, mentionné dans les années 1330-1340, entré au service du roi de France Philippe VI, pour lequel il fut sénéchal de Carcassonne et de Béziers, puis gouverneur et bailli d'Amiens, Lille et Douai<sup>27</sup> ; Louis de La Palud († 1451), oncle de François, de l'ordre de saint Benoît, abbé d'Ambronay (1404), de Tournus (1413), évêque de Lausanne (1431), créé cardinal par (l'anti-pape) Félix V au titre de Sainte-Cécile (1440), évêque de Maurienne (1441), absous et créé cardinal-prêtre au titre de Sainte-Anastasia par Nicolas V (1449-1450), et connu comme le cardinal de Varambon<sup>28</sup>.

Guigues de La Palud, cité de 1399 à sa mort en 1423<sup>29</sup>, avait épousé Aynarde de La Balme<sup>30</sup> († ap. 1456), dame de La Balme et de Monthoux, fille d'Humbert

23 Dép. Loire, arr. Roanne, cant. Charlieu.

24 Dép. Côte-d'Or, arr. Beaune, cant. Pouilly-en-Auxois, auj. Meilly-sur-Rouvres.

25 Dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Chalamont, comm. Crans. Cf. Abbé F. Marchand, *L'Abbaye de Chassagne-en-Bresse*, Bourg[en-Bresse], Impr. de J.-M. Villefranche, 1889.

26 P[aul] F[ournier], « Pierre de La Palu, théologien et canoniste », dans *Histoire littéraire de la France*, t. XXXVII, *Suite du quatorzième siècle*, Paris, Imprimerie nationale, 1938, p. 39-84 ; Jean Dunbabin, *A Hound of God. Pierre de la Palud and the Fourteenth-Century Church*, Oxford, Clarendon Press, 1991.

27 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 289 ; Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris – La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et Sociétés, 24 », 1972, p. 54, 58 et 75 ; cf. son éloge-épitaphe qui se trouvait à l'abbaye de Chassagne, dans *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, éd. Étienne Perard, Paris, chez Claude Cramoisy, 1664, p. 587-588.

28 Jules Schweizer, *Le Cardinal Louis de Lapalud (sic) et son procès pour la possession du siège épiscopal de Lausanne*, Paris, Librairie Félix Alcan, coll. « Études d'histoire et de philosophie religieuses publiées par la faculté de théologie protestante de l'université de Strasbourg, 20 », 1929 ; T. de Morembert, « La Palud, Louis de », dans *Dictionnaire de biographie française*, t. XIX : *Lacombe-La Vallée*, Paris, Librairie Letouzey et Ané, 2001, col. 828-829.

29 On peut noter que, le 6 octobre 1412, le duc Amédée VIII de Savoie le commit son lieutenant en Bresse, Dombes, Revermont et Valbonne, bailli de Bresse et châtelain de Bourg ; *Inventaire-Sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Archives civiles. – Série B. Nos 6634 à 9499*, t. III, par J[oseph] Garnier, Dijon, 1873, p. 81 (B 7160, premier compte) ; il occupa ces fonctions jusqu'à sa mort ; *ibid.*, p. 83 (B 7171, dernier compte).

30 « La Baulme » dans les textes ; pour éviter une confusion avec la grande famille bressane de La Baume (-Montrevel), j'emploie la forme correspondant au nom de lieu actuel, Labalme (*sic* ; cf. n. 20 *supra*).

de La Balme et de Catherine de Luyrieux, qui lui donna dix enfants – trois fils et sept filles<sup>31</sup> –, dont François qui fut l'héritier du titre<sup>32</sup>. Le choix de son prénom est assez inhabituel, d'autant plus que la famille La Palud ne semble pas avoir montré de dévotion particulière au saint d'Assise. À une date inconnue, François de La Palud fut marié à sa cousine Anne, héritière de la seigneurie de Bouligneux<sup>33</sup>; bien que son beau-père mourût après 1444, il porta dès son union le titre de seigneur de Bouligneux. Les premières mentions le montrent au service du duc de Bourgogne. En 1418, il fit partie de l'ambassade que ce dernier envoya à Nantua, avec celle du duc de Savoie, auprès des envoyés de l'anti-pape Benoît XIII, dans le but de mettre fin au schisme, mais ce fut un échec<sup>34</sup>. Cependant, si François de La Palud apparaît pour la première fois dans la documentation comme diplomate, c'est comme homme de guerre qu'il s'est fait connaître. En février 1421, il était dans les troupes bourguignonnes envoyées en renfort au sire de Villiers de l'Isle-Adam, chargé de mettre le siège devant Villeneuve (-sur-Yonne)<sup>35</sup>. Deux ans plus tard, avec le titre de chevalier,

31 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 291-292 : Philibert, seigneur de Saint-Julien-sur-Reyssouze, marié à Jeanne de Guérentine, dame d'honneur de la duchesse de Savoie; Antoine, seigneur d'Écorans, dit le Petit Varambon, marié à Claudine Rolin, fille du chancelier de Bourgogne et veuve de Jacques de Montbel seigneur d'Entremont; Jeanne, mariée en 1419 à Mathieu de Talaru (famille du Forez, liée à Lyon); Anne, mariée à Amé de Challant, seigneur de Verrès (du Val d'Aoste); Antoinette, mariée à Jean de Compeys, seigneur de Gruffy (de l'Albanais, en Savoie); Louise, mariée à Louis, seigneur de Langins (du pays de Vaud); Claudine, mariée à Antoine de Sassenage, seigneur de Montrigaud (du Dauphiné); Marguerite, mariée à Hugues de Saluces, seigneur de Cardè (du Piémont); Agnès, mariée à Pierre, seigneur de Miribel (du Dauphiné).

32 La source essentielle sur François de La Palud est l'« éloge » de S. Guichenon, dans son *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 292-295, à compléter par Agricole de Lateyssonnière, *Recherches historiques sur le département de l'Ain*, t. IV, Bourg-en-Bresse, 1841 [réimpr. anast., Roanne, Horvath, 1979], p. 200-201, 299-301, 357-358, 379-382 et 389-395; des notices se trouvent dans C.-J. Dufaÿ, *Dictionnaire biographique des personnages notables du département de l'Ain. Supplément à la Galerie militaire de l'Ain, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Bourg[en-Bresse], Francisque Martin, 1878, p. 108-110; Vingtrinier, *Vieux châteaux de la Bresse et du Bugey*, op. cit., 1882, p. 232-236; Abbé [Léopold] Loyer, *Histoire du comté de la Roche et de Saint-Hippolyte, sa capitale*, Montbéliard, Impr. P. Hoffmann, 1888 [réimpr. anast. Paris, Le Livre d'histoire, coll. « Monographies des villes et villages de France », 2007], p. 123-130.

33 *Ibid.*, p. 295 et 297.

34 *Ibid.*, p. 292; *Id.*, *Histoire... de Savoie*, op. cit., p. 458.

35 *Le Livre des trahisons de France envers la maison de Bourgogne*, dans *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne. (Textes français)*, éd. Kervyn de Lettenhove, [t. II] Bruxelles, F. Hayez, 1873, p. 161; cf. André Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne, agents de l'Angleterre. Contribution à l'étude des relations de l'Angleterre et la Bourgogne avec la France, sous le règne de Charles VII*, Paris, Librairie E. Droz, 1936, p. 12, n. 1; comme Bossuat, j'identifie le sire de Varambon comme François de La Palud, et non comme son père, encore vivant. Villeneuve-sur-Yonne, dép. Yonne, arr. Sens, ch.-l. de cant.

il se trouva enfermé dans Cravant<sup>36</sup>, sous le Bourguignon Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, à soutenir le siège – qui dura cinq semaines – mené par les Français dirigés par le Bâtard de La Baume-Montrevel – un Bressan –, Tanneguy du Chastel et Jean Stuart, connétable d'Écosse; les secours anglo-bourguignons arrivèrent le 30 juillet et, le lendemain, une bataille meurtrière leur laissa la victoire<sup>37</sup>. On peut noter qu'un parent de sa femme (son grand-père selon Guichenon), Guillaume de La Palud, seigneur de Bouligneux, fut tué à la bataille de Verneuil, l'année suivante – du côté du dauphin Charles<sup>38</sup>. En août 1425, François de La Palud fit partie de l'armée de secours bourguignonne à la ville de Haarlem, en Hollande, assiégée par les partisans de Jacqueline de Bavière; après un traité avec les rebelles au duc de Bourgogne, les troupes furent renvoyées au mois d'octobre<sup>39</sup>.

En 1426, François de La Palud allait connaître des champs de bataille plus lointains, en l'occurrence Chypre, qui pouvaient lui rappeler la geste savoyarde des croisades<sup>40</sup>, et aussi celle de sa famille: Pierre de La Palud, patriarche de Jérusalem, avait accompli le pèlerinage de Jérusalem en 1329-1330, son ancêtre Pierre de La Palud avait combattu les Turcs en Grèce, à Nègrepont<sup>41</sup>, son grand-père Aymé de La Palud avait accompagné le Comte Vert dans sa croisade de secours à Constantinople en 1366<sup>42</sup>. Sa participation est attestée par le chroniqueur picard contemporain Enguerran de Monstrelet, qui le mentionne avec Jean de Compeys, seigneur de Gruffy<sup>43</sup> (son beau-frère). Ces deux noms sont devenus ensuite, notamment chez Guichenon<sup>44</sup>, ceux des chefs du corps de secours envoyé par le duc de Savoie au roi Janus de Chypre – ce qui est possible. Depuis plusieurs années, des incidents de plus en plus graves avaient lieu entre Chypriotes et Mamelouks, ces derniers envahissant l'île en 1426, ce

36 Dép. Yonne, arr. Auxerre, cant. Vermenton, comm.

37 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 292; cf. Jean-Michel Dousseau, *La Bataille de Cravant*, 2<sup>e</sup> éd., chez l'auteur [Condé-sur-Noireau, Impr. Corlet], 1987. *Inventaire-Sommaire... Côte-d'Or... Série B*, t. III, p. 114 (B 7395, 1420-1423): le bailli de Bresse envoya le juge de Gex et Pierre de Grolée à Tournus, puis en Bourgogne vers François de La Palud, son fils.

38 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 297.

39 *Le Livre des trahisons de France...*, op. cit., p. 191 et 193.

40 Cf. Abbé Antoine Cartier, *La Savoie et l'Orient*, Paris, Librairie Saint-Paul, 1934.

41 Cf. son éloge-épitaphe, dans *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, op. cit., p. 587.

42 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 290.

43 Enguerran de Monstrelet, *La Chronique... en deux livres... 1400-1444*, éd. L. Douët-d'Arcq, Paris, Veuve Jules Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1860 (réimpr. New York, Franklin, 1966), t. IV, p. 264: « Et si y estoient de Savoie, le seigneur de Varenbon et messire Jehan de Champaings, seigneur de Gruffy »; plus haut, p. 261, Monstrelet cite « le seigneur de Varembois, alemant », qui semble être une forme fautive pour « Varambon ».

44 *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 292; *Histoire... de Savoie*, op. cit., p. 464.

qui avait fait venir certains secours d'Occident<sup>45</sup>. Le désastre survint à la bataille de Khirokitia, le 7 juillet 1426, où le roi Janus de Chypre fut fait prisonnier. Enguerran de Monstrelet indique que François de La Palud et Jean de Compeys ne furent ni pris ni tués<sup>46</sup>. Cependant la légende familiale et locale a voulu que François de La Palud fut fait prisonnier et emmené à « Babylone » (Le Caire), où il resta cinq ans. Il allait être forcé à apostasier, mais il fut sauvé par sa dévotion à la Vierge, et transporté dans la nuit dans le Val de Consolation<sup>47</sup> : il y fonda plus tard un oratoire où il déposa ses chaînes et sa tunique d'esclave, ainsi qu'une copie du tableau de Notre-Dame qu'il vénérât à Varambon (fig. 1)<sup>48</sup>. De manière plus réaliste, on peut supposer que François de La Palud fut fait prisonnier, qu'il a beaucoup prié la Vierge de Varambon durant sa détention et qu'il a été libéré avec ou après le roi Janus de Chypre.

- 45 Cf. sur ce dernier point Jacques Paviot, « L'aide occidentale à Chypre à la fin du Moyen Âge », dans *Anna di Cipro e Ludovico di Savoia e i rapporti con l'Oriente latino in età medioevale e tardomedioevale. Atti del convegno internazionale, Château de Ripaille, Thonon-les-Bains, 15-17 giugno 1995*, éd. Francesco De Caria et Donatella Taverna, Torino, Istituto per i beni musicali in Piemonte, coll. « Biblioteca dell'Istituto per i beni musicali in Piemonte, 3 », 1997, p. 103-111 ; pour les circonstances, Ahmad Darrag, *L'Égypte sous le règne de Barsbay, 825-841/1422-1438*, Damas, Institut français de Damas, 1961, chap. VII : « La conquête de Chypre », p. 239-267.
- 46 *La Chronique...*, t. IV, p. 264 : « Lesquelx dessusdz ne furent, à ladicte bataille, ne mors ne pris » (phrase qui suit celle citée n. 31) ; S. Guichenon – se contredisant un peu –, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie : Bugey, t. II, p. 6, indique que Louis Aleman s'échappa seul de la bataille de Khirokitia avec François de La Palud.
- 47 Val de Consolation, à la source du Dessoubre, dép. Doubs, arr. Pontarlier, cant. Pierrefontaine-les-Varans, comm. Consolation-Maisonnettes.
- 48 Abbé P. Sonnet, *L'Ermitage de Notre-dame de Consolation*, Besançon, Impr. de J. Jacquin, 1861, p. 16-37 ; L. Loye, *Histoire du comté de la Roche...*, op. cit., p. 126-128, « légende [...] telle qu'elle est restée jusqu'à nous dans les traditions de nos pieux montagnards », reprise et augmentée par l'Abbé Boillot, « Le Sanctuaire de N.-D. de Consolation dans les hautes montagnes du Doubs », *Bulletin de la Société Gorini. Revue d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse du diocèse de Belley*, t. VIII, 1911, p. 315-318 (qui ne cite pas sa source). Dans le couvent construit au xvii<sup>e</sup> siècle se trouve un vitrail du xix<sup>e</sup> siècle rappelant ce miracle, ainsi que dans l'église de Guyans-Vennes (cant. Pierrefontaine-les-Varans) où aussi est conservé le tableau [de Notre-Dame de Consolation] de la chapelle du Val de Consolation (fig. 1). L'abbé Loye ajoute, p. 128-129, que la statue de bois de Notre-Dame du Mont à Saint-Hippolyte aurait été donnée par François de La Palud – la chaîne pendant à sa ceinture faisant référence à la captivité chez les Mamelouks ; cette assertion ne se trouve pas dans son ouvrage antérieur *Notre-Dame du Mont à Saint-Hippolyte (Doubs). Manuel du pèlerin*, Besançon, Impr. Paul Jacquin, 1884. Un autre exemple de libération des « Sarrasins et Turcs » et de transport miraculeux, concernant le sire de Bacqueville en Normandie (à une date inconnue), se trouve dans Jean Petit, *Le livre du Miracle de Basqueville* (v. 1390), publié par P. Le Verdier dans Jean Le Petit (*sic*), *Le Livre du Champ d'or et autres poèmes inédits*, Rouen, Impr. Cagniard, coll. « Société rouennaise de bibliophiles », 1895, p. 141-180.



Fig. 1. Tableau de « Nostre Dame de Consolacion », église de Guyans-Vennes (Doubs)  
La base Palissy du ministère de la Culture l'indique du xv<sup>e</sup> siècle ; le cadre est postérieur, portant les armes de Claude de La Palud, comte de La Roche et seigneur de Varambon († 1517), et de son épouse (en 1497) Constance Marie Sforza. © Ministère de la Culture (France), Médiathèque de l'architecture et du patrimoine (objets mobiliers), tous droits réservés.

Quoiqu'il en ait été, François de La Palud ne réapparaît dans la documentation que quatre ans plus tard<sup>49</sup>, comme un proche de Louis de Chalon, prince d'Orange. Celui-ci avait formé, avec le duc de Savoie, le projet de s'emparer du Dauphiné<sup>50</sup> : il prendrait le Viennois et la partie occidentale, tandis qu'Amédée VIII aurait Grenoble et le haut Dauphiné ; d'autre part, il avait obtenu le soutien militaire du duc de Bourgogne. Louis de Chalon s'était emparé des châteaux d'Anthon<sup>51</sup>, de Colombier<sup>52</sup> et de Saint-Romain<sup>53</sup>, où il avait établi des garnisons composées d'Anglais, de Bourguignons et de Savoyards, qui ravagèrent la contrée. En août 1428, le gouverneur de Dauphiné, Matthieu de Grailly (ou de Foix), comte de Comminges, avait signé avec lui un accord, par lequel ce dernier devait faire hommage des châteaux au roi et dauphin Charles VII avant le 24 juin suivant. Cependant, Louis de Chalon était aussi en procès avec le marquis Louis I<sup>er</sup> de Saluces à propos de la terre d'Anthon, et les deux hommes recoururent à l'arbitrage du duc de Savoie, alors que le premier pratiquait toujours ses manœuvres dilatoires et continuait à fournir les châteaux dont il s'était emparé ou qu'il possédait, et plus récemment ceux de Fallavier<sup>54</sup> et d'Auberives<sup>55</sup> pour mener la conquête du Dauphiné par le nord et par le sud qui devait être attaqué à partir de la principauté d'Orange. Il rassemblait des troupes dans ce dessein : des Bourguignons du comté, des Savoyards de Bresse et de Bugey – dont le seigneur de La Cueille<sup>56</sup> Guillaume de Luyrieux. Raoul de Gaucourt, nouveau gouverneur du Dauphiné, envoya par deux fois Bernard de Régent auprès du duc de Savoie pour le supplier d'empêcher l'invasion du Dauphiné, d'un autre côté fit appel au capitaine de routiers Rodrigue de Villandrando

49 Un indice pour une captivité de plusieurs années chez les Mamelouks ?

50 Sur cette affaire, cf. le document dauphinois contemporain rédigé par un juriste, en juillet 1430, *Processus super insultu guerræ Anthonis*, publié dans *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, éd. C.-U.-J. Chevalier, Montbéliard, Ch.-M. Hoffmann – Lyon, Aug. Brun, « Collection de cartulaires dauphinois, VII », 1874, n° XCVII, p. 300-338 ; E. de Monstrelet, *La Chronique...*, op. cit., t. IV, p. 406-407 ; [ules] Quicherat, *Rodrigue de Villandrando, l'un des combattants pour l'indépendance française au quinzième siècle*, Paris, Hachette, 1879, p. 40-55 ; Frédéric Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange, seigneur d'Orbe, Échallens, Grandson, 1390-1463*, Lausanne, Librairie Payot, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, seconde série, XIII », 1926, p. 123-153 ; Francesco Cognasso, *Amedeo VIII*, Milano, dall'Oglio, « Collana Storica », 1991 (1<sup>re</sup> éd. 1930), p. 263-265.

51 Dép. Isère, arr. Vienne, cant. Pont-de-Chéruy ; Anthon se situe sur la rive gauche du Rhône, juste en face de l'embouchure de l'Ain dans le Rhône, ce qui donnait à Louis de Chalon une voie facile vers ses possessions dans le comté de Bourgogne (il était aussi seigneur d'Arlay [dép. Jura, arr. Lons-le-Saulnier, cant. Bletterans, comm.]).

52 Dép. Rhône, arr. Lyon, cant. Meyzieu, comm. Colombier-Saugnieu.

53 Dép. Isère, arr. La Tour-du-Pin, cant. Crémieu, comm. Saint-Romain-de-Jalionas.

54 *Ibid.*, cant. La Verpillière, comm. Saint-Quentin-Fallavier.

55 Auberives-sur-Varèze, *ibid.*, arr. Vienne, cant. Roussillon, comm.

56 Dép. Ain, arr. Nantua, cant. et comm. Poncin.

et réunit les trois états de la province. Pendant que Amédée VIII et Louis de Chalon se partageaient le Dauphiné à leur rencontre de Saint-Claude, Rodrigue de Villandrando y entra par Vienne et se dirigeait rapidement vers Auberives qu'il enleva le 27 mai 1430. Sur ces entrefaites, Raoul de Gaucourt envoya une troisième ambassade au duc de Savoie, composée du seigneur de La Palud et du juriste Louis Portier<sup>57</sup>, qui se termina avec de mauvaises paroles<sup>58</sup>, et, avec Humbert de Grolée, maréchal de Dauphiné, reprit le château de Pusignan<sup>59</sup>, le 7 juin. Le lendemain, ce fut le tour du château d'Azieu<sup>60</sup>, et « le seigneur de Varambon, un des capitaines de l'adversaire [Louis de Chalon] », arriva, muni d'un sauf-conduit, dans l'armée delphinale – en fait pour jauger de ses forces. L'échange entre lui et Raoul de Gaucourt fut vif, Varambon lui conseillant de bien aiguïser ses éperons et ceux des gens d'armes de son armée car ils en auraient rapidement besoin, et Gaucourt lui rétorquant qu'il l'avait déjà fait faire et qu'il s'en apercevrait à la chasse qu'il lui donnerait rapidement, à lui, à son maître et à ses gens<sup>61</sup>. Le 10, les Dauphinois reprirent le château de Colombier alors que des troupes nombreuses du prince d'Orange débarquaient au port d'Anthon. Ils allèrent se poster aux abords du château d'Anthon, leur jonction étant faite avec les hommes de Rodrigue de Villandrando. Le 11, le prince d'Orange, avec toutes ses forces, bannières déployées, se porta vers le château de Colombier dont il ignorait la reddition. Il fut assailli par les Dauphinois dans les taillis, fut blessé au visage et sur le corps et ce fut la débandade immédiate de ses troupes. La nuit, il quitta subrepticement le château d'Anthon, abandonné avec toutes ses garnisons. Parmi les cinq cents prisonniers, venant de Bourgogne, du duché de Savoie, du comté de Genève, se trouvaient tous les grands capitaines du duc de Savoie, dont le seigneur de Varambon<sup>62</sup>; selon Guichenon, ces capitaines commandaient les trois cents hommes d'armes qu'avait envoyés Amédée VIII<sup>63</sup>.

57 *Processus...*, p. 321-323. S. Guichenon – qui a dû avoir connaissance du document –, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 292, y reconnaît erronément François de La Palud; c'est plus qu'improbable, car dans la suite du rapport, p. 323-324, François de La Palud est appelé correctement *dominus Varambonis*; il y a un lieu-dit La Palud, dép. Isère, arr. Grenoble, cant. Le Touvet, comm. Chapareillan.

58 De la part de Louis Portier; une nouvelle indication que le *dominus de Palude* n'est pas François de La Palud (cf. *infra*).

59 Dép. Rhône, arr. Lyon, cant. Meyzieu.

60 Dép. Rhône, arr. Lyon, cant. Décines-Charpieu, comm. Genas.

61 *Processus...*, p. 324.

62 Ainsi se vante l'auteur du *Processus...*, p. 331.

63 *Histoire... de Savoie*, op. cit., p. 469; l'auteur contemporain Gilles Le Bouvier, dit le héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, éd. Henri Courteault et Léonce Celier, avec Marie-Henriette Jullien de Pommerol, Paris, Librairie C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1979, p. 427, indique que les trois cents lances envoyées par le duc de Savoie étaient sous le commandement du sire de Varambon et d'Humbert Maréchal.

En ce qui concerne les rançons, Varambon tomba aux mains de Rodrigue de Villandrando qui rachetait les prisonniers à bas prix qu'il décuplait ensuite ; la sienne fut finalement d'un montant de huit mille florins, payée par sa mère Aynarde de La Balme<sup>64</sup> – ce qui signalerait que sa femme Anne de La Palud était déjà morte. Enfin, il est un objet bien aiguisé que François de La Palud ne put oublier : l'épée<sup>65</sup> qui lui trancha le nez et l'obligea à porter par la suite un nez d'argent<sup>66</sup>.

Sa captivité ne fut pas longue. Dès septembre, il se trouvait, toujours sous Louis de Chalon, occupé à la défense du Mâconnais, la base semblant être le château de Prény<sup>67</sup>, qui appartenait à Louis de La Palud, abbé de Tournus, son oncle<sup>68</sup>. Le 14 septembre, la ville de Mâcon demandait des troupes au prince d'Orange pour la protéger ; celui-ci envoya François de La Palud à la tête de gens d'armes, qui y arrivèrent le 17. Mais, dès le 22, la ville demandait au prince d'Orange et au maréchal de Bourgogne Antoine de Toulangeon son rappel, avec ses cinquante hommes d'armes, « qui ne servent que de piller et rober le pays », mais sans grand succès, car, le 5 octobre, elle se plaignait que « les gens du seigneur de Varambon, estans en garnison en la ville de Mascon, faisaient plusieurs excès et oultraiges, pilleries, roberies, et donnoyent menasses de battre les portiers de la ville ». Les autorités s'adressèrent alors directement à François de La Palud : « pour laquelle chose il fut mal content et donna menasses à ceulx de la ville ». Le maréchal de Bourgogne ordonna enfin que La Palud et ses hommes quittassent la ville<sup>69</sup>. Ceux-ci continuèrent leurs ravages : à la fin de l'année, vingt prisonniers du sire de Varambon et de Perrinet Gressart étaient transférés de Tournus à Pont-de-Vaux, en Bresse savoyarde<sup>70</sup>.

François de La Palud fut déplacé à la défense du Charolais ; dans ce but, il reçut huit cents francs pour cinquante hommes, pour la période du 14 novembre 1430

64 J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, *op. cit.*, p. 50-51 ; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 293 ; de son côté, l'auteur du *Processus...* précise, p. 331 : *sine custu et magna redempcione non fuerunt liberati*.

65 E. de Monstrelet, *La Chronique...*, *op. cit.*, t. IV, p. 407 : « le seigneur de Warenbon, lequel eut le nez abatu d'une taillarde » (épée à frapper de taille).

66 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 293.

67 Dép. Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. Tournus, comm.

68 *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Marcel Canat [de Chizy], t. 1, Chalon-sur-Saône, Impr. Dejussieu, 1863, p. 207, n. 2 ; A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 145, n. 2.

69 *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat [de Chizy], *op. cit.*, p. 200-204 (*Journal de Jean Denis*) ; cf. F. Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange...*, *op. cit.*, p. 157-158.

70 *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, p. 306-307 ; A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 145, n. 2. Pont-de-Vaux, dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, ch.-l. de cant.

à Pâques (1<sup>er</sup> avril) 1431<sup>71</sup>. Cependant, en décembre, il participa à la tentative malheureuse du maréchal de Bourgogne sur Chappes<sup>72</sup>, non loin de Troyes, en décembre : les Bourguignons se débandèrent devant les troupes de René d'Anjou, duc de Bar<sup>73</sup>. Dès janvier 1431, François de La Palud était de retour en Charolais pour la défense du pays, avec cinquante hommes d'armes, contre son ennemi Rodrigue de Villandrando<sup>74</sup>, et le 21, il passait une montre d'armes, d'une centaine d'hommes<sup>75</sup>. Il se vengea indirectement de Villandrando, en s'en prenant au duc de Bourbon : le 18 mars, après avoir envoyé des lettres de défi au comte de Clermont<sup>76</sup>, il enleva Trévoux<sup>77</sup>, capitale de la Dombes – possession bourbonnaise en Empire – à l'aide d'une petite armée comptant deux mille chevaux, se saisit des habitants, dont des Juifs, et alla se réfugier dans le duché de Bourgogne, non sans avoir ravagé la Dombes<sup>78</sup>. Malgré son caractère spectaculaire et les suites qu'il lui donna, l'action ne pouvait déplaire au duc de Savoie qui cherchait depuis toujours à porter sa domination jusque sur les rives de la Saône. Dès la fin du

- 71 Archives départementales de la Côte-d'Or (par la suite ADCO), B 1645, fol. 116<sup>v</sup> et 118; *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, p. 305 (avec erreur sur les millésimes; cent hommes).
- 72 Dép. Aube, arr. Troyes, cant. Bar-sur-Seine, comm. ADCO, B 1647, fol. 97; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 292.
- 73 E. de Monstrelet, *La Chronique...*, *op. cit.*, t. IV, p. 385-386; cf. F. Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange...*, *op. cit.*, p. 158; A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 138; Bertrand Schnerb, *Bulgnéville (1431). L'État bourguignon prend pied en Lorraine*, Paris, Economica, « Collection Campagnes & stratégies », 1993, p. 28-30.
- 74 ADCO, B 1647, fol. 97; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 292 (qui l'indique alors conseiller et chambellan du duc de Bourgogne); A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 138, n. 7.
- 75 *Inventaire-Sommaire des Archives départementales antérieures à 1790. Côte-d'Or. Archives civiles – Série B. Chambre des comptes de Bourgogne, Nos 11265 à 12067*, t. V, par J[oseph] h Garnier, Dijon, Impr. Darantière, 1878, p. 176 (B 11802); Jules de La Chauvelays, « Les armées des trois premiers ducs de Bourgogne [de la Maison de Valois] », *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon, Partie des Lettres*, 1880, p. 279 (21 janvier) : avec trois chevaliers bacheliers et quatre-vingt dix écuyers.
- 76 Le duc Jean 1<sup>er</sup> était détenu en Angleterre depuis Azincourt; son fils Charles, comte de Clermont, gérait alors les affaires.
- 77 Dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, ch.-l. de cant.
- 78 Sur cette affaire et ses suites, cf. Samuel Guichenon († 1664), *Histoire de la souveraineté de Dombes*, éd. M. C. Guigues, 2<sup>e</sup> éd., Bourg-en-Bresse, Francisque Martin-Bottier – Paris, Dumoulin, 1874, 2 vol., t. I, p. 291-295; Louis Aubret († 1748), *Mémoires pour servir à l'histoire de Dombes*, éd. M.-C. Guigues, Trévoux, 1868, p. 532-537; F. Cognasso, *Amadeo VIII*, *op. cit.*, p. 265-267; Marie-José, *La Maison de Savoie. Amédée VIII, le duc qui devint pape*, Paris, Albin Michel, 1962, 2 vol., t. I, p. 187-188 et 194-196. A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 139, n. 4, et 237, mentionne le procès intenté au Parlement de Paris contre le seigneur de Varambon par le Trévoltien Henri Gencien en 1439 (Archives nationales, X<sup>h</sup> 4798, fol. 190); cf. aussi le document publié par Guigues dans S. Guichenon, *Histoire... de Dombes*, *op. cit.*, p. 293-294, en note, à propos du mauvais traitement des prisonniers.

mois de mars, Charles de Bourbon rassemblait des hommes d'armes en Beaujolais pour se venger. Le 21 avril, le duc Amédée VIII donnait l'ordre au gouverneur de Bresse de saisir les châteaux de Varambon, Bouligneux et Tossiat, appartenant à François de La Palud<sup>79</sup> – ce qui fait que François de La Palud ne fut appelé que Varambon, et non plus seigneur de Varambon. Des négociations s'ouvrirent et, par l'accord de Lyon, le 18 mai, le duc de Savoie s'engageait à dédommager le duc de Bourbon par la somme de dix mille écus d'or (à payer sur les biens des malfaiteurs) et à abandonner le seigneur de Varambon et ses partisans<sup>80</sup>. François de La Palud était cependant en contact avec le duc de Savoie, qui, après la signature du traité de Lyon, lui envoya son héraut *Savoie*, à Chalon-sur-Saône où il s'était établi. L'entrevue eut lieu le 24 mai, à minuit, dès l'arrivée de *Savoie*, qui s'est excusé ensuite de rapporter les paroles « oultrageuses » proférées par le seigneur de Varambon, qu'il vaut la peine de citer :

268

S'ensuyvent les paroles que monsieur de Varambon a dictes a moy *Savoie* le heyraud. Et premierement, que jeudy heut xv jour[s]<sup>81</sup> que je arrivay a Chalon sur la Sonne ou je trouvoy monsieur de Varambon, le quel me demanda s'il avoit gueres que j'estois partis de monseigneur; et je ly respondis qu'il ly avoit bien trois sepmaines; et il me dist: « Monseigneur est bien conseillé, que mau gré en ait Dieu! ». Et je ly respondis: « Par ma foy, je cuyde et sçay qu'il est bien conseillé, car il ha de si metables seigneurs a son conseil qu'il ne peut estre que bien conseillé ». Et il me respondit: « Il luy part bien que en despit de Dieu puysses estre. Ou est Glaude du Saix<sup>82</sup>? ». Et je luy diz: « Par ma foy, je cuide qu'il doit estre aujourd'uy a Bourg<sup>83</sup>, ainsi comme l'on m'a dit quant je y suis passé. » Et il dist: « Je regnie Dieu que cest home que je tueray devant monseigneur ou quelque part que je le treuve, par ma foy! ». Auquel je diz: « Monseigneur, vous avez tort, car je vous sçay bien a dire comme conseil que monseigneur ait tenu la dessus, il n'y a onques esté mayns ne s'est onques bougié de Breysse, la ou il a estably les garnisons des compaignions que monseigneur luy a commandé. Et croy qu'il ne vouldroit estre a votre deshonneur ne dommaige ne en lieu la ou en ce vous pourchasseroit. Bien faut il qu'il serve son prince et qu'il obeysse a ses lettres ». Et lors il dist: « Je regnie Dieu que cest home que je tueray et d'autres que je nommeray pas maintenant. Et vueil que tu diez a monseigneur que je feray de telz feux qu'il verra bien la fumee des montaignes s'il la veult regarder; que en despit de Dieu monseigneur a il peur de Charles de

79 A. de Lateyssonnière, *Recherches... sur... l'Ain, op. cit.*, t. IV, p. 299-301.

80 L'accord a été publié dans Marquis [Pantaléon] Costa de Beauregard, *Souvenirs du règne d'Amédée VIII, premier duc de Savoie*, Chambéry, Impr. Puthod fils, 1859, doc. 10, p. 228-232.

81 Le 24 mai.

82 Un seigneur de Bresse savoyarde, proche d'Amédée VIII, président de la Chambre des comptes de Savoie.

83 Bourg-en-Bresse.

Bourbon qui luy face guerre; que maugré en ait, etc.; je regnie etc.; il ne serat sy hardy ne ne l'oseroit entreprendre; que je renie etc. Je luy feray telle guerre et ou royaulme et en Breyse que l'en ne vist onques la pareillie; et se n'y aura Challamont ne aultres places que se le voulay y entrer que je n'y entre; que maugré en ait etc. Monseigneur a grand peur est et bien conseillé et a son honneur d'aler compouser a Charles de Bourbon a xxv m[ille] escus, qu'en despit de etc. puisse estre. Je ne fiz onques a monseigneur chose que luy deust deplayre pour quoy l'on me deust avoir fait ce que l'on m'a fait ne a personne de son pays. Mais je renie etc. et tous les saints du Paradix que je mectray en tel esclandie son pays qu'il ne fust onques eu pareil, et qu'il faudra qu'il se desclayre si en est malcontent au dernier. Et dy ardiement a messeigneurs de son conseil qu'il[s] s'avisent bien qu'il conseilleront, car se j'eusse voulu estre desobeysant a mon prince, j'eusse bien garni mes places et de compaignons telz qu'ilz n'eussent les engager d'un ou de deux. Mais quant [a] monseigneur il aura peu gaynié, et messeigneurs de son conseil. Et aussy je n'appelleray avant devant l'empereur devant que je feusse desers par telle maniere, car ce de quoy je suis plus courroucé, ce n'est que de la composicion qu'il ont faicte a Charles de Bourbon. Que je regnie Dieu s'yl ne m'en chaut pas tant de ma chevanse qu'il fait de ce. Je suis comme homme hors du sens et se ay de bons compaignons que par le saint Dieu il a deux cent ans qu'il ne partist chivallier de Savoye qui fust de si bons homes d'armes que je feray, car nous ne soumes que cxx bergues qui tous avons bon vouloir de mal fere les besoignes au quel qu'il soit. Et par Dieu quant monseigneur aura veu les lettres que j'ay de mes advoyens, il ne devra pas estre sy mal content contre moy comme il est, car je les ay belles et notables de monseigneur de Bourgoigne<sup>84</sup> son neveu et de monseigneur le régent de France »<sup>85</sup>.

Et quant il m'eust ces parolles dictes, je luy vays respondre que trop avoit mal fait de venir prendre Trevoux. Et il me respondit qu'il n'estoit du fief ne de l'omaige de monseigneur. Et je lui demanday par ou il estoit passé a y venir, et qu'il ne pouvoit passer que par dessus le pays de monseigneur, et que Trevoux, non obstant ce qu'il ne feust du fief ne de l'omaige de monseigneur, sy est il en les lymites de son pays. « Et vous sçay bien a dire que se monseigneur n'aministroit rayson et justice autant que ou plus petit que au plus grant quant on le luy demande, que beaucoup d'inconveniens se feroient en son pays de jour en jour trop plus qu'on ne fait. Pour quoy, monseigneur de Varambon, vous ne devez point estre malcontent des choses qu'on vous fait, car, pour ma foy, ce n'est que tout pour le meilleur pour vous, a mon advis ». « Et que maugré en ait Dieu, fit il, c'est bien pour le meilleur, et qu'en despit de etc. puisse estre! Je regnie etc. se l'en ne parla grant temps tant

84 Philippe le Bon.

85 Jean de Lancastre, duc de Bedford, régent pour son neveu Henri VI et beau-frère de Philippe le Bon.

donné qu'on fera de moy. Et pour messeigneurs j'ay le serment a mon tres hault, excellent et puissant prince et mon tres honnoré et redoubté seigneur »<sup>86</sup>.

Pourtant, durant ces semaines, François de La Palud n'avait pas quitté le service du duc de Bourgogne. Les troupes pour la défense du duché avaient été convoquées pour le 20 mars à Chalon. À cause de l'affaire de Trévoux, Varambon, qui résidait à Préty, n'y arriva pas avant le 26, après avoir fait enlever tous les bateaux qui se trouvaient sur la Saône et la Seille<sup>87</sup>, sans doute pour empêcher qu'on ne le suivît. Le fait d'armes majeur fut la prise de Sancenay<sup>88</sup>, dans le Charolais, à la fin du mois<sup>89</sup>. Cependant, le mois suivant, les troupes de Charles, comte de Clermont, et de Rodrigue de Villandrando – qui avait envoyé, semble-t-il, des lettres de défi au prince d'Orange et à François de La Palud – reprirent l'initiative, s'emparèrent de Marcigny-les-Nonnains<sup>90</sup>, le 22 avril, et allèrent mettre le siège devant le château de Semur-en-Brionnais, avant de se retirer<sup>91</sup>. En mai, du 3 au 11, François de La Palud se trouva à Autun avec le chancelier Rolin, tout en fournissant de garnisons Paray-le-Monial<sup>92</sup> (avec cent vingt hommes d'armes) et Charolles<sup>93</sup>. Le 24, il était à Chalon, où il reçut le héraut *Savoie*<sup>94</sup>.

Il semble que la prise de Trévoux n'ait été pour François de La Palud qu'un à-côté dans la guerre contre les Armagnacs. Le 12 juin, il était à Dijon, où il signa

86 Costa de Beauregard, *Souvenirs... d'Amédée VIII*, *op. cit.*, doc. 11, p. 233-235, repris dans J. Paviot et Éva Pibiri, « Voyages et missions de Jean de la Chapelle, poursuivant Faucon, héraut Savoie (1424-1444) », *Bollettino Storico-Bibliografico Subalpino*, t. CVI, 2008, app. 1, p. 266-269.

87 *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 311. La Seille est un affluent (rive gauche) de la Saône, à quelques kilomètres de Tournus (et de Préty).

88 Dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles, cant. Semur-en-Brionnais, comm. Oyé.

89 ADCO, B 1647, fol. 106 ; *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 311-312 ; F. Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange...*, *op. cit.*, p. 158-162 ; A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 139.

90 Dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles, ch.-l. de cant.

91 *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 314-316 ; F. Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange...*, *op. cit.*, p. 162 ; A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*, p. 139-140. Semur-en-Brionnais, dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles, ch.-l. de cant.

92 Dép. Saône-et-Loire, arr. Charolles, ch.-l. de cant.

93 ADCO, B 1647, fol. 102 et 104 ; *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 317.

94 Cf. *supra*, et aussi *Documents inédits pour servir à l'histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 317 (le 14 mai, envoi d'un messenger de Dijon auprès du seigneur de Varambon à Romenay [dép. Saône-et-Loire, arr. Mâcon, cant. Tournus, comm.] et à Préty, puis à Thonon vers le duc de Savoie).

un contrat – qui a été conservé<sup>95</sup> – d’engagement de sa compagnie d’hommes d’armes au service du duc de Bourgogne jusqu’en septembre suivant. Par ce document, exceptionnel par sa forme<sup>96</sup>, François de La Palud devait établir des garnisons à Paray-le-Monial et à Charolles pour le mois de juin, lui-même se rendre, avec le reste de ses troupes, le 17 juin, à Montsaugéon<sup>97</sup> pour rejoindre les troupes bourguignonnes envoyées à l’aide d’Antoine de Vaudémont, compétiteur de René d’Anjou pour le duché de Lorraine qui se trouvait alors assiégé dans Vaudémont<sup>98</sup>, et combattre « en la marche de Champagne, Aucerrois, Barrois ou Alemaingne, ou en la marche de France ». La rencontre eut lieu à Bulgnéville<sup>99</sup>, le 1<sup>er</sup> juillet 1431, et ce fut une grande victoire, René d’Anjou étant fait prisonnier<sup>100</sup>. À la suite, le poursuivant de François de La Palud, *Humble Requête* (!), fut envoyé annoncer la nouvelle au chancelier de Bourgogne et aux gens du conseil à Dijon<sup>101</sup>. Le 3 août, ses hommes étaient passés à montre à Semur-en-Auxois<sup>102</sup> pour la défense des frontières de l’Auxerrois<sup>103</sup>. Puis, selon son contrat, le seigneur de Varambon devait mener la guerre en Lyonnais, Forez, Beaujolais et Bourbonnais, et il était nommé capitaine général des pays de Mâconnais, Clunisois, Charolais et Autunois.

(Pour la même année ou la suivante, Guichenon le fait partir en ambassade à Chypre, avec Jean de Compeys<sup>104</sup>, mais ceci n’est corroboré par aucun document d’archives)<sup>105</sup>.

Après toutes ces années consacrées à la guerre, François de La Palud, qui était veuf depuis plusieurs années, épousa en secondes noces, le 12 juillet 1432,

95 Publié par J. de La Chauvelays, « Les armées... de Bourgogne », art. cité, p. 293-296, et B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, Annexes, pièce n° 8, p. 136-137; François de La Palud reçut vingt francs pour être allé de Préty à Dijon: ADCO, B 1647, fol. 129v°; *Documents inédits pour servir à l’histoire de Bourgogne*, éd. Canat, *op. cit.*, t. I, p. 317; B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, p. 65.

96 Cf. le commentaire de B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, p. 64-68.

97 Dép. Haute-Marne, arr. Langres, cant. Prauthoy, comm.

98 Dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Vézelize, comm.

99 Dép. Vosges, arr. Neufchâteau, ch.-l. de cant.

100 Sur les actions du seigneur de Varambon durant cette campagne, cf. B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, Annexes, pièce n° 20, p. 154 et 155, et Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, *op. cit.*, p. 430-433.

101 B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, p. 87.

102 Dép. Côte-d’Or, arr. Montbard, ch.-l. de cant.

103 *Inventaire-Sommaire... Côte-d’Or... Série B...*, *op. cit.*, t. V, p. 176 (B 11803); J. de La Chauvelays, « Les armées... de Bourgogne », art. cité, p. 279-280; B. Schnerb, *Bulgnéville...*, *op. cit.*, p. 67-68.

104 *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 293; *Histoire... de Savoie*, *op. cit.*, p. 521.

105 Cf. en dernier lieu J. Paviot et E. Pibiri, « Voyages et missions de Jean de la Chapelle... », art. cité.

Jeanne de La Petite-Pierre<sup>106</sup>, fille de Burkard, comte de La Petite-Pierre<sup>107</sup>, et de Gillette de Villersexel<sup>108</sup>. Là, nous revenons à la libération miraculeuse de François de La Palud des mains des Mamelouks. En effet, il se serait réveillé dans le Val de Consolation sur les terres de Châteauneuf, qui appartenait à Humbert de Villersexel. Or, celui-ci, oncle maternel de Jeanne de La Petite-Pierre, se trouvant sans héritier de sa première femme Marguerite de Montfaucon et de sa seconde femme Marguerite de Charny, dame de Lirey<sup>109</sup>, fit donation à François de La Palud et à son épouse de tous ses biens dans le comté de Bourgogne<sup>110</sup>. Celui-ci héritait d'un titre important, celui des comtes de La Roche<sup>111</sup>. On ne peut non plus s'empêcher de penser que le duc de Bourgogne a pu jouer le rôle de *deus ex machina*, en le remerciant de ses services<sup>112</sup> – n'oublions pas que Jeanne de La Petite-Pierre avait entre quatorze et seize ans. Dès lors, François de La Palud semble s'être occupé uniquement de ses nouveaux biens et avoir agi en vassal du duc de Bourgogne, se désintéressant des affaires de Savoie, au point même d'oublier la fille de son premier lit, sans doute Philiberte : quand, en 1433 ou 1434, le bailli de Bresse Oddet de Chandeyat était allé, en armes, avec quelques chevaliers, chercher cette demoiselle à Varambon pour la conduire auprès de sa grand-mère Aynarde de La Balme, il n'avait pu mener à bien cette mission car la jeune fille fut trouvée dépourvue de vêtements et presque nue<sup>113</sup>.

106 Les textes portent « de Petite-Pierre », mais j'adopte la forme actuelle « de La Petite-Pierre ».

107 Dép. Bas-Rhin, arr. Saverne, ch.-l. de cant. (en allemand Lützelstein).

108 Burkard de La Petite-Pierre († 1418) a épousé Gillette de Villersexel († 1418) en 1415 ; trois enfants sont nés de cette union : Jacques († av. 15 mai 1456), Guillaume († entre 1458 et 1462), et Jeanne ; Bernhard Metz, « Lützelstein (La Petite-Pierre), comtes de », dans *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne*, fasc. 25, Strasbourg, Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, 1995, p. 2471-2472. Vu l'héritage postérieur, on peut penser que la petite Jeanne a été recueillie par Humbert de Villersexel et Marguerite de Charny à la mort de ses parents. S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 295, qui donne la date du mariage, écrit par erreur Marguerite pour Jeanne de La Petite-Pierre.

109 Qui était la petite-fille du fameux Geoffroy de Charny auquel Philippe Contamine a consacré une étude (cf. n. 1).

110 Par son testament en date du 5 mai 1437 ; Max Prinnet, « Vitrail de la première moitié du xvi<sup>e</sup> siècle conservé au musée de Cluny », *Bulletin de la Société nationale des antiquaires de France*, 1913, p. 8 du tiré à part.

111 La Roche-en-Montagne, dép. Doubs, arr. Montbéliard, cant. et comm. Saint-Hippolyte. Ces comtes de La Roche, contrairement à ce que pensait S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 295, n'avaient rien à voir avec les comtes de La Roche (-sur-l'Ognon, dép. Doubs, arr. Besançon, cant. Marchaux, comm. Rigney), qui se sont distingués notamment à la Quatrième croisade, en devenant ducs d'Athènes.

112 En mai 1432, le duc de Bourgogne envoyait Aimé Bourgois en Savoie « pour le fait du seigneur de Varambon » ; ADCO, B 1649, fol. 92v<sup>o</sup>.

113 *Inventaire-Sommaire... Côte-d'Or... Série B...*, op. cit., t. III, p. 85 (B 7181).

François de La Palud restait donc au service du duc de Bourgogne, même s'il fit un court séjour à la cour de Savoie. En 1433, il recevait un don de Philippe le Bon de cent quatre-vingt dix livres et est qualifié à cette occasion de « chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur »<sup>114</sup>. En 1434-1435, le seigneur de Varambon est mentionné dans la suite de Louis de Savoie, prince de Piémont, qui lui offrit une épée aux étrennes de 1435<sup>115</sup>. Cependant, il retourna rapidement en Bourgogne, car, le 3 mai 1435, sa compagnie était passée à montre dans les environs de Semur-en-Auxois, dans le but d'aller assiéger Coulanges-la-Vineuse<sup>116</sup>. Quand, en 1436, Philippe le Bon mit le siège devant Calais, il fit appel à des troupes des duché et comté de Bourgogne. Celle de « messire François de la Palu, seigneur de Montfort<sup>117</sup> et de Beaumont sur Vigenne<sup>118</sup>, dit Varambon, » furent passées à montre au pont d'Ouche, près de Dijon, par Jean de Neufchâtel, gouverneur de Bourgogne<sup>119</sup>. Le 25 juillet, le duc demandait que ces troupes en armes fussent menées en Champagne, puis à Calais; le 20 septembre, un contrordre les ajourna, parce que les gens d'armes dévastaient l'Artois, « faisans plusieurs grans maulx au povre peuple »<sup>120</sup>. Puis, une partie des hommes d'armes furent mis en garnison à Pontoise<sup>121</sup>. Là, François de La Palud fut avec Jean Villiers de l'Isle-Adam et le Breton Pierre de Rostrenen, « lesquieulx s'i porterent laschement; car, si tost que les guetz crierent alarme [de l'attaque surprise des Anglais de Talbot et Fauconberg], lesdiz seigneurs et leurs gens d'armes s'en saillirent et habandonnerent la ville sans y faire aucune resi[st]ance: laquelle chose ne devoit pas faire... »<sup>122</sup>.

114 Archives départementales du Nord (par la suite ADN), B 1948, fol. 212.

115 Max Bruchet, *Le Château de Ripaille*, Paris, Librairie Ch. Delagrave, 1907 [réimpr. anast., Marseille, Laffitte Reprints, 1980], p. 145, Preuve LXIII, p. 486, et Preuve LXVIII, p. 501 (deux autres personnes reçurent une épée: le Bâtard de Savoie et le maréchal de Savoie).

116 J. de La Chauvelays, « Les armées... de Bourgogne », art. cité, p. 287-288. Coulanges-la-Vineuse, dép. Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. de cant.

117 Non identifié (en Franche-Comté, on trouve aujourd'hui la commune de Montfort, dép. Doubs, arr. Besançon, cant. Quingey).

118 Beaumont-sur-Vingeanne, dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze, comm. Nous ne savons quand le duc de Bourgogne lui a fit don de ces seigneuries.

119 ADCO, B 1659, fol. 177 et suiv.; la citation fol. 179v<sup>o</sup>; *Inventaire-Sommaire... Côte-d'Or... Série B...*, op. cit., t. V, p. 177 (B 11808); J. de La Chauvelays, « Les armées... de Bourgogne », art. cité, p. 290-291; en ce qui concerne l'envoi des troupes de Bourgogne à Calais, cf. Monique Sommé, « L'armée bourguignonne au siège de Calais », dans *Guerre et Société en France, en Angleterre et en Bourgogne, XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, dir. Philippe Contamine, Charles Giry-Deloison et Maurice H. Keen, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire de la région du Nord et de l'Europe du Nord-Ouest. Université Charles de Gaulle – Lille III, coll. « Histoire et littérature régionales, 8 », 1991, p. 197-219.

120 ADN, B 1957, fol. 177, 193v<sup>o</sup> et 198v<sup>o</sup>-199.

121 *Ibidem*, fol. 478; B 1961, fol. 197v<sup>o</sup>.

122 Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques du roi Charles VII*, op. cit., p. 179; cf. S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 293.

À la suite de cette action peu glorieuse, Varambon fut employé dans les années suivantes par le duc de Bourgogne contre les Écorcheurs qui ravageaient la Bourgogne, mais il était souvent difficile de faire la différence entre ceux-ci et ceux qui étaient chargés de les combattre : ainsi, en septembre 1440, un messager était envoyé de Vesoul à Dijon, « pour doubte de certaines gens d'armes du seigneur de Varambon estans la environ et tenans les champs », et, en novembre, les autorités duciales demandèrent au « seigneur de Varambon et autres capitaines de gens de guerre estans lors es pays de Bar et de Lorraine ou es marches de par dela » de quitter la région<sup>123</sup>. En mai 1442, des lettres lui étaient envoyées à propos des Écorcheurs et, à la fin de l'année, « Francois de la Palu, conte de la Roche et seigneur de Beaumont » recevait un don de deux cents francs pour dix-huit prisonniers du pays d'Allemagne<sup>124</sup>. En janvier 1443, des lettres lui étaient adressées afin qu'il se portât contre les Écorcheurs dans le Mâconnais<sup>125</sup>. Plus tard dans l'année, comme d'autres nobles bourguignons, il recevait des lettres du maréchal de Bourgogne lui demandant de se tenir prêt, en armes, pour aller combattre les « Saxons » qui s'approchaient de Luxembourg<sup>126</sup>, que le duc Philippe venait de conquérir. Encore en 1446 – était-ce lié aux Écorcheurs, s'agissait-il d'une guerre privée? – des hommes de « Varambon, conte de la Roche, seigneur de Villerssexel », du village de Chamesol<sup>127</sup>, étaient faits prisonniers et mis à rançon par Pierre de Miremont, bailli de Ferrette<sup>128</sup>. Sans doute parce que la paix était rétablie entre Bourgogne et France et qu'il ne pouvait plus en tirer honneur ni avantage, François de La Palud avait déjà tourné ses regards vers la Savoie.

Nous ne savons quand furent restitués au seigneur de Varambon ses biens en Bresse, quand il réintégra la cour et la vie politique savoyardes et quand il fut admis comme membre de l'ordre du Collier<sup>129</sup>; il est mentionné comme conseiller du duc Louis en 1444-1445 et comme chambellan en 1449-1451<sup>130</sup>:

123 ADCO, B 1673, fol. 120v° et 126v°.

124 ADN, B 1975, fol. 67v° et 129.

125 *Ibid.*, B 1978, fol. 85v°.

126 ADCO, B 1684, fol. 130.

127 Dép. Doubs, arr. Montbéliard, cant. saint-Hippolyte, comm.

128 Cf. la lettre de François de La Palud à Henri, bâtard et bailli de Montbéliard, 14 juin 1446, dans Alexandre Tuetey, *Les Écorcheurs sous Charles VII*, t. II: *Documents, Mémoires de la Société d'émulation de Montbéliard*, 2<sup>e</sup> série, t. VII, 1873-1874, n° LXIX, p. 285-286. Ferrette, dép. Haut-Rhin, arr. Altkirch, ch.-l. de cant.

129 Le 7 novembre 1440, il délivrait une quittance et s'intitulait encore ainsi: « Je François de la Palud, dij[t] Varambon, conte de la Roche et seigneur de Villerssexel... »; BnF, Pièces originales 49470, n° 19 (avec sceau).

130 E. Pibiri, *En voyage pour Monseigneur. Ambassadeurs, officiers et messenger à la cour de Savoie (xiv<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne, « Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4<sup>e</sup> série, t. XI », 2011, p. 86.

nous pouvons retenir la date de 1444. Sans doute devons-nous voir en cela l'influence de son oncle le cardinal de Varambon auprès du duc Amédée VIII, devenu (anti-)pape Félix V en 1439 : les deux hommes avaient été ennemis à propos du siège de Lausanne, Louis de La Palud ayant été choisi par le concile de Bâle contre le candidat du duc, mais ils se réconcilièrent à la suite de l'élection d'Amédée VIII comme pape par le concile, celui-ci créant celui-là cardinal en 1440<sup>131</sup>.

Toujours est-il qu'en mai 1445 François de La Palud fut commis par le duc Louis de Savoie réformateur général, en compagnie de Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille, et de François de Thomas, président des Audiences de Genevois, pour lutter contre les abus des gens de justice à l'intérieur de ses États<sup>132</sup>. Au cours de leurs enquêtes, les réformateurs reçurent des plaintes contre Guillaume Bolomier<sup>133</sup>, chancelier de Savoie. Celui-ci contre-attaqua en accusant François de La Palud de trahison envers le pape, l'empereur, le dauphin de France (le futur Louis XI) et le duc de Savoie. Le duc Louis nomma alors une commission afin de savoir si La Palud était coupable ou Bolomier calomniateur ; par leur sentence du 13 août 1446 les commissaires dirent que Guillaume Bolomier avait porté une fausse accusation et le condamnèrent à mort : le 12 septembre, il fut jeté vivant, une pierre au cou, dans le lac Léman<sup>134</sup>.

La dernière décennie de la vie de François de La Palud fut occupée – et assombrie – par sa participation à la lutte des factions nobiliaires à la cour du duc Louis de Savoie, qui ont commencé dès la mort du chancelier Bolomier. Rappelons à grands traits les faits<sup>135</sup>. La cour de Savoie était dominée les « Chypriens », l'entourage de la duchesse Anne de Chypre, et par le noble savoyard Jean de Compeys, seigneur de Thorens, qui s'était rapproché de ceux-ci et qui était le favori du duc Louis. Les grands féodaux réagirent en

131 Cf. J. Schweizer, *Le Cardinal Louis de Lapalud...*, *op. cit.*, *passim*.

132 S. Guichenon, *Histoire... de Savoie*, *op. cit.*, t. I, p. 508.

133 Originaire de Poncin (départ. Ain, arr. Nantua, ch.-l. de cant. ; non loin de Varambon), Guillaume Bolomier avait connu une ascension très rapide, créant des mécontents dans la noblesse ; cf. en dernier lieu F.-Ch. Uginet, « Bolomier, Guglielmo », dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 11, Roma, Istituto della Enciclopedia italiana, 1969, p. 358-360.

134 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 293-294 ; *Id.*, *Histoire... de Savoie*, *op. cit.*, t. I, p. 508 ; Marie-José, *La Maison de Savoie. Amédée VIII...*, *op. cit.*, t. I, p. 430-431.

135 Cf. l'analyse pénétrante d'Alessandro Barbero, « Les ligues nobiliaires pendant les dernières années d'Amédée VIII », dans *Amédée VIII – Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383-1451)*. [Actes du] Colloque international, Ripaille-Lausanne, 23-26 octobre 1990, dir. Bernard Andenmatten et Agostino Paravicini Bagliani, avec Nadia Pollini, Lausanne, « Bibliothèque historique vaudoise, 103 », 1992, p. 229-245, repris et révisé dans *id.*, *Il ducato di Savoia. Amministrazione e corte di uno stato franco-italiano (1416-1536)*, Roma-Bari, Laterza, coll. « Quadrante Laterza, 118 », 2002, chap. VII : « Le fazioni nobiliari alla corte di Ludovico (1446-1451) », p. 163-183, que je ne fais que reprendre ici.

formant une alliance contre Jean de Compeys : les membres principaux en étaient Pierre de Menthon, seigneur de Monrottier, ses fils Nicod, seigneur de Nernier, et Claude, seigneur de Grésy<sup>136</sup>, Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille, Jean de Seyssel, seigneur de Barjat et maréchal de Savoie, et François de La Palud, seigneur de Varambon, ainsi que Lancelot de Luyrieux, seigneur de Luyrieux, père de Guillaume, Philibert de La Palud, seigneur de Saint-Julien, et Antoine de La Palud, seigneur d'Écorans, frères de François. Ces « alliés » s'adressèrent au duc, mais ne furent pas écoutés ; ils rédigèrent des chapitres, dans lesquels, tout en protestant de leur fidélité, ils dénonçaient les outrages de Jean de Compeys et que les seigneurs de Varambon et de La Cueille remirent au duc – sans plus de succès. La situation devint critique fin août, quand il y eut une agression contre Jean de Compeys lors d'une partie de chasse ducale, près de Genève. Le duc Louis chassa les conjurés de sa cour, les villes de Chambéry et de Bourg-en-Bresse s'entremirent pour rétablir la concorde, le pape Félix V convoqua tout le monde à Genève pour négocier une solution, mais Jean de Compeys refusa d'assister à la réunion. Le 2 mars 1447, Félix V proclama une ordonnance de réconciliation générale : il obligea son fils à la ratifier et les nobles à rompre leurs alliances – ce que firent plus de six cents entre le 5 juin et le 19 août suivant. Le 21 août, il créait un Conseil pontifical, dont furent membres les deux chefs principaux de la ligue, Pierre de Menthon et François de La Palud.

Au début de l'année 1448, François de La Palud, avec ses frères Philibert et Antoine, fut un des chefs militaires savoyards qui assistèrent à la diète de Bâle, du 4 au 18 février, où fut traité de la paix entre la Savoie et Fribourg, par l'intermédiaire de la France, de la Bourgogne et des Confédérés<sup>137</sup>, puis il fut envoyé en ambassade en France par le duc de Savoie, du 8 avril au 29 juin<sup>138</sup>.

D'autre part, Philippe Marie Visconti, duc de Milan, était mort le 13 août 1447. Louis de Savoie s'était précipité en Piémont pour équiper une armée afin de conquérir la Lombardie : comme chef il ne prit pas un maréchal de Savoie – l'un des deux étant le seigneur de Barjat –, ni ne fit appel au meilleur capitaine savoyard, le seigneur de Varambon (qui exerça ses qualités militaires dans le pays de Vaud en 1448, avec son frère Antoine)<sup>139</sup> – malgré l'insistance de son père : il confia le sort des armes à Jean de Compeys – qui fut vaincu et fait prisonnier par

<sup>136</sup> La famille de Menthon était la famille rivale de celle des Compeys dans le Genevois.

<sup>137</sup> Roberto Biolzi, « *Avec le fer et la flamme* ». *La guerre entre la Savoie et Fribourg (1447/1448)*, Lausanne, Université de Lausanne, coll. « Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 49 », 2009, p. 60, et Sources, n° 16-17, p. 171-172 (l'auteur fait erreur en prenant Philibert et Antoine pour les fils de François de La Palud).

<sup>138</sup> E. Pibiri, *En voyage pour Monseigneur...*, *op. cit.*, p. 84, n. 234, 86, 116, 474 et 549 ; on peut noter qu'à son retour il dut rester trois jours à Varambon, à cause d'une jambe malade.

<sup>139</sup> R. Biolzi, « *Avec le fer et la flamme* »..., *op. cit.*, Sources, n° 124-125, p. 224-225.

Bartolomeo Colleoni, à Borgomanero<sup>140</sup>, le 22 avril 1449. L'aventure lombarde fut un échec total. Durant ces années, le duc Louis n'avait cessé de tergiverser et faisait tout pour repousser un accord de paix avec sa noblesse. Pourtant son père – devenu légat pontifical pour Nicolas V après son abdication – fit une dernière tentative, et il fut obligé de plier : à la fin de l'année 1450, le duc de Savoie pardonnait aux conjurés, tandis que Jean de Compeys était condamné à payer une lourde amende. Quand son père mourut, le 7 janvier 1451, Louis se sentit enfin libre d'agir à sa guise : il convoqua « les seigneurs des alliances » au Pont-de-Beauvoisin<sup>141</sup>, puis, le 17 avril, il fit publier par son chancelier une ordonnance les bannissant et confisquant tous leurs biens. En ce qui concerne François de La Palud, qui s'était réfugié dans le royaume de France, le duc ordonna au bailli de Bresse de démolir entièrement le château de Varambon, en épargant la chapelle. De plus, il envoya le héraut *Savoie* réclamer en France les insignes de l'ordre du Collier aux seigneurs de Barjat, de Varambon et de La Cueille. Les conjurés réagirent en s'adressant au duc de Bourgogne, au dauphin et surtout au roi de France – oubliant leur fidélité déclarée au duc de Savoie. Le duc de Bourgogne avait déjà été sollicité dès 1446<sup>142</sup>. En 1451 ou 1452, Claude de Lornay fut envoyé auprès de lui, avec un mémoire des « nobles de Savoye »<sup>143</sup>.

Pendant ce temps, François de La Palud était retourné au service de Philippe le Bon. Celui-ci, par une lettre autographe datée de Rue, le 19 novembre 1452 (fig. 2), demandait à son chancelier Nicolas Rolin de délivrer deux cents écus d'or au sire de Varambon<sup>144</sup> — ce qui indique que Varambon se trouvait en Bourgogne. Dans sa quittance (fig. 3), François de La Palud indique qu'il allait employer cette somme « a l'ordonnance et bon plaisir » du duc de Bourgogne<sup>145</sup>. Nous pouvons supposer qu'il s'agissait de rassembler une compagnie d'hommes d'armes, car, au début de l'année 1453, le seigneur de Varambon participa, sous

140 Région Piémont, prov. Novare.

141 Dép. Isère, arr. La Tour-du-Pin, ch.-l. de cant.

142 En 1446-1447, Philippe le Bon avait envoyé en ambassade au duc Louis de Savoie, Thibaud de Neufchâtel, seigneur de Blamont, entre autres affaires, « pour le fait des seigneurs de Varambon, d'Antremon [Jacques, seigneur de Montbel et d'Entremont, un membre de la ligue, gendre du chancelier de Bourgogne Nicolas Rolin] et d'autres du pays de Savoie » ; ADN, B 1991, fol. 85 (ambassade du 10 août 1446 ou 1<sup>er</sup> février 1447).

143 Publié dans S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, t. II, *Preuves*, p. 27-28.

144 ADN, B 3375, n° 113529, publiée en pièce justificative.

145 *Ibidem*, n° 113519, publiée en pièce justificative. En ce qui concerne ce document et le précédent, cf. la pièce n° 113537 : d'un côté, copie de la lettre de Philippe le Bon et de la quittance de François de La Palud, de l'autre, copie d'une lettre de Philippe le Bon au garde de son Épargne, du 21 mars 1454, lui ordonnant de rembourser Nicolas Rolin.

le seigneur de Croy, gouverneur du duché de Luxembourg, à la réduction des places favorables au roi Ladislas le Posthume de Hongrie<sup>146</sup>.

Le dauphin Louis avait assisté à la réunion du Pont-de-Beauvoisin et avait approuvé la condamnation des conjurés, mais était intervenu ensuite pour obtenir la grâce de certains. À Charles VII, les « nobles de Savoie » bannis adressèrent une requête<sup>147</sup> plus développée que le mémoire du duc de Bourgogne et son intervention fut décisive. Il obligea le duc de Savoie à se rendre en France et, à Cleppé<sup>148</sup>, le 27 octobre 1452, celui-ci signa une cédule par laquelle il s'engageait à réintégrer les bannis dans leurs biens et leurs fonctions dans les trois mois<sup>149</sup>. Cependant le duc Louis fit traîner les choses et ce n'est finalement que le 6 août 1454 qu'il s'engagea officiellement et publiquement à appliquer la cédule du 27 octobre 1452 ; en ce qui concerne François de La Palud, il s'engageait à le dédommager de la démolition du château de Varambon avec la somme de douze mille écus payables en trois ans<sup>150</sup>. Auparavant avait été conclue une sorte de trêve entre Louis de Savoie et François de La Palud, à Genève, le 23 septembre 1453, grâce à l'intervention de Marguerite de Charny, seconde femme de l'oncle de Jeanne de La Petite-Pierre : à cette occasion elle fit don du Saint-Suaire à la duchesse Anne, qui était alors gravement malade<sup>151</sup>.

Pourtant, ces accords de 1453 et de 1454 ne marquèrent pas la fin des démêlés de François de La Palud avec Louis de Savoie. Quand Charles de Grolée, seigneur de Châteauvillain en Dauphiné, se plaignit au duc de Savoie de paroles injurieuses à son honneur que lui aurait proférées François de La Palud à Bourg-en-Bresse, le duc Louis reçut sa plainte et une procédure fut lancée contre le seigneur de Varambon. Celui-ci, en ayant été informé, se réfugia à Mâcon, où le héraut *Savoie* alla lui signifier son ajournement, ayant reçu l'autorisation du bailli de Mâcon, officier du duc de Bourgogne. Le 2 juillet 1455, en présence du bailli, le héraut *Savoie* trouva François de La Palud, malade, au lit, et a rapporté sa

146 Mathieu d'Escouchy, *Chronique*, éd. G. du Fresne de Beaucourt, t. II, Paris, Jules Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1863, p. 45.

147 Publiée dans S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, t. II, *Preuves*, p. 26-27 (pièce « tirée du chasteau de Richemont », qui appartenait aux La Palud).

148 Dép. Loire, arr. Montbrison, cant. Feurs (dans le Forez).

149 Publiée dans S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, t. II, *Preuves*, p. 28.

150 L'acte, contenant la cédule de 1452, est publié dans S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, t. II, *Preuves*, p. 28-30 : « Extrait d'un titre qui est aux archives de l'église collégiale de Varambon, contenant le restablissement des seigneurs, et gentils-hommes de Savoye ».

151 Donatella Taverna, *Anna di Cipro. L'eterna straniera*, Milano, Jaca Book, coll. « Donne d'Oriente e d'Occidente, 20 », 2007, p. 116, qui fait référence à Francesco Cognasso, « Da Gerusalemme a Costantinopoli, a Lirey, a Chambéry », dans *Torino e la Sindone*, éd. Carlo Moriondo et Daniela Piazza, Torino, Alfeda, 1978, p. 47 et suiv. (que je n'ai pu consulter).

longue réponse<sup>152</sup>. Le seigneur de Varambon rappelait qu'il ne possédait plus rien en Savoie (ce qui signifierait que la sentence du 6 août 1454 n'avait pas été appliquée), qu'il ne résidait pas en Savoie, mais en France ou en Bourgogne à Villersexel, qu'il n'était donc pas justiciable du duc de Savoie; de plus, il craignait pour son corps, rappelant l'exemple de Pierre et Nicod de Menthon qui avaient été agressés (le 31 mars précédent, par Jean de Compeys) au château de Chambéry, le premier étant tué, le second blessé, sans que réparation fût faite; il se défendait d'avoir prononcé des paroles injurieuses contre Charles de Grolée à Bourg, et, vu le sort de son précédent procureur, il demandait que l'on en appelât à l'empereur, souverain du duc de Savoie. L'affaire ne semble pas avoir été poussée plus avant, même si Philippe le Bon interdisait en 1456 aux nobles de Savoie de s'allier avec la France<sup>153</sup>. Un accord dut être trouvé entre le duc Louis de Savoie et François de La Palud, puisque ce dernier dictait son testament à Bourg-en-Bresse, le 6 novembre 1456<sup>154</sup>. On le voit seul, logeant chez un habitant de la ville, malade une nouvelle fois, même s'il espérait encore avoir des enfants de sa troisième femme, Louise Babin, selon Guichenon première dame d'honneur de la duchesse Anne de Lusignan<sup>155</sup>. En effet, en 1447 ou 1448<sup>156</sup>, il était devenu une seconde fois veuf et il est difficile d'établir quand, dans ces années troublées, il a épousé Louise Babin: à la suite du don du Saint-Suaire en 1453 ou plutôt de la « réconciliation » de 1455 ou 1456? Nous pouvons penser qu'il est mort peu après, puisqu'il n'apparaît plus dans les sources.

- 152 Publiée dans S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 294-295.
- 153 ADCO, B 1734, fol. 103; les Savoyards sont « messire François de la Palu seigneur de Varambon, messire Jehan de Cessey [Seyssel] mareschal de Savoye, messire Guillaume de Lureul [Luyrieux] seigneur de la Cueille, Claude Andrevet seigneur de Cousan, Philibert de la Palu, Humbert de Rougemont et messire Hugues Lalemant ».
- 154 Publié dans *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, op. cit., p. 591-601, d'où ce qui suit; l'édition du testament est signalée par A. de Lateyssonnaire, *Recherches historiques sur... l'Ain*, op. cit., t. IV, p. 389-395.
- 155 *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 295, qui la fait aussi fille du chancelier de Chypre. En fait, Louise Babin doit être l'un des « deux petis enfans qui donnent moult d'empeschement » à bord de la galère qui amenait Anne de Chypre vers la Savoie; ils étaient les enfants de « docteur Symon Babin chivallier » et d'« Ulna, la dame de Frugieres », nourrice d'Anne de Chypre; L[ouis] de Mas Latrie, *Histoire de l'île de Chypre sous le règne des princes de la Maison de Lusignan*, Paris, Imprimerie impériale, 1855, t. III, p. 22; cf. W.H. Rudt de Collenberg, « Études de prosopographie généalogique des Chypriotes mentionnés dans les registres du Vatican, 1378-1471 », *Meletai kai Upomnèmata*, t. I, 1984, p. 523-678 (aux p. 565-568), qui n'indique pas de Louise Babin pour cette période, mais qui fait référence, p. 567, au document publié par Mas Latrie. L'on peut penser que le mariage du frère de François de La Palud Philibert avec Jeanne de Guérentine (cf. n. 31 *supra*) est contemporain.
- 156 Sans doute vers 1447, Olivier de La Marche a rencontré Jeanne de La Petite-Pierre (cf. *infra*); en 1448, François de La Palud était veuf et tuteur de ses enfants Philibert Philippe et Marguerite: Abbé [Jean François Nicolas] Richard, *Monographie de Saint-Hippolyte sur le Doubs*, Besançon, J. Jacquin, 1856, p. 19-20 (avec erreur sur le nombre des enfants).

Privé du soutien du duc de Bourgogne à qui il avait tant donné, renié pendant longtemps par le duc de Savoie, son seigneur naturel, François de La Palud demanda, pour ses obsèques, la plus grande pompe possible<sup>157</sup>. Il devait être inhumé dans le tombeau de son père (et ordonnait que ses successeurs le fussent aussi). Ce jour-là, tous les prêtres et religieux qu'on l'on aurait pu trouver devaient célébrer une messe basse des Morts et trois messes hautes, du Saint-Esprit, de Notre-Dame, des Morts, dirigées par des prélats. Les quinze jeunes filles les plus pauvres de Varambon devaient être vêtues de blanc, se tenant autour de son corps, une torche à la main (et qu'elles reçussent ensuite un chaperon rouge). Les pièces d'honneur devaient être portées par ses proches : l'épée par Jean de Seyssel, seigneur de Barjat, maréchal de Savoie, et Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille ; le timbre par ses frères Philibert et Antoine ; l'écu par Guillaume de Luyrieux, seigneur de Beaufort, et Jean, seigneur de Lornay ; la bannière armoyée de ses armes<sup>158</sup> par Anne Cadout et Gérard de Trotourant, « nourriz » de son hôtel ; le pennon par Louis de Gorrevod et Jean de La Teyssonnière ; l'étendard par Jean de Gruffy et Jean, bâtard de Lusy ; l'écu noir par Philippe du Riolais et Antoine de Montgilbert, qui l'avaient servi depuis leur enfance ; la bannière noire par Antoine du Molard et Jean de Vy-en-Montagne, ses serviteurs.

Les dons laissent penser à une richesse disponible importante, par exemple celui de deux mille écus d'or à l'église collégiale de Varambon. Son grand-père Aimé ou Aymon et son père Guigues avaient fondé et fait édifier<sup>159</sup> la chapelle de Varambon, dédiée à la Vierge et à sa mère sainte Anne, et l'avaient dotée, pour

157 Sur les obsèques à la fin du Moyen Âge, cf. Murielle Gaude-Ferragu, *D'or et de cendres. La mort et les funérailles des princes dans le royaume de France au bas Moyen Âge*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, coll. « Histoire et civilisations », 2005, p. 172-186. Pour la région, on a découvert récemment, dans l'église de Meillonas (dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Treffort-Cuisiat, comm.), une peinture murale représentant le cortège funéraire de Jean de Corgenon, mort « outre-mer » en 1408 ; je remercie M. Paul Cattin de m'avoir communiqué son rapport inédit ; cf. un exemple plus tardif d'une grande pompe funéraire dans la région : *Vivre et mourir à la Renaissance, la destinée européenne de Philibert de Chalon, prince d'Orange, 1502-1530*, catalogue d'exposition, Lons-le-Saulnier, 20 septembre 2002 – 23 mars 2003, Lons-le-Saulnier, Centre jurassien du patrimoine, 2002.

158 Les armes des La Palud sont de gueules à la croix d'hermines ; cimier : une licorne d'argent ; support : deux licornes de même ; devise : « Mourir plutôt que se souiller » ; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 283. François de La Palud les portait écartelées (*Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, op. cit., p. 600), entendre La Palud et comtes de La Roche (de cinq points d'or équipollés de cinq points d'azur).

159 La construction fut achevée par Guigues, ainsi que l'indique son inscription funéraire : *Hic jacent nobiles Guygo de Palude, miles, et Aynarda de Balma ejus uxor, qui istam capellam totaliter ædificavit, qui fuit dominus Varambonis, et obiit die secunda mensis februarii anno Domini 1422 (1423 nouv. st.)* ; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, op. cit., 3<sup>e</sup> partie, p. 291.

le service divin, de dix prêtres, dont l'un était le recteur et un autre son député. En 1451, à la suite de leur supplique, le cardinal Louis de La Palud et son neveu François obtinrent du pape Nicolas V une bulle pour la création d'une collégiale, avec un chapitre de douze chanoines, dont l'un serait le doyen, avec six enfants de chœur, de huit à quatorze ans. Deux chanoines devaient apprendre aux enfants la grammaire et la musique. La collation aux bénéfices se ferait par le seigneur de Varambon et l'archevêque de Lyon n'y aurait aucune juridiction. La cardinal et le seigneur de Varambon pouvaient fonder, par la même bulle, un hôpital à Varambon, dont le recteur devait être un des chanoines<sup>160</sup>. Par son testament, on apprend que François de La Palud avait fait commencer la construction de treize maisons de chanoines et du cloître qu'il ordonnait à ses héritiers seigneurs de Varambon de parachever dans un délai de treize ans. Des dons étaient faits à la chapelle Sainte Marie-Madeleine de Varambon, son église paroissiale, à l'église de Villersexel où était inhumé Humbert, comte de La Roche, à l'église collégiale de Saint-Hippolyte, et à leur clergé<sup>161</sup>.

Puis viennent les dons à sa famille. Sa « tres-chere et tres amée fille » Philiberte – du premier lit bien que le nom de sa mère ne soit pas indiqué –, femme de Martin de Chalengin, seigneur de Bonnevaux<sup>162</sup>, recevait cent francs outre sa dot et était privée de tout droit de succession. Sa seconde « tres-chere et tres-amée fille » Marguerite recevait les six mille francs légués par feu sa mère Jeanne de La Petite-Pierre, mais payables au jour de ses noces (mille francs, puis chaque année quatre cents francs)<sup>163</sup>, et était aussi privée de tout droit de succession. S'il lui arrivait d'avoir d'autres filles légitimes (de Louise Babin), chacune aurait la somme de trois mille florins et serait aussi hors de la succession. Cette exclusion de la succession était appliquée à toutes les filles de ses successeurs<sup>164</sup>. Les cadets étaient aussi exclus de la succession : en cas de refus, ils devaient entrer dans l'ordre de saint Benoît, sinon ils recevraient deux cents florins de rente. (Relevons que ce calcul n'a pas porté ses fruits, puisque son petit-fils Claude n'a pas eu d'héritier et que les biens sont passés dans la famille de Rye ; une autre conséquence fut que, si ses sœurs ont été mariées dans la haute noblesse savoyarde, ses filles le furent dans la petite noblesse locale – avec le risque de l'isolement politique.)

160 S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, t. II, *Preuves*, p. 148-150; *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 588-591.

161 *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 594-595.

162 Soit dép. Doubs, arr. Pontarlier, cant. Mouthe, comm., soit dép. Doubs, arr. Besançon, cant. Ornans, comm. Bonnevaux-le-Prieuré, de préférence à dép. Haute-Savoie, arr. Thonon-les-Bains, cant. Abondance, comm.

163 Elle épousa, le 13 janvier 1458, Jean, seigneur de Verfey, en Dombes savoyarde (dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Villars-les-Dombes, comm. Saint-Paul-de-Varax) ; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey, op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 295 et 392.

164 *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 595-596.

Ses frères Philibert et Antoine recevaient cent francs chacun, ses sœurs Jeanne, Louise, Antoinette, Anne, Claude et Marguerite<sup>165</sup>, chacune un marc d'argent. À sa mère – toujours vivante – il confiait « l'administration et gouvernement » de ses héritiers, sans qu'elle n'eût à rendre aucun compte, secondée par son frère Philibert, et lui donnait deux francs (*sic*) ; à son épouse Louise Babin, cinq cents francs ; à son bâtard Diadans (ou Didacans), chanoine de Maurienne<sup>166</sup>, cent francs de rente par an pour ses études jusqu'à ce qu'il obtint un bénéfice de deux cents francs, puis qu'il fût logé en l'hôtel de son fils légitime comte de La Roche et qu'il reçût cinquante francs de rente annuelle à son mariage<sup>167</sup> ; à ses bâtardes Jeanne et Jeanne (*sic*) cinq cents florins chacune<sup>168</sup> – il faut ajouter à celles-ci Antoinette<sup>169</sup>. Enfin, son fils né de Jeanne de La Petite-Pierre, encore mineur, Philibert Philippe, devait hériter du comté de La Roche, des terres en Franche-Comté et pays de Vaud, et d'autres droits divers, tandis que le fils à naître de Louise Babin devait hériter des terres en Savoie, dont Varambon. Au cas où les enfants de Louise Babin disparaîtraient, les terres de Savoie devaient être transmises à son frère Philibert<sup>170</sup>.

Des dons étaient aussi faits à des serviteurs. Les exécuteurs testamentaires étaient Thibaud de Neufchâtel, seigneur de Blamont, maréchal de Bourgogne, Jean de Seyssel, maréchal de Savoie, Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille, Philibert et Antoine de La Palud, Jean, seigneur de Lornay, et Jean Barres, et les témoins Pierre de La Balute, prieur de « Vobles », Guillaume de Luyrieux, seigneur de La Cueille, Jean de Luyrieux, docteur en lois et chevalier, Jean Guilloud, juge d'appel de Bresse, maître Guillaume Toreaul secrétaire du roi de France, maître Barthélemy de Maillausse, docteur en médecine, François Burgier, châtelain de Bourg-en-Bresse, maître Jean Merge, chirurgien, et Gérard de Vital, apothicaire<sup>171</sup>.

165 Dans cet ordre, qui ne correspond pas à celui que Guichenon a suivi ; il manque Agnès, sans doute déjà décédée.

166 Dont son oncle Louis fut l'évêque de 1441 à sa mort en 1451.

167 En 1471, « venerable, noble, et religieuse personne Degnadon de la Pallu » était prieur de Marast, de l'ordre des Augustins, et témoin du testament de son demi-frère Philibert Philippe ; *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 608 ; il occupa cette fonction jusqu'en 1493 : Jules Gauthier, « Le prieuré de Marast (Haute-Saône) et les dalles funéraires de sa chapelle », *Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon. Années 1876 et 1877 [Procès verbaux des séances]*, p. 132-147, à la p. 133, n. 1.

168 *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 596-598 ; S. Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, *op. cit.*, 3<sup>e</sup> partie, p. 295, donne comme bâtards Didacans, Jeanne et Jeannette.

169 Mentionnée, et non pas les deux Jeanne, dans le testament de son demi-frère Philibert Philippe, le 20 décembre 1471 ; elle était mariée à Guille(r)min de « Falquestain » (Falkenstein), serviteur du testateur ; *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 604.

170 *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 598-601.

171 *Ibid.*, p. 601. Une étude prosopographique pourrait être menée à partir de ce document.

François de La Palud a donc eu quatre enfants bâtards. Olivier de La Marche (v. 1425-1502), dans son *Triomphe des dames*, rapporte, avec quelques confusions<sup>172</sup> – l'œuvre date des années 1493-1494 –, une de ses aventures amoureuses, que lui avait racontée François de La Palud lui-même<sup>173</sup>, alors qu'il écrit de la vertu de loyauté (dans le mariage)<sup>174</sup>. Jeanne (de La Petite-Pierre), fille du comte de Villersexel, était « moult noble, loyalle et vertueuse dame », tandis que « cestuy seigneur, son mary, fut homme amoureux et querant sa plaisance et ne gardoit pas lors sy bien la loyaulté qu'il devoit a sa femme touchant mariage qu'i[l] deusist faire ». Il fréquenta une jeune et jolie, mais pauvre, veuve de sa terre, Jeanne Ramée. Quand il venait chez elle, il devait coucher sur un méchant lit, dans des draps de grosse toile, mal blanchis. Madame de Varambon fut bien sûr informée de l'infidélité de son mari, fit venir Jeanne Ramée pour lui remonter son péché, mais aussi pour s'enquérir du confort de sa demeure. Alors, la dame de Varambon fit apporter un bon lit, avec des coussins et des oreillers et des draps fins, en lui disant : « M'amy, je vous baille provision pour mieulx et plus honnestement logier mon seigneur que vous n'avez peult faire, vous recommandant sa santé et sa personne ». François de La Palud, à sa visite suivante, s'étonna du changement de mobilier et sa maîtresse lui en dit la vérité : « En conclusion, le chevalier fut honteulx et repentant de son pechié, congneut la bonté et loiaulté de la noble dame sa femme, marya la Ramee et l'abandonna et depuis garda plus grant loyaulté a sa femme qu'il n'avoit fait ».

François de La Palud fut avant tout un homme de guerre, assez renommé de son vivant. Dès sa jeunesse, il rechercha les champs de bataille. On peut le comparer à Bertrand du Guesclin ou au jeune Boucicaut qui fuyait les études pour se livrer aux exercices physiques, et qui désirait par-dessus tout combattre<sup>175</sup>. Auparavant, il lui fallait rassembler une troupe d'hommes

172 Ainsi, il écrit que sa première (en fait deuxième) femme fut la fille du comte de Villersexel (plus exactement du seigneur de Villersexel, comte de La Roche) et qu'elle s'appelait « de Villars » [-Cessey : Villersexel].

173 La rencontre a dû avoir lieu quand Olivier de La Marche est allé en Savoie et en Dauphiné « pour veoir les assemblées de deux princes et leur noble court », vers 1447 ; Olivier de La Marche, *Mémoires*, éd. Henri Beaune et J. d'Arbaumont, t. II, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1884, p. 218-221.

174 Olivier de La Marche, *Le Triomphe des dames*, éd. Julia Kalbfleisch, Rostock, Druck der Universitäts – Buchdruckerei von Adler's Erben, 1901, p. 24-26.

175 Cuvelier, *La Chanson de Bertrand du Guesclin*, éd. Jean-Claude Faucon, Toulouse, Éditions universitaires du Sud, 1990-1991 ; *Le Livre des fais du bon messire Jehan le Maingre, dit Bouciquaut, mareschal de France et gouverneur de Jennes*, éd. Denis Lalande, Paris-Genève, Librairie Droz, coll. « Textes littéraires français, 331 », 1985 ; Denis Lalande, *Jehan II le Meingre, dit Bouciquaut (1366-1421). Étude d'une biographie héroïque*, Genève, Librairie Droz, coll. « Publications romanes et françaises, CLXXXVI », 1988 ; J. Paviot, « Boucicaut

d'armes, au début sans doute des jeunes gens comme lui désireux d'acquérir honneur et butin. Sous le règne d'Amédée VIII « le Pacifique », il fallait chercher les combats hors de la Savoie : la guerre de Cent Ans, plus la guerre civile en France, en offraient l'occasion. Il y avait des précédents familiaux dans le service du roi de France ; la Bresse, ainsi que le Bugey, était une région frontière avec la Bourgogne et certains des compagnons de François de La Palud avaient des terres en Savoie et en Bourgogne. Il allait donc combattre pour la Bourgogne, ce qu'il fit pendant une vingtaine d'années – à part l'épisode chypriote en 1426, sans doute pour le compte du duc de Savoie. Faisant la guerre pour les Bourguignons, il s'inscrivait aussi dans une tradition savoyarde de soutien au duc de Bourgogne : à la génération précédente, dans les deux premières décennies du xv<sup>e</sup> siècle, on relève les noms de Jean de La Baume (de la Bresse), Amé de Viry (du Genevois), Guigues, seigneur de Sallenove ou Sallenôves (du Genevois savoyard), des frères du Clos ou Cloz (du Faucigny), Jean de Gingins (du pays de Vaud). Cependant, durant cette période, le phénomène a évolué vers le mercenariat<sup>176</sup>, ce qui rapproche François de La Palud des autres chefs de guerre de la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, ses contemporains, tels La Hire (v. 1390-1443), Xaintrailles (v. 1390-1461), Guillaume de Flavy (v. 1398-1449)<sup>177</sup>, Rodrigue de Villandrando (v. 1386-v. 1457)<sup>178</sup>, François de Surienne, « l'Aragonais » (1398-1462), Perrinet Gressart<sup>179</sup>, Robert de Flocques (v. 1410-1461)<sup>180</sup> ou Jean de Bueil (1406-1477)<sup>181</sup>.

---

et la croisade (fin xiv<sup>e</sup> – début xv<sup>e</sup> siècle) », dans *La Noblesse et la croisade à la fin du Moyen Âge (France, Bourgogne, Bohême)*, dir. Martin Nejedly et Jaroslav Svatek, avec la coll. de Daniel Baloup, Benoît Joudiou et Jacques Paviot, Toulouse, coll. « Méridiennes. Série Les Croisades tardives, 2 », 2009, p. 69-83.

<sup>176</sup> B. Schnerb, « Bourgogne et Savoie au début du xv<sup>e</sup> siècle : évolution d'une alliance militaire », *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (xive-xvie s.)*, n° 32, 1992 : *Rencontres de Montbéliard (26 au 29 septembre 1991) : "Les relations entre États et principautés des Pays-Bas à la Savoie (xive-xvie s.)"*, p. 13-29.

<sup>177</sup> Pierre Champion, *Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne. Contribution à l'histoire de Jeanne d'Arc et à l'étude de la vie militaire au xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Honoré Champion, coll. « Bibliothèque du xv<sup>e</sup> siècle, 1 », 1906 [réimpr. anast. Genève, Slatkine Reprints, 1975].

<sup>178</sup> J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando...*, *op. cit.*

<sup>179</sup> A. Bossuat, *Perrinet Gressart et François de Surienne...*, *op. cit.*

<sup>180</sup> André Plaisse, *Un chef de guerre du xv<sup>e</sup> siècle. Robert de Flocques, bailli royal d'Évreux, maréchal héréditaire de Normandie, conseiller et chambellan du roi*, Évreux, Société libre de l'Eure, coll. « Connaissance de l'Eure, hors série 3 », 1984.

<sup>181</sup> Jean de Bueil, *Le Jouvenel*, éd. Camille Favre et Léon Lecestre, Paris, Librairie Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1887-1889, 2 vol. [réimpr. anast., Genève, Slatkine Reprints, s. d.]; cf. Ph. Contamine, « Une expérience romancée et personnelle de la guerre au xv<sup>e</sup> siècle : le *Jouvenel* de Jean de Bueil », dans *Krieg in Mittelalter und Renaissance*, éd. Hans Hecker, Brühl, Düsseldorf, Droste Verlag, coll. « Studia humaniora, 39 », 2005, p. 195-209; Michelle Szkilnik, « Figure exemplaire et personnage de roman : Le *Jouvenel* de Jean de Bueil », dans Jean-Claude Cassard, Élisabeth Gaucher et Jean Kerhervé (dir.),

Du point de vue de l'organisation militaire, on a remarqué que ses troupes étaient des troupes stipendiées, et non pas féodales<sup>182</sup>, ainsi que le montre l'accord passé entre lui et le chancelier et les gens du conseil du duc de Bourgogne, le 12 juin 1431, ce qui en faisait un véritable « entrepreneur de guerre »<sup>183</sup>. Par cet accord, le seigneur de Varambon s'engageait à fournir cinquante hommes d'armes pour la garde de Paray-le-Monial et de Charolles; d'aller avec ses autres hommes d'armes à Montsaugéon<sup>184</sup>, le 17 juin, pour, avec d'autres troupes, lever le siège de Vaudémont, sinon faire une « rese » dans le duché de Bar; ensuite le maréchal de Bourgogne devait décider où employer les gens d'armes de Varambon: en Champagne, Auxerrois, Barrois, Allemagne ou France; ou les envoyer faire la guerre pendant trois mois jusqu'à la fin septembre en Lyonnais, Forez, Beaujolais et Bourbonnais: en ce cas, le seigneur de Varambon aurait la charge du Mâconnais, du Clunisois, du Charolais et de l'Autunois dont il fournirait les places; s'il mettait le siège devant Marcigny-les-Nonnains, Charlieu<sup>185</sup> ou Châtelneuf<sup>186</sup>, les Bourguignons devraient lui fournir l'équipement de siège; si les gens de Varambon étaient assiégés, le maréchal de Bourgogne devrait les secourir dans un délai d'un mois; enfin, durant ces trois mois, tous les gens d'armes et de trait sous le maréchal de Bourgogne devaient obéir au seigneur de Varambon « comme chef de la guerre de mondit seigneur de Bourgoingne »<sup>187</sup>. On voit aussi que François de La Palud était un « chef de la guerre », et non pas un seigneur féodal en guerre, par les chefs de ses compagnies, les « chambres »: le 3 août 1431: le seigneur de Sainte-Croix (Vienne?), « messire Grant », Jean de Châteauvieux, le seigneur de Loisy, « Emard de Sernay », François de Briord, Jean Bertier<sup>188</sup>; le 10 août 1436: Eustache de « Jenno », Jean de Lucinge, Amé seigneur d'« Urierres »<sup>189</sup>. Aucun de ces hommes n'était un de ses vassaux.

Le problème crucial restait celui des finances. Le testament de François de La Palud, en 1456, offre quelques données sur ses possessions et les droits dont il jouissait. Lui-même distingue plusieurs ensembles: Franche-Comté, pays de

---

*Vérité poétique, vérité politique. Mythes, modèles et idéologies politiques au Moyen Âge. Actes du colloque de Brest, 22-24 septembre 2005*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique, 2007, p. 405-417.

182 J. de La Chauvelays, « Les armées des... ducs de Bourgogne », art. cité, n. 3, p. 279-280; B. Schnerb, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 64-68.

183 L'expression se lit dans R. Biolzi, « Avec le fer et la flamme »..., op. cit., p. 131-134.

184 Dép. Haute-Marne, arr. Langres, cant. Prauthoy, comm.

185 Dép. Loire, arr. Roanne, ch.-l. de cant.

186 Dép. Loire, arr. Montbrison, cant. Saint-Georges-en-Couzan, comm.

187 J. de La Chauvelays, « Les armées des... ducs de Bourgogne », art. cité, p. 293-296; B. Schnerb, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 136-137.

188 J. de La Chauvelays, « Les armées des... ducs de Bourgogne », art. cité, p. 279-280; B. Schnerb, *Bulgnéville...*, op. cit., p. 67.

189 J. de La Chauvelays, « Les armées des... ducs de Bourgogne », art. cité, p. 290-291.

Vaud, Savoie (remarquons que le comté de La Petite-Pierre n'est pas mentionné : le comte palatin du Rhin Frédéric I<sup>er</sup> l'avait saisi sur ses beaux-frères en 1452<sup>190</sup>). En Savoie, il possédait Varambon (de son père), Bouligneux (à son premier mariage ; nous pouvons ajouter Tossiat), « la Villardure »<sup>191</sup>, « Joyre »<sup>192</sup>, et tout ce qui pouvait venir de sa mère ; dans le pays de Vaud, Orbe<sup>193</sup>, Échallens<sup>194</sup>, Montagny-le-Corbe<sup>195</sup>, qui venaient de Jeanne de La Petite-Pierre<sup>196</sup> ; en Franche-Comté, le comté de La Roche, la ville de Saint-Hippolyte-sur-le-Doubs<sup>197</sup>, le château et la seigneurie de Maïche<sup>198</sup>, de Châteauneuf-en-Vennes<sup>199</sup> – avec les autres possessions dans la Franche-Montagne<sup>200</sup> –, de Villersexel, de la terre et garde du prieuré de Marast<sup>201</sup>, d'Abbenans<sup>202</sup>, de Noidans<sup>203</sup>, de « Villeclere »<sup>204</sup>, « Viellart »<sup>205</sup>, « chacun de nostre Saulnemere, de soubte »<sup>206</sup> (toutes propriétés venant de son mariage avec Jeanne de La Petite-Pierre) ; François de La Palud mettait à part son château de Beaumont-sur-Vingeanne<sup>207</sup> ainsi que les « droits, actions et rachapts » qu'il avait sur le château de Montfort<sup>208</sup> et les autres terres

190 En 1471, son fils Philippe espérait toujours le recouvrer, bien qu'en confiant cette tâche à ses successeurs ; *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 605.

191 Non identifié.

192 Non identifié.

193 Suisse, cant. Vaud, district Jura-Nord vaudois, comm.

194 Échallens, Suisse, cant. Vaud, district Gros-de-Vaud, ch.-l.

195 Auj. Montagny-près-Yverdon, Suisse, cant. Vaud, district Jura-Nord vaudois, comm.

196 Selon le testament ; ces trois châteaux, avec celui de Bontens, avaient été achetés par le duc Amédée VIII de Savoie au comte Eberhard III de Wurtemberg en 1414 ; F. Cognasso, *Amedeo VIII*, *op. cit.*, p. 145 ; F. Barbey, *Louis de Chalon, prince d'Orange...*, *op. cit.*, *passim*, les donne de son côté à Louis de Chalon.

197 Dép. Doubs, arr. Montbéliard, ch.-l. de cant. Sur François de La Palud comme seigneur du lieu, cf. Abbé Richard, *Monographie de Saint-Hippolyte...*, *op. cit.*, p. 19-20.

198 Dép. Doubs, arr. Montbéliard, ch.-l. de cant.

199 Dép. Doubs, arr. Pontarlier, cant. Pierrefontaine-les-Varans, comm. Vennes.

200 La Franche-Montagne comprenait dans le comté de Bourgogne les seigneuries de Saint-Hippolyte, de Saint-Julien (auj. Saint-Julien-lès-Montbéliard, dép. Doubs, arr. Montbéliard, cant. Montbéliard-Ouest, comm.) et de Maïche, ainsi que l'ancienne principauté de Porrentruy (Suisse, cant. Jura, district) ; Abbé Richard, *Monographie de Saint-Hippolyte...*, *op. cit.*, p. 10.

201 Dép. Haute-Saône, arr. Lure, cant. Villersexel, comm.

202 Dép. Doubs, arr. Besançon, cant. Rougemont, comm.

203 Soit Noidans-le-Ferroux, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, comm., soit Noidans-lès-Vesoul, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Vesoul-Ouest, comm.

204 Villeclerc, dans les environs de Vezet, dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Fresne-Saint-Mamès, comm.

205 Non identifié.

206 Perard n'a manifestement pas su lire ce passage.

207 Dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze, comm.

208 Dans ce cas, le château hérité par le neveu de Marguerite de Charny, Pierre de Bauffremont ; dép. Côte-d'Or, arr. et cant. Montbard, comm. Montigny-Montfort.

et seigneuries acquises par échange de Marguerite de Charny. Il rappelait tout ce qu'il pouvait avoir et tenir en Franche-Comté, « tant en debtes, querelles, comme autres choses », de la ville et château d'Orbe, d'Échallens et de Montagny-le-Corbe au pays de Vaud, et estimait à soixante-douze mille florins les arrérages de Beaumont-sur-Vingeanne<sup>209</sup>, de « Corchans »<sup>210</sup>, de « Montsaigenois »<sup>211</sup>, de Renève<sup>212</sup>, de « Revenotes » (ou Renevottes)<sup>213</sup>, de Thury-en-Charolais<sup>214</sup>, de Montfort en Savoie<sup>215</sup>, de la tour de Ligny en Tonnerrois<sup>216</sup>, du rachat de Marast, de « Luy »<sup>217</sup>, d'« Alpont »<sup>218</sup> et de « Guery »<sup>219</sup> en Champagne, des cinq cents florins donnés par le duc de Bourbon sur la « rève » de Mâcon, des soixante livres sur les halles de Chalon, des cinq cents florins sur les « couffres » de Nîmes<sup>220</sup>; en 1471, son fils Philibert Philippe n'avait pas encore touché le reste des quatorze mille écus dus par le duc de Savoie<sup>221</sup>.

Il est clair que François de La Palud, s'il s'est montré un grand acquéreur de biens et de droits, ne s'est guère préoccupé de ses finances. Sans doute parce que sa première femme était déjà morte, il a dû faire appel à sa mère pour payer les huit mille florins de sa rançon après Anthon en 1430<sup>222</sup>; mais c'est aussi elle qui traitait de la rançon de certains Juifs pris à Trévoux (une somme de mille écus), en 1432<sup>223</sup>. Le total des rançons des prisonniers de Trévoux se montait à trois mille sept cent quarante écus<sup>224</sup>, dont ses hommes d'armes avaient sans doute une part, et ce qui ne pouvait rembourser sa propre rançon d'Anthon. L'engagement de ses troupes du 12 juin 1431 indique que pour deux cents hommes ou plus, François de La Palud sera payé quatre cents francs par mois<sup>225</sup>; or, on sait que leur nombre se montait, le 3 août, à trois cent quarante-

209 Dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze, comm.

210 Peut-être Corchanut, dép. Saône-et-Loire, arr. Chalon-sur-Saône, cant. Chagny, comm. Chassey-le-Camp, ham.

211 Peut-être Montgesoye, dép. Doubs, arr. Besançon, cont. Ornans, comm.

212 Dép. Côte-d'Or, arr. Dijon, cant. Mirebeau-sur-Bèze, comm.

213 La Revenotte est un affluent du Dessoubre, à Loray, dép. Doubs, arr. Pontarlier, cant. Pierrefontaine-les-Varans, comm.

214 Dép. Côte-d'Or, arr. Beaune, cant. Nolay, comm.

215 Sans doute Montfort, dép. Haute-Savoie, arr. et cant. Saint-Julien-en-Genevois, comm. Archamps, ham. Blécheins.

216 Ligny-le-Châtel, dép. Yonne, arr. Auxerre, ch.-l. de cant.

217 Non identifié.

218 Non identifié.

219 Non identifié.

220 *Recueil de plusieurs pièces curieuses...*, *op. cit.*, p. 599-600.

221 *Ibid.*, p. 605.

222 *Cf. supra.*

223 S. Guichenon, *Histoire... de Dombes*, *op. cit.*, t. I, p. 294, en n.

224 *Ibid.*, p. 293-294 en n.

225 J. de La Chauvelays, « Les armées des... ducs de Bourgogne », art. cité, p. 295.

trois hommes<sup>226</sup>. Il est difficile de savoir en quelle mesure la guerre était une opération fructueuse.

Enfin, la dernière question que nous pouvons nous poser à propos de François de La Palud est celle de la carrière d'un noble au xv<sup>e</sup> siècle<sup>227</sup>. Son père avait fait des La Palud de Varambon la première famille noble de la Bresse savoyarde : un des signes nobiliaires en était la chapelle particulière à Varambon et l'abandon de la tradition d'inhumation à l'abbaye de Chassagne ; le signe politique en était la charge de bailli de Bresse, de châtelain de Bourg et de lieutenant du comte puis duc Amédée VIII dans la Dombes, le Revermont et Valbonne<sup>228</sup>, qu'il a occupée sa vie durant<sup>229</sup>. Quel a été le choix de Guigues de La Palud pour son fils François ? La seule chose que nous en savons est la conservation du patrimoine dans la famille, par le mariage avec la cousine Anne de La Palud. Pour le maintien et la poursuite de l'éminence dans la noblesse savoyarde, la suite logique aurait été le service dans l'entourage du prince, le duc de Savoie. Mais le jeune homme a préféré la guerre, avec ses aléas : les différents conflits dans le royaume de France en ont fourni les champs de bataille, et aussi les récompenses : un beau mariage, de nouvelles seigneuries, de nouveaux titres, un surcroît d'honneur. À l'âge mûr, François de La Palud a voulu jouer un rôle politique. Ainsi, sa vie s'inscrit dans le modèle aristotélicien décrit par Jean de Bueil dans son autobiographie romancée, *Le Jouvencel* : « les trois manières de vivre recitées par le phyllosophe moral » : « monastique, qui a le gouvernement de soi-même », « yconomique... qui a regard à soy et à sa famille », « pollitique », avec le gouvernement de cités et de grands peuples<sup>230</sup>.

Quand François de La Palud est entré dans « la charge politique », le service du prince avait changé : le duc ne s'appuyait plus uniquement sur sa haute noblesse, mais laissait régner ses favoris, ses « mignons »<sup>231</sup>, d'où la révolte nobiliaire dont le seigneur de Varambon fut l'un des chefs. Mais déjà on l'avait accusé de trahison. En effet, le problème historique principal que pose la vie de François de La Palud – et qu'il a incarné – est celui de la fidélité à son seigneur

226 *Ibid.*, p. 280 (mon total diffère de deux unités de celui de La Chauvelays).

227 Sur les nobles à la fin du Moyen Âge, cf. Ph. Contamine, *La Noblesse au royaume de France, de Philippe le Bel à Louis XI. Essai de synthèse*, Paris, Presses universitaires de France, coll. « Moyen Âge », 1997 (2<sup>e</sup> éd., 1998).

228 La Valbonne, dép. Ain, arr. Bourg-en-Bresse, cant. Montluel, comm. Béliigneux, ham.

229 Cf. n. 29 *supra*.

230 Jean de Bueil, *Le Jouvencel...*, *op. cit.*, t. I, p. 15-16.

231 Cf. Ph. Contamine, « Pouvoir et vie de cour dans la France du xv<sup>e</sup> siècle : les mignons », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances*, t. 138, 1994, p. 541-554 ; le mot était employé aussi en Savoie : cf. A. Barbero, *Il ducato di Savoia...*, *op. cit.*, p. 173 (à propos de Jacques de Challant, au service de Félix V).

naturel, celui du lien féodal<sup>232</sup>. D'être né dans une région frontalière (avec le Dauphiné au sud, le Franc-Lyonnais au sud-ouest, la Dombes bourbonnaise et le Beaujolais à l'ouest, le Mâconnais et le duché de Bourgogne au nord-ouest, le comté de Bourgogne au nord) a facilité l'émergence du problème, mais n'en a pas été une condition suffisante ni nécessaire, même si la famille La Palud jouissait d'un fief de rente sur la foire de Chalon<sup>233</sup>. Le problème s'est posé avec François de La Palud lui-même : était-il encore « savoisien » à son retour en Savoie dans les années 1440 ? La question était là<sup>234</sup>. Le recours au duc de Bourgogne, au dauphin, au roi de France contre le duc de Savoie a été beaucoup plus grave : il ne s'agissait plus de destins personnels, mais d'une atteinte aux bases mêmes de l'État. François de La Palud se présente à l'historien comme l'incarnation exemplaire de l'ambiguïté de la noblesse – service des armes, service du prince – face à l'État qui prend ses formes modernes, thèmes de recherche privilégiés de Philippe Contamine.

<sup>232</sup> La question de la fidélité est analysée par A. Barbero pour la noblesse savoyarde au milieu du xv<sup>e</sup> siècle ; dans la seconde moitié du siècle elle s'est posée avec plus d'insistance avec les bouleversements politiques ; cf. l'exemple bourguignon étudié par Hans Cools, *Mannen met macht. Edellieden en de Moderne Staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen (1475-1530)*, Zutphen, Walburg Pers, 2001.

<sup>233</sup> Qui se montait, ainsi qu'on l'a vu, à la somme de soixante livres annuelles, accordé par le duc de Bourgogne aux « prédécesseurs » de Guigues de La Palud, qui reconnaissait, le 25 mai 1415, le tenir en foi et hommage : Marie-Thérèse Caron, *La Noblesse dans le duché de Bourgogne, 1315-1477*, Lille, Presses universitaires de Lille, coll. « Économies et sociétés », p. 65 et 176, n. 116 ; les foires de Chalon n'ont été imposées qu'à partir des années 1360 : Henri Dubois, *Les Foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280 – vers 1430)*, Paris, Publications de la Sorbonne – Imprimerie nationale, « Série Sorbonne, 4 », 1976, p. 132-140.

<sup>234</sup> Il a donné une réponse dans son testament, en voulant séparer les possessions en Franche-Comté et en Savoie – ce qui était un retour au *statu quo ante*.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

### I

*Lettre autographe de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, lui ordonnant de payer deux cents écus à François de La Palud, seigneur de Varambon, et lui donnant des nouvelles de la révolte gantoise. 19 novembre 1452 (Lille, Archives départementales du Nord, B 3375, n° 113529)*

290 Chancelier, pour ce que le sire de<sup>235</sup> Varambon m'a fait prier de ly faire delivrer la somme de duex (*sic*) cens escus d'or – or est ainsy que je suis en ceste bonne ville de Rue<sup>236</sup> ou j'ay fait aulcuns pelerinaiges, et me tiens ycy par aulcuns jours pour chacier –, je vous prie tant que je puis que cesdis .ij.<sup>c</sup> escus me veuilliés prester et les ly envoyer ou a [h]omme pour ly, et je les vous feray rendre la ou vous vourés. Et dites a cuex (*sic*) du conseil de par-dela<sup>237</sup> ou escriptvés et a ceux des contes (*sic*) que ce ledit sire de Varambon ou Lornay<sup>238</sup> leur envoient aucunes lettres a moy adressans que incontinent les me envoient par propre <et seur<sup>239</sup>> message. Ceux de Gand ne font pas bien<sup>240</sup> leurs<sup>241</sup> besongnes et ont grande nessessité<sup>242</sup> de plusieurs choses, combien qu'ilz <font<sup>243</sup>> tousjours le pis qu'ilz peuent et ont de nouvel brulé Orzebourg et Ardembou<r<sup>244</sup>>g avec aultres vilages més toutesfois leur fait ne peut durer a l'ayde de Dieu a qui je prie qu'il se garde de vous. Escript en ceste bone ville de Rue ce dimanche jour sainte Elizabet.

Phe.<sup>245</sup>

*Au verso*: ...ancelier de ...gne.

---

235 Vambon, rayé.

236 Dép. Somme, arr. Abbeville, ch.-l. de cant.

237 En Bourgogne.

238 Sans doute Claude de Lornay.

239 Ajouté d'une autre main.

240 besongnes, rayé.

241 p, rayé.

242 d, rayé.

243 Écrit au-dessus.

244 Idem.

245 Monogramme.



*Quittance de François de La Palud, seigneur de Varambon, de la somme de deux cents écus d'or, donnés par Philippe le Bon, duc de Bourgogne* 4 décembre 1452 (Lille, Archives départementales du Nord, B 3375, n° 113519)

292

Je François de la Palu, chevalier, seigneur de Varambon, conte de la Roche et seigneur de Villers Seissey, cognois et confesse avoir eu et receu de mon tres redoubté seigneur monseigneur le duc de Bourgogne et de Braban[t], la somme de deux cens escus d'or en or, vallant vint et deux solz parisis royalx la piece, lesquelx deux cens escus d'or messire Nicolas Rolin, chancelier, seigneur d'Authume, chacellier de mondit seigneur le duc, m'a fait bailler et delivrer realment et de fait pour et ou nom de mondit seigneur le duc, et dont je me tiens pour content, et d'iceulx deux cens escus d'or a moy balliés par mondit seigneur d'Authume de ses propres deniers, je promés faire a l'ordonnance et bon plaisir de mondit seigneur le duc, tesmoing mon seing manuel et le seel de mes armes mis en ceste cedula le quatriesme jour du mois de decembre l'an mil quatre cens cinquante et deux.

(*Traces de sceau*)

F. de la Palu<sup>246</sup>

---

<sup>246</sup> *Signature autographe, la cedula ayant été écrite par un secrétaire de la chambre des comptes.*

UN ÉPISODE DÉCISIF DE LA GUERRE DU BIEN PUBLIC :  
LE PASSAGE DE LA SEINE À MORET PAR LES ARMÉES  
BOURGUIGNONNE ET BRETONNE  
JUILLET- AOÛT 1465

*Michel Rimboud*

Il y aura tantôt vingt ans<sup>1</sup>, j'ai eu le plaisir de participer à une séance du « petit séminaire » de Philippe Contamine, consacré je crois, cette année-là, à Philippe de Commynes, spécialement invité, en raison de mes recherches sur le Bien public<sup>2</sup>, à l'occasion de l'étude des passages que le seigneur d'Argenton consacrait à la marche des armées coalisées vers Paris et au siège qu'elles y menèrent en août et septembre 1465<sup>3</sup>.

Demeure le souvenir d'un moment fort agréable et d'une belle leçon d'histoire, où nous avons notamment cherché sur cartes les itinéraires possibles en fonction des renseignements fournis par Commynes. Mais il se trouve aussi que la période qui joint deux des moments essentiels de l'histoire de la guerre du Bien public, la bataille de Montlhéry<sup>4</sup> et le siège de Paris, est fort peu évoquée,

- 1 Pour être précis, le 10 février 1992 ; la séance était consacrée à « Commynes : l'exemple de l'artillerie et du génie ».
- 2 Parmi plusieurs travaux de valeur, on pourra consulter le toujours utile Henri Stein, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, A. Picard, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, X », 1921 ; Karl Bittmann, *Ludwig XI. und Karl der Kühne. Die Memoiren des Philippe de Commynes als historische Quelle*, t. I, Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, coll. « Veröffentlichungen des Max-Planck-Instituts für Geschichte, 9 », 1964, p. 23-192 ; Jacques Krynen, « La rébellion du Bien public (1465) », dans Marie Theres Fögen (dir.), *Ordnung und Aufruhr im Mittelalter. Historische und juristische Studien zur Rebellion*, Frankfurt am Main, V. Klostermann, coll. « Jus commune. Sonderhefte 70 », 1995, p. 81-97 ; Philippe Contamine (dir.), *Le Moyen Âge. Le roi, les grands, le peuple, 481-1514, Histoire de la France politique*, t. I, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'Univers historique », 2002, p. 414-419.
- 3 Philippe de Commynes, *Mémoires*, éd. Joseph Calmette et G. Durville, t. I (1464-1474), Paris, Les Belles-Lettres, coll. « Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge, 3 », 1924, p. 45-51.
- 4 16 juillet 1465. Bernard de Mandrot, « La bataille de Montlhéry », appendice à son éditon de Jean de Roye, *Journal, connu sous le nom de « Chronique scandaleuse »*, Paris, H. Laurens, coll. « Société de l'histoire de France », 1894-4896, 2 vol., t. II, p. 401-412 ; Michel Rimboud, « La bataille de Montlhéry – 1465 », *Cahiers du Centre d'études d'histoire de la Défense. « Nouvelle histoire bataille (II) »*, n° 23, 2004, p. 75-91.

en raison notamment de la rareté des sources, et semble aller de soi : il « fallait bien » que les armées coalisées se rapprochassent de la capitale où le roi s'était retiré, pour parvenir à leurs fins, quelles qu'elles fussent !

Or, outre l'aspect technique déjà extrêmement intéressant – le franchissement sur un pont de bateaux d'un large cours d'eau par plusieurs milliers d'hommes, de chevaux, et une puissante et lourde artillerie – on doit s'attacher à restituer la genèse d'une décision qui ne va pas de soi : poursuivre la guerre après la boucherie de Montlhéry, et la poursuivre sur la rive droite de la Seine par un itinéraire tortueux, alors que, de Montlhéry, on est à vingt kilomètres de Paris, à vol d'oiseau, sur une des meilleures routes du royaume et qu'a priori, on n'a qu'à suivre une armée vaincue et en retraite, celle de Louis XI.

D'un autre côté, cette étude est aussi de nature à revenir sur Commynes, ses problèmes de mémoire, si l'on ose dire, et sa problématique générale conditionnée par le service de la renommée de Louis XI<sup>5</sup>. Il est vrai, ainsi que nous l'avait fait remarquer Philippe Contamine, qu'on ne dispose, en dehors de Commynes que de courts passages de Jean de Roye<sup>6</sup> et Jean Maupoint<sup>7</sup>, de quelques allusions dans les dépêches de Jean-Pierre Panigarola<sup>8</sup>, source dans l'ensemble si précieuse pour l'ensemble du Bien public, de quelques très rares documents édités par Lenglet du Fresnoy<sup>9</sup> et Quicherat<sup>10</sup> ; il faut cependant y ajouter quelques passages de Thomas Basin<sup>11</sup>, et surtout Jean de Haynin<sup>12</sup>, dont l'importance a été jusqu'ici plutôt négligée, alors que, membre de l'avant-

5 C'est l'idée essentielle et passionnante de Karl Bittmann, *Ludwig XI. und Karl der Kühne...* *op. cit.*

6 Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*

7 Jean Maupoint, « Journal parisien... 1437-1469 », éd. Gustave Fagniez, *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. IV, 1877-1878, p. 1-114.

8 Il était l'ambassadeur du duc de Milan, François Sforza, auprès de Louis XI, qu'il n'a pas quitté durant toute la campagne et les négociations de paix ; les nombreuses dépêches qu'il a envoyées régulièrement à son maître sont d'une très grande importance pour la connaissance, notamment, du déroulement du Bien public : *Dépêches des ambassadeurs milanais en France sous Louis XI et François Sforza*, éd. B. de Mandrot et Charles Samaran, Paris, H. Laurens, coll. « Société de l'histoire de France », 1916-1923, 4 vol.

9 Dans les *Preuves*, à l'appui de l'édition de Philippe de Comines, *Mémoires*, éd. Godfrey et Lenglet du Fresnoy, Londres-Paris, Rollin fils, 1747, 4 vol.

10 *Lettres, mémoires, instructions et autres documents relatifs à la guerre du Bien public, en l'année 1465*, éd. Jules Quicherat dans *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royales et des archives ou des bibliothèques des départements*, éd. J.-J. Champollion-Figeac, Paris, Didot, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques, II-2 », 1843, p. 194-470.

11 Thomas Basin, *Histoire de Louis XI*, éd. et trad. Ch. Samaran et Monique-Cécile Garand, Paris, Les Belles-Lettres, coll. « Les Classiques de l'histoire de France au Moyen Âge », 26, 29, 30 », 1963-1972, 3 vol.

12 Jean, sire de Haynin et de Louvignies, *Mémoires...* 1465-1477, éd. D.D. Brouwers, Liège, Cormaux, coll. « Société des bibliophiles liégeois », 1905-1906, 2 vol.

garde de l'armée bourguignonne placée sous les ordres du comte de Saint-Pol, il a fait toute la campagne de France en 1465 et a commencé à mettre par écrit ses souvenirs de manière fort détaillée dès 1466 – Commines, rappelons-le, s'il faisait lui aussi partie de l'armée du comte de Charolais dont il était très proche, n'a commencé la rédaction de ses mémoires qu'en 1489 au plus tôt et, comme il le dit lui-même, avec l'aide des confidences de Louis XI, dont il est clair qu'il a voulu faire écrire une histoire du Bien public fort différente de son déroulement, notamment quant à son attitude personnelle.

Les certitudes sont rares et les hypothèses forcément nombreuses, mais on peut, en confrontant ces différentes sources, se faire une idée satisfaisante de la genèse et de la mise en œuvre de ce curieux épisode.

### COMMENT EN EST-ON ARRIVÉ LÀ ?

On se souvient que la guerre du Bien public oppose la plupart des grands princes du royaume, plus ou moins ralliés sous la bannière de Charles de France, frère cadet de Louis XI et duc de Berry<sup>13</sup>, au roi de France auquel on adressait des reproches extrêmement divers, lesquels révélèrent surtout que les princes commençaient à prendre conscience du nouveau visage que Louis XI donnait à la monarchie, plus autoritaire, plus centralisateur, et qui leur déplaisait fortement. Chaque prince y ajoutait des griefs particuliers, des espérances de commandement, de charges, de dignités, de pensions, que l'on tentait de masquer sous l'intérêt général, l'une des principales revendications affichées des ligueurs étant la réduction sensible, voire la suppression des impôts qui accablaient le « pauvre peuple ». La mise au point de la ligue a été assez confuse et, à part l'épisode de la fuite du duc de Berry, bien organisée en mars 1465, les princes se « mirent aux champs » en ordre fort dispersé et beaucoup trop lentement relativement aux capacités de réaction du roi qui, sans attendre la réunion des diverses armées princières qui se mobilisaient lentement, décida de frapper le premier à s'être déclaré, le duc de Bourbon, lequel se trouva assommé, en mai et juin 1465, par une campagne rapide et bien menée, malgré l'appui qu'il reçut des principaux seigneurs du Midi, hors le comte de Foix. Toutefois, Louis XI, malgré ses succès militaires, ne voulait pas l'anéantissement de ses adversaires du Centre et du Midi, et perdit fin juin un temps précieux à obtenir avec eux des accords fragiles ; pendant ce temps, le duc de Bretagne, auprès duquel s'était réfugié le duc de Berry, et surtout le comte de Charolais, qui avait récemment pris le contrôle du duché de Bourgogne, avaient levé chacun une puissante armée et progressaient vers Paris, qui en remontant la Loire, qui en

13 Et, ne l'oublions pas, héritier putatif du trône en l'absence de dauphin.

venant des Pays-Bas. Lorsque le roi de France réalisa que l'armée bourguignonne était aux portes de Paris et l'armée bretonne à celles de Tours, il se hâta de remonter vers le nord, à la fois pour secourir sa capitale qui pour l'instant refusait d'ouvrir ses portes aux Bourguignons, peut-être aussi dans l'espoir de remporter une bataille décisive qui lui permettrait d'étouffer la révolte par la violence du coup frappé sur l'une des « deux cornes raides »<sup>14</sup> du royaume, et en tout cas pour éviter la jonction des armées bretonne et bourguignonne. Ainsi arriva-t-on à la bataille de Montlhéry, que Louis XI a délibérément choisi de livrer contre les Bourguignons. Il est incontestable que, le 16 juillet, sans la fuite de son arrière-garde commandée par son oncle le comte du Maine, le roi aurait parachevé l'écrasement des troupes du comte de Charolais déjà largement commencé<sup>15</sup>. Mais découragé par ce terrible coup du sort et l'inertie de la garnison de Paris à laquelle il avait pourtant ordonné de prendre les Bourguignons à revers, il quitta trop tôt le champ de bataille et laissa son adversaire, qui y demeurait, proclamer une victoire « à la Pyrrhus ». Louis XI a réussi à s'ouvrir la route de Paris, mais rien n'empêchait plus les Bourguignons de se joindre aux Bretons.

#### LA SITUATION DES COALISÉS AU LENDEMAIN DE MONTLHÉRY

Pour comprendre l'étonnant mouvement des armées coalisées vers l'est et le franchissement de la Seine, il faut prendre en compte la combinaison de trois éléments principaux : les pertes considérables subies par l'armée bourguignonne à Montlhéry ; les dissensions entre les princes ; l'intervention du duc Jean de Calabre et l'arrivée, attendue mais presque inespérée, d'une armée de secours venue de Lorraine et du duché de Bourgogne.

Nous l'avons montré ailleurs<sup>16</sup>, si l'on ajoute les probables trois mille morts bourguignons qui restèrent sur le champ, aux centaines de blessés qui moururent par la suite ou qui ne purent reprendre les armes, aux deux à trois mille fuyards capturés par les royaux aux différents passages de cours d'eau autour de Paris, et aux centaines de Bourguignons qui réussirent à échapper à leurs adversaires pour s'enfuir essentiellement vers le nord-est, on arrive à un minimum de sept mille hommes perdus par l'armée bourguignonne, soit environ la moitié des effectifs engagés le 16 juillet.

Le comte de Charolais a perdu le bel instrument militaire qui lui avait permis sa triomphale « descente » vers Paris. Commynes n'est certes pas infondé à dater de Montlhéry l'incommensurable orgueil qui devait mener Charles de

14 La Bretagne et la Bourgogne.

15 Même Thomas Basin, *Histoire de Louis XI...*, *op. cit.*, t. I, p. 196-197, est de cet avis.

16 M. Rimboud, « La bataille de Montlhéry... », art. cité, p. 87.

Bourgogne à sa perte<sup>17</sup>, mais le chef de guerre qui, à titre personnel, s'est fort vaillamment comporté durant la bataille, réalisait bien que la position de son armée était extrêmement périlleuse : les débris de ses effectifs se regroupaient lentement<sup>18</sup> (et dans quel état !), on ignorait exactement où se trouvait l'armée royale, l'imprenable forteresse de Montlhéry, avec une garnison dont on ne connaissait pas la puissance, tenait toujours pour le roi, et l'armée bretonne brillait par son absence. Cela explique la première décision des chefs de l'armée bourguignonne, après une attente sur le champ de bataille pour assurer la renommée de la victoire et rallier des dispersés : le repli vers le sud. Dès le 18 juillet, l'armée bourguignonne faisait étape à Chastres<sup>19</sup>, et, le 19, elle arrivait à Étampes qui s'est rendue sur-le-champ<sup>20</sup>. Là, davantage en sécurité, le comte de Charolais adressa, le 20 juillet, au maréchal de Bourgogne<sup>21</sup> une lettre qui révèle bien, de par son ton inquiet et suppliant, l'inquiétude dans laquelle il se trouvait, malgré l'assurance qu'il venait d'avoir de l'arrivée, enfin, des ducs de Berry et de Bretagne et de leur armée ; il est clair qu'il redoutait toujours un retour en force de l'armée royale<sup>22</sup>. En outre, il est clair qu'il demandait aux

17 Philippe de Comynnes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 37-38.

18 Comynnes, qui n'a pas quitté le comte de Charolais de toute la bataille, s'en souvient d'ailleurs fort bien, *ibid.*, p. 31 : « Ledict conte se mist par le champ pour rallier gens ; mis je vey telle demye heure que nous, qui estions demourez là, ne avions l'oeil que à fuyr, s'il fust marché cent hommes. Il venoit à nous dix hommes, vingt hommes, que de pied que de cheval, les gens de pied lasséz et blesséz... ».

19 Auj. Arpajon, à 5 km au sud de la tour de Montlhéry. C'est ce qu'indique Guillaume de Torcy dans une lettre du 20 juillet 1465, publiée dans Philippe de Comines, *Mémoires*, éd. Lenglet du Fresnoy, *op. cit.*, *Preuves*, p. 487, ce qui est confirmé par Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 80. Cf. également Herman Vander Linden, *Itinéraires de Philippe le Bon, duc de Bourgogne (1419-1467), et de Charles, comte de Charolais (1433-1467)*, Bruxelles, Palais des Académies, coll. « Commission royale d'Histoire », 1940, p. 484. Philippe de Comynnes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 39, a oublié l'étape d'Arpajon et évoque un départ direct pour Étampes le 19 juillet. Il n'y a aucune trace d'une quelconque garnison bourguignonne laissée dans le village de Montlhéry : la retraite était complète.

20 Prévoyant comme toujours, Louis XI, qui avait fait étape à Étampes peu avant Montlhéry, revenant de sa campagne bourbonnaise, avait laissé dans la tour de cette place, manifestement assez forte – « la dite tour est tres forte », précise Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 83 – une garnison non négligeable sous le commandement d'un de ses fidèles, Robinet du Ru, lequel ne se fit pas prier pour se rendre aux Bourguignons. C'est ce qu'indique la rémission qu'il obtint en septembre 1467 pour ce méfait, publiée dans *Lettres, mémoires, instructions...*, *op. cit.*, p. 353-354. Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 83, rapporte que les Bourguignons trouvèrent dans la tour d'Étampes une partie du trésor de Louis XI. Étampes se trouve à 18 km au sud d'Arpajon ; la distance avec Paris est de plus en plus longue.

21 Thibaut de Neufchâtel.

22 *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, p. j. VIII, p. 409-411 ; cf. notamment le *post-scriptum*, écrit de la main même du comte de Charolais : *Marescale, quod volueritis custodire patriam Burgondie quasi nobis carum constitisset, sic non dimitatis nos amplius per moram vestram in tali hasardo, quia majorem debetis habere respectum ad personam nostram quam ad quosvis alios.* (« Maréchal, de même que vous avez gardé la patrie

renforts bourguignons de se hâter à son secours : il n'est pas question dans cette lettre que le comte de Charolais allât à leur rencontre.

D'autre part, si les princes n'avaient jamais encore présenté de front vraiment uni, la bataille de Monthéry fut la première occasion de nettes divergences. Si l'on peut douter des bruits qui coururent selon lesquels les chefs de l'armée bretonne avaient, dans les jours précédant la bataille, réfléchi à la possibilité de se retourner contre les Bourguignons en cas de victoire trop écrasante sur le roi, le retard avec lequel les troupes du duc de Bretagne, dont on est certain qu'elles avaient quitté Châteaudun en direction du nord-est le 14 juillet, ont finalement rejoint celles du comte de Charolais est incompréhensible : huit jours pour parcourir moins de quatre-vingts kilomètres<sup>23</sup> ! Les documents à ce sujet sont jusqu'à présent introuvables, mais on peut accorder sa confiance à Thomas Basin, qui fut l'un des principaux acteurs ecclésiastiques du camp de la ligue, et qui n'hésite cependant pas à accuser les Bretons d'avoir délibérément reculé le 16 juillet<sup>24</sup>.

298

Enfin, ils arrivèrent à Étampes le 21 juillet<sup>25</sup>. Certes, chacun fit bonne figure et l'on festoya<sup>26</sup>. Toutefois, les conseils se multipliaient sans que la décision finale

---

bourguignonne qui nous est chère, de même vous ne nous laisserez pas davantage dans une situation si périlleuse, car vous devez voir plus de considération pour notre personne que pour toute autre chose. ») Le maréchal de Bourgogne, Thibault de Neufchâtel, avait reçu pour mission au printemps de rassembler des troupes en Bourgogne ducale afin, dans un premier temps, de se joindre ou de porter secours au duc de Bourbon. Le comte de Charolais ignorait manifestement où il se trouvait à la date du 20 juillet.

23 C'est la distance qu'on mesure entre Châteaudun et Étampes en prenant la route la plus directe, qui passe par Janville. Cependant, Henri Stein, *Charles de France...*, *op. cit.*, p. 96, qui a pisté Charles de France au jour le jour, indique qu'il se trouvait dans les environs de Chartres vers le 15 juillet, sans donner, hélas, la référence de cette affirmation. De toute façon, la route de Châteaudun aux environs de Monthéry n'est guère plus longue en passant par Chartres qu'en passant par Janville.

24 *Histoire de Louis XI...*, *op. cit.*, t. I, p. 197-199 : « Mais les Bretons, qui auraient dû accourir au combat, agirent assez perfidement et honteusement. Leur camp se trouvait, en effet, au moment où le roi s'avavançait pour combattre les Bourguignons, à moins de quatre lieues de l'endroit où le combat s'engagea ; or ils levèrent le camp et s'éloignèrent jusqu'à sept lieues de la bataille ». Selon lui, les Bretons se seraient donc trouvés dans les environs de Dourdan, soit au nord même de la latitude d'Étampes, avant de reculer pendant la bataille. C'est sans doute exagéré, mais, en tout cas, c'est la seule explication fournie et recevable quant à l'absence des Bretons à Monthéry le jour de la bataille.

25 Jean Maupoint, « Journal... », art. cité, § 89, p. 59. Cette date ne fait aucun doute ; Guillaume de Torcy, dans sa lettre du 20 juillet, annonce aussi l'arrivée pour le lendemain des ducs de Berry et de Bretagne ; Philippe de Comines, *Mémoires*, éd. Lenglet du Fresnoy, *op. cit.*, *Preuves*, p. 487-488). On se rappelle que, ce même 20 juillet, le comte de Charolais ne pouvait encore faire état de l'arrivée de ses alliés dans sa lettre au maréchal de Bourgogne ; cf. *supra*. Enfin, Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 81-82, le précise, avec force détails. On a du mal à comprendre Henri Stein, *Charles de France...*, *op. cit.*, p. 96, qui indique la date du 19 alors qu'il cite en note ce même passage de Jean de Haynin, certes dans l'édition antérieure de Buchon, mais qui correspond là parfaitement à l'édition plus savante de Brouwers.

26 Philippe de Comynnes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 39-42.

fût prise. Les princes ligués demeurèrent dix jours à discuter<sup>27</sup>, et l'on a du mal à savoir de quoi. Deux éléments ressortent néanmoins. D'abord le nouveau traité d'alliance que le duc de Bretagne conclut avec le comte de Charolais, le 23 juillet, assez confus, rappelant et confirmant certes les alliances et les accords antérieurs (il en était donc besoin... !), mais insistant surtout sur un point : François II voulait garantir l'alliance qu'il était en train de former avec les Anglais, et tentait d'y attirer Charles de Bourgogne, au moins de le neutraliser ; on chercherait en vain quelque chose en rapport direct avec ce qui se passait en France, ou le moindre projet commun à l'égard de Louis XI<sup>28</sup>. Ensuite, il semble que des contacts aient été renoués entre le duc de Berry et Charles de Melun<sup>29</sup>, pour lors lieutenant du roi à Paris, et qui venait de jouer un rôle funeste dans la journée de Montlhéry en retardant beaucoup trop la sortie des forces parisiennes qui auraient pu emporter la décision. Ces deux indices nous portent à croire que les ducs de Bretagne et de Berry étaient loin d'être aussi décidés que le comte de Charolais quant à la poursuite de la campagne militaire et, vraisemblablement, quant à ses objectifs. Le détail relaté par Commynes, décrivant un Charolais interloqué par la pitié dont le duc de Berry fit preuve à l'égard des blessés de la bataille, et rapportant les conséquences que Charles de Bourgogne en tira<sup>30</sup>, illustre parfaitement l'incontestable flottement dans le camp des princes en cette fin juillet.

L'arrivée des princes ligués du Centre et du Midi du royaume semble ne pas avoir simplifié la situation, malgré les nouvelles troupes qu'ils amenaient avec eux. Il est probable que ces seigneurs se sont annoncés, mais les sources concernant leur arrivée sont rares et imprécises. Rappelons que, lors de sa belle campagne du Bourbonnais, Louis XI avait amené le duc de Bourbon, le comte d'Armagnac, le duc de Nemours et le sire d'Albret à conclure des accords de

27 Ce que déplore Thomas Basin, *Histoire de Louis XI...*, *op. cit.*, t. I, p. 198-199.

28 Ce traité est publié dans Philippe de Comines, *Mémoires*, éd. Lenglet du Fresnoy, *op. cit.*, *Preuves*, p. 490-493.

29 Jules Quicherat a publié un curieux document qui établit la réalité de ces contacts à la fin de juillet 1465, « ung pou après la journée de Montleheré » ; *Déposition de Christophe de Bailleul, touchant certaines ouvertures faites de la part du duc de Berry au Grand-Maître Charles de Melun, après la bataille de Montlhéry, daté du 5 avril 1466*, dans *Lettres, mémoires, instructions...*, *op. cit.*, p. 353-354.

30 Philippe de Commynes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 43 : « Comme j'ay dit, les parolles dictes par Mons. Charles [de Berry] en ce conseil misrent en ceste doute mons. de Charroloys et ses gens qu'ilz vindrent à dire : "Avez vous ouy parler cest homme ? Il se trouve esbahy pour sept ou huict cens hommes qu'il voit blesséz allans par la ville, qui ne luy sont riens ne qu'il ne congnoist. Il s'esbahyroit bien tost si le cas luy touchoit de quelque chose et seroit homme pour appointer bien legièrement et nous laisser en la fange. Et pour les anciennes guerres qui ont esté le temps passé entre le roy Charles son père et le duc de Bourgongne mon père, aysément toutes ces deux partyes se convertiroient contre nous. Pour quoy est necessaire de se pourveoir d'amys" ».

paix entre le 23 et le 30 juin 1465<sup>31</sup>. Cela fait, le roi de France s'était hâté de repartir vers le nord, comptant bien avoir regagné la fidélité de ses puissants féodaux. Nous n'avons pas à juger ici du degré d'insincérité de ces princes, mais il est clair qu'ils ne se sentaient guère engagés par leur parole, puisqu'on les retrouve à Étampes, avec quelques cinq à six mille hommes, vers le 28-29 juillet<sup>32</sup>, manifestement plus décidés que jamais à régler leurs comptes avec Louis XI. Il est probable, toutefois, que la décision de marcher vers l'est à la rencontre du maréchal de Bourgogne a été prise avant leur arrivée. C'est sans doute la nouvelle que le duc de Calabre, un des derniers grands princes du royaume à s'être déclaré contre le roi, accompagnait, avec des troupes aguerries, Thibaut de Neufchâtel, qui a finalement décidé le comte de Charolais et le duc de Bretagne à prendre cette décision.

300

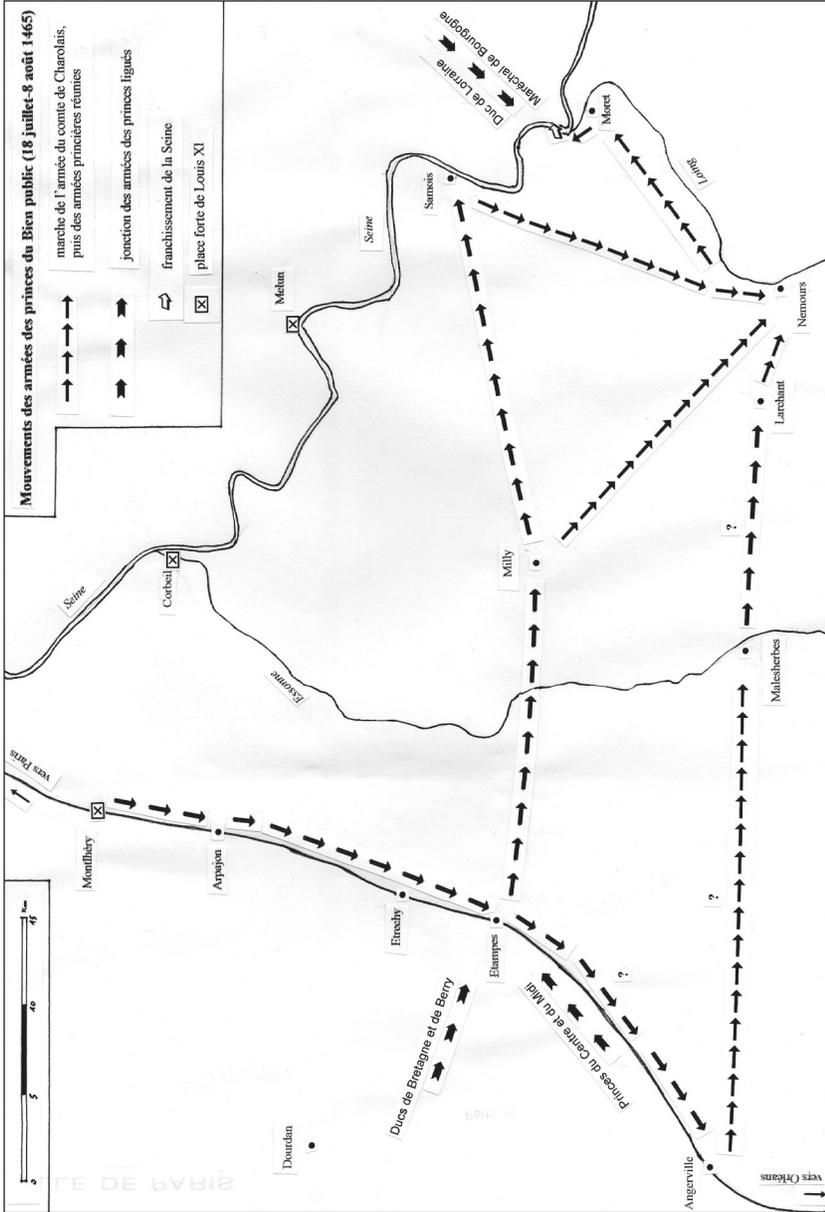
Jean, duc de Calabre et de Lorraine, était l'un des princes dont Louis XI craignait le plus la participation à la révolte du Bien public. Dès le printemps 1465, celui-ci avait entrepris, non sans succès, de négocier avec lui pour l'en maintenir à l'écart, à tout le moins retarder le plus possible son intervention. Dans la deuxième quinzaine de juillet, le roi dépêchait encore au duc de Calabre un de ses fidèles, le seigneur de Précigny<sup>33</sup>, négociateur habile qui, s'il ne réussit pas à empêcher le duc de Calabre de déposer les armes qu'il avait finalement prises vers la fin du mois de juin, profita de sa mission pour renseigner au mieux son maître. Le 26 juillet au plus tard, on savait à Paris que non seulement le duc était en marche<sup>34</sup>, mais qu'il avait joint ses forces à l'armée de secours du maréchal de Bourgogne, et que cette armée était attendue par le comte de

31 Il s'agit des accords de Mozac, le 23 juin, de Riom le 28, et surtout d'Aigueperse le 30 juin.

32 Jacques du Clercq, *Mémoires, de 1448 à 1467*, éd. J. A. C. Buchon, dans *Choix de chroniques et mémoires sur l'histoire de France. xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Auguste Desrez, coll. « Panthéon littéraire », 1838, p. 29-31. L'auteur, après avoir lui aussi précisé que l'armée du duc de Bretagne rejoignait celle des Bourguignons le 21 juillet, indique l'arrivée des ducs de Bourbon, de Nemours et du comte d'Armagnac « a très belle compagnie », « environ huit jours après » soit vers le 28-29 juillet. C'est lui qui donne l'estimation de 5 à 6 000 hommes ; *ibid.*, p. 32. D'autre part, on savait à Paris que non seulement l'armée des princes du Centre et du Midi remontait vers le nord, mais que, à la date du 26 juillet, elle n'était pas encore arrivée à Étampes, ainsi qu'en témoigne Panigarola, *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, lettre XXVIII, datée de Paris, le 26 juillet 1465, p. 246-247.

33 Bertrand de Beauvau, président à la Chambre des comptes. Cette mission est confirmée par l'ambassadeur milanais par une lettre datée de Paris, le 8 août ; *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, lettre XXX, p. 271-272 ; date à laquelle le sire de Précigny était de retour à Paris ; Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*, p. 79.

34 À cette date du 26 juillet, Louis XI adressait, de Paris, une lettre de remerciements aux habitants de Troyes qui l'avaient informé du passage du duc de Calabre à Ramerupt (à une trentaine de kilomètres au nord-nord-ouest de Troyes, non loin d'Arcis-sur-Aube), en marche vers l'ouest ; *Lettres de Louis XI*, *op. cit.*, n° CXC VII, t. II, p. 338.



Mouvements des armées des princes du Bien public (18 juillet-8 août 1465)

Charolais et ses alliés<sup>35</sup> ; on pensait aussi que toutes ces forces réunies avaient pour projet de mettre le siège devant Paris<sup>36</sup>. Le 1<sup>er</sup> août, Louis XI situait ces forces aux environs de Troyes et pensait que celles du comte de Charolais et du duc de Bretagne se dirigeaient vers cette ville pour les rejoindre<sup>37</sup>. Nul doute que les ligüés d'Étampes aient eux aussi eu connaissance de cette marche.

#### LA PRISE DE DÉCISION ET SA MISE EN ŒUVRE

302

Rien de plus difficile que de déterminer le moment où la décision fut prise de marcher vers l'est et de franchir la Seine. Nous n'avons que Commynes, qui le place le lendemain de la rencontre entre les ducs de Bretagne et de Berry et le comte de Charolais, soit le 22 juillet<sup>38</sup>. Encore rapporte-t-il la volonté de rejoindre Paris<sup>39</sup>, mais ne donne aucune précision sur l'itinéraire choisi, lequel, dans les pages qui suivent, semble aller de soi pour le seigneur d'Argenton, ce qui tendrait à indiquer que l'on n'a guère discuté pour l'établir. D'autre part, quant à l'initiateur de la décision, nous avons grâce à un précieux passage de Jean de Haynin<sup>40</sup>, une indication selon laquelle l'influence de Dunois<sup>41</sup> aurait été déterminante sur le conseil.

De l'audace ! De quoi les participants à ce conseil, quelle qu'en ait été la date, ont-ils pu prendre conscience ? D'abord de ce que, malgré la jonction avec

35 *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, lettre XXVIII, Paris, 26 juillet 1465, p. 246 : l'armée du duc de Calabre est estimée à 200 lances, celle du maréchal de Bourgogne à 400 lances.

36 *Ibid.*, p. 247.

37 *Lettres de Louis XI*, *op. cit.*, n° CCII, t. II, p. 346-347, lettre, datée de Paris, au seigneur de Torcy qu'il remercie de ses informations touchant l'avance du duc de Calabre et du maréchal de Bourgogne.

38 Philippe de Commynes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 42 : « L'endemain au matin fut tenu ung très grant et beau conseil où se trouvèrent tous les seigneurs et leurs principaux serviteurs, et fut mys en deliberation ce qui estoit de faire ».

39 *Ibid.*, p. 43 : « Toutefois à ce conseil fut conclud que on tireroit devant Paris, pour essayer se on pourroit reduyre la ville à vouloir entendre au bien de la chose publique du royaume, pour lequel disoient estre tous assembléz ; et leur sembloit que si ceulx[-là] leur prestoient l'oreille, que tout le reste des villes de ce royaume feroient le semblable ».

40 *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 83 : « Quant les prinches eurt séjourné et eus reposé tant et si longement que bon leur sanbla audit Estantes, asses en pais et a leur aisse, il eurt en leur conseil den partir apres che que le bastars d'Orlyens, conte de Dunois, fu venu et abordé en leur compagnie, lequel avoit son estandard de soie noire a tout la droite crois blanche. On menoit ung tres biau peti chariot apres li sur lequel il se faisoit porter et charyer a la fois, car il estoit anchien et debille, mais il avoit la grasse quil estoit sage et savoit granment vut ». On n'a pu résister au plaisir de citer le passage entier, qui souligne la délicatesse du style de Jean de Haynin. Remarquons d'autre part que, manifestement, Dunois n'accompagnait pas toujours les armées de François II, puisqu'il semble être arrivé à Étampes bien après lui.

41 Qui a été l'un des principaux acteurs politiques de la ligue du Bien public.

les forces bretonnes, l'armée bourguignonne n'était pas forcément en mesure d'affronter une nouvelle fois l'armée royale en rase campagne si elle marchait droit au nord. Puis, du fait que cette route du nord était semée de places fortes, voire très fortes, qui tenaient pour le roi et ne seraient pas forcément aussi faciles à prendre qu'Étampes<sup>42</sup>. Enfin et sans doute surtout, que la jonction avec l'armée de secours bourguignonne et les troupes du duc de Calabre donnerait à l'armée réunie une puissance assez impressionnante pour amener Louis XI à ce qu'on avait souhaité, et en partie pratiqué, depuis le début de la révolte : la négociation<sup>43</sup>. Voilà pourquoi, malgré les apparences, l'ordre de marche est logique, et pour les deux camps, puisque l'on savait que le roi de France faisait, dès la fin juillet, garder les passages de la Seine et de l'Yonne<sup>44</sup>. Toutefois, si la décision a bien été prise autour des 22-23 juillet, il convenait d'attendre l'arrivée des troupes des princes du Centre et du Midi et, sans doute, de lancer les reconnaissances nécessaires<sup>45</sup>.

Le 31 juillet 1465<sup>46</sup>, l'armée d'Étampes leva le camp et marcha en plusieurs colonnes, selon des itinéraires plus ou moins directs, vers l'est et le pont de Samoie<sup>47</sup>, que l'on pensait sinon libre, du moins intact. L'avant-garde bourguignonne, commandée par le comte de Saint-Pol, passa par Milly<sup>48</sup>, puis, probablement après que de nouvelles reconnaissances eurent constaté la rupture du pont de Samoie et une forte résistance de troupes royales<sup>49</sup>, s'installa

42 Sans compter que les Parisiens, à la suite de leur fougueuse sortie dirigée par le maréchal Joachim Rouault, le 16 juillet, avaient repris Saint-Cloud aux Bourguignons qui comptaient sur son pont soit pour retraiter, soit pour organiser des opérations militaires contre Paris.

43 Bien que, à lire Comynes (*cf. supra*, n. 39), l'attaque et la prise de Paris n'aient pas été écartées des projets des princes ligués.

44 Le 27 juillet, Louis XI assurait aux habitants de Poitiers : « avons pourveu aux villes et passages de la riviere de Seine » ; *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° CXCVIII, t. II, p. 342, datée de Paris. Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*, p. 76, le confirme : « E quant le roy en ot oy les nouvelles, il envoya a Meleun, Monstereau et à Sens et autres villes d'environ des gens de guerre et de l'artillerie pour garder lesdiz lieux et pour faire des saillies sur les dessusdiz quant ilz verroient leur avantage ». Les trois villes étaient particulièrement bien choisies pour bloquer le passage de la Seine et de l'Yonne en amont de Paris, sur plus de cent kilomètres : en remontant la Seine, après Corbeil, on ne trouvait de pont qu'à Melun, puis à Samoie (dont nous allons reparler), puis à Montereau qui de plus commandait le confluent de l'Yonne et de la Seine. Si l'on n'occupait Montereau, il fallait remonter jusqu'à Sens pour franchir l'Yonne.

45 Malgré les pertes subies à Monthléry, l'armée réunie était déjà de taille respectable : on peut raisonnablement l'évaluer à environ 30 000 hommes. Et surtout, la puissante artillerie bourguignonne ne pouvait passer par n'importe quel chemin et, *a fortiori*, avait absolument besoin d'un pont solide pour franchir le moindre cours d'eau.

46 Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 84 ; Jean Maupoint, « Journal... », art. cité, § 88, p. 58.

47 À une douzaine de kilomètres au sud de Melun.

48 Milly-la-Forêt, à une trentaine de kilomètres à l'ouest de Moret.

49 Jean Maupoint, « Journal... », art. cité, § 90, p. 59.

à Nemours le 1<sup>er</sup> août, où elle fut rejointe le même jour par l'armée bretonne<sup>50</sup>. Ce même 1<sup>er</sup> août, après un détour par Angerville<sup>51</sup>, l'armée principale du comte de Charolais s'installa à Saint-Mathurin de Larchant<sup>52</sup>. Vraisemblablement dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août, un détachement breton s'empara de Moret<sup>53</sup> où, le 4 août, l'ensemble des troupes princières s'installa, et où commencèrent rapidement les préparatifs du passage de la Seine<sup>54</sup>.

Quant à celui-ci, c'est dans Haynin que l'on trouve les détails les plus intéressants<sup>55</sup>, même si les lointains souvenirs de Commynes concordent dans l'ensemble avec ceux, beaucoup plus frais, du seigneur de Louvignies. Ainsi les deux chroniqueurs insistent-ils sur la forte résistance qui fut opposée par des troupes royales commandées par le maréchal Joachim Rouault, l'un des principaux capitaines de Louis XI, ce qui prouve l'intérêt que ce dernier portait à l'interdiction du passage de la Seine<sup>56</sup>. Toutefois, les royaux disposaient d'une bonne situation de défense, car la rive droite de la Seine, qui forme un coude vers l'ouest à l'endroit du confluent avec le Loing, se trouve à une altitude nettement plus élevée que la rive gauche<sup>57</sup>. Mais, et Haynin insiste fortement sur ce point, ils n'avaient pas d'artillerie et se montrèrent incapables de résister aux tirs de l'armée bourguignonne rapidement mise en batterie sous la direction de Giraud de Saman<sup>58</sup>. Après quelques pertes et ayant tout de même repoussé à

<sup>50</sup> Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 84.

<sup>51</sup> Si l'on suit H. Vander Linden, *Itinéraires...*, *op. cit.*, p. 485. C'est sans doute l'artillerie qui explique ce détour. Angerville se trouve sur la grand-route d'Orléans, à une vingtaine de kilomètres au sud d'Étampes et au croisement d'une autre route d'importance qui, par Malesherbes, rejoint Nemours. Cet itinéraire, cependant, est loin d'être le plus direct pour Samoïs, même sur des chemins solides.

<sup>52</sup> Aujourd'hui Larchant, à quelques kilomètres à l'ouest de Nemours.

<sup>53</sup> Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 84. Il s'agit de Moret-sur-Loing, située sur la rive gauche du Loing, peu avant le confluent de cette rivière et de la Seine.

<sup>54</sup> À partir de là Commynes, fort vague quant à la marche des armées princières, donne beaucoup plus de détails, sa mémoire ayant été plus impressionnée par l'exploit technique ; *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. 1, p. 45-47.

<sup>55</sup> Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 84-86.

<sup>56</sup> D'autre part, on voit que, tout en renforçant les places aux endroits stratégiques (les ponts) le roi avait envoyé des troupes mobiles chargées d'empêcher tout franchissement à gué ou par bateaux. Que l'un de ses meilleurs chefs militaires ait été désigné pour cette tâche en dit long sur l'inquiétude de Louis XI.

<sup>57</sup> Une cinquantaine de mètres environ. Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. 1, p. 84, évoque même « la montaigne » pour désigner la position des « Fransois ». Il est clair que, si le maréchal Rouault avait disposé de quelques canons, les Bourguignons auraient eu beaucoup plus de mal à établir leur pont.

<sup>58</sup> Philippe de Commynes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. 1, p. 44. Giraud de Saman, patron de l'artillerie de Louis XI, avait été fait prisonnier par les Bourguignons à Montlhéry. Il semble qu'il ait été « retourné » assez facilement, puisqu'il servit pendant plusieurs mois, avec son savoir-faire habituel, le comte de Charolais, puis le duc de Berry devenu duc de Normandie.

l'arme blanche un raid de quelques Bretons courageux qui tentèrent dès le soir du 4 août de prendre pied sur la rive droite, les troupes royales abandonnèrent leurs positions à la première tentative sérieuse de franchissement, le matin du 6 août<sup>59</sup>.

Sur ce point, les sources sont franchement divergentes. Commynes<sup>60</sup> évoque des bateaux et des tonneaux démontés amenés par chariots, comme si le comte de Charolais avait prévu depuis plusieurs jours qu'il en aurait besoin ; puis le passage, par bateaux, d'un parti d'archers bourguignons dans la petite île<sup>61</sup> qui se trouve à quelques centaines de mètres en aval du confluent du Loing et de la Seine, et qui, une fois débarqués, escarmouchèrent contre les cavaliers royaux de la rive droite qui ne tardèrent pas à partir, ce qui permit la construction d'un premier pont de bateaux de la rive gauche à la petite île, sur laquelle le comte de Charolais tint à dormir, petitement accompagné<sup>62</sup> ; enfin, le lendemain, un autre pont, de tonneaux cette fois-ci, fut construit entre l'île et la rive droite, par lequel passa toute l'armée bourguignonne<sup>63</sup>.

De son côté, Haynin<sup>64</sup> donne fermement la date du 6 août pour les débuts de la construction des ponts, laquelle fut précédée d'une sorte de « préparation d'artillerie » qui provoqua la fuite des dernières troupes royales, dans la matinée<sup>65</sup>. Puis, on amena des bateaux trouvés à Moret<sup>66</sup> et, en quelque sorte, on alterna les bateaux et les assemblages de tonneaux<sup>67</sup> pour poser le tablier des ponts, qui s'appuyaient sur la petite île. Selon lui, tout fut achevé dans la journée du 6 août et, comme c'était son devoir, le comte de Saint-Pol fit d'abord passer l'avant-garde sur la rive droite, tous les autres, dont le comte de Charolais, nommé, restant encore pour une nuit sur la rive gauche. Le passage de la plus

59 Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 85. La défense, somme toute timide, du maréchal Rouault est également évoquée par Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*, p. 78.

60 Philippe de Commynes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 45-46.

61 Face à un « espace naturel protégé » appelé actuellement « les Basses Godernes » et qui se trouve sur la commune de Champagne-sur-Seine.

62 D'une cinquantaine d'hommes d'armes tout de même, dans une toute petite île.

63 Il faut remarquer que le savant éditeur de Commynes, Joseph Calmette, indique pour dates de ce passage (chapitre VI), les 4 et 5 août, alors que Commynes ne fournit lui-même aucune date précise, mais seulement quelques « à l'aube du jour... » ou « le lendemain... ».

64 Jean de Haynin, *Mémoires...*, *op. cit.*, t. I, p. 86-87.

65 *Ibid.*, p. 86 : « Depuis le matin VI<sup>e</sup> jour dudit mois, on afusta l'artillerie come dit est, et les Francois gardete et deffendirte la rivire jusques environ leurre de remontierre apres nonne et non plus, et alors il s'en ralerte ou bon leur sanbla ».

66 Ce qu'indique aussi Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*, p. 78 : « par bateaulx qu'ilz trouverent à Moret en Gastinois et ailleurs ».

67 Jean de Haynin ne précise pas d'où venaient cette « gran foison de queuves et tonniaus a mettre vins », mais on peut penser qu'on n'eut pas de mal à en trouver dans ce grand pays de vignobles.

grande partie de l'armée bourguignonne, et de l'artillerie, se fit le 7 août. Les princes révoltés contrôlaient ainsi un solide passage sur la Seine.

## ÉPILOGUE

Le 8 août<sup>68</sup>, l'armée du duc de Calabre et celle du maréchal de Bourgogne se joignaient aux troupes des autres seigneurs, formant un ensemble redoutable, au moins par les effectifs réunis<sup>69</sup>, et qui n'avait plus aucun obstacle naturel ou militaire sur la route de Paris. La nouvelle du franchissement de la Seine et celle de la réunion de la grande armée des princes y fut accueillie avec consternation<sup>70</sup>, provoquant un accès de dépression chez Louis XI<sup>71</sup>. Très vite cependant, il se reprit et, pendant que l'armée des princes se mettait lourdement en marche vers la capitale, il partait pour la Normandie<sup>72</sup> achever la mise en défense de cette province et surtout, en ramener des troupes fraîches pour assurer la défense de son ultime bastion : Paris. Brutalement, somme toute, et grâce à l'habileté des pontonniers bourguignons, les perspectives devenaient funestes pour le roi de France.

306

68 La date n'est pas formellement donnée par Jean de Haynin, mais l'événement est relaté immédiatement après celui du passage de la Seine par le comte de Charolais et ses troupes, précisément daté, et la formule employée ne peut laisser que des doutes infimes, *ibid.* : « Le mercredi VII<sup>e</sup> jour le conte de Charolois et toutte la plus part de son armée passerte sur les dis pons la rivierre, que de jour que de nuit, et toutte son artillerie pareillement. Et alors arriva en l'ost le duc de Calabre et de Lorraine ». D'autre part, le savant éditeur de Jean de Roye, *Journal...*, *op. cit.*, p. 79, n. 1, Bernard de Mandrot, affirme que la rencontre des deux armées, une fois passée la Seine, se fit le 8 août – malheureusement il ne donne pas, exceptionnellement, les références de cette date.

69 La plupart des commentateurs ne croient pas aux « cent mil chevaux » estimés par Commynes, *Mémoires...*, éd. Calmette et Durville, *op. cit.*, t. I, p. 49, et nous nous joignons à eux, du moins pour les effectifs combattants. Toutefois, en ajoutant les effectifs bourguignons, tant du comte de Charolais, du maréchal de Bourgogne que de Philippe de Saveuse – qui amena à l'armée 9 000 Bourguignons de plus dans les mêmes jours si l'on en croit l'ambassadeur milanais, *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, lettre XXXII, Paris, 10 août 1465, p. 284 –, les Bretons, les troupes amenées par le duc de Calabre, celles des ducs de Bourbon et de Nemours, du comte d'Armagnac et du sire d'Albret, on arrive à une estimation minimale de 60 000 combattants, qui représentent bien l'une des plus formidables armées rassemblées dans le royaume de France au xv<sup>e</sup> siècle : avec le charroi, nécessairement impressionnant, les chevaux de Commynes sont bien là.

70 Dès le 8 août, la nouvelle est connue. Jean-Pierre Panigarola l'écrit sur le champ au duc de Milan, concluant déjà sur la profonde tristesse de Louis XI ; *Dépêches des ambassadeurs milanais...*, *op. cit.*, t. III, lettre XXX, Paris, 8 août 1465, p. 275.

71 *Ibid.*, lettre XXXII, Paris, 10 août 1465, p. 283 : *Ill<sup>mo</sup> Sig. moi, per moi debito, con le lacrima alli ochii aviso la S. V. como el facto de questo Sig. Re de Franza è conducto in male termini et ogni di pegiora, et se trova senza consiglio, chè li consiglieri usati moreno de paura...* (« Illustrissime seigneur, les larmes aux yeux, je crois de mon devoir d'avertir votre grâce de la situation périlleuse dans laquelle se trouve le roi de France ; et qu'il n'a plus de conseil, car ses conseillers habituels meurent de peur... »).

72 Le 10 août ; *ibid.*, p. 288.

## RÉMISSIONS POUR HOMMES D'ARMES

*Pierre Pégeot*

D'après les lettres de rémission conservées aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle<sup>1</sup> à Nancy, le duc de Lorraine René II a, au cours de son règne (1473-1508), accordé sa grâce princière à une douzaine d'hommes d'armes ou anciens hommes d'armes. C'est peu (3 à 4 % des documents), mais sans doute en rapport avec la place qu'occupent les « militaires » dans la population et la société de ce temps-là. C'est par ailleurs une question qui concerne la première partie du règne car il ne s'en trouve plus mention au-delà de 1496 ; il est vrai que les aventures guerrières du duc ont cessé après cette date, mais peut-être que la rémission n'a plus eu cours en faveur des hommes d'armes ou qu'elle s'exerce dans un autre cadre institutionnel. Ces grâces princières jettent quelques lueurs sur le milieu des hommes d'armes, saisis à leur « retour dans leurs foyers » ou pendant leur temps de service, et sur quelques aspects de la société et de l'État princier.

Le retour du guerrier, temporaire (entre deux campagnes ou dans l'attente d'une réembauche) ou définitif (les « démobilisés »), n'est pas toujours de tout repos. L'homme d'armes peut espérer reprendre une vie familiale normale et en goûter toutes les joies. Le Petit Robert, de Châtenois<sup>2</sup>, n'a pas cette chance. Il s'était embauché vers 1465 dans les compagnies d'ordonnance de « monseigneur de Guyenne » (le frère de Louis XI) et guerroyait au loin en laissant son épouse seule chez lui ; de retour au bout de quatre ans, il apprend que sa femme s'est mal conduite (« s'estoit mal gouvernée et avoit eu compagnie charnelle avecque autre que lui... »), pourtant il lui pardonne en l'admonestant, avant de repartir à l'armée ; à son deuxième retour, après une absence de moindre durée que la précédente, il constate à nouveau son infortune conjugale et, pour espérer en finir, envoie sa femme chez son père, à Épinal, à soixante-dix kilomètres de là, afin d'être surveillée pendant qu'il retourne à l'armée. Rien n'y fait et quand le Petit Robert revient en 1473 pour la troisième fois à son foyer, il y trouve sa

1 ADMM, registres B 1 à B 11, 321 documents conservés en copie ; leur édition est en préparation.

2 Dép. Vosges, arr. Neufchâteau, ch.-l. de cant.

femme, échappée de chez son père et accouchée d'un enfant qui évidemment n'est pas le sien. Cette fois, « remply de courous comme celui qui plus ne pavoit souffrir ne porter paciemment telles injures et diffamacion de son mesnaige et estat », il la tue, sans qu'on sache comment mais loin de chez lui. Par peur des suites il s'enfuit<sup>3</sup>.

Les hommes d'armes, retirés du service, mais peu de temps après leur « démobilisation », comme s'ils avaient quelques difficultés à s'adapter à la vie civile, rencontrent des destins divers. Ils semblent conserver des liens entre eux et aussi avec des soldats encore en activité. Georges Dessars, dit « le Lombart », natif du « pays d'Esclavonnyie » (Croatie, Serbie ?), a servi le feu comte de Campobasso, donc pendant les guerres de Bourgogne vraisemblablement, mais est demeuré en Lorraine, à Commercy<sup>4</sup> où il s'est marié<sup>5</sup>, mais sans profession indiquée. Dans l'entourage dudit comte, il avait connu deux de ses serviteurs qui avaient fait fabriquer et écouler de la fausse monnaie. Il reprend contact avec l'orfèvre impliqué, un nommé Marquis l'Argentier, « natif de Lombardie » mais demeurant aussi à Commercy, et réussit à le convaincre de fabriquer de la fausse monnaie ; en même temps il trouve des complices, un certain Jean Fagotel, également de Commercy, le « capitaine Jacques de Vilus » et un archer nommé Menault, de la compagnie du seigneur de Baudricourt<sup>6</sup>, pour mettre en circulation les fausses pièces d'or et d'argent, des ducats, « cinquante à soixante escuz »... L'affaire est découverte, l'orfèvre jugé et exécuté, mais Georges Dessars, « doubtant la prinse de son corps et la rigueur de la justice », s'est enfui. La rémission est datée de janvier 1484, les faits ont dû se produire « troys à quatre ans » auparavant, soit en 1480 ou 1481<sup>7</sup>.

Deux anciens hommes d'armes, Jaquot Vosgien et le Petit Jean Jennot, « compagnons de guerre », issus de familles pauvres, ont été embauchés par le prévôt de Châtillon-sur-Saône<sup>8</sup>, l'un comme sergent de la prévôté, l'autre comme simple serviteur. Lequel prévôt, « requis par ung bien grant seigneur [...] de prendre et arrester au corps ung nommé Jehan du Bois », les charge de rechercher et d'appréhender l'individu en question. En agents obéissants ils poursuivent, à cheval et en armes, ledit Jean du Bois jusque dans les environs de Nancy ; ils le rejoignent, au sortir de la forêt de Haye, « dessus Viller »<sup>9</sup>, et

3 ADMM, B 1, fol. 21v<sup>o</sup>-22.

4 Dép. Meuse, ch.-l. d'arr.

5 Ce n'est sans doute pas un hasard : le comte de Campobasso (mort en 1478) a été un temps seigneur engagiste de Commercy.

6 Jean de Baudricourt (mort en 1499), fils de Robert, n'était pas encore maréchal de France.

7 ADMM, B 2, fol. 253 et 275v<sup>o</sup>.

8 Dép. Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Lamarche ; Petit Jean Jennot est originaire de Blondefontaine (dép. Haute-Saône, arr. Vesoul, cant. Jussey) à 15 km de Châtillon.

9 Villers-lès-Nancy, dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, cant. Laxou.

veulent le faire prisonnier : l'homme refuse de se laisser faire et se défend avec ses armes (une javeline, une épée, une dague), une bagarre s'ensuit au cours de laquelle Petit Jean « lui donna de sa javeline dans la gorge » et Jaquot « de son espée parmy le corps [...] en façon que mort en est ensuyvie ». De retour à Châtillon, apprenant qu'une instruction était ouverte contre eux, ils s'enfuient, ainsi d'ailleurs que le prévôt qui leur a donné les ordres (1490)<sup>10</sup>.

Pierre de Marchainville (?), habitant de Sampigny<sup>11</sup>, a servi « bien et loyalement » le duc de Lorraine pendant ses guerres contre la ville de Metz (entre 1488 et 1493), dans la compagnie de Gratien d'Aguerre<sup>12</sup>. On ignore sa situation une fois ces guerres terminées, mais auparavant il a été capturé par les Messins, « longuement et villainement détenu et mal traictié », et estime avoir subi de ce fait des pertes et dommages d'un montant de cent vingt à cent quarante francs. Faute d'attendre une indemnisation éventuelle, il préfère se venger et se rembourser directement. Il s'abouche avec un complice, homme d'armes de la même compagnie avec qui il a dû garder des relations, et monte une embuscade sur les chemins des environs de Saint-Mihiel<sup>13</sup> : ils réussissent à arrêter un marchand qu'ils croyaient être de Metz, mais finalement Pierre de Marchainville, apprenant que le marchand est sujet du duc de Lorraine, renonce à le détrouser ; en revanche son compagnon n'a pas ce scrupule et lui dérobe un cheval et de l'argent « sans que ledit Pierre en eust aucune chose ». Néanmoins les habitants du village voisin de l'agression, Woinville<sup>14</sup>, attirés par l'incident, s'emparent de Pierre qui s'en retournait à Sampigny et le conduisent au château de Saint-Mihiel où il est incarcéré ; on ne sait pas ce que devient son complice (la rémission est datée du 25 juin 1493)<sup>15</sup>.

Si les cas précédents ont leur intérêt, la plupart des rémissions (deux sur trois) concernent des comportements d'hommes d'armes en activité. Non point au combat ou lors d'actions militaires, jamais en cause, mais plutôt au repos, comme si l'inaction ou le désœuvrement perturbaient. Les soldats apparaissent alors prompts à s'énerver et sortir leurs armes au moindre prétexte. Ainsi plusieurs querelles dégénèrent et tournent au drame. D'abord entre hommes d'armes : libres de leurs soirées, il leur est tout loisible de fréquenter la taverne du lieu de « garnison », de s'y rencontrer à plusieurs, même de différentes origines ou compagnies, d'y boire, d'y jouer (« aux dectz ») et de se disputer à la suite, à

10 ADMM, B 4, fol. 57 et 58.

11 Dép. Meuse, arr. Commercy, cant. Pierrefitte-sur-Aire.

12 Écuyer d'écurie du duc (1475) et chambellan (1477), un des principaux chefs de guerre de René II.

13 Dép. Meuse, arr. Commercy, ch.-l. de cant.

14 Dép. Meuse, arr. Commercy, cant. Vigneulles-les-Hattonchâtel.

15 ADMM, B 5, fol. 5v<sup>o</sup>.

propos de gains ou prêts d'argent ; quand ce n'est pas à la taverne, c'est dans une maison privée, qui sert de logement assigné à l'un ou à l'autre. Aux échanges d'aigres propos succèdent les injures, les menaces, et, comme ces hommes ont gardé leurs armes avec eux, ils en viennent à les utiliser quand les mains et les bras sont inefficaces ; dans certains cas, la bagarre se poursuit dans la rue mais, quoi qu'il en soit, elle se termine par un mauvais coup d'arme blanche qui entraîne la mort, immédiate ou peu après. Ainsi Jean Frainne le jeune, de Saint-Mihiel, sert dans la compagnie du duc, en garnison à Arras (René II, allié de la France contre Maximilien d'Autriche, commande des troupes) et tue à coups de pique, au sortir de la taverne, un archer de la compagnie du sénéchal de Toulouse ; il invoque la légitime défense quand il se présente devant le duc pour demander sa grâce, par crainte de « la rigueur de justice tant de nous comme s'il estoit trouvé ou royaume » (février 1487)<sup>16</sup>. Ramonnet de Racusey (?), « compagnon de guerre », tue un homme de sa même compagnie dans une taverne de Pont-à-Mousson (1490)<sup>17</sup>. Jérôme de Saint-Aubit (?) assouvit une vieille vengeance en tuant un homme d'armes avec qui il avait eu querelle « autrefois [...] ou pays du Maisne » et qu'il retrouve à Briey<sup>18</sup> dans la même garnison ; comme c'est peut-être un cas prémédité, il préfère s'enfuir (juin 1496)<sup>19</sup>. Jean de La Mothe, de Neufchâteau<sup>20</sup>, au service du duc en guerre contre Robert de La Marck<sup>21</sup>, festoie un soir en logis privé à Bras<sup>22</sup>, à sept kilomètres de Verdun, avec des compagnons « vosgiens » originaires de la même ville mais aussi de Mirecourt<sup>23</sup>, Dompaire<sup>24</sup>, Châtenois<sup>25</sup> ; visiblement l'un d'eux, pourtant lui aussi des mêmes lieux, de Mannecourt<sup>26</sup>, près de Châtenois, se comporte en intrus importun, profère des injures, agace, les autres veulent l'exclure ; il ne se laisse pas faire, menace de sa dague Jean de La Mothe qui réplique par un coup d'épée mortel et qui choisit de fuir (juillet 1496)<sup>27</sup>.

16 *Ibid.*, B 3 fol. 61 ; la rémission est datée de Nancy le 15 mars 1487.

17 *Ibid.*, B 4, fol. 16 ; la lettre de rémission ne contient pas de détails ; Pont-à-Mousson, dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Nancy, ch.-l. de cant.

18 Dép. Meurthe-et-Moselle, ch.-l. d'arr.

19 ADMM, B 4, fol. 16v°.

20 Dép. Vosges, ch.-l. d'arr.

21 Guerres qui ont eu lieu de 1493 à 1497 ; cf. Philippe Contamine, « René II et les mercenaires de langue germanique : la guerre contre Robert de La Marck, seigneur de Sedan (1496) », dans *Cinq-centième anniversaire de la bataille de Nancy (1477). Actes du colloque...*, Nancy, 22-24 septembre 1977, Nancy, Université de Nancy II, coll. « Annales de l'Est. Mémoires, 62 », 1979, p. 377-394.

22 Bras-sur-Meuse, dép. Meuse, arr. Verdun, cant. Charny.

23 Dép. Vosges, arr. Neufchâteau, ch.-l. de cant.

24 Dép. Vosges, arr. Épinal, ch.-l. de cant.

25 Cf. n. 2.

26 Dép. Vosges, arr. Neufchâteau, cant. Châtenois.

27 ADMM, B 6, fol. 180v°.

Les querelles entre hommes d'armes et habitants sont parfois empreintes de virulence et pourraient être révélatrices de tensions. Population et soldats ne font pas toujours bon ménage, comme on s'en doute, et des « civils » n'ont pas peur de s'en prendre quelquefois aux militaires. Les guerres de Bourgogne ne sont pas encore terminées et Rausquin de Longsfin, de Varennes-en-Argonne<sup>28</sup>, « gentilhomme », au retour d'une « course » menée au pays de Luxembourg sous le commandement du bâtard de Calabre<sup>29</sup> et de Gratien d'Aguerre en mai 1477, est logé « par fourrier », avec « ses gens », chez l'habitant, au village de Beuveille<sup>30</sup>, à six ou sept kilomètres de Longwy<sup>31</sup>. Comme il est manifeste que les vivres y font défaut (« un peu de pain et du lait »), Rausquin se heurte à la population du village qui refuse de fournir du ravitaillement aux troupes et a affaire à une véritable émeute ; comme les habitants sont « embastonnez de plusieurs bastons », il prend peur et tire des flèches de son cranequin pour disperser la foule ; l'une d'elles blesse mortellement un des villageois. Rausquin décide alors de s'enfuir<sup>32</sup>. À Marville<sup>33</sup>, en 1488, c'est un homme de la garnison commandée par Gratien d'Aguerre qui cherche querelle, sans raison indiquée, à un habitant et le menace d'une épée ; cet habitant se défend et, d'un coup d'une vouge qu'il tenait, il blesse mortellement l'homme d'armes<sup>34</sup>. Le Petit Salmon, archer de la garnison ducale de Virton<sup>35</sup>, donne au fils d'un habitant du lieu plusieurs coups du plat de son épée pour venger son page que celui-ci avait agressé ; mais le père, armé d'une pelle, intervient pour défendre son rejeton et, au cours de la bagarre qui s'ensuit, reçoit de la part du Petit Salmon un coup d'épée mortel. L'homme d'armes est appréhendé par le prévôt local et jeté en prison (avril 1494)<sup>36</sup>. Hugues Clabault, sujet du duc résidant à Villers près Orval<sup>37</sup>, dans la prévôté de Stenay<sup>38</sup>, a à se plaindre des « gens d'armes aventuriers qui se disoient à messire Robert de La Marck », qui ont tué son chien et ont causé des « dommaiges et oultraiges » en sa maison (mai 1496). Le hasard lui fait rencontrer un des gens d'armes égaré qui cherche à rejoindre

28 Dép. Meuse, arr. Verdun, ch.-l. de cant.

29 Jean, fils du duc de Lorraine Jean II.

30 Dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, cant. Longuyon.

31 Dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, ch.-l. de cant.

32 ADMM, B 1, fol. 430 v<sup>o</sup>-431.

33 Dép. Meuse, arr. Verdun, cant. Montmédy.

34 ADMM, B 3, fol. 172v<sup>o</sup> ; le villageois (était-ce vraiment un « civil » armé ?) s'enfuit ; le lieu précis de l'homicide n'est pas précisé.

35 Belgique, prov. de Luxembourg, ch.-l. d'arr. Virton a été occupée par René II en 1477 et la possession lui en a été laissée par Marie de Bourgogne et Maximilien d'Autriche.

36 ADMM, B 5, fol. 112v<sup>o</sup>-113.

37 Belgique, Villers-devant-Orval, prov. de Luxembourg, arr. Virton.

38 Dép. Meuse, arr. Verdun, ch.-l. de cant.

sa compagnie ; avec un complice il l'oriente dans la direction de Stenay pour mieux l'isoler et l'occire à l'aide d'un épieu, d'une dague et d'une massue, au prétexte d'une légitime défense. Bien qu'il ait tué un ennemi du duc, Hugues est néanmoins emprisonné à Stenay<sup>39</sup>. Et le plus singulier pour finir. Thomassin Cordier, de Longwy, en pourchassant en 1483 des gens d'armes pillards, fut pris par les habitants de Martelange<sup>40</sup> et emmené prisonnier à Arlon<sup>41</sup>, où il fut détenu pendant plus de cinq semaines et « rudement traictez », « a tort et sans causes ». Les interventions du prévôt de Longwy auprès du gouverneur du Luxembourg réussissent à le faire libérer, mais il a eu des frais : « quatre florins d'or pour ses despens, huit gros pour le droit du torier (geôlier), encore vingt-cinq gros et douze francs pour sa délivrance », sans compter que les habitants de Martelange lui ont confisqué « ses bastons ». Il ne peut dès lors gagner son pain et faire vivre « sa povre mere, sa famme et ses pouvres enffans » : il ne cesse de réclamer une indemnisation, sans résultat<sup>42</sup>. Dès lors, « comme un simple homme et mal conseillé », Thomassin entend se venger et prend contact avec des hommes d'armes des garnisons françaises de Mouzon<sup>43</sup> et de Montfaucon<sup>44</sup> qui se laissent embaucher pour se prêter à des coups de main : faute de pouvoir mettre la main sur des gens de Martelange, Thomassin capture avec ses complices deux personnes de la région de Longwy, ainsi qu'un « homme des forges » de Villerupt<sup>45</sup>. Mais, quand ils tentent de kidnapper deux « hommes des forges a fer » de Longwy « que estoient bourguegnons » (l'ennemi !), ils échouent devant la mobilisation des habitants : c'est Thomassin qui est pris et enfermé dans la prison du château de Longwy<sup>46</sup>.

Que retenir de ces faits divers ? Il n'y a pas de surprise. Les hommes d'armes lorrains viennent de tous milieux, urbains et ruraux, et même de familles humbles. Ils ne sont pas nécessairement des spécialistes, fils d'artisans ou de soldats du prince<sup>47</sup>. Au service, un des grands problèmes est le logement et le ravitaillement, en garnison comme chez l'habitant ; rien ne semble fait pour

39 ADMM, B 5, fol. 270<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

40 Belgique, prov. de Luxembourg, arr. Arlon.

41 Belgique, prov. de Luxembourg, ch.-l. de prov.

42 Il est sans doute un ancien homme d'armes provisoirement au « chômage » : s'il se plaint d'avoir perdu ses armes, c'est qu'il ne dispose plus de « l'outil de travail » pour se faire réembaucher. D'où s'expliqueraient aussi ses liens avec des soldats des garnisons.

43 Dép. Ardennes, arr. Sedan, ch.-l. de cant.

44 Montfaucon-d'Argonne, dép. Meuse, arr. Verdun, ch.-l. de cant.

45 Dép. Meurthe-et-Moselle, arr. Briey, ch.-l. de cant.

46 ADMM, B 3, fol. 25<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> ; la rémission est datée du 30 novembre 1486. On ne sait pas ce qu'il advient des hommes d'armes complices de Thomassin.

47 Seul cas ici : Jean Frainne le jeune, fils de châtelain.

empêcher ou réduire les risques de friction avec la population amie. Quand il n'y a pas combat, le désœuvrement est un autre danger qui les conduit aisément à des actes répréhensibles. Retirés du service, certains peuvent basculer dans la criminalité ou la délinquance, mais il semble se maintenir entre eux tous, au moins pendant un certain temps, une relative fraternité « d'anciens combattants » ou de « copains de régiment ».

Que le coupable soit en fuite ou en prison, le prince est poussé à l'indulgence. Il tient compte des circonstances : le coupable n'est pas l'agresseur et est en état de légitime défense ; il a toujours eu une bonne conduite, sa famille peut tomber dans la misère... Les services rendus « durans noz guerres et affaires »<sup>48</sup> sont évidemment de puissants motifs (cas de Georges Dessars, des hommes de Châtillon-sur-Saône, de Rausquin). Cas bien choisis pour justifier la clémence d'Auguste ? Il s'agit plutôt d'homicides par imprudence ou d'accidents et non de véritables meurtres ; les rares préméditations sont explicables et excusables : la grâce princière n'est pas scandaleuse, même si parfois elle est expéditive et en dehors de la procédure suivie en matière de rémission<sup>49</sup>.

Ces cas interpellent aussi sur l'achèvement et l'efficacité de l'État princier en cette fin du Moyen Âge. La discipline militaire, loin d'être rigoureuse, n'a pas fait beaucoup de progrès. Ce prévôt et ses auxiliaires qui se mettent au service d'un seigneur privé à la recherche d'un homme « pour aucunes causes ne sçavoit quelles »<sup>50</sup>, ce pourrait être un défi à l'autorité du prince et pourtant ils sont tous graciés. Et ces hommes d'armes en garnison qui sont à l'affût de la moindre occasion d'acquérir du butin n'ont pas l'air d'avoir grande conscience de leur fonction. Restons-en aux anecdotes.

<sup>48</sup> ADMM, B 4, fol. 58.

<sup>49</sup> La filière supplique-instruction-délibération en conseil ne peut avoir existé dans les cas de Jean Frainne : les faits ont eu lieu à Arras le 3 février et la rémission intervient le 15 mars ; de Ramonnet : aucune précision car ce n'est pas une lettre mais un simple résumé de la rémission ; de Jérôme de Saint-Aubit : il a commis l'agression le 13 juin, la victime décède le 22 et la rémission est datée du 24 juin ; du Petit Salmon : les faits remontent à moins d'une semaine avant la rémission !

<sup>50</sup> ADMM, B 4, fol. 58.



SERVICE DE DIEU, SERVICE DU PRINCE.  
LE LIGNAGE DES GIRESME,  
CHEVALIERS DU PRIEURÉ DE FRANCE  
XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> SIÈCLE\*

*Jean-Marc Roger*

Il y a quarante ans, Philippe Contamine, dans sa thèse d'État, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge*, a attiré l'attention sur des Hospitaliers qui servirent dans l'armée royale<sup>1</sup>, en particulier Nicole de Giresme<sup>2</sup>. À sa suite, le présent essai étudie, à grands traits, le lignage des Giresme<sup>3</sup>. Le premier membre certain de la famille est Jean Giresme, attesté en 1369<sup>4</sup>, sans doute à identifier avec Jean de Giresme, chevalier, dont les enfants et héritiers, Regnault, écuyer, Sinador<sup>5</sup> et Jeannette, faisaient avec, le 13 septembre 1394<sup>6</sup>, pour une maison et jardin, tenus en fief de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à Saint-Germain-sur-Morin, en Brie : le « fief de Giresme »<sup>7</sup>.

- \* Je remercie vivement Maroma Camilleri, responsable du fonds d'archives (*Archivio*) à la Bibliothèque nationale de Malte, qui, une nouvelle fois, a eu la grande gentillesse de me faciliter d'ultimes vérifications.<sup>1</sup> Philippe Contamine, *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France, 1337-1494*, Paris – La Haye, Mouton, coll. « Civilisations et Sociétés, 24 », 1972, p. 173 et 549.
- 2 *Ibid.*, p. 265 et 268-271, cf. aussi Ph. Contamine, Olivier Bouzy et Xavier Hélary, *Jeanne d'Arc. Histoire et dictionnaire*, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 2012, p. 137 et 734.
- 3 Dans les actes se rencontrent les formes « Geresme » et « Giresme », plus fréquente et surtout constante dans les seings manuels des Giresme (cf. *infra*). Geresme (dép. Oise, arr. Senlis, cant. et comm. Crépy-en-Valois), était un prieuré de l'abbaye Notre-Dame de la Victoire de Senlis; Émile Lambert, *Dictionnaire topographique du département de l'Oise*, Amiens, « Collection de la Société de linguistique picarde », 1982, p. 241. Mon confrère Bruno Ricard, directeur des Archives départementales de l'Oise, a eu l'obligeance de m'écrire que les instruments de recherche de ce service ne font pas mention de la famille de Giresme.
- 4 AN, S 2961, original sur parchemin, presque illisible.
- 5 Il fut envoyé en mission par Charles VII en Dauphiné le 20 juin 1430; Gaston du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. II, Paris, Librairie de la Société typographique, 1882, p. 267, n. 5. Il était encore en vie le 8 février 1432; BnF, P. O. 1333, dossier 30174, n° 24.
- 6 AN, S 2961, copies sur papier.
- 7 Aujourd'hui hôtel de ville de la commune; Jacqueline Braquet et Marie-Françoise Pallier, *L'Hôtel de Giresme à Saint-Germain-sur-Morin*, Saint-Germain-sur-Morin [2006].

À la fin du xiv<sup>e</sup> siècle et au début du xv<sup>e</sup>, plusieurs Giresme, dont la parenté est difficile à préciser, tenaient une place en vue à la cour de Charles VI. Jean, chevalier bachelier, servit en 1383 dans la chevauchée de Bourbourg<sup>8</sup>. Charlot, écuyer, était échanson du roi en 1405 et 1406<sup>9</sup>. Charles, chevalier bachelier, chambellan de Charles VI<sup>10</sup>, fut un serviteur dévoué de Charles d'Orléans, dont il fut aussi chambellan<sup>11</sup> : il alla en 1412 vers le comte de Saint-Pol « pour avoir la possession du chastel de Coucy »<sup>12</sup>, servit en 1421 en la compagnie du bâtard d'Orléans<sup>13</sup> ; en 1422, Charles d'Orléans expédia une charte pour « nostre amé et feal chevalier et chambellan, messire Charles de Giresme, a present commis a la garde de nostre chastel d'Yevre [...] place qui est en frontiere des diz ennemis »<sup>14</sup>. La famille de Giresme était bien établie en Multien : Marguerite de Giresme était prieure de Fontaines-les-Nonnains le 16 juillet 1403<sup>15</sup>.

#### Philippe de Giresme, dit Cordelier

316

Philippe de Giresme, dit Cordelier<sup>16</sup>, écuyer, servit Charles VI dès 1380<sup>17</sup>. Écuyer de corps du roi pendant treize ans, il fut nommé en septembre 1399 par Charles VI « premier escuier de nostre corps et grant maistre et garde de nostre

- 8 BnF, Clairambault 53, n° 126 (quittance, du 25 août 1383, pour lui, chevalier bachelier, et neuf écuyers de sa compagnie), et Clairambault 56, n° 201 (quittance semblable de « Jehan Giroisme », chevalier, de septembre 1383) ; Germain Demay, *Inventaire des sceaux de la collection Clairambault à la Bibliothèque nationale*, Paris, t. I, Imprimerie nationale, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France », 1885, n° 4089, p. 433.
- 9 BnF, Clairambault 53, n°s 128, 129, 130 et 131 (quittances, signées « C. de Giresme », 31 mai, 23 juillet et 13 octobre 1405, 9 mars 1406).
- 10 BnF, P.O. 1333, dossier 30174, n°s 15 et 16 (28 novembre 1407 et 24 septembre 1408). Il fut fait prisonnier en 1412 ; Enguerran de Monstrelet, *La Chronique... en deux livres*, éd. Louis Douët-d'Arcq, t. II, Paris, V<sup>e</sup> J. Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1858, p. 292.
- 11 BnF, P.O. 1333, dossier 30174, n°s 18 et 22 (3 décembre 1407 et 15 septembre 1422) ; cf. aussi AD Loiret, 6 J 8, n°s 44-47 (1412, dont rançon) et 2 (1413) ; 6 J 22, n° 167 (1421).
- 12 *Ibid.*, n° 18 (quittance, signée « de Giresme », du 3 décembre 1412, de 60 l. t. « pour ung voyage d'aler de Blois a Paris et de la a Saint Omer par devers le conte de Saint Pol pour avoir la possession du chastel de Coucy et retourner devers mondit seigneur le duc »).
- 13 *Ibid.*, n°s 19 à 21 (« La monstre de messire Charles de Giresme, chevalier bachelier, et vingt escuiers de sa chambre de la compagnie de Jehan, bastart d'Orleans », Blois, 15 avril 1421).
- 14 *Ibid.*, n° 22 (15 septembre 1422).
- 15 *Ibid.*, dossier 30174, n°s 6 et 7 (deux quittances de « suer Marguerite de Giresme, humble prieuse de Fontaines les Nonnains »).
- 16 *Les Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, t. II : *Le registre KK 35 des Archives nationales (1399-1404 et 1411-1413)*, éd. Claude Billaud, Paris, De Boccard, coll. « Recueil des historiens de la France. Documents financiers et administratifs, 9 », 1996, p. 16-17.
- 17 BnF, Clairambault 53, n°s 124 (quittance, 4 août, pour ses gages et des quatre autres écuyers de sa compagnie) ; G. Demay, *Inventaire... Clairambault, op. cit.*, n° 4087, p. 433), 121 (revue, 1<sup>er</sup> septembre) et 125 (quittance, 11 septembre).

grant Escuerie »<sup>18</sup>. Son compte porte mention de trois dons « a frere Regnaut de Giresme, grant prieur de France » : une « selle bordee d'oz blanc devant et derriere, garnies de grans tasses de Hongrie et d'un harnois cloué de la devise du grant prieur de France » (19 mai 1401) ; un roncín (4 juillet 1401) ; à nouveau une belle selle et un harnais (22 juin 1403)<sup>19</sup>. En décembre 1411, Cordelier de Giresme fut destitué, remplacé par Jean de Kaernien, chambellan du duc de Bourgogne. Ce dernier étant mort le 17 août 1412, Philippe de Giresme fut rétabli dans ses fonctions le 28 août<sup>20</sup>. Lors de l'émeute cabochienne, le 28 avril 1413, « les deux freres de Giresmes » furent arrêtés comme « traistres » en l'hôtel du duc de Guyenne par les émeutiers<sup>21</sup>. Un de ces deux frères fut certainement Philippe de Giresme, qui fut destitué de son office ; il était du parti armagnac, de ceux s'étant « renduz et constituez noz ennemis et adversaires en tenant le damnable parti des rebelles et desobeissans »<sup>22</sup> et ses biens furent confisqués au nom d'Henri VI<sup>23</sup>.

#### Regnault de Giresme, chevalier puis prieur du prieuré de France

Frère de Cordelier de Giresme, Regnault de Giresme<sup>24</sup> fut chevalier, en dernier lieu prieur (1388-1416) du prieuré de France<sup>25</sup>. Ses débuts dans l'ordre de l'Hôpital sont mal connus. Pour y être reçu en rang de chevalier, il fallait être noble *ex utraque parte*, c'est-à-dire issu de quatre grands-parents nobles. On ne sait rien de ses parents et grands-parents, même s'il mentionne

- 18 Maurice Rey, *Les Finances royales sous Charles VI. Les causes du déficit, 1388-1413*, Paris, SEVPEN, coll. « Bibliothèque générale de l'École pratique des hautes études, VI<sup>e</sup> section », 1965, p. 124, n. 1, ne cache pas son « impression peu favorable à Giresmes ».
- 19 *Comptes de l'Écurie du roi Charles VI, op. cit.*, t. II, n° 444, p. 113, n° 398, p. 104, et n° 968, p. 185.
- 20 *Ibid.*, n° 1642, p. 245-246.
- 21 E. de Monstrelet, *La Chronique...*, *op. cit.*, t. II, p. 345.
- 22 *Paris pendant la domination anglaise (1420-1436). Documents extraits de la chancellerie de France*, éd. Auguste Longnon, Paris, H. Champion, 1878, n° XLIX (16 juin 1423), p. 92-94.
- 23 *Ibid.*, p. 94-95. Parmi ces biens, un « hostel » à Sucy-en-Brie, une maison et un « hostel » à Paris – sans doute la maison des Singes, rue de la Vannerie, *ibid.*, n° CXXX, p. 277-280. Cf. aussi AN, JJ 172, n° 251, fol. 127<sup>v</sup>-128 (12 mars 1423).
- 24 Notices sur Jean, Nicole et Regnault de Giresme dans Valérie Bessey, *Les Commanderies de l'Hôpital en Picardie au temps des chevaliers de Rhodes, 1309-1522*, Millau, Conservatoire Larzac templier et hospitalier – Bez-et-Esparon, Études & communication Éd., coll. « Milites christi, 3 », 2005, n°s 113-115, p. 376-377.
- 25 Sur le prieuré de France au XIV<sup>e</sup> siècle, cf. *L'Enquête pontificale de 1373 sur l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem*, t. I, *L'Enquête dans le prieuré de France*, dir. Jean Glénisson, Paris, Éditions du CNRS, coll. « Documents, études et répertoires », 1987 ; Jean-Marc Roger, « La réforme de l'Hôpital par Jean XXII : le démembrement des prieurés de Saint-Gilles et de France (21 juillet 1317) », dans *On the Margins of Crusading. The Military Orders, the Papacy and the Christian World*, éd. Helen Nicholson, Farnham, Ashgate, coll. « Crusades. Subsidia, 4 », 2011, p. 101-137.

« une damoiselle de la conté de Valoys, nommee Marguerite de Roquemont, nostre parente »<sup>26</sup>. Regnault de Giresme se plaignit d'avoir été contraint à une « tres grant mise » pour le désastreux « passage » de 1378<sup>27</sup>. Il succéda comme commandeur de Cambrésis et de Hainaut au plus tard en juin 1380<sup>28</sup> à Regnaut de Mailg, qui en était encore commandeur le 14 mars 1378<sup>29</sup>; fut condamné par une sentence solennelle et humiliante de la cour de Hainaut du 9 novembre 1388 pour avoir fait porter des coups au bailli de l'abbaye d'Épinlieu, par lui « dur et villainement aparlés »<sup>30</sup>; prit part au chapitre de la Saint-Barnabé 1384<sup>31</sup>. Adam Boulart fut promu au prieuré de France le 20 mars 1387<sup>32</sup> et Regnault de Giresme lui succéda comme hospitalier du couvent de Rhodes, pilier de la langue de France<sup>33</sup>. Les provisions du prieuré de France pour Regnault de Giresme sont sans doute perdues<sup>34</sup>. Adam Boulart tint le chapitre de la Saint-Barnabé 1388<sup>35</sup> et Regnault de Giresme était prieur de France le 2 novembre<sup>36</sup>: il fut promu à ce prieuré en 1388, entre ces deux dates.

318

Le prieuré de France s'étendait sur toute la France du nord, l'actuelle Belgique et même, outre-Escaut, sur quelques paroisses des Pays-Bas; depuis le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle son chef était le Temple de Paris<sup>37</sup>. Il était le premier, le plus vaste, le plus important des trois prieurés de la langue de France; riche des

26 AN, MM 32, fol. 141 (chapitre de juin 1414): elle épousa avec son accord Pierre Le Lorrain, qu'il reçut en donné une fois veuf.

27 *Ibid.*, MM 30, fol. 158v<sup>o</sup>: « considéré la tres grant mise qu'il lui a convenu faire ou derrain passage de nostre Religion et autrement ».

28 *Ibid.*, fol. 131r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>, 162v<sup>o</sup>-163v<sup>o</sup>, 166v<sup>o</sup>-167v<sup>o</sup> et 168r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> (baux des 10 et 18 juin 1380).

29 *Ibid.*, fol. 100v<sup>o</sup>.

30 Léopold Devillers, *Description analytique de cartulaires et de chartriers, accompagnée du texte de documents utiles à l'histoire du Hainaut*, t. VII, Mons, Impr. de Dequesne-Masquillier, 1875, p. 124-130; entre autres clauses, il devait envoyer à ses frais un homme à cheval en pèlerinage à Rocamadour. Un acte de « Renauls de Gisreme », du 10 août 1385, est publié par le même Devillers, dans *l'Inventaire analytique des archives des commanderies belges de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem ou de Malte*, Mons, H. Manceaux, 1876, n<sup>o</sup> 213, p. 57-59.

31 Malte, National Library, Archives de l'Ordre de Malte (par la suite AOM) 322, fol. 50.

32 AOM 323, fol. 40v<sup>o</sup>-41.

33 AN, MM 31, fol. 30 v<sup>o</sup> (en charge de ce bailliage conventuel du couvent de Rhodes en juin 1387).

34 Le « cartulaire » de la chancellerie de Rhodes des années 1387 et 1388 est perdu depuis au plus tard l'« oppugnation » de Rhodes de 1522. La respension annuelle de Regnault de Giresme était de 13 000 florins de Florence; AOM 330, fol. 10v<sup>o</sup>-11.

35 AN, MM 31, fol. 45v<sup>o</sup>; cf. fol. 69-70 (présence au chapitre du prieuré de juin 1388) et fol. 70v<sup>o</sup> (à Mons en Hainaut le 1<sup>er</sup> juillet).

36 Joseph Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes jusqu'à la mort de Philibert de Naillac (1310-1421)*, Paris, E. Leroux, 1913, p. 225, n. 3.

37 J.-M. Roger, « Le prieuré de Saint-Jean-en-l'Île-lez-Corbeil », *Paris et Île-de-France. Mémoires*, t. 60, 2009, p. 177-291, aux p. 195-199.

quatre chambres priorales dont il était doté, le prieur de France était un dignitaire du royaume.

Le 6 février 1389, Regnault obtint des lettres de sauvegarde de Charles VI, le qualifiant de « nostre amé et feal conseiller, frere Regnault de Giresme, prieur de France de l'ordre de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem »<sup>38</sup>. Quatre jours plus tôt, il avait tenu l'assemblée de son prieuré de la Chandeleur<sup>39</sup>, puis il partit pour Rhodes, laissant en France comme lieutenants Guillaume de Munte<sup>40</sup> et Pierre de Provins. Le 12 avril 1390, Pierre de Culan, lieutenant du maître de l'Hôpital, le députa en Avignon avec l'amiral de l'ordre, Palamède de Giovanni ; le 20 juin, ils exposèrent la gravité de la situation de l'Hôpital à Clément VII<sup>41</sup> ; le 12 septembre 1390<sup>42</sup>, Regnault de Giresme prenait part à l'assemblée générale de l'ordre, tenue par son maître, Jean Fernández de Heredia, à Avignon<sup>43</sup>. Il regagna Rhodes peu après puis revint en France entre le chapitre de la Saint-Barnabé 1393<sup>44</sup> et l'assemblée de la quinzaine de la Chandeleur 1394<sup>45</sup>.

Les chevaliers de l'Hôpital, censés nobles de naissance, avaient un grand sens du lignage<sup>46</sup>. Faisant vœu de chasteté, en principe sans enfants, ils avaient à cœur de faire recevoir en la Religion des neveux qui y perpétueraient les noms et armes<sup>47</sup> dont ils étaient si fiers. Ils y constituèrent des lignages : celui des Giresme, prenant en quelque sorte le relais des Nanteuil<sup>48</sup> et des Mailg<sup>49</sup> qui,

38 AN, S 5095 ; il a le même titre dans de nouvelles lettres royaux de sauvegarde, du 5 juillet 1390 (*ibid.*).

39 *Ibid.*, MM 31, fol. 71<sup>v</sup>°, 72<sup>v</sup>°-73.

40 *Ibid.*, fol. 98<sup>r</sup>°-v° : le 16 février 1390, « frere Guillaume de Munte [...] lieutenant de monseigneur etc., a present estant au couvent de nostre Religion, estant en l'ille de Rodes pour le service de Dieu et de nostre Religion », tint l'assemblée de la quinzaine de la Chandeleur ; chevalier, il avait préséance sur Pierre de Provins, chapelain.

41 J. Delaville Le Roux, *Les Hospitaliers à Rhodes...*, *op. cit.*, p. 225-226.

42 AOM 325, fol. 55<sup>r</sup>°-v°.

43 J. Delaville Le Roux, *Les Hospitaliers à Rhodes...*, *op. cit.*, p. 226-227.

44 AN, MM 31, fol. 161<sup>v</sup>° (tenu par Guillaume de Munte).

45 *Ibid.*, fol. 177<sup>r</sup>°-v° (tenu par Regnault de Giresme) ; S 4953, n° 18 de la 15<sup>e</sup> l. (20 février).

46 Cf. El « Libro del linaje de los señores de Ayala » y otros textos genealógicos. *Materiales para el estudio de la conciencia del linaje en la Baja Edad Media*, éd. Arsenio Dacosta, Bilbao, Universidad del País vasco, coll. « Inéditos de historia, 3 », 2007.

47 Leur gravure dans la pierre était essentielle pour les Hospitaliers ; J.-M. Roger, *Nouveaux regards sur des monuments des Hospitaliers à Rhodes (II). Les auberges, le bailliage du commerce, la maison de f. Hieronimo de Canel*, Poitiers, chez l'auteur, 2010, p. 49.

48 Lignage qui donna au prieuré de France au moins quatre chevaliers, dont un prieur de France, Ytier, et deux prieurs d'Aquitaine, Jean et Regnault ; J.-M. Roger, « F. Jean de Nanteuil, prieur d'Aquitaine, amiral de France », *Revue historique du Centre-Ouest*, t. VII, 2008, p. 245-286.

49 Lignage qui donna au prieuré de France au moins trois chevaliers, Pierre et Guillaume, prieurs d'Aquitaine puis de France ; J.-M. Roger, « F. Jean de Vivonne, prieur d'Aquitaine (1421-1433) », *Revue historique du Centre-Ouest*, t. VII, 2008, p. 287-400, aux p. 317-318), et Regnault (*cf. supra*).

dans l'Hôpital, s'éteignirent dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, est le plus illustre du prieuré de France.

#### Réception au prieuré de France de Jean de Giresme, dit le Galois

Frère de Regnault, Philippe de Giresme, dit Cordelier, épousa Juliane d'Aÿ, damoiselle, fille de Jean d'Aÿ<sup>50</sup> et d'une Jeanne, damoiselle, sa femme<sup>51</sup>. Elle lui donna au moins trois fils – Jean, Pierre et Nicole – et une fille, Jeanne, qui épousa Thibaut Cailleaut, écuyer d'écurie du roi et capitaine de Moret<sup>52</sup>. Au chapitre du prieuré de France de juin 1394, Regnault de Giresme reçut en donné son neveu Jeannet, âgé de... sept ans,

considerans et attendans la tres grant devocion et souverainne amour et affection que nostre tres cher et amé frere, Phelippe de Giresme, dit Cordelier, et damoiselle Juliane, sa femme, nostre suer, ont de tout temps envers nostre Religion, et que en icelle ait un de leurs enfans donné et dedié au service de Dieu, de Nostre Dame sainte Marie, sa mere, et de monseigneur saint Jehan Baptiste, nostre patron et chief, et pour ce nous ayent supplié et fait supplier a tres grant instance que en donné de nostre dite Religion, selon les bons us et coustumes d'icelle, vueillions recevoir Jehannet, leur filz, de l'aage de sept ans ou environ, et donner nostre consentement et octroy qu'il soit et puist estre receus en frere chevalier de nostre Religion quant il sera en aage, du conseil, assentement et bonne voulenté de tous nos freres estans avecques nous en nostre present chappitre, et mesmement a la requeste de la plus notable partie d'iceulx, avons icellui Jehannet receu et recevons par ces presentes en donné de nostre Religion, et lui permettons, donnons et octroyons tant comme il vivra le pain et l'eau d'icelle en nostre prioré de France, et telles autres neccessite[z] comme a donné de nostre Religion appartient, selon les bons us et coustumes d'icelle, parmi ce toutesvoyes que, incontinent qu'il sera en aage de ce faire, il fera les seremens et promesses que font et doivent faire donnez de nostre Religion. Et en oultre avons octroyé et accordé par ces presentes, octroyons et accordons audit Jehannet, pour nous et pour nos successeurs de nostre prioré de France, que,

320

50 Avocat du roi au Parlement de Paris en 1375-1376; Roland Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris, 1300-1600*, Paris, E. Plon, Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1885, en particulier p. 338.

51 Après la mort de Jean d'Aÿ, le 2 août 1376, maître Regnault de Sens, marié à une de ses filles, eut pendant plusieurs années le bail de ses enfants, qui partagèrent leur succession entre la Saint-Martin 1383 et celle de 1384; AN, X<sup>1A</sup> 36, fol. 119v<sup>o</sup>-122v<sup>o</sup> (15 janvier 1390).

52 Gustave Dupont-Ferrier, *Gallia regia, ou État des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, n<sup>o</sup> 15535, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1954. « Thibaut Cailleaut, escuyer d'écurie » de Charles d'Orléans, alors à son service « en la seigneurie d'Ast [Asti] », signa « Thibaut Caillieaut » une quittance du 27 août 1450 pour ses gages; BnF, P. O. 570, dossier 13087, n<sup>o</sup> 5.

toutesfoys qu'il sera en aage, sain et entier de ses membres, garni de finance, chevaux et harnoyz a frere chevalier de nostre Religion appartenant et passage de freres se fera a aler en Rodes, nous le recevrons en frere chevalier de nostre Religion. En tesmoing etc. du seel de nostre prioré de France<sup>53</sup>.

Le 30 septembre 1394, l'assemblée d'Avignon manda à Regnault de Giresme de regagner le couvent de Rhodes au plus tard la première semaine du mois de juin suivant 1395<sup>54</sup>. Le chapitre du prieuré de France de juin 1397 conféra « la baillie de Bretignemont et Castillon » à son neveu, Jean de Giresme, dit Le Galois<sup>55</sup>. Âgé d'à peine dix ans, celui-ci était alors au couvent de Rhodes, où il mourut en 1398, avant le chapitre de juin du prieuré<sup>56</sup>.

#### Réception de Nicole de Giresme en chevalier du prieuré de France

En 1400, l'ordre députa Regnault de Giresme auprès du *basileus* Manuel Paléologue, pour l'achat de Corinthe<sup>57</sup>. Sa présence au couvent de Rhodes est attestée les 16 juillet et 6 août 1400<sup>58</sup>. Le 26 janvier 1403, le magistère manda de défrayer Regnault de Giresme de son voyage auprès de Martin, roi d'Aragon, auquel il devait présenter ses excuses<sup>59</sup>. Le 31 octobre 1404, il le mit en demeure de payer les quatre mille florins d'arrérages des responsions du prieuré qu'il devait pour chacune des trois dernières années<sup>60</sup>.

Comme tant d'Hospitaliers, Regnault de Giresme se laissa aller au népotisme. Le 23 juin 1408, « a la relation de nostre tres chier et amé frere, Philippe de Giresme, dit Cordelier, escuier d'escuerie du roy nostre sire et gouverneur de la maison de Centeny, membre de nostre dite maison et commanderie du Temple », il consentit un bail à cens de « sept quartiers de friche ou jadiz avoit vigne »<sup>61</sup>. Au chapitre de 1410, il bailla ce membre de Santeny à son frère Philippe, qui le faisait fortifier à grands frais, à sa femme Juliane et à « sa lignee et enffans », Perrinet et Nicole,

53 AN, MM 31, fol. 196v°.

54 AOM 328, fol. 77.

55 AN, MM 31, fol. 249: « C'est l'ordenance et pronunciacion des baillies du prioré de France faite au chappitre l'an m<sup>ll</sup>xx et dix sept. Premierement, la baillie de Bretignemont et Castillon a frere Jehan de Giresme, dit Le Galoys, estant au couvent, vacant par le renunciacion de frere Jehan de Vaudour ».

56 *Ibid.*, fol. 267v°: « Primo, Bretignemont et Castillon, vacant au couvent par le trespas de feu frere Jehan de Giresme, dit Le Galois, a monseigneur l'ospitalier par don de monseigneur le maistre et du couvent ».

57 J. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers à Rhodes...*, *op. cit.*, p. 279.

58 AOM 330, fol. 143 et 77 (*Rodi, in Colacu et in loco ubi audientia publica teneri solet*).

59 *Ibid.*, 332, fol. 12.

60 *Ibid.*, 333, fol. 9v°-10.

61 AN, MM 32, fol. 8.

considerans et rapellans a memoire les bons et agreables services que nostre tres chier et amé frere, Phelippe de Giresme, dit Cordellier, premier escuier du corps du roy nostre sire, et souverain maistre de nostre escuierie, a fais par longs temps a nostre Religion, fait et peut faire de jour en jour la promocion des besoingnes et affaires d'icelle a la court du roy nostre sire et autrement en pluseurs manieres et esperons que lui et sa lignee et enffans, dont les aucuns sont desja promeus et advenciez et taillés a estre encores et plus briefment a la dite court et par devers noz seigneurs royaulx, feront de bien en mieulx ou temps a venir, [...] avons baillié, octroïé et delessié, et par ces presentes baillons, octroyons et delessions audit Phelippe, nostre frere, a demoiselle Julianne, sa femme, et a Perrinet et frere Nicole, frere de nostre Religion, leurs enffans, noz nepveups, a la vie de chascun d'eulx et du derrenier et survivant, nostre maison de Centeny, membre de nostre dite baillie du Temple [...] le quel y a fait pluseurs grans et grosses mises a reparer icelle et a fortifier l'ostel pour la seurté et a la conservacion des personnes et biens de la dite maison et des bonnes gens et habitans d'icelle ville dudit Centeny, la quelle forteresse ou il fait chascun jour ouvrir et labourer avant que elle soit parfaite et coustant très grant finance<sup>62</sup>.

Jean de Giresme étant mort à l'âge de dix ans, Regnault de Giresme fit recevoir son autre neveu Nicole en 1409 en rang de chevalier au prieuré de France. Les Hospitaliers se plaisaient beaucoup à Rhodes, que Buondelmonti qualifiait « la plus agréable de toutes les îles de la Méditerranée »<sup>63</sup>. Les frères résidant au couvent de Rhodes étaient tenus d'habiter le « Collac », qui leur était réservé. Les commandeurs « entrés en rente » d'une commanderie, à plus forte raison les prieurs, richement dotés de chambres priorales, habitaient à leurs frais une maison ou hôtel (*domus* ou *hospicium*) propre. En dehors de la cité de Rhodes, l'ordre possédait d'agréables casaux et jardins, que le maître « donnait », c'est-à-dire dont il accordait la jouissance, aux Hospitaliers auxquels il voulait faire plaisir. Parmi eux, le jardin de Calamona<sup>64</sup>, avec des vignes, qui appartient à Regnault de Giresme. Le 8 août 1400, il obtint du maître de l'Hôpital, Philibert de Nailhac, une bulle l'autorisant à en disposer en faveur de son neveu ou de

<sup>62</sup> *Ibid.*, fol. 55v<sup>o</sup>-56.

<sup>63</sup> Christoforo Buondelmonti, *Liber insularum Archipelagi*, éd. Karl Bayer, Wiesbaden, Reichert, 2007, chap. 15, § 14, p. 19 : *amenissima omnium insularum maris Mediteranei*.

<sup>64</sup> Il y a deux Καλαμώνας : le Haut (Πάνω-), dans la montagne, aujourd'hui occupé par l'armée grecque, et, à une lieue, le Bas (Κάτω-), sur la route longeant la côte occidentale, entre Παραδείσι et Θεολόγος. Il doit s'agir du site, très agréable, ombragé et verdoyant, appelé aujourd'hui Vallée des Papillons (Πεταλούδες), à moins d'une demi-lieue du Haut-Calamona(s).

ses neveux<sup>65</sup>. Regnault de Giresme, prieur de France, avait au Collac un « ostel », même s'il était bien plus modeste que l'hôtel du prieur de France construit à la fin du xv<sup>e</sup> siècle par Émery d'Amboise, agrandi en 1511 par Philippe de Villiers L'Isle-Adam<sup>66</sup>. Le 27 juin 1409, Regnault de Giresme, sachant sans doute qu'il ne reviendrait pas à Rhodes, donna à son neveu Nicole, qu'il envoyait « au couvent de Rodes au service de Dieu et de nostre Religion », ses vignes, le jardin de Calamona, ses « chambre, ostel et utensiles » au Collac :

avons donné et ottroyé, donnons et ottroyons par ces presentes a nostre bien amé nepveu, frere Nicole de Giresme, le quel de present nous envoyons au couvent a Rodes au service de Dieu et de nostre Religion, noz vignes, assises a Rodes ou lieu que l'en dit Lisegorre, desquelles l'une fust a frere Pou de Gost et l'autre fut de Coste Fournier, avec leur jardin de Calamone, nostre chambre, ostel et utensiles que nous avons ou Collat de Rodes, pour en joÿr et user sa vie durant [...] par ainssi toutesfois qu'il soit tenu et doibve maintenir et enluminer la lampe de devant le crucefix en l'esglise de Saint Jehan tant et si longuement qu'il tendera et possidera lesdiz hiretages<sup>67</sup>.

#### Les dernières années de Regnault de Giresme

Regnault de Giresme était censé résider au Temple de Paris, chef du prieuré de France. Cependant, il préférait Meaux, tout proche du fief de Giresme : le 28 juin 1411, Jean Soubaud et Jean de Parfontrieu, venant de présider le chapitre en tant que ses lieutenants<sup>68</sup>, vinrent lui « faire relacion et rapport » à Meaux, où il était resté<sup>69</sup>, donnant pour excuse la gravelle dont il souffrait<sup>70</sup>. Regnault

65 AOM 330, fol. 16, et 336, fol. 22v<sup>o</sup>-23 : *ut de vineis et jardino de Calamone que habetis in insula Rodi possitis nepoti seu nepotibus vestris vel pro fundacione cappellianarum ordinare et disponere pro vestre voluntatis arbitrio quando volueritis*.

66 J.-M. Roger, « Nouveaux regards sur des monuments des Hospitaliers à Rhodes. Bartholino da Castiglione, architecte de Pierre d'Aubusson ; monuments dépendant de la langue de France ; loge ; chapelle Saint-Michel », *Journal des savants*, 2007, p. 113-170 et 359-433, aux p. 134-159.

67 AOM 336, fol. 22v<sup>o</sup>-23.

68 AN, MM 32, fol. 65.

69 AOM 339, fol. 8 : « Comme en nostre present chapittre provincial tenu et celebré a Paris par tres religieuses, sages et honestes personnes, freres Jehan Soubaud, prieur de Corbueil, et Jehan de Perfontrieu, commandeur d'Avalterre, noz lieutenans et commis a ce de par nous, qui en nostre personne n'y avons peu estre pour occupacion de maladie qui soubitement nous seurvint, et mesmement au jour d'uy, xxvij<sup>e</sup> de juing, derrechief et de nouvel, au retour de nostre dit chappitre cy a Meaulx, que noz dis lieutenans et commis, avec le receveur et plusieurs commandeurs notables de nostre prioré nous sont venuz faire relacion et rapport de choses faictes et passees en ycellui ».

70 AN, MM 32, fol. 38 (« nous, occupez d'essoine de maladie corporelle ») et 39 (« essoine de maladie de gravelle »).

de Giresme tint les chapitres et assemblées de 1412 à 1415<sup>71</sup>; à Meaux les assemblées des 6 octobre 1412 et 8 février 1415<sup>72</sup>, au Marché de Meaux celle de la quinzaine de la Chandeleur, 17 février, de 1416<sup>73</sup>. Les prieurs, chevaliers en fin de carrière, étaient très rarement destitués : pourtant, Regnault de Giresme fut privé de sa chambre priorale de Haute-Avesnes pour non paiement de ses responsions<sup>74</sup>. Il mourut sans doute le jeudi 9 avril 1416<sup>75</sup>, et fut inhumé en la chapelle du Temple de Paris, « 4<sup>e</sup> tombe dans le chœur devant l'autel ». Voici son épitaphe :

Cy dessoubs gist noble et religieuse personne frere Regnault de Gyresme, jadis prieur de l'Hospital en France, qu'il gouverna en tranquillité et union par l'espace de 26 ans, et trespasa l'an de grace 1415, le jeudy 9e jour d'[avril]. Priez pour l'ame de li, que Dieu bonne mercy luy face. Amen<sup>76</sup>.

324

Le prieuré de France fut conféré le 3 mai 1416 à l'hospitalier, pilier de la langue de France, Pierre de Bauffremont, insigne chevalier du prieuré de Champagne<sup>77</sup>.

Les Giresme portaient d'or à la croix ancrée de sable<sup>78</sup>. Ils ont gravé cette croix ancrée sur leurs sceaux<sup>79</sup>. On ne saurait les recenser ici<sup>80</sup>, où on se bornera à noter que Regnault de Giresme fit graver un curieux écartelé de quatre croix

71 *Ibid.*, fol. 81 et 154.

72 *Ibid.*, fol. 97 et 145<sup>v</sup>°.

73 *Ibid.*, fol. 168<sup>v</sup>°.

74 Elle fut conférée à Pierre de Bauffremont ; AOM 350, fol. 8.

75 La date donnée *infra*, 9 août 1415, ne peut être retenue puisque Regnault vivait encore le 17 février 1416. Il mourut avant le 1<sup>er</sup> mai ; J. Delaville Le Roulx, *Les Hospitaliers de Rhodes...*, *op. cit.*, p. 226, n. Or, le 9 avril 1416 était justement un jeudi : « aoust » me paraît une erreur pour « a(p)vril ».

76 *Épitaphier du Vieux Paris. Recueil général des inscriptions funéraires des églises, couvents, collèges, hospices, cimetières et charniers depuis le Moyen Âge jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, n° 5626, t. XII, éd. Hélène Verlet, Paris, Paris musées – Commission des travaux historiques de la Ville de Paris, coll. « Histoire générale de Paris », 1999, p. 210 ; le texte reproduit ci-dessous est approximatif : les nombres devaient être écrits en chiffres romains.

77 J.-M. Roger, « Ayme d'Oiselay, prieur d'Aquitaine, et sa brigade du prieuré de France en 1416 », *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, 5<sup>e</sup> série, t. VI, 1992, p. 91-124.

78 Non sans de multiples variantes ; Gilles Le Bouvier, dit Berry, *Armorial de France, Angleterre, Écosse, Allemagne, Italie et autres puissances, composé vers 1450...*, éd. Auguste Vallet de Viriville, Paris, Librairie Bachelin-Deflorenne, 1866, n° 96, p. 69, écrit « d'argent à la croix de sable, recercelée ».

79 Et aussi dans la pierre, sur l'église de May-en-Multien ; J. Braquet et M.-F. Pallier, *L'Hôtel de Giresme...*, *op. cit.*, p. 28 et 55. Anna-Maria Kasdagli, « Κατάλογος των θυρεών της Ρόδου », *Αρχαιολογικόν Δελτίον*, t. 49-50, 1994-1995, p. 211-246, n'a pas recensé à Rhodes d'écu à la croix ancrée.

80 Le « signet secret », de 17 mm, de cire rouge, de Nicole, s. d. [1447/1466], est décrit par G. Demay, *Inventaire... Clairambault*, *op. cit.*, n° 4090, t. I, p. 433. Un petit sceau de Sinador de Giresme est conservé aux Archives départementales de la Seine-et-Marne ; J. Braquet et M.-F. Pallier, *L'Hôtel de Giresme...*, *op. cit.*, p. 18.

ancrées dans le champ tant de son sceau<sup>81</sup> que de son magnifique signet<sup>82</sup> (fig. 1), dont, suivant l'usage, il usait comme contre-sceau pour sceller les actes du prieuré de France: cet écusson est entouré des lettres F R D G, initiales de « frere Regnault de Giresme ».



Fig. 1. Signet, de cire verte, de f. Regnault de Giresme, prieur de France, 22 décembre 1412 (AN, J 387, n° 24). Cliché Archives nationales.

- 81 Louis Douët d'Arco, *Collection de sceaux*, n° 9899, t. III, Paris, H. Plon, 1868, p. 247: fragment de sceau rond, de 26 mm de diamètre, de cire verte, 1394.
- 82 *Ibid.*, n° 9900, p. 247: sceau rond, de 20 mm de diamètre, de cire verte, 1412; J.-M. Roger, « Les sceaux de l'Hôpital en Champagne jusqu'à l'« oppugnation » de Rhodes (1253-1522) », dans *Les Sceaux, sources de l'histoire médiévale en Champagne, Actes des tables rondes de la Société française d'héraldique et de sigillographie, Troyes, Centre universitaire, 14 septembre 2003, Reims, Demeure des comtes de Champagne, 9 octobre 2004*, dir. Jean-Luc Chassel, Paris, Société française d'héraldique et de sigillographie, 2007, p. 53-83, p. 77 et fig. X.21.

Comme tout « chevalier de Rhodes » aspirant à faire carrière au sein de la Religion, Nicole de Giresme vint résider quelques années au couvent de Rhodes, condition nécessaire pour être pourvu d'une commanderie. Son « passage » dut avoir lieu en 1409. Le 11 juillet 1414, Foucault de Rochechouart et lui souscrivirent en langue de France une « cédula »<sup>83</sup>. Le 16 septembre 1416, le couvent de Rhodes « élut » Nicole de Giresme pour la commanderie de Rampillon, en Brie ; il en fut pourvu le 28 décembre suivant par le maître, Philibert de Nailhac<sup>84</sup>. Un autre Giresme, Clarin, chapelain du prieuré de France, mourut curé de Rampillon en 1419<sup>85</sup>, sans doute nommé par Nicole, qui fut quelques années plus tard pourvu de la commanderie voisine de la Croix en Brie.

#### Capitaine du dauphin, puis Charles VII

326

Les Hospitaliers étaient voués à la défense et « tuition » de la foi chrétienne. Comme la noblesse dont ils étaient en principe issus, il paraissait tout naturel aux chevaliers de l'Hôpital de combattre aussi par les armes pour leur prince : pour eux, service de Dieu et service du prince allaient de pair<sup>86</sup>. Revenu en France, Nicole de Giresme rejoignit son confrère Jean de Vivonne, chevalier du prieuré d'Aquitaine<sup>87</sup>, dans le camp du dauphin Charles, bientôt Charles VII<sup>88</sup>.

En 1420, Henri V, roi d'Angleterre, après avoir épousé le 2 juin à Troyes Catherine de Valois, prit Sens (11 juin), Moret, dont le capitaine était Denis de Chailly<sup>89</sup>, voisin, frère d'armes et peut-être parent de Nicole de Giresme,

<sup>83</sup> AOM 339, fol. 10<sup>r</sup>-v<sup>o</sup> : « fu assemblee la langue en la herberge de France ». L'auberge de France venait d'être reconstruite grâce au legs de Pierre de Provins ; J.-M. Roger, « Nouveaux regards... », 2007, art. cité, p. 359-360.

<sup>84</sup> AOM 340, fol. 19<sup>r</sup>-v<sup>o</sup>.

<sup>85</sup> AN, MM 32, fol. 183 : « Presentacion a la cure de Rampillon : frere Jaques Mariage, vacant par la mort de frere Clarin de Giresme, de la date du xv<sup>e</sup> de novembre mil IIII<sup>e</sup> et XIX ».

<sup>86</sup> De même, par exemple, Jean de Nanteuil, prieur d'Aquitaine (*cf. supra*, n. 48), avait servi comme amiral de France et capitaine de La Rochelle. Dans la péninsule Ibérique, les Hospitaliers prirent une large part aux guerres entre rois et même aux guerres civiles ; Enrique Rodríguez-Picavea, *Los Monjes guerreros en los reinos hispánicos. Los órdenes militares en la Península Ibérica durante la Edad Media*, Madrid, La Esfera de los libros, 2008, p. 225-249.

<sup>87</sup> *Cf. supra*, n. 49.

<sup>88</sup> Dans le camp adverse, des chevaliers du prieuré de Champagne, dont Pierre de Bauffremont, Hugues d'Arcy, Étienne de Busseul, servirent par les armes le duc de Bourgogne ; J.-M. Roger, *Le Prieuré de Champagne des « chevaliers de Rhodes » (1317-1522)*, thèse de doctorat d'État sous la direction de Philippe Contamine, 2001, t. I, p. 318 et 320-325 ; 335 ; 338 ; t. II, p. 897-905.

<sup>89</sup> Il fut ensuite chevalier, chambellan de Charles VII, bailli de Meaux de 1429 à sa mort, en 1464 (G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, n° 15126), capitaine de Bray-sur-Seine (n° 15294), Crécy-en-Brie (n° 15298), Coulommiers (n° 15294), Melun (n° 15523), Moret (n° 15536),

puis entreprit le siège de Melun (7 juillet), défendue par Arnaud Guilhem de Barbazan, ayant sous ses ordres Denis de Chailly et Nicole de Giresme<sup>90</sup>; il y entra en novembre. Le 6 octobre 1421, il mit le siège devant Meaux, défendue par son évêque, Robert de Giresme, ayant à ses côtés Sinador de Giresme<sup>91</sup>. Après la Ville (rive droite de la Marne), le Marché (rive gauche) de Meaux capitula le 2 mai 1422. Robert de Giresme fut emmené en Angleterre, où il mourut en 1426<sup>92</sup>.

Comme tous les Giresme, Nicole fut d'une fidélité indéfectible à Charles d'Orléans<sup>93</sup>. Le 25 avril 1427, « Nicole de Giresme, chevalier, capitaine d'Yèvre le Chastel », donnait quittance de « vint et cinq livres de pouldre a canon »<sup>94</sup>. Dès septembre 1428, le « commandeur de Giresme » était à Orléans, à la tête de quinze hommes d'armes et dix archers<sup>95</sup>. Le 12 octobre 1428, Thomas Montagu, comte de Salisbury, mit le siège devant Orléans. « Messire Nicole de Giresme, chevalier de Rhodes », fut un des principaux « chevaliers et escuyers de nom et d'armes » qui défendirent la ville. Blessé lors du grand assaut anglais du 21 octobre, il guérit<sup>96</sup>. Le 24 octobre, jour de la prise des Tournelles par

Provins (n° 15365). Escortant Charles VII dans sa chevauchée vers Reims, il fut institué capitaine de Châlons le 20 juillet 1429 (n° 23310, t. VI, 1961).

- 90 Jean Juvenal des Ursins, *Histoire de Charles VI, roi de France, et des choses mémorables advenues de son règne, dès l'an 1380 jusques en l'an 1422*, éd. Théodore Godefroy, Paris, A. Pacard, 1614, p. 478; « Messire Nicole de Giresme, un vaillant chevalier de Rhodes »; Auguste Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII, roi de France, et de son époque, 1403-1461*, t. I, Paris, V<sup>e</sup> Renouard, 1863, p. 227.
- 91 E. de Monstrelet, *La Chronique...*, op. cit., t. IV, 1860, p. 93 et 94; Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII...*, op. cit., t. I, p. 301. Sur Robert, cf. *Gallia christiana*, t. VIII, Paris, 1744, col. 1639 (LXXXV).
- 92 Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII...*, op. cit., t. I, p. 313.
- 93 Pourtant Pierre Champion, *Vie de Charles d'Orléans*, Paris, H. Champion, coll. « Bibliothèque du XV<sup>e</sup> siècle, 13 », 1911, ne fait pas mention de lui.
- 94 BnF, P. O., vol. 1333, doss. 30174, n° 23; signée « N de Giresme ». Autres quittances de lui à ce titre, de 1425 à 1447, Archives départementales du Loiret, A 902 et 905 (réparations au château, 1426-1428).
- 95 « Le fait de l'advitaillement et secours sur les Anglois de la ville d'Orliens », éd. Jules Loiseleur, « Compte des dépenses faites par Charles VII pour secourir Orléans pendant le siège de 1428 », *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. XI, 1868, p. 1-209), p. 165 (paiement de 60 écus et 100 l. t.). Autres paiements: *ibid.*, p. 175 (novembre 1428: 139 l. t. « sur son estat et payement de seize payes »), 181 (janvier 1429: 114 l. t. « sur le payement de quatorze hommes d'armes et dix hommes de traict »), 189 (mars 1429: 129 l. t. pour 16 hommes d'armes et 7 de trait), 191 (mars 1429: 47 écus et 2 s. 6 d. t. pour 17 hommes d'armes et 6 de trait), 198 (avril et mai 1429: 152 l. t. à Nicole de Giresme, commandeur de La Croix, et Roberton des Croix, écuyer, pour 12 hommes d'armes, 12 de trait et 40 piétons), 203 (mai et juin 1429: 324 l. t.). Cf. aussi Gilles Le Bouvier, dit le Héraut Berry, *Les Chroniques du roi Charles VII*, éd. Henri Courteault et Léonce Celier, Paris, C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1979, p. 131, n. b et 4.
- 96 *Chronique de la Pucelle, ou Chronique de Cousinot, suivie de La chronique normande de P. Cochon relative aux règnes de Charles VI et de Charles VII*, éd. Auguste Vallet de Viriville,

les Anglais, il était à son poste au « boulevard du Pont, dont messire Nicole de Giresme eut la garde a tout grande compaignee de nobles et bourgeois d'Orleans »<sup>97</sup>. Jeanne d'Arc entra à Orléans le 29 avril 1429. Elle redonna courage à Dunois, qui monta sur les bateaux avec Nicole de Giresme<sup>98</sup>. Le 7 mai, elle reprit les Tournelles, combat décisif qui contraignit les Anglais à lever le siège. « Le commandeur de Giresme » s'y distingua par un courageux fait d'armes : « puis y passerent le commandeur de Giresme et plusieurs hommes d'armes. Si reputoit on comme une chose impossible, ou du moins bien difficile, d'y estre passez... »<sup>99</sup>.

Au début de 1430, le commandeur de Giresme et Denis de Chailly, appelés par les habitants de Melun, assiégèrent le château et délivrèrent la ville :

Et tantost envoyerent iceulx habitans devers deux chevalliers qui tenoient aucunes places en pays d'environ, l'un nommé le commandeur de Giresmes, et l'autre messire Denis de Chailly, lesquelz vindrent dilliganment a tout ce qu'ils peurent finer de gens d'armes au secours desdits bourgeois et habitans, et assiegerent ledit chastel [...] Et après ce que iceulx Angloiz de Paris et de Corbueil furent ainssy reboutez, lesdits deux chevalliers et autres dessus nommez tindrent le siege devant le chastel par l'espace de douze jours ou environ. Et en la fin leur fut rendu par lesdits Angloiz et Bourguongnons<sup>100</sup>.

Nicole de Giresme fut récompensé de la prise de Melun par l'office de capitaine de la ville<sup>101</sup>. « Nicole de Giresme, chevalier, capitaine de Meleun et commis au gouvernement de toutes les commenderies de l'ordre Saint Jehan de Jherusalem deça les rivieres de Loire et de Sainne de par le roy » en octobre

Paris, A. Delahaye, 1859 [réimpr. anast., Genève, Slatkine-Megariotis Reprints, 1976], p. 261 et 262.

<sup>97</sup> *Ibid.*, p. 263.

<sup>98</sup> *Procès en nullité de la condamnation de Jeanne d'Arc*, éd. Pierre Duparc, Paris, C. Klincksieck, coll. « Société de l'histoire de France », 1977, t. I, p. 319, et (traduction), 1986, t. IV, p. 4. La lettre dont un fragment a été publié dans *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc, dite la Pucelle*, éd. Jules Quicherat, Paris, J. Renouard et C<sup>ie</sup>, coll. « Société de l'histoire de France », 1849, t. V, p. 98-100, fut-elle destinée à Nicole de Giresme ?

<sup>99</sup> *Chronique de la Pucelle...*, *op. cit.*, p. 293-294 ; cf. Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques...*, *op. cit.*, p. 136 ; l'auteur du « Journal du siège d'Orléans et du voyage de Reims », dans *Procès de condamnation...*, *op. cit.*, t. IV, Paris, 1847, p. 162, y vit même « plus miracle de Nostre Seigneur que autre chose ».

<sup>100</sup> Jean Chartier, *Chronique de Charles VII, roi de France*, éd. Auguste Vallet de Virville, Paris, Jannet, coll. « Bibliothèque elzévirienne, 58 », 1858, t. I, p. 126-127 ; cf. Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques...*, *op. cit.*, p. 429 ; cf. G. Leroy, « Jeanne d'Arc à Melun », *Bulletin de la Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne*, 4<sup>e</sup> année, 1867, p. 373-378.

<sup>101</sup> G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, *op. cit.*, n° 15522 bis, t. IV, p. 145.

1432<sup>102</sup>, s'intitulait, le 8 janvier 1433, « chevalier, conseiller et chambellan du roy nostre sire et commis au gouvernement de la commanderie de Savigny le Temple »<sup>103</sup>. Il était encore capitaine de Melun le 8 septembre 1436<sup>104</sup>. Jean Chartier fait l'éloge de Nicole de Giresme et Denis de Chailly, qui conquièrent en 1432 Provins<sup>105</sup>, non sans faire décapiter les traîtres, et huit jours plus tard Moret :

Et furent iceulx chevalliers moult profitables et firent de tres grans et notables services au roy, tant en la garde de son pays, en plusieurs lieux de ce royaume, comme aux prises et recouvrement de Prouvins, qu'ilz prindrent d'eschielle sur les Angloiz, qui pareillement avoit esté prins d'eschielle par lesdits Angloiz sur les François. Et gagnerent iceulx chevalliers d'assault sur les Angloiz un petit chastel que lesdits Angloiz avoient fortifié ou grand chastel de Prouvins. Et [...] firent couper les testes a plusieurs des bourgeois d'icelle ville qui s'estoient retirés oudit chastel en la compaignie des Angloiz.

Et huit jours après, prindrent semblablement lesdits deux chevalliers sur lesdits Angloiz la ville de Moret en Gastinois<sup>106</sup>.

En février 1433, le conseil de ville de Troyes, dont le commandeur Adam de Saint-Jean était membre, délibéra sur des lettres de Nicole de Giresme l'informant d'une menace d'« entreprise faite par les ennemis contre ceste ville »<sup>107</sup>. La même année, Denis de Chailly et lui recouvrèrent à nouveau Provins, au prix de la destruction du Temple de Provins et de la commanderie de Rampillon<sup>108</sup> :

Et avant et après ces choses faictes, trouverent façon et maniere de mettre en l'obeissance du roy maintes autres villes et forteresses moult profitables pour le roy, pour les congnoissances qu'ilz avoient au pays, et par promettre et donner argent a aucuns des ennemys segrettement : comme Crecy en Brye, Coulommiers en Brye ; Blandy, que ilz prindrent par siege, Corbueil, le boys de Vincennes et plusieurs autres forteresses. Et firent plusieurs belles destrousses et rencontres

102 BnF, P. O., doss. 30174, n° 25 : quittance, mutilée, signée « N de Giresme ».

103 BnF, coll. Clairambault 53, n° 132 : quittance signée « N. de Giresme ».

104 G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, op. cit., n° 15522 bis, t. IV, p. 145.

105 Félix Bourquelot, *Histoire de Provins*, Provins, Lebeau – Société d'histoire et d'archéologie, 1840, t. II, p. 83-84. Les Anglais reprirent Provins sur Nicole de Giresme dans la nuit du 2 au 3 octobre 1432 ; *ibid.*, p. 84-85.

106 Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, op. cit., t. I, p. 127.

107 *Le Plus Ancien Registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1429-1433)*, éd. Alphonse Roserot, Troyes, « Collection de documents inédits relatifs à la ville de Troyes, 3 », 1886, p. 414 (7 février), 417 (8 février) et 420 (19 février ; lettre de Nicole du 14 février).

108 F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, op. cit., t. II, p. 91.

sur les Angloiz, et tant qu'ilz en sont dignes de grande recommandacion envers le roy de France et le royaulme<sup>109</sup>.

Le 23 octobre 1435, Nicole de Giresme et un autre commandeur, Girard Le Caron, achetèrent « pour eulx et pour leurs hoirs ou ayans cause issu de leur sang et lignaige » « une maison couverte de thuille, contenant troys travees, toute double », avec de nombreuses dépendances, de Bruison, paroisse de La-Croix-en-Brie, pour le prix de 51 saluts d'or<sup>110</sup>. Le 23 janvier 1436, Girard Le Caron reconnut « l'achapt et acquisition de tous iceulx heritaiges et possessions des propres deniers de damoiselle Jehanne de Challemaison et non d'aultres »<sup>111</sup>. Il avait servi de prêtre-nom : Jeanne de Challemaison était maîtresse en titre de Nicole de Giresme.

Nicole de Giresme fut capitaine de Provins en 1436<sup>112</sup>. Si l'on en croit Bourquelot<sup>113</sup>, il « se signala par une avarice et un despotisme qui bientôt effacèrent le souvenir de ses services éminents ». De Provins, il accomplit en 1437 une mission à Troyes<sup>114</sup>.

330

Le 15 décembre 1436, Roger Sergent, secrétaire du maître Antoine Fluvian, obtint une bulle contre Nicole de Giresme, qu'il accusait d'usurper sa commanderie de Coulommiers<sup>115</sup>. Le 31 mars 1437, Nicole de Giresme et Denis de Chailly rejoignirent le connétable Arthur de Richemont pour donner un « bel assault » au château de Beauvoir, en Brie, qui se rendit le lendemain, 1<sup>er</sup> avril<sup>116</sup>. La même année 1437, ils prirent Montereau<sup>117</sup>. Au siège devant cette place, le 9 octobre 1437, Nicole de Giresme et son beau-frère Thibaut Cailleaut obtinrent des lettres royaux les dispensant de rendre compte des sommes importantes reçues par Philippe de Giresme dans son office de premier écuyer de corps et maître de l'écurie de Charles VI<sup>118</sup>. Ces lettres rappellent les services rendus par Nicole de Giresme :

109 Jean Chartier, *Chronique de Charles VII*, op. cit., t. I, p. 127-128.

110 AN, S 5162<sup>A</sup>, 1<sup>er</sup> n° de la 12<sup>e</sup> l.

111 *Ibid.*

112 G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, op. cit., n° 15364.

113 F. Bourquelot, *Histoire de Provins*, op. cit., t. II, p. 97-99.

114 Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont, connétable de France, duc de Bretagne (1393-1458)*, éd. Achille Le Vavasseur, Paris, H. Laurens, coll. « Société de l'histoire de France », 1890, p. j. xxvii, p. 254 : « Le commandeur de Giresme, capitaine de Provins, pour semblable [iv mois finis le dernier may 1437], iij<sup>c</sup> l. t. et ij<sup>c</sup> l. t. pour ses despens a Troyes et pour avoir un cheval ».

115 AOM 352, fol. 7r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>.

116 Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont...*, op. cit., p. 131.

117 Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques...*, op. cit., p. 183.

118 *Les Comptes de l'Écurie du roi Charles VI*, op. cit., t. II, n° 1762, p. 266-268.

considerans les grans, bons, agreables et continuelz services que lesdiz exposans nous ont fait et font chaque jour en noz guerres et autrement en maintes manieres, mesmement ledit Nicole de Giresme, lequel par son travail fut l'un des principaulx a faire reduire et mettre en nostre obeissance noz villes et chasteaulx de Melun, Provins, Moret et autres places, considerant aussi les grans peines, travaux et diligences qu'il a eues es sieges par nous dernièrement tenuz devant Monstereau et Meaulx et que continuellement lesdits exposans nous ont servy es frontieres de nosdits ennemiz a grant nombre de gens d'armes, pour laquelle chose leur a grandement convenu frayer et despendre, considerans aussi les grans fraiz et despenses que pour nostredit service a convenu faire oudit commandeur et soutenir tant a la garde et despense de nostredite ville et chastel de Melun comme d'autres places estans en nostre país de Brye dont il a eu et a la garde de par nous<sup>119</sup>.

En juillet 1439 Denis de Chailly et « le commandeur de Giresme » vinrent rejoindre Arthur de Richemont à la reprise de Meaux<sup>120</sup>.

#### Prieur de France, capitaine de Coucy

Puis Nicole de Giresme regagna Rhodes, où il resta jusqu'en 1442. Le 6 janvier 1442, le maître Jean de Lastic autorisa Guy de Domagné, hospitalier du couvent de Rhodes, et Bertrand Jameron à acheter le jardin de Calamona de Nicole de Giresme<sup>121</sup>. Le 10 avril 1442, Jean de Lastic donna à Nicole de Giresme, *nostris, magistris, socio et consiliario nostro dilecto*, pouvoir de traiter avec le maître de l'ordre de Saint-Lazare de l'union des deux ordres<sup>122</sup>. Le même mois, Nicole de Giresme obtint de rentrer en France; il réclama ancienneté pendant son absence du couvent, y allant pour affaires de la Religion<sup>123</sup>, mais rencontra l'opposition de Jean Morel, chapelain du prieuré de France, prieur de l'église conventuelle Saint-Jean de Rhodes, futur archevêque de Rhodes<sup>124</sup>. Le 4 août 1442, Jean de Lastic fit enregistrer en chancellerie un rapport confirmant le dire de Nicolas de Giresme,

119 *Ibid.*, p. 267.

120 Guillaume Gruel, *Chronique d'Arthur de Richemont...*, *op. cit.*, p. 146; Gilles Le Bouvier, *Les Chroniques...*, *op. cit.*, p. 202. Le siège commença le 20 juillet; la Ville se rendit le 12 août; le Marché le 15 septembre; Ph. Contamine, *Guerre, État et société...*, *op. cit.*, p. 262-271.

121 AOM 355, fol. 5. Frère du prieuré d'Aquitaine, Bertrand Jameron, infirmier de l'hôpital de Rhodes, fut pourvu le 1<sup>er</sup> mai 1433 de la chambre magistrale de La Rochelle; *ibid.*, 350, fol. 21.

122 *Ibid.*, 355, fol. 187<sup>v</sup>o.

123 *Ibid.*, fol. 4<sup>v</sup>o (17 avril) : *postulavit sibi concedi anciennitatem pro eo tempore quo abeesset a conventu attento quod noviter discedere intendebat pro certis negotiis in futurum Religioni utilibus, ut asseruit.*

124 *Ibid.*; il fit enregistrer le lendemain, 18 avril, sa protestation en la chancellerie de l'Hôpital.

qu'il avait recouvré la commanderie de Provins des mains d'ennemi du roi<sup>125</sup>. Au chapitre général de l'ordre, célébré à Saint-Pierre de Rome en février et mars 1446, Jean Morel et Nicole de Giresme, lieutenant d'hospitalier, furent les deux délégués de la langue de France à l'examen de la règle et des statuts<sup>126</sup>.

Foucault de Rochechouart, prieur de France, mourut en 1446, avant le 14 juillet<sup>127</sup>. Son successeur devait être l'hospitalier, pilier de la langue de France : alors Guy de Domagné, chevalier du prieuré d'Aquitaine. Ce n'était pas pour arrêter Nicole de Giresme. L'« élection » de tout nouveau prieur appartenait au Conseil de l'Hôpital. L'ordre dépendait trop du bon vouloir des rois et princes du Ponant pour ne pas tenir compte de leurs interventions, voire s'y plier. Nicole de Giresme fit écrire en sa faveur au « maître de Rhodes », Jean de Lastic, par Charles VII, la reine Marie d'Anjou, le dauphin – futur Louis XI –, Charles, duc d'Orléans, Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Le Conseil s'inclina, « élut » prieur de France Nicole de Giresme, au plus tard le 3 janvier 1447, jour où, au nom de Guy de Domagné, Guy de Melay, autre chevalier du prieuré d'Aquitaine, protesta contre cette « élection »<sup>128</sup>. En vain : Nicole de Giresme fut pourvu du prieuré de France le lendemain, 4 janvier 1447<sup>129</sup>.

332

Dès le milieu du xv<sup>e</sup> siècle le prieuré de France, ayant son chef dans la capitale du royaume, était le plus important des prieurés de l'ordre. La chancellerie du couvent de Rhodes en prit acte en plaçant le prieuré de France en tête de ses registres ou « cartulaires ». Aussi, quand, pour des faits particulièrement importants, la chancellerie expédiait aux prieurs du Ponant de grandes bulles, elle enregistrait celles au prieur de France, en notant à la suite que des bulles similaires avaient été expédiées aux autres prieurs<sup>130</sup>.

125 *Ibid.*, fol. 6: *se juste et racionabiliter obtinere tanquam ille qui eandem recuperavit de manibus et potencia secularium et ostium christianissimi Regis Francie*; son adversaire Thomas d'Anglos soutenait avoir été légitimement pourvu de la commanderie. Le 4 mars 1446, le chapitre général de Rome confirma à Nicole de Giresme la commanderie de Provins, à laquelle avait été unie la maison de Chauffour; *ibid.*, 358, fol. 30.

126 R. Valentini, « Un capitolo generale degli Ospitalieri di S. Giovanni tenuto in Vaticano nel 1446 », *Archivio storico di Malta*, t. VII, 1936, p. 133-168, doc. III, p. 157; cf. aussi AOM 358, du 22 février 1446.

127 Nicole de Giresme présida le chapitre provincial « en lieu de prieur pour la vacacion du prioré »; AOM 361, fol. 1<sup>v</sup>-2.

128 J.-M. Roger, « Nouveaux regards... », 2007, art. cité, p. 384-388 et p. j. IX, p. 399.

129 AOM 359, fol. 1<sup>o</sup>-v<sup>o</sup>. Nicole de Giresme résignait ses commanderies de Rampillon et de La Croix en Brie et gardait celle de Provins; ses quatre chambres priorales étaient le Temple de Paris, Éterpigny, Haute-Avesnes et Flandre. Guy de Domagné en appela au pape; le 10 janvier 1450, Jean de Lastic confirma l'« élection » de Nicole de Giresme comme prieur de France; *ibid.*, 361, fol. 19.

130 Ainsi, le 1<sup>er</sup> décembre 1450 ou les 6 et 23 juillet 1453; Zacharias N. Tsirpanlis, *Ανέκδοτα έγγραφα για τη Ρόδο και τις Νότιες Σποράδες από το Αρχείο των Ιωαννιτών Ιπποτών*, 1 (1421-1454), Rhodes, 1995, n<sup>o</sup> 227, p. 571-573, et n<sup>o</sup> 308, p. 707-713.

En 1448, Nicole de Giresme fut remplacé comme capitaine d'Yèvre par son beau-frère Thibaut Cailleaut<sup>131</sup>. Mais il resta au service de Charles d'Orléans († 4 janvier 1465) comme son conseiller et chambellan, capitaine du château de Coucy depuis au plus tard la Saint-Jean-Baptiste 1450<sup>132</sup> jusqu'au moins le mois d'octobre 1464<sup>133</sup>. En novembre 1452, Nicole de Giresme obtint des lettres royaux de fortification de la commanderie de Sommereux<sup>134</sup>.

La chute de Constantinople, le 29 mai 1453, menaçait directement l'ordre. En 1453 ou 1454, Charles VII chargea Nicole de Giresme de « faire porter en l'isle de Rodhes [...] douze harnois complets », valant 330 l.<sup>135</sup>. En septembre 1454, le grand maître Jacques de Milly le nomma capitaine de la cité et île de Rhodes<sup>136</sup>. Dans une supplique de juillet 1455, Nicole de Giresme rappela son passage à Rhodes :

Supplie humblement frere Nicolle de Giresme, grant prieur de France de l'ordre de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, comme, a l'occasion de l'entreprise que a fait et s'efforce de faire de jour en jour le Grant Turc sur les chrestiens, led. suppliant, acompagné de plusieurs des commandeurs de sondit prieuré, soit allé en l'isle de Rodes<sup>137</sup>.

131 Ph. Contamine, *Guerre, État et société...*, *op. cit.*, p. 271, n. 176.

132 BnF, P. O., doss. 30174, n° 29 : quittance, signée « N de Giresme », datée du 5 août 1451, de « Nous, Nicole de Giresme, chevalier, grant prieur de France, conseiller et chambellan de mons' le duc d'Orleans et de Millan et cappitaine et garde de ses chastel et place de Coucy », de 400 l. t. « pour noz gaiges a nous ordonnez par mondit seigneur le duc a cause de la garde et cappitainerie desdis chastel et place de Coucy » pour l'année commençant à la Saint-Jean-Baptiste 1450 et finissant à la Saint-Jean-Baptiste 1451.

133 *Ibid.*, n° 41 : quittance, du 15 octobre 1464, de 100 l. t. pour le quartier de juillet à août 1464. Quittances, signées elles aussi « f N de Giresme », de dates intermédiaires pour « nostre pension dudit office de capitainerie » de 400 l. t. par an ; *ibid.*, nos 34 à 40. Sur ce fameux château, cf. Christian Corvisier, *Le Château de Coucy et l'enceinte de la ville*, Paris, Éd. du Patrimoine, Centre des monuments nationaux, coll. « Itinéraires », 2009.

134 AN, JJ 181, n° 203, fol. 125v°.

135 Gaston du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. V : *Le Roi victorieux, 1449-1453*, Paris, Alphonse Picard, 1890, p. 395, n. 4.

136 AOM 365, fol. 74v°-75 : le 18 septembre le maréchal de Rhodes fit prostestation solennelle de non préjudice tout en consentant à la nomination de Nicole de Giresme « pour la grande et haute experience sienne qu'il a es faicts d'armes ausquelx en France et ailleurs s'est montré a radouber l'estat du tres excellent et tres chrestien roy de France comme aussy pour ce que nostre Religion non veult estre ingrate et descognoissante car par son moyen, occasion et intercession est affranchie et quitte de tres grans debtes parmi le jubilee, pour quoy est et doit estre moult obligee a luy, et aussy par respect de ses grandes aultres vertus ».

137 BnF, P. O., vol. 1333, doss. 30174, n° 33.

S'il tint au Temple de Paris le chapitre de 1456<sup>138</sup>, Nicole de Giresme habitait Provins: c'est de là qu'il expédia les commissions de visite<sup>139</sup> de son prieuré<sup>140</sup>. Il tint les chapitres du prieuré de 1457 et 1458<sup>141</sup> et assista le 26 août 1458 au lit de justice tenu à Vendôme pour le jugement du duc d'Alençon<sup>142</sup>. En 1459, il tint le chapitre du prieuré de France en mai<sup>143</sup> et n'assista pas au chapitre général de Rhodes<sup>144</sup>. Il tint le chapitre du prieuré de 1460<sup>145</sup>; Jean de Fay, son lieutenant, l'assemblée du 4 janvier 1461<sup>146</sup> mais Nicole de Giresme l'assemblée de la Chandeleur 1461, les chapitres du prieuré de 1461 et 1462<sup>147</sup>. Se plaignant de la goutte, Nicole de Giresme n'assista pas au chapitre général de Rhodes de 1462<sup>148</sup>; le 6 novembre, celui-ci, au cas où Nicole de Giresme viendrait résider en Rhodes ou au château Saint-Pierre, lui donna à vie le château Saint-Pierre<sup>149</sup>. Il tint les chapitres du prieuré de France de 1463 et 1464<sup>150</sup>. Le 3 novembre 1464, le maître Pierre-Raymond Çacosta et le couvent de Rhodes le nommèrent leur lieutenant aux trois prieurés de la langue de France<sup>151</sup>. Nicole de Giresme tint l'assemblée du prieuré de France de la Chandeleur 1465, non au Temple de Paris mais à Provins<sup>152</sup>; le chapitre de 1465 au Temple de Paris<sup>153</sup>. Gravement malade<sup>154</sup>,

138 AN, MM 33, fol. 1.

139 Isabelle de Botton et Marie Offredo-Sarrot, « Ruines et reconstruction agraires dans les commanderies du grand prieuré de France d'après les procès-verbaux des visites hospitalières de 1456-1457 et de 1495 », dans *La Reconstruction après la guerre de Cent Ans. Actes du 104<sup>e</sup> Congrès national des sociétés savantes (Bordeaux, 1979)*, Section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610, Paris, Bibliothèque nationale, 1981, t. I, p. 79-122.

140 AN, S 5558/1, fol. 38v° (19 octobre 1456), 116v° (13 mars 1457; attache « Donné a nostre hostel de Prouvins »), 85 (19 mars 1457), 116v° (29 mars 1457), 60v° (28 avril 1457) et 33 (8 mai 1457).

141 *Ibid.*, fol. 10 et 28.

142 G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII, op. cit.*, 1891, t. VI, p. 188.

143 AN, MM 33, fol. 50 (3 mai); AOM 369, fol. 4. Son secrétaire était alors, et pendant plusieurs années, Antoine d'Abencourt, chapelain du prieuré de France, futur prieur de l'église conventuelle Saint-Jean de Rhodes (1488-1495).

144 AOM 282, fol. 52.

145 AN, MM 33, fol. 33 (17 juin). Le 19 juin, le chapitre adjoignit la commanderie de Fresnoy à celle de Provins, appartenant à Nicole de Giresme; *ibid.*, fol. 65v°.

146 *Ibid.*, fol. 78.

147 *Ibid.*, fol. 73, 79 et 85.

148 *Ibid.*, fol. 96v°-97: « causant l'enfermeté de gouttes, en quoy de present suis ». Il se disait déjà le 6 mai 1461 « tant expressé de maladie »; *ibid.*, fol. 80v°-81.

149 AOM 282, fol. 121v°. Nicole de Giresme ne revint pas à Rhodes.

150 AN, MM 33, fol. 98 et 109.

151 AOM 374, fol. 166r°-v°.

152 AN, MM 33, fol. 118: « Assemblée tenue et celebree a Provins... »; « au Temple a Paris » a été rayé: Nicole de Giresme imposa au dernier moment ce changement de lieu.

153 *Ibid.*, fol. 12.

154 *Ibid.*, fol. 127v°: « auquel chappitre est mandé... mondit seigneur le grant prieur de France pour y comparoir personnellement se possible luy est et grant necessité de maladie ne l'empesche »; « considerans la inpotence et griefve maladie que mondit seigneur le grant

il désigna Jean de Chailly<sup>155</sup> pour tenir, comme lieutenant du « grant prieur de France et lieutenant de maistre es priorez de France, Champagne et Aquitaine », l'assemblée de la Chandeleur du 2 février 1466<sup>156</sup>. David de Sarcus célébra le début du chapitre de 1466, comme lieutenant de « mondit seigneur le grant prieur, qui de present est devers le roy »<sup>157</sup>; Nicole de Giresme arriva au chapitre le 21 juin<sup>158</sup>.

Nicole de Giresme mourut le 19 ou 21 décembre 1466<sup>159</sup>, sans doute au Val-de-Provins, où il vivait avec Jeanne de Challemaison. Il était chevalier de Rhodes depuis cinquante-sept ans, commandeur depuis cinquante. Il fut inhumé en la chapelle du Temple de Paris, « 4<sup>e</sup> tombe dans le chœur devant l'autel », à côté de son oncle Regnault. Un dessin de sa pierre tombale est conservé dans la collection Gaignières<sup>160</sup> (fig. 2). Nicole est représenté en religieux – non en homme d'armes<sup>161</sup> –, debout, dans une riche arcature gothique, vêtu du manteau de l'Ordre, la grand-croix sur l'épaule gauche, les mains jointes, tenant une patenôtre; à ses pieds, un chien; à dextre, l'écu de la Religion; à senestre, un écu à ses armes, une croix ancrée chargée en cœur d'une molette<sup>162</sup>. Son épitaphe, lue ici d'après ce dessin, ne mentionne qu'un titre, celui de prieur de France :

Cy gist noble et religieuse personne frere Nicole de Giresme, jadis prieur de l'Hospital de France, qui gouverna bien & / honnestement son dit prieuré par l'espace de xix ans & / demye, lequel trespasa le xxi jour de decembre l'an de grace mil cccclx. vi. Dieu ayt l'ame de luy. Amen.

prieur de France a a supporter ».

155 Inhumé en la chapelle du Temple de Paris, il mourut non en 1570 (*Épitaphier du Vieux Paris...*, *op. cit.*, n° 5635, t. XII, p. 214-215), mais un siècle plus tôt, peu après le 18 juin 1477 (AN, MM 34, fol. 103).

156 AN, MM 33, fol. 127 et 131<sup>r</sup>°-v°.

157 *Ibid.*, fol. 136<sup>v</sup>°-137.

158 *Ibid.*, fol. 139 v°: « Ce jour ariva monseigneur le grant prieur de devers le roy ». Le lundi 23, il fit lire son bail de Fresnoy; *ibid.*, fol. 141.

159 *Cf. infra*, n. 162.

160 BnF, département des Estampes, coll. Gaignières, Rés. Pe 11a, fol. 93, n° 4506: « Tombe a droite près le Sanctuaire dans l'Eglise du Temple à Paris »; *cf.* Jean Adhémar, « Les tombeaux de la collection Gaignières. Dessins d'archéologie du XVII<sup>e</sup> siècle », n° 1192, *Gazette des Beaux-Arts*, juillet-septembre 1976, p. 20.

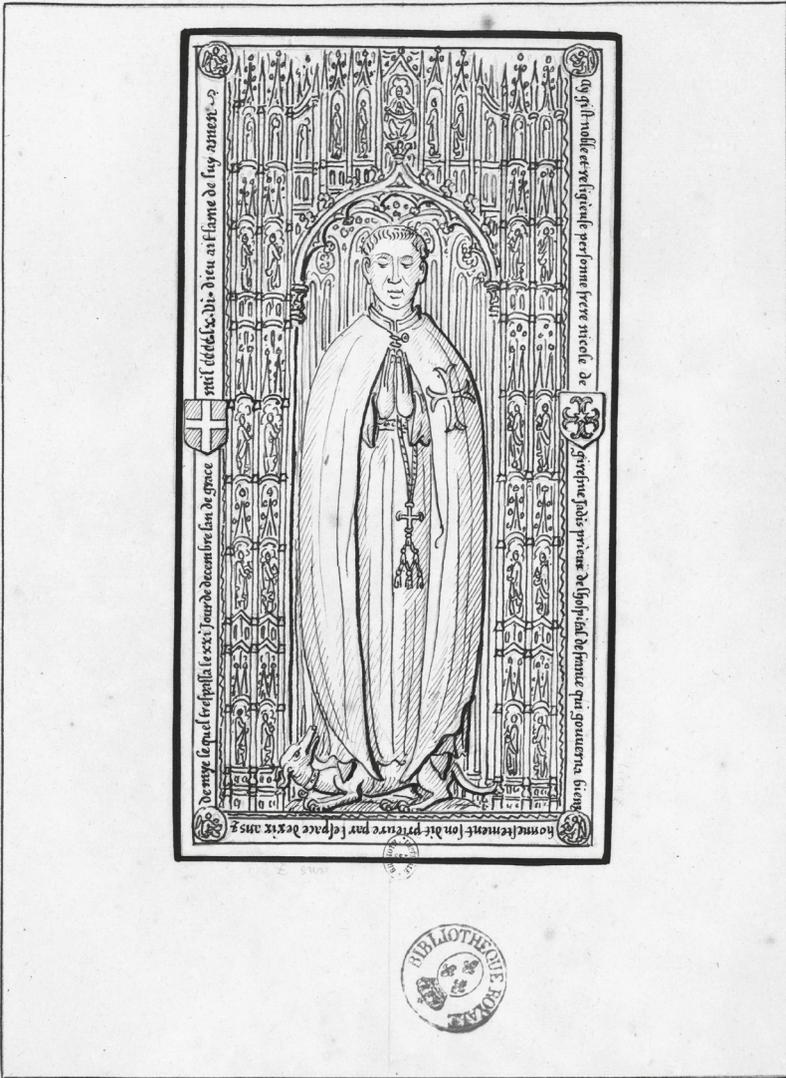
161 À la différence de, entre autres, Jean de Nanteuil (*cf. supra*, n. 48).

162 D'or d'après l'*Épitaphier du Vieux Paris, op. cit.*, n° 5627, t. XII, p. 210-211, qui présente plusieurs divergences, la principale portant sur le jour de la mort, 19 décembre.

Giresme.

177

336



TOMBE a droite près le Sanctuaire dans l'Eglise du Temple à Paris .

Fig. 2. Pierre tombale de f. Nicole de Giresme, prieur de France († décembre 1466)  
(Bibliothèque nationale de France, département des Estampes & de la Photographie,  
Réserve, Pe 11 a, fol. 93). Cliché Bibliothèque nationale de France

## Ses bâtards

Les Hospitaliers étaient tenus de prononcer les trois vœux religieux, de pauvreté, d'obéissance et de chasteté. Mais ils étaient reçus dans l'ordre souvent fort jeunes – comme Jean de Giresme – et plus poussés par leurs familles que par vocation personnelle. On leur connaît bon nombre de bâtards. Nicole de Giresme en eut au moins quatre<sup>163</sup>. L'aîné était vraisemblablement Jean de Giresme, dit Palamède, écuyer, ou encore Palamède, bâtard de Giresme, attesté par des actes des 11 mars 1451<sup>164</sup>, 4 septembre 1451<sup>165</sup>, de décembre 1451<sup>166</sup>.

En juillet 1448, f. Nicole de Giresme fit légitimer deux bâtards que lui avait donnés Jeanne de Challemaison, sa maîtresse attitrée depuis 1435 au plus tard : Arthur<sup>167</sup> et Pierre<sup>168</sup>. Peut-être filleul de Richemont, Arthur s'appelait, le 21 février 1477, « Artur de Giresme, escuier, seigneur de Daoust et cappitaine des nobles du bailliage de Troyes »<sup>169</sup>. Sans doute faut-il identifier Pierre avec Pierre de Giresme, chevalier, seigneur de Champlost, marié en 1461 à Blanche de Vaudrey<sup>170</sup>. Au mois de mars 1452, Nicole de Giresme obtint des lettres de légitimation pour un quatrième bâtard : Regnault, son fils naturel et d'une femme dont seul le prénom est indiqué : Philippe<sup>171</sup>. Regnault de Giresme fut le 28 août 1457 au sac de Sandwich<sup>172</sup>, servit en 1461 dans l'armée de Charles VII occupant l'Artois<sup>173</sup>, en 1465 Louis XI contre la ligue du Bien public, prit Gannat avec

163 BnF, P. O., vol. 1333, doss. 30174, n° 50 : quittance du 8 juin 1491 de « Mathieu, bastart de Giresme, escuier d'escurie du Roy nostre sire », signée « b. de Giresme » ; ce devait être un autre bâtard de Nicole de Giresme.

164 *Ibid.*, n° 28 : quittance de 30 l. t. de « Jehan de Giresme, dit Palamedes, escuier », comme « procureur substitut de damoiselle Jehanne de Giresme, sa tante, femme Thibault Cailliault, escuier, cappitaine d'Yevre le Chastel », ce qui établit sa filiation.

165 *Ibid.*, n° 30 : « Palamedes, bastart de Giresme ».

166 *Ibid.*, n° 31 : « Palamedes, bastart de Giresme ».

167 AN, J 224, n° 117, fol. 103r<sup>o</sup>-v<sup>o</sup> : *licet* Artur de Giresme, *filius naturalis dilecti et fidelis consiliarii nostri, Nicolay de Giresme, militis, magni prioris Francie, ordinis Sancti Johannis Jherozolimitani, et Johanne de Charlemaison, solute, ex illicita copula traxerit genituram...*

168 *Ibid.*, n° 118, fol. 103v<sup>o</sup> : « Item, une autre, toute semblable, pour Pierre de Giresme, filz de lad. Jehanne de Charlemaison et dud. messire Nicole de Giresme, donnee et signee pareillement ».

169 BnF, coll. Clairambault 53, n° 135 : quittance de 200 l. t. « pour me aider a supporter les fraiz et charges que soustenir me a convenu et convendra faire cestedite presente annee a la conduite desdis nobles d'icellui bailliage », signée « A. de Giresme », scellée « de mes armes » ; cf. Ph. Contamine, *Guerre, État et société...*, p. 381.

170 BnF, Cabinet de d'Hozier 164, doss. 4195 (de Giresme), p. 6.

171 AN, J 181, n° 43, fol. 23v<sup>o</sup>-24 : *licet* Reginaldus, *filius fratris Nicolai* de Giresme, *magni prioris Francie, ex illicita copula traxerit originem, videlicet ex dicto Nicolao et Philippa...* [le patronyme de Philippe est resté en blanc].

172 Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII, op. cit.*, t. III, 1865, p. 394. Charles Bourel de la Roncière, *Histoire de la marine française*, t. II : *Guerre de Cent Ans. Révolution maritime*, Paris, E. Plon, Nourrit et C<sup>e</sup>, 1900, p. 290, voit en ce Giresme le grand prieur Nicole, sans indication de source.

173 G. du Fresne de Beaucourt, *Histoire de Charles VII, op. cit.*, 1891, t. VI, p. 336.

d'autres capitaines<sup>174</sup>. Nommé bailli de Meaux le 22 juillet 1465, il le resta jusqu'au 2 mai 1475<sup>175</sup>. Le 15 juin 1468, le chapitre du prieuré de France consentit

a monseigneur le bailly de Meaulx, Regnault de Giresme, qu'il ait et posside sa vie durant les heritaiges que feu monseigneur frere Nicole de Giresme a en son vivant aqestez de ses deniers, moiennant certaine redevance qu'il sera avisee que ledit monseigneur le bailly sera tenu paier chascun an sadite vie durant. Et après son trespas doivent lesdis heritaiges retourner a la Religion<sup>176</sup>.

338

Le même chapitre accorda à Regnault de Giresme des biens, « appartenant a nostre Religion par le decez de feu reverend nostre tres redoubté seigneur, monseigneur frere Nicole de Giresme, en son vivant grant prieur de France et nostre predecesseur »<sup>177</sup>. Leur énumération est trop longue pour être donnée ici, où on indiquera « la terre et seigneurie de Daoust », celle de Bruyson, la maison de Champflory, « assise lez Provins, entre les portes de Joÿ et de Saint Jehan », et la maison, au Val-de-Provins, où résidait Jeanne de Challemaison à la mort de Nicole de Giresme<sup>178</sup>. Le 17 février 1475, « Regnault de Giresme, escuier, seigneur de Sernon, conseiller chambellan du roy nostre sire et bailli de Meaulx », donna acte au chapitre du prieuré de France du don de l'« hostel et fief appelé Bruison », à charge d'« une espee garnye » à tout nouveau commandeur de La Croix-en-Brie<sup>179</sup>. Capitaine de Provins en 1476-1477<sup>180</sup>, il reçut en don de Louis XI la châtellenie de Brunembert en septembre 1477<sup>181</sup> et mourut avant le 12 décembre 1479, laissant veuve Jeanne Quiéret.

#### LOUIS ET MARC DE GIRESME

Après Nicole, au moins deux Giresme furent chevaliers du prieuré de France. Par la mort de Louis de Giresme, commandeur de Saint-Marc d'Orléans le 20 novembre 1505<sup>182</sup>, le verger de Calamona, ayant appartenu à Nicole de

174 Prosper Brugière de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne de la maison de Valois, 1364-1477*, 5<sup>e</sup> éd., Paris, 1837, t. V, p. 186-187.

175 G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, *op. cit.*, n° 15134, t. IV.

176 AN, MM 33, fol. 153.

177 *Ibid.*, fol. 163<sup>v</sup>-164.

178 *Ibid.*, fol. 163<sup>v</sup>: « item, une maison assise ou Val de Provins, pres du Pont au Poisson, ou pend pour enseigne le Daulphin, tenant d'une part a l'ostel de l'Escu de France et d'autre faisant le coing d'une petite ruelle par ou l'en va de ladite Grant rue a Saint Pierre, et a yssue ledit hostel en ycelle ruelle, avecques tous les biens, meubles et utensilles qui en icelle maison se sont trouvez après le departement de Jehanne de Challemaison, resident en ycelle au jour du trespas dudit feu seigneur ».

179 *Ibid.*, S 5162<sup>A</sup>, n° 2 de la 12<sup>e</sup> l., signé « R. de Giresme ».

180 G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, *op. cit.*, n° 15366.

181 AN, JJ 201, n° 40, fol. 32<sup>v</sup>-34.

182 AOM 396, fol. 4.

Giresme mais à l'abandon, échut au magistère; le 8 octobre 1510, le maître Émery d'Amboise le donna au vice-chancelier de l'ordre, Bartolomeo Policiano, sous réserve toutefois de venue au couvent de Rhodes d'un chevalier des nom et armes de Giresme<sup>183</sup>.

Un autre Giresme fut chevalier mais « de Malte », après l'« oppugnation » de 1522 : le 12 juin 1546 fut présenté au prieuré de France « Odart de Giresme, filz de messire Anthoine de Giresme, chevalier, et de dame Marguerite d'Anglure<sup>184</sup>, natif au Pré du Buz, paroisse des Cardes, ou dyocese de Troyes, pour estre receu en estat de frere chevalier »<sup>185</sup>. Alors commandeur de Barbonne, Odart de Giresme procéda le 21 août 1555 aux preuves de Juvénal de Launoy Molinons, futur commandeur de Troyes<sup>186</sup>; « jeune, fort et adroit, hardi de mesme »<sup>187</sup>, il fut tué au combat en 1557<sup>188</sup>.

De la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle au milieu du XVI<sup>e</sup>, le lignage des Giresme donna au prieuré de France au moins six frères, dont cinq chevaliers. Parmi eux, deux prieurs de France, Regnault (1388-1416) et son neveu Nicole (1447-1466). Regnault fut conseiller de Charles VI; Nicole, compagnon d'armes de Jeanne d'Arc, capitaine de Charles VII pendant de longues années, prit une part très active au recouvrement de la Brie par Charles VII et fut aussi chambellan de Charles d'Orléans, son capitaine de Coucy. Pour ces chevaliers du lignage des Giresme, service de Dieu et du prince allaient de pair. Ils firent plusieurs passages du prieuré de France au couvent de Rhodes. Que la jouissance du jardin de Calamona à Rhodes ait été réservée au lignage de Giresme pendant un siècle, de 1400 à 1510, est aussi un bel exemple de continuité.

<sup>183</sup> *Ibid.*, 400, fol. 205<sup>r</sup><sup>o</sup>-v<sup>o</sup> : *si forte ad nostrum Rhodi conventum aliquis de familia de Gireme nomine et armis nostrum ordinem sub gradu militis professus accederet olim institutus successor, quod hoc casu interveniente teneamini dictum viridarium illi relaxare, solutis vobis prius per eum expensis per te et tuos successores modo premisso facto (sic)... Cf. Jürgen Sarnowsky, Macht und Herrschaft im Johanniterorden des 15. Jahrhunderts. Verfassung und Verwaltung der Johanniter auf Rhodos (1421-1522), Münster-Hambourg-Londres, coll. « Vita regularis, 14 », 2001, p. 399-400.*

<sup>184</sup> Fille de René d'Anglure, elle mourut le 28 septembre 1533 et fut inhumée en l'église d'Escardes.

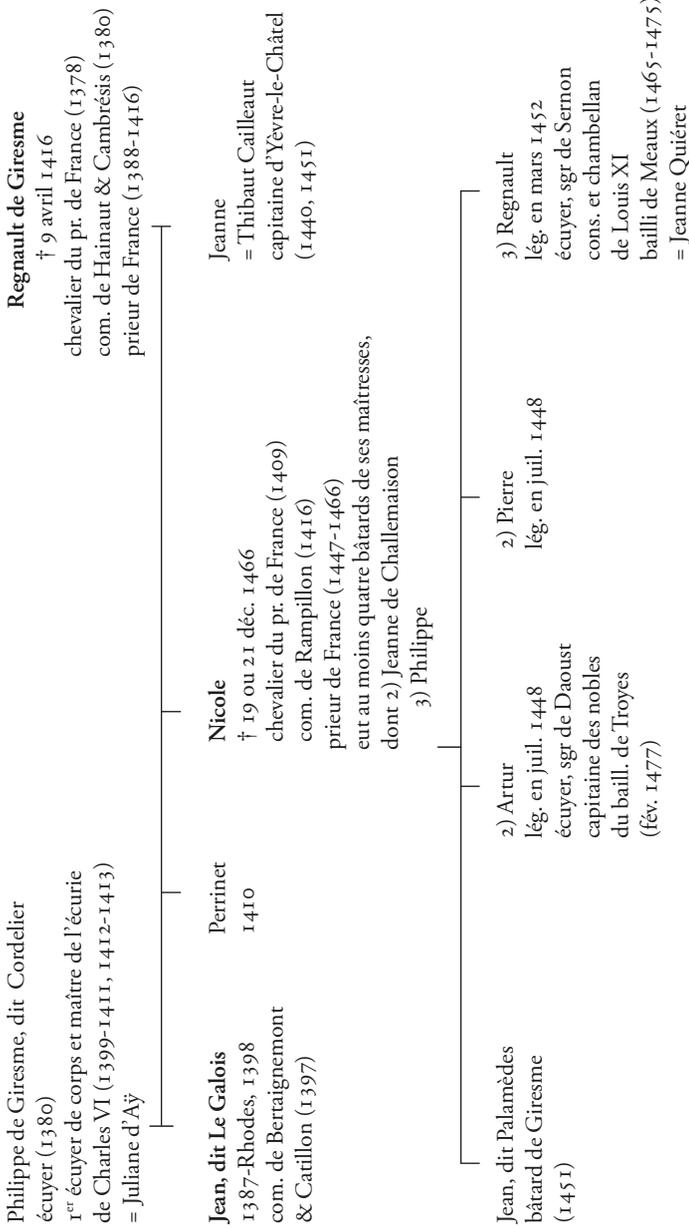
<sup>185</sup> AN, MM 37, fol. 196.

<sup>186</sup> AOM 2979.

<sup>187</sup> Claude Haton, *Mémoires*, dir. Laurent Bourquin, t. I : 1553-1565, Paris, Éd. du Comité des travaux historiques et scientifiques, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Série in-8<sup>o</sup>, 28 », 2001, 1556, § 47 et 48, p. 55-56.

<sup>188</sup> Mathieu de Goussancourt, *Le Martyrologe des chevaliers de S. Jean de Hierusalem, dits de Malte...*, Paris, F. Noël, 1643, t. I, p. 330.

## TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE REGNAULT ET NICOLE DE GIRESME



LOUIS XI ET LE SIÈGE DE RHODES  
À PROPOS D'UN ACTE INÉDIT DE PHILIPPE DE COMMYNES\*

*Laurent Vissière*

*Maintes gens se sont esbaudiz  
D'escouter biaux mos et biaux diz,  
Et moult en ont grant joie en l'eure,  
Mais quant en leur cueurs n'en demeure  
Ne sens ne matiere ne glose,  
Il n'i profitent nulle chose...*  
Watriquet de Couvin, *Li dis de la cygoigne*

Célèbre pour ses *Mémoires* et son intense activité diplomatique en Italie, Philippe de Commines reste moins bien connu en tant que notable provincial. Il fut pourtant durant une quinzaine d'années un personnage puissant en Poitou. Louis XI avait en effet fondé pour le transfuge bourguignon une assise régionale nouvelle, en lui octroyant la principauté de Talmont (1472) et en facilitant son mariage avec Hélène de Chambes, qui le fit seigneur d'Argenton (1473). Le roi paracheva son œuvre en lui conférant les offices de sénéchal de Poitou (1476) et de capitaine de Poitiers (1477). Commines ne s'est d'ailleurs que très imparfaitement acclimaté sur place – il lui manquait les indispensables réseaux féodaux et lignagers –, et il demeurait aux yeux de beaucoup un « mignon » du roi<sup>1</sup>. La faveur royale, si puissante fût-elle, ne lui donnait qu'une légitimation fragile, qui n'allait pas survivre au changement de règne. De fait, c'est par ses démêlés avec la justice et son interminable procès avec les La Trémoille qu'on connaît finalement le mieux la vie de Commines en Poitou<sup>2</sup>! Quant à son

\* Cet acte (fig. 1), connu du regretté Jean Eybert, m'a été signalé par Jean-Bernard de Vaivre ; je tiens à le remercier de me l'avoir laissé publier ici. Je remercie aussi Olivier Guyotjeannin pour son analyse diplomatique, et Marc Smith pour sa relecture paléographique.

1 Sur le terme, Philippe Contamine, « Pouvoir et vie de cour dans la France du xv<sup>e</sup> siècle : les mignons », *Académie des Inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1994*, p. 541-554.

2 Ph. Contamine, « Philippe de Commines, seigneur poitevin », *Revue d'histoire du Pays bressuirais*, t. 47, 1997-1998, p. 54-71 ; Jean Dufournet, *La Vie de Philippe de Commines*,

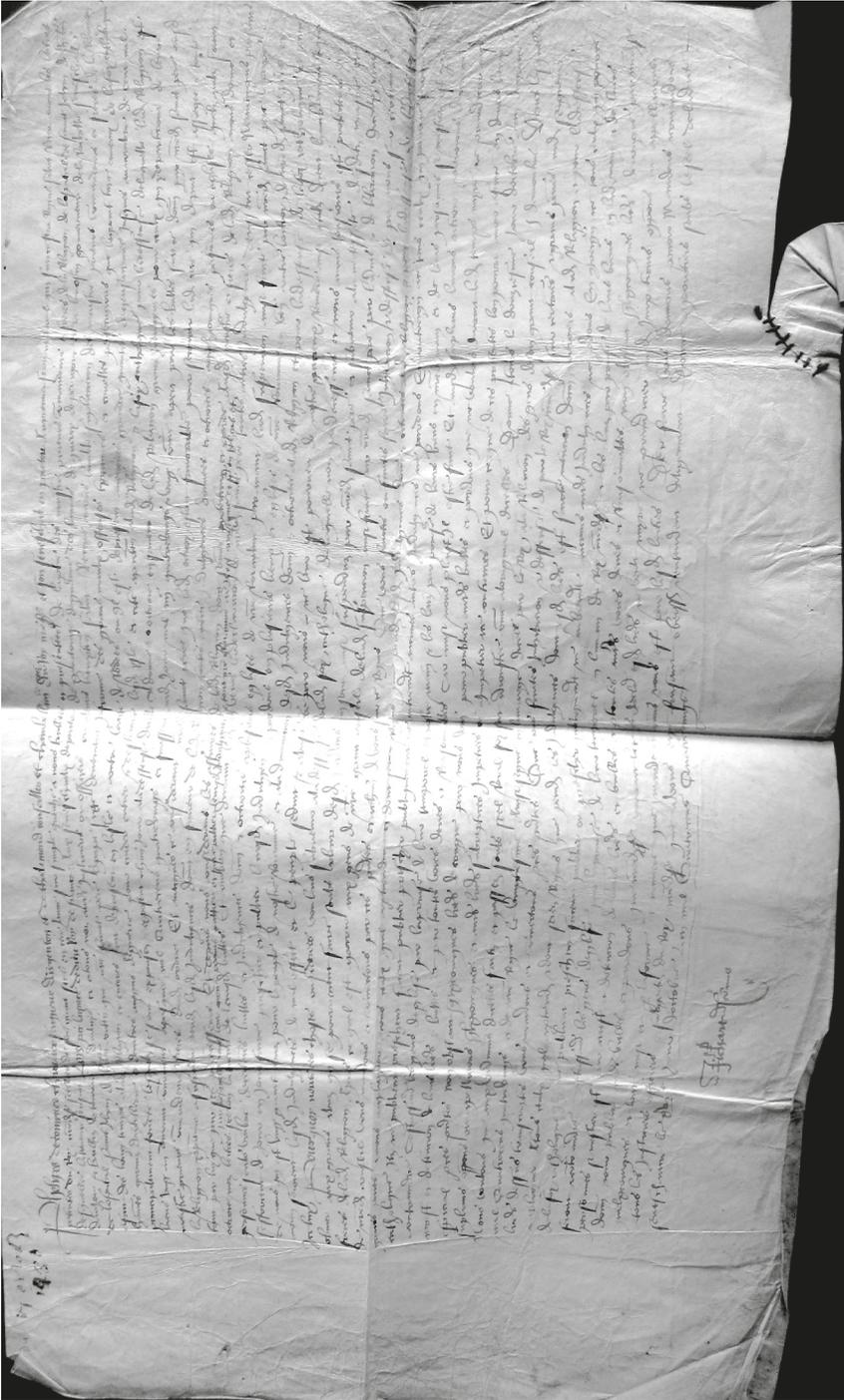


Fig. 1. Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 - 398 (liasse non numérotée). Cliché L. Vissière

activité de sénéchal, elle ne semble pas avoir été intense, ou du moins n'a-t-elle pas laissé de traces marquantes<sup>3</sup> ; les érudits qui, à la suite de Lenglet du Fresnoy, ont écumé les archives, pour éditer, souvent à la suite des *Mémoires*, nombre de lettres et de documents concernant Commynes, ont eu du mal à récolter des actes administratifs émis en son nom<sup>4</sup>. Aussi la découverte dans les archives de Poitiers d'un document de ce genre revêt-elle en soi une valeur particulière. Il s'agit d'un acte royal, daté du 12 octobre 1480, que Commynes promulgua dans sa sénéchaussée le 17, et qui accordait aux Hospitaliers le monopole de la vente d'indulgences pour un an. Outre la qualité de son émetteur, l'acte offre un prodigieux intérêt documentaire : non seulement, il éclaire les relations de Louis XI avec l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem – un point mal étudié de son règne –, mais encore il permet d'apprécier de la manière la plus concrète comment des informations officielles étaient diffusées à travers le royaume, par voie d'affiches et de cris publics, grâce à des réseaux aussi bien ecclésiastiques que politiques.

#### UNE CAMPAGNE D'INDULGENCES EN FAVEUR DE RHODES

Quand les troupes de Mehmet II mirent le siège devant Rhodes, à la fin du mois de mai 1480, le grand maître des Hospitaliers, Pierre d'Aubusson, ne fut pas pris au dépourvu. Mis au courant des préparatifs ottomans, il avait eu le temps d'approvisionner largement les places que les chevaliers occupaient en Méditerranée orientale<sup>5</sup>. Il avait même envoyé des messagers en Occident, à la fois pour mobiliser toutes les ressources de l'ordre, et pour réclamer la mise en

Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1969, chap. 2 et 4 ; Joël Blanchard, *Philippe de Commynes*, Paris, Fayard, 2006, chap. 7 et 23 ; Laurent Vissière, 'Sans point sortir hors de l'ornière'. *Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 11 », 2008, chap. 9.

- 3 Gustave Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou État des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, n° 17610, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 483-484, a vu quelques documents administratifs et quittances signés de Commynes, mais peu de choses au total.
- 4 *Mémoires de Messire Philippe de Comines*, éd. Denis et Théodore Godefroy et Nicolas Lenglet du Fresnoy, Londres et Paris, chez Rolin fils, 1747, 4 vol. ; *Mémoires de Philippe de Commynes*, éd. Mlle Dupont, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1840-1847, 3 vol. ; *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, éd. Joseph-Bruno Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, Victor Devaux et C<sup>ie</sup>, 1867-1874, 3 vol. ; *Documents inédits sur Philippe de Commynes*, éd. Charles Fierville, Paris, Honoré Champion, 1881.
- 5 Sur le déroulement du siège, L. Vissière, « Par les mots et par l'image. Le triomphe des chevaliers de Rhodes en 1480 », dans *Les Sièges de Rhodes de l'Antiquité à la période moderne. [Actes du colloque tenu à l'Université de Nantes, 8 juin 2009]*, dir. Nicolas Faucherre et Isabelle Pimouguet-Pédarros, Rennes, PUR, coll. « Enquêtes & documents, 40 », 2010, p. 219-244.

route d'une nouvelle croisade sous l'égide du pape<sup>6</sup>. Devant l'ampleur colossale du siège – les sources mentionnent plusieurs dizaines de milliers d'hommes –, il fit encore partir un navire léger qui, dans la nuit du 4 au 5 juin, força les lignes turques : à son bord, un frère sergent était chargé d'un ultime appel au secours auprès du pape et du roi Ferrant de Naples<sup>7</sup>. Ce dernier entreprit d'équiper deux grosses nef, qui arrivèrent en août, alors que les Turcs commençaient à lever le camp, et Sixte IV arma pour sa part une flotte, qui, elle, ne parvint à Rhodes que bien plus tard, comme les carabiniers d'Offenbach ; mais du reste de l'Europe, Rhodes ne reçut pas le moindre secours. En France, Louis XI s'intéressait pourtant au combat pour la foi des chevaliers de l'Hôpital : il leur avait déjà fourni de l'argent et du matériel, comme le prouve un canon, fondu sur son ordre en l'an 1478<sup>8</sup>, et c'est avec une artillerie en grande partie française que les chevaliers repoussèrent les Turcs<sup>9</sup>. Mais le contexte général ne se prêtait

- 6 Le grand maître envoya une lettre circulaire à tous les frères de l'ordre le 28 mai 1480 ; Malte, Archives de l'ordre de Malte (par la suite AOM), *Libri Bullarum*, AOM 387, fol. 16v<sup>o</sup>-17v<sup>o</sup>, éd. et trad. anglaises fautives de Marios Philippides dans *Mehmed II the Conqueror, and the Fall of the Franco-Byzantine Levant to the Ottoman Turks. Some Western Views and Testimonies*, Tempe (Arizona), ACMRS, coll. « Medieval and Renaissance Texts and Studies, 302 », 2007, p. 335-339. À ce sujet, cf. aussi Giacomo Bosio, *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di San Giovanni Gerosolimitano*, Roma, G. Facciotto, 1621-1629, 3 vol., t. II, p. 400-402. Jean-Bernard de Vaivre et moi-même préparons l'édition scientifique de cette lettre et des différents récits du siège, à paraître aux Éditions Droz.
- 7 *Histoire journalière*, BnF, ms. Dupuy 255, fol. 30 : « Celle nuit, Monseigneur envoya à Romme ung frere sergeant nommé Le Gasquet sur ung brigantin devers nostre saint pere le pape, et aussi devant le roy de Naples... ». L'ambassade parvint à Rome, comme le notent des missives diplomatiques conservées à Ferrare, et Sixte IV eut une entrevue avec un ambassadeur napolitain à ce sujet, le 29 juin ; C. Foucard (éd.), « Fonti di storia napoletana nell'Archivio di Stato in Modena. Otranto nel 1480 e nel 1481 », *Archivio storico per le province napoletane*, t. VI, 1881, p. 74-176 et 609-628, aux p. 103-104, 118-119 et 135-138.
- 8 Ce canon porte l'inscription suivante : « Mil. IIII<sup>c</sup>LXXVIII. du comandement Loys par la grace de Dieu roy de France .XI.<sup>e</sup> de ce non / Me feist fere à Chartres Jehan Chollet, chevalier, m<sup>e</sup> de l'artillerie dudict seigneur » ; Paris, Musée de l'Armée, N. 58. Louis XI offrit quatre autres pièces au printemps 1481 ; BnF, ms. fr. 15538, pièce 23 : reçu du frère Antoine Charron, Tours, 1<sup>er</sup> mai 1481. Sur la question de l'artillerie rhodienne, cf. Jean-Bernard de Vaivre, « Les canons de Rhodes offerts à Napoléon III », dans *Histoire et archéologie méditerranéennes sous Napoléon III. Actes [du 21<sup>e</sup> colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 8 & 9 octobre 2010]*, éd. André Laronde, Pierre Toubert et Jean Leclant, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Cahiers de la Villa Kérylos, 22 », p. 205-240.
- 9 Sur l'importance et la qualité de l'artillerie française de cette période, cf. Ph. Contamine, « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne*, t. 71, 1964, p. 221-261 ; *id.*, « Les industries de guerre dans la France de la Renaissance : l'exemple de l'artillerie », *Revue historique*, t. 271, 1984, p. 249-280 ; *id.*, « L'imaginaire de la guerre médiévale. Les noms propres de canons dans l'espace français au xv<sup>e</sup> et au début du xvi<sup>e</sup> siècle », dans *L'Homme armé en Europe, xiv<sup>e</sup> siècle – xv<sup>e</sup> siècle*, dir. Ph. Contamine et Pierre Reverseau, Paris, Musée de l'Armée, coll. « Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée, 3 », 2002, p. 183-204 ; les premier et troisième articles ont été repris

pas à la croisade. Non seulement, le roi était un homme usé et malade, mais il avait aussi bien du mal à « avaler » la Bourgogne et il craignait toujours un retour offensif des Impériaux et des Anglais. En outre, il contrait les ambitions temporelles de Sixte IV par une diplomatie très active en Italie<sup>10</sup>, et les relations qu'entretenaient les deux hommes étaient parfaitement exécrables<sup>11</sup>. Quand il arriva en France pour accomplir une importante légation, le cardinal Giuliano della Rovere, neveu de Sixte IV, évoqua longuement la question de la croisade contre le Turc, mais il ne reçut que de bonnes paroles de la part du roi<sup>12</sup>, et le siège de Rhodes n'a pas dû beaucoup interférer avec les tractations diplomatiques en cours ; c'est à peine si l'on trouve mention de cette affaire dans les instructions des ambassadeurs anglais, arrivés en France à la même période<sup>13</sup>.

Sixte IV, très inquiet des progrès turcs en Europe orientale, maintenait l'idée de croisade par des campagnes d'indulgences répétées<sup>14</sup>. Afin de fournir de l'aide aux Hospitaliers, et en vue de l'inévitable siège, il avait promulgué, le 12 décembre 1479, une bulle concédant une indulgence plénière aux personnes qui donneraient de l'argent en faveur de la croisade et de la défense de Rhodes<sup>15</sup> :

---

dans Ph. Contamine, *Pages d'histoire militaire médiévale (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Mémoires, 32 », 2005, n° VII et VIII.

- 10 Le roi soutenait de tout son poids Laurent de Médicis contre les menées de Sixte IV et de son neveu Girolamo Riario ; et en rappelant les droits qu'il pourrait avoir, en tant qu'héritier de René d'Anjou, sur le royaume de Naples, il menaçait le roi Ferrant, allié du pape. Sur cette diplomatie italienne, Jean Favier, *Louis XI*, Paris, Fayard, 2001, chap. 28.
- 11 Joseph Combet, *Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483)*, Paris, Hachette, 1903, p. 175-184 ; Ludwig Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, Paris, E. Plon, Nourrit et C<sup>ie</sup>, 1909, t. IV, chap. 8 ; Kenneth M. Setton, *The Papacy and the Levant (1204-1571)*, t. II : *The Fifteenth Century*, Philadelphie, American Philosophical Society, coll. « Memoirs, 127 », 1978, p. 369-370 ; Paul Ourliac, « Le concordat de 1472. Étude sur les rapports de Louis XI et de Sixte IV », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 19, 1942, p. 174-223, et t. 20, 1943, p. 117-154, en particulier p. 117-124.
- 12 Dans une lettre, écrite à Vendôme le 24 août, le légat raconte au pape l'entrevue qu'il vient d'avoir à ce sujet avec le roi (éd. P. Ourliac, « Le concordat... », p. 153-154). Le 28 août, Louis XI écrivit aussi à Sixte IV ses bonnes dispositions pour la croisade ; *Lettres de Louis XI*, éd. Joseph Vaesen, Étienne Charavay et Bernard de Mandrot, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1883-1909, 11 vol., n° MMCXXVIII, t. X, p. 427-428.
- 13 Un des ambassadeurs anglais passés sur le continent à la fin août était John Weston, prieur dans l'ordre de l'Hôpital ; il était chargé d'évoquer, entre autres choses, les secours à envoyer à Rhodes ; Joseph Calmette et Georges Périnelle, *Louis XI et l'Angleterre (1461-1483)*, Paris, A. Picard, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, XI », 1930, p. 247.
- 14 À ce sujet, cf. L. Vissière, « Propagande et défense de la foi. L'exemple des chevaliers de Rhodes à la fin du XV<sup>e</sup> siècle », dans *Actes du colloque de Québec (20-21 mai 2011)*, à paraître ; je renvoie aussi à Benjamin Weber, *Lutter contre les Turcs. Les formes nouvelles de la croisade pontificale au XV<sup>e</sup> siècle*, thèse de doctorat, dir. Bernard Doumerc, Université Toulouse-Le Mirail, 2009.
- 15 La bulle *Catholicae fidei defensionem* (12 décembre 1479) est connue par plusieurs impressions germaniques ; GW M42458, M42459, M42460, M42461, M4246110, M42462.

celle-ci allait des Rameaux 1480 à Pâques 1481 – soit du 26 mars 1480 au 22 avril 1481. La bulle fut réactualisée, le 4 mai 1480, après que le bailli de Majorque, Johannes de Cardona, eut brossé à l'intention du pape un tableau horrifique de la menace turque sur l'île<sup>16</sup>. Il est difficile de savoir quand la volonté pontificale fut connue en France, mais ces bulles furent imprimées en placards pour être affichées aux portes des églises – on en conserve plusieurs exemplaires imprimés<sup>17</sup>, et même, de manière exceptionnelle, un manuscrit<sup>18</sup>. L'acte de Louis XI rappelle d'ailleurs cette première étape, expliquant qu'il fut « donné et octroïé en faveur de ladicte Religion grans indulgences pour ceulx qui y departiront de leurs biens ung an durant commencent à Pasques mil quatre cens quatre vings et finissent audict jour mil .IIII<sup>C</sup>. quatre vings et ung, comme apert par les bulles sur ce donnees par nostredict saint pere »<sup>19</sup>. Mais en apprenant que le siège était mis devant Rhodes, Sixte IV voulut aller plus loin, et par un bref en date du 1<sup>er</sup> juillet 1480, il suspendit toute autre campagne d'indulgence, accordant de ce fait un extraordinaire monopole aux Hospitaliers<sup>20</sup>. Le pape eut cependant bien du mal à imposer sa volonté, tant la concurrence était rude dans le commerce des indulgences<sup>21</sup> – et l'on ne parle

---

L'une d'elles a été partiellement transcrite par Charles Auguste Hanauer, dans son édition du *Cartulaire de l'église S. George de Haguenau*, Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1898, n° 831, p. 372-375.

- 16 La bulle *Cunctorum Christifidelium* (4 mai 1480) a bénéficié de plusieurs impressions germaniques ; *GW* M42474, M42475, M4247510, M42476, M42477, M42478, M4247810.
- 17 BnF, Rés. E. 3991 ; il s'agit d'un résumé en latin de la bulle de Sixte IV (*Summarium bulle precedentis*), sans doute destiné à être placardé à la suite de la bulle originale. L'unique exemplaire de ce texte a été trouvé dans la reliure d'un exemplaire de la *Scala coeli* de Jean Gobi, imprimée à Ulm en 1480 ; BnF, Rés. D 846. Cf. Pierre-François Fournier, « Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 84, 1923, p. 116-160, n° 25, p. 158-159.
- 18 AN, AB XIX 1741, affiche manuscrite de l'église de Ballans (dép. Charente-Maritime, arr. Saint-Jean-d'Angély, cant. Matha) ; le document a été présenté par Charles Samaran, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1938, p. 187, et se trouve brièvement commenté par P.-Fr. Fournier, « Quelques nouvelles affiches d'indulgence des XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 104, 1943, p. 101-114, aux p. 110-111. Je remercie Ghislain Brunel de m'avoir permis de consulter ce document unique.
- 19 Rappel rapide, puisqu'on est passé de « Pâques fleuries » à « Pâques » tout court, mais le début de la période appartenait déjà alors au passé.
- 20 L'acte pontifical a été promulgué en Alsace, le 20 septembre ; *Cartulaire de ... S. George...*, n° 837, p. 386-387. Il a été imprimé à Spire par Peter Drach (*GW* M4248010) ; on en connaît aussi deux vidimus manuscrits (AN, M 4, n° 16 et 17). Il fut suivi par la bulle *Pastoris aeterni*, datée du 1<sup>er</sup> septembre 1480, dont on conserve de nombreuses impressions germaniques et romaines ; *GW* M42482, M42483, M42484, M42485, M42486, M42487, M42624. Cf. aussi J. Combet, *Louis XI*, p. 185, n. 1.
- 21 Des indulgences de toutes sortes couraient alors. À titre d'exemple, on peut noter que, le 1<sup>er</sup> décembre 1480, Ferry de Clugny, cardinal et évêque de Tournai, accorda cent jours d'indulgences aux fidèles qui visiteraient, le jour de sa fête patronale, la chapelle Saint-Michel de l'église Saint-Pierre-de-Lille ; *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de*

ici que des vendeurs officiels, pas des charlatans et *pardonneurs*<sup>22</sup>. En tout cas, les Hospitaliers, très puissants dans le royaume, durent alors faire pression sur le roi pour que cette décision fût réellement appliquée, au motif qu'il était vital de libérer Rhodes assiégée. C'est ce qu'explique l'exposé de l'acte :

Reçu avons l'umble suplication des maistre, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, contenans que nostre saint pere le pape Sixte, deument informé des grans maulx, offenses, tyrannies et cruelles persecucions que le Grant Turc, ennemy de la foy catholique, a fait dés longtemps à ladicte Religion et encores fait de present en l'isle et contre la cité de Roddes, où il est de present avecques grande quantité de gensdarmes jusques au nombre de cent mil hommes, garniz d'artillerie et d'autres engins de guerre, pour cuider entrer et destruire lesdictes ysle et cité appartenans à ladicte Religion...

Le roi, poussé par le cardinal della Rovere et les Hospitaliers de France, montra de la bonne volonté, mais au regard des événements orientaux, sa réaction fut tout de même très lente, puisque cet acte est daté de Tours, le 12 octobre 1480 – soit cinq mois après le début du siège (23 mai) et deux mois après la retraite des Ottomans (18 août).

#### L'ACTE DE PHILIPPE DE COMMYNES

Une fois scellées, ces lettres patentes furent envoyées à tous les baillis et sénéchaux du royaume. Dans l'état de nos connaissances, il n'en subsiste aujourd'hui que trois copies, la première adressée aux baillis de Berry, de Montferrand, des Montagnes d'Auvergne, de Saint-Pierre-le-Moûtier, de Mâcon et au sénéchal de Lyon ; la seconde, au prévôt de Paris, ainsi qu'aux baillis de Vermandois, d'Amiens, de Senlis, de Meaux, de Sens, de Melun, de Chartres et de Montargis ; la troisième enfin, aux sénéchaux de Poitou, de Saintonge, de Guyenne, des Lannes (c'est-à-dire des Landes), de Quercy, de Périgord, de Limousin et d'Anjou, au gouverneur de La Rochelle, aux baillis de Touraine et d'Aunis. La première a été copiée par un scribe du baillage de

Lille, éd. Édouard Hautcœur, 2 vol., Lille, L. Carré – Paris, A. Picard, 1891-1894, n° 1522, 2 vol., t. II, p. 1063. Le 22 novembre 1480, le pape accordait lui-même une exception au profit de Sainte-Madeleine de Strasbourg ; *Cartulaire de S. George...*, *op. cit.*, n° 838, p. 388-389.

22 Sur le personnage du *pardonneur* ou vendeur d'indulgences, cf. L. Vissière, « Des cris pour rire ? Dérision et autodérision dans les cris de Paris (XIII<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans *La Dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, dir. Élisabeth Crouzet-Pavan et Jacques Verger, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 38 », 2007, p. 85-106.

Mâcon, sans doute pour les archives locales<sup>23</sup> ; le texte, bien que soigné, n'est pas exempt de petites lacunes et d'erreurs, mais le document – un bifeuillet isolé – ne comporte aucune indication particulière. Le deuxième document est un vidimus sur parchemin effectué au nom de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris<sup>24</sup>. Dans le troisième document, l'acte royal se trouve à l'état de copie insérée à l'intérieur de l'acte de promulgation effectué au nom de Philippe de Commynes, sénéchal de Poitou<sup>25</sup>. Les copies parisiennes et poitevines furent écrites sur parchemin et scellées sur simple queue du sceau de l'office (les sceaux ont disparu), mais ne comportent aucune marque de validation personnelle : il ne s'agissait en fait que de répercuter un acte royal, en réitérant ses injonctions, et l'administration locale traitait ce genre d'affaires en l'absence même du prévôt ou du sénéchal<sup>26</sup>.

Les textes de Mâcon et de Paris n'ont pas été directement utilisés pour faire connaître au peuple la volonté du roi, mais il en va autrement avec l'acte poitevin qui, lui, a beaucoup circulé – comme le montre le parchemin très froissé. Autrement dit, il fut crié en place publique. Les cris officiels faisaient partie du paysage sonore de la fin du Moyen Âge. Un phénomène banal, à la fois bien connu et mal étudiable : chroniques et archives mentionnent très souvent des criées, mais sans donner beaucoup d'indications concrètes sur la manière dont elles s'organisaient<sup>27</sup>. Or, au verso de l'acte poitevin, on découvre la mention de cinq criées publiques. L'acte a été crié à Challans le 9 janvier 1481, à Olonne le 25 janvier, à La Mothe-Achard le 26, à Talmont le 3 février, et à La Roche-sur-Yon le 15 mars. Les mentions sont dues aux sergents locaux qui ont confié l'acte à un crieur public, appelé « crie », « huche » ou « banier ». L'étude sociologique de ces crieurs s'avère évidemment impossible, puisqu'on

23 Mâcon, Archives départementales de Saône-et-Loire, H, suppl. 194 (ancien H 491) ; ce document m'a également été fourni par Jean-Bernard de Vaivre.

24 AN, M 7, n° 25. Du même personnage, on conserve aussi les vidimus d'un acte de Louis XI (23 mars 1481), confirmant aux Hospitaliers l'exemption de toute taxe dans le royaume ; AN, M 7, n° 24<sup>1-4</sup> : copies en date des 9 août 1481, 24 novembre 1494 ; 30 juin 1481 ; 24 février 1485.

25 Poitiers, Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 – 398 (liasse non numérotée).

26 Commynes n'était probablement pas à Poitiers, ce jour-là. En revanche, il pouvait se trouver auprès du roi le 12 octobre, comme le laisse entendre une lettre qu'il adressa à Ludovico Sforza du Plessis-du-Parc, un 12 octobre ; J.-B. Kervyn de Lettenhove la publie en effet en date de 1480, *Lettres et négociations...*, op. cit., t. I, p. 317-318 ; mais Joël Blanchard ne garde cette date qu'à titre d'hypothèse, dans son édition des *Lettres* du mémorialiste, Genève, Droz, coll. « Textes littéraires français, 534 », 2001, n° 25, p. 92-95.

27 Sur cette question, cf. l'excellente mise au point de Thierry Dutour, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducale et France royale) », dans *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, dir. Didier Lett et Nicolas Offenstadt, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 75 », 2003, p. 141-155.

ne connaît que leur nom, mais on peut noter que les sergents, en revanche, sont des habitués de l'écrit : leur écriture est très cursive, et leur orthographe, très correcte. Le cri s'est fait apparemment selon la coutume sur la grand-place, le jour du marché hebdomadaire local, et sans doute à l'issue de la messe<sup>28</sup>. Dans deux cas, les sergents ont jugé bon de noter la présence de témoins, probablement les notables du lieu.

Au-delà de cette pratique du cri, bien rodée, le document pose quelques problèmes. L'acte royal, daté du 12 octobre à Tours, est promulgué à Poitiers le 17, ce qui laisse entendre une certaine diligence de l'administration du sénéchal<sup>29</sup>. Mais il se passe près de trois mois entre cette date et la première criée, ainsi que deux mois entre celle-ci et la cinquième – ce qui paraît bien long. En outre, ces cinq localités ne représentent qu'une faible portion de la sénéchaussée de Poitou. Quelques éléments d'explication peuvent être avancés : le document ne représente à coup sûr qu'une des expéditions multiples de l'acte, et celui-ci a pu être crié à Poitiers ou dans d'autres lieux, plus rapidement et par le biais d'autres expéditions aujourd'hui perdues. Plus curieusement, il ne se dégage aucune logique des cinq mentions dorsales : Talmont, Olonne et La Mothe-Achard, qui sont des localités voisines, faisaient partie du domaine de Commynes, mais La Roche-sur-Yon et Challans ne se trouvent pas à proximité et ne dépendaient pas non plus du seigneur d'Argenton. À Challans, on eut d'ailleurs recours au crieur de la baronnie voisine de Commequiers<sup>30</sup>. Rien n'explique donc ce choix de localités, ni les intervalles parfois fort longs entre deux cris : on peut simplement supposer que d'autres expéditions de l'acte ont circulé ou que les sergents n'ont pas tous jugé bon de laisser une trace de leur mission...

#### PESANTEURS ADMINISTRATIVES, LIESSE ROYALE

Malgré ses limites, bien réelles, l'acte de Commynes offre un éclairage concret sur les lourdeurs de l'administration royale. La bulle pontificale courait jusqu'au 22 avril 1481. Mais les lettres patentes de Louis XI ne furent émises que le 12 octobre, et criées dans le Poitou qu'entre janvier et mars 1481. Promulguées à Paris le 15 novembre, elles furent sans doute criées durant la même période en Île-de-France. L'avantage qu'en pouvaient retirer les Hospitaliers restait donc en soi assez limité dans le temps, mais parfaitement nul en ce qui concernait le

<sup>28</sup> La fin de la messe n'est explicitement précisée qu'à Olonne.

<sup>29</sup> Il faut attendre le 15 novembre pour que l'acte soit promulgué à Paris.

<sup>30</sup> Commequiers, siège d'une très ancienne et très importante seigneurie, se trouvait alors aux mains de Louis de Beaumont, seigneur de La Forest, qui avait été lui aussi un temps sénéchal de Poitou (1450-1461) et qui, plus tard, fut l'un des accusateurs de Commynes lors de son procès.

siège, puisque les Turcs avaient levé le camp depuis le mois d'août précédent. En outre, lorsqu'on cria enfin l'acte en Poitou et en Île-de-France, la victoire des Hospitaliers avait déjà été célébrée en France ! On aimerait évidemment savoir si les sergents royaux et les crieurs jugèrent bon à ce propos d'adapter l'acte, de l'expliquer, ou s'ils se sont contentés de répéter bêtement que le Grand Turc était encore présent à Rhodes « avecques grande quantité de gensdarmes » (Mehmet II n'avait d'ailleurs pas conduit en personne les opérations). Louis XI avait en effet manifesté beaucoup d'enthousiasme à fêter la victoire des bons chevaliers contre les Turcs et fait connaître sa joie à tout le royaume par une série de lettres, dont on retrouve un nombre important de copies ou de mentions dans les archives françaises<sup>31</sup>. La première de ces lettres, datée du 29 novembre, mandait aux « gens d'Eglise, maire et bourgeois, manans et habitans » d'Angers de célébrer dignement la défaite du Turc par des feux de joie, un concert de cloches, des processions et des prières solennelles<sup>32</sup>. Une seconde missive, plus vague et plus tardive (6 décembre), fut adressée à l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, l'incitant à organiser dans son diocèse des manifestations publiques contre les Turcs<sup>33</sup>. Diverses mentions, dans des archives communales ou ecclésiastiques, prouvent que des missives similaires parvinrent un peu partout en France dans le courant du mois de décembre 1480. Sur l'ordre du roi, l'évêque de Beauvais fit ainsi chanter un *Te Deum* dans sa cathédrale, le 13 décembre, à propos de « la desconfiture faite devant la ville de Rhodes des Turqs »<sup>34</sup>. Par l'intermédiaire de l'évêque d'Amiens, l'échevinage d'Abbeville organisa de son côté de grandes processions et sortit la châsse de saint Vulfran (avant le 16 décembre)<sup>35</sup>. Le

350

31 Ces missives, dont aucune n'est conservée en original, n'ont jamais été comparées ou étudiées.

32 La missive n'est connue que par une copie effectuée pour Gaignières à partir des archives du monastère Saint-Nicolas d'Angers ; BnF, ms. fr. 22450, fol. 143, éd. Paul Marchegay, « Trois lettres inédites de Louis XI », dans ses *Notices et pièces historiques sur l'Anjou, l'Aunis et la Saintonge, la Bretagne et le Poitou*, Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1872, p. 99-103 ; texte repris dans les *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° MDXLVIII, t. VIII, p. 318-319.

33 Beauvais, Archives départementales de l'Oise, G (document non localisé), éd. dans les *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° MMCXXX, t. X, p. 430.

34 Beauvais, Archives communales, BB 10, fol. 319 (document détruit en 1940, mais cité par Renaud Rose, dans *Département de l'Oise. Ville de Beauvais. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Beauvais, Impr. centrale administrative, 1887, p. 14, et Pierre Champion, *Louis XI*, Paris, Honoré Champion, 1928, 2 vol., t. II, p. 317, n. 1). D'après C.-L. Doyen, *Histoire de la ville de Beauvais depuis le XIV<sup>e</sup> siècle*, Beauvais, Moisand, 1842, 2 vol., t. I, p. 124, c'est le 13 décembre que l'évêque Jean de Bar fit chanter un *Te Deum* dans la cathédrale, prêcha en personne et ordonna des processions dans la cité.

35 L'échevinage d'Abbeville reçut en décembre copie d'une lettre de Louis XI à l'évêque d'Amiens, l'informant de la défaite des Turcs – la lettre avait été transmise par Perceval de Dreux, seigneur de Blancfossé, chambellan du roi. Le 16 décembre, la ville déboursa 7 livres 6 sols pour les réjouissances organisées ; Abbeville, Archives départementales

12 décembre, les chanoines de Notre-Dame purent lire une lettre semblable adressée à l'évêque de Paris<sup>36</sup>, et le chapitre décida « de faire le dimanche [suivant] des processions générales à Sainte-Geneviève en passant devant Saint-Jean-de-Latran, et d'y faire une station »<sup>37</sup>. Toujours le 12 décembre, le chapitre cathédral de Rouen décidait des processions et fêtes solennelles à accomplir dans la ville, et il organisa, dans les semaines qui suivirent, des ventes d'indulgences en faveur des Hospitaliers – ventes qui semblent s'être poursuivies jusqu'en 1481, avec un grand succès<sup>38</sup>.

Les ventes d'indulgences furent soutenues, dès la fin de l'année 1480, par la publication de récits du siège en latin, dus notamment à Guillaume Caoursin et Giacomo della Corte, et par des feuilles volantes, probablement vendues dans toute l'Europe ; un seul récit en français fut imprimé alors, signé par un certain Mary du Puis, personnage inconnu par ailleurs<sup>39</sup>.

L'acte de Louis XI, promulgué par Commynes en Poitou, permet d'entrevoir la complexité des canaux de l'information publique à la fin du Moyen Âge. Pour soutenir les Hospitaliers, le pape pouvait passer par son propre réseau – la hiérarchie ecclésiastique, censée transmettre et diffuser les bulles pontificales –, et c'est ainsi que certaines furent affichées *in-extenso* ou résumées aux portes

---

de la Somme, CC 1480-1, fol. 106, cité par Robert Richard, « Louis XI et l'échevinage d'Abbeville », *Mémoires de la Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville*, t. 27, 1960, p. 60.

- 36 Louis de Beaumont, fils d'un autre Louis, qui possédait la seigneurie de Commequiers (cf. *supra*, n. 30).
- 37 AN, LL 122, p. 488, éd. Étienne Hamon, « Un présent royal indésirable, l'ex-voto de la victoire de Rhodes en 1480 à Notre-Dame de Paris », *Bulletin monumental*, t. 167-IV, 2009, p. 331-336, à la p. 335. Saint-Jean-de-Latran avait été le siège de l'ordre à Paris et restait une commanderie importante ; Alain Blondy, « La commanderie de Saint-Jean de Latran et son environnement au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Société de l'histoire et du patrimoine de l'ordre de Malte*, n° 24, 2011, p. 31-44. Le frère Nicolas Lesbahy, qui en fut le commandeur de 1469 à 1505, joua un certain rôle dans la célébration de la victoire, comme en témoigne une indulgence qu'il fit publier sans doute à Paris en 1480 (GW, M1800210).
- 38 Rouen, Archives départementales de la Seine-Maritime, G 2141, fol. 116<sup>v</sup> ; l'organisation des collectes se fit dès le 27 décembre (fol. 122) ; de nouvelles mesures furent prises pour les indulgences en faveur des Hospitaliers les 26 janvier, 17 et 23 mars 1481 (fol. 129, 140 et 142).
- 39 La première édition imprimée de l'*Obsidionis Rhodie urbis descriptio* de Guillaume Caoursin semble être sortie des presses vénitienes d'Erhard Ratdolt, à la fin de l'année 1480 (GW 6004), mais à peu près en même temps que les éditions de Parme ([Andreas Portilia], GW 6005), Passau ([Benedikt Mayr], 13 décembre 1480, GW 6007) et Bruges ([Colard Mansion], GW 6006). Le texte contemporain de Giacomo della Corte, *De urbis Collosensis obsidione a Turcis tentata, anno 1480, 23 maii* (Venise, Erhard Ratdolt, [v. 1480], GW 7860), fut beaucoup moins diffusé. Mary du Puis, *Le Siege de Rhodes*, [Lyon, imp. de l'Abusé en court] (GW 9097) ; Audenarde, Arend de Keyser (GW 9098).

des églises<sup>40</sup>. Mais le pape se heurtait aussi au gallicanisme et aux résistances locales, surtout en ce qui concernait le commerce lucratif des indulgences, et il devait donc réclamer le soutien politique du roi. Louis XI se fit ainsi, pour une fois, le docile relais de l'Église – ce qui ne lui coûtait rien –, et ordonna à ses officiers territoriaux de faire appliquer la volonté de Rome. L'acte fut alors crié en place publique. Le roi ordonna aussi des réjouissances publiques pour la levée du siège de Rhodes. En fin de compte, on possède de multiples preuves que cet événement, qui peut paraître aujourd'hui bien anecdotique, fut l'objet d'un exceptionnel « battage médiatique » à travers tout le royaume, touchant jusqu'aux plus humbles villages.

---

40 On voit ici quel rôle a pu jouer « l'institution ecclésiastique » dans la transmission des nouvelles en Occident – un problème majeur que posait Philippe Contamine en introduction au colloque de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV<sup>e</sup> Congrès de la SHMES, Avignon, juin 1993*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 29 » – Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 190 », 1994, p. 9-24.

Poitiers, 17 octobre 1480.

Acte de promulgation par Philippe de Commynes de lettres patentes de Louis XI adressées aux sénéchaux de Poitou, Saintonge, Guyenne, des Lannes, de Quercy, de Périgord, de Limousin et d'Anjou, au gouverneur de La Rochelle, aux baillis de Touraine et d'Aunis (Tours, 12 octobre 1480).

Poitiers, Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 – 398 (liasse non numérotée)<sup>41</sup>.

Original, parchemin scellé (le sceau a disparu).

Phelippes de Commynes, chevalier, seigneur d'Argenton et de Thalemond, conseiller et chambellain du roy nostre sire et son seneschal en Poictou, au premier sergent roial qui sur ce sera requis, salut.

Reçu avons les lectres patentes du roy nostredit sire seelees de son grant seel en cere jaune sur simple queuhe à nous baillees et presentees de la partie des maistre, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital de Saint Jehan de Jherusalem, desquelles la teneur s'ensuit<sup>42</sup> :

Loys, par la grace de Dieu roy de France, aux seneschaulx de Poictou, de Xainctonge, de Guienne, des Lannes, de Quercy, de Perigort et de Limosin, gouverneur de La Rochelle, seneschal d'Anjou et bailliz de Touraine et d'Aulnys, et à tous noz autres justiciers ou officiers ou à leurs lieutenans, salut<sup>43</sup>.

41 Autres copies de l'acte de Louis XI : AN, M 7, n° 25 (P), et Mâcon, Archives départementales de Saône-et-Loire, H, suppl. 194 (M). Seules les variantes significatives ont été retenues dans la présente édition.

42 Le vidimus parisien commence ainsi : « À tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Jaques d'Estouteville, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Saint Andry en La Marche, conseiller, chambellan du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons, nous, l'an de grace mil .CCCC IIII<sup>xx</sup>, le mercredi quinziesme jour de novembre, avoir veu, tenu et leu unes lectres du roy nostredit seigneur seelees de son seel en simple queue et cire jaulne, contenant la forme qui s'ensuit : [suit le texte] ».

43 « Loys, par la grace de Dieu roy de France, au prevost de Paris, bailliz de Vermendois, Amyens, Senlis, Meaulx, Sens, Meleun, Chartres et Montargis, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, salut » (P). « Loys, par la grace de Dieu roy de France, aux bailliz de Berry, de Montferrand, des Montaignes d'Auvergne<s>, de St Pere le Mostier, de Mascon, seneschal de Lyon, et à tous nos aultres justiciers, officiers ou à leurs lieutenans, salut » (M). La *Gallia regia* permet d'identifier la plupart de ces personnages. Pour l'acte poitevin : Guillaume Menypeny, sénéchal de Saintonge et d'Aunis ; Odet d'Aydie, sgr de Lescun, sénéchal de Guyenne, Lannes et Bazadois ; Pierre de Raymon (?), sénéchal de Quercy ; Louis Sorbier, sénéchal de Périgord ; Gilbert de Chabannes, sgr de Curton, sénéchal de Limousin ; Jean Mérichon, gouverneur de La Rochelle ; Jean de La Gruthuse, sénéchal d'Anjou ; Jean de Daillon, bailli de Touraine. Pour l'acte parisien : Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris ; Guyot Pot, bailli de Vermendois ; Artus de Longueval, bailli d'Amiens ; Charles, sgr de Contay, bailli de Senlis ; Antoine des Essarts, bailli de Meaux ; Michel, sgr de Belleforière et d'Istres, bailli de Sens ; Jean des Obiers-de-Saint-Bonnet, bailli de Melun ; Geoffroy de Courcillon, bailli de Chartres ; Jacques Oudart, sgr de Cursay,

Reçu avons l'umble suplication des maistre<sup>44</sup>, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, contenans que nostre saint pere le pape Sixte, deuemement informé des grans maulx, offenses, tyrannies et cruelles persecucions que le Grant Turc, ennemy de la foy catholique, a fait dés longtemps à ladicte Religion et encores fait de present en l'isle et contre la cité de Roddes, où il est de present avecques grande quantité de gensdarmes jusques au nombre de cent mil hommes, garniz d'artillerie et d'autres engins de guerre, pour cuider entrer et destruire lesdictes yslle et cité appartenans à ladicte Religion et la<sup>45</sup> foy catholique, pour la deffense de laquelle ladicte Religion est principalement fondee, lesquelz se sont expousez et exposent chascun jour à la deffense d'icelle, a donné et octroïé en faveur de ladicte Religion grans indulgences pour ceulx qui y departiront de leurs biens ung an durant commançant à Pasques mil quatre cens quatre vings et finissent audict jour mil .iiii<sup>c</sup>. quatre vings et ung<sup>46</sup>, comme apert par les bulles sur ce donnees par nostredict saint pere ausdicts maistre, prieurs, commandeurs et freres dudict ordre ; et avecques ce, considerant nostredict saint pere que ledict octroy estoit favorable pour secourir ladicte cité, qui de present est assiegee, et toute la religion chrestienne, a suspendu pendant lesdictes indulgences donnees en faveur de ladicte Religion toutes autres indulgences donnees et octroïees à quelzconques<sup>47</sup> personnes ou eglises quelz qu'ilz soient, tant par luy que par ses predecesseurs. Et depuis, nous considerans les affaires de ladicte Religion, dont sommes protecteur et garde, ausdicts maistre et freres de ladicte Religion avons donné et octroïé noz lectres, par lesquelles nous leur avons permis publier et faire publier leursdictes indulgences par tout nostre roiaume, come il est acoustumé de fere en tel cas et scelon la teneur de leursdictes<sup>48</sup> bulles. Et combien que, durant ledict an, veue la declaracion de nostredict saint pere, toutes autres indulgences deussent cesser, neantmoins plusieurs personnes, soubz umbre de certaines bulles et indulgences donnees et octroïees à plusieurs eglises de nostre roiaulme par avant ladicte suspencion ainsi faicte par nostredict saint pere le pape, s'esforcent de jour en jour faire prescher et publier leursdictes indulgences

---

bailli de Montargis. Pour l'acte mâconnais : Jean III de Vendôme, prince de Chabanais, bailli de Berry ; Jean de Doyat, bailli de Montferrand ; Josselin du Bois, bailli des Montagnes d'Auvergne ; Guérin Le Groing, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ; Guyot d'Usie, bailli de Mâcon ; Jean d'Estuer, sieur de La Barde, sénéchal de Lyon.

<sup>44</sup> Par erreur, le mot est mis au pluriel, systématiquement par M, occasionnellement par P. Il n'y avait évidemment qu'un maître, Pierre d'Aubusson.

<sup>45</sup> *la abs.* (P).

<sup>46</sup> Pâques tombait le 2 avril en 1480, et le 22 avril en 1481.

<sup>47</sup> M ajoute ici *aultres*.

<sup>48</sup> *desdictes* (P).

et pardons en plusieurs lieux et eglises de nostre roiaume, en venant contre l'octroy de nostredict saint pere et de nous, qui est ung grant abuz pour le peuple de nostre roiaume et à la diminucion desdictes indulgences donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de la foy catholique, et par ce moien seroient lesdictes indulgences de nul effect et le peuple seduit et abusé, se par nous ne leur est[oit]<sup>49</sup> pourveu<sup>50</sup> de nostre gracieux remede, ainsi qu'ilz dient, humblement requerant iceluy.

Pourquoy, nous, ces choses considerees, voulens subvenir à la deffense de ladicte foy catholique, de laquelle noz predecesseurs et nous avons tousjours esté protecteurs, et obvier aux grans abuz qui se pourroient faire sous couleur desdicts pardons qui sont ainsi suspenduz par nostredict saint pere et subvenir à la necessité desditz maistre et freres de ladicte Religion, après ce qu'il est aparue aux gens de nostre grant conseil de ladicte suspension ainsi<sup>51</sup> faicte par nostredict saint pere, par l'avis et deliberacion d'iceulx gens de nostredict [grant]<sup>52</sup> conseil, vous mandons et commectons par ces presentes et à chascun de vous sur ce requis que vous faictes ou faictes faire inhibition et deffense de par nous sur certaines [et]<sup>53</sup> grans paines à nous à aplicquer à tous ceulx qu'il apartiendra et dont serez requis que, pendant lesdictes indulgences donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de ladicte foy catholique, ilz ne publient, preschent<sup>54</sup>, facent publier, prescher publiquement ne autrement aucunes autres indulgences ne pardons, en contreignant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre : c'est assavoir les gens d'Eglise par la prise de leur temporel en nostre main, et les laiz par prise de leurs biens en nostredict main et de leurs personnes, si mestier est, [et]<sup>55</sup> par arrest et detencion de leurs lectres et bulles et par toutes [autres] voyes [et manieres]<sup>56</sup> deues et raisonnables, car ainsi nous plaist il estre faict et ausdicts suplians l'avons octroié et octroions de grace espécial par ces presentes, non obstant quelxconques lectres de congié par nous donnees pour publier autres bulles et pardons, que ne voulons durant ledict temps nuyre ne prejudicier ausdicts suplians oppositions ou appellacions quelxconques et autres lectres subreptices impetrees ou à impetrer à ce contraires.

49 Corr. d'ap. P et M.

50 *leur estoit et est sur ce pourveu* (P).

51 *ainsi* abs. (P et M).

52 Ajout d'ap. P et M.

53 Ajout d'ap. P et M.

54 P ajoute ici *ou*, M ajoute *et*.

55 Ajout d'ap. P et M.

56 Ajouts d'ap. P et M.

Et pour ce que de ces presentes l'on pourra avoir afaire en divers lieux, nous voulons que aux vidimus d'icelles faitz et passez soubs seel roial foy soit adjoustee comme à l'original d'icelles.

Donné à Tours, le douziesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens quatre vings, et de nostre regne le vingtiesme.

*Ainsi signé en la marge d'icelles* : Par le roy, à la relacion des gens de son grant conseil, J. DE MOULINS<sup>57</sup>.

356

Veues lesquelles lectres dessus transcriptes, vous mandons et commectons par ces presentes que vous faictes inhibicion et deffense de par le roy nostredit sire sur certaines et grans paines audict seigneur à aplicquer à tous ceulx qu'il apartiendra et dont serez requis que, pendant les indulgences dont esdictes lectres est faicte mencion donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de la foy catholique, ilz ne publient, preschent, facent publier ou prescher publiquement ne aultrement aucunes autres indulgences ne pardons, en contreignant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre : c'est assavoir les gens d'Eglise par la prinse de leur temporel en la main du roy nostredit sire, et les laiz par prinse de leurs biens en ladicte main et de leurs personnes, si mestier est, par arrest et detencion de leurs lectres et bulles et par toutes autres voies deues et raisonnables, non obstant quelxconques lectres de congié par nostredit sire donnees pour publier autres bulles et pardons que nostredit sire durant le temps declaré esdictes lectres ne veult nuyre ne prejudicier ausdicts impetrans oposicions ou apellacions quelxconques, et tout ainsi et par la forme et maniere que mandé et commis nous est par lesdictes lectres. De ce faire vous donnons povoir, mandons et commandons tous les justiciers, officiers et subjectz du roy nostredit sire que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment.

Donné à Poitiers soubs le seel de ladicte seneschaucié, le .xvii.<sup>e</sup> jour d'octobre l'an mil quatre cens quatre vings.

57 « Par le roy, à la relacion des gens de son grant conseil, ainsi signé : de Moulins » (P). « Par le roy, à la relacion des gens de son grand conseil, ainsi signé : J. de Molins » (M). À la fin de l'acte parisien, on lit : « Et nous à cest present transcrit ou vidimus en tesmoing de ce avons mis le seel de ladicte prevosté de Paris l'an et jour dessus premier ditz. J. Helin ( ? ) ». [Sur le rabat :] « Collacion faicte. » [Au dos :] « Pour publier des pardons ». À la fin de l'acte mâconnais, on lit seulement : « Donné par copie » [signature illisible] ; et au dos d'une écriture moderne : « Indulgence concedee par nostre st pere le pape à la Religion ». Jean de Molins ou de Moulins, notaire et secrétaire du roi, attesté entre 1464 et 1483.

FICHART, commis.

[*En haut à gauche, mention archivistique moderne :*] Du 17 octobre 1480.

[*Mentions dorsales :*]

Executoyre des lectres reaulx donnees en faveur de la Religion.  
Pour les pardons.

[*Écriture du XVIII<sup>e</sup> siècle :*]

Lettres royaux pour faire publier des indulgences pour Rhodes. 1480.

[*En dessous deux lignes presque totalement effacées, d'une écriture du XV<sup>e</sup> siècle.*]

[1] Publiees ces presentes en la halle de Chalans<sup>58</sup> aujourd'uy .ix.<sup>e</sup> jour de janvier l'an mil .iiii<sup>c</sup> iii<sup>xx</sup>, lequel jour est jour de mardi<sup>59</sup>, et y estoit marché audict lieu (de)<sup>60</sup>, par la voix de Loys Treny, crie de la seigneurie de Commequiers<sup>61</sup>, et à haute voix, et executees par moy Guillaume Emesseau, sergent du roy nostre seigneur, avec les inhibitions et deffenses dedans contenues, et tout jouxte leur forme et teneur. Et ce certiffie estre vray soubz mon seign manuel cy mis les jour et an que dessus, et à ce estoient presens Jehan Armand, Colas Regnaudin et plusieurs aultres.

G. [Emesseau].

[2] Publiee[s] (a esté)<sup>62</sup> ces presentes lectres par davent la grant eglise de Nostre Damme d'Olonne<sup>63</sup> par la voix de Anthoine Rabant, crie dudict lieu, par moy Mery Beuf, sergent ordinaire du roy nostre sire ou balliage de Thalemond, le jeudi .xxv.<sup>me</sup> jour de ja[n]vier<sup>64</sup> l'an mil .iiii<sup>c</sup>. quatre vings, et tout le peuple assemblé audict cry à ysue de grant messe ledict jour.

M. BEUF.

[3] Le .xxvi.<sup>e</sup> jour de janvier mil .iiii<sup>c</sup> iii<sup>xx</sup>, je Nicolas Osnier, sergent du roy nostre s<sup>r</sup>, certiffie par ces presentes avoir publiees, noctiffiees et faictes assavoir ces

58 Challans, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

59 Le 9 janvier 1481 (n. st.) est bien un mardi.

60 Mot barré.

61 Commequiers, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, cant. Saint-Gilles-sur-Vie.

62 Mots barrés.

63 Olonne-sur-Mer, dép. Vendée, arr. et cant. Les Sables-d'Olonne.

64 Le 25 janvier 1481 (n. st.) est bien un jeudi.

presentes [en iceluy jour] de mot à mot par cry public en plain marché [dudict lieu] de la Mothe Achart<sup>65</sup> et par la voiz et organe de [Colas Viault], crie et huche dudict lieu, et fait les commandemens, inhibicions et deffences dedans contenues, es presences de Jacques Colas et Pierre Guilleritz, marchans, Colas Richault, marchand, Jehan Blaye, Estiene Guillou, Jehan Guyton, Georges Poisson, prestre, Pierre Raymbault, prestre, et plusieurs autres. Fait les jour et an que dessus, tesmoign mon seign manuel cy mis.

N. OSNIER.

[4] Publiees ces presentes par moy Mathé Demontigny par la voiz de Jehan Laisgner, crie de Thalemond<sup>66</sup>, le tiers jour de febvrier<sup>67</sup> l'an mil .iiii<sup>c</sup> .iiii<sup>xx</sup>, jour de marché au lieu acoustumé à fere fere cry et subhastacion, et à l'assemblee [d'eulx habitans au] marché. Fait soubz mon seng manuel les jour et an que dessus.

358

M. DEMONTIGNY.

[5] L'an de grace mil .iiii<sup>c</sup>. quatre vingts et le .xv.<sup>me</sup> jour de mars<sup>68</sup>, furent publiees ces presentes lectres par moy Loys Jay, sergent general du roy nostre seigneur en sa senechaucié de Poictou, en plain marché tenant ledict jour en la ville de La Roche sur Oyon<sup>69</sup> et à heure d'assemblee de peuple et par la voiz de Colas Mandour, huche et banier dudict lieu de La Roche sur Oyon. Fait soubz mon seign manuel cy mis les jour et an susdicts.

L. JAY.

---

65 La Mothe-Achard, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

66 Talmont, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

67 Un samedi.

68 Un jeudi.

69 La Roche-sur-Yon, dép. Vendée, ch.-l. de dép.

## QUATRIÈME PARTIE

# Gestion et exploitation des territoires



## LE ROI RENÉ ET LE BARROIS DANS LES ANNÉES 1470 L'APPORT DE SES LETTRES PATENTES

*Hélène Schneider*

Les duchés de Bar et de Lorraine échus au roi René, le premier par adoption du cardinal de Bar, le second par mariage avec Isabelle de Lorraine, prennent dans les années 1470 une place importante au sein de sa politique, en raison des ambitions de Louis XI qui se conjuguent avec les vicissitudes des guerres de Bourgogne. L'historiographie récente combattant l'image traditionnelle du « bon roi » établit un bilan nuancé de son œuvre de prince gouvernant, plus contestable semble-t-il en Provence qu'en Anjou<sup>1</sup>.

La quête des origines de l'enregistrement des décisions duciales lorraines, connu à partir du règne de René II, a conduit à rechercher les traces de ces pratiques dans les archives des principales principautés du roi René. Or, il subsiste à Marseille un volume de minutes d'un millier d'actes concernant pour le premier tiers l'Anjou, pour le second le Barrois et pour finir la Provence, de 1470 à 1480. Dans ce registre, sont réunies 340 minutes d'actes intéressant l'administration du duché de Bar, dont l'essentiel concerne en fait les années 1475-1480<sup>2</sup>.

À cette époque, René d'Anjou a délégué son autorité en Barrois comme d'ailleurs en Lorraine, depuis des décennies, à ses lieutenants et gouverneurs successifs qui tous ont acté de leur côté et, en 1479, il en vient à « arrenter » le Barrois en faveur de son petit-fils René II, pour tenter de protéger le duché de Bar de l'emprise du roi de France Louis XI. Ce dernier parvient cependant à s'y implanter en détournant à son profit les revenus de Bar-le-Duc et de sa prévôté, à la faveur d'un autre arrentement arraché au roi René, quelques

- 1 Cf. Thierry Pécout et Claude Roux, « La Provence au temps du roi René » dans *Le Roi René dans tous ses États*, dir. Jean-Michel Matz et Élisabeth Verry, Paris, Éditions du Patrimoine – Centre des monuments nationaux, 2009, p. 76, à propos de la Provence : « son œuvre demeure une succession d'échecs et d'expédients fiscaux », etc.
- 2 Archives départementales des Bouches-du-Rhône (par la suite ADBR), B 273 pour la Provence, B 274 pour le reste : deux cotes pour un seul registre. 16 minutes seulement précèdent un enregistrement plus régulier à partir de 1475 et, comme une lacune analogue se retrouve dans les deux autres parties du registre, on en est réduit à des conjectures quant à la transcription des enregistrements qui ont bien eu lieu puisque Louis Merlin est rémunéré pour cette tâche : B 274, fol. 71v<sup>o</sup>.

semaines après le précédent. Tel est l'aboutissement provisoire de la sourde lutte entre le roi de France et son neveu dont il souhaite incorporer les biens au royaume de France. Or, les minutes de ses décisions montrent que René d'Anjou continue cependant de superviser et de trancher maintes questions, malgré les délégations de pouvoir consenties et l'éloignement dans lequel il se tient. Il s'efforce toujours d'administrer le duché de Bar depuis la Provence, en se tenant informé des situations concrètes à distance. Les graves vicissitudes du contexte politique sont évoquées aussi peu que possible : tout semble mis en œuvre pour minimiser en apparence les guerres de Bourgogne d'un côté et remplir avec la plus grande réticence les exigences de Louis XI de l'autre, sous le couvert d'une docilité consentie.

### LE GOUVERNEMENT À DISTANCE : MÉTHODES, MOYENS

362

L'entourage du comte de Provence assure avec lui l'administration de ses divers États. Pour connaître les questions et répondre aux requêtes présentées, prendre les décisions convenables et les faire appliquer, trouver l'argent nécessaire aux mesures prises et à ses besoins personnels fort élevés, René recourt aux hommes de confiance qu'il a retenus à son service dans ses principautés. L'enregistrement de ses actes fait apparaître le nom des officiers, secrétaires et nobles membres de son conseil qui assistent à la prise de décision, auprès de lui en Provence : sont réunis autour du roi, par exemple, le plus souvent l'évêque de Marseille Jean Alardeau général des finances<sup>3</sup>, Palamède Forbin devenu grand président de la chambre des comptes<sup>4</sup>, le seigneur de La Jaille chambellan<sup>5</sup>, le grand sénéchal de Provence Giovanni Cossa, Honorat de Berre seigneur d'Entrevennes grand maître de l'hôtel, Saladin d'Anglure seigneur d'Étoges, le prévôt de l'église de Marseille Jean de Vaux, trésorier de Provence, enfin Pierre Leroy, dit Benjamin, secrétaire puis vice-chancelier jusqu'à sa disgrâce<sup>6</sup>. Ce dernier signe une soixantaine de lettres concernant le Barrois : il est donc bien au courant des affaires.

3 Noël Coulet, « Le personnel de la chambre des comptes de Provence sous la seconde maison d'Anjou (1381-1481) », dans *La France des principautés. Les Chambres des comptes, XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. [Actes du] Colloque tenu aux Archives départementales de l'Allier, à Moulin-Yzeure, les 6, 7 et 8 avril 1995*, dir. Philippe Contamine et Olivier Mattéoni, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, coll. « Histoire économique et financière de la France. Animation de la recherche », 1996, p. 135-148.

4 Jean Favier, *Le Roi René*, Paris, Fayard, 2008, p. 636.

5 C'est Jean de La Jaille, seigneur de La Jaille et de La Roche-Talbot ; la famille s'implante en Lorraine.

6 L'enregistrement d'Anjou signale sa forfaiture à l'égard du roi René, le 17 septembre 1479 et sa mort le 23 ; ADBR, B 274, fol. 55 et 56v<sup>o</sup>.

Le conseil œuvre activement et régulièrement : ses membres siègent, éventuellement de manière informelle et restreinte, autour du roi René à Avignon, Aix-en-Provence ou Marseille, mais aussi dans toutes ses villégiatures, dans les résidences de Pertuis ou Peyrolles notamment<sup>7</sup>. Leurs réunions permettent d'ailleurs de préciser l'itinéraire du prince et démontrent qu'il demeure toujours soucieux de ses affaires, alors qu'on le dit souvent désabusé et goûtant confort et repos, dans de coûteux séjours. Parmi les conseillers présents en Provence, viennent siéger divers officiers du Barrois qui font le voyage : Jacquemin de Génicourt, receveur général du duché de Bar, Philibert de Stainville grand sénéchal de Barrois et bailli de Bar<sup>8</sup>, Philippe de Lenoncourt grand écuyer d'écurie, lieutenant au duché de Bar et gouverneur<sup>9</sup>, André de Gueuf prévôt et receveur de Pont-à-Mousson, Jean de Seraucourt bailli de Bassigny<sup>10</sup>, Louis de Florenville bailli de Clermont<sup>11</sup>, tous sont venus participer au conseil autour du prince et exposer leurs affaires. Il s'agit, essentiellement, des baillis et des principaux officiers de recette, hommes sûrs et soumis, issus pour la plupart de familles nobles et réputées pour leur fidélité, en particulier à travers les vicissitudes des guerres de Bourgogne. Certains de ces hommes sont plus proches du roi René, de ses préoccupations et de ses goûts que les autres : Nicole Merlin par exemple qui lui envoie un livre d'astrologie, écrit en allemand, historié et signé, pour le prix duquel le receveur général de Barrois est requis de lui verser cinquante écus<sup>12</sup>. Font aussi le lien entre le prince et le Barrois, des membres de la famille d'Anjou : René II son lieutenant général<sup>13</sup> et surtout le bâtard de Calabre très présent dans les préoccupations et les décisions enregistrées, qui séjourne souvent auprès de son parent<sup>14</sup>.

Quoi qu'il en soit, les hommes qui font le voyage de Provence, souvent plusieurs fois de suite pour rendre compte, informer, solliciter une faveur, un appui, une nomination, obtenir un avis, un soutien, l'avancée d'une question épineuse par un acte d'autorité ou parce qu'ils sont appelés par René d'Anjou pour donner

7 Albert Lecoy de La Marche, *Le Roi René. Sa vie, son administration, ses travaux artistiques et littéraires, d'après les documents inédits des archives de France et d'Italie*, Paris, Firmin-Didot frères, fils et C<sup>ie</sup>, 1875, t. II, p. 437-497, a utilisé ce document pour établir l'itinéraire de René d'Anjou ; cf. au sujet de ses résidences : Françoise Robin, « Le décor d'une vie princière », dans *Le Roi René dans tous ses États, op. cit.*, p. 150-183.

8 Notamment en février 1477, novembre 1479 et avril 1480 à Aix ; ADBR, B 274, fol. 98-99, 123, 127 et 128.

9 Le 16 avril 1477 à Aix-en-Provence et en juillet 1477 à Avignon.

10 le 4 septembre 1479 au palais d'Aix ; ADBR, B 274, fol. 123.

11 Le 20 mars 1477 à Aix-en-Provence ; *ibid.*, fol. 103.

12 Ordre de paiement du 4 mai 1478 à Aix-en-Provence ; *ibid.*, fol. 108.

13 Une seule fois mentionné présent et, à Aix, désigné comme « Monseigneur de Lorraine » le 5 novembre 1479 ; *ibid.*, fol. 124<sup>v</sup>°.

14 Il reçoit notamment la seigneurie de Marville ; *ibid.*, fol. 105<sup>v</sup>°.

leur avis, recevoir un ordre, ceux-là connaissent les deux principautés, leurs institutions propres, leurs pratiques administratives et peuvent échanger idées et méthodes de travail : ils représentent avec l'autorité princière, l'élément essentiel de la cohésion, de la communication et de l'efficacité administrative dans ses États, ainsi que de la circulation des nouvelles.

L'exemple des offices de recette montre l'efficacité du système : les enregistrements attestent que le roi René et son conseil connaissent en détail les diverses instances comptables et savent d'expérience pour quelles sommes ils peuvent les solliciter. Les revenus de Provence ne contribuent guère à l'administration du Barrois<sup>15</sup>, pas plus que l'inverse, semble-t-il, mais tous les États participent aux dépenses personnelles du « bon roi » et aux frais de ses expéditions militaires<sup>16</sup>. La venue des officiers de Barrois, qui jouent aussi le rôle de convoyeurs de fonds, conduit probablement à la prise de décisions intéressant plus particulièrement le duché en leur présence ou dans les jours qui suivent leur passage, mais les minutes d'enregistrement ne fournissent pas suffisamment de précisions, notamment sur les noms des témoins pour permettre d'affirmer avec sûreté les corrélations<sup>17</sup>.

364

Sans nécessairement participer pleinement aux réunions autour du roi René, des officiers barrois de rang plus modeste ont fait également le déplacement : le 17 février 1476, une lettre prie le bailli de Bassigny de défrayer son gruyer d'un voyage effectué en Provence<sup>18</sup>. Quelques remboursements en faveur du prévôt et procureur de Briey, du prévôt de Sancy et Pierrepont notamment, laissent à penser que René leur demande aussi bien de menues sommes que de plus importantes et en vient parfois à des formes de mendicité : cinq francs empruntés à Didier Thiébaud receveur de Briey « de la main à la main »<sup>19</sup>. Ces hommes veillent à se faire rembourser et lui présentent à leur tour des requêtes, nouant ainsi des liens.

Les officiers de Provence ou d'Anjou en échange viennent manifestement en Barrois, même si peu d'actes l'indiquent en fait clairement : le 4 octobre 1478, René demande à la chambre des comptes de Bar une avance que Jean

---

15 Il y a de rares échanges entre Anjou et Barrois : par exemple, la recette générale de Barrois contribue en 1476 au remboursement de gages d'un valet des pages engagé en Anjou en 1467-1468 ; *ibid.*, fol. 89<sup>v</sup>.

16 C'est le trésorier général d'Anjou qui doit verser à Philippe de Lenoncourt 944 l. 11,5 s. pour les services qu'il a rendus au feu duc Jean de Calabre, au royaume de Sicile ; *ibid.*, fol. 28.

17 Par exemple, il est probable que Philibert de Stainville est à Lyon auprès du roi René quand ce dernier le nomme le 8 mai 1476 bailli de Bar, car sa présence est attestée le 16 mai suivant quand est nommé un nouveau clerc juré dans la prévôté de Bar.

18 À Marseille ; ADBR, B 274, fol. 76.

19 *Ibid.*, fol. 74<sup>v</sup>. Vis-à-vis de ses officiers de Provence, la démarche est encore plus fréquente ; il semble que le comte ponctionne parfois ses visiteurs sans vergogne.

de Kœur, prévôt de Saint-Mihiel, lui a consentie par l'intermédiaire de Jean de Vaux, seigneur du Breuil, viguier de Marseille<sup>20</sup>. Le 4 novembre 1479, il décide l'envoi de son chambellan Jean seigneur de La Jaille et de son rational de la chambre des comptes l'archevêque d'Aix Guillaume de Lessart pour apurer les comptes de Jaquemin de Génicourt, receveur général de Barrois jusqu'au 30 septembre 1479, date après laquelle débute l'arrentement du Barrois à son petit-fils René II ; il a antérieurement envoyé sans succès, son vice-chancelier Pierre Leroy, dit Benjamin, avec d'autres pour enquêter sur cette instance, car il avait eu connaissance d'exactions commises par certains officiers<sup>21</sup>. Le roi René se montre très soucieux en cette affaire longuement enregistrée, de recueillir les reliquats éventuels, d'obtenir jugement, punition et réparation des coupables, ses ambassadeurs devant bénéficier de l'assistance des officiers, mais aussi des justiciers, vassaux et sujets de Barrois. Le « général des finances » en Provence corrobore cette décision. Toutes ces tractations et leurs implications juridiques et financières en raison notamment des imbrications de ressorts ont sûrement engendré quantité d'échanges entre les officiers mais dont le contenu échappe aux sources conservées.

Les relations entre Anjou, Provence et Barrois ont entraîné le déplacement ou la dispersion de certaines familles : nombre de lignages se sont illustrées au service du roi René en Anjou et en Provence avant de venir faire souche en Lorraine et en Barrois à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Les Merlin, les Beauvau, les La Jaille tous connus comme officiers dans le comté de Provence, pour ne citer qu'eux, ont déjà l'un ou l'autre parent installé en Lorraine ou Barrois. En Provence, parmi les secrétaires, Louis Merlin signe les deux tiers des minutes d'enregistrement. Il porte le même nom qu'un officier au service de René II, qui après avoir assumé des responsabilités financières et réglé quantité de litiges dans les possessions duciales de Normandie et de la Somme, deviendra le trésorier général des finances du duc<sup>22</sup> et son président de la chambre des comptes de Barrois<sup>23</sup>.

Le mouvement s'accroît dans les années 1480, en raison du rattachement de la Provence et de l'Anjou au royaume de France ainsi que des liens tissés par René II en séjournant auprès de son grand-père : certains des témoins

20 *Ibid.*, fol. 112.

21 *Ibid.*, fol. 125 à 126.

22 Plusieurs tentatives de création d'une trésorerie générale semblent avoir échoué auparavant au profit de la personne d'Antoine Gelé, écuyer de cuisine de René d'Anjou, notamment.

23 Il bénéficie de quantité de mandats, devient en 1484 capitaine de Revigny puis reçoit des missions d'audition de comptes et de collecte de fonds ; Étienne Delcambre, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790 Meurthe-et-Moselle. Série B – Lettres patentes du duc René II (1473-1508) ; registres B 1 à B 11*, Nancy, Impr. A. Humblot, 1949, p. 121.

de la lutte inexpugnable entre le roi René et son neveu Louis XI, n'ont pas été tentés de passer ensuite au service du roi de France. René d'Anjou, pour maintenir son autorité sur le duché de Bar malgré la distance, s'intéresse de près à toutes sortes de questions : il reçoit par courriers des requêtes variées, particulièrement en matière financière : pour des dettes non liquidées<sup>24</sup>, pour des dons octroyés mais demeurés sans effet<sup>25</sup>, des services non rétribués ; s'y ajoutent des litiges réclamant des informations complémentaires. Certains des retards de paiement manifestent probablement la résistance des officiers locaux aux exigences princières<sup>26</sup>, d'autant que les lettres voyagent souvent par leur entremise. Louis Merlin, secrétaire en Provence, part fréquemment pour Bar et se charge de commissions diverses. On le voit représenter un clerc souhaitant résigner sa prébende<sup>27</sup> pour en demander l'acceptation par le duc. La résignation peut aussi se faire par simple lettre, ou bien René d'Anjou désigne lui-même par écrit ceux à qui il donne pouvoir de recevoir la résignation de prébende et mission d'établir les attestations officielles : c'est le cas de deux chanoines et du prévôt de La Chaussée pour une prébende qui change de titulaire à Sainte-Croix de Pont-à-Mousson<sup>28</sup>. Le receveur général Jacquemin de Génicourt fait le déplacement avec un auditeur de la chambre des comptes, Mengin Thierion, pour rendre compte des affaires du duché de Bar en Provence<sup>29</sup>. Le 17 février 1476, René confère au comte de Salm l'autorité sur le bailliage de Saint-Mihiel, en qualité de lieutenant, en raison de sa propre absence et de celle du duc de Lorraine<sup>30</sup>.

Il n'y a donc pas un type unique de procédure réglementée pour un cas donné et l'administration demeure souple. En particulier pour les nominations aux offices et aux prébendes, les corrections d'abus simples, les délégations de pouvoir sont fréquentes : le prévôt de Pont-à-Mousson est par exemple autorisé à changer le personnel de l'hôpital Notre-Dame de Pont-à-Mousson s'il ne

24 800 écus sur une ancienne dette de 1 600 dues à Catherine de Seraucourt, demoiselle de la suite de Yolande d'Anjou et veuve d'Hardouin du Plessis ; ADBR, B 274, fol. 88v<sup>o</sup>-89.

25 Une rente octroyée par Jean de Calabre décédé en 1470 est assignée en 1476 sur la recette de la prévôté de Pont-à-Mousson ; *ibid.*, fol. 95v<sup>o</sup>-96 ; Jean de Savigny écuyer demande la jouissance, avec son beau-père Jean de Varnencourt, de gaignages situés à Longchamps-sur-Aire dans la prévôté de Saint-Mihiel.

26 Michel Le Mené, « La chambre des comptes d'Anjou et les libéralités princières », dans *La France des principautés...*, *op. cit.*, p. 43-54, analyse pour l'Anjou ces réticences des officiers, plus difficiles à cerner en Barrois.

27 Nicolas Mairesse à Sainte-Croix de Pont-à-Mousson ; ADBR, B 274, fol. 129.

28 Le roi René s'intéresse particulièrement à cette collégiale, principal établissement religieux de la capitale du marquisat de Pont-à-Mousson ; *ibid.*, fol. 106v<sup>o</sup>, 107v<sup>o</sup>, 124v<sup>o</sup> et 129.

29 On le sait par le remboursement des frais ; *ibid.*, fol. 104r : le 18 juillet 1477 à Avignon.

30 *ibid.*, fol. 77v<sup>o</sup>.

remplit pas les engagements de la fondation en matière de célébration des offices, d'accueil et de soin des pauvres<sup>31</sup>.

Pour des questions plus complexes, René ne s'engage pas sans complément d'enquête et prend ses décisions en Provence si le cas est clair ou désigne les juges des procès à tenir en Barrois, en leur adressant mémoire des informations réunies. Ainsi, à propos d'un conflit survenu à Sainte-Croix de Pont-à-Mousson que la confrérie Saint-Nicolas a quittée pour s'installer à Saint-Laurent, le roi René a demandé instruction du conflit puis donné lettres patentes demeurées sans effet. Pour en finir, d'Arles le 25 janvier 1479, il charge le conseil de Barrois de juger l'affaire<sup>32</sup>.

À propos de plusieurs autres procès, on le voit adresser des lettres d'anticipation et désigner lui-même les juges. Il s'intéresse de plus près à certaines affaires mais semble toujours soucieux du maintien général de son autorité et de l'efficacité du gouvernement des affaires. Il invite à la contrainte face à divers abus davantage semble-t-il que ne le fera son petit-fils : Guillaume du Châtelet doit par exemple être forcé à restituer ce qu'il a volé au prieuré de Bar<sup>33</sup>, les habitants de la prévôté de Pont-à-Mousson à nettoyer rues et fossés de leurs localités, divers vassaux à remplir leurs devoirs de reprise<sup>34</sup>.

Comme le roi René intervient en tout domaine et à tout niveau, on pourrait craindre des querelles de pouvoir entre lui et les lieutenants et gouverneurs qu'il a désignés pour le remplacer. Des confusions fréquentes devraient survenir dans le traitement simultané des mêmes affaires par lui-même et ses lieutenants, par des officiers rivaux. Or, il n'en est rien, apparemment du moins, alors qu'aucune règle générale de répartition des tâches entre René d'Anjou et son petit-fils René II ne semble avoir été mise par écrit et appliquée. Un seul acte enregistré indique une tentative de fraude de la part d'un sujet et montre que le roi René respecte la décision de son petit-fils. Il s'agit de la nomination du grand sergent de la châtellenie d'Arrancy dont René II, en qualité de gouverneur, a pourvu Jean Flory dès le 22 janvier 1475 alors qu'il est à Mirecourt et une seconde fois le 28 octobre suivant à Bar. Cependant, un autre candidat, Colignon Mutet est allé solliciter l'octroi de l'office auprès du roi René qui le lui a consenti et dont le bailli de Saint-Mihiel l'a mis en possession. René d'Anjou, informé de la

31 Le prévôt André de Gueuf est déjà prié dans un premier temps d'intervenir pour appeler les clercs à la soumission le 17 février 1476 ; *ibid.*, fol. 78.

32 Chef-lieu du marquisat de son nom, la ville de Pont-à-Mousson doit être solidement « tenue ».

33 Par vol avec effraction, huit fenêtres ont été brisées ; ADBR, B 274, fol. 129v°.

34 *Ibid.*, fol. 77v°, 72v° et 75v° : il s'agit en particulier de contraindre les feudataires de la seigneurie de Viviers dans le marquisat de Pont-à-Mousson, à faire leur devoir envers le comte de Salm, ordre répété en 1475 et 1476.

double nomination, le déboute et confirme la lettre de son petit-fils<sup>35</sup>. Il précise à cette occasion avoir donné à ce dernier le gouvernement du duché de Bar avec autorité de pourvoir aux offices, le cas échéant<sup>36</sup>.

L'enregistrement n'est pas exhaustif ; il est donc difficile de se représenter dans quelles proportions les décisions du roi René y figurent ; du moins, le fait que les enregistrements les plus nombreux concernent 1476 avec 98 minutes puis 1479 avec 59, autorise-t-il à conjecturer que l'attention du prince ne se relâche pas, malgré la distance, le temps qui passe et l'expérience grandissante de son petit-fils René II, titulaire de la Lorraine voisine. Ce dernier prend d'ailleurs bien soin, lorsqu'il acte dans les affaires du Barrois d'adopter une titulature appropriée et intervient, semble-t-il, moins que son grand-père<sup>37</sup>.

368

Les principales instances auxquelles ce dernier recourt pour relayer son autorité en Barrois sont donc la chambre des comptes et les baillis : ce sont les destinataires de la plupart de ses lettres pour leur information et pour l'exécution de ses décisions ; il recourt plus rarement au conseil, instance de décision plus que d'exécution, mais ces deux organes agissent en fait de concert, nombre de conseillers appartenant à la chambre des comptes. Les deux instances ont coutume dans le duché de Bar d'enquêter, exposer et décider ensemble les affaires courantes. Diverses pièces d'archives témoignent de ce mode de gouvernement collégial, par les officiers en l'absence du prince<sup>38</sup>.

#### PRÉDOMINANCE DES QUESTIONS FINANCIÈRES DANS LES DÉCISIONS ENREGISTRÉES

Le contenu de ce registre conforte, principalement pour la Provence et pour l'Anjou, la piètre réputation de gestionnaire dispendieux et somptuaire du roi René<sup>39</sup> : les minutes de décisions enregistrées attestent bien que la Provence en particulier souffre de prélèvements constamment répétés non pas seulement sur les biens acquis et sur les recettes comptables, mais aussi sur les revenus à

35 les nominations de René II : Nancy, Archives départementales de la Meurthe-et-Moselle (par la suite ADMM), B 1, fol. 233v<sup>o</sup> et 304 ; la décision de René d'Anjou : ADBR, B 274, fol. 87 ; la seigneurie d'Arrancy dans la Meuse est alors partagée entre le Barrois non mouvant et le duché du Luxembourg.

36 ADBR, B 274, fol. 87.

37 Les enregistrements de ses lettres patentes sont peu nombreux (moins de 10 actes en 1477 : ADMM, B 1), les actes du trésor des chartes encore moins ; il s'intitule toujours gouverneur et lieutenant du duché de Bar quand il acte en Barrois au nom de son grand-père, lequel continue à nommer la plupart des officiers.

38 En particulier le registre du secrétaire Henriet recensant diverses tâches entre 1445 et 1469 ; ADMM, B 768, 10.

39 Les lettres patentes enregistrées sont plus nombreuses en Provence et en Anjou, à concerner les matières financières, que dans le duché de Bar et portent sur des sommes plus élevées (des milliers de livres parfois).

venir, en particulier sur la traite des céréales et de la laine ou des moutons qui sortent de Provence et sur la gabelle du sel qui remonte le Rhône<sup>40</sup>. Les sommes prélevées servent à rembourser des dettes, payer des fournisseurs ou assurer des pensions en attendant qu'un office lucratif vacant ne puisse être conféré au débiteur. Elles peuvent atteindre plusieurs milliers de florins par mandat : dépenses de l'hôtel, salaires de gentilshommes se trouvent au même niveau que la supplique d'un marchand de Lyon<sup>41</sup>. Il en va de même en Anjou où le produit escompté de la traite des vins est fréquemment versé au bénéfice du roi René<sup>42</sup> ou plus souvent encore d'un créancier qui reçoit du prince l'autorisation de sortir de ses pays la quantité de denrées dont le montant de la taxation équivaut à celui de sa créance à son égard.

En Barrois, le revenu des taxes sur les marchandises, plus dispersé entre les recettes locales, est difficile à appréhender pour le prince. Celui-ci recourt donc de préférence à la levée d'aides. Le montant varie de soixante florins du Rhin réclamés aux habitants de la sénéchaussée de La Mothe et Bourmont, en février 1476<sup>43</sup>, pour défrayer le gruyer de Bassigny d'un voyage effectué en Provence, à trois mille florins sur les habitants de Bar et de Saint-Mihiel, en juillet 1475 pour le roi René « pour ses affaires »<sup>44</sup>, en passant par un impôt sur les habitants et propriétaires de Pont-à-Mousson, y compris les nobles et les gens d'Église, pour réparer les fortifications et sous menace de saisie partielle de leurs biens<sup>45</sup>. À trois reprises en 1477-1478, les officiers sont appelés à lever les aides nécessaires, sans que le montant en soit précisé, pour subvenir à l'entretien de Marguerite d'Anjou, reine d'Angleterre, qui séjourne alors plutôt en Anjou

40 Par exemple, à la Bastide de Marseille, le 26 décembre 1475, il prie son trésorier général de Provence Guillaume de Remerville de payer de sa part, sur les surplus de la vente du sel au grenier de Pont-Saint-Esprit, pour la part de l'Empire, 2 316 florins à Jean de Vaulx pour diverses dettes, gages de serviteurs et menus plaisirs ; ADBR, B 274, fol. 34v° et B 273, fol. 149v°.

41 *Ibid.*, B 274, fol. 178 : René donne mandat de demander aux États de Provence la levée d'une aide de 16 florins par feu pour obtenir 28 000 florins destinés aux dépenses de 1476 : mandat du 24 novembre 1476 à Saint-Cannat ; quelques mois plus tard, le 10 mai 1477, il ordonne de prélever sur cette somme 3 720 florins au bénéfice du receveur d'Aix ; pour le marchand de Lyon, *cf.* fol. 182v° et 184.

42 Par exemple, à Avignon le 20 août 1478, René d'Anjou ordonne à Jean Bernart, trésorier d'Anjou, de prélever sur la recette de la traite en Anjou 5 000 livres tournois destinées à sa propre dépense ordinaire .

43 ADBR, B 274, fol. 76.

44 Acte passé à La Bastide d'Aix le 20 juillet 1475 ; *ibid.*, fol. 73v° ; autre exemple : en février 1476, levée d'un impôt de 126 florins du Rhin sur les habitants et détenteurs de biens dans la sénéchaussée de La Mothe, pour dédommager les offices compétents qui avaient versé pareille somme aux « suyssaires » pour la garde de la ville pendant les guerres de Bourgogne.

45 *Ibid.*, fol. 78.

semble-t-il, mais dont la présence dans le duché de Bar, dans les années 1460, fut l'occasion de gros travaux et de nombreuses chasses et autres réjouissances<sup>46</sup>.

L'ensemble manifeste une connaissance précise des populations et de leurs capacités financières de contribution<sup>47</sup>. Pourtant, René d'Anjou qui a moins longuement séjourné dans l'Est que dans ses autres possessions, en particulier dans les dernières décennies de son règne<sup>48</sup>, y a également noué et conservé semble-t-il, moins de relations personnelles. De ce fait, prélèvements et faveurs demeurent apparemment plus mesurés qu'ailleurs : les solliciteurs dont il connaît personnellement le cas sont moins nombreux et l'exposé du secrétaire Louis Merlin moins loquace dans le registre, à propos des suppliques, que pour celles d'Anjou.

370

Remise d'impôt ou de dette, autorisation de prélèvement gracieux de bois ou autre, octroi de pension, ces faveurs sont parfois précisément motivées par des services rendus ou des dommages causés. Par exemple, le passage ou séjour d'hommes d'armes, à l'occasion des guerres de Bourgogne, provoque des frais et dégâts dont le duc prend la charge sous forme d'exemption d'impôts : exemption de toutes les localités de la prévôté de Briey pour quinze ans à compter de décembre 1475 ; le mois suivant les prévôtés de Sancy et Pierrepont connaissent le même sort pour dix ans, Châtillon-sur-Saône pour quinze ans en février 1475, Longwy pour trois ans en avril 1476, Lamarche enfin pour trente ans le 31 mai 1476, en compensation semble-t-il, de l'obligation qui lui est faite le même jour, de payer le solde de la rançon versée aux Bourguignons pour que ceux-ci épargnent le feu à la ville<sup>49</sup>. Les requêtes et l'intervention des officiers conduisent donc René d'Anjou à une administration relativement nuancée.

#### LE ROI RENÉ, LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET LES « ARRETEMENTS DU BARROIS »

Ce mode de gouvernement à distance par le prince est souvent le lot du Barrois au xv<sup>e</sup> siècle. En effet, René d'Anjou a hérité le duché du cardinal de Bar, par adoption<sup>50</sup>. Très vite, il en délègue l'administration avec le titre de lieutenant

46 La comptabilité du gruyer de Bar Pierre Xaubourel notamment le reflète : Bar-le-Duc, Archives départementales de la Meuse (par la suite ADM), B 697 et B 698.

47 La partie de l'enregistrement consacrée à la Provence s'intitule d'ailleurs « Provence, mandements et lettres de finances », même si, en minorité, elle contient des nominations d'officiers et autres décisions ; ADBR, B 273, fol. 133 et suiv.

48 Son itinéraire établi par Lecoy de La Marche (*cf. supra*, n. 7), atteste sa présence à Bar-le-Duc et Saint-Mihiel entre mars et mai 1445 et ensuite un dernier séjour en Barrois entre juin 1463 et août 1464.

49 ADBR, B 274, fol. 74<sup>v</sup>, 75, 79<sup>v</sup> et 80<sup>v</sup>.

50 Pour ce qui suit, Georges Poull, *La Maison ducale de Lorraine, devenue la maison impériale et royale d'Autriche, de Hongrie et de Bohême*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1991, a rassemblé l'essentiel des références.

général des duchés de Lorraine et de Bar à son second fils Louis, âgé de onze ans, le 12 mai 1439 ; puis, après le décès de celui-ci, il désigne à sa place l'aîné Jean de Calabre, le 1<sup>er</sup> juillet 1445. Ce dernier, rapidement engagé par son père dans les luttes italiennes contre les Aragonais, cède alors la lieutenance du Barrois à l'époux de sa sœur aînée Yolande, Ferry de Lorraine, comte de Vaudémont, qui accompagnera d'ailleurs plus tard son beau-frère Jean de Calabre dans ses expéditions militaires. Il est nommé le 24 août 1456, moyennant le versement annuel d'une somme de deux mille francs. Ferry de Vaudémont administre avec beaucoup de soin les États qui lui sont confiés et acte généralement à Joinville, Bar-le-Duc et Saint-Mihiel jusqu'à son départ pour le royaume de Sicile dont il est nommé également lieutenant général, le 21 août 1459. À partir de là, il partage son temps entre Italie, Provence, Barrois et Vaudémont, accompagnant enfin le duc Jean de Calabre en Catalogne en 1467. Tous deux actent en faveur du Barrois, en alternance, selon leurs possibilités.

À l'automne 1470, après la disparition de Ferry<sup>51</sup>, René d'Anjou cède le gouvernement du duché de Bar à son petit-fils René, futur duc de Lorraine, avec le titre de lieutenant général. En cette qualité, ce dernier fait son entrée à Bar<sup>52</sup> mais acte peu pour le duché de Bar dans les années 1470<sup>53</sup>. René d'Anjou, malgré les nombreuses délégations de pouvoirs qu'il a consenties, continue en effet à exercer son autorité et à intervenir à sa guise en tout domaine : la délégation de pouvoir ne diminue nullement son autorité ou ses droits, abstraction faite des sommes consenties aux lieutenants. Ceux-ci sont toujours des proches avec lesquels le roi René n'entre pas en conflit, car il leur démontre qu'ils partagent une communauté d'intérêts.

Après les échanges fructueux avec Charles VII, l'avènement de Louis XI, neveu du roi René par sa mère Marie d'Anjou, incite à la plus grande prudence : le roi de France, plus que jaloux de sa propre autorité, essaie par tous les moyens possibles de s'introduire dans l'héritage de son oncle qui l'en exclut encore, dans son troisième testament dicté le 22 juillet 1474<sup>54</sup>.

Dès lors querelles, concessions et intrigues se multiplient : Louis XI a déjà notamment, parmi les péripéties diplomatiques des guerres de Bourgogne, promis et juré à René II, le 16 juin 1476, de ne pas le délaisser ni l'abandonner, de garder et de défendre ses pays de Lorraine, Bar et Vaudémont et de ne jamais conclure aucune paix qui ne l'inclurait ; il manifeste aussi concrètement ses

51 Le 22 septembre : la date est donnée par A. Lecoy de La Marche, *Le Roi René...*, *op. cit.*, t. I, p. 418 ; Ferry est décédé à Joinville le 31 août 1470.

52 ADMM, B 416, fol. 241-243.

53 Moins de 20 enregistrements d'actes pour le Barrois de 1473 à 1478 ; ADMM, B 1.

54 AN, J 932, fol. 14 ; BnF, ms. latin 6010, fol. 175 ; ADMM, 3 F 438, fol. 276 et suiv.

bons sentiments en rendant enfin à son oncle le château et la terre de Louppy, le 30 juin 1476<sup>55</sup>.

René d'Anjou parfaitement conscient du désir de Louis XI d'annexer le duché de Bar au royaume de France, cherche les moyens de renforcer juridiquement l'emprise de son petit-fils sur cette principauté et prépare en secret l'arrentement du Barrois à René II pour six ans, moyennant quatre mille écus d'or par an. Il conclut cet arrangement le 31 juillet 1479, pour prendre effet à dater du 1<sup>er</sup> octobre suivant<sup>56</sup>. Est-ce intentionnellement que l'enregistrement de cette décision se trouve noté au milieu des minutes d'actes intéressant l'Anjou, alors que ce type d'erreur est rare dans le registre<sup>57</sup> ?

René d'Anjou ordonne à ses officiers et à ses sujets de Barrois d'obéir à René II, le 20 août 1479<sup>58</sup>. Il souhaite que ces dispositions ne soient pas connues de Louis XI, bien conscient tout comme son entourage du danger que présenterait la réaction de ce dernier à cette nouvelle. Cependant le secret est vite éventé malgré les précautions prises.

372

Sans doute faut-il placer à l'automne de cette année-là une lettre des gens des comptes du duché de Bar aux gens du conseil du duc de Lorraine datée du 5 octobre, attestant qu'il n'y aura aucun obstacle à l'entérinement des lettres du roi de Sicile en faveur du duc de Lorraine mais déconseillant pour le moment toute prise de possession, en raison des protestations des gens du roi de France à Bar. Ces protestations risquent d'être telles qu'en cas de prise de possession par ou au nom de René II les officiers de Bar craignent que l'« on n'y résiste par la force, qui serait la totale destruction de ce pays et pourrait tourner au grand dommage du roy de Sicille et de notre dit seigneur ». La lettre ajoute que le receveur général de Barrois Jacquemin de Gécicourt prend la route pour la Provence, qu'il vaut mieux attendre son retour et l'avis de René d'Anjou, « car la possession n'y fait rien », et précise qu'aucune somme perçue depuis le 1<sup>er</sup> octobre ne sera affectée sans son autorisation<sup>59</sup>.

C'est en effet le moment où les comptes sont apurés : avant l'arrentement à son petit-fils, le grand-père très soucieux de recouvrer les sommes qui lui sont dues, envoie son chambellan Jean de La Jaille et Guillaume de Lessart, archevêque d'Aix, à Bar, afin d'assurer l'audition et le contrôle des comptes du receveur

---

55 ADM, B 1336 et B 1339, alors qu'il avait rendu, venant de rencontrer le roi René à Lyon, les autres terres du Barrois saisies le 15 novembre 1475 : Bar-le-Duc, Kœur, Gondrecourt, Morley et Revigny, lieux de contestations de frontière pour Gondrecourt et séjours prisés par le roi René.

56 Avec obligation de payer les officiers de Barrois ; René d'Anjou renonce ensuite aux mandats de paiement, mais continue à nommer des officiers, intervenir dans les procès...

57 ADBR, B 274, fol. 54.

58 *Ibid.*, fol. 121.

59 BnF, Lorraine 11, fol. 98.

général du Barrois pour les six dernières années finissant au 30 septembre 1479, de manière à prendre connaissance de l'état des finances, car il a eu vent d'exactions et que les procureurs envoyés pour instruire cette affaire ont échoué. Les ambassadeurs dépêchés ont pour mission d'incarcérer les coupables qui seront tenus de réparer les dommages. En cas de reliquats sur la recette générale, les sommes devront lui être versées par le receveur général<sup>60</sup>.

Cependant Louis XI réclame l'abrogation de cette décision et exige d'être lui-même le bénéficiaire de l'arrentement du Barrois, ses hommes d'armes occupent Bar<sup>61</sup>. René d'Anjou s'efforce de temporiser et de ménager intérêts et susceptibilités divers : il finit par concéder Bar et sa prévôté au roi de France, mais pas gratuitement, et donne commission à Jean Alardeau, évêque de Marseille, et à Honorat de Berre, seigneur d'Entrevennes, son maître d'hôtel pour aller traiter avec le souverain, de l'arrentement des revenus de la ville, halle et prévôté de Bar à son profit, moyennant la somme qu'ils jugeront raisonnable ; il avertit René II que Bar-le-Duc et sa prévôté sont exclues de l'arrentement dont il vient de bénéficier<sup>62</sup>.

Huit jours plus tard, le 15 novembre 1479, René d'Anjou, pour renforcer juridiquement la position des Angevins et relativiser la faveur consentie par force à Louis XI, cède nommément le Barrois en héritage à sa fille Yolande et après elle à René II. Il précise vouloir par cette décision irrévocable que « le duché de Bar demeure tousjours en son entier comme dict est et que si pour l'advenir [...] nous en faisons aucune alienation, division [...] voulons et entendons qu'elles soient nulles et de nul effet » : il évoque nommément la possibilité d'une telle cession sous l'effet de menaces, subornements ou autres pressions<sup>63</sup>.

En même temps, les négociations avec Louis XI sont menées par ses hommes de confiance : Jean Alardeau, évêque de Marseille, et Jean de La Jaille accompagnés par maître Nicole Merlin, frère de Louis son fidèle secrétaire<sup>64</sup>, et aboutissent : le 8 janvier 1480. Le roi René concède pour six ans à Louis XI, la ville de Bar et sa prévôté, moyennant six mille livres de rente par an.

Mais René d'Anjou prend soin d'écrire le même jour deux lettres à son petit-fils le duc de Lorraine : dans la première, il lui déclare que Louis XI est satisfait

60 ADBR, B 274, fol. 125-126v°.

61 *Ibid.*, fol. 124v°.

62 *Ibid.* ; A. Lecoy de La Marche, *Le Roi René...*, *op. cit.*, t. I, p. 419-420 (7 novembre 1479).

63 ADMM, 3 F 432, fol. 172 ; 3 F 438, fol. 15 ; B 416, fol. 41.

64 Le 17 janvier 1480, à Aix, René demande à Jacquemin de Génicourt, receveur général de Barrois, de dédommager maître Nicole Merlin pour un cheval « gâté » dans l'accompagnement des ambassadeurs envoyés à Louis XI pour cette négociation ; le 25 février 1480, il le sollicite de rembourser au seigneur de La Jaille les frais de son ambassade auprès du roi de France, en compagnie de l'évêque de Marseille et du grand maître d'hôtel.

d'avoir obtenu Bar, ajoutant « je suis pour toujours me contenter de ce qu'il plaira au roi ». Par une autre lettre datée du même jour, il indique à René II, l'autre facette, ou plutôt le fond réel de sa pensée : « Au regard de ma duchie de Bar et des places d'iceluy, gardez-les bien tousjours à mon obéissance, car le cas vous touche apres moy ». René II, qui a séjourné auprès de lui de juin à novembre 1479 en Provence, suit de près les « manœuvres » de son grand-père, avant de s'embarquer à Marseille pour Venise accompagné par Palamède Forbin, homme de Louis XI : diversion, échappée<sup>65</sup> ?

Le 12 janvier 1480, le souverain atteste que le roi René duc de Bar lui a cédé l'arrentement du revenu des ville et château de Bar pour six ans moyennant six mille livres par an. Dans ce contexte, René d'Anjou continue jusqu'en juin 1480, quelques semaines avant sa disparition, à nommer des officiers, attribuer des prébendes, ordonner des versements. Les officiers de finances de la ville et prévôté de Bar établissent une comptabilité au bénéfice de Louis XI, tandis que la recette générale rédige d'autres comptes, sans indication de bénéficiaire, destinés à René II<sup>66</sup>.

374

Face aux revendications et aux agressions du roi de France, René d'Anjou tente depuis longtemps de protéger ses principautés par une réponse faite d'apparente incompréhension, de lenteur calculée et de fausse bonne volonté pour « lui lever de son entendement toutes ymaginations et souppessons »<sup>67</sup>, tout en s'efforçant par ailleurs, d'assurer sa succession à sa descendance, en la fondant sur des arguments juridiques solides. C'est la perspective qui continue d'animer sa volonté de résistance au roi, son puissant neveu dont il n'attend rien de bon. La différence de générations et de tempéraments, l'évolution du climat politique, les changements de société expliquent le sort des modestes principautés, dont beaucoup sont abordées par un puissant État voisin, en cette fin du xv<sup>e</sup> siècle. Lorraine et Barrois, malgré bien des vicissitudes, parviennent à se maintenir, grâce à la politique louvoyante du roi René, grâce à l'habile vigilance de ses officiers et grâce surtout à la disparition providentielle des protagonistes de la lutte ici évoquée.

---

65 René de Vienne, « René II et Venise, 1480-1483 », *Le Pays lorrain*, 58<sup>e</sup> année, 1977, p. 135-145, indique qu'il est certain que Louis XI a fait espionner René II qu'il souhaite éliminer.

66 ADM, B 508, B 509 et B 510.

67 AN, J 257, fol. 13.

LOUIS XI ET LES LIMOUSINS RÉCALCITRANTS (1471).  
UN ÉPISODE DES RAPPORTS ENTRE POUVOIR CENTRAL  
ET ÉLITES LOCALES DANS LA FRANCE DE LA FIN DU MOYEN ÂGE

*Jean-François Lassalmonie*

À l'aube de l'année 1471, Louis XI était à un tournant de son règne : la guerre contre le duc de Bourgogne, Charles le Téméraire, venait d'être engagée. Le 4 janvier, un vaste train de mesures fut arrêté pour la financer, et des commissaires furent chargés d'emprunter au nom du roi à des particuliers ou des communautés du royaume<sup>1</sup>. Maître Guillaume de Sabrevois, général de la Justice des aides, et maître Guillaume d'Asnières, conseiller au Parlement de Paris, furent ainsi envoyés en Limousin et arrivèrent dans le haut pays au milieu de février<sup>2</sup>.

Le samedi 16 février, parvenus au monastère de Grandmont<sup>3</sup> au nord de Limoges, ils voulurent remettre à l'abbé Guillaume de Fumel les lettres par lesquelles Louis XI lui demandait 500 écus, mais il était en Anjou : il faudrait attendre qu'il fût prévenu. Les commissaires gagnèrent alors Limoges et se présentèrent aux consuls : la ville était requise de prêter 1 200 écus<sup>4</sup>. Le dimanche 17, Sabrevois et Asnières se rendirent auprès de l'abbé de Saint-Martial de Limoges, Aubert Jovion, prié de fournir 500 écus. Le prélat multiplia les échappatoires puis, menacé de saisie de son temporel, demanda quatre jours pour réunir l'argent<sup>5</sup>.

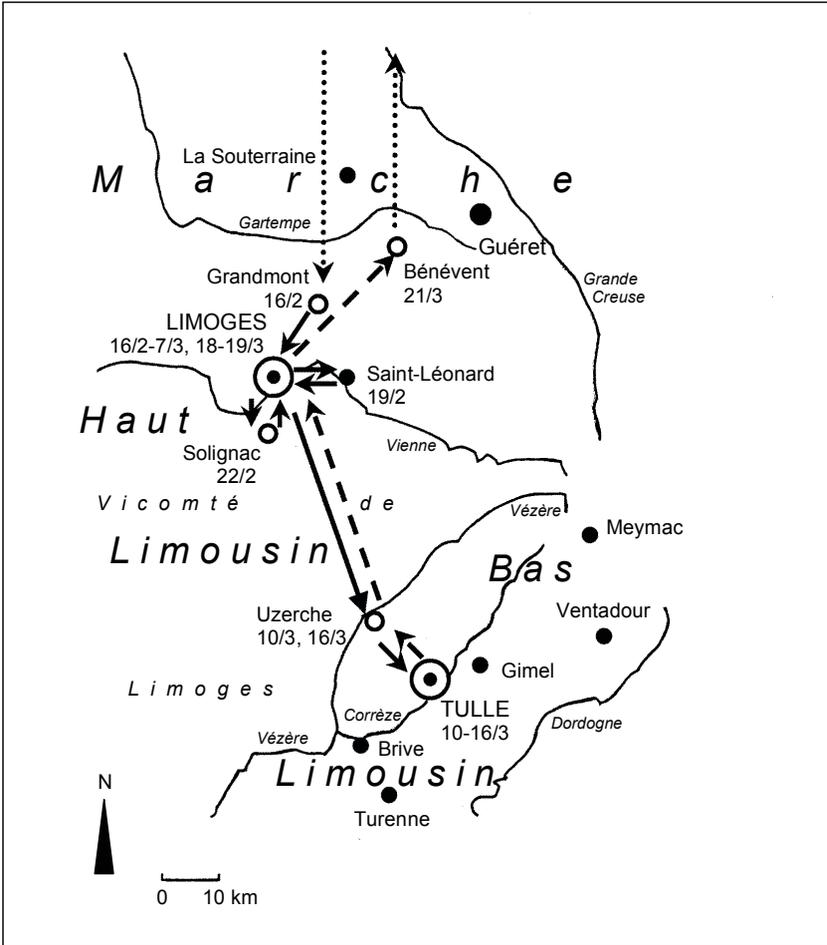
1 Jean-François Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur. Politique financière de Louis XI*, Paris, Comité pour l'Histoire économique et financière de la France, coll. « Études générales », 2002, p. 315-318.

2 « Emprunt forcé sur les gens d'Église et les habitants des villes du Limousin », éd. Jules Quicherat, dans *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la Bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, éd. Jean-Jacques Champollion-Figeac, Paris, Firmin Didot Frères, « Collection de documents inédits sur l'histoire de France. Mélanges historiques, I », 1841, n° XXXIV, p. 685-694. Nous avons plus brièvement évoqué cette mission dans *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 318-319.

3 Dép. Haute-Vienne, arr. Limoges, cant. Ambazac, comm. Saint-Sylvestre.

4 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 689-690.

5 *Ibid.*, p. 687.



- ⊙ Évêché
- ⊙ Abbaye visitée
- Autre localité
- Itinéraire aller
- - - → Itinéraire retour
- ⋯ → Itinéraire inconnu

Itinéraire de Guillaume de Sabrevois et Guillaume d'Asnières en Limousin (février-mars 1471)

Le lendemain, lundi 18, les commissaires remirent ses lettres au chapitre cathédral de Limoges, auquel le roi demandait 500 écus<sup>6</sup>. Le même jour, le consulat présenta sa réponse : grevée par les tailles et les emprunts passés, la ville était incapable de trouver la somme demandée. Sabrevois et Asnières menaçant de les contraindre, les consuls promirent de réunir la somme si elle était réduite de moitié, mais les commissaires n'entendaient pas négocier : les recettes municipales furent placées sous la main du roi. La mesure ne permettant pas de réunir promptement les 1 200 écus, les envoyés en demandèrent l'avance à quelque seize bourgeois de la ville ; devant leur refus, ils les mirent aux arrêts et confisquèrent leurs biens pour les vendre. Les bourgeois cédèrent : l'avance une fois versée au commis du receveur général des finances de Languedoil, Sabrevois et Asnières leur affermèrent pour ce montant la perception des revenus municipaux sous la main du roi pendant un an, à titre de remboursement<sup>7</sup>.

Le mardi 19, les commissaires se rendirent à Saint-Léonard de Noblat<sup>8</sup>, à quelques lieues à l'est, pour porter ses lettres à l'évêque de Limoges, Jean de Barthon. Invité à prêter 1 000 écus, le prélat promit de rendre répondre en personne en sa cité sous deux jours. Ce sont en fait deux serviteurs qui la portèrent le jeudi 21. L'évêque protestait de sa bonne volonté, mais se disait déjà endetté de 13 000 écus. Il n'avait pas été payé de plusieurs voyages au service du roi – dont un, ironie du sort, pour lever des emprunts – et n'avait reçu qu'une partie de sa pension, si bien qu'après avoir longtemps suivi à ses frais le souverain pour siéger au Conseil, il avait dû se retirer chez lui. Sabrevois et Asnières remontrèrent quelle responsabilité pesait sur le premier prélat du Limousin, car « les autres se regleroient à luy », et agitèrent le spectre d'une saisie de temporel. L'évêque, sans doute au fait de la menace déjà brandie devant l'abbé de Saint-Martial, avait par avance indiqué sa réponse à ses messagers : il acceptait la mesure, regrettant de ne pouvoir mieux faire. Les commissaires prononcèrent donc la saisie jusqu'au paiement du prêt, défendant à l'évêque de se mêler désormais des affaires de son temporel sous peine de confiscation à vie et de 50 marcs d'or d'amende<sup>9</sup>. Ce même jour, le chapitre cathédral répondit à son tour : « c'estoient les plus povres chanoines de ce royaume » et ils ne possédaient que des calices et des missels, qu'ils consentaient à être vendus par Sabrevois et Asnières. Ceux-ci déclarèrent plus convenable que les chanoines s'en chargeassent<sup>10</sup>.

6 *Ibid.*, p. 690.

7 *Ibid.*, p. 689.

8 Dép. Haute-Vienne, arr. Limoges, ch.-l. de cant.

9 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 685-687. Au cours officiel, 50 marcs d'or équivalaient à l'époque à 3 600 écus.

10 *Ibid.*, p. 690.

Le lendemain, vendredi 22, les envoyés royaux se rendirent au monastère de Solignac, au sud de Limoges, et remirent ses lettres à l'abbé Martial de Bony, pressenti pour 300 écus. Le prélat promit réponse sous deux jours, et le samedi 23 leur dépêcha un religieux, son neveu. Il avait déjà prêté au comte de Penthievre<sup>11</sup>, et n'avait pas été remboursé des emprunts levés trois ans plus tôt : il ne verserait rien. Sur quoi, il prit la fuite<sup>12</sup>. La résistance de plus en plus ouverte du clergé explique le raidissement de Sabrevois et Asnières, qui le même jour revinrent à la charge auprès du chapitre cathédral, menacé cette fois de saisie du temporel et d'arrestation<sup>13</sup>. Par ailleurs, ils firent mettre aux arrêts un marchand de Limoges, Jean Mathieu, jusqu'à ce qu'il eût versé un prêt personnel au roi. Les commissaires devaient attendre une lettre à son intention, et voulaient s'assurer qu'il serait là pour la recevoir. La surveillance devait pourtant être lâche car Mathieu, sans doute assigné à résidence chez lui, s'enfuit avec ses biens meubles<sup>14</sup>.

378

Le lendemain, dimanche 24, se présentèrent deux envoyés de l'abbé de Saint-Martial, en retard de trois jours pour remettre le prêt. Expliquant avoir tenté en vain de réunir les fonds, ils invitèrent Sabrevois et Asnières à poursuivre leur mission, tandis qu'eux-mêmes redoubleraient d'efforts. Les commissaires allèrent aussitôt admonester l'abbé Aubert. Par leur comportement, l'évêque de Limoges et lui-même, « qui est communément tenu le principal [abbé] de tout le Limosin », seraient responsables du refus des autres gens d'Église ; « il doit bien prendre garde à ce qu'il ferait ». Aubert protesta qu'il ne pouvait trouver plus de cent écus et qu'en l'état des affaires à Limoges, nul ne voudrait rien lui prêter. Son temporel était déjà dans la main du roi à cause des francs-fiefs : il voulait bien qu'une moitié fût confisquée pour l'emprunt, et qu'on lui laissât l'autre pour vivre. Les commissaires saisirent sur-le-champ le temporel abbatial et tous les autres bénéfices d'Aubert, avec les mêmes défenses qu'à l'évêque. En outre, pour le mauvais exemple qu'il donnait, ils l'assignèrent à comparaître devant Louis XI le 15 mars<sup>15</sup>.

Le jeudi 28, le chapitre cathédral rendit sa réponse définitive. Il persistait à se dire indigent, chiffres à l'appui : les prébendes ne valaient que 16 francs (un peu plus de 11 écus), le temporel ne rapportait que 500 francs par an (environ 360 écus). Pour finir, il se bornait à réitérer l'offre de vendre ses calices. Sabrevois et Asnières saisirent son temporel<sup>16</sup>. Le même jour, une sanction identique répondit à la franchise audacieuse de l'abbé de Solignac<sup>17</sup>.

11 Nicole de Blois-Châtillon, comtesse de Penthievre, prétendait à la vicomté de Limoges.

12 « Emprunt forcé... », art cité, p. 691.

13 *Ibid.*, p. 690.

14 *Ibid.*, p. 693.

15 *Ibid.*, p. 687-689.

16 *Ibid.*, p. 690-691.

17 *Ibid.*, p. 691.

Le surlendemain, samedi 2 mars, le secrétaire de l'abbé de Grandmont se présenta à Sabrevois et Asnières, porteur de lettres de son maître enfin averti. Depuis quatre ans, celui-ci avait dû affronter de grands troubles dans son abbaye et dépenser tout son avoir, sans doute en procès ; c'est pourquoi il s'était éloigné de son monastère pour cette année. Si les commissaires le jugeaient bon, il les autorisait à se procurer les 500 écus en engageant des livres et des bijoux de l'abbaye. De l'Anjou, Guillaume de Fumel mesurait sans doute mal à quel point sa réponse serait mal accueillie : les envoyés royaux mirent son temporel dans la main du roi<sup>18</sup>.

Il fallait à présent organiser la gestion de toutes ces saisies. C'est seulement le lundi 4 mars que Sabrevois et Asnières rendirent publique la mesure prononcée contre l'évêque de Limoges. S'ils en avaient jusqu'alors différé l'annonce, c'est sans doute qu'ils espéraient le revirement du premier prélat du pays, qui eût facilité leur tâche auprès du clergé. De leur propre aveu, la publication même de la sanction avait encore pour but de l'y décider ; mais l'évêque s'était retiré à Guéret<sup>19</sup>, dans la Marche.

La saisie fut donc proclamée dans Limoges à son de trompe aux lieux accoutumés. Les droits attachés au temporel ne devaient plus être réglés aux agents épiscopaux, mais aux commis qui l'administreraient sous la main du roi, sous peine de les recouvrer une seconde fois sur les redevables<sup>20</sup>. Le même jour, Sabrevois et Asnières désignèrent les premiers commis : trois personnes, sans doute des bourgeois limougeaux, reçurent leurs lettres de commission pour régir le temporel de l'abbé de Saint-Martial. Elles devaient faire diligence d'en recouvrer les revenus pour les reverser au receveur général des finances de Languedoc, et en tenir le compte<sup>21</sup>. Le lendemain, mardi 5, le temporel du chapitre fut confié à deux Limougeaux<sup>22</sup>. Le jeudi 7, trois commis reçurent la charge du temporel de l'évêque : le document précise cette fois qu'ils en répondaient sur leurs propres biens<sup>23</sup>. Le même jour, trois autres furent investis de la gestion du temporel de l'abbé de Grandmont<sup>24</sup>. Seule restait pendante la régie du temporel de l'abbé de Solignac quand les représentants du roi quittèrent Limoges pour le Bas-Limousin.

<sup>18</sup> *Ibid.*, p. 690.

<sup>19</sup> Dép. Creuse, ch.-l.

<sup>20</sup> « Emprunt forcé... », art. cité, p. 687.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 689.

<sup>22</sup> *Ibid.*, p. 691.

<sup>23</sup> *Ibid.*, p. 687.

<sup>24</sup> *Ibid.*, p. 690.

Le dimanche 10, Sabrevois et Asnières remirent à l'abbé d'Uzerche<sup>25</sup> les lettres de Louis XI, qui lui demandait 500 écus<sup>26</sup>. En attendant sa réponse, ils poursuivirent leur chemin jusqu'à Tulle, siège du deuxième évêché limousin. Ils touchaient aux confins de la domination royale : sur l'autre rive de la Corrèze, la vicomté de Turenne, terre la plus méridionale du Bas-Limousin, tenait de la principauté de Charles de France depuis sa constitution en 1469<sup>27</sup>. Le même jour, ils présentèrent ses lettres à l'évêque Louis d'Aubusson qui, sollicité de prêter 1 000 écus, répondit sur-le-champ : il n'avait pas le sou. Ruiné par quatorze années de procès pour son évêché, dont il ne jouissait en paix que depuis un an et qui ne rapportait que 200 francs (environ 150 écus), il avait dû aider ses frères et ses neveux à s'armer pour la guerre. Les commissaires lui donnèrent jusqu'au lendemain pour formuler sa réponse définitive ; celle-ci étant inchangée, ils mirent son temporel dans la main du roi le lundi 11<sup>28</sup>.

380

Ce même jour, Sabrevois et Asnières délivrèrent à cinq bourgeois et marchands de Tulle la lettre collective par laquelle le roi leur demandait 300 écus ; ces notables cherchèrent à se dérober et furent finalement mis aux arrêts<sup>29</sup>. Cependant, l'abbé d'Uzerche fit porter sa réponse par son frère, religieux de la collégiale de Tulle. Il était abbé depuis peu, l'abbaye était d'un faible revenu et il n'avait pas fini de payer les droits sur sa collation, qui lui avait coûté fort cher ; il résidait d'ailleurs dans un village hors d'Uzerche par économie. Il ferait de son mieux, mais pour l'heure il n'avait rien<sup>30</sup>. Enfin, le samedi 16, les cinq Tullistes se soumirent : les 300 écus furent versés au commis du receveur général de Languedoc, et leurs arrêts furent levés<sup>31</sup>. Le même jour, après avoir confié à l'un d'eux la gestion du temporel de l'évêque<sup>32</sup>, Sabrevois et Asnières regagnèrent l'abbaye d'Uzerche. Là, ils prononcèrent la saisie du temporel de l'abbé et commirent à sa gestion un marchand de Tulle et un notaire royal de Meymac<sup>33</sup>.

Les envoyés royaux étaient rentrés à Limoges le lundi 18 au plus tard, car ils portèrent alors aux religieux de Saint-Martial des lettres de Louis XI, trouvées sans doute à leur retour. Après l'abbé, c'est aux moines que le souverain demandait un prêt de 300 écus. La communauté répondit le mardi 19 que,

25 Dép. Corrèze, arr. Tulle, ch.-l. de cant. Il s'agit peut-être de Guichard de Combarn, encore abbé en 1463 (*ibid.*, p. 692, n. 1).

26 *Ibid.*, p. 692.

27 Henri Stein, *Charles de France, frère de Louis XI*, Paris, Picard, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, X », 1919, p. 279-280, n. 2, et p. 364.

28 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 691-692.

29 *Ibid.*, p. 692-693.

30 *Ibid.*, p. 692.

31 *Ibid.*, p. 693.

32 *Ibid.*, p. 692.

33 *Ibid.* Meymac, dép. Corrèze, arr. Ussel, ch.-l. de cant.

pauvre et nombreuse, elle ne pouvait rien prêter. Le temporel conventuel fut donc réduit dans la main du roi, et un régisseur désigné<sup>34</sup>. Le 19 toujours, les commissaires pourvurent à l'administration de la dernière saisie en suspens : deux bourgeois de Limoges furent chargés du temporel de l'abbé de Solignac<sup>35</sup>.

Cependant Jean Mathieu était revenu en ville après trois semaines, se croyant en sûreté après le départ des envoyés royaux pour Tulle. De fait, les autorités ne montrèrent guère de zèle à se saisir de lui jusqu'à leur retour : ce n'est que le 19 mars qu'il fut mis en prison. C'est là que lui furent présentées les lettres de Louis XI sollicitant de lui un prêt de 100 écus, vraisemblablement arrivées avec celles des moines de Saint-Martial. Mathieu se dit incapable d'y satisfaire : sans doute avait-il mis à profit sa fuite pour mettre ses biens en lieu sûr. Les commissaires ordonnèrent son maintien en détention jusqu'au paiement du prêt<sup>36</sup>.

Il restait à Sabrevois et Asnières une dernière visite à entreprendre à une dizaine de lieues au nord-est de Limoges, sur le chemin du retour. Le jeudi 21, ils se présentèrent à l'abbaye de Bénévent, enclave limousine dans la Marche<sup>37</sup>, et remirent à l'abbé Pierre Foucaud la dernière lettre du roi. Requis de prêter 300 écus, le prélat réagit le jour même : il était en procès au Parlement de Paris pour son abbaye, tout son avoir y était englouti, il ne pouvait rien prêter. Son temporel fut aussitôt saisi et confié à deux régisseurs<sup>38</sup>, sans doute des bourgeois de Guéret car la capitale de la Marche était toute proche. Les envoyés royaux ne cherchèrent toutefois pas à revoir l'évêque de Limoges s'il s'y trouvait encore. Il ne leur restait plus qu'à regagner le nord et rendre compte au roi.

Le bilan était désastreux. Deux des douze requêtes de Louis XI avaient été satisfaites. Le clergé avait fait bloc dans le refus, la bourgeoisie avait cédé à la contrainte à une exception près. Quand Sabrevois et Asnières établirent l'abrégé de leur procès-verbal de mission, sans doute au printemps, neuf temporels ecclésiastiques et les recettes municipales de Limoges étaient dans la main du roi, un marchand intraitable croupissait dans sa geôle, et le receveur général des finances de Languedoïl n'avait recueilli que 1 500 écus sur 6 500. Il ne semble pourtant pas que tous les autres commissaires aient connu un tel

34 *Ibid.*, p. 693.

35 *Ibid.*, p. 691.

36 *Ibid.*, p. 693-694.

37 Gustave Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Bouillon, coll. « Bibliothèque de l'École des Hautes études, Sciences historiques et philologiques, 145 », 1902, carte I. Bénévent-l'Abbaye, dép. Creuse, arr. Guéret, ch.-l. de cant.

38 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 693.

fiasco. L'abbé du Bec-Hellouin, en Normandie, versa rapidement les 600 écus réclamés<sup>39</sup>, la ville de Lyon finit par payer ses 3 000 écus après la mise aux arrêts des consuls<sup>40</sup>, et plus de 40 000 livres tournois (environ 30 000 écus) furent collectées en Languedoc<sup>41</sup>.

Les modestes ressources du Limousin, encore marqué par les séquelles de la guerre de Cent Ans<sup>42</sup> et qui ne manquait pas de souligner sa pauvreté auprès de la royauté<sup>43</sup>, n'étaient pas seules en cause. Malgré sa position géographique à l'intérieur du royaume, et bien qu'il fût en grande partie une terre de la Couronne, le pays était à l'écart des points d'ancrage du pouvoir central, Paris et le Val de Loire. Surtout, il se situait à la périphérie du « royaume utile », l'espace effectivement maîtrisé par la royauté, dont les ressources humaines, matérielles et financières étaient accessibles à son exploitation. Non seulement il confinait à l'est à la principauté bourbonnaise, soumise à l'État royal, mais il touchait au sud-ouest à l'apanage de Guyenne, indépendant de fait et hostile à Louis XI ; nous avons vu que la domination de Charles de France s'étendait jusqu'en terre limousine. À la même époque, non loin de Tulle de l'autre côté de la Corrèze, un notable local faisait exécuter dans la chapelle du château double de Gimel, aux portes de la principauté aquitaine, une saisissante figuration de Charles de France en saint Georges, champion de l'ordre féodal ancien<sup>44</sup>. Enfin, les Tullistes étaient d'autant moins bien disposés envers Louis XI que celui-ci venait de rétablir dans les villes royales d'Uzerche et Brive un siège de la sénéchaussée de Limousin, transféré pendant la guerre de Cent Ans dans la ville épiscopale de Tulle<sup>45</sup>.

39 *Lettres de Louis XI, roi de France*, éd. Joseph Vaesen, Étienne Charavay et Bernard de Mandrot, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1883-1909, 11 vol., n° DXLI, t. IV, 1890, p. 180-182 et p. 182, n.1.

40 Louis Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon avec Charles VII et Louis XI (1417-1483)*, Lyon, Rey – Paris, Picard, coll. « Annales de l'Université de Lyon », 1909, p. 200-201, et p. j. n° CCLXXXVII-CCLXXXIX, p. 573-576.

41 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 685, n. 1.

42 Jean Tricard, *Les Campagnes limousines du XIV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle. Originalités et limites d'une reconstruction rurale*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 37 », 1996.

43 G. Dupont-Ferrier, *Les Officiers royaux...*, *op. cit.*, p. 516, n. 1 (1486).

44 Cette peinture murale a été redécouverte en 2001 et restaurée en 2006 dans l'ancienne chapelle castrale de Gimel-les-Cascades (départ. Corrèze, arr. Tulle, cant. Tulle-Campagne-Sud), dont le château bas tenait de la vicomté de Turenne et de l'apanage de Charles de France, et le château haut de la vicomté de Ventadour et du domaine royal; François-Xavier de La Horie, « L'Annonce faite à Gimel: une provocation politique? Questions à propos du saint militaire de l'église de Gimel », *Bulletin de la Société scientifique, historique et archéologique de la Corrèze*, t. 131, 2009, p. 97-119. Nous remercions M. de La Horie d'avoir porté à notre connaissance cette découverte, dont il a savamment démontré la signification politique.

45 Avant le 30 juin 1469: G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou État des officiers royaux des bailliages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, t. III, Paris, Imprimerie nationale, 1947, n° 14120, p. 556, et n° 14129, p. 557.

Si la représentativité de la mission de Sabrevois et Asnières en Limousin n'est pas assurée quant à ses résultats, elle permet d'examiner les mécanismes à l'œuvre de part et d'autre dans cette campagne de levées de fonds du pouvoir central auprès des élites locales. La royauté, plutôt que de confier cette action ponctuelle à ses agents locaux, au moins sur les terres de la Couronne, avait recouru à la formule souple des commissaires, ces représentants en mission aux pouvoirs circonscrits dans le temps et l'espace, dont elle faisait grand usage<sup>46</sup>. Ni les lettres de commission de Sabrevois et Asnières, ni leurs instructions ne nous sont parvenues, mais la relation de leur activité éclaire leur teneur. En effet, l'action des commissaires n'avait rien d'arbitraire : il leur fallait rendre compte au souverain, et leurs actes étaient consignés dans un procès-verbal dont nous conservons l'abrégé. Sabrevois et Asnières firent ainsi inclure dans le document original les procès-verbaux des saisies de temporels<sup>47</sup> et les lettres de commission qu'ils délivrèrent à leur tour pour en assurer la gestion au profit du roi<sup>48</sup>.

Pour exécuter sa commission en Limousin, le choix de Louis XI se porta sur deux officiers des institutions centrales de l'État. Maître Guillaume de Sabrevois, général conseiller de la Justice des aides, jugeait en appel le contentieux des finances extraordinaires à la Chambre des aides de Paris ; maître Guillaume d'Asnières, conseiller au Parlement de Paris, appartenait à la plus prestigieuse cour de justice du royaume<sup>49</sup>. Leurs fonctions ne les désignaient pas *a priori* pour lever des emprunts, ce qui illustre la persistante polyvalence du service du roi à la fin du Moyen Âge, malgré la spécialisation croissante des administrations. De même, aucun d'eux n'est connu pour des attaches en Limousin : si des liens personnels et la connaissance du pays pouvaient faciliter la mission, ils risquaient aussi de porter à ménager les intérêts locaux, si bien que ce critère ambivalent n'avait pas guidé le choix du roi.

D'autre part, il fallait arrêter la liste des prêteurs et le montant des prêts : les gens des finances s'appuyèrent vraisemblablement sur les rôles établis lors d'une première campagne d'emprunts, en 1468<sup>50</sup>. En Limousin, le clergé tenait la première place avec les deux évêques, cinq abbés, un chapitre cathédral et une

46 G. Dupont-Ferrier, « Le rôle des commissaires royaux dans le gouvernement de la France, spécialement du xiv<sup>e</sup> au xv<sup>e</sup> siècle », dans *Mélanges Paul Fournier*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, coll. « Bibliothèque d'histoire du droit, 1 », 1929, p. 171-184.

47 « Emprunt forcé... », art. cité, p. 692 (temporel de l'évêque de Tulle).

48 *Ibid.*, p. 689 (temporel de l'abbé de Saint-Martial).

49 Les deux commissaires envoyés à Lyon étaient également conseillers au Parlement de Paris ; L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, op. cit., p. j. n° CCLXXXIX, p. 575.

50 Contrairement aux emprunts de 1471, ceux de 1468 ne comportaient toutefois pas de demandes collectives aux villes ; J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, op. cit., p. 257-258.

communauté monastique, cette dernière sollicitée dans un deuxième temps. Le pouvoir central visait avant tout les bénéficiers majeurs ; il ne s'adressa même pas aux chanoines de Tulle. La bourgeoisie venait au second rang dans cette contrée faiblement urbanisée : les requêtes se concentrèrent sur les capitales des haut et bas pays. À Limoges, pourvue d'une municipalité, une demande de prêt collectif des habitants de la ville serait remise aux consuls. À Tulle, cité épiscopale, il n'y avait pas de communauté d'habitants dotée de la personnalité morale : à défaut, le prêt serait solidairement requis de cinq bourgeois. En outre, un emprunt individuel fut demandé dans un deuxième temps à un marchand de Limoges. C'est certainement par l'administration royale locale que le pouvoir central obtint les noms des cinq Tullistes et du Limougeaud. Enfin, l'aristocratie laïque était épargnée. Depuis la guerre du Bien public, Louis XI avait renoncé à solliciter les nobles, censés payer de leur personne sous les armes ; rejeton d'une grande famille de l'aristocratie locale, l'évêque de Tulle ne manqua pas de faire valoir qu'il avait déjà contribué à l'effort de guerre en aidant ses parents à s'équiper.

Le montant des emprunts limousins était hiérarchisé. Le plus important, exigé de la ville de Limoges, montait à 1 200 écus. Chaque évêque aurait à prêter 1 000 écus. Les abbés étaient classés en deux catégories selon leur importance : les uns (Grandmont, chef d'ordre, Saint-Martial, le grand monastère limougeaud, et Uzerche) devaient avancer 500 écus, les autres (Solignac et Bénévent) 300. Le chapitre cathédral de Limoges était assimilé aux abbés de la première catégorie, la communauté des moines de Saint-Martial à ceux de la deuxième catégorie. Pourtant Sabrevois et Asnières signalent la réputation de grande richesse de cette communauté, ce qui montre à la fois que la renommée était un critère de sélection des prêteurs, et que la royauté présupposait une hiérarchie économique entre prélats et communautés religieuses. Une comparaison avec les registres de la Curie romaine prouve que la hiérarchie des emprunts aux prélats ne s'inspirait pas des bases d'imposition de la Chambre apostolique pour la taxation des bénéficiers majeurs : le *Liber Camerae* de 1471 attribuait le même revenu imposable à l'évêque de Limoges et à l'abbé de Saint-Martial, un revenu supérieur de 40% à l'évêque de Tulle, et un revenu triple à l'abbé du Bec<sup>51</sup>. Le roi et le pape n'avaient pas la même vision de l'échelle des capacités contributives des prélats français. Enfin, les sollicitations nominatives dans la bourgeoisie venaient au dernier rang : l'emprunt aux cinq marchands de Tulle s'élevait à 60 écus par personne en moyenne, l'emprunt à leur confrère

51 Paul Ourliac, *Le Concordat de 1472. Étude sur les rapports de Louis XI et de Sixte IV*, Paris, Librairie du Recueil Sirey, 1944, p. 24 (extrait de la *Revue historique de droit français et étranger*, 4<sup>e</sup> série, t. XIX, n° 3-4, et t. XX, n° 3-4).

de Limoges à 100 écus. De même, lorsque quelque seize bourgeois de Limoges furent requis d'avancer le prêt réclamé à leur ville, la charge représenta 75 écus par tête environ.

La lenteur de la mise en œuvre peut surprendre. La levée des emprunts avait été décidée le 4 janvier, mais les Limougeauds ne furent pas sollicités avant le 16 février, les Tullistes avant le 10 mars. En Normandie, riche et proche des centres du pouvoir, l'abbé du Bec reçut sa quittance le 23 février<sup>52</sup> ; les Lyonnais reçurent les lettres royaux le 5 mars<sup>53</sup>. L'envergure de l'opération lui conférait de la lourdeur. Louis XI et ses collaborateurs devaient dresser la liste des prêteurs, fixer le montant des emprunts, choisir les commissaires ; les notaires et secrétaires du roi avaient à rédiger des dizaines de lettres de commission, autant d'instructions, et des centaines de lettres missives. Il fallait encore informer les commissaires de leur désignation et leur remettre leurs documents. Il restait à ces derniers à se mettre en rapport, à se dégager au plus vite de leurs affaires courantes, la plupart officiant au service du roi, à faire leurs préparatifs de départ et à fixer leur itinéraire. Une fois sur place, ils poussaient le plus loin possible l'exécution de leur mission à chaque étape, ce qui ralentissait leur progression. Le point extrême de leur itinéraire pouvait être atteint fort tard : de là, les trois semaines qui séparent l'arrivée de Sabrevois et Asnières à Limoges de leur entrée à Tulle. C'est peut-être aussi en raison de sa position en périphérie de la généralité de Languedoïl que Lyon ne fut visitée qu'à une date si avancée.

Au surplus, Louis XI disposait de recours plus rapides. Il semble qu'en marge de la vaste collecte en préparation, il se procura directement des sommes importantes à bref délai auprès des milieux d'affaires. Avant même que ses commissaires prissent la route, il avait obtenu de deux marchands de Limoges, Guillaume et Mathieu de Julien, un prêt de 1 000 écus : c'était presque autant que ce qu'il s'appropriait à demander à leurs concitoyens. Le 4 février, il ordonnait à son homme de confiance Jean Bourré d'aller recevoir l'argent et de lui en envoyer la moitié « à tue cheval »<sup>54</sup>. Nous ignorons malheureusement par quels biais et à quelles conditions ces accords furent négociés. Sabrevois et Asnières laissèrent naturellement les frères de Julien en paix dans les semaines suivantes.

La première tâche des commissaires royaux était de porter à chacun les lettres missives par lesquelles le souverain sollicitait son prêt. Les lettres à l'abbé du Bec-Hellouin, Geoffroy d'Espagne<sup>55</sup>, nous en livrent la teneur.

52 *Lettres de Louis XI, op. cit.*, t. IV, p. 182, n. 1 (la date du 23 janvier donnée en tête de cette note par Joseph Vaesen est un *lapsus calami* démenti par la source publiée à la suite).

53 L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, *op. cit.*, p. 200.

54 *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° DXLIX, t. IV, p. 195-196.

55 *Ibid.*, n° DXLI, p. 180-182.

Datées des Montils-lès-Tours, le 4 janvier 1471, elles s'ouvraient sur un réquisitoire contre les agissements de Charles le Téméraire au préjudice du roi et du royaume, qui avaient nécessité la levée de grandes armées contre lui. La décision avait été prise après consultation des princes du sang, des gens du Conseil et de nombreuses notables personnes : Louis XI avait soin de se présenter en souverain sage et réfléchi, à l'image du bon roi de la littérature politique, contre sa réputation d'autoritarisme personnel<sup>56</sup>. Ses finances ne pouvant pourvoir au coût considérable de ce déploiement de forces, il avait résolu, sur l'avis des mêmes, d'emprunter aux « prelatz, chapitres, gens d'Eglise et autres plus puissans et aysiez » de ses sujets – à l'exception tacite des nobles. Confiant dans le secours du destinataire, il lui indiquait le montant de son prêt et lui mandait de le verser au receveur général des finances de sa généralité, qui lui remettrait une cédule.

386

Louis XI s'engageait en retour, « de bonne foy et en parolle de roy », à l'en faire rembourser par le receveur général sur les recettes fiscales du prochain exercice financier. Ces emprunts étaient donc conçus comme une avance sur le produit des impôts de l'année suivante, dans l'espoir qu'alors la guerre serait finie. De fait, la cédule délivrée le 23 février par Jean Raguier, receveur général de Normandie, à l'abbé du Bec promettait de restituer le prêt sur les revenus de 1472<sup>57</sup>. Il n'était pas question d'intérêt : le loyalisme des sujets s'exprimait par un prêt gratuit. Le souverain assurait toutefois qu'il veillerait à contenter à l'avenir le prêteur et les siens : c'est par les faveurs royales que l'emprunt serait rémunéré, dans ce qui se présentait moins comme une transaction financière que comme un échange de bienfaits entre le roi et ses sujets. Pour consentir à Louis XI des prêts importants et immédiats, les grands brasseurs d'argent contactés avant le lancement de la campagne d'emprunts avaient dû quant à eux obtenir des conditions plus avantageuses, tant en termes d'intérêts que de garanties de remboursement.

La réaction des destinataires dépendait en revanche de leur confiance dans la « parolle de roy », ou à défaut, de leur résignation à payer sans espoir de retour. En d'autres termes, la clef de leur attitude était le crédit du roi, aussi bien financier que politique. Or, non seulement le prestige de Louis XI avait pâti de l'humiliation de Péronne trois ans auparavant, mais certains n'avaient pas été remboursés de la précédente campagne d'emprunts : nous avons vu que l'abbé de Solignac lia son refus à ce manquement<sup>58</sup>. Louis XI n'avait pas honoré

56 J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 648.

57 *Lettres de Louis XI*, *op. cit.*, t. IV, p. 182, n. 1.

58 Nous interprétons son prêt « y a trois ans aux empruntz que fist Clutin », qui ne lui avait pas été restitué (« Emprunt forcé... », art. cité, p. 691), comme une contribution à la campagne d'emprunts de 1468 : nous n'avons pu identifier Clutin (si la lecture de Quicherat est bonne), que nous supposons être un commissaire alors envoyé en Limousin.

toutes ses dettes de 1468, et en subit les conséquences : même en Languedoc, où pourtant des mesures avaient été prises en ce sens, la nouvelle campagne fut d'un moindre rapport<sup>59</sup>. Ces causes générales s'ajoutent au contexte propre au Limousin pour éclairer la résistance rencontrée par Sabrevois et Asnières.

Les commissaires ayant généralement accordé aux destinataires des lettres royaux un délai de quelques jours, ceux-ci fourbirent leurs arguments. Il s'agissait de convaincre les envoyés du roi de l'incapacité économique sur laquelle venait buter la bonne volonté d'un loyal sujet. En premier lieu venait la faiblesse des revenus des temporels dans ce pays pauvre : l'évêque de Tulle, l'abbé d'Uzerche, les chanoines de Limoges et les moines de Saint-Martial font chorus sur ce point, parfois chiffres à l'appui, voire contre la rumeur publique. Suivait le coût des procès pour la jouissance des bénéfices, évoqué par le même évêque et les abbés de Grandmont et Bénévent. De fait, la louvoyante politique religieuse de Louis XI n'avait pu qu'aviver les rivalités entre candidats du pape, du roi et du clergé local aux bénéfices majeurs, et le concordat de 1472 ne devait pas mettre fin aux désordres<sup>60</sup>. Ces charges venaient s'ajouter à la fiscalité bénéficiaire, dont l'abbé d'Uzerche se disait encore redevable pour sa récente nomination.

Un autre ordre d'arguments tenait aux frais supportés au service du roi. Ce fut principalement l'évêque de Limoges qui y recourut, mais l'invocation par les Limougeauds et l'abbé de Solignac des tailles ou des emprunts déjà acquittés au souverain, et par l'évêque de Tulle de ses dépenses pour armer ses parents, ressortit indirectement de ce thème. La parade était habile : si les prêteurs pressentis n'aidaient pas Louis XI, ce n'était pas par désobéissance, mais en raison même des conséquences financières de leur loyauté précédemment éprouvée. Au surplus, l'évêque de Limoges rappelait que le roi aussi était mauvais payeur.

Rares furent toutefois ceux qui osèrent un refus explicite : à lire le document, seuls l'abbé de Solignac et les moines de Saint-Martial franchirent le pas. De même, seuls cet abbé et Jean Mathieu manifestèrent ouvertement leur rébellion par la fuite ; l'évêque de Limoges, du moins, n'avait pas caché le lieu de sa retraite. Les autres temporisèrent : les abbés de Saint-Martial et d'Uzerche promirent de faire leur possible, celui de Grandmont et les chanoines de Limoges proposèrent de vendre leur mobilier. L'abbé de Saint-Martial, blasé par la précédente saisie de son temporel pour les francs-fiefs, tenta même une manœuvre pour en récupérer la moitié, se disant disposé à laisser l'autre dans la main du roi pour l'emprunt.

59 J.-F. Lassalmonie, *La Boîte à l'enchanteur...*, *op. cit.*, p. 258-259.

60 Joseph Combet, *Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483)*, Paris, Hachette, 1903 ; P. Ourliac, *Le Concordat de 1472...*, *op. cit.* ; Véronique Julerot, « Y a un grant desordre. » *Élections épiscopales et schismes diocésains en France sous Charles VIII*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histopire ancienne et médiévale, 85 », 2006.

Face aux résistances, les commissaires disposaient d'une panoplie limitée de sanctions à l'efficacité inégale. Alors qu'il engageait la lutte contre le duc de Bourgogne, Louis XI ne voulait pas dresser l'Église contre lui en violant le for ecclésiastique : Sabrevois et Asnières ne recoururent pas à la contrainte de corps à l'égard du clergé, même s'ils en agitèrent la menace devant les chanoines de Limoges. Restait la saisie de temporel, étendue à tous les bénéfices du récalcitrant, dont les envoyés du roi firent un usage systématique. En outre, ils citèrent pour l'exemple l'abbé de Saint-Martial à comparaître devant le souverain. La perspective d'encourir les foudres de Louis XI en personne avait de quoi faire réfléchir, mais en pleine guerre, le monarque ne pouvait admonester tous les prélats rétifs du royaume, dont la concentration n'était du reste pas politiquement souhaitable. Les commissaires n'osèrent d'ailleurs pas citer l'évêque de Limoges. Nous ignorons si l'abbé de Saint-Martial obtempéra, mais quand l'abrégé fut rédigé, il n'avait encore rien prêté.

388

Contre la communauté des habitants de Limoges, les commissaires recoururent de même à la saisie des recettes municipales. S'ils n'allèrent pas jusqu'à mettre les consuls aux arrêts, comme leurs collègues à Lyon<sup>61</sup>, ils se saisirent des bourgeois qui leur refusaient l'avance du prêt collectif de leurs concitoyens. De fait, à l'égard de la bourgeoisie, la prise de corps fut aussi exploitée que la saisie de temporel pour le clergé. Il s'agissait d'une assignation à résidence, à domicile ou, dans le cas des cinq Tullistes, dans une maison de la ville, sans doute l'hôtel de l'un d'eux. Les arrêts ne suffisant pas à fléchir les seize Limougeauds, leurs biens furent confisqués pour être vendus ; c'est cette atteinte à leur propriété qui les fit céder. Seul Jean Mathieu, pour s'être échappé, fut mis en prison une fois repris, mais il avait soustrait ses biens à la saisie et resta inflexible.

Ce cas excepté, les sanctions personnelles contre les bourgeois permirent les seuls recouvrements réalisés par Sabrevois et Asnières. En revanche, les saisies de temporels n'étaient qu'un pis-aller : la collecte de leurs revenus, échelonnée au long de l'année, ne pouvait procurer le prompt financement recherché par cette campagne de levée de fonds. La mesure manquait son but.

La question des moyens d'action des commissaires royaux pose celle de la coopération des autorités locales. Sabrevois et Asnières ne pouvaient guère se tourner que vers les officiers royaux de la sénéchaussée, à commencer par le gouverneur du Limousin Gilbert de Chabannes, sans doute absentéiste, ou plus probablement le lieutenant général du sénéchal, Mathieu Boutin<sup>62</sup>. L'absence

61 L. Caillet, *Étude sur les relations de la commune de Lyon...*, *op. cit.*, p. 200-201.

62 Gouverneur du pays dès 1469 ou 1470, Gilbert de Chabannes n'y joint le titre de sénéchal qu'en 1473 : l'office de sénéchal semble auparavant vacant ; G. Dupont-Ferrier, *Gallia regia...*, *op. cit.*, t. III, n° 14026, p. 537 ; n° 14064, p. 550-551 ; n° 14087, p. 553.

de toute mention de l'administration royale du Limousin dans le document peut surprendre, mais il ne s'agit que d'un abrégé. C'est certainement par ses soins que la saisie du temporel de l'évêque fut créée dans Limoges, que Mathieu fut arrêté à son retour, et dans ses geôles qu'il fut jeté. Nous avons déjà noté, toutefois, son faible empressement à appréhender Mathieu durant l'absence des commissaires.

Enfin, Sabrevois et Asnières purent-ils s'appuyer sur une fraction au moins de la bourgeoisie limousine, déjà engagée dans le service du roi ? L'un des riches Limougeauds priés d'avancer le prêt de leur ville, Hélias Dinematin, appartenait à une grande famille qui avait récemment fourni un lieutenant du sénéchal<sup>63</sup> ; pourtant, il fallut le contraindre comme les autres. Martial d'Auvergne le jeune, secrétaire de l'évêque de Limoges qui porta aux commissaires le refus de son maître, était vraisemblablement le fils de l'avocat du roi dans la sénéchaussée<sup>64</sup>. Quant aux dix-neuf bourgeois mobilisés pour gérer les temporels saisis, on peut douter que tous aient été volontaires, quand certains avaient été précédemment arrêtés pour refus d'avance ou de prêt, comme le Limougeaud Martial du Bois et le Tulliste Martin de La Bourderie. Dans ces conditions, la classique stipulation de leurs lettres de commission, qu'ils répondaient sur leurs biens de leur gestion, peut apparaître comme une véritable clause coercitive. Le front opposé par les élites limousines aux envoyés de Louis XI ne présente aucune brèche avérée : les solidarités locales semblent l'avoir emporté sur les liens avec l'État royal.

Au total, ce remarquable compte rendu de mission tempère l'image du souverain craint et obéi forgée dans les dernières années de Louis XI. Au milieu du règne, six ans après le Bien public, trois ans après Péronne, le redressement de l'autorité royale restait inachevé, son prestige altéré, son avenir indécis, alors que s'amorçaient à peine l'abaissement de l'opposition aristocratique à l'intérieur et la guerre contre la Bourgogne à l'extérieur. Emprunter aux élites locales demeurerait une entreprise aléatoire, quand bien même le monarque dépêchait spécialement des représentants directs aux pouvoirs étendus. Si bien peu osèrent l'insoumission ouverte, les faux-fuyants visaient au même but : se dérober au roi. Ses commissaires en Limousin ne purent les surmonter. Pourtant compétents et énergiques, ils manquaient de moyens d'action efficaces, liés par le souci du roi de ménager son clergé, en ce pays très rural où la bourgeoisie était un acteur secondaire. Quant à solliciter la noblesse, il n'en était pas même

<sup>63</sup> *Ibid.*, n° 14107, p. 554-555.

<sup>64</sup> *Ibid.*, n° 14093, p. 553, et n° 14149, p. 559. L'auteur des *Vigiles de Charles VII*, bien que Parisien, leur était vraisemblablement apparenté : Robert Favreau, « L'origine de Martial d'Auvergne », *Romania*, t. 86, 1965, p. 261-263.

question. Si spectaculaires que furent, en définitive, les progrès de l'État royal sous Louis XI, ils n'eurent rien d'une marche irrésistible, que seuls quelques très grands féodaux auraient tenté de contrarier, dans un pays acquis ou résigné. Dévoués serviteurs de la monarchie, Guillaume de Sabrevois et Guillaume d'Asnières en portent témoignage devant l'historien, comme autrefois devant leur maître.

ANASTOMOSES.  
LES CONNEXIONS ÉCONOMIQUES  
À LA FIN DU MOYEN ÂGE : LE CAS DE LA BAIE

*Jean-Luc Sarrazin*

En s'efforçant de caractériser, dans sa diversité, l'économie occidentale à la veille des grandes découvertes, Philippe Contamine évoque une assez profonde irrigation « par un réseau de canaux anastomosés grâce auquel s'écoule (phénomène, si l'on veut, de capillarité) un capitalisme de marchands-entrepreneurs mais aussi de patriciens et même d'aristocrates de vieille souche revivifiés à point nommé par l'essor des cours et des États »<sup>1</sup>. Peu courante dans les études économiques, l'expression « canaux anastomosés » n'a pas retenu, semble-t-il, outre mesure l'attention des lecteurs. Emprunté au vocabulaire médical, le terme anastomose désigne les connexions, la circulation entre structures, organes ou espaces. L'allusion aux trois niveaux (ou étages) présentés par Fernand Braudel dans sa trilogie *Civilisation matérielle, économies et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*<sup>2</sup>, alors récemment publiée, est claire pour remettre en cause l'étanchéité entre les sphères économiques. La portée que lui donne Philippe Contamine est évidemment générale ; elle concerne l'économie dans son ensemble, globalement dominée par l'agriculture de subsistance mais pénétrée par une circulation ramifiée, liée aux marchés.

Le problème des liaisons dynamiques que soulève la notion d'anastomose est désormais considéré comme crucial dans le fonctionnement des économies préindustrielles. Prenant le relais, dans les modèles explicatifs, des schémas néomalthusiens ou venant les compléter, il est pour l'essentiel envisagé sous la forme de la commercialisation dans les recherches récentes, majoritairement anglo-saxonnes<sup>3</sup>. En remerciement et en hommage à Philippe Contamine, mon

- 1 Philippe Contamine, Marc Bompaire, Stéphane Lebecq, Jean-Luc Sarrazin (dir.), *L'Économie médiévale*, Paris, Armand Colin, « Collection U », 1993, p. 405.
- 2 Fernand Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme, XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Armand Colin, 1979, 3 vol.
- 3 Dans une bibliographie fournie, Richard H. Britnell, *The Commercialisation of English Society, 1000-1500*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993 ; John A. Hatcher et Mark Bailey, *Modelling the Middle Ages. The History and Theory of England's Economic Development*, Oxford, Oxford University Press, 2001 ; Paolo Malanima, *Economia preindustriale. Mille anni, dal IX al XVIII secolo*, Milano, Bruno Mondadori, 1995.

propos ne porte pas sur l'économie dans sa globalité, mais sur une économie particulière, celle de la Baie à la fin du Moyen Âge. Ce cas est du plus haut intérêt pour saisir comment s'opèrent les imbrications de marchés et se présente l'irrigation d'une économie par des capitaux issus des échanges.

Partagées entre le duché de Bretagne, le comté de Poitou et les marches communes, les campagnes littorales de la Baie<sup>4</sup> constituent la première zone de production et d'exportation de sel marin atlantique entre le XIII<sup>e</sup> et le XVI<sup>e</sup> siècle vers les pays du Nord et, par le réseau fluvial de la Loire, vers les provinces intérieures du royaume de France. De l'énorme masse documentaire produite, à partir des années 1300, dans les seigneuries du secteur, notamment celles de Retz, Machecoul, Bouin, La Garnache-Beauvoir, Noirmoutier, il ne subsiste plus aujourd'hui que des épaves sous forme de quelques registres de comptes, de certifications, de quittances, en dehors des habituels titres de transactions foncières. Si, en l'état, de telles sources ne permettent pas de suivre précisément les évolutions, elles éclairent en revanche assez bien les mécanismes, les connexions, les mouvements réciproques entre les différentes structures. Les bases érudites sont désormais suffisamment étayées pour que l'on puisse esquisser, à partir du corpus documentaire disponible, une réflexion distanciée sur les interrelations entre production, échanges et consommation. Une telle démarche s'inscrit dans un contexte où l'histoire économique n'occupe plus une position de premier plan dans la recherche historique française<sup>5</sup>. Il faut savoir gré, en l'espèce, à Philippe Contamine dont chacun mesure le rôle éminent qu'il a joué dans le brillant renouveau de l'histoire politique, d'avoir conservé toute sa place à la dimension économique de l'histoire médiévale<sup>6</sup>.

392

4 L'expression « baie de Bourgneuf » n'apparaît jamais dans les textes du Moyen Âge. L'origine du mot Baie fait plus que jamais débat. À suivre l'intuition pertinente de Paul Vidal de La Blache, « *La Baya*, note sur un port d'autrefois », *Revue de géographie*, 8<sup>e</sup> année, t. XVI, 1885, p. 343-347, le terme serait dérivé du mot *abbaia*, *abbatia*, l'abbaye cistercienne de La Blanche au nord de Noirmoutier, dont la couleur et la situation auraient fait un amer important de navigation. Les linguistes parlent de déglutination. Récemment, d'autres linguistes, en particulier Jean-Paul Chauveau, « Sur l'étymologie de Fr. *baie* "petit golfe" », *Revue de linguistique romane*, t. 70, 2006, p. 409-429, tout en reconnaissant plausible la déformation d'*abbaia*, optent pour la substantivation du participe passé de *baer*, *beer*, au sens d'embouchure de fleuve.

5 Mathieu Arnoux, « Impasses, enjeux et nécessités d'une histoire économique du Moyen Âge », *Historiens et Géographes*, n° 378, mai 2002, p. 141-148 ; *id.*, « Production, consommation, échange », dans Jean-François Sirinelli, Pascal Cauchy, Claude Gauvard (dir.), *Les Historiens français à l'œuvre, 1995-2010*, Paris, PUF, 2010, p. 301-317, et dans le même ouvrage, les remarques de Claude Gauvard et Régine Le Jan, « Le Moyen Âge », p. 31-59, ici p. 50-52.

6 Outre le manuel de la collection « U », quelques articles de référence, notamment « La guerre de Cent Ans en France : une approche économique », *Bulletin of the Institute of Historical Research*, t. 47, 1974, p. 125-149, ou « Consommation et demande militaire en

La présente contribution se réclame ouvertement d'une tradition bien ancrée dans l'Université française, celle d'une histoire économique étroitement associée à l'histoire sociale, à cette différence près qu'il ne s'agit pas ici de placer l'économique au service d'une histoire des acteurs, mais d'inscrire les connexions économiques dans un mode social de production et d'échange. Après un bref croquis historiographique, elle analysera les connexions engendrant la concrétion d'un marché international puis envisagera les canaux qui irriguent l'économie de la Baie à la fin du Moyen Âge.

#### PRODUCTION, CONSOMMATION, ÉCHANGES : L'HÉRITAGE HISTORIOGRAPHIQUE

Du triptyque production, consommation, échanges, c'est sans surprise, parce qu'il est le mieux documenté, ce dernier élément et plus particulièrement le *Fernhandel*, le commerce lointain qui a retenu en premier l'attention des chercheurs. Il revient à un historien allemand, Arthur Agats, d'avoir éclairé, dans un solide petit livre publié en 1904, les relations commerciales des ports de la Hanse avec la Baie<sup>7</sup>. Partant des mentions de *Baienfahrer*, *Baienflotte* et *Baiensalz* relevées dans les *Hanserecesse* et dans le *Hansisches Urkundenbuch*, Agats corrige une fois pour toutes la méprise des érudits allemands du premier XIX<sup>e</sup> siècle ayant identifié la Baie avec la baie de Biscaye, met en évidence les structures du commerce hanséatique du sel non seulement avec la Baie proprement dite, mais aussi avec Brouage en attirant l'attention sur le rôle des *Lieger*, ces intermédiaires établis dans quelques-uns des centres d'exportation et esquisse un panorama de la conjoncture depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. Après quelques belles publications de sources intervenues dans l'entre-deux-guerres<sup>8</sup>, les études sur le commerce maritime reprennent en un bel élan aux années 1950-1960 avec les ouvrages marquants d'Anthony R. Bridbury<sup>9</sup> et Jan Craeybeckx<sup>10</sup> et avec deux

France et en Angleterre, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles », dans *Domanda e consumi, livelli e strutture nei secoli XIII-XVIII. Atti della « Sesta Settimana di studi » (17 aprile-3 maggio 1974)*. Istituto internazionale di storia economica « F. Datini », Prato, Firenze, Leo S. Olschki, 1978, p. 409-428 ; « Les fortifications urbaines en France à la fin du Moyen Âge : aspects financiers et économiques », *Revue historique*, t. 260, 1978, p. 23-47 etc.

7 Arthur Agats, *Der hansische Baienhandel*, Heidelberg, Carl Winter, 1904.

8 *Bronnen tot de geschiedenis van den handel met Frankrijk*, éd. Zeger Willem Sneller et Willem Sybrand Unger, t. I: 753-1585, et *Supplement, 1447-1585*, 's Gravenhage, M. Nijhoff, coll. « Rijks Geschiedkundige Publicatiën, 70 et 70-1 », 1930 ; *Bronnen tot de geschiedenis van Middelburg in den landsheerlijken tijd*, éd. W. S. Unger, 's Gravenhage, M. Nijhoff, coll. « Rijks Geschiedkundige Publicatiën, 54, 61 et 75 », 1923-1931, 3 vol.

9 Anthony R. Bridbury, *England and the Salt Trade in the later Middle Ages*, Oxford, Clarendon Press, 1955.

10 Jan Craeybeckx, *Un grand commerce d'exportation. Les Vins de France aux anciens Pays-Bas (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, SEVPEN, coll. « Ports-Routes-Trafics », 1958.

des grandes thèses françaises d'histoire maritime<sup>11</sup>. Replaçant le commerce du sel en Angleterre dans le cadre de l'Europe du Nord-Ouest, Anthony Bridbury met en exergue l'importance du tournant des années 1300 dans l'évolution de l'offre et de la demande. C'est bien au XIV<sup>e</sup> siècle que se développe un important trafic de sel entre les marais de la Baie et l'Europe du Nord-Ouest et du Nord. Au XV<sup>e</sup> siècle, l'*Umlandfahrt* de la Baltique vers la Baie par les détroits danois répond à un courant inverse de produits pondéreux, notamment bois et grains venant de Prusse, Pologne ou Livonie. Quant au livre de Jan Craeybeckx, il évoque, malgré son titre, presque autant le sel que les vins français aux Pays-Bas, montrant que ces deux produits ont partie liée. Dans le même temps, les champs de recherche s'élargissent grâce au célèbre questionnaire établi par Pierre Jeannin et Jacques Le Goff sous la direction de Michel Mollat<sup>12</sup>. La grande synthèse de Jean-Claude Hocquet parue en 1985 intègre tous ces apports et les met en perspective<sup>13</sup>.

Si elles n'occupent plus aujourd'hui une grande place, les recherches sur le commerce n'ont pas cessé pour autant. Des études récentes mettent en exergue la complexité du trafic en insistant sur les aspects techniques du transport (majoritairement des hourques capables d'embarquer jusqu'à deux cents lasts), le coût apparemment élevé du fret, le caractère massif et irrégulier du trafic en fonction des aléas de la production et des vicissitudes politiques, les variations importantes des prix à l'embarquement, une indexation rampante du prix du sel de Lunebourg sur le *Baiesalz*<sup>14</sup>.

11 Michel Mollat, *Le Commerce maritime normand à la fin du Moyen Âge. Étude d'histoire économique et sociale*, Paris, Librairie Plon, 1952 ; Henri Touchard, *Le Commerce maritime breton à la fin du Moyen Âge*, Paris, Les Belles-Lettres, coll. « Annales littéraires de l'université de Nantes, 1 », 1967.

12 Pierre Jeannin et Jacques Le Goff, « Questionnaire pour une enquête sur le sel dans l'histoire au Moyen Âge et aux Temps Modernes », *Revue du Nord*, t. XXXVIII, 1956, p. 225-233 ; nouvelle publication amendée dans Michel Mollat (dir.), *Le Rôle du sel dans l'histoire*, Paris, PUF, coll. « Publications de la Faculté des lettres et sciences humaines de Paris, Série Recherches, 37 », 1968, p. 307-322.

13 Jean-Claude Hocquet, *Le Sel et le Pouvoir. De l'an mil à la Révolution française*, Paris, Albin Michel, coll. « L'Aventure humaine », 1984. Cette grande synthèse est une histoire globale du sel ; elle ne se limite pas au commerce.

14 Parmi les travaux, Thomas Wolf, *Tragfähigkeiten, Ladungen und Masse im Schiffsverkehr der Hanse, vornehmlich im Spiegel Revaler Quellen*, Köln-Wien, Böhlau, 1986 ; Simonne Abraham-Thisse, « Le commerce des Hanséates de la Baltique à Bourgneuf », dans *L'Europe et l'océan au Moyen Âge. Contribution à l'histoire de la navigation. Actes du XVII<sup>e</sup> congrès de la SHMESP*, Nantes, CID éditions, 1988, p. 131-180 ; ead., « Bretons et Hanséates à la fin du Moyen Âge : relations politiques et diplomatiques », dans Jean Kerhervé et Tanguy Daniel, 1491. *La Bretagne, terre d'Europe*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique – Quimper, Société archéologique du Finistère, 1992, p. 35-56 ; Michael North, *Geldumlauf und Wirtschaftskonjunkturim südlichen Ostseeraum an der Wende zur Neuzeit*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1990.

La consommation du sel de la Baie est à la fois un vieux thème historiographique, étroitement lié aux études relatives au commerce maritime et une question profondément renouvelée par une approche différente des marchés. Elle était jadis envisagée sous l'angle presque exclusif des débouchés. Dans cette perspective, les salaisons de harengs de la mer du Nord et de la Baltique occupaient le devant de la scène car elles influençaient le calendrier des navigations hanséatiques : regroupement de la flotte germano-néerlandaise à la fin de l'automne dans le Zwin, navigation vers la Baie entre décembre et mars pour un retour avant l'ouverture le 25 juillet du marché baltique du hareng<sup>15</sup>. L'accent était mis sur la concurrence du sel frison exploité sur les côtes de la mer du Nord ou celui de Kolberg (Poméranie) mais surtout du sel de Lunebourg par le *Baiesalz*. Cette concurrence commença à s'exercer au xiv<sup>e</sup> siècle et s'affirma avec les importations massives de Danzig et Reval à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Le différentiel de prix a manifestement favorisé le sel atlantique, également moins fondant que le sel de Lunebourg. La recherche allemande met désormais l'accent sur le raffinage du sel de la Baie pratiqué en Zélande, bref le « sel de sel », qui l'emporta définitivement sur la vieille production d'*aschensalt* (sel de cendres) frison dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle. Elle dégage avec force les enjeux métrologiques et montre par exemple que les tonneaux de Lunebourg étaient remplis de sel de la Baie et commercialisés ainsi à Lubeck, Stralsund, Dantzig, Elbing, Königsberg<sup>16</sup>. Ce qui est maintenant analysé, c'est la contexture du marché ou plus exactement des marchés. Il apparaît que le marché du sel de Lunebourg n'était pas homogène, mais constitué d'un faisceau de rameaux obéissant à des traditions, des usages et des goûts différents<sup>17</sup>. Le sel de la Baie s'est ainsi immiscé par différents canaux dans ce complexe.

L'étude de la production sous ses aspects techniques et sociaux est la dernière venue dans la recherche. Les marais salants n'occupent, à juste raison, que l'arrière-plan des ouvrages relatifs au commerce. Pour donner une estimation des capacités productives de la Baie, Arthur Agats se réfère par exemple à une statistique de 1711 sans s'apercevoir de la mutation technologique alors en cours dans toute la région<sup>18</sup>. Il assimile l'aire à l'œillet, alors qu'entre les deux cristallisoirs le système technique est profondément dissemblable. Les études

15 A. Bridbury, *England and the Salt Trade*, *op. cit.*, p. 78 ; H. Touchard, *Le Commerce maritime breton...*, *op. cit.*, p. 21.

16 Harald Witthöft, « Le sel de la Baie et le sel de sel vus de Lunebourg (xiii<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle) », dans Jean-Claude Hocquet et Jean-Luc Sarrazin (dir.), *Le Sel de la Baie. Histoire, archéologie, ethnologie des sels atlantiques*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2006, p. 315-323, ici p. 321-322.

17 *Ibid.*, p. 319-321.

18 A. Agats, *Der hansische Baienhandel*, *op. cit.*, p. 5-6.

précises datent des trente dernières années. Elles conjoignent en règle générale l'approche technique et l'analyse sociale.

Alors que le système des œillets domine très largement dans le marais de Guérande<sup>19</sup>, le système des aires règne sans partage dans la Baie. Son étude a donné lieu à des descriptions précises tant sur les modalités de fonctionnement que sur la productivité<sup>20</sup>. Quant au mode social de production salicole, il n'a pu être analysé qu'à partir du xv<sup>e</sup> siècle, lorsque des comptes seigneuriaux et un compte d'exploitation le font apparaître en pleine lumière<sup>21</sup>. Jusqu'alors, les documents, titres de transaction foncière, règlements de litiges, accensements, disponibles dans les cartulaires et les chartriers n'éclairaient guère que les structures féodo-seigneuriales, autrement dit le monde de la rente et du prélèvement, lequel formait une sorte d'écran devant le mode réel de faire-valoir. Deux traits originaux retiennent maintenant l'attention : la détention du sol et le partage de la récolte. À côté des seigneurs laïques et ecclésiastiques disposant de « domaines » (réserves) parfois immenses, les véritables détenteurs du sol étaient les possesseurs de salines à l'intérieur des fiefs, seigneurs, établissements ecclésiastiques, marchands, notables acquittant les différentes taxes à chaque

19 Gildas Buron, *Bretagne des marais salants. 2000 ans d'histoire*, Morlaix, Skol Vreizh, 1999, p. 31-53 ; *id.*, *Bretagne des marais salants. Hommes du sel*, Morlaix, Skol Vreizh, 2000, p. 25-91.

20 Pierre Lemonnier, *Les Salines de l'Ouest. Logique technique, logique sociale*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'homme, coll. « Travaux et documents » – Lille, Presses universitaires de Lille, 1980, p. 54, 59-74 ; Jean-Luc Sarrazin, « Les marais salants de la côte atlantique au Moyen Âge : apports récents de la recherche », dans Philippe Bata, Anne Péan, Dominique Guillemet, Jacques Péret, Jean-Roger Soubiran (dir.), *Aux rives de l'incertain. Histoire et représentation des marais occidentaux du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Somogy, 2002, p. 179-188, ici p. 181-182 ; *id.*, « Le paysage salicole de l'île de Bouin à la fin du Moyen Âge », dans Frédéric Chauvaud et Jacques Péret (dir.), *Terres marines. Études en hommage à Dominique Guillemet*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, p. 57-67, ici p. 60-63 ; *id.*, « La comptabilité de la seigneurie de Bouin en 1473-1474 d'après le compte de rachat de la baronnie de Rays », dans Jean-Christophe Cassard, Yves Coativy, Alain Gallié et Dominique Le Page (dir.), *Le Prince, l'argent, les hommes au Moyen Âge. Mélanges offerts à Jean Kerhervé*, Rennes, PUR, coll. « Histoire », 2008, p. 283-298, ici p. 287-288.

21 J.-L. Sarrazin, « La paysannerie saunière des marais de la Baie à la fin du Moyen Âge : stratification et relations sociales », dans Annie Antoine (dir.), *Campagnes de l'Ouest. Stratigraphie et relations sociales dans l'histoire*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 1999, p. 185-200, ici p. 189-194 ; Julien Briand, « L'exploitation de salines à la fin du Moyen Âge : les possessions des Blanchet dans la baie de Bourgneuf », dans J.-Cl. Hocquet et J.-L. Sarrazin (dir.), *Le Sel de la Baie, op. cit.*, p. 125-136. Deux comptes ont été publiés, le compte d'exploitation des Blanchet par Julien Briand dans son mémoire de maîtrise (sous la direction de Michel Le Mené), *Un exemple d'exploitation de salines. Les possessions des Blanchet dans la baie de Bourgneuf à la fin du Moyen Âge*, Université de Nantes, 1998, p. I-XXVI, et le compte des recettes de la seigneurie de Bouin en 1473-1474 par J.-L. Sarrazin, « La comptabilité... », art. cité, p. 289-298.

seigneur de fief. Dans les marais de la Baie comme dans les autres marais salants atlantiques, le mode de production salicole se définit fondamentalement par la répartition de la récolte entre le maître du sol et le saunier. Le premier reçoit les deux tiers, le second le tiers. Apparemment simple dans son principe, ce rapport est d'une grande complexité dans son essence et son application. Les deux tiers que doit le saunier au « propriétaire » ne sont pas une redevance partiaire comparable au terrage pour les grains ou au complant pour le vin. Sauf exception, le saunier n'est pas un tenancier ; il n'a aucun droit sur les aires qu'il saune. Il y a là une différence importante avec l'agriculture commune où le paysan dispose de droits sur la terre.

Joint aux aléas de la production estivale annuelle et à la faible superficie consacrée aux céréales dans les zones de marais salants, ce mode de faire-valoir induit une conséquence majeure, l'endettement structurel, généralisé des sauniers. Une forme de crédit à la consommation devient un facteur de connexions économiques, en même temps qu'un moyen d'assujettissement. Telles sont les conclusions auxquelles aboutissent des travaux récents<sup>22</sup>. Graduellement, toutes les composantes de la sphère économique sont donc entrées dans le champ de la recherche. Les quelques réflexions qui suivent n'auraient pas été possibles sans l'immense travail d'érudition accompli depuis plus d'un siècle.

#### ANASTOMOSES ENTRE MARCHÉS : LA CONCRÉTION D'UN MARCHÉ INTERNATIONAL

Indispensable agent de conservation, le sel est un produit avant tout destiné au commerce. Dès le haut Moyen Âge, sont attestées des exportations lointaines à partir des salines de la Baie. L'existence de ces courants vient d'être récemment confirmée par le biais d'une démarche numismatique parfaitement maîtrisée<sup>23</sup>. Cependant, l'on ne peut pas parler de marché international constitué avant la fin du Moyen Âge. Le livre d'Agats et, par leurs limites chronologiques, les thèses d'histoire maritime ont pu donner à penser qu'il ne prenait forme qu'avec les convois hanséatiques dans le dernier tiers du XIV<sup>e</sup> siècle. En réalité, la concrétion de ce marché est antérieure d'un bon siècle. Dès les années 1310, le terme de « Baya » est suffisamment répandu dans le monde des marins pour figurer sur le portulan du Génois Pietro Vesconte au droit de Noirmoutier<sup>24</sup>.

<sup>22</sup> Cf. *supra*, n. 21 et *infra*, p. 408-409.

<sup>23</sup> Olivier Bruand, « Diffusion du sel de l'Atlantique et circulation monétaire au haut Moyen Âge », dans J.-Cl. Hocquet et J.-L. Sarrazin (dir.), *Le Sel de la Baie, op. cit.*, p. 197-221 ; *id.*, « Pénétration et circulation du sel de l'Atlantique en France septentrionale (VIII<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles) », dans *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, t. 115-3, 2008, p. 7-32.

<sup>24</sup> BnF, Cartes et plans, Ge DD 687.

C'est au second XIII<sup>e</sup> siècle que des anastomoses entre marchés ont contribué à créer une dynamique d'offre et de demande à la base d'un actif marché régional et international. L'offre répondait à la demande venue aussi bien des provinces intérieures du royaume que des pays du Nord et Henri Touchard a eu mille fois raison d'affirmer que « l'aventure saunière est venue du large »<sup>25</sup>. Vus de l'extérieur, les faits sont connus. Aux années 1267-1272, les *Ministers' accounts* révèlent un commerce régulier de vin et de sel poitevins à Winchelsea<sup>26</sup>. Bristol et Yarmouth, capitale du hareng, comptaient déjà parmi les importateurs fidèles<sup>27</sup>. Par ailleurs, l'attraction de La Rochelle a joué un rôle décisif<sup>28</sup>. En 1292, une ordonnance maritime de Hambourg fixe les conditions de la navigation à destination de cette ville<sup>29</sup>. La Baie puis Brouage sont, au fond, des « annexes saunières » du grand port atlantique.

Sur place, dans l'espace de la Baie, les choses sont plus complexes. Des connexions étaient indispensables pour que se développât un véritable marché, autrement dit un espace où mesures et prix se trouvaient grossièrement unifiés et où pouvaient se rencontrer des marchands venus d'horizons différents. Pour l'essentiel, ces connexions procédaient d'une dynamique réciproque de différents marchés, ceux du sel, du vin, des grains, de la terre, du crédit, de la main d'œuvre. Le premier procurait des fonds investis, du moins partiellement, dans l'aménagement de marais salants. Nombreux sont les indices, à partir des années 1240, d'une animation grandissante du marché de la terre et de la rente qui culmina, semble-t-il, dans les dernières décennies du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>30</sup>. Le chartier des cisterciens de Buzay contient par exemple toute une série d'achats de salines en l'île de Bouin dans les marches entre 1279 et 1298. Derrière ces achats, se dissimulaient en réalité, dans la majorité des cas, des contrats de construction de salines, le prix indiqué correspondant au coût de la construction

25 H. Touchard, *Le Commerce maritime breton*, *op. cit.*, p. 24.

26 A. Bridbury, *England and the Salt Trade*, *op. cit.*, p. 44, et Kew, National Archive, Ministers' accounts 1031/19-22.

27 *Ibid.*, p. 44-45.

28 Robert Favreau, « La Rochelle, port français sur l'Atlantique au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *L'Europe et l'océan*, *op. cit.*, p. 49-76, *passim* ; J.-L. Sarrazin, « La côte du Bas-Poitou au XIII<sup>e</sup> siècle », dans *Les Vendéens et la Mer. Actes du colloque tenu aux Sables d'Olonne les 20, 21, 22 septembre 2007*, La Roche-sur-Yon, Éd. du Centre vendéen de recherches historiques, 2008, p. 33-54, ici p. 33 et 47-48.

29 A. Bridbury, *England and the Salt Trade*, *op. cit.*, p. 43.

30 Ces indices sont à collecter entre autres dans le cartulaire de l'abbaye cistercienne de La Blanche, BnF, ms. nouv. acq. fr. 21200, dans le chartier du prieuré fontevriste de la Lande-en-Beauchêne, Angers, Archives départementales du Maine-et-Loire, 166 H 1, 166 H 2 et 166 H 3, dans le chartier de l'abbaye cistercienne de Buzay, *Recueil et catalogue des actes de l'abbaye cistercienne de Buzay en Pays de Rais (1135-1474)*, éd. J.-L. Sarrazin, dactylogramme et microfilms, Nantes, 1977.

et à la rémunération des sauniers. Au demeurant, tous les mouvements de fonds n'apparaissent pas en pleine lumière. Le crédit s'insérait dans le marché de la terre. Par exemple, le 4 janvier 1298, un certain Jean Barraut céda 40 aires de salines avec leurs bossis (bourelets latéraux) et leurs vivres (bassins intérieurs) aux moines ; 15 l'étaient en donation<sup>31</sup>, 25 l'étaient en vente pour le prix de 12 livres *in pecunia numerata*<sup>32</sup>. À suivre les indications contenues dans l'acte de don, la cession gratuite ressemble fort à un remboursement de prêt à la consommation octroyé à un saunier. La flambée constructive imposait des ajustements dans la répartition des redevances. Elle débouchait parfois sur des litiges, en eux-mêmes très instructifs sur les conséquences que pouvait engendrer la fièvre de l'or blanc. Au début des années 1280, un différend opposa ainsi le prieuré fontevriste de la Lande-en-Beauchêne à Isabeau de La Marche, dame de Commequiers et de Beauvoir, veuve de Maurice de Belleville, à propos des cens et de la dîme du sel provenant de l'immense fief salicole de la Maréchaussée situé entre Beauvoir et la mer. L'acte de règlement passé le 2 juin 1282 faisait droit aux moniales de percevoir la moitié des redevances sur les vieilles aires et le quart sur les nouvelles<sup>33</sup>.

En lui-même, le prélèvement seigneurial contribuait à alimenter et à stimuler le marché. Dans les marches, en Poitou ou en pays de Retz, le sel était soumis à deux redevances principales, le cens à la production (un sac par 10 aires si la récolte était suffisante) et la dîme à la vente (un dixième du prix, une fois rabattu le coût du charroi). À ces prélèvements directement indexés sur le sel, s'ajoutaient des droits portuaires acquittés par les marchands et marins extérieurs, « grande coutume » et « petite coutume » à Noirmoutier<sup>34</sup>, « rivage » et « boutte » à Bouin, « planchage » à Beauvoir etc. Les seigneurs des fiefs avaient donc tout intérêt à favoriser la production salicole. Il serait faux néanmoins de penser que le prélèvement seigneurial fournissait de grandes quantités au marché du sel et de voir en lui le principal moteur de la circulation monétaire. En l'île de Bouin, d'après le compte de 1468-1470, la part du sel provenant des cens ne représentait que 14,5 % du sel commercialisée par le sire de Retz pour 1468<sup>35</sup>. Par ailleurs, des dispositions de la fiscalité seigneuriale tendaient à

31 *Recueil... de Buzay...*, *op. cit.*, n° 231.

32 *Ibid.*, n° 232.

33 AD Maine-et-Loire, 166 H 1 ; acte publié « Chartes et documents poitevins du XIII<sup>e</sup> siècle en langue vulgaire », éd. Milan S. La Du, dans *Archives historiques du Poitou*, t. LVIII, 1964, n° 295.

34 Présentation de ces droits par Claude Bouhier, « Les comptes du sel de Noirmoutier dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle », *Bulletin philologique et historique*, 1966, p. 225-245, ici p. 226-227 ; *id.*, « Le commerce maritime du sel à Noirmoutier au XV<sup>e</sup> siècle. Analyse d'un compte de coutumes et de dîme de 1429 », *Revue du Bas-Poitou*, 1968, p. 57-69, ici p. 59.

35 J.-L. Sarrazin, « Le paysage salicole... », art. cité, p. 61.

faciliter l'insertion dans le marché. Toujours à Bouin, le « troc » était un privilège portant exemption de la dîme du sel lorsque le vendeur échangeait le sel contre des marchandises, blés, vins, draps, bois etc qui lui étaient nécessaires.

À l'inverse, en augmentant le prix du sel, la fiscalité étatique aurait pu constituer, côté poitevin, un handicap à la commercialisation. Péniblement imposé en 1383-1384 à la place de la gabelle, le « quart du sel » a suscité pour cette raison une franche hostilité des populations allant jusqu'à une sédition à Noirmoutier<sup>36</sup> et au départ vers Guérande de certains sauniers. En dépit des assertions du mémoire adressé en 1451 au conseil du roi Charles VII pour le dissuader d'établir la gabelle en Poitou et en Saintonge<sup>37</sup>, ce désavantage paraît avoir été facilement surmonté.

400

L'importance de ce marché au début du XIV<sup>e</sup> siècle peut être tant bien que mal entrevue à travers un très précieux registre de transcrits d'aveux et dénombremments rendus au roi de France en 1344 à la suite de l'exécution d'Olivier III de Clisson et de la confiscation par le roi des seigneuries de la terre de Belleville sur sa femme Jeanne<sup>38</sup>. Sur les soixante-trois déclarations relatives à la seigneurie poitevine de La Garnache-Beauvoir, dix-huit mentionnent des salines et, ce qui est beaucoup plus intéressant, le montant estimé du cens et parfois celui de la dîme. On ne saurait évidemment en extraire des statistiques comparables à celles qui ont été proposées pour les exportations de vins gascons à partir de la grande coutume de Bordeaux<sup>39</sup>. Il est néanmoins possible de fournir des ordres de grandeur en corrélant les estimations portant sur le cens et la dîme<sup>40</sup>. Il apparaît ainsi que les ventes de sel produit dans les fiefs laïques de la châtellenie de La Garnache-Beauvoir se situaient entre 750 livres et 1 200 livres en moyenne par an au début de la décennie 1340. Or, ne figurent pas dans ces chiffres les ventes de la production des domaines (réserves) des seigneurs laïques et ecclésiastiques ni celles des salines franches de taxes. En toute hypothèse, la fourchette peut être multipliée par trois

36 J.-L. Sarrazin, « Les franchises des îles de mer de Poitou et d'Aunis à la fin du Moyen Âge », dans *L'Europe et l'océan, op. cit.*, p. 77-94, ici p. 79-81

37 « Mémoires présentés au roi Charles VII par les délégués de la ville de Poitiers pour le détourner d'établir la gabelle en Poitou et en Saintonge », éd. Bélisaire Ledain, *Archives historiques du Poitou*, t. II, 1873, p. 253-284.

38 AN, P 594. Présentation de ce document par J.-L. Sarrazin, « La noblesse de la terre de Belleville en 1344 d'après les aveux rendus au roi de France », dans Jacques Paviot et Jacques Verger (dir.), *Guerre, pouvoir et noblesse au Moyen Âge. Mélanges en l'honneur de Philippe Contamine*, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, XXII », 2000, p. 619-628, ici p. 619-620.

39 Margery K. James, « The Fluctuations of the Anglo-Gascon wine trade during the fourteenth century », *The Economic History Review*, t. 4, 1951, p. 170-196.

40 La méthode consiste à partir des équivalences entre montant du cens et montant de la dîme disponibles dans quatre déclarations. Une correspondance minimale et une correspondance maximale peuvent ainsi être établies. Le plus souvent, les déclarations se contentent, à propos de la dîme, de la formule « Item disme de sel vendu, de dix soulz douze deniers ».

voire davantage. Et comme les marais salants de cette châellenie ne représentent qu'un quart ou un cinquième des capacités productives de la Baie, les ventes devaient excéder les 10 000-15 000 livres à l'échelle de tout le marché. Le montant de la dîme perçue à Bouin en 1335 « devers Thouars », autrement dit pour la composante poitevine de la seigneurie, 217 livres 14 sous, vient, semble-t-il, corroborer l'importance des sommes issues de la vente du sel puisqu'il indique théoriquement une commercialisation de 4 341 livres 8 sous une fois rabattu le coût du transport<sup>41</sup>.

La formation d'un marché ne se résume pas à des échanges matériels. Elle ne peut se concrétiser sans une structure d'accueil fiscal, sans une maîtrise minimale de la comptabilité et sans la mise en place d'un système cohérent de mesures. L'économique doit ici intégrer le technique et le culturel.

Tandis que s'animaient les échanges, commença, au premier xiv<sup>e</sup> siècle, peut-être même dès la fin du xiii<sup>e</sup> siècle, le temps de la comptabilité écrite. Les premiers registres à être mentionnés dans la documentation concernent la seigneurie de Bouin aux années 1335-1339<sup>42</sup>. Ici comme ailleurs, le chiffre enregistré, mémorisé, vérifié était d'abord mis au service du prélèvement seigneurial ; il s'inscrit dans la genèse de la seigneurie moderne, concomitante de la genèse de l'État moderne. Mesurer apporte une efficacité nouvelle dans l'exercice du pouvoir seigneurial. Connaître d'une année sur l'autre les revenus que procurent le cens et la dîme du sel permet de mieux gérer et de mieux surveiller. Le chiffre répond également aux besoins créés par la formation du marché, dont il facilite l'insertion dans le cadre seigneurial. Acquitter une taxe n'a jamais été facilement accepté. Un navire peut lever l'ancre sans avoir payé un droit portuaire<sup>43</sup>. Il n'empêche que le prélèvement enregistré contribuait à réguler, à organiser le marché. Bref, il apparaît comme un équipement encadrant les transactions.

En dehors des registres seigneuriaux, il existait des comptes d'exploitation de salines donnant au chiffre un contenu fortement économique. Il n'a été retrouvé à ce jour qu'un seul document ressortissant à cette catégorie, un cahier récapitulatif tenu successivement par trois membres d'une famille d'officiers de

41 « Cartulaire des sires de Rays, 1160-1449 », éd. René Blanchard, *Archives historiques du Poitou*, t. XXVIII et XXX, 1899, n° LXVIII. Le chiffre donné est un chiffre minimal ; le système du « troc » évoqué ci-dessus minore en effet le montant de la dîme.

42 En 1399, deux notaires, Guillaume Lambert, pour la cour de Retz en l'île de Bouin, et Jean Mareschal, « prestre juré et notaire de la court de monseigneur de Pouzauges en ladite yse », vidiment, au château du Loroux-Bottereaux, des extraits de comptes rendus par le receveur Virée à Girard de Machecoul, sire de Retz, pour les exercices 1335-1339 ; le registre n'est plus conservé.

43 Le registre des coutumes et dîmes de Noirmoutier pour 1429 indique qu'un navire est parti sans « coustumer » ; Claude Bouhier, « Le commerce maritime... », art. cité, p. 59.

justice nantais, les Blanchet, portant sur la période 1463-1512, principalement les années 1463-1479<sup>44</sup>. Issus de la marchandise, ces notables, agrégés à la noblesse dans les années 1470, se constituèrent un important patrimoine salicole à partir de 1429. En 1443, ils possédaient 513 aires à Bouin, Saint-Cyr, Bourgneuf, Les Moutiers et plus de 800 en 1484, à la mort de Robert Blanchet. Écrit au passé composé, le cahier est une mise au net *a posteriori* de notes prises au fur et à mesure des faits marquants concernant la gestion des salines. Il dénote la culture juridique de ses rédacteurs en même temps qu'il atteste une maîtrise nouvelle des mécanismes du marché dans certains milieux urbains du moins au xv<sup>e</sup> siècle.

402

La mesure définit le marché qui, en retour, la fait évoluer. Chaque zone d'exportation de sel avait sa mesure, le muid pour Guérande, le cent à Brouage<sup>45</sup>. La mesure de la Baie était la charge. Les premières mentions remontent au début de la couverture documentaire, approximativement le milieu du xii<sup>e</sup> siècle<sup>46</sup>. À cette époque, les quantités de sel étaient encore parfois exprimées dans d'autres mesures comme le setier. Constituée d'une vingtaine de sacs, la charge était une mesure locale qui se retrouvait dans toutes les seigneuries de la Baie, qu'elles fussent en Bretagne, en Poitou ou dans les marches. Le sac était l'unité de base pour la fiscalité seigneuriale en même temps qu'un emballage pour transporter le sel à l'épaule ou à dos de jument du marais jusqu'au tesselier (emplacement des mulons de sel), du tesselier jusqu'à la barque et de la barque jusqu'au navire où son contenu était déversé en vrac dans la cale. Il n'y avait pas une unification parfaite de la charge entre toutes les seigneuries, mais les différences paraissent mineures à tel point que l'expression « mesure de la Baie » était utilisée au xv<sup>e</sup> siècle<sup>47</sup>, lorsque le marché était intégré. Les comptes subsistants sont trop épars pour suivre précisément les évolutions. Ils permettent néanmoins de dégager un fait majeur, l'existence de deux charges, l'une à la production, l'autre à la vente. La première, appelée parfois « petite charge » faisait 25 sacs à Noirmoutier d'après le compte de 1429<sup>48</sup>, également 25 sacs côté breton d'après le si précieux

44 Ce cahier a été minutieusement présenté, analysé et publié par Julien Briand dans son mémoire de maîtrise puis dans un article ; *cf. supra*, n. 21.

45 Dernière mise au point par J.-Cl. Hocquet, « Le mesurage des sels sur les marais de l'Atlantique français », dans J.-Cl. Hocquet et J.-L. Sarrazin, *Le Sel de la Baie...*, *op. cit.*, p. 405-408.

46 L'une des premières mentions se trouve dans une pancarte de l'évêque de Nantes Robert, avec le don de la moitié d'une charge aux cisterciens de Buzay par Jean de Souché, entre 1157 et 1170 ; *Recueil... de Buzay...*, *op. cit.*, n° 15.

47 Par exemple dans les comptes de Bouin ; J.-L. Sarrazin, « La comptabilité de la seigneurie... », art. cité, p. 297.

48 Cl. Bouhier, « Les comptes du sel... », art. cité, p. 227-228.

cahier des Blanchet<sup>49</sup>, 24 sacs à Bouin d'après les comptes de 1468-1469 et 1473-1474. La seconde atteint 28 sacs à Noirmoutier au milieu du xv<sup>e</sup> siècle<sup>50</sup> et 27 sacs et demi à Bouin<sup>51</sup> ou dans les seigneuries bretonnes. L'existence de deux charges tient en premier lieu au fait que le sel frais était encore mouillé alors que le sel vendu était un sel stocké qui s'était asséché. Mais l'accroissement de la charge reflétait aussi la pression du marché et la concurrence éventuelle entre vendeurs. En 1390, les grandes assises de Noirmoutier ont tenté à l'évidence de freiner le mouvement en interdisant de mettre plus de 25 sacs par charge<sup>52</sup>. La suite montre que cette résistance fut vaine. Au début du xvii<sup>e</sup> siècle, la charge marchande finit par atteindre 30 sacs<sup>53</sup>.

À la fin du Moyen Âge, la Baie n'était pas simplement un marché international du sel ; c'était un marché international tout court où s'échangeaient des grains, du vin, différents produits métallurgiques, des cuirs, des draps, des produits tinctoriaux, du bois<sup>54</sup> etc. À côté du *Baiesalz* est mentionné un *Bay wine*. En des pages inspirées et érudites, A. Bridbury a décrit la Baie comme un entrepôt *for the products of many neighbouring regions*<sup>55</sup>. L'importance de l'offre de vin en sus de l'offre de sel vient d'être récemment soulignée pour Noirmoutier. Sur les six zones de trouailles de poids monétaires, cinq se trouvent dans le vignoble médiéval. Marché du sel et marché du vin se sont épaulés<sup>56</sup>.

#### LES CANAUX D'UNE CIRCULATION CAPILLAIRE

Les différentes connexions entre marchés donnaient lieu à une active circulation monétaire irriguant toute l'économie du secteur.

Le premier flux reliait évidemment vendeurs et acheteurs de sel. Ce circuit est mal connu, car les comptes seigneuriaux n'enregistraient que les revenus de

49 Cf. le passage significatif « au monceau du marois Neuff, cinquante petites charges, vint cinq sacs pour charge, qu'il faudra réduire à grant charge de XXVII sacs et demy la charge » ; Nantes, AD Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 7.

50 Cl. Bouhier, « Les comptes du sel... », art. cité, p. 228

51 La charge marchande faisait toujours 27 sacs et demi au début du xvi<sup>e</sup> siècle ; AD Loire-Atlantique, H 28, comptes des cisterciens de Buzay.

52 Cl. Bouhier, « Les comptes du sel... », art. cité, p. 227-228.

53 *Ibid.*, p. 228.

54 Un mandement du duc de Bretagne François II, en date du 5 avril 1468, présente une liste des produits taxés pour financer le curage et l'élargissement de l'étier de Bourgneuf ; AD Loire-Atlantique, B 6, fol. 70<sup>v</sup>-71.

55 A. Bridbury, *England and the Salt Trade...*, *op. cit.*, p. 82-83. Il n'a peut-être pas raison de voir dans le *Bay wine* un vin de La Rochelle ; sur ce point, cf. la critique pertinente de Cl. Bouhier, « La commercialisation du sel, du vin et des céréales (1450-1550) et sa circulation monétaire », *Lettre aux amis de Noirmoutier*, n° 143, automne 2006, p. 5-13, ici p. 11, n. 11 ; cet article ne reprend pas le classique « Les comptes du sel... », art. cité.

56 *Ibid.*, p. 9-10.

la fiscalité. Le seul document qui l'éclaire un tant soit peu en profondeur est le cahier des Blanchet, déjà évoqué. Nous pouvons suivre ainsi la vente par Robert Blanchet du sel stocké en un petit et en un grand monceau au marais Gaudin à l'ouest de Bourgneuf au printemps 1477<sup>57</sup>. Entre le 12 et le 20 mai, 55 petites charges et 2 sacs sont prélevés du petit monceau et 84 charges petites et 20 sacs du grand, soit au total 131 petites charges et 22 sacs ou 118 grandes charges 2 sacs, valant, à 4 livres la charge, 552 livres 5 sous 1 denier. Cette somme ne représente pas naturellement le bénéfice de Blanchet. Le compte prend soin d'énumérer les « avairies », autrement dit les charges qu'il a fallu acquitter : 13 livres 12 sous 6 deniers pour la dîme (toutes les salines n'étaient pas roturières et n'acquittaient pas cette redevance), 35 livres 2 sous pour le batelage, 31 livres 13 sous 6 deniers pour le charroi, 25 livres de « texelage », redevance du stockage sur les tesseliers, 30 sous pour les deux journaliers qui ont passé huit jours à découvrir et à amasser le sel. Les « avairies » payées, il ne restait que 454 livres 17 sous 7 deniers. Tout ce sel a été embarqué sur cinq « neffs », mais Blanchet ne l'a vendu qu'à un seul personnage, Hans de Thuer (Allemand ?), manifestement un *Lieger*, et c'est de lui qu'il reçut l'argent. Différé, le paiement se fit par des versements étalés dans le temps. Blanchet ne reçut la première somme, 150 écus de Bretagne, soit 206 livres 5 sous à 27 sous 6 deniers la pièce, que le 4 octobre suivant. Le vendredi 31 octobre, un intermédiaire, Guillaume Geffroy, apporta de Bourgneuf un deuxième versement de 80 livres constitué de 33 écus « tant de France que de Bretagne », 10 florins, 4 lions, 5 ducats, 5 saluts, un demi-noble, 2 écus au soleil et 9 deniers en monnaie. À une date postérieure non précisée, un autre intermédiaire, Jehan Sero, versa 50 écus représentant 68 livres. Le compte n'y étant pas, Blanchet récupéra sur un tiers, le marchand Guillaume Péletier, un cheval acheté à Hans de Thuer et estimé à 11 livres ; il obtint en outre du même personnage, vraisemblablement endetté vis-à-vis du *Lieger*, 20 livres et la promesse de payer 15 autres livres. La comptabilité n'indique pas si Blanchet a effectivement recouvré l'ensemble de la somme due. Cet exemple met en lumière la complexité de la circulation mais aussi le caractère rudimentaire du circuit. Il n'y avait point ici de change tiré et les personnages impliqués ne paraissent pas avoir eu une grande surface financière. L'on notera que dominant les pièces d'or bretonnes et françaises dont se munissaient les Hanséates sur la place de Bruges. La même importance des espèces en or se retrouvait à Noirmoutier d'après les pièces mentionnées entre 1443 et 1546 dans les quittances et d'après les poids monétaires découverts dans l'île<sup>58</sup>. Néanmoins quelques pièces néerlandaises ou allemandes étaient acceptées en paiement de même qu'étaient présentes à

57 J. Briand, *Un exemple d'exploitation de salines*, mémoire cité, p. 100-103 et p. XIV-XVI.

58 Cl. Bouhier, « La commercialisation... », art. cité, p. 9-10.

Noirmoutier des monnaies espagnoles et anglaises (le quart des trouvailles de poids monétaires).

L'irrigation monétaire en profondeur de la société des marais salants épousait étroitement le fonctionnement du mode de production salicole. Entre les détenteurs du sol, seigneurs laïques ou ecclésiastiques, marchands de Bourgneuf, Beauvoir ou Noirmoutier, bourgeois de Nantes d'une part et les sauniers de l'autre apparaissaient des intermédiaires chargés de la gestion et de la surveillance<sup>59</sup>. Très présents lors du salange, de l'amoncelage, de la vente, ces personnages décidaient, prélevaient, rémunéraient<sup>60</sup>. Ils jouaient un rôle décisif dans la circulation des espèces au sein de la société des marais salants. Ils mettaient en communication les marchés les uns avec les autres. Fallait-il réparer une chaussée qu'un « vimer de mer » (tempête) avait endommagée ? Ils embauchaient des manouvriers et leur distribuaient quelques pièces. S'agissait-il d'acquitter le texelage ou le batelage ? Ils avançaient les fonds qu'ils récupéraient par la suite. La gestion du marais pouvait prendre également la forme du fermage que pratiquaient les Blanchet au début du XVI<sup>e</sup> siècle lorsqu'ils prirent leurs distances avec l'exploitation salicole<sup>61</sup>.

Misérables mais dotés d'un savoir-faire indispensable qui les distinguait de la masse des journaliers, les sauniers entraient de différentes manières dans les canaux anastomosés des marchés. Ils percevaient d'abord le produit en espèces de la vente de leur tiers des récoltes et l'injectaient sans tarder dans le marché des grains. Dans l'un et l'autre cas, leurs rapports au marché étaient contraints. La commercialisation du tiers s'effectuait soit sous l'emprise de la nécessité au plus mauvais moment, c'est-à-dire à la fin de la récolte lorsque les prix étaient bas, soit lors de la vente différée par le maître d'un monceau où était stocké tout le sel récolté, à savoir la part dudit maître et celle du saunier<sup>62</sup>. Elle pouvait aussi se faire au fur et à mesure de la récolte sans attendre le décompte du tiers<sup>63</sup>. Si la part retirée était supérieure dans sa valeur monétaire estimée à ce qu'elle devrait être en fonction du prix de vente, elle était « à parfournir sur la levée à venir » ; en d'autres termes, la différence était retenue sur le tiers de la récolte future. Quant à l'accès au marché des céréales, il était dicté par l'insuffisante production agricole de certaines zones de marais salants et par les mauvaises récoltes de sel. Il se faisait souvent par le biais du crédit. L'endettement structurel des

59 J. Briand, « L'exploitation de salines à la fin du Moyen Âge... », art. cité, p. 130-131.

60 J.-L. Sarrazin, « Le paysage salicole... », art. cité, p. 66.

61 J. Briand, « L'exploitation de salines à la fin du Moyen Âge... », art. cité, p. 131.

62 *Ibid.*, p. 128-129.

63 « Aucunes foiz vendent leurdit sel de jour à jour, incontinent qu'ilz l'ont fait et gagné » note le mémoire de 1451 ; « Mémoires présentés au roi Charles VII... », art. cité, p. 259.

sauniers était l'un des canaux d'une circulation capillaire au sein de la société<sup>64</sup>. Particulièrement éclairant est le bilan partiel que dresse dans son cahier Robert Blanchet pour la période 1475-1478 :

Le jour de Sainte Croez de septembre l'an LXXXV que feu à Bourgneuff, jé presté à Perrot Glado, l'un de mes sauniers, deux escuz en une pièce d'or vallent XX sous et le parssus en monnaie jucques au parfournissement [*lecture incertaine*] de XLV soulz X deniers.

Item, ledit jour, jé presté à Perrot Mabileau, mon autre saunier XX soulz.

Le jeudi après la Sainte Croez de septembre l'an LXXXVI que furent les plez de Bourgneuff, jé presté audit Glado, mon saunier, XXX soulz en un florin vallent XX soulz X deniers et le parssus en monnaie.

Le jeudi de la my karesme audit an LXXXVI, jé presté audit Glado, mon saunier, XXX sous en gros de Bretagne par devant Jehan Heaume, et fut chés Louys Jubin. Et ledit jour, presté à Perrot Regnault, mon autre saunier, mary de la fille dudit Mabileau décédé, VII soulz VI deniers en gros de Bretagne.

La vigile de Noël l'an LXXXVII, jé baillé à Guillaume Geffroy pour porter audit Perrot Glado XXX soulz en escu de Bretagne et ung gros.

Le vendredi avant Pasques flories LXXXVII, jé baillé audit Glado IIII livres.

Le jeudi après la my aougst LXXXVIII, jé baillé audit Glado XII soulz VI deniers<sup>65</sup>.

Paradoxe de la situation, les sauniers qui étaient de pauvres bougres miséreux maniaient ainsi régulièrement des pièces d'or et de grosses pièces d'argent issues directement ou indirectement de la vente du sel par leur maître. Écus, florins, gros de Bretagne ne restaient cependant pas longtemps entre leurs mains ; ils étaient rapidement réinjectés dans le marché des céréales.

Marché du sel, marché de la main d'œuvre, marché des grains se conjoignaient dans le cadre de toutes les opérations qu'impliquaient la saliculture, amoncelage,

64 C'est là un phénomène suffisamment notable pour qu'il fût mis en exergue par le mémoire de 1451, *ibid.*, p. 264 : « Il convient que les seigneurs à qui sont les maroys et les marchans qui ont acoustumé achapter leur sel et faire leur monceau de sel esdits maroys, leur prestent leurs alimens sur leur partie de sel du temps à venir, autrement, ilz mourroient de faim. Et par ainsi convient que les seigneurs à qui sont lesdits maroys et les marchans de sel entretiennent ilec lesdits pouvres laboureurs de sel, qui en effect sont continuellement les plus pouvres gens de tout le païs d'environ ». Il touchait tous les marais dans la longue durée. Les comptes d'exploitation relatifs aux salines de Brouage aux <sup>xvii</sup>e et <sup>xviii</sup>e siècles comportent régulièrement une colonne « avances aux sauniers » (« avances de méteil, avances de froment, avance d'argent ») ; Marcel Delafosse et Claude Laveau, *Le Commerce du sel de Brouage aux <sup>xvi</sup>e et <sup>xvii</sup>e siècles*, Paris, Armand Colin, coll. « Cahiers des Annales, 17 », 1960, p. 35.

65 AD Loire-Atlantique, 2 E 382, fol. 14, publié par J. Briand, *Un exemple d'exploitation de salines...*, mémoire cité, p. XIII.

pilage, couverture des monceaux, transport du sel etc. Ils s'interpénétraient en outre par le biais des investissements effectués pour maintenir en bon état l'appareil productif. L'entretien annuel ou exceptionnel des salines, la réfection des chaussées après une inondation marine, le curage des étiers induisaient une distribution assez massive de salaires. « Traicter, reger et gouverner » les aires de marais était l'affaire exclusive des sauniers qui recevaient une rétribution qui les distinguait des journaliers. Tout n'était pas pour autant monétarisé et ne s'inscrivait pas complètement dans le marché. En 1469, afin de rémunérer ses sauniers pour l'entretien de ses salines en l'île de Bouin, le sire de Retz leur faisait distribuer, au château de Machecoul, 59 boisseaux et demi de froment et 82 de seigle en provenance de la seigneurie qu'il possédait à La Mothe-Achard dans l'arrière-pays d'Olonne<sup>66</sup>. Le chaussage d'une saline donnait lieu à un véritable montage, dans lequel le paiement se faisait à la fois en céréales et en monnaie<sup>67</sup>. « Ferroier » des fossés, curer les étiers, relever une chaussée, tous ces travaux périphériques ne requéraient pas une compétence particulière. Ils étaient confiés à des journaliers qui percevaient quelques pièces. À la condition qu'elle ne détruisît pas complètement les salines, une tempête profitait au petit peuple. Une petite part des profits réalisés dans la vente du sel se diffusait ainsi dans le marché du travail. En définitive, la circulation monétaire épousait la stratification sociale très rigide de la paysannerie saunière.

Largement monétarisée, l'économie de la Baie était donc parcourue par un faisceau complexe de canaux anastomosés reliant les différents marchés entre eux. Une circulation capillaire d'espèces s'insinuait jusqu'au plus profond du corps social. Les revenus issus des ventes de sel ou de vin, venaient pour une part s'investir dans l'entretien de l'appareil productif et des infrastructures du marais. Les rémunérations accordées aux intermédiaires, les salaires versés aux journaliers ou aux clercs plunitifs, les prêts consentis aux sauniers irriguaient à leur tour le marché des grains, d'autant plus actif que, pour l'essentiel, les immenses schorres disponibles avaient été aménagés en marais salants. Régulièrement pratiquée par les paysans sauniers sur les bossis en vue d'une autoconsommation familiale, la culture des grains et des fèves était en effet loin de répondre aux besoins alimentaires sur toute l'année.

Les profits réalisés dans la commercialisation du sel soutenaient par ailleurs le marché foncier. Élevés pour les détenteurs d'un nombre significatif d'aires saunantes, ils permettaient d'agrandir les patrimoines salicoles. Ce fut le cas pour la famille Blanchet. Estimé aux années 1460-1470 à 290-300 livres en

<sup>66</sup> J.-L. Sarrazin, « Le paysage salicole... », art. cité, p. 65.

<sup>67</sup> Un exemple, *ibid.*, p. 65.

moyenne, le bénéfice annuel de l'exploitation des salines était partiellement réinvesti dans l'achat de nouvelles aires<sup>68</sup>. Malheureusement, l'on ne dispose pas d'une masse documentaire suffisante pour prendre la mesure du phénomène à l'échelle des campagnes de la Baie.

L'intense circulation monétaire ne doit pas pour autant faire illusion. Elle ne traduit pas un véritable développement. L'entrée dans les marchés de la paysannerie saunière obéissait systématiquement à la contrainte. C'était sous l'emprise du besoin que les sauniers vendaient, dès la fin de la récolte, le sel de leur tiers, s'il n'était pas déjà hypothéqué. À la différence de l'agriculture commune, la saliculture ne connaissait pas une importante propriété paysanne. L'initiative de la production relevait des seuls détenteurs du sol. Ni le modèle suggéré par Chayanov de paysans modulant leurs ventes en fonction de leurs besoins monétaires et vendant d'autant moins que les prix étaient orientés à la hausse ni le modèle formalisé par Labrousse d'une réponse positive de la production aux sollicitations du marché ne sont opératoires dans le cas spécifique des campagnes salicoles.

408

Enfin, s'il est pertinent d'évoquer des flux irriguant l'économie de la Baie, il faut s'empresse d'ajouter que ces flux étaient très inégaux et ne bénéficiaient pas pour l'essentiel aux populations saunières. Quelques familles à Noirmoutier, à Beauvoir, à Bouin, à Bourgneuf, de même que les établissements monastiques tiraient plus ou moins leur épingle du jeu. Mais les profits les plus importants se diluaient dans un vaste arrière-pays. La manne était aussi pour les transporteurs, pour le roi de France par le biais du « quart » et de la gabelle dans les provinces intérieures, pour la ville de Nantes. Bref, ici, les canaux anastomosés reflètent, par-delà le mode de faire-valoir, une ouverture contrainte aux marchés et une redoutable situation d'économie de comptoir.

---

68 J. Briand, « L'exploitation des salines à la fin du Moyen Âge... », art. cité, p. 131-136.

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUWARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH  
 Bruno LYON  
 Érik LE MARESQUIER  
 Yvolène LE MARESQUIER  
 Guy LOBRICHON  
 Serge LUSIGNAN  
 Aude MAIREY  
 Alain MARCHANDISSE  
 Andrea MARTIGNONI  
 Christophe MASSON  
 Anne MASSONI  
 Olivier MATTÉONI  
 Franck MERCIER  
 Christian de MÉRINDOL  
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE  
 Jean-Marie MOEGLIN  
 Élisabeth MORNET  
 Cécile MORRISSON  
 Heribert MÜLLER  
 Gisela NÆGLE  
 François NEVEUX  
 Danièle NEIRINCK  
 Werner PARAVICINI  
 Pierrette PARAVY  
 Béatrice PEREZ  
 François PLOTON-NICOLLET  
 Nicole PONS  
 Alain PROVOST  
 Pierre RACINE  
 Christiane RAYNAUD  
 Christian REMY  
 Annie RENOUX  
 Jean-Claude RICHARD  
 Denyse RICHE  
 Albert RIGAUDIÈRE  
 Jean-Louis ROCHER  
 Emmanuel ROUSSEAU  
 Guillaume SALLES  
 Lydwine SCORDIA  
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH  
 Andreas SOHN  
 Monique SOMMÉ  
 Michel SOT  
 Véronique SOT  
 Marc SUTTOR  
 Guy STAVRIDÈS  
 Josiane TEYSSOT  
 Julien THÉRY  
 Jean THIBAULT  
 Pierre THIBAULT  
 Jean-Yves TILLIETTE  
 François-Olivier TOUATI  
 Pierre TOUBERT  
 Anne VALLEZ  
 Jean-Marie VALLEZ  
 André VAUCHEZ  
 René VERDIER  
 Charles VULLIEZ  
 Odile WILSDORF  
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg  
 Archives départementales  
 de la Dordogne  
 Archives départementales  
 des Hautes-Pyrénées  
 Bibliothèque de l'Institut de France  
 Centre de médiévistique, CNRS  
 Délégation Centre-Est  
 Direction des archives  
 départementales,  
 Châlon-en-Champagne  
 Institut historique allemand (Paris)  
 Sociétés des amis des universités  
 d'Auvergne

## TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 <sup>er</sup> février 2012).....	11
En guise d'ouverture <b>Patrick Gilli et Jacques Paviot</b> .....	43

### PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson <b>Frédérique Lachaud</b> .....	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 <b>Armand Jamme</b> .....	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 <b>Romain Telliez</b> .....	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » <b>Xavier Héлары</b> .....	123

### DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis <b>Patrick Gilli</b> .....	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale <b>Jean-Michel Mehl</b> .....	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 <b>Jacques Verger</b> .....	173

TROISIÈME PARTIE  
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,  
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII <sup>e</sup> siècle	
	<b>Élisabeth Lalou</b> .....	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	<b>Thierry Lassabatère</b> .....	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	<b>Olivier Bouzy</b> .....	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV <sup>e</sup> siècle	
	<b>Jacques Paviot</b> .....	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	<b>Michel Rimboud</b> .....	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	<b>Pierre Pégeot</b> .....	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV <sup>e</sup> -XVI <sup>e</sup> siècle	
	<b>Jean-Marc Roger</b> .....	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	<b>Laurent Vissière</b> .....	341

QUATRIÈME PARTIE  
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	<b>Hélène Schneider</b> .....	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	<b>Jean-François Lassalmonie</b> .....	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	<b>Jean-Luc Sarrazin</b> .....	391
	<i>Tabula gratulatoria</i> .....	409
	Table des matières .....	411



